L'électrification à l'Île d'Orléans (1926-2022)

Jean-Claude Dionne



Archiv-Histo

Jean-Claude Dionne
B.Sc. (Chimie, Laval, 1964)
M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

L'électrification à l'Île d'Orléans (1926-2022)

Montréal 2022



Page couverture :
Transport de bois de chauffage
Fonds Edgar Gariépy - 1927.
Archives de la Ville de Montréal
Cote : CA M001 BM042-Y-1-P0263

Société de recherche historique
Archiv-Histo Inc.
535, rue Viger Est
Montréal (Québec) H2L 2P3
Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet
Montréal (Québec) H2B 3C9
Téléphone : (514) 625-5791
Courriel : archiv.histo@gmail.com
Site Internet : Archiv-Histo.com

©Tous droits réservés

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2022
Bibliothèque Archives Canada – 2022

ISBN : 978-2-925208-18-1

Introduction

L'un des berceaux des familles Québécoises l'île d'Orléans a fait l'objet de nombreux travaux de recherche couvrant des champs d'étude variés: historique, folklorique, géographique, géologique, archéologique, toponymique, généalogique, patrimonial, archivistique, sociologique, économique, agricole, touristique, etc. Ces domaines ont été analysés et décrits dans 20 mémoires de maîtrise, 30 livres, 18 études et 49 articles. Ce travail archivistique concernant l'électrification de l'île vient enrichir cette collection et apporte une acquisition de connaissance supplémentaire qui, sans aucun doute, va aider tant les généalogistes, les historiens que les autres passionnés de mon coin de pays.

Les documents de la BAnQ

Afin de vérifier si des actes relatifs au réseau électrique sont accessibles en ligne dans la base ADVITAM de la BAnQ, j'ai fait une recherche en indiquant dans les onglets de Recherche avancée «électricité», «ligne électrique» et «île d'Orléans».

Les documents publiés

Les livres

André Bolduc, Clarence Hogue, Daniel Larouche. *Québec, un siècle d'électricité*. Éditions Libre Expression, 1984, 430 pages.

Jean-Louis Fleury. *Les Coureurs de lignes*. *L'Histoire du transport de l'électricité au Québec*. Édition Stanké, 1999, 510 pages.

Les journaux

La Gazette de Québec (1764-1874)

La Minerve (Montréal, 1826-1899)

Le Canadien (Québec, 1806-1909)

Le Castor (Québec, 1843-1845)

Le Journal de Québec (1842-1889)

The Quebec Mercury (1805-1863)

The Quebec Daily Mercury (1863-1875)

The Quebec Morning Chronicle (1847-1924)

Morning chronicle and commercial and shipping gazette (Québec, 1850-1888)

Montreal Herald and Daily Commercial Gazette (1834-1883)

L'Action Sociale (Québec, 1907-1915)

L'Action Catholique (Québec, 1915-1962)

L'Électeur (Québec, 1880-1896)

La Gazette de Québec (1764-1874)

La Justice (Québec, 1886-1892)

La Patrie (Montréal, 1879-1978)

La Presse (Montréal, 1884-2019)

Le Courrier du Canada (Québec, 1857-1901)

Le Devoir (Montréal, 1910-pésent)

Le Journal de Québec (1842-1889)

Journal des campagnes (Québec, 1882-1901)

Le Quotidien de Lévis (1879-1937)

Le Soleil (Québec, 1896-2019)

The Quebec Morning Chronicle (1847-1924)

The Quebec Chronicle and Gazette (1888-1892)

Quebec Weekly Chronicle (1888-1892)

The Quebec Morning Chronicle (1888-1898)

The Quebec Chronicle (1898-1824)

Mise en contexte

Cette publication n'est qu'une toute petite partie de l'histoire de l'électricité au Québec. Ceux qui désirent avoir une vue d'ensemble sur l'électrification de tout le Québec, se doivent de consulter les deux livres cités à la page précédente.

Dans le cadre de mes recherches sur les accidents mortels dans le district judiciaire de Montréal, de 1890 à 1930, j'ai publié un article relatif aux accidents mortels survenus lors de la construction des centrales hydroélectriques Soulange, Les Cèdres et St-Thimothée. (revue : *Au fil du temps*, - SHGSV, Salaberry, octobre 1999, p.103-112). De plus, ayant été mis en contact avec Monsieur Jean-Louis Fleury qui travaillait à la rédaction de son livre, je lui ai transmis les 45 dossiers des enquêtes des coroners concernant les décès des monteurs de lignes de l'île de Montréal. Il en a fait un résumé aux pages 34 et 35 de son livre.

1898 – Première tentative.

Les propriétaires du Bout de l'Ile d'Orléans ont décidé de prendre les mesures nécessaires pour établir dans ce charmant endroit de villégiature, un système d'éclairage au moyen de l'électricité. Ils vont essayer de s'entendre pour cela avec la compagnie de lumière électrique du saut Montmorency.

La Patrie, 7 septembre 1898

1899 – Tramway électrique sur l'Ile d'Orléans.

Les résidents de l'Ile d'Orléans s'agitent eux aussi en vue d'avoir leur électrique. Ils ont déjà fait plusieurs démarches en ce sens. Mais jusqu'à présent, elles ne semblent pas devoir être bientôt couronnées de succès.

En réponse à une requête du conseil de cette division du comté de Montmorency, M. Evans, le gérant de la compagnie l'Electrique de Québec, a envoyé au secrétaire trésorier, M. Boily, la lettre suivante :

J. Edouard Boily, écr. Secrétaire-trésorier de la municipalité de Ste-Famille, comté de Montmorency, I.O.

Cher monsieur.

Je dois faire apologie pour ne pas avoir répondu à votre lettre du 29 avril, avant cette date. Cependant en réponse à votre question je dois dire que le coût de construction d'un chemin de fer électrique avec poteaux en bois, complétée, et avec chars et tout ce qu'il faut pour le mettre en circulation, y compris un système électrique ou à vapeur pour le mettre en opération, ne peut coûter moins de $20,000 mille. Les 42 milles représenteront ainsi un montant de $840,000.

Le coût de la mise en opération de la ligne, y compris l'entretien, ne peut être mis plus bas que 70 p.c. des recettes brutes, et conséquemment, afin de payer 6 p.c. du montant de votre capital vos recettes brutes devront s'élever à $168,000 par année, ce qui, au taux de passage de 5 cents, signifierait que vous devriez transporter 3,660,000 passagers par année pour réaliser 6 p.c. sur le capital déboursé.

L'expérience a prouvé que dans presque toutes les villes ayant une population de 20,000 ou au-dessous, les chemins de fer électriques ne paient pas les dépenses, et conséquemment je ne puis voir comment vous pouvez vous attendre d'avoir un revenu annuel de $168,000 avec un chemin de fer électrique sur l'Ile d'Orléans.

Il peut y avoir, cependant, quelques faits que j'ignore et qui peuvent vous faire croire à un revenu s'élevant à ce montant, mais je puis vous dire que les chiffres ci-haut donnés sont les plus bas qui puissent être donnés.

E.A. Evans.

M. Boily nous dit que la réponse de M. Evans est basée sur des données inexactes. Il exprime ses vues dans la lettre qui suit.

La Corporation municipal du comté de Montmorency – No 2.

Bureau du secrétaire-trésorier, Ste-Famille, I.O., 18 août 1890.

E.A. Evans, ecr. Gérant du Q,M. & C. Ry., Québec

Monsieur,

Je regrette qu'une absence prolongée de mon bureau ne m'ait pas permis de répondre plus tôt à votre lettre en date du 5 juin dernier, laquelle nous donne peu d'espoir d'avoir l'électrique sur l'Ile.

Cependant, à $20,000 le mille, vous ne devez pas tenir compte du fait que permission sera donnée de passer dans le chemin public, sans rien exiger en retour. Deuxièmement, en cotant 5 cts le prix de passage, c'est assurément trop peu : il n'y a pas d'exagération en faisant votre calcul basé sur un tarif de 10 centins. Informez-vous est-ce trop demander 50cts pour faire le tout de l'Ile ? Vous verrez. Puis, pourquoi ne pas compter sur les subsides éventuels de nos gouvernements. Voilà, monsieur, les considérations que J'avais à vous faire sur ce chemin qui, si la chose est réalisable, augmenterait de moitié la valeur des propriétés de l'île, et qui serait le point de départ, peut-être, d'établissements industriels. S'il vous plait, faites-moi la faveur d'une réponse. Veuillez agréer, monsieur, mes remerciements anticipés et l'expression de ma considération distinguée.

J. Edouard Boily, Sec. Trés.

La construction d'un Électrique sur l'Ile d'Orléans n'est pas sans présenter quelques difficultés. Il en coûterait beaucoup pour transmette à l'Ile la force motrice du Sault Montmorency. On serait probablement obligé de faire mouvoir de puissants dynamos pour la vapeur pour obtenir l'énergie électrique nécessaire. Nous croyons cependant pour notre part que l'Ile d'Orléans aura son électrique avant l'expiration de la première décade du vingtième siècle.

Ce sera alors l'aurore d'une ère nouvelle pour ses habitants. Avec un chemin de ceinture sur l'Ile, s'inaugurerait certainement un service de bateaux plus fréquent et même un service d'hiver. On verrait probablement s'y établir plusieurs industries et les terres doubleraient de valeur. Les habitants de l'Ile ne devraient pas hésiter à s'imposer des sacrifices pour obtenir un semblable résultat.

Le Soleil, 21 août 1899

Parlant du projet d'un tramway électrique sur l'Ile d'Orléans, projet dont nous entretenions nos lecteurs lundi, le «Courrier du Canada» fait les remarques suivantes :

«Un chemin électrique sur l'Ile serait-il désirable ? Il n'y a pas de doute qu'un tramway sur l'Ile serait une entreprise populaire.

En été, il est certain que le public de Québec, et les nombreux étrangers qui nous visitent ne se priveraient pas d'une promenade aussi jolie à un prix raisonnable.

En outre, la population de l'ile elle-même en retirerait un grand avantage par le nombre des touristes qui augmenterait, donnant ainsi un marché plus considérable pour la

consommation des produits de la ferme.

Ce projet prendra du temps à se réaliser mais lorsqu'il en sera sérieusement question, que l'on n'aille donc pas livrer la voie publique à la circulation d'un tramway électrique. Mieux vaut pour les cultivateurs de sacrifier une lisière de leurs champs que d'embarrasser la voie publique d'une circulation qui serait cause de nombreux accidents ».

Le Soleil, 23 août 1899

1907 – La Cie de Québec et l'Ile d'Orléans.

Hier soir, a eu lieu, chez M. Félix Turcotte, rue Charlevoix, une assemblée des directeurs provisoires de la compagnie de chemin de fer Québec et l'Ile d'Orléans. Les personnes suivantes ont été nommées officiers pour un an : Hon. C.E. Dubord, président; D.O. L'Espérance, vice-président; Félix Turcotte, trésorier; Philéas Corriveau, secrétaire.

Étaient présents Hon. C.E. Dubord, hon E.B. Garneau, Philéas Corriveau, Félix Turcotte, D.O. L'Espérance, Nap. Pelletier, N. Morin, J.A. Lefebvre, de Québec, et Dr Gaston Maillet, de Montréal, représenté par son procureur.

On a discuté longuement les pouvoirs accordés à la compagnie et les meilleurs moyens à prendre pour les mettre à exécution : Établissement à Québec d'un parc à peu près semblable au parc Sohmer, à Montréal; jetée à établir entre Québec et Hedleyville, jetée qui serait construite de manière à former un immense bassin de la rivière St-Charles, d'une largeur suffisante pour permettre le passage des trains, des tramways, véhicules de toutes sortes et piétons; établissement d'un parc d'amusements dans le genre du Dominion Park, de Montréal, près de la rivière Montmorency; localisation de la ligne par un ingénieur, à partir de Québec jusqu'à la rivière Montmorency, en passant sur les côtes au nord du chemin de la Commission à barrières, et de la rivière Montmorency jusqu'à l'Ile d'Orléans. Séance tenante, le montant nécessaire pour les études préliminaires, levées de plans et de profil, etc. a été voté.

Cette compagnie, par les pouvoirs qu'elle a obtenus, a un brillant avenir devant elle. On se le rappelle la compagnie du chemin de fer Québec et l'Ile d'Orléans a obtenu dans sa chartre le droit de faire le commerce de l'électricité dans les limites de la ville de Québec.

Le Soleil, 3 mai 1907

Note de J.-C. Dionne : Hedleyville, aujourd'hui Limoilou

1919 – Le service de bateaux pour l'Ile.

Une nouvelle compagnie maritime vient d'acheter tout l'actif de la Cie Maritime et Industrielle de Lévis. – Cette compagnie formée de citoyens de cette ville, à pour président M. J.-A Collier et pour gérant, M. W.-J. Thomson. – Elle tiendra un service régulier entre cette ville et l'Ile d'Orléans.

La Compagnie Maritime et Industrielle de Lévis vient de vendre tout son actif à une nouvelle compagnie maritime qui vient de se former et est composée de citoyens de Québec. Le président de cette compagnie est M. J.-A Collier et le gérant est M. W.-J. Thomson. La compagnie a acheté les deux bateaux «Frontenac» et «Champion» ainsi que le parc et les quais du Bout de l'Ile d'Orléans.

Le «Frontenac» fera le service entre Québec et Ste-Pétronille, le «Champion» voyagera de Québec à St-Laurent et St- Jean, Ile d'Orléans. La compagnie à l'intention de faire des voyages à l'Ile tous les soirs, à part des voyages réguliers pendant le jour et d'organiser de nouvelles attractions dans le parc du bout de l'Ile. Les citadins qui vont aller passer l'été à l'Ile d'Orléans, ainsi que les résidents de l'Ile, vont avoir l'assurance d'un service de bateaux qui leur conviendra. On dit que la compagnie va étudier le projet d'éclairer à l'électricité le bout de l'Ile, ce qui aura pour effet d'attirer encore un plus grand nombre de personnes qui viendront pendant le temps de la villégiature.

Le Soleil, 30 avril 1919

1924 – Électricité à l'Ile d'Orléans.

Des démarches viennent d'être faites pour qu'un câble soit installé entre Québec et l'Ile d'Orléans afin de fournir l'électricité aux habitants de cette localité. De sérieux pourparlers ont été entamés dans ce but. C'est une amélioration qui s'impose depuis longtemps et qui sera vivement appréciée tant par les insulaires que par les nombreux citadins qui passent la belle saison à Ste-Pétronille, St-Laurent et St-Jean.

Le Soleil, 20 mars 1924

1925 - 3 décembre – Acte 2721 – Vente d'un terrain faisant partie du lot 46 du cadastre de la paroisse St-Pierre par Léonidas Gagnon, cultivateur, à Montmorency Electric Limited.

L'an mil neuf cent vingt-cinq le trois décembre. Devant Chaussegros de Léry, notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec. Ont comparu : Léonidas Gagnon de la paroisse de St-Pierre, Ile d'Orléans, cultivateur; Partie de première part, ci-après appelé le vendeur; et Montmorency Electric Limited, corps politique et incorporé, ayant son siège principal d'affaires en la cité de Québec, et ici représentée par René P. Landry, de la dite cité de Québec, courtier, son Secrétaire, dûment autorisé à agir au présent acte et à le signer pour elle et en son nom en vertu d'une résolution spéciale à cet effet de son Bureau de Direction adoptée à son assemblée tenue à Québec le trente novembre dernier (1925), et dont copie certifié est demeurée annexée à la minute du présent acte après avoir été reconnue véritable et signée par le dit René P. Landry en ma présence. Partie de Seconde Part, ci-après appelée l'acquéreur.

Les parties font les déclarations et conventions suivantes :

Vente. Le vendeur déclare avoir vendu comme par le présent acte il vend, avec la garantie de droit et comme franc et quitte, et avec possession immédiate, à l'acquéreur, ce acceptant, savoir : Un terrain ou emplacement sans bâtisse, situé en la dite paroisse de St-Pierre Ile d'Orléans, sur le côté Sud du

chemin Royal, mesurant vingt-cinq pieds de largueur par vingt pieds de profondeur et faisant partie du lot connu et désigné en totalité aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de St-Pierre, Ile d'Orléans, sous le numéro quarante-six (46); lequel terrain ou emplacement borné en front au Nord par le chemin Royal, en profondeur au Sud et du côté Est par le résidu du dit lot dont il forme partie, et à l'Ouest par le lot numéro quarante-neuf (49) appartenant à Félix Goulet; est indiqué comme étant le lot numéro quarante-six A (46-A) sur le plan préparé par C. Camille Lessard, ingénieur civil, en date à Québec du douze novembre dernier (1925), et aussi annexé à la minute du présent acte après avoir été signé pour identification par les parties au présent acte en ma présence. Tel que le tout est actuellement et dont l'acquéreur se déclare content et satisfait. Le vendeur déclare que ce terrain lui appartient pour l'avoir acquis avec tout ledit lot numéro quarante-six (46) et le lot numéro quarante-sept par acte de vente consenti en sa faveur par Narcisse Gagnon, à Québec, devant le notaire Louis Leclerc, en date du douze mars mil neuf cent, et enregistré au bureau d'enregistrement de l'Ile d'Orléans le dix-neuf du même mois même année sous No. 3314. Le vendeur déclare de plus qu'il s'est marié pour la première fois, en ladite paroisse de St-Pierre, Isle d'Orléans avec Dame Emerilda Gosselin le sept juillet mil neuf cent trois sous le régime de la Communauté de biens suivant contrat de mariage à Québec, devant le notaire Louis Leclerc, et que sa dite épouse vit encore. Il est convenu que le vendeur ne sera pas obligé de fournir à l'acquéreur copies de ses titres ni un certificat du Registrateur. La présente vente est faite à la charge par l'acquéreur qui s'y oblige, de payer à compter d'aujourd'hui les taxes et cotisations municipales et scolaires, ainsi que la rente seigneuriale et les autres charges publiques, vicinale et rurales, affectant le dit terrain. La présente vente est de plus faite pour le prix de cent vingt-cinq piastres ($125.00) que l'acquéreur a payé comptant aujourd'hui même et en ma présence, au vendeur qui le reconnait et lui en donne en conséquence quittance générale et finale.

Constitution d'une servitude de passage.

En outre, en considération d'une autre somme de cinquante piastes ($50.00) que le vendeur reconnait avoir aussi reçue ce jour et en ma présence, de l'acquéreur, et pour autres considérations à lui aussi fournies, dont quittance du tout; il accorde pour l'avenir et à perpétuité à l'acquéreur, ce acceptant, et à ses successeurs et représentants : 1° Le droit de placer et de maintenir ses lignes de transmission allant du fleuve St-Laurent au chemin Royal, sur la partie du lot numéro quarante-six (46) du dit cadastre pour la paroisse de St-Pierre, Ile d'Orléans, situé du côté Nord du chemin Royal, vis-à-vis l'emplacement ci-dessus décrit et vendu; 2° Le droit de poser et de maintenir sur cette partie de la propriété du vendeur, le long de la ligne de division du lot numéro quarante-six (46) et du dit lot numéro quarante-neuf (49) qui le borne à l'Ouest tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé, une série simple de poteaux pour les besoins de ses dites lignes de transmission avec les liens, attachements, et accessoires nécessaires et utiles, comme suit, savoir : Ces poteaux devront être placés puis maintenus à partir du fleuve St-Laurent à aller jusqu'au chemin Royal le long de la susdite ligne de division des lots numéros quarante-six et quarante-neuf (46 et 49) du cadastre officiel de la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans, à une distance minimum de cent cinquante (150) pieds l'un de l'autre et à une distance

maximum de six pouces de la clôture de division, mesurée d'icelle la dite clôture de la face Ouest des dits poteaux. 3° Le droit d'abattre et de tailler sur cette partie de la dite propriété du vendeur, tous arbres obstruant le passage des dites lignes de transmission, de même que le droit de faire tout ce que l'acquéreur croira nécessaire, utile et opportun pour en assurer le maintien en bon ordre en tout temps. 4° Le droit de passage pour l'acquéreur et ses employés aux fins de l'exercice des droits ci-dessus. Enfin, les parties conviennent de ce qui suit : (a) Les droits et privilèges accordés par les clauses une, deux, trois et quatre qui précèdent constitueront à compter d'aujourd'hui une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-dessus décrite du vendeur en faveur de l'acquéreur, ses successeurs et représentants. (b) L'acquéreur sera responsable de tous dommages causés par sa faute et négligence subi lors de la construction, soit ultérieurement, et elle sera tenue à toute époque d'indemniser le vendeur de tout dommage que celui-ci pourra souffrir par suite de la présence de la dite ligne de transmission sur sa propriété, ou par le fait de ses employés, pourvu cependant, que tel dommage ne soit en aucune façon le résultat de la faute ou de la négligence du vendeur. (c) Le vendeur s'engage à consentir, aux frais de l'acquéreur, en faveur de l'acquéreur à tous autres écrits, confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, que l'acquéreur croira de son intérêt de se procurer. (d) Il est entendu que l'acquéreur devra indemniser le vendeur de toute réclamation que pourra avoir contre lui, le ou les propriétaires du lot quarante-neuf (49) à raison de la construction de la ligne de transmission ci-dessus mentionnée ou tous actes de l'acquéreur faits en conformité ou non aux droits ou non aux droits acquis par la présente.

Dont acte à Québec, sous le numéro deux mille sept cent vingt et un de mes minutes, et les parties ont signé avec et en présence de moi, dit notaire, après lecture faite.

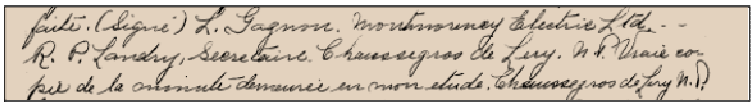

Extrait des minutes d'une assemblée du Bureau de Direction de la Montmorency Electric Limited, tenue à Québec, le 30 novembre mil neuf cent vingt-cinq. Proposé par Monsieur G.S. Gourdeau, Secondé par Monsieur James Reddick, et unanimement résolu : D'acquérir de Léonidas Gagnon, de Saint-Pierre Ile d'Orléans. 1°pour le prix de $125.00, un terrain de vingt (20) pieds carrés situé sur le côté Sud du chemin Royal et formant partie du lot No 46 du cadastre officiel de Saint-Pierre, Ile d'Orléans; 2° pour le prix de $50.00 une servitude de passage pour ses lignes de transmission électriques sur le dit lot No 46; à partir du fleuve Saint-Laurent à aller au chemin Royal et le long de la ligne de division du dit lot No 46 et du dit lot No 49; Le tout tel qu'indiqué sur un plan préparé par C. Camille Lessard, ingénieur civil, en date à Québec du 12 novembre 1925, et qui a été soumis à l'assemblée et approuvé. En conséquence, le Secrétaire de la Compagnie, Monsieur René P. Landry est par la présente autorisé à signer pour et au nom de ladite compagnie un acte de vente par le dit Léonidas Gagnon à la dite Compagnie du terrain sus décrit et de la dite servitude de passage pour le prix ci-haut mentionnés, payables comptant, et à telles autres clauses et conditions dont il pourra

convenir avec le dit Léonidas Gagnon et qu'il jugera à propos. Vrai copie (signé) R. P. Landry, «Secrétaire». Je soussigné, déclare que la présente copie d'une résolution spéciale du Bureau de Direction de la «Montmorency Electric Limited» est celle-là même à laquelle il est référé dans un acte de vente et de constitution d'une servitude de passage, consenti ce jour en faveur de cette dernière par Léonidas Gagnon devant le notaire Chaussegros de Léry, à Québec sous No 2721 de ses minutes, et je la reconnais être véritable. Québec, 3 décembre 1925. (Signé) R.P. Landry. En présence de (Signé) Chaussegros de Léry, N. P. Vraie copie Chaussegros de Léry.

Minutier du notaire Chaussegros de Léry – RF - Bureau d'enregistrement No 6483 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1926 – L'électricité entrera dans l'île d'Orléans.

La compagnie Montmorency reçoit une réponse favorable de la commission.

Québec, 5. (Du correspondant de «La Patrie») – Comme premier jugement de l'année 1926, la Commission des Services publics a accordé, ce matin, à la Compagnie électrique Montmorency l'autorisation d'introduire son service électrique dans l'Île d'Orléans. La compagnie est autorisée à construire des lignes électriques dans toutes les paroisses de l'Île d'Orléans, sauf en celle de St-François. On a eu du souci pour l'esthétique : on sera utile sans enlaidir. Ainsi, dans le village de Beaulieu, «Sainte-Pétronille», le gouvernement fédéral a permis à la requérante d'utiliser ses poteaux : ce qui évitera d'en planter d'autres dans un chemin relativement étroit.

Un câble sous-marin devra être enfoui dans le tronçon nord du Saint-Laurent, probablement entre St-Pierre et l'Ange-Gardien.

La Patrie, 5 janvier 1926

Le fluide électrique dans l'Ile

Toutes les paroisses de l'Ile sauf une auront bientôt l'électricité - La Quebec Power étendra son réseau de Bécancour à Nicolet – Services Publics

Les citoyens de l'Ile d'Orléans ont été gratifiés d'un merveilleux présent de la part du gouvernement fédéral, à l'occasion de la nouvelle année, et c'est la commission des Services Publics qui a fait le rôle de Père Noël, en rendant le jugement qui rencontre les désirs que les habitants de l'Ile entretenaient depuis longtemps déjà.

La commission a décidé, en effet, d'autoriser la Montmorency Electric à faire l'installation de lignes électriques dans toutes les paroisses de l'Ile d'Orléans, sauf en celle de St-François. Ne voulant pas détruire l'harmonie des beaux coins de nature que les touristes y admirent durant l'été, le gouvernement a permis que l'on se serve des poteaux que nous voyons dans certaines rues de Québec. Le lit du St-Laurent sera l'intermédiaire entre l'usine distributrice de l'énergie et les paroisses de l'Ile et un câble sous-marin partira probablement de l'Ange-Gardien pour aboutir à St-Pierre.

Le Soleil, 7 janvier 1926

L'Île d'Orléans Progresse

Installation d'un circuit électrique – Statistique de la production

Nous surprendrons un bon nombre de nos lecteurs en leur disant qu'il y a, à Québec, une foule de gens qui ne sont jamais allées sur l'Ile d'Orléans, ce jardin pittoresque et enchanteur aux portes de notre ville. Nous en surprendrons un plus grand nombre d'autres en leur apprenant que l'Ile d'Orléans a écoulé l'an dernier, d'après un estimé très conservateur, au-delà de $700,000 de produits de la ferme répartis comme suit :

Fraises	$150,000.00
Framboises	$20,000.00
Prunes	$6,000.00
Pommes	$75,000.00
Patates	$125,000.00
Beurre	$100,000.00
Sucre d'érable	$25,000.00
Pêcheries	$35,000.00
Viandes	$100,000.00
Légumes et autres produits	$25,000.00
Bois de chauffage	$40,000.00
Total	$700,000.00

Si l'on tient compte de la population totale de l'Ile on est de 3,753 âmes, du nombre d'acres imposables qui est de 48,433 et de l'évaluation des biens imposables qui est de $1,369,652, on conviendra que ce petit coin de terre est un des plus productifs de notre province.

C'est après avoir pris connaissance de ces faits révélateurs qu'un groupe de Québécois et de citoyens de l'Ile ont songé à organiser une compagnie pour fournir l'électricité aux habitants de ce riche et productif petit coin de notre patrimoine national.

Des lettres patentes ont été accordées à la Compagnie Montmorency Electric pour l'exploitation d'un service d'énergie électrique pour fins d'éclairage et de force motrice sur toute l'étendue de l'Ile. Les travaux sont commencés et seront poussés avec énergie.

Pour financer cette entreprise qui promet de rapporter de substantielle dividendes aux porteurs de stock, la compagnie va mettre en vente pour $125,000.00 d'obligations privilégiées, portant ? % d'intérêt. Il n'y a pas de doute que les Québécois et les habitants de l'Ile seront anxieux de s'intéresser à cette entreprise et qu'ils sauront apprécier l'opportunité qui leur sera offerte de faire un bon placement tout en contribuant au progrès de cette localité intimement liée à la ville de Québec.

Les titres de la Montmorency Electric Limited, sont en vente par MM. G.-S. Gourdeau et Cie Courtiers en obligations, 86 rue St-Pierre, Québec, de qui l'on pourra obtenir de plus amples renseignements.

L'Action Catholique, 9 janvier 1926 ; Le Soleil, 11 janvier 1926

1926 - 22 mars – Acte 1028 – Vente, du d'un terrain connu sous le numéro 197 du cadastre de Ste Pétronille, par Joseph Prudent Blais, marchand, de Ste Pétronille, à Montmorency Electric Limited, de Québec.

L'an mil neuf cent vingt-six, le vingt deuxième jour du mois de mars, par devant Gustave Jobidon, notaire public, résidant et pratiquant à Château Richer, instrumentant aux présentes à Québec, comparaissent : Mr. Joseph Prudent Blais, marchand domicilié à Ste-Pétronille de Beaulieu, I.O., ci-après appelé le vendeur; Lequel vend sous toutes les garanties de droit notamment celles relatives à l'éviction à Montmorency Electric Limited, domicilié à Québec, ci-après appelé l'acquéreur, à ce présent et acceptant, l'immeuble suivant, savoir :

Désignation : un terrain à Ste-Pétronille de Beaulieu, Ile d'Orléans, comté de Montmorency, P.Q., connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-dix-sept (No 197) du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Pétronille de Beaulieu Ile d'Orléans, comté de Montmorency, P.Q., mesurant dans sa ligne Sud-Ouest quatre-vingt-dix-huit pieds, dans sa ligne Nord-Est quarante-huit pieds, dans sa ligne Sud-Ouest cent soixante-quatorze pieds, le tout tel que clôturé et sans bâtisse.

Titre et Propriété : Le vendeur est propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis de M. Prudent Godfroy Blais, son père, de par la teneur d'un testament passé devant le notaire Adolphe Labrèque, à Québec, le 15 septembre 1910, et dont copie certifiée fut régulièrement enregistré à St-Laurent, I.O., comté de Montmorency, le 17 septembre 1910 sous le numéro 4464. Entrée en jouissance. L'acquéreur jouira et disposera de l'immeuble à lui présentement vendu, comme de chose lui appartenant en toute propriété à compter de ce jour il en percevra les fruits et revenus à partir d'aujourd'hui.

Charges et Conditions. Cette vente est faite à charge, par l'acquéreur qui s'y oblige d'acquitter les taxes, impositions, répartitions municipales et scolaires qui affectent ou qui pourront affecter le dit immeuble et ce à partir du jour des présentes, de prendre l'immeuble vendu dans l'état d'entretient actuel tel que possédé, avec les doits y attachés et sans garantie quant à la contenance indiquée, le plus ou moins à cet égard constaté devant tourner au profit ou à la perte de l'acquéreur. De souffrir les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent le grever le vendeur déclarant n'en pas connaître. D'acquitter les frais des présentes y compris ceux d'enregistrement le tout en débours et honoraires.

Prix. La présente vente est faite pour et en considération du prix de ($2,000) deux mille piastres payé comptant et dont quittance totale et finale en faveur de l'acquéreur (la compagnie).

Situation Hypothécaire. Le vendeur déclare sous les peines de droit que l'immeuble présentement vendu est entièrement libre de toute hypothèque.

Hypothèque et charges quelconques. L'acquéreur actuel est une Corporation politique et commerciale dont le siège d'affaires est à Québec, ici, dument représentée par son Secrétaire Sieur René P. Landry, suivant résolution passée au cours d'une assemblée des Directeurs d'icelle en date du 19 février 1926 dont copie est annexée à la minute des présentes.

Dont acte fait et passé à Québec les jours, mois et an susdit, sous le numéro mille vingt-huit des minutes du notaire soussigné.

En foi de quoi, les comparants ont signé, après lecture faite avec moi, notaire

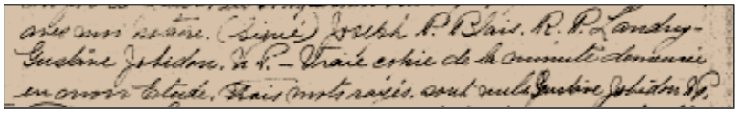

Minutier du notaire Gustave Jobidon – RF. Bureau d'enregistrement No 6624 – Document transcrit par J.-C. Dionne

L'ILE D'ORLÉANS AURA, VERS LE 15 DE MAI, L'ÉLECTRICITÉ

On posera un câble sous-marin aussitôt la glace partie

Québec, 21. (Du correspondant de «La Patrie») – Si les conditions permettent de commencer sous peu la pose du câble sous-marin nécessaire l'Île d'Orléans sera dotée d'un service d'éclairage électrique vers le 15 du mois de mai. La compagnie Montmorency Power qui est à construire une ligne de transmission dans l'Île a complété jusqu'à date son installation sur une étendue de seize milles sur les deux côtés de l'Île et le reste sera terminé dans quelques semaines. On attend que les conditions de la glace permettent de commencer la pose du câble qui permettra à la compagnie de conduire le pouvoir de la terre ferme à l'Île.

Ce câble sera posé entre le Château Richer et St-Pierre de l'Île d'Orléans et aura 5,000 pieds de longueur. Les six paroisses de l'Île seront pourvues du service électrique au cours de la prochaine saison ce qui sera une grande amélioration pour les insulaires. La compagnie aura son établissement à Ste-Pétronille où des électriciens compétents seront au service de ses clients.

L'installation de l'électricité dans l'Île est une innovation qui contribuera à populariser l'Île durant la belle saison.

La Patrie, 21 avril 1926

Nouvelle ligne électrique

Les fils électriques de la «Montmorency Electric Co.» sont maintenant installés entre la côte de Beaupré et l'Ile d'Orléans. La Montmorency est la première compagnie à fournir l'électricité pour l'éclairage sur l'Ile.

La compagnie utilise les rapides de la rivière Ste-Anne et a passé un contrat avec la «Shawinigan Water and Power Company».

La Tribune (Sherbrooke) 14 avril 1926

1926 - 29 mai – Montmorency Electric Company. Cable across the St-Lawrence Rive. Plan showing power distribution on the Island of Orléans.

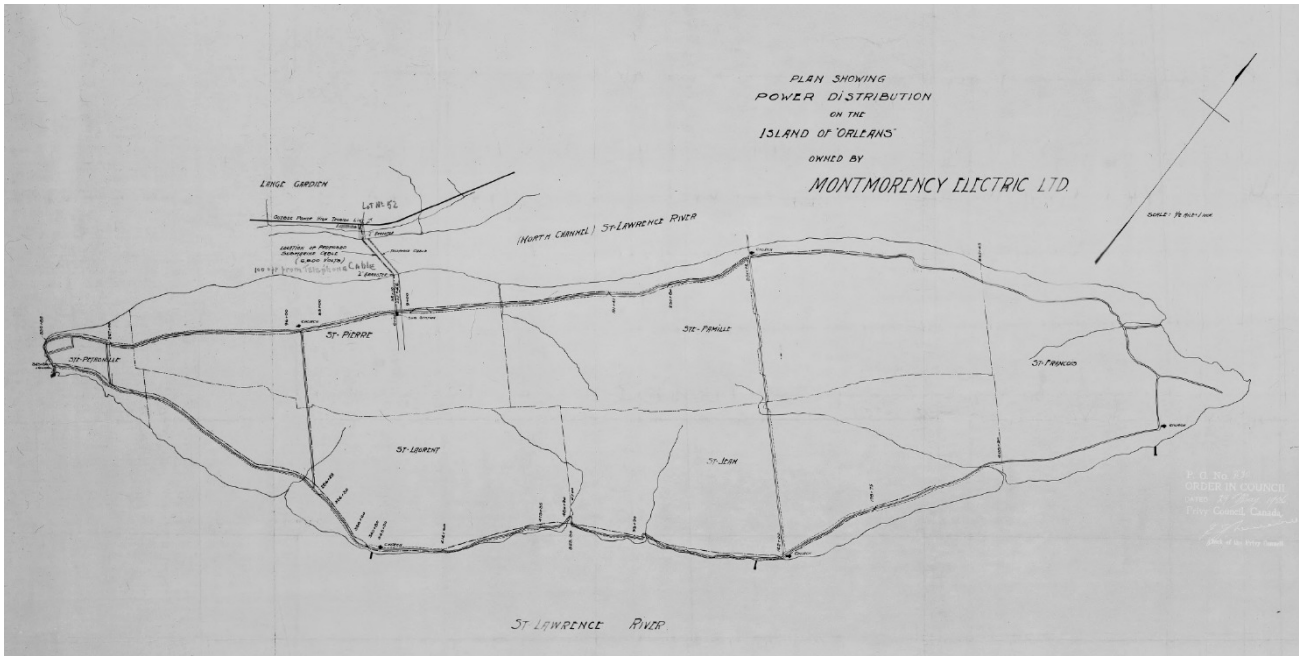

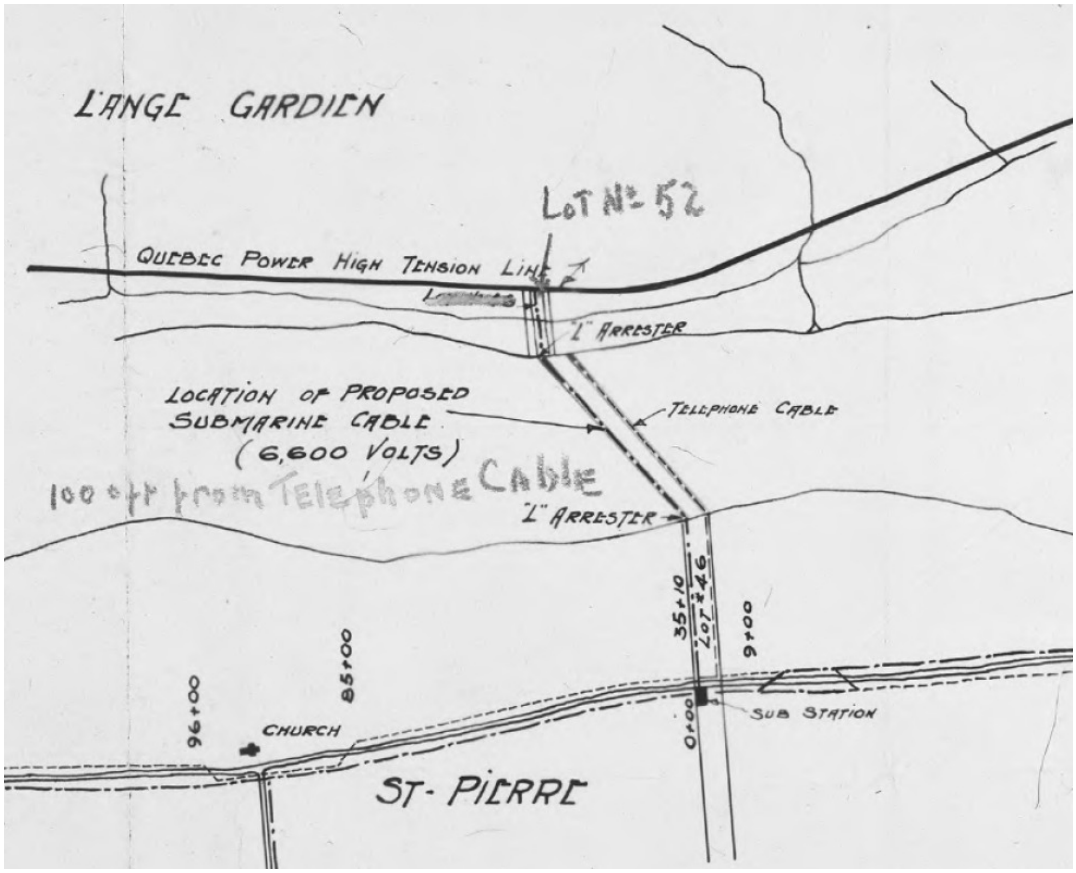

Pièce. RG2M71/5705.

Cartes et documents cartographiques. [Accès : Ouvert].

Gouvernement. Copyright: Crown copyright. PCO Date:29/05/1926 00003098935Map UTILITIES POWER CABLE ILE D'ORLEANS. ORLEANS, ILE D', PQ.

Une plainte contre ce service électrique dans l'île d'Orleans

Le gouvernement fédéral a formulé une plainte, ce matin, devant la commission des services publics contre la compagnie Montmorency Electric, qui opère son service dans l'Ile d'Orléans.

Il prétend que l'installation électrique de la compagnie nuit à son service télégraphique. La commission a chargé son ingénieur de faire enquête.

La Patrie, 9 décembre 1926

1927 - 14 février – Acte de Fiducie et d'hypothèque de la Montmorency Electric Limited.

(Voir Annexe 1).

1928 – Annonce de liquidation de la Montmorency Electric Limited.

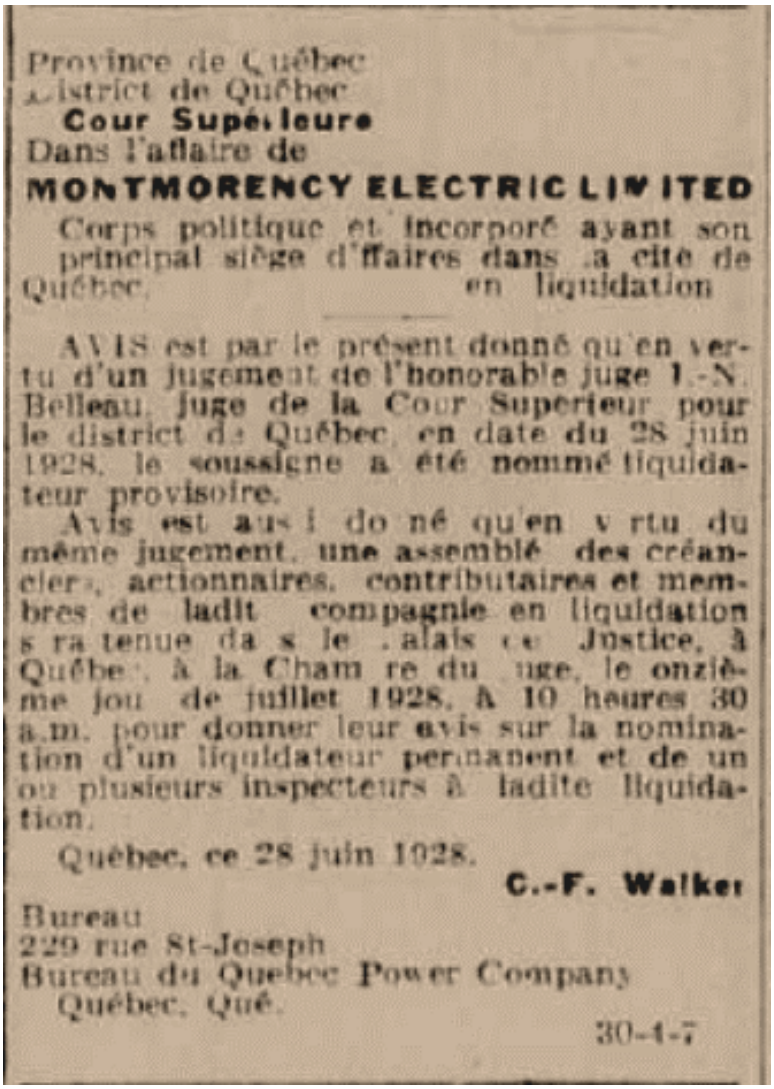

Province de Québec
District de Québec
Cour Supérieure
Dans l'affaire de
MONTMORENCY ELECTRIC LIMITED
Corps politique et incorporé ayant son principal siège d'affaires dans la cité de Québec, en liquidation

AVIS est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge J.-N. Belleau, juge de la Cour Supérieur pour le district de Québec, en date du 28 juin 1928, le soussigné a été nommé liquidateur provisoire.

Avis est aussi donné qu'en vertu du même jugement, une assemblée des créanciers, actionnaires, contributaires et membres de ladite compagnie en liquidation sera tenue dans le Palais de Justice, à Québec, à la Chambre du Juge, le onzième jour de juillet 1928, à 10 heures 30 a.m. pour donner leur avis sur la nomination d'un liquidateur permanent et de un ou plusieurs inspecteurs à ladite liquidation.

Québec, ce 28 juin 1928.

C.-F. Walker

Bureau
229 rue St-Joseph
Bureau du Quebec Power Company
Québec, Qué.

30-4-7

Le Soleil, 30 juin 1928

1928 - 6 septembre – Acte 3476 – Vente de la compagnie Montmorency Electric Limited à la Quebec Power Company.

L'an mil neuf cent vingt-huit, le sixième jour du mois de septembre, Devant Claude Taschereau, notaire public, pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à Québec.

Ont comparu : Mr. Charles Frederic Walker, de la cité de Québec, comptable, agissant aux présentes en sa qualité de liquidateur de Montmorency Electric Limited, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires à Québec, partie d'une part, ci-après nommé le Vendeur; et Québec Power Company, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires à Québec, et ici représentée par Mr. J. Eugène Tanguay, son Directeur Gérant, dûment autorisé à l'effet des présentes, partie d'autre part, ci-après nommé l'Acquéreur. Lesquels parties ont fait entre elles les déclarations et conventions suivantes, savoir : Attendu qu'à une assemblée des actionnaires de Montmorency Electric Limited, tenue à Québec le dix-neuf juin mil neuf cent vingt-huit, il a été unanimement résolu de procéder à la liquidation de la Compagnie, tel qu'en fait foi une copie certifiée de cette résolution annexée à la minute des présentes, après avoir été signée par les parties et le notaire soussigné pour identification; et Attendu que la dite Compagnie a été mise en liquidation par un jugement de la Cour Supérieur en date du vingt-huit juin mil huit cent vingt-huit, tel qu'en fait foi copie certifiée de ce jugement qui a été annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les parties et le notaire soussigné pour identification; et Attendu que le dit C.F. Walker a été nommé Liquidateur à cette Compagnie par un Jugement de la Cour Supérieure pour le District de Québec, en date du onze juillet mil neuf cent vingt-huit, tel qu'en fait foi une copie certifiée de ce jugement annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les parties et le notaire soussigné pour identification; et Attendu que M. M. Charles Frémont, C.R., J. Eugène Tanguay et William J. Lynch, tous trois de la cité de Québec, ont été nommés liquidateurs à la Compagnie par un jugement de la Cour Supérieure pour le District de Québec, en date du onze juillet mil neuf cent vingt-huit, tel qu'en fait foi une copie certifiée de ce jugement annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les parties et le notaire soussigné pour identification; et Attendu qu'à une assemblée des Inspecteurs de ladite Compagnie tenue à Québec le trente juillet mil neuf cent vingt-huit, le Liquidateur a été autorisé à vendre à Québec Power Company tout l'actif de la Compagnie pour le montant des déboursés et frais, et de plus à la charge par l'acquéreur de payer toutes les dettes de la Compagnie en liquidation et de racheter les actions privilégiées émises par la dite Compagnie à raison de soixante ($60.00) piastres pour chaque action de cent ($100,00) piastres, ou de donner trois actions communes de son propre capital-actions en échange de cinq actions privilégiées de la dite Montmorency Electric Limited, tel qu'en fait foi copie certifiée de cette résolution annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les partie et le notaire soussigné pour identification; et Attendu que la dite résolution des Inspecteurs a été ratifiée par un jugement de la Cour Supérieure en date du trois août mil neuf cent vingt-huit, tel qu'en fait foi copie certifiée de ce jugement annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les parties et le notaire soussigné pour identification.

En conséquence les présentes font foi que le vendeur en conformité aux pouvoirs et autorités auxquels il est référé ci-dessus et pour les considérations ci-après mentionnées, déclare avoir vendu, cédé et transporte comme, par les présentes, il vend, cède et transporte avec garantie et possession à compter de ce jour, à l'acquéreur présent et acceptant, ce qui suit, savoir : Les propriétés, les droits, l'actif, tant mobilier qu'immobilier, de quelque nature qu'il soit et en quelque lieu qu'il soit situé,

avec les bâtisses, lignes de transmission, poteaux et téléphones situés sur ou employés pour l'usage des propriétés ci-après mentionnées avec aussi tous les droits riverains, les pouvoirs d'eau, les servitudes et tous les contrats et conventions, et en général tout ce qui appartient à la dite Montmorency Electric Limited, l'intention des parties étant que Québec Power Company acquerra toutes les propriétés tant mobilières qu'immobilières, de Montmorency Electric Limited «as a going concern.» Et sans limiter la généralité de ce que dessus, la présente vente comprendra les propriétés ci-après décrites, savoir :

Description :

1° Tous les droits résultant d'un acte de vente par La Cie Électrique de Ste-Anne de Beaupré à la Montmorency Electric Limited, en date du premier décembre mil neuf cent vingt-cinq devant Mtre Gustave Jobidon, N.P., Château Richer;

2° Les droits lui résultant d'un contrat de vente et droit de passage par Léonidas Gagnon en faveur de Montmorency Electric Limited en date du trois décembre mil neuf cent vingt-cinq devant Mtre Chaussegros de Léry, N.P., Québec, par le dit contrat, la compagnie Montmorency Electric Limited est devenue propriétaire du lot suivant savoir :

Un terrain ou emplacement sans bâtisse, situé en la dite paroisse de St-Pierre Ile d'Orléans, sur le côté Sud du chemin Royal, mesurant vingt-cinq pieds de largueur par vingt pieds de profondeur et faisant partie du lot connu et désigné en totalité aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de St-Pierre, Ile d'Orléans, sous le numéro quarante-six (46); lequel terrain ou emplacement borné en front au Nord par le chemin Royal, en profondeur au Sud et du côté Est par le résidu du dit lot dont il forme partie, et à l'Ouest par le lot numéro quarante-neuf (49) appartenant à Félix Goulet; est indiqué comme étant le lot numéro quarante-six A (46-A) sur le plan préparé par C. Camille Lessard, ingénieur civil, en date à Québec du douze novembre dernier (1925).

3° un terrain à Ste-Pétronille I.O., connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-dix-sept (No 197) du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Pétronille de Beaulieu Ile d'Orléans, comté de Montmorency, P.Q., mesurant dans sa ligne Sud-Ouest quatre-vingt-dix-huit pieds, dans sa ligne Nord-Est quarante-huit pieds, dans sa ligne Sud-Ouest cent soixante-quatorze pieds, le tout tel que clôturé et sans bâtisse.

4° Un droit de pose de poteaux de transmission électrique à partie de la ligne du Quebec Ry. L.H. &P. Co., à aller jusqu'à la basse marée sur le fonds de terre connu et désigné sous le numéro cinquante-deux (52) du cadastre officiel pour la paroisse de l'Ange-Gardien, le tout avec droit de passage pour toute réparation à ladite ligne de transmission. Cette ligne devra suivre la clôture Est de division du dit fonds de terre et être placée de manière la moins nuisible pour le vendeur.

5° L'installation elle-même de la ligne de transmission et de distribution sur l'île d'Orléans avec tous ses accessoires tels que câble ou câble, transformateur, poteaux, fils, etc., etc.

Dans la présente vente seront aussi inclus les entreprises de Montmorency Electric Limited, ses franchises, sa clientèle et achalandages, ses brevets, marque de commerce, fourniture, ameublement, dettes de livres, loyers, revenus, argent monnayé, dettes actives, profits, contrats, conventions, comptes, recours, balance de prix de vente, billets à ordre, lettre de change, effets de commerce, exemptions et privilèges.

Conditions :

1° La présente vente est faite par le vendeur avec garantie légale quant aux titres et quant aux hypothèques ou toutes autres charges qui pourraient affecter les propriétés;

2° L'acquéreur aura droit de possession de ce que ci-dessus vendu, à compter de ce jour et prendre charge de toutes les obligations du vendeur relatives aux dites propriétés;

3° Comme c'est l'intention de l'acquéreur d'acquérir tout l'actif de la Montmorency Electric Limited, il est spécialement convenu que s'il y avait une omission ou une erreur dans l'énumération ou la description des immeubles ou des droits transférés, l'acquéreur aura le droit de remédier à telle omission ou erreur en donnant avis au Registrateur intéressé et en référant au présent acte de vente, en démontrant en même temps que telle propriété qui aura été ainsi omise forme partie de l'actif de la dite Montmorency Electric Limited, et tel avis sera suffisant pour autoriser le Régistrateur à faire partie le présent acte de vente entre les dites propriétés; et l'acquéreur aura ainsi le droit de requérir le vendeur d'exécuter tous actes ou documents qui pourraient être nécessaires ou utiles pour que l'acquéreur soit mis en possession légale des dites propriétés.

Prix

Cette vente est de plus faite à la charge par l'acquéreur qui s'y oblige :

1° D'acquitter toutes les dettes de la dite Montmorency Electric Limited;

2° De racheter les actions privilégiées de la Montmorency Electric Limited, à raison de soixante ($60.00) piastres pour chaque action de cent ($100.00), ou de donner trois actions de son propre capital action en échange de cinq actions privilégiées de la dite Montmorency Electric Limited;

3° De payer les déboursés et frais relatifs à la dite liquidation.

Le tout tel que mentionné sur la liste des dites dettes et actions privilégiées de la Compagnie qui a été annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les parties et le notaire soussigné pour identification. En considération de ce que dessus, le vendeur es-qualité se dessaisit en faveur de l'acquéreur de tous ses droits, titres et intérêts dans tout ce que dessus vendu, voulant et entendant que l'acquéreur en soit saisi et mis en possession légale au moyen de présentes.

Fait et passé à Québec, les jour et an susdits, sous le numéro trois mille quatre cent soixante-seize des minutes du notaire soussigné.

En foi de quoi, les parties ont signé avec le dit notaire, après lecture faite

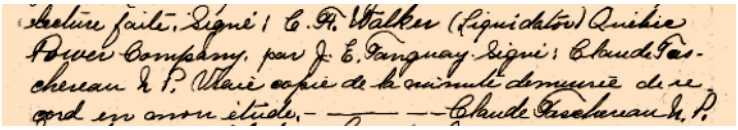

Montmorency Electric Limited.

Minute d'une assemblée spéciale des actionnaires de Montmorency Electric Limited, tenue au bureau de M. J. Eugène Tanguay. Quebec Power Building à Québec le 19 juin 1928. Il est proposé par M. Dunn, secondé par M. Blais et résolu que le règlement suivant soit adopté : L'offre de M. Eugène

Tanguay, représentant le Québec Power Company, d'acheter toutes les propriétés et l'actif de la Compagnie, meubles et immeubles, etc., avec garantie légale et libres de toutes charges ou dettes autres que celles mentionnées plus bas, avec tous les droits, privilèges et franchises lui appartenant «as a going concern»; tel que le tout apparait actuellement et à partir du 31 mai 1928, d'après la balance établie à cette date. Quebec Power Company devant acquitter la dette obligataire de Montmorency Electric Limited, s'élevant à $12 000 et les autres dettes jusqu'à concurrence de $13,116.77 et de racheter les actions privilégiées à raison de $60 par action ou donner trois d'actions de son stock contre cinq actions privilégiées de Montmorency Electric Limited soit acceptées. Les paiements en rapport avec cette vente devant se faire lorsque la Compagnie aura été liquidée. Les Directeurs sont autorisées à vendre et à transporter à Quebec Power Company tous les biens meubles et immeubles de la Compagnie, ses droits et privilèges le tout «as a going concern» et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adopté

Résolution concernant la Liquidation de la Compagnie

Il est proposé par M. Dunn, secondé par M. Blais que les Directeurs de la Compagnie soient autorisés à faire les procédures nécessaires pour mettre la Compagnie en liquidation en vertu des dispositions du Winding Uplet (Acte fédéral)

Adopté (signé) J. J. O'Brien, secrétaire.

Certifiée vraie copie. (Sceau). Signé J.J. O'Brien.

Ceci est la résolution passée par les actionnaires de Montmorency Electric Limited, à laquelle il est référé dans l'acte de Vente ci-annexée, consenti par C.F. Walker Es-qualité à Quebec Power Company, devant Claude Taschereau, le notaire soussigné, le sixième jour du mois de septembre mil huit cent vingt-huit. (Signé) J.E. Tanguay, C. F. Walker (Liquidateur) Claude Taschereau, N.P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude Claude Taschereau N.P.

. . . . . .

Minute d'une assemblée des Inspecteurs dans l'affaire de la Montmorency Electric Limited, en liquidation, tenue au bureau de M. Eugène Tanguay, édifice du Québec Power rue St-Joseph, cité de Québec, à 4 heures P.M., le 30 juillet 1928. Sont présents : M. Eugène Tanguay, M. Willie Lynel, M. Charles Frémont, C.R.

1° Le Liquidateur fait rapport qu'en vertu du jugement rendu par l'Honorable Juge Letellier, l'un des Honorables Juges de la Cour Supérieure, le délai pour la production des réclamations expirait le 23 juillet 1928, et qu'il a, en conformité à la dite ordonnance, préparé une liste complète de toutes réclamations produites entre ses mains, en sa qualité de liquidateur aux biens de la présente compagnie, suivant la dite ordonnance. La dite liste des réclamations est examinée et acceptée ;

2° Le Liquidateur fait part aux Inspecteurs de l'offre d'achat qu'il a reçue de Quebec Power Company Limited pour tout l'actif de la liquidation, as a going concern, pour le montant des déboursés et frais, payable comptant, à charge par l'acquéreur de payer toutes dettes de la compagnie en liquidation et de racheter les actions privilégiées de la Montmorency Electric Company, à raison de $60.00 par action privilégiée ou donner trois actions de son stock commun contre cinq actions privilégiées de la dite Montmorency Electric Limited. La dite offre est acceptée unanimement et le liquidateur est

autorisé à s'adresser à l'un des honorables Juges de la Cour Supérieure de ce District aux fins d'obtenir ordonnance en conséquence;

3° Le liquidateur est autorisé à préparer son premier et dernier bordereau de dividende suivant la loi et à s'adresser à la Cour Supérieure pour faire fixer le jour d'audition et délai de contestation, et à l'expédier à tous les créanciers, actionnaires, porteurs d'obligation et membres de la compagnie en liquidation, le tout suivant la loi.

L'assemblée est close. Signé : J. E. Tanguay, Inspecteur, W. J. Lynch, Charles Frémont, Inspecteur. Ceci est la résolution passée par les Inspecteurs à laquelle il est référé dans l'acte de Vente ci-annexé, consenti par C. F. Walker, Es-qualité à Québec Power Company, devant Claude Taschereau, le notaire soussigné, le sixième jour du mois de septembre mil neuf cent vingt-huit. Signé : J. E. Tanguay, C. F. Walker (Liquidateur), Claude Taschereau, N.P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Taschereau, N.P.

▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪

Canada Province de Québec, District de Québec (Sceau)

Dans la Cour Supérieur. Le vingt-huitième jour de juin mil neuf cent vingt-huit. No 7849 :

Présent l'Honorable Juge N. Belleau, J.C.S. Quebec Power Company, corps politique et incorporé ayant son bureau chef en la Cité de Québec. Requérante et Montmorency Electric Limited, corps politique et incorporé, ayant son principal siège d'affaires en la Cité de Québec. Intimée.

La Cour vu la requête faite de la part de la susnommée requérante à l'effet que pour les raisons mentionnées en icelle, l'intimée sait mise en liquidation et que … liquidation aux biens de la compagnie intimée, après avis aux créanciers, contributaires et actionnaires de la dite compagnie soit nommé et convoque une assemblée suivant la forme que cette Cour voudra prescrire et que M. C. F. Walker, comptable de la Cité de Québec soit nommé liquidateur provisoire, et délibéré. Vu le jugement rendu par Le Registraire autorisant la mise en liquidation. Vu les pièces et documents produits au dossier, accorde la dite requête, parlant ; Ordonne la mise en liquidation de la dite Montmorency Electric Limited en vertu de la loi de Liquidations du Canada, Chap.213S.R.C.1927. Nomme C. F. Walker, comptable de la cité de Québec, liquidateur provisoire; Ordonne au dit liquidateur provisoire de convoquer une assemblée des créanciers, actionnaires et contributaires de la dite Compagnie intimée pour être tenue au Palais de Justice, à Québec, en la Chambre du Juge, le 11 juillet 1928 à 10.30 hrs a.m.; Ordonne au dit Liquidateur provisoire de donner avis de sa nomination et du Jugement ordonnant la liquidation à tous les créanciers, actionnaires et contributaires de la Compagnie en liquidation par malle recommandée et de faire publier les dits avis trois fois dans un journal français «Le Soleil» et dans un journal anglais le «Chronicle Telegraph» publiés à Québec la première fois le 30 juin, le deuxième le 4 juillet et le troisième le 7 juillet, le tout avec dépens.

Vraie copie (Signé). Irénée Bourbeau, D.P. Protonotaire, C.S.

Ceci et l'un des jugements auquel il est référé dans l'acte de vente ci-annexé consenti par C.F. Walker, Es-qualité, à Québec Power Company devant Claude Taschereau, le notaire soussigné, le sixième jour du mois de septembre mil neuf cent vingt-huit. Signé : J.E. Tanguay, C.F. Walker (liquidateur) Charles Taschereau N.P., vraie copie, de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Taschereau, N.P.

▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪ ▪

Canada, Province de Québec, District de Québec. Dans la Cour Supérieur, sous la loi des liquidations.

Le troisième jour d'août mil neuf cent vingt-huit No. 7849.

Présent, l'Honorable Juge Pierre d'Auteuil, J.C.S.

Montmorency Electric Co. Ltd, en liquidation (sceau) et C. F. Walker, Liquidateur.

La cour vue la motion du susnommé liquidateur pour être autoriser à vendre l'actif de cette liquidation à la Quebec Power Company Limited, as a going concern, pour le prix de $2046.70, à charge par la dite acquéreur de payer toutes les dettes de la dite compagnie en liquidation, suivant l'état annexé à la résolution des inspecteurs produit au soutien de la motion; avec dépens contre masse. Vu la résolution des Inspecteurs. Accorde la présente motion. Autorise le liquidateur à vendre l'actif de la Compagnie en liquidation pour le prix de $2 046.70, payable comptant à Quebec Power Company Limited, à charge par cette dernière de payer toutes les dettes de la compagnie en liquidation suivant l'état annexé à la résolution des Inspecteurs, le tout avec frais conte la masse. Signé : Amd. Robitaille, Protonotaire, C.S.

Ceci est l'un des Jugements auquel il est référé dans l'acte de Vente ci-annexé, consenti par C. F. Walker, Es-qualité, à Quebec Power Company, devant Claude Taschereau, le notaire soussigné, le sixième jour du mois de septembre mil neuf cent vingt-huit. Signé : J.E. Tanguay, C.F. Walker (liquidateur) Claude Taschereau, N.P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Taschereau, N.P.

. . . . . .

Canada, Province de Québec, District de Québec. Dans la Cour Supérieur, sous la loi des liquidations.

Le troisième jour d'août mil neuf cent vingt-huit No. 7849.

Présent, l'Honorable Juge Blaise Letellier, J.C.S. (sceau)

Quebec Power Company et Montmorency Electric Co. Ltd, en liquidation et C. F. Walker, Liquidateur.

Vu la motion faite en cette cause pour que M. C. F. Walker soit nommé liquidateur permanent avec dépens contre la masse ; Vu les dispositions de la Loi des Liquidations, Chapitre 213 S.R.C. 1927, Accorde la dite motion portant, nommé M. C.F. Walker de la Cité de Québec, liquidateur permanent à la liquidation de la dite Montmorency Electric Limited Company, le tout avec dépens contre la masse. Signé Amd. Robitaille, Protonotaire C.S.

Ceci est l'un des Jugements auquel il est référé dans l'acte de Vente ci-annexé, consenti par C. F. Walker, Es-qualité, à Quebec Power Company, devant Claude Taschereau, le notaire soussigné, le sixième jour du mois de septembre mil neuf cent vingt-huit. Signé : J.E. Tanguay, C.F. Walker (liquidateur) Claude Taschereau, N.P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Taschereau, N.P.

. . . . . .

Canada, Province de Québec, District de Québec. Dans la Cour Supérieur, sous la loi des liquidations.

Le troisième jour d'août mil neuf cent vingt-huit No. 7849.

Présent, l'Honorable Juge Blaise Letellier, J.C.S. (sceau)

Quebec Power Company, requérante, et Montmorency Electric Co. Ltd, en liquidation et C. F. Walker, Liquidateur.

La Cour sur la motion à l'effet de nommer inspecteurs à la présente liquidation M.M. Chs Frémont, C.R., Eugène Tanguay et William J. Lynch avec dépens contre la masse; Vu les dispositions de la Loi des Liquidations, Chapitre 213 S.R.C. 1927; Accorde la dite motion parlant, Nomme les dits Chs. Frémont, C.R., Eugène Tanguay et William J. Lynch, tous trois inspecteurs à la liquidation de la dite Montmorency Electric Limited, le tout à toutes fins que de droit et avec dépens contre la masse. Signé Amd. Robitaille, Protonotaire C.S.

Ceci est l'un des Jugements auquel il est référé dans l'acte de Vente ci-annexé, consenti par C. F. Walker, Es-qualité, à Quebec Power Company, devant Claude Taschereau, le notaire soussigné, le sixième jour du mois de septembre mil neuf cent vingt-huit. Signé : J.E. Tanguay, C.F. Walker (liquidateur) Claude Taschereau, N.P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Taschereau, N.P.

Minutier du notaire Claude Taschereau – R. F. – Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6843 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1935 – Une tempête s'abat sur Québec hier.

La pluie et le vent incommodent les citadins au début de la soirées – L'électricité fait défaut en plusieurs endroits – Aucun accident sérieux attribué à cette situation

Des averses torrentielles accompagnées d'un vent violent ont fort incommodé les citadins hier soir, et pendant quelques minutes, au début de la soirée, on aurait cru qu'un ouragan allait balayer la Vieille Capitale. Fort heureusement, cette situation n'a pas duré très longtemps, sans quoi, on aurait eu des inondations et des dégâts considérables à signaler.

Les réseaux électriques, téléphoniques et télégraphiques ont été quelque peu affectés par cette bourrasque, et au cours de la soirée, l'électricité a fait défaut en certains endroits, notamment dans la ville, à l'ouest de l'avenue des Érables, à Charlesbourg, à Loretteville et à l'Ile d'Orléans

Le Soleil, 4 octobre 1935

1936 – Paiement des factures aux banques.



Aux Consommateurs de Gaz et d'Electricité

Pendant quelques années, certaines banques, tel qu'indiqué au verso comptes mensuels. Récemment les banques ont décidé d'exiger une comptes mesnels. Récemment les banques ont décidé d'exiger une commission de cinq (5) sous par facture.

Par conséquent, à partir du 1er juillet, les abonnés qui désireront payer leurs factures aux banques, comme par le passé, devront donc payer ce montant supplémentaire de cinq (5) sous. Cette commission équivaut tout au plus aux frais d'un chèque adressé directement à la Compagnie.

Cependant, les abonnés pourront acquitter leurs factures aux endroits suivants SANS AVOIR A PAYER AUCUN FRAIS :

QUEBEC POWER COMPANY
229, rue St-Joseph

GARE MONTMORENCY
rue St-Paul

SALLE D'ATTENTE de la Quebec Railway, Light & Power Co.,

angle de la rue St-Cyrille et de l'avenue des Erables

BUREAU DE POSTE
487, rue St-Jean

BUREAU DE POSTE
595, Chemin de la Canardière

et aux BUREAUX DE LA COMPAGNIE, à

Lévis, Montmagny, Ile d'Orléans, Charny et à la gare du Village Montmorency

QUEBEC POWER COMPANY

Le Quotidien, 27 juin 1936 ; L'Action catholique, 29 juin 1936

1938 - 25 août – Servitude en date du 2 août 1938 de : Gérard Blouin; Stanislas, Pouliot; Xavier Fortier; Pierre Blouin; Auguste Blouin; Philippe Blouin; tous de St-Jean, envers la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1939 - 19 janvier – Servitude des personnes suivantes envers la Quebec Power Co. :

St- Jean : Théodore Labbé (29/08/1938)

St- François : Onésime Asselin (31/08/1938); Arsène Asselin (30/08/1938); François Labbé (29/08/1938); Eudore Labbé (31/08/1938); Henri Roberge (30/08/1938); Proculus Emond (30/08/1938); Alphonse Dion (30/08/1938).

(Voir annexe 2)

1939 - 10 novembre – Servitude de J.H.A. Proulx, de St-Laurent, envers la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1943 - 17 décembre – Droit de passage et servitude par Stanislas Pouliot, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 4 juin – Droit de passage et servitude par Émile Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 15 juin – Droit de passage et servitude par La Commission scolaire de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Arthur Ferland, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Fortunat Guérard, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Amédée Labbé, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Joseph Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Antonio Gendreau, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Herménégilde Gendreau, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Gérard Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Léopold Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Onésime Couture, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Alphonse Gosselin, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par George A. Roy, de Québec, propriétaire du lot 216 de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Gérard Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Léopold Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Alphonse Gosselin, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Onésime Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Odilon Gosselin, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Arthur Gosselin, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Arthur Ferland, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Émile Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par François-Xavier Lemelin, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Hervé Asselin, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Henri Asselin, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Lionel Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Théodule Guérard, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Joseph Gagnon, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Napoléon Gagnon, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 26 juin – Droit de passage et servitude par J. Ambroise. Proulx et Henri Lauzière (Ferme Orléans Enr.), de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 27 juin – Droit de passage et servitude par Alfred Guérard, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 27 juin – Droit de passage et servitude par Adalbert Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 28 juin – Droit de passage et servitude par Arthur Gosselin, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 3 août – Droit de passage et servitude par Marcel Lemelin, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 3 août – Droit de passage et servitude par Dame Ad. Lemelin, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 3 août – Droit de passage et servitude par Élie Drouin, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 3 août – Droit de passage et servitude par Armand Asselin, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 3 août – Droit de passage et servitude par Joseph Lachance, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 7 août – Droit de passage par Pierre Drouin, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 8 août – Droit de passage par Madame veuve Almanzor Turcotte, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 8 août – Droit de passage par W. Nadeau, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 8 août – Droit de passage par Joseph Asselin, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 8 août – Droit de passage par Mde Léopold Blouin, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 8 août – Droit de passage par Charles Aimé Giguère, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 8 août – Droit de passage par Joseph Guérard, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Gérard Prémont, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Régis Ginchereau, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Dame veuve Léonidas Dion, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Antonio Dion, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par François Lemelin, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Napoléon Lessard, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Éphrem Lemelin, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Irénée Labbé, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Roland Blouin, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Dame veuve Nestor DeBlois, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Narcisse Lessard, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Joseph Lachance, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Adolphe Picard, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Joseph Imbeau, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 10 août – Droit de passage par Gérard Dompierre, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 10 août – Droit de passage par Rosario Lepage, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 10 août – Droit de passage par Mary J. Huestis, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 10 août – Droit de passage par Paul Aimé Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 11 août – Droit de passage par Émile Asselin, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 20 août – Droit de passage et servitude par Alfred Émond, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 20 août – Droit de passage et servitude par Emmanuel Gagnon, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 22 août – Droit de passage et servitude par Auguste Lemelin, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 22 août – Droit de passage et servitude par Rosario Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 28 août – Droit de passage et servitude par Edmond Bédard, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 29 août – Droit de passage et servitude par Adélard Imbeau, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 30 août – Droit de passage et servitude par Arthur Ferland, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 4 septembre – Droit de passage et servitude par Arthur Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 4 septembre – Droit de passage et servitude par Philorum Dion, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 11 septembre – Droit de passage et servitude par Paul E. Pouliot, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 17 septembre – Droit de passage et servitude par Georges Létourneau, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 15 novembre – Droit de passage et servitude par Le Syndicat de beurrerie de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 16 novembre – Droit de passage et servitude par Anselme Lepage, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 - 17 novembre – Droit de passage et servitude par François Lemelin, de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1945 – Le verglas et la pluie causent des dégâts.

Des dommages considérables ont été causés aux lignes de transmission et de distribution d'électricité par le verglas, au cours de la nuit. Il pleut à Québec depuis 9 heures hier soir.

Le mercure se tient aux environs du point de congélation et s'il baissait de quelques degrés, ce serait un véritable désastre. A plusieurs endroits de la région, il a fait suffisamment froid pour qu'un épais verglas se forme sur les fils électriques et les branches d'arbres. Le service d'électricité a été complètement désorganisé dans plusieurs parties de la ville, sur la côte de Beaupré. À Lévis et sur l'Ile d'Orléans. Un peu partout, on a déjeuné ce matin à la chandelle et ceux qui n'avaient qu'un poêle électrique se sont contentés d'un repas froid.

L'Action Catholique, 7 décembre 1945

Tempête

Les paroissiens de Ste-Famille sont sans lumière et sans téléphone depuis le 7 décembre. La tempête a causé de nombreux dommages aux fils de lumière et de téléphone, ainsi qu'aux pommiers.

L'Action Catholique, 14 décembre 1945

1947 - 10 mars – Droit de passage et servitude par W. Leonard, de New York, propriétaire des lots 182, 184 et 185 du cadastre de St-François, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1949 - 27 juin – Droit de passage et servitude par Joseph Faucher, cultivateur de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1949 - 27 juin – Droit de passage et servitude par Léo Létourneau, cultivateur de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1951 - 21 août – Vente du lot 197 partie, de Ste-Pétronille avec les bâtisses dessus érigées, par la Quebec Power Co. à Eugène Proulx, contremaître, de Ste-Pétronille.

(Voir annexe 2)

1952 - 14 juillet – Servitude par Omer Vézina, cultivateur de St-Pierre, (lot 137) à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1953 – Câble sous-marin entre Québec et Ste-Pétronille.

> Un câble sous-marin sera posé dans le chenal du nord de l'Ile d'Orléans, entre St-Grégoire de Montmorency et Ste-Pétronille, I.O., durant la semaine du 29 juin prochain. On demande aux capitaines de réduire la vitesse de leurs vaisseaux et de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout accident.

Le Soleil, 19 juin 1953

1954 – Nouveau câble sous-marin entre l'Ange-Gardien et l'Ile d'Orléans.

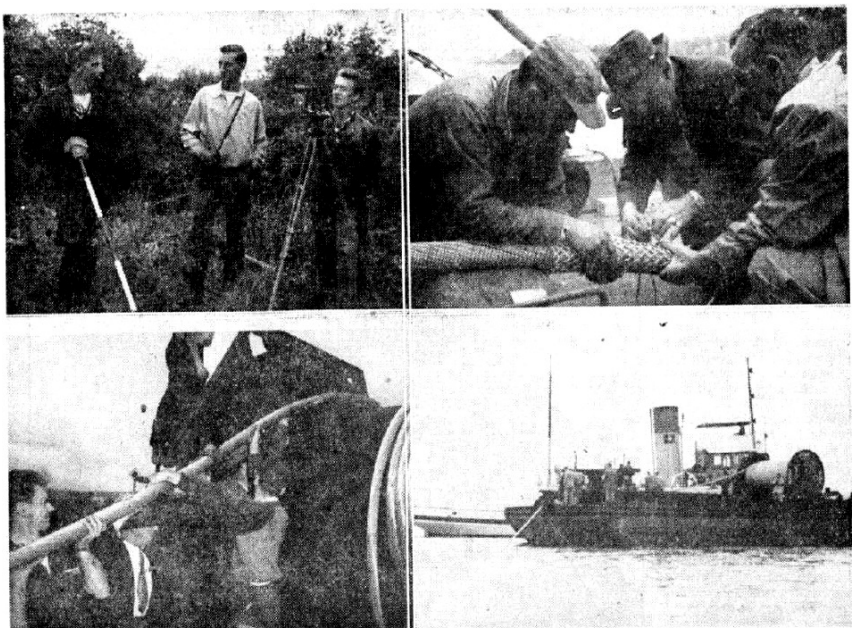

Pour satisfaire aux besoins croissants d'électricité des habitants de l'Ile d'Orléans, le Quebec Power a procédé hier à l'installation d'un nouveau câble sous-marin entre l'Ange-Gardien et St-Pierre de l'Ile. Ce câble pourra transporter jusqu'à 5,000 chevaux d'énergie électrique, alors que l'ancien ne transportait que 2,500 chevaux. Sur la photo du haut, à gauche, on aperçoit des techniciens qui déterminent au moyen d'un théodolite la position précise du câble à mesure qu'il se déroule. Grâce à cette opération, le câble sera parfaitement localisé dans le fleuve, tandis que personne ne sait exactement où se trouve l'ancien. En haut, à droite, le câble est presque entièrement déroulé; on fixe l'attache qui permettra de le tirer à terre au moyen d'un tracteur. Sur les photos du bas, deux phases

des opérations : à droite, on «sème» le câble et, à gauche, on se prépare à le tirer à terre. Le câble, qui a été fabriqué par Phillips Electric, de Montréal, a été pesé par la firme G.M. Gest, de Toronto.

(Photos du «Soleil»)

Le Soleil, 23 juillet 1954

1955 - 28 février – Servitude par Léonidas Gagnon, cultivateur de St-Pierre, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1958 – L'Ile d'Orléans a été privée d'électricité pendant 11 heures.

La population entière de l'Ile d'Orléans a été privée d'électricité de 2 heures à 11 heures ce matin. Cette situation a créé de graves problèmes dans plusieurs établissements. Certaines écoles ont même été fermées temporairement à cause du manque de chauffage.

L'interruption du service est attribuable à un bris du câble sous-marin entre la terre ferme et l'île et à certaines complications techniques dans les raccordements qui ont dû être faits à un câble d'urgence. M. Robert Fréchette, du service des relations extérieures du Quebec Power, nous a expliqué que le trouble a été signalé vers 2 heures. Des recherches furent aussitôt entreprises pour localiser le bris. Vers 5 heures, les employés de la compagnie constataient que la défectuosité s'était produite dans le câble sous-marin. Toutes les dispositions furent prises pour assurer le service et les raccordements nécessaires furent faits à un second câble. Il fallut qu'un employé se rende en raquette jusqu'à l'endroit du raccordement (une marche de trois-quarts d'heure). Le travail fut accompli. A son retour l'électricien constatait que le courant électrique n'était pas rétabli à cause de difficultés d'opérations et il dut retourner sur place.

Depuis 11 heures une équipe d'ouvriers s'emploie à faire les réparations d'urgence au câble principal tandis que le câble d'urgence fournit le pouvoir électrique à la population.

Le Soleil, 4 février 1958

1959 - 8 mai – Servitude par Gérard Gagnon, cultivateur de St-Pierre, à la Quebec Power Co.

(Voir annexe 2)

1960 – Le verglas endommage les réseaux de transmissions.

Par Jos. L. Hardy



Quand les fils tombent

C'est avec beaucoup de prudence que les hommes travaillaient, ce midi, à St-Laurent où le nombre des fils rompus par le vent et le verglas ne cessait de s'accroître. Le conducteur de l'autobus scolaire de St-Laurent a rapporté que de grosses branches étaient tombées, bloquant à demi la route à l'est du village. La pluie, poussée par un vent violent sur les côtes, a fait naître en certains endroits deux pouces de glace sur les fils électriques et téléphoniques. Les pommiers, nombreux à cet endroits, ployaient lourdement sous le verglas.

Les lignes des compagnies Quebec Power, Shawinigan Water & Power, Bell Téléphone et Québec Téléphone ont subi des dommages plus ou moins considérables par suite du verglas qui s'est formé avec les pluies de la nuit dernière et la bruine de ce matin. Ici et là des pannes se sont produites. Les fils recouverts d'une couche de glace atteignant jusqu'à 3 pouces d'épaisseur se sont rompus en plusieurs endroits. Ces bris ont surtout été provoqués par le vent qui n'avait pourtant qu'une vélocité de 15 milles à l'heure et au balancement des fils qui se sont rejoints et ont provoqué des courts circuits.

Un des bris principaux s'est produit vers 8 heures 30, hier soir, dans la côte de la Miche, à Beaupré. Une rupture s'est produite sur la ligne de 63,000 volts alimentant les municipalités de St-Ferréol, St-Tite, Baie St-Paul. La Malbaie et Clermont. L'interruption n'a duré que trois minutes.

Les réparations n'ont cependant été terminées que vers 5 heures 30 ce matin. Une partie de la population de l'Ile d'Orléans a été privée d'électricité toute la matinée. Des interruptions ont aussi été signalées à St-Charles de Bellechasse, à Berthier, à Lévis et à Lauzon. A Québec même, hier après-midi, une interruption de 14 minutes s'est produite lorsqu'un câble souterrain a fait défaut à la sous-station de Limoilou. La cause exacte du bris n'a pas encore été déterminée. …..

Un communiqué de la compagnie Quebec Power mentionnait aussi que 160 hommes environ étaient au travail depuis hier soir. Quelques équipes d'hommes se trouvaient sur l'Ile d'Orléans où travaillent également des techniciens de la compagnie du Téléphone Bell. Tout le côté sud de l'Ile a été privé de courant électrique par suite de l'accumulation de près de 3 pouces de glace sur les lignes électriques qui longent la route des Prêtres. A 10

heures, ce matin, les résidents de la partie sud étaient encore privés d'électricité. Malgré des conditions défavorables, qui leur offraient même des périls, les électriciens de la compagnie étaient au travail.

Le Soleil, 31 mars 1960

1960 – L'un des pires verglas jamais vus - Des dégâts notables – L'électricité.

Tout le monde se rappelle un peu de la fameuse tempête de 1945 où bien des gens avaient été privés d'électricité pour trois jours complets. C'est un peu la même chose qui s'est répétée hier à Québec et dans la banlieue. Les représentants du Quebec Power nous déclaraient que les conditions ne pouvaient être pires.

La pluie a commencé mercredi soir, et elle a cessé de tomber vers minuit, jeudi soir. Le vent aidant, la pluie a eu tôt fait de se coller aux fils et aux branches d'arbres qui souvent ne pouvaient résister. Les conditions sont allées en s'empirant au cours de toute la journée d'hier.

L'officier des relations extérieures du Quebec Power, M. Pierre Chamberland, nous déclarait hier après-midi, que la compagnie avait tout mis en oeuvre pour réparer les dégâts causés par la tempête. Tous les effectifs disponibles étaient au travail.

RUPTURES

Plusieurs circuits électriques ont temporairement cessé de fonctionner comme à Cap-Rouge, par exemple, où les hommes de lignes se sont rendus à 11 reprises pour réparer les dégâts causés par la chute d'arbres ou de branches. L'électricité a momentanément fait défaut dans le quartier Montcalm, sur les avenues des Erables, Aberdeen, des Franciscains, Cartier; à Charlesbourg-ouest; sur le Chemin St-Louis-ouest; dans le secteur de la rue de l'Eglise, à Ste-Foy où les employés devant le nombre de ruptures des lignes ont coupé l'électricité à une partie de ce secteur pour permettre à la télévision d'émettre régulièrement. Les postes radiophoniques ont émis par intermittance au cours de la journée grâce à leur pouvoir d'urgence.

Les secteurs les plus affectés ont été ceux de l'Ile d'Orléans et de la rive-sud. Des pannes ont été enregistrées à l'Ancienne-Lorette, les Saules, St-Jean-Chrysostome, St-Louis-de-Pintendre.

Le circuit du Quebec Power s'étend aussi loin que Rivière-du-Loup et St-Siméon et couvre une distance de 3,115 milles et dessert 125,000 familles. M. Chamberland a dit, hier, soir, qu'il n'y a pas eu de difficultés sur les circuits majeurs; ce sont les circuits secondaires qui ont souffert le plus. Il a également noté que plusieurs pannes ont eu lieu dans la cour même des abonnés, soit par la chute de branches ou de cordes à linge.

et de la rive-sud. Des pannes ont été enregistrées à l'Ancienne-Lorette, les Saules, St-Jean-Chrysostome, St-Louis-de-Pintendre.

Le circuit du Quebec Power s'étend aussi loin que Rivière-du-Loup et St-Siméon et couvre une distance de 3,115 milles et dessert 125,000 familles. M. Chamberland a dit, hier, soir, qu'il n'y a pas eu de difficultés sur les circuits majeurs; ce sont les circuits secondaires qui ont souffert le plus. Il a également noté que plusieurs pannes ont eu lieu dans la cour même des abonnés, soit par la chute de branches ou de cordes à linge.

HOPITAUX

L'hôpital Ste-Foy, situé sur le boulevard Laurier, à Ste-Foy, en banlieue de Québec, a été privé à deux reprises, hier, de l'alimentation électrique nécessaire venant des lignes du Quebec Power. Ces pannes d'électricité

ont duré respectivement 1 h. 40 m., et 3 h. et 10 m. chacune. Grâce à un système automatique spécial, l'institution n'a cependant été affectée en aucune façon dans ses services d'urgence. Tout s'est même passé comme si rien ne s'était produit.

L'hôpital Ste-Foy a été le seul hôpital de la ville de Québec à subir les effets du verglas. M. Laurent Simard, électricien en chef, a expliqué, hier soir, qu'"après chacune des deux pannes extérieures, deux moteurs à gazoline développant un total de 250 kilowatts se sont mis automatiquement en mouvement assurant à l'institution toute l'électricité requise".

L'hôpital Ste-Foy compte actuellement quelques centaines de malades et de pensionnaires sans compter son personnel.

Le système électrique d'urgence particulier à l'hôpital des Vétérans a assuré toute l'électricité voulue aux salles d'opération, aux cuisines, aux réfectoires, aux bouilloires, aux corridors, à la télécommunication, à l'air climatisé.

La première panne s'est produite à 1 h. 35 et la seconde à 4 h. 35. Cette dernière a été la plus longue. Elle s'est prolongée jusqu'à 8 h. 15. En soirée, les chambres de deux et quatre lits étaient éclairées avec des veilleuses seulement. Tout le reste de l'hôpital jouissait de l'éclairage régulier.

FEU DANS UN ARBRE

La police de Québec-Ouest signale de son côté qu'un transformateur électrique a sauté et que le feu a pris un arbre voisin en face du 184, rue Bélanger. Les pompiers ont accourus. Il était 5 h. 45. Une panne d'électricité s'en est suivie. Des arbres et des fils sont aussi cassés dans cette ville, spécialement aux abords de l'hôpital et sur le boulevard Bertrand.

Chien électrocuté

La police de la route a été informée, en fin d'après-midi, hier, qu'un fil électrique s'était

(Suite, L'un des, p. 2)

L'un des...

(Suite de la page trois)

rompu sur l'avenue Royale, à Boischatel et qu'un chien avait été électrocuté. L'Ile d'Orléans est aux prises avec mille difficultés et les équipes ne suffisent pas.

RIVE SUD

C'est sans contredit la rive sud qui a été la plus durement frappée. Plusieurs poteaux se sont rompus en bordure de la route 23 à Lévis. En plus d'être privés d'électricité plusieurs usagers de cet endroit ont aussi dû se passer de téléphone. La compagnie de téléphone Bell déclarait aussi, hier soir, qu'il était impossible de communiquer avec Rivière-du-Loup et Montmagny, les mêmes conditions prévalaient pour St-Agapit et la Beauce. Toutes les équipes d'urgence de cette compagnie étaient à l'oeuvre. Des ennuis temporaires ont aussi été signalés du côté de Donnacona et de Ste-Catherine.

L'Action catholique 1 avril 1960

L'Ile d'Orléans et la rive sud sont durement éprouvés

(Par Rosaire Tremblay)

Le verglas, ce copain de l'automne et cet ami du printemps, est surtout, depuis hier, la pierre d'achoppement de l'Ile d'Orléans et de la rive sud au complet, soit de St-Nicolas à l'Islet. On estime à quelques trois cents les poteaux qui se sont effondrés comme

conséquence de la glace qui pèse sur les fils électriques. L'Ile d'Orléans et les localités de la rive sud sont privées d'électricité depuis au moins hier.

Ce matin, les autorités de la Quebec Power nous informaient qu'elles dépêchaient un hélicoptère pour faire un estimé des dommages sur la rive sud et sur l'Ile d'Orléans. Les têtes dirigeantes de la Quebec Power ont pris les dispositions pour doubler leurs effectifs. C'est ainsi que des équipes de secours viennent de l'extérieur de Québec, c'est-à-dire de Montréal, de Shawinigan et de Joliette. Mais en dépit de la meilleure volonté possible, les dirigeants de la Quebec Power sont incapables de dire quand reviendra l'électricité dans les foyers de I'Ile d'Orléans et de la rive sud.

Coup dur aux arbres

Ce matin, nous avons «couvert» la plus grande partie possible du territoire du Québec métropolitain. Nos appels téléphoniques nous ont conduit à Ste-Anne de Beaupré, à Beauport, Giffard, Charlesbourg, l'Ile d'Orléans, Loretteville, Ste-Catherine, Lévis, St-Raymond. …

Et des appels téléphoniques logés à ces endroits, il ressort que ce sont surtout les arbres qui ont pris le plus dur coup. Les pommiers de Cap-rouge et de l'Ile d'Orléans, à cause de leur petite taille, s'en sont cependant tirés avec très peu d'écorchures.

Cet avant-midi, dans de nombreuses municipalités du Québec métropolitain, des camions sont spécialement affectés à la cueillette des branches d'arbre qui sont tombés dans la rue particulièrement au cours de la nuit d'hier.

Fait à noter, nulle part on ne signale de branche d'arbre qui serait tombé sur des véhicules stationnés.

Mais, partout, dans les municipalités énumérées plus haut, des fils se sont rompus.

En plus des localités de l'Ile d'Orléans et de la Rive sud énumérées dans le premier paragraphe de cette nouvelle et qui sont totalement privées d'électricité, il est à remarquer que le Plateau du Berger à Charlesbourg et que certains quartiers des villes de la banlieue de Québec manquent d'électricité depuis hier soir.

Bref, les conséquences du verglas, à l'exception des paroisses de l'Ile d'Orléans et des municipalités de la Rive sud, ne sont pas si désastreuses que ça, grâce surtout à la rapidité avec laquelle ont travaillé les équipes de secours de la Quebec Power.

(En toute dernière minute, on nous informe qu'une ligne de transmission est cassée à St-Valier).

L'Action catholique 1 avril 1960

Pannes d'électricité dues au vent et au verglas

Le vent et l'accumulation de glace sur les fils qui assurent les services d'électricité dans Québec et la région ont causé dans le territoire des pannes d'électricité.

Sur la rive nord, les fils à haute tension, entre Québec et St-Ferréol, ont été brisé par le vent et la glace dans le secteur de la côte de la Miche. Il s'en est suivi une interruption qui a duré de 8 h.30 p.m., à 5 h. a.m., hier. Les municipalités affectées furent : St-Ferréol, St-Tite et Clermont.

Sur la rive-sud, différentes municipalités ont été privées du service d'électricité pendant des périodes plus ou moins longues. A St-Charles de Bellechasse, le courant a manqué pendant une heure. A Berthier, les résidants ont été privés de courant entre 3 h. 30 et 8 h. du matin.

A Lévis et Lauzon, des fils à haute tension furent cassés pendant une heure et demie.

A l'Ile d'Orléans, tout le côté sud de l'île a été privé de courant par suite d'une accumulation, de près de trois pouces de glace sur les lignes électriques qui longent la Route des Prêtres. Hier matin, à 10 h., les résidants de la partie sud de l'Ile étaient encore privés de l'électricité, et les équipes de techniciens du Québec Power étaient encore sur place pour réparer les dégâts, malgré les mauvaises conditions de la température.

….

La compagnie Québec Power a dépêché des équipes d'urgence totalisant 160 hommes, un peu partout dans le territoire, afin de prévenir d'autres interruptions.

L'Action catholique 1 avril 1960

500 hommes travaillent à rétablir les réseaux de téléphone et d'électricité

(Par Jos. L. Hardy)

Au moins 500 hommes sont affectés depuis la nuit dernière à la restauration des lignes de transmission électrique et de téléphone lourdement endommagées par les pluies verglaçantes d'hier et de la nuit dernière.

Les autorités de la compagnie du Quebec Power ont fait appel à des groupes de techniciens et à l'équipement de différents centres de la province afin de prêter main-forte à ceux de Québec. Quelques 350 électriciens étaient de fait au travail aujourd'hui sur les lignes du réseau électrique. Pour sa part, la compagnie du Téléphone Bell dispose de quelque 150 employés. La compagnie Québec Téléphone s'est assuré les services de la main-d'œuvre nécessaire.

Les dégâts par le verglas aux lignes de transmission électrique et de téléphone dans la région de Québec sont énormes. Un premier relevé fait au cours de la matinée par les autorités de la compagnie du Quebec Power établit à près de 500 le nombre de poteaux qui ont été cassés ou renversés. Le nombre de bris de fils est incalculable.

A midi, aujourd'hui, toute la rive-sud à compter de St-Nicolas jusqu`à Rivière-du-Loup était privée du courant électrique. Plus de 1,000 abonnés des échanges de St-Romuald, Charny et Lévis étaient sans service téléphonique. La population de l'Ile d'Orléans demeurait sans électricité depuis 7 heures, hier matin. Dans les comtés de Lotbinière, Beauce, Bellechasse, L'Islet, Montmagny, la compagnie Québec Téléphone a subi aussi des dommages considérables.

La compagnie Québec Power a fait rapport, ce midi, que certains secteurs de Québec et de la banlieue, étaient privés du courant, notamment dans Sillery, Ste-Foy, Boischatel, Champigny, au rond-point de Lévis, sur le chemin St-Louis, face aux immeubles «L'industrielle»

Prévisions favorables

Après les longues heures d'une situation critique pour les compagnies d'utilités publiques la Météo annonce, à leur grande satisfaction, que la température se réchauffera et arrêtera ainsi la formation de la glace sur les fils. Déjà dans le bas de la ville, à Québec, le verglas a commencé à fondre. Par contre sur le rive-sud et dans les secteurs de la partie haute de Québec la glace reste dure et appesantit les arbres et les fils ce qui pourrait occasionner de nouvelles interruptions.

Hélicoptères à la rescousse

Les autorités du Québec Power ont fait connaître, ce matin, qu'en raison même de l'étendue des dommages on ne prévoit pas donner le service aux différentes paroisses de la rive-sud avant ce soir et peut-être même demain seulement. Des dispositions ont été prises aux premières heures de la journée auprès des maires et des curés des différentes municipalités afin d'informer les paroissiens de la situation réelle. Afin d'avoir une idée plus précise de l'étendue des dommages et pouvoir restaurer le plus tôt possible les lignes endommagées, le Quebec Power entend avoir recours à des hélicoptères afin de survoler les territoires les plus affectés.

Lourds dégâts aux réseaux de téléphone

Le réseau téléphonique qui va souvent de pair avec les lignes de transmission électrique a aussi subi des dommages très élevés.

M. Lorenzo Drolet, responsable des lignes du réseau de la compagnie du Téléphone Bell, a annoncé, ce midi, que tout le quadrilatère compris entre Lévis et St-Henri d'une part et de St-Nicolas à Beaumont d'autre part, est privé du service. Environ 1,000 usagers sont sans téléphone. Il en est de même sur l'Ile d'Orléans. Pour faire face à la situation, la compagnie du Téléphone Bell a mis près de 150 hommes au travail. Ils seront à la tâche durant toute la fin de semaine. Les abonnés de la rive-sud privés du service téléphonique sont ceux des échanges de Lévis, St-Romuald et échanges de Lévis, St-Romuald et Charny. A Québec, à Sillery, Ste Foy, les troubles sont disséminés ici et là. M. Drolet, a aussi mentionné que le service interurbain est lourdement affecté. Il faut souvent faire de longs détours pour parvenir à destination. D'autre part, la compagnie Québec Téléphone a aussi enregistré des dommages considérables dans les différents comtés de la rive-sud à partir de Lotbinière jusqu'à Rivière du Loup également plus particulièrement dans Bellechasse, Montmagny, L'Islet et Beauce.

350 hommes sont au travail

M. Pierre Chamberland, agent des relations extérieures pour la compagnie Quebec Power, a déclaré, ce matin, que la compagnie fait diligence pour effectuer les réparations les plus urgentes afin de rendre le service aux usagers. Des équipes d'urgence ont répondu aux appels et sont venues de Montréal, Joliette, Shawinigan, Trois-Rivières et autres centres au cours de la nuit dernière et ce matin pour prêter main forte aux techniciens de la compagnie du Quebec Power. Près de 350 hommes se trouvent ainsi au travail dans la région de Québec pour réparer les dommages laissés par la tempête.

Dès les premières heures de la matinée, hier, la compagnie Quebec Power a mis tout son personnel au travail. Comme le travail s'accroissait avec les heures et le mauvais temps on eut recours à des entrepreneurs québécois. En fin d'après-midi quelque 200 hommes étaient occupés ici et là dans la ville, en banlieue et dans le district à réparer les troubles. Toute la diligence possible fut apportée. Au début de la soirée, comme la tâche devenait débordante, les autorités de la Quebec Power firent appel à d'autres équipes spécialisées de la Métropole et d'ailleurs.

M. Pierre Chamberland, agent des relations extérieures de la compagnie a précisé que la plupart des troubles et pannes d'électricité étaient causés par la chute des arbres ou des branches. Dans toute la ville comme dans la région, on signalait alors des bris de fils. La rive sud et l'Ile d'Orléans étaient les plus lourdement affectées. Sur l'Ile d'Orléans la tâche a été particulièrement difficile toute la journée. Pendant que les employés étaient à effectuer une réparation d'autres fils cassaient dans le voisinage.

On signale même que les employés de la compagnie Quebec Power ont dû travailler dans des conditions parfois très dangereuses pour leur vie en raison même des fils à haute tension qui tombaient sur le sol alors même qu'ils étaient au travail. Toutes les dispositions nécessaires ont été prises. La centrale de la Carnardière se tenait constamment en relations au moyen des radio-téléphones avec toutes les équipes d'hommes travaillant ici et là. Un contrôle efficace a pu être ainsi exercé. Aucun accident grave n'a heureusement été rapporté ce matin.

Le Soleil, 1 avril 1960

Après avoir connu la grande obscurité l'Ile d'Orléans reprend la vie normale

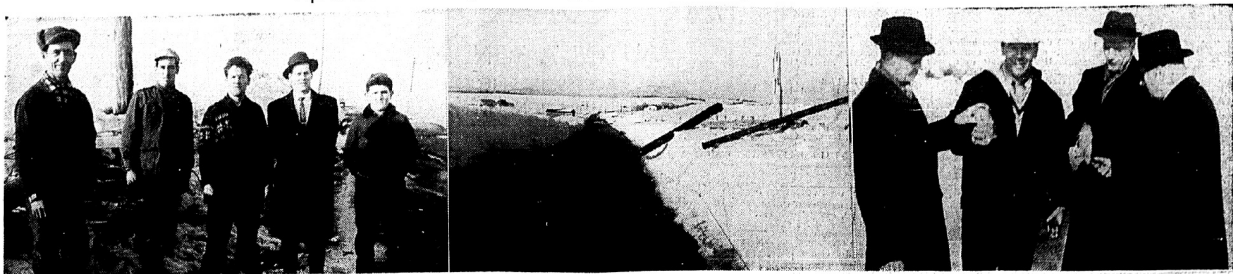

Ces photographies ont été prises, samedi après-midi, alors que la compagnie Quebec Power avait invité queques journalistes de le vieille capitale à se rendre à l'île d'Orléans

pour constater par eux-mêmes l'étendue des dommages causés par la dernière tempête de vergals et le travail surhumain des hommes chargés de rétablir les circuits .

Sur la première photo on voit M. Valère Blouin, cultivateur de St-Jean, I.O.. Il est accompagné de MM. Paul Picard, J.L. Picard, Gilles Fortier et René Picard. M. Blouin a dû faire appel à toute sa maisonnée pour faire avancer normalement la besogne dans son étable, pendant ces jours d'obscurité.

Le manque d'électrictié aujourd'ui, sur les grandes fermes paralyse les trayeuses, les pompes à l'eau , les glacières électriques, etc.

Au centre, tous les poteaux en bordure de la route de l'Ile ont été littéralement fauchés.

A droite : MM. Robert Frécehtte et Rosaine Néron, tous deux de la Cie. Quebec Power s'entretienent avec les représentants de «l'Action» et du »Soleil».

A certains endroits le verglas entrourant les fils avait presque cinq pouces de diamètre.

L'Action catholique, 4 avril 1960

L'Ile d'Orléans a connu la grande obscurité – Visite des lieux – Des employés de la Québec Power font preuve d'une endurance rare

(Par Camille Fleury)

La compagnie Québec Power conduisait à l'Ile d'Orléans, samedi après-midi, les représentants des quotidiens locaux. Le but de cette randonnée autour de l'Ile était de permettre aux journalistes de constater par eux-mêmes l'étendue des dommages causés par le verglas.

Depuis plus de quatre jours au moins soixante-quatre hommes de la Quebec Power travaillent comme des colosses sous la direction du surintendant Rosaire Néron. Ces hommes faisaient partie des équipes régulières et d'urgence, n'ont pris que quelques heures de sommeil depuis quatre jours. M. Néron nous confiait qu'en quatre jours il n'avait pu dormir que quatre heures. Il est impossible de demander plus à des hommes,

disait-il. Les fils sont cassés, les poteaux rompus sur des milles et des milles de distance. Les paroisses de St-Pierre, Ste-Famille, St-François, St-Jean et St-Laurent sont les plus affectées. Devant une telle perspective et malgré des bancs de neige de plus de six pieds il faut remplacer les poteaux dans une terre gelée, tendre d'autres fils de cuivre ou d'aluminium et remettre en place sept transformateurs tombés sur la chaussée en bordure de la route. De l'avis même des résidants, ils n'ont jamais connu une telle situation. Le dernier gros verglas remonte à 1945 et avait surtout frappé la ville de Québec.

Depuis jeudi toute la population de l'Ile d'Orléans est privée d'électricité. Les familles sont forcément obligées de revenir à la lampe à l'huile ou à la chandelle, sans télévision, sans radio et privées également du service téléphonique. Un cultivateur, M. Valère Blouin, de St-Jean, nous confiait qu'il devait mobiliser toute sa maisonnée à l'heure de la traite des

vaches, car les trayeuses électriques sont devenues des objets «antiques». Il faut également des bons bras pour puiser et transporter l'eau aux animaux dans les étables, car les pompes électriques se sont immobilisées. Dans une telle obscurité, pour emprunter les paroles d'un témoin, «les sorciers ont beau jeu».

La vue de ces fils tombés pêle-mêle de chaque côté de la route qui encercle l'«Ile de Bacchus» donne l'impression que des araignées géantes y ont laissé leurs toiles au milieu d'une grande tempête. Ailleurs, ce sont les arbres qui apparaissent comme ornés de cristal sous les rayons d'un soleil absent depuis plusieurs semaines et qui devra se faire violence pour fondre encore tant de neige sur les fertiles fermes « orléanaises».

Les bonnes gens de l'Ile d'Orléans ont gardé un bon moral au milieu de cette épreuve, car au témoignage d'un grand nombre, c'est réellement une épreuve. La vie normale a été quelque peu chambardée. En plein XXe siècle l'électricité est intimement liée à la vie de nos populations urbaines et même rurales. L'électrification est à la base même du rendement agricole. A ce point de vue la Coopérative de St-Pierre est la plus vulnérable, car l'entrepôt frigorifique a constamment besoin de l'électricité. M. Pelletier, agronome, responsable de cette entreprise a pris les mesures nécessaires pour éviter que des milliers de livres de viande et autres produits de la ferme soient perdus.

Ce sont MM. Robert Fréchette, chef du service des systèmes et des méthodes et Rosaire Néron, surintendant du comté de Montmorency, tous deux de la compagnie Québec Power qui nous ont renseigné sur les opérations de réinstallation des lignes de transmission électrique sur l'Ile. C'est d'ailleurs M. Fréchette qui nous a véhiculé à travers ces différents chantiers de réparation. A St-Pierre et à Ste-Famille des mains-d'œuvre spécialisées reposent les câbles dans des poteaux nouvellement plantés. A St-François et à St-Laurent, d'autres employés à l'aide de béliers mécaniques et de foreuses arrachent les poteaux cassés pour les remplacer. Comme le signalait M. Néron, ces poteaux soutiennent deux circuits de 12,000 volts chacun. Cela signifie que le courant ne peut pas être mis d'abord dans un premier circuit et ensuite dans l'autre. Le travail dans ce cas serait extrêmement dangereux. C'est pourquoi les deux circuits doivent être remontés ensemble, pour recevoir ensemble la charge électrique. Ce même M. Néron a compté au moins cent poteaux hors d'usage sur l'Ile. A plus d'un endroit on a eu recours à la dynamite pour ouvrir le sol gelé et durci comme le roc. Une telle situation aurait pu être encore plus désastreuse en plein cœur de l'hiver. Même si ce dernier parait interminable, à certains autres endroits de l'Ile, on voit le chalumeau et la chaudière suspendus aux troncs des érables, signifiant que le temps des sucres approche et, qu'après, les champs vont reverdir, les pommiers refleurir, les fraisiers redonner leurs fruits succulents vers la St-Jean. A ce moment de l'année, la population de l'Ile aura déjà oublié.

Communiqué de la Cie Quebec Power

En fin d'après-midi, dimanche, la compagnie Quebec Power remettait aux journaux un communiqué donnant les derniers détails sur le travail de réinstallation du courant électrique dans la région de Québec.

Les usagers du service d'électricité de Québec et de la région se remettent des inconvénients que leur a causé la pire tempête de verglas qu'on ait connue depuis plusieurs années. En effet, M. Maurice d'Amours (suite, Ile d'Orléans, p.2) surintendant général de la compagnie Quebec Power, nous mentionnait hier que le service est presque complètement rétabli dans toute cette région qui dans la province de Québec, fut à peu près la seule où les conditions atmosphériques particulières ont provoqué la formation de verglas.

Dans le territoire de la compagnie Quebec Power, qui s'étend du comté de Lévis à Témiscouata sur la rive sud, du comté de Québec à Charlevoix sur la rive nord, cette formation de glace qui, à certain endroit atteignait plus de 4 pouces d'épaisseur, a causé de multiple bris au système électrique. A l'Ile d'Orléans et sur la rive sud, les deux secteurs les plus éprouvés par le verglas, on compte près de 1,000 poteaux qui, sous la pression de la glace et du vent ont été cassés comme des allumettes. Dans la région immédiate de Québec, il y eut de nombreuses interruptions dues, dans la majorité des cas, à la chute soit de branches d'arbres, soit d'arbres complets sur les fils électriques. A certains moments, la situation devenait intenable et pour les abonnés et pour les équipes de réparation : les fils réparés à un endroit cassaient à quelques dizaines de pieds plus loin.

M. d'Amours nous relatait que, dès le début des interruptions, soit jeudi dernier, la compagnie Quebec Power avait mis sur pied son organisation d'urgence. Toutes les équipes de techniciens et d'hommes de lignes, reliés par un système de radio-téléphone au Centre de Service de la compagnie, furent dépêchées sur tout le territoire afin d'essayer de réparer les dommages qui, à chaque minute, prenait de plus en plus d'ampleur. Pendant ce temps, au Centre de Service situé sur la Carnardière, centre nerveux des opérations, des employés supplémentaires affluaient : certains pour répondre aux abonnés dont les appels aidaient à localiser les bris, certains pour fournir le matériel de réparation dont les équipes avaient besoin, et d'autres pour seconder ceux qui avaient la direction des opérations. Pour beaucoup commençait un travail difficile qui allait durer 24 heures d'affilée avant qu'ils puissent connaître quelques heures de repos pour ensuite devoir se remettre à la tâche.

Devant la marche ascendante des dégâts, des équipes d'urgence étaient recrutées un peu partout dans la province, afin de porter main forte aux équipes qui travaillaient pour rétablir le service d'électricité. A certains endroits le travail se faisait dans des conditions excessivement pénibles. Sur l'Ile d'Orléans par exemple, on devait au moyen de tracteurs et charrues, ouvrir des chemins à travers 5 à 8 pieds de neige afin d'atteindre les poteaux brisés qui souvent étaient éloignés de la route; puis, on devait faire sauter à la dynamite les tronçons de poteaux emprisonnés dans le sol gelé. Ensuite, à l'aide d'équipements

mécanique, on devait approfondit les trous afin d'y placer des poteaux neufs. Derrière suivaient les équipes qui montaient les fils et transformateurs.

Un peu partout à travers le territoire, cette situation se répétait et les travaux progressaient rapidement malgré les difficultés permettant ainsi à la majeure partie des abonnés, de jouir de nouveau du service d'électricité. Sauf pour les cas isolés, on prévoyait que lundi soir il ne resterait plus que quelques endroits privés de l'électricité, soit le rang des Forts à Lauzon, Berthier de Montmagny, St-François et St-Jean de l'Ile d'Orléans.

M. d'Amours attirait notre attention sur le fait que les réparations d'urgences devront, dans la majorité des cas, être révisées ou refaite et qu'il faudra plusieurs semaines avant que le réseau électrique redevienne ce qu'il était avant la tempête de verglas. Il nous faisait également remarquer que le rétablissement quasi complet du service de l'électricité n'avait été possible que grâce à la collaboration d'autres compagnies d'électricité et de plusieurs contracteurs de la province. En effet, de vendredi à samedi, 26 équipes supplémentaires furent dépêchées des régions de Montréal, Trois-Rivières, des Bois-Francs et d'ailleurs.

Ces équipes supplémentaires portèrent à 350 le nombre des travailleurs qui, outillés d'équipement mécanique spécialisé, allant de la foreuse jusque parfois même à l'hélicoptère remplaçaient par du matériel neuf l'équipement détérioré.

Il a fallu environ 1,000 poteaux, 30,000 livres de fils et 10,000 joints et connecteurs pour redonner le service de l'électricité aux 60,000 abonnés affectés par le verglas.

Les sources locales d'approvisionnement étant épuisés, du matériel en provenance d'autres régions parvint à Québec par route, par rail et même par air.

Pour terminer, M. d'Amours soulignait que c'est grâce à la collaboration de tous, autres utilités publiques, contracteurs, fournisseurs, employés et abonnés de la compagnie, que l'on a pu faire face à la situation.

L'Action catholique, 4 avril 1960

1962 – La tempête fait d'importants dégâts.

Par Jos.-L. Hardy

La tempête de vent et de neige mouillée qui s'est abattue sur Québec et la région dans la soirée et la nuit de vendredi à samedi a laissé derrière elle des dégâts qui sont de l'ordre de quelque $60,000. Les compagnies du Québec Power et de la Shawinigan Power ont été les plus affectées. Des dommages ont aussi été causés à des propriétés, Nombre d'arbres ont été cassés ici et là par la force du vent. …. …. Comme le signalait, M. Chamberland, la compagnie Quebec Power a reçu de nombreuses plaintes isolées venant de citoyens de Québec et la Banlieue. Par contre, des bris plus importants ont été rapportés à Lévis, Breakeyville, Giffard, Beauport, Petite-Rivière et sur l'Ile d'Orléans. Plusieurs des bris ont été causés par la chute des arbres ou des branches d'arbres.

Les vents qui soufflent nord-sud sont toujours les plus à redouter dans le secteur.

Le Soleil, 16 avril 1962

1962 - 18 juin – Servitude par Roger Paquin, de Québec (propriétaire du lot 45 de St-Pierre), en faveur de la Compagnie Québec Power.

(Voir annexe 2)

1962 - 8 août – Convention entre Roger Paquin, de Québec (propriétaire du lot 45 de St-Pierre), et la Compagnie Québec Power.

(Voir annexe 2)

1962 – M. Béique défend les compagnies d'électricité

Ste-Pétronille. Québec (PC) – Le président de la compagnie Québec Power a déclaré hier soir que les gouvernements supérieurs s'arrogent toujours de droits du plus fort.

Dans une allocution prononcée à l'occasion de la mise en service officielle d'un troisième câble sous-marin pour alimenter l'île d'Orléans. M. Henri Béique a appuyé ses dires sur les relations fédérales-provinciales en matière de taxation et les difficultés des municipalités à taxer les propriétés des gouvernements supérieurs au même titre que celle du contribuable ordinaire. Le conférencier a tenu à faire observer que la Quebec Power avait obtenu en 1961 le même rendement par dollar investit que l'Hydro-Québec, soit 6.2 pour cent. «Comment dans ce cas, peut-on parler de gros profits pour les compagnies privées d'électricité » a-t-il demandé. «Que ce soit», dit-il, «l'entreprise privée ou l'État qui fournisse l'électricité, les deux ont continuellement besoin de fonds additionnels.»

M. Béique a signalé que le cultivateur de l'Ile d'Orléans paie $85.46 par année pour son électricité, soit $30 de moins que celui d'Ontario, où l'électricité est étatisée.

Les municipalités civiles et scolaires ont, toujours selon les chiffres de M. Béique, retiré des compagnies d'électricité $4, 548,000 en taxes pour 1960. Il estime qu'elles ont payé dix fois plus que l'Hydro-Québec par $1,000 d'immobilisations.

Malgré leurs objections répétées, de continuer M. Béique, les compagnies paient annuellement $14 millions en impôt fédéral et en taxes et redevances au gouvernement provincial. Ce montant lui paraît le double de ce que paierait l'Hydro-Québec, d'après la loi actuelle, si elle avait le même revenu brut.

La Presse, 13 septembre 1962

1962 - 2 novembre – Servitude de passage entre Edouard Gagnon, cultivateur de St-Pierre, et la Compagnie Québec Power.

(Voir annexe 2)

1963 – Forêt d'acier sur l'Ile.

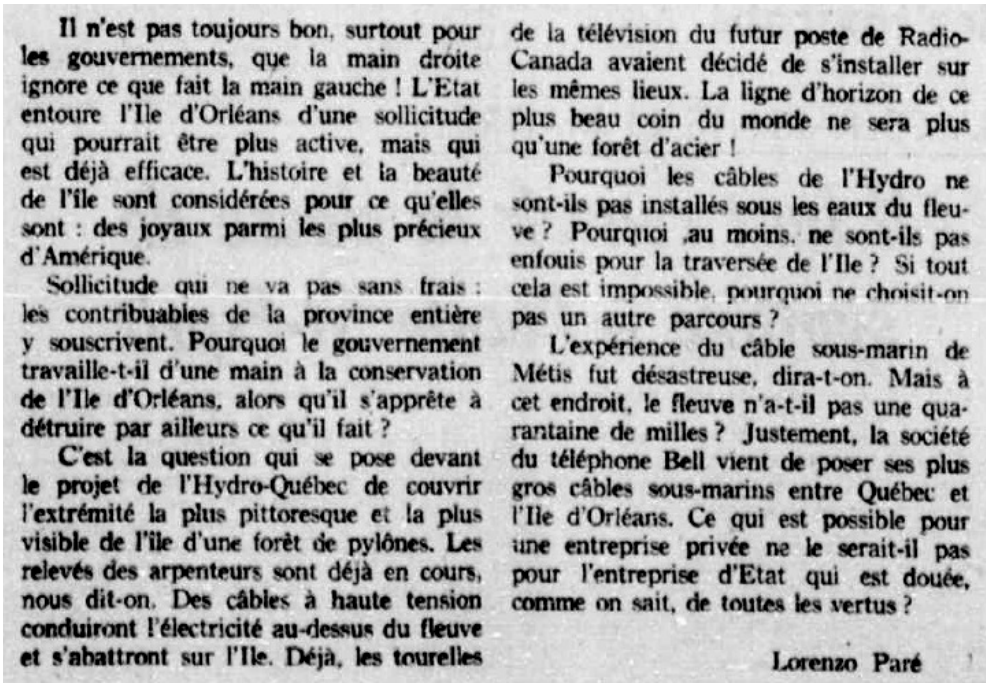

Il n'est pas toujours bon, surtout pour les gouvernements, que la main droite ignore ce que fait la main gauche ! L'Etat entoure l'Ile d'Orléans d'une sollicitude qui pourrait être plus active, mais qui est déjà efficace. L'histoire et la beauté de l'île sont considérées pour ce qu'elles sont : des joyaux parmi les plus précieux d'Amérique.

Sollicitude qui ne va pas sans frais : les contribuables de la province entière y souscrivent. Pourquoi le gouvernement travaille-t-il d'une main à la conservation de l'Ile d'Orléans, alors qu'il s'apprête à détruire par ailleurs ce qu'il fait ?

C'est la question qui se pose devant le projet de l'Hydro-Québec de couvrir l'extrémité la plus pittoresque et la plus visible de l'île d'une forêt de pylônes. Les relevés des arpenteurs sont déjà en cours, nous dit-on. Des câbles à haute tension conduiront l'électricité au-dessus du fleuve et s'abattront sur l'Ile. Déjà, les tourelles de la télévision du futur poste de Radio-Canada avaient décidé de s'installer sur les mêmes lieux. La ligne d'horizon de ce plus beau coin du monde ne sera plus qu'une forêt d'acier !

Pourquoi les câbles de l'Hydro ne sont-ils pas installés sous les eaux du fleuve ? Pourquoi ,au moins, ne sont-ils pas enfouis pour la traversée de l'Ile ? Si tout cela est impossible, pourquoi ne choisit-on pas un autre parcours ?

L'expérience du câble sous-marin de Métis fut désastreuse, dira-t-on. Mais à cet endroit, le fleuve n'a-t-il pas une quarantaine de milles ? Justement, la société du téléphone Bell vient de poser ses plus gros câbles sous-marins entre Québec et l'Ile d'Orléans. Ce qui est possible pour une entreprise privée ne le serait-il pas pour l'entreprise d'Etat qui est douée, comme on sait, de toutes les vertus ?

Lorenzo Paré

L'Action, 13 septembre 1963

A la défense de l'île d'Orléans

Lorenzo Paré (L'Action de Québec) se porte à la défense du «plus beau coin du monde», menacé par les entreprises des ingénieurs.

Pourquoi le gouvernement travaille-t-il d'une main à la conservation de l'île d'Orléans, alors qu'il s'apprête à détruire par ailleurs ce qu'il fait ?

C'est la question qui se pose devant le projet de l'Hydro-Québec de couvrir l'extrémité la plus pittoresque et la plus visible de l'île d'une forêt de pylônes. Les relevés des arpenteurs sont déjà en cours, nous dit-on. Des câbles à haute tension conduiront l'électricité au-dessus du fleuve et s'abattront sur l'Ile. Déjà, les tourelles de la télévision du futur poste de Radio-Canada avaient décidé de s'installer sur les mêmes lieux. La ligne d'horizon de ce plus beau coin du monde ne sera plus qu'une forêt d'acier !

Pourquoi les câbles de l'hydro ne sont-ils pas installés sous les eaux du fleuve ? Pourquoi, au moins, ne sont-ils pas enfouis pour la traversée de l'Ile ? Si tout cela est impossible, pourquoi ne choisit-on pas un autre parcours ?

L'expérience du câble sous-marin de Métis fut désastreuse, dira-t-on. Mais à cet endroit, le fleuve n'a-t-il pas une quarantaine de milles ? Justement, la société du téléphone Bell vient de poser ses plus gros câbles sous-marins entre Québec et l'Île d'Orléans. Ce qui est possible pour une entreprise privée ne le serait-il pas pour l'entreprise d'État qui est douée, comme on sait, de toutes les vertus?

La Presse, 18 septembre 1963

Érection de la plus forte ligne du monde : 735,000 volts

Tandis que des milliers d'hommes travaillent présentement à la construction des barrages de Manicouagan 2 qui sera mis en exploitation à la fin de 1965, et de Manicouagan 5 vers 1968, des ingénieurs du service des projets techniques de l'Hydro-Québec mettent au point le projet de construction d'une ligne de 735,000 volts.

Cette ligne comportera la plus haute tension au monde. Nul pays n'a encore établi le transport de courant alternatif à tension aussi élevée. Le maximum présentement en service est de 525,000 volts en Russie. Les lignes de transport partiront de Manicouagan et des Outardes pour suivre le St-Laurent, sur la rive nord, jusqu'à Québec. Aux abords de Québec, deux de ces lignes traverseront le fleuve en touchant l'extrémité ouest de l'Ile d'Orléans pour atteindre le poste de Lévis. De là, elles seront dirigées par la rive sud vers Boucherville où un poste sera aménagé pour baisser la tension.

La troisième ligne passera un peu au nord de Québec pour se rendre, par la rive nord du St-Laurent, jusqu'au poste de Mascouche, au nord-est de Montréal, où la tension sera abaissée.

A Québec et à Lévis, il y aura des sous-stations interconnectées où la tension sera aussi abaissée afin d'acheminer l'énergie vers les lieux d'utilisation.

Le transport de l'énergie produite par le complexe Manicouagan-Outardes pose un problème de première grandeur puisqu'il s'agit de transporter cinq millions de kilowatts, soit plus que la puissance de toutes les centrales réunies de l'Hydro-Québec avant la nationalisation.

Pour réaliser ce projet, les spécialistes doivent respecter différents critères. D'abord l'économie. Il s'agit d'obtenir le prix de revient minimum de l'énergie au point de livraison en tenant compte des pertes résultant du transport et de la transformation, l'amortissement du capital engagé dans la construction de ligne et des aménagements, le coût d'entretien et d'exploitation, etc. Les spécialistes doivent accorder une attention spéciale à la simplicité, la sécurité, afin d'éviter les accidents, la sûreté pour assurer un service constant en électricité et la prévision d'une intégration facile aux réseaux actuels et futurs. Il va sans dire que l'expérience de l'Hydro-Québec est suivie de près par les promoteurs de l'aménagement des chutes Hamilton au Labrador. Cette centrale pourra produire quatre millions de chevaux-vapeur qu'il faudra transporter sur une distance de plus de 700 milles.

En choisissant une ligne de 735,000 volts, Hydro-Québec prévoit 28 ans à l'avance. Elle pense être en mesure d'établir un grand réseau de ceinture capable d'alimenter économiquement les principales sous-stations de toute la partie la plus peuplée du Québec.

Les ingénieurs de l'Hydro-Québec ont participé à des expériences faites à Pittsfield Mass., où une ligne expérimentale à 730 kv a été installée par la Général Electric. Ils ont pu ainsi voir une bonne idée du projet qu'ils veulent réaliser. Les problèmes nombreux et compliqués que ce projet soulève représentent une somme fabuleuse de travail car le complexe Manicouagan-Outardes reste dans un rayon éloigné de 500 à 600 milles des grands centres de consommation. Ces distances sont à l'origine de cette ligne de 735,000 volts.

Le Soleil, 19 septembre 1963

Basée sur des considérations techniques

L'Hydro construira une tour sur l'Ile d'Orléans



(Par Claude Tessier)

Des considérations techniques et économiques sont à la base de la décision de l'Hydro-Québec de bâtir une tour de 580 pieds à l'extrémité ouest de l'Ile d'Orléans. Cette tour, aussi haute que la Place Ville - Marie, à Montréal, sera construite dans le chenal sud du fleuve St-Laurent.

Selon un porte-parole de l'Hydro-Québec, la tour géante aura un style tout-à-fait "extraordinaire" qui s'harmonisera avec le paysage de la région. Un architecte italien en a fait les plans.

Une ligne aérienne qui traversera le fleuve St-Laurent à la hauteur de l'Ile d'Orléans véhiculera 735,000 volts. Elle fait partie du circuit qui va conduire l'électricité de Manicouagan à Montréal, via Québec et Lévis. Une ligne suivra la rive nord et deux autres la rive sud.

Division des circuits

L'Hydro-Québec doit diviser ses circuits à Québec et à Lévis afin de desservir les régions économiques.

De la rive nord et de la rive sud. Ces circuits vont constituer les principaux réseaux de distribution d'énergie dans la province. Éventuellement le lignes de 735,000 volts du complexe Manicouagan-Outardes recevront aussi l'énergie produite par les chûtes Hamilton au Labrador.

12,000,000 de H.P.

L'énergie provenant de ces régions représentera environ 12 millions de h.p. soit à peu près l'énergie actuelle développée au Québec. Ce complexe Manicouagan-Hamilton serait réalisé vers 1972. Ces quantités énormes nécessitent la construction de lignes de 735,000 volts, soit les lignes à plus haute tension jamais réalisées au monde.

Après avoir considéré les questions économiques, les ingénieurs ont dû résoudre celle de la technique. Or il s'agit de problème compliqués et difficiles qui tourne autour de la perte d'énergie. Car le transport d'électricité sur de grandes distances comporte généralement une perte de 10 pour cent.

La traversée d'un cours d'eau comme le St-Laurent pose des problèmes de génie fort complexe. Dans l'état actuel de la technique, il est impossible d'envisager une traversée souterraine. Le seul moyen est celui d'une traversée aérienne.

735,000 volts

L'Hydro-Québec a passé un an et demi à étudier des sites possibles dans les environs de Québec. Celui de l'Ile d'Orléans est apparu comme le seul véritablement avantageux. La ligne de 735,000 volts traversera le fleuve près du pont de l'Ile d'Orléans. Une tour sera construite sur l'Ile. Ici, l'Hydro-Québec déclare que tout a été prévu pour conserver le cachet de l'Ile. Enfin, les nombreux fils à très haute tension se dirigeront vers la rive sud en empruntant la tour de 600 pieds bâtie dans le fleuve. La compagnie d'utilité publique a étudié la possibilité d'une traversée dans la région de Deschambault, mais à cause de la partie d'énergie et dessous-stations nécessaires à Québec et à Lévis, elle a abandonné le projet en faveur de celui de l'Ile d'Orléans.

Le Soleil, 28 septembre 1963

1963 – L'Hydro-Québec à l'île d'Orléans.

Tracé définitif

(par Gérard LANGLOIS)

M. René Lévesque, ministre des Richesses naturelles, ainsi que des représentants et ingénieurs de la Commission de l'Hydro-Québec, ont convoqué hier les membres de la presse et les principaux intéressés au projet de construction de deux lignes de transmission à très haute tension entre les deux rives du fleuve St-Laurent, à la hauteur de l'Ile d'Orléans.

On sait que l'Hydro-Québec a déjà entrepris des travaux d'aménagement des bassins hydrauliques des rivières Manicouagan et aux Outardes près de Baie-Comeau. Les travaux, les plus gigantesques du genre jamais entrepris au monde, doivent permettre une première production d'énergie à l'automne 1965.

Les ingénieurs de l'Hydro-Québec, à la suite d'études très poussées, ont recommandé à la Commission, l'an dernier, le niveau de tension de 735,000 volts pour les lignes d'acheminement vers les centres de consommation des 24 milliards de kilowatts-heures produits aux centrales des rivières Manicouagan et aux Outardes.

Dans son communiqué de presse remis hier aux journalistes, l'Hydro-Québec rappelle que les ingénieurs en planification ont souligné la nécessité de tenir compte de la grande expansion industrielle de la rive sud et des besoins croissants d'énergie des régions du bas du fleuve.

En vertu du rythme de croissance des dernières années, dit-on, la demande d'énergie par ailleurs de la région s'étendant de Beauharnois à Gaspé, devrait atteindre 3,400,000 kw vers 1965, et doublerait encore tous les 12 ans.

L'étude du projet de transport de l'énergie du complexe Manicouagan-Outardes, a montré la nécessité de construire trois lignes à 735,000 volts.

Dès le début, on a prévu qu'au moins deux de ces lignes devraient traverser le fleuve au point le plus pratique et le plus économique, c'est-à-dire à l'Ile d'Orléans.

Le choix de l'Ile d'Orléans a été basé sur deux raisons principales :

1— c'est le premier endroit à l'est de Québec où il est pratique de traverser le fleuve;

2— il est de plus en plus difficile de traverser la banlieue des villes; aussi, afin d'éviter de ceinturer la ville de Québec par des lignes de transport à 735 kw, il était logique d'emprunter l'Ile d'Orléans pour se rendre au poste collecteur qui doit être construit près de Lévis.

"L'arrangement actuel, affirment les ingénieurs de l'Hydro-Québec, a été étudié soigneusement. Il tient compte des exigences techniques qui, dans un réseau de cette importance, utilisant des procédés et des matériels nouveaux, ne sauraient être sacrifiées. Il tient compte également des besoins énergétiques des diverses régions de la province sans toutefois négliger les intérêts particuliers des territoires parcourus".

Opposition au choix de l'Ile d'Orléans

Il va sans dire que le choix de l'Ile d'Orléans, annoncé par l'Hydro-Québec, il y a quelques mois, pour la construction de ses lignes et pylones entre la rive nord et la rive sud, a soulevé un important mouvement de protestation.

Les citoyens eux-mêmes de l'île d'abord, se sont demandés si on n'allait pas massacrer définitivement le cachet d'un site historique et touristique aussi renommé ? L'initiative lancée par la société des Concerts de l'Ile d'Orléans, il y a quelques années, afin de promouvoir l'utilisation exclusive de l'île à des fins culturelles, artistiques et touristiques, subit un dur coup du fait d'un précédent. En effet, si le harnachement des rivières Manicouagan et aux Outardes nécessite présentement la construction de deux lignes de 735kw, qu'est-ce que ce sera quand on songera sérieusement à harnacher les chutes Hamilton ? Sur ce point, l'hon. Lévesque a répliqué que bien des points d'interrogation planaient encore dans le cas des chutes Hamilton. M. G. Gauvreau, de l'Hydro-Québec, a déclaré pour sa part que rien ne nous permet de voir ce que l'on décidera dans l'avenir, car les conditions techniques de transmission, de distribution et d'utilisation de l'énergie, peuvent bien changer, et en ce qui concerne l'Ile d'Orléans, on ne peut dire que tous les projets à venir vont massacrer son cachet particulier.

M. Gauvreau et ses collègues ont tenté hier de donner des explications précises sur le passage des lignes de l'Hydro-Québec à l'Ile d'Orléans, tout en motivant le choix de l'emprise hydro-électrique à cet endroit.

M. R. Latreille a dit qu'une ligne électrique n'était pas une oeuvre d'art, mais que dans le cadre du grand plan d'expansion du Québec, il faut tenir compte des impératifs présents. Rien cependant, dit-il, n'a été négligé pour éviter que les lignes de transmission ne brisent le cachet d'un site comme l'Ile d'Orléans et le panorama général de la région de Québec.

M. Jean-Claude Lahaie, urbaniste, est venu expliquer le choix du tracé accepté par l'Hydro-Québec.

Pour des raisons d'ordre économique, esthétique et fonctionnel, le tracé de lignes de transmission via neuf territoires municipaux de la région métropolitaine de Québec, a été écarté; une ligne toutefois pourra être construite pour raccorder avec le poste collecteur de Charlesbourg, lequel sera relié au poste collecteur de Lévis par un tracé qui existe déjà en partie mais qu'on ne peut élargir ni modifier sans des frais extrêmement considérables.

$360,000 par mille pour la haute tension

Comme il en coûte $360,000 du mille pour construire une ligne de transmission à haute tension, on conçoit qu'un détour de 30 milles par Valcartier et Cap-Rouge, pour éviter l'Ile d'Orléans, coûterait des millions de dollars. Par ailleurs, comme l'a souligné M. Lahaie, les populations des municipalités de la banlieue ont d'aussi bonnes raisons que les gens de l'île de s'opposer à des projets qui modifieraient encore plus considérablement leur économie, leurs plans d'urbanisme, etc.

M. B. Baribeau, a signalé que le réseau Manicouagan-Montréal aura la plus haute tension jamais utilisée au monde, et que son utilisation partielle, dès 1965, ne nous permet pas de remettre indéfiniment les travaux de construction.

Il a fait remarquer qu'il en a coûté plus d'un million de dollars en études et travaux pour sauver l'esthétique des régions par où doivent passer les nouvelles lignes de transmission de l'Hydro-Québec, notamment à l'Ile d'Orléans, où le premier tracé adopté l'an dernier a été complètement abandonné.

Ce tracé en effet partait de l'Ange-Gardien à St-Pierre de l'Ile d'Orléans, puis traversait l'île au centre, de la route Prévost aux environs de la rue Orléans, dans Ste-Pétronille, et enjambait de nouveau le fleuve jusqu'à Lauzon et Lévis.

Projet pratique et économique

Le dernier tracé adopté et définitif, part de l'Ange-Gardien, mais traverse l'Ile d'Orléans dans la ligne des terres, parallèlement et entre les routes Prévost et des Prêtres, puis enjambe de nouveau le fleuve à St-Laurent, I.O., à trois milles du point original abandonné.

Une maquette, que les journalistes, ainsi que les maires et autres citoyens de l'Ile d'Orléans, intéressés au projet de l'Hydro-Québec, ont pu admirer à la conférence de presse de M. Lévesque, illustre l'aspect du projet de la Commission sur l'île. Des tours seront construites de chaque côté du fleuve et de l'île, et leur hauteur d'environ 500 pieds, ne brisera pas le panorama vu de tous les points autour de la région immédiate de Québec.

Sur l'île même, on construira en ligne droite une douzaine de pylones de 130 pieds de hauteur par 140 pieds de largeur pour les bras qui achemineront les fils à haute tension.

En dépit des inconvénients inévitables pour certaines gens et certains groupements, M. Lévesque a dit que c'était là le projet le plus pratique, le plus économique et peut-être pas si désavantageux pour l'Ile d'Orléans, si l'on veut seulement considérer que les jetées construites pour les tours sur le fleuve, pourront servir aux petites embarcations !...

L'Action, 14 décembre 1963

1964 - 31 janvier – La Commission hydroélectrique de Québec. Description d'un site et plan.

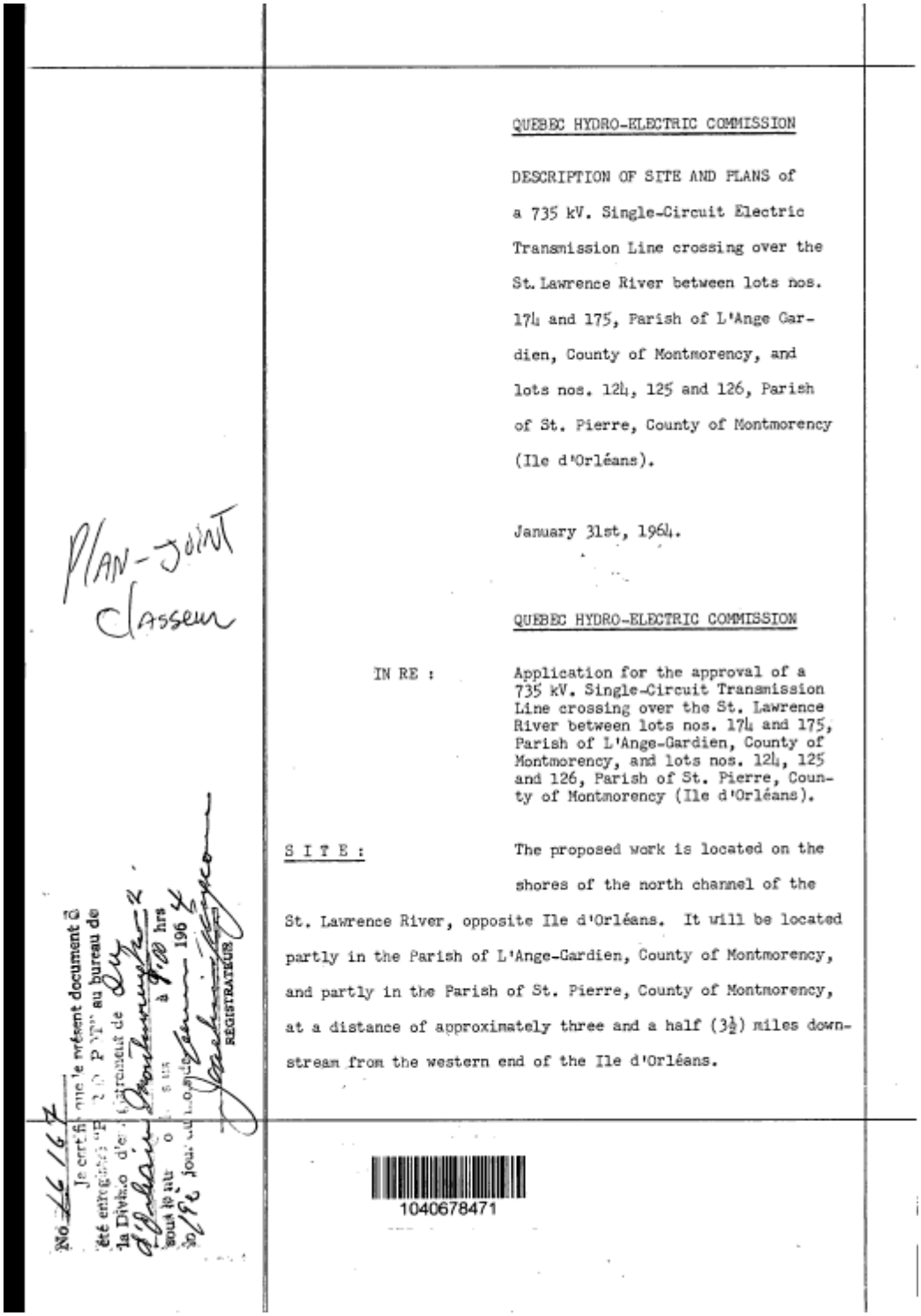

QUEBEC HYDRO-ELECTRIC COMMISSION

DESCRIPTION OF SITE AND PLANS of a 735 kV. Single-Circuit Electric Transmission Line crossing over the St. Lawrence River between lots nos. 174 and 175, Parish of L'Ange Gardien, County of Montmorency, and lots nos. 124, 125 and 126, Parish of St. Pierre, County of Montmorency (Ile d'Orléans).

January 31st, 1964.

Plan-Joint Classeur

QUEBEC HYDRO-ELECTRIC COMMISSION

IN RE : Application for the approval of a 735 kV. Single-Circuit Transmission Line crossing over the St. Lawrence River between lots nos. 174 and 175, Parish of L'Ange-Gardien, County of Montmorency, and lots nos. 124, 125 and 126, Parish of St. Pierre, County of Montmorency (Ile d'Orléans).

S I T E : The proposed work is located on the shores of the north channel of the St. Lawrence River, opposite Ile d'Orléans. It will be located partly in the Parish of L'Ange-Gardien, County of Montmorency, and partly in the Parish of St. Pierre, County of Montmorency, at a distance of approximately three and a half (3½) miles downstream from the western end of the Ile d'Orléans.

No 16167
Je certifie que le présent document a été enregistré "P.D.P.T." au bureau de la Division d'enregistrement de Ile d'Orléans Montmorency
sous le numéro ... à 9h00 hrs
le 19e jour du mois de Janvier 1964
REGISTRATEUR

1040678471

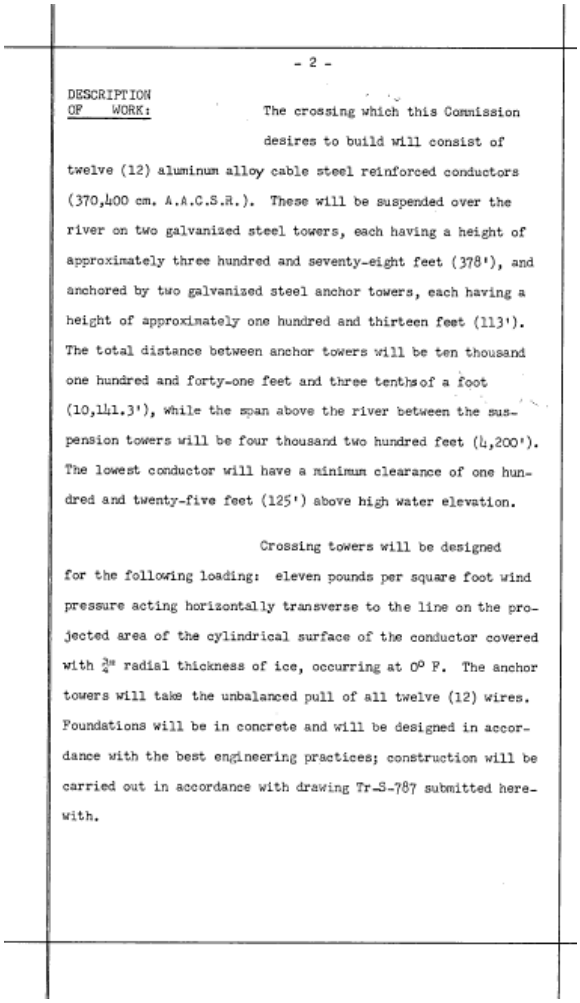

- 2 -

DESCRIPTION OF WORK: The crossing which this Commission desires to build will consist of twelve (12) aluminum alloy cable steel reinforced conductors (370,400 cm. A.A.C.S.R.). These will be suspended over the river on two galvanized steel towers, each having a height of approximately three hundred and seventy-eight feet (378'), and anchored by two galvanized steel anchor towers, each having a height of approximately one hundred and thirteen feet (113'). The total distance between anchor towers will be ten thousand one hundred and forty-one feet and three tenths of a foot (10,141.3'), while the span above the river between the suspension towers will be four thousand two hundred feet (4,200'). The lowest conductor will have a minimum clearance of one hundred and twenty-five feet (125') above high water elevation.

Crossing towers will be designed for the following loading: eleven pounds per square foot wind pressure acting horizontally transverse to the line on the projected area of the cylindrical surface of the conductor covered with $\frac{3}{4}$" radial thickness of ice, occurring at 0° F. The anchor towers will take the unbalanced pull of all twelve (12) wires. Foundations will be in concrete and will be designed in accordance with the best engineering practices; construction will be carried out in accordance with drawing Tr-S-787 submitted herewith.

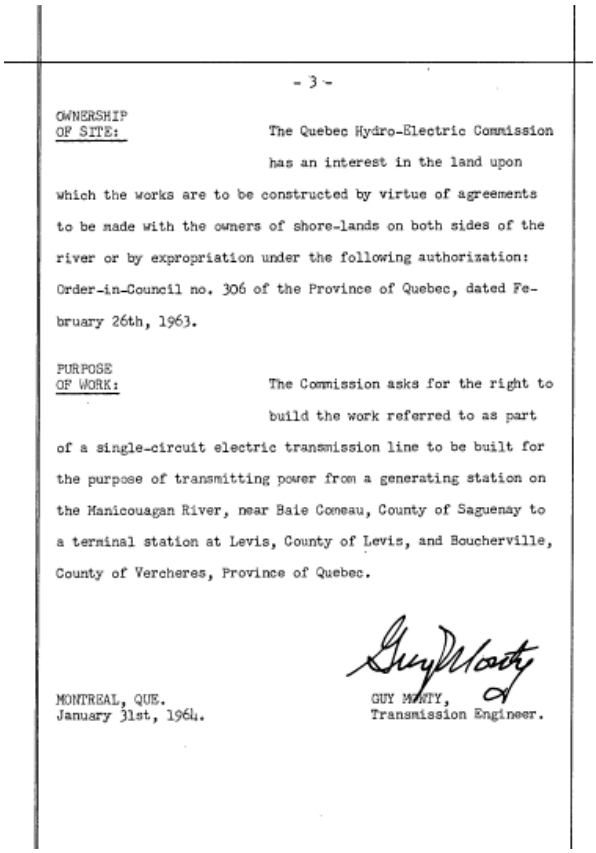

- 3 -

OWNERSHIP OF SITE: The Quebec Hydro-Electric Commission has an interest in the land upon which the works are to be constructed by virtue of agreements to be made with the owners of shore-lands on both sides of the river or by expropriation under the following authorization: Order-in-Council no. 306 of the Province of Quebec, dated February 26th, 1963.

PURPOSE OF WORK: The Commission asks for the right to build the work referred to as part of a single-circuit electric transmission line to be built for the purpose of transmitting power from a generating station on the Manicouagan River, near Baie Comeau, County of Saguenay to a terminal station at Levis, County of Levis, and Boucherville, County of Vercheres, Province of Quebec.

MONTREAL, QUE.
January 31st, 1964.

GUY MONTY,
Transmission Engineer.

Référence : Registre foncier du Québec

1964 - 20 mars – La Commission hydroélectrique de Québec. Description d'un site et plan.

Au registrateur de la division
d'enregistrement de l'Ile d'Orléans,
St-Laurent d'Orléans, P.Q.

Monsieur,

La Commission hydroélectrique de Québec, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par sa loi constitutive (S.R.Q. 1941, chap. 98A, tel qu'édicté par la loi 8 George VI, chap. 22 et modifié par des lois subséquentes), et par les articles 1066a et suivants du Code de procédure civile et dûment autorisée par l'arrêté en conseil numéro 306 en date du 26 février 1963,

- se désiste de tous les droits qu'elle a acquis par le dépôt du plan général Tr-R-479 qu'elle a effectué à votre bureau d'enregistrement le 19 février 1964, sous le numéro 16170 et vous demande de radier à toutes fins que de droit ledit enregistrement;
- dépose le plan général Tr-R-515 dans le but d'acquérir la propriété des emplacements indiqués audit plan.

Les immeubles ou parties d'immeubles ainsi affectés sont ceux ci-après indiqués, savoir:

Parties des lots numéros 124, 125 et 126 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse St-Pierre, comté de Montmorency.

Parties des lots numéros 218, 219, 220, 221, 222 et 224 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse St-Laurent, comté de Montmorency.

Les lots ci-dessus décrits étant de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans.

Vous êtes prié de faire les entrées nécessaires quant aux immeubles affectés par le présent dépôt.

1040678433

No 16205
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DÉPÔT" au bureau de la Division d'enregistrement de Ile d'Orléans Montmorency No 2 sous le numéro ci-dessus à 2 00 hrs le 24 Jour du mois de mars 1964
Christine Dallaire
Sous-Registrateur

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

par: [signature]

MONTREAL, le 20 mars 1964.

Référence : Registre foncier du Québec

1964 – Pont à câbles «électriques» entre les deux rives. Un projet de $160,000,000.

(Par Alfred-C. GARON)

Un immense pont à câbles "électriques" d'une longueur de huit milles enjambera le fleuve Saint-Laurent et l'île d'Orléans entre l'Ange-Gardien sur la rive nord et Beaumont sur la rive sud.

Ce pont, qui n'est cependant pas celui que demande la population de la région est de Québec, a pour principale caractéristique de ne desservir qu'un seul usager, l'Hydro-Québec, qui l'utilisera pour faire passer ses deux lignes de transmission venant du complexe hydro-électrique des rivières Manicouagan et Outardes, à quelque 250 milles au nord-est de Québec.

Ces lignes de transmission de 735,000 volts sont les plus puissantes au monde et ont été conçues par les ingénieurs canadiens qui ont réalisé là une prouesse qui ne lasse pas d'étonner leurs confrères étrangers. Elles transporteront l'énergie produite à Manicouagan vers Québec, Montréal et la Gaspésie.

Les travaux pour l'érection des tours permettant aux lignes de transmission de l'Hydro-Québec de franchir le Saint-Laurent à la hauteur de l'île d'Orléans ont débuté le 15 avril après deux années d'études et pour l'accumulation du matériel nécessaire à leur construction.

Présentement des équipes motorisées de terrassiers sont à construire les routes qui donneront accès à l'emplacement des tours de Beaumont, de Saint-Pierre et de Saint-Laurent.

LES TOURS

Les plans de l'Hydro prévoient la construction de huit tours principales sur des îlots reliés au rivage par des jetées avançant dans le fleuve et de huit tours, dites "d'accrochage", pour permettre aux lignes à haute tension de franchir la distance de huit milles qu'il y a entre l'Ange-Gardien et Beaumont.

Les quatre plus hautes tours, ayant chacune 551.5 pieds, seront érigées à Saint-Laurent, sur l'Île d'Orléans, et à Beaumont. Les quatre autres tours principales, d'une hauteur de 378 pieds chacune, seront érigées sur le chenal nord du fleuve, soit à l'Ange-Gardien et à Saint-Pierre sur l'île d'Orléans.

Les huit tours d'accrochage, qui permettent une tension verticale sur les câbles, auront approximativement chacune une hauteur de 120 pieds. Chacune de ces tours d'accrochage peut supporter une pression de 265,000 livres en plus du poids de 15 tonnes provenant des trois groupes de 420 isolateurs chacun qui y seront installés.

Les ingénieurs de l'Hydro-Québec MM. G. E. Pateman et Roger Martin, respectivement surintendant et contrôleur de la construction de ces tours, nous ont expliqué avec force détails, les différentes caractéristiques et les multiples travaux que présente leur construction.

C'est ainsi que nous avons appris, par exemple, que les tours principales seront construites sur des îlots faits de pieux d'acier en H de 12 pouces et que ceux-ci seront enfoncés dans le lit du fleuve, jusqu'au roc solide, soit à une profondeur moyenne de 50 pieds. De la base de ces îlots, les tours s'élanceront à une hauteur de 551.5 pieds pour celles situées sur le chenal sud et à 378 pieds sur le chenal nord.

La hauteur de ces tours est calculée en fonction de la courbure des câbles qui doit atteindre au milieu du fleuve une hauteur minimum de 190 pieds au-dessus du niveau maximum de l'eau. C'est 20 pieds de plus que les 170 pieds exigés par le ministère fédéral des Transports pour assurer la sécurité de la navigation à cet endroit.

M. Guy Monty, ingénieur en transmission de l'Hydro-Québec a expliqué que les travaux qui sont actuellement en cours sur l'île d'Orléans et à Beaumont permettront d'ériger les quatre tours principales devant desser-

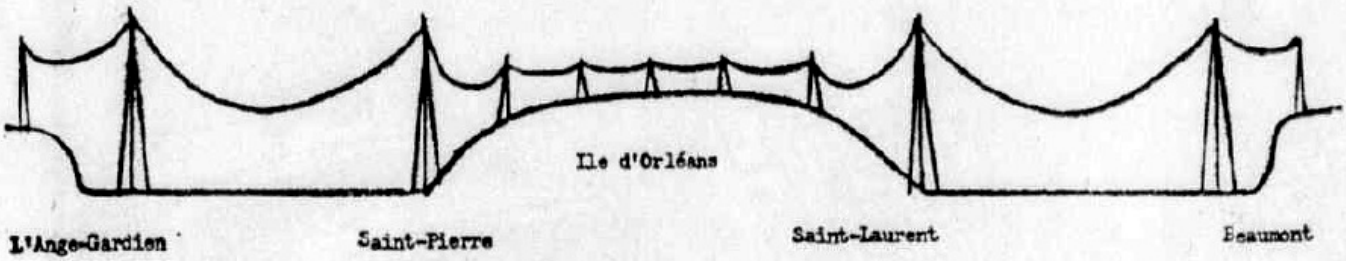

LE PONT A CABLES "ELECTRIQUES" de l'île d'Orléans. Sur la vignette ci-dessus une vue en coupe schmatique indique les endroits où seront érigées les tours de transmission de l'Hydro-Québec.

vir dès l'automne 1965, la première ligne de transmission en provenance de la Manicouagan. Les quatre autres tours prévues pour la deuxième ligne de transmission ne seront prêtes que l'année suivante, soit à l'automne de 1966.

L'énergie électrique transportée par ces deux lignes de transmission sera dirigée, via les tours de l'île d'Orléans, vers la sous-station de Saint-Jean Chrysostome. De cette sous-station partira une ligne de transmission qui retraversera le fleuve à la hauteur du nouveau pont de Québec pour se rendre à la sous-station de Charlesbourg et une autre ligne de transmission sera également dirigée vers la Gaspésie. Cette ligne gaspésienne recevra un courant réduit à 230,000 volts, et l'Hydro-Québec prévoit que ce voltage sera suffisant aux besoins de la péninsule pour de nombreuses années à venir.

Enfin, une autre ligne parallèle à celle qui sera construite sur la rive nord, se dirigera de Saint-Jean Chrysostome vers la station de Boucherville, non loin de Montréal.

ESTHETIQUE

Que pensent les amants et les habitants de l'île d'Orléans de ces tours qui plantent leurs squelettes d'acier dans le décor, brisant l'esthétique du paysage, ce paysage débonnaire et calme tant vanté dans les pamphlets touristiques.

La plupart des insulaires interrogés, il faut bien l'avouer, ne se soucient pas outre mesure de ces balafres faites au visage de leur île.

"Que peut-on y faire, a dit l'un d'eux, c'est le progrès. Ça été les poteaux de télégraphe, puis les poteaux de téléphone, les poteaux de signalisation, ensuite les pylônes et enfin les tours. Et après..."

Par ailleurs s'il en est plusieurs pour partager cette opinion, il en est d'autres par contre qui, au lieu de minimiser la hauteur des tours de l'Hydro, voient celles-ci comme des monstres de 550 pieds, dont la laideur, la présence écrasante, leur brisent le coeur.

"N'y aurait-il pas un autre moyen, un autre endroit pour faire passer ces lignes de transmission ? Du côté de Québec, par exemple. Quelques milles plus loin et l'on aurait évité de défigurer notre île".

"Pourquoi ne pas faire passer ces lignes, précise-t-on, près du pont de Québec ?"

"Pourquoi ne pas utiliser des câbles sous-marins; si l'expérience Des Boules s'est avérée un échec, peut-être qu'il en aurait été autremnt ici à l'Ile, où le fleuve est moins large et l'eau moins profonde ?"

Il semble bien que toutes ces questions, ces suggestions, ces récriminations ne tiennent pas devant la décision de l'Hydro-Québec de faire passer ces lignes de transmission par l'île d'Orléans.

L'ingénieur Monty pour sa part déclare: "Cette question d'esthétique à préserver a fait l'objet de nombreux débats depuis six mois. Mais que voulez-vous, l'intérêt économique du Québec doit prévaloir, et nous de l'Hydro, tout en comprenant la valeur des arguments des tenants de l'esthétique, ne pouvons que nous rendre aux impératifs du génie et de l'économique dans la construction de lignes de transmission dont le coût total atteindra environ $160 millions et dont le moindre changement dans le tracé ou autre signifierait des déboursés supplémentaires s'élevant à des millions et des millions de dollars.

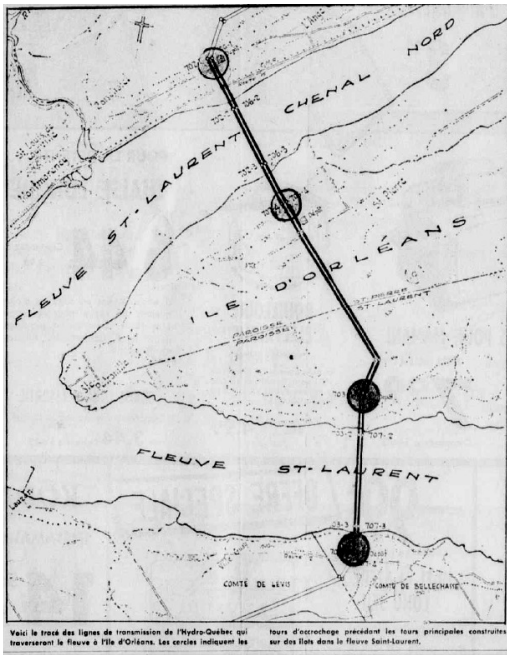

Voici le tracé des lignes de transmission de l'Hydro-Québec qui traverseront le fleuve à l'île d'Orléans. Les cercles indiquent les tours d'accrochage précédant les tours principales construites sur des îlots dans le fleuve Saint-Laurent.

Le Soleil, 7 mai 1964

1964 - 20 mars – La Commission hydroélectrique de Québec. Description d'un site et plan.

QUEBEC HYDRO-ELECTRIC COMMISSION

DESCRIPTION OF SITE AND PLANS of a 735 kV. Single-Circuit Electric Transmission Line crossing over the St. Lawrence River between lots nos. 174 and 175, Parish of L'Ange Gardien, County of Montmorency, and lots nos. 124, 125 and 126, Parish of St. Pierre, County of Montmorency (Ile d'Orléans).

September 23rd, 1964.

Plan-Joint

Cassier



QUEBEC HYDRO-ELECTRIC COMMISSION

IN RE : Application for the approval of a 735 kV. Single-Circuit Transmission Line crossing over the St. Lawrence River between lots nos. 174 and 175, Parish of L'Ange-Gardien, County of Montmorency, and lots nos. 124, 125 and 126, Parish of St. Pierre, County of Montmorency (Ile d'Orléans).

S I T E : The proposed work is located on the shores of the north channel of the St. Lawrence River, opposite Ile d'Orléans. It will be located partly in the Parish of L'Ange-Gardien, County of Montmorency, and partly in the Parish of St. Pierre, County of Montmorency, at a distance of approximately three and a half (3½) miles downstream from the western end of the Ile d'Orléans.

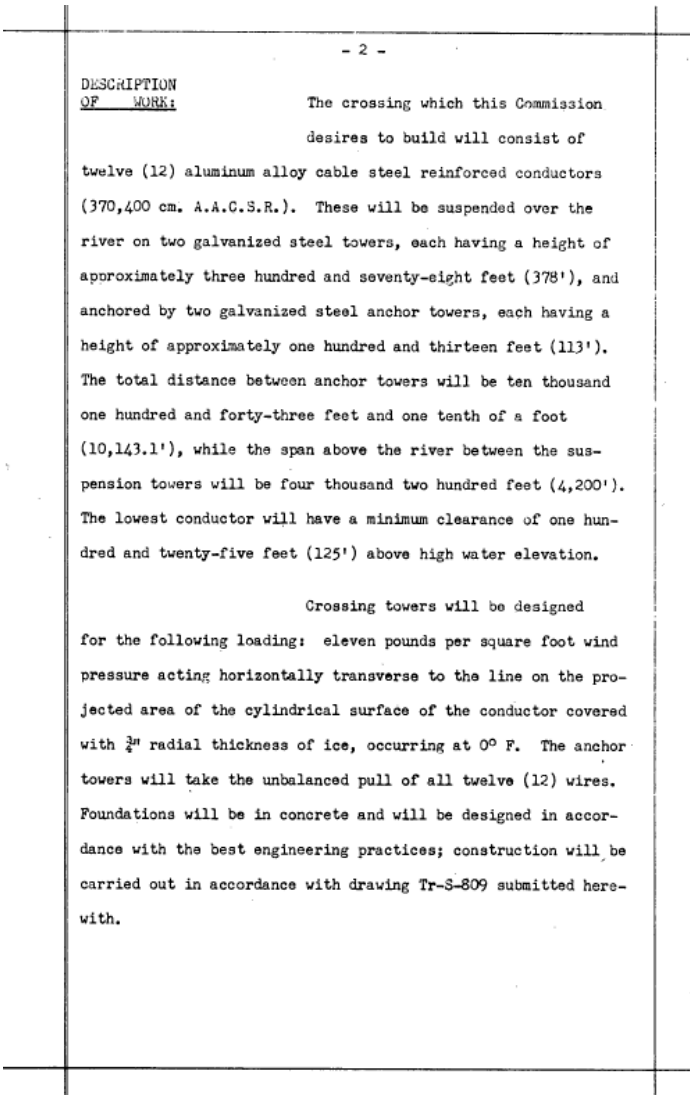

- 2 -

DESCRIPTION OF WORK: The crossing which this Commission desires to build will consist of twelve (12) aluminum alloy cable steel reinforced conductors (370,400 cm. A.A.C.S.R.). These will be suspended over the river on two galvanized steel towers, each having a height of approximately three hundred and seventy-eight feet (378'), and anchored by two galvanized steel anchor towers, each having a height of approximately one hundred and thirteen feet (113'). The total distance between anchor towers will be ten thousand one hundred and forty-three feet and one tenth of a foot (10,143.1'), while the span above the river between the suspension towers will be four thousand two hundred feet (4,200'). The lowest conductor will have a minimum clearance of one hundred and twenty-five feet (125') above high water elevation.

Crossing towers will be designed for the following loading: eleven pounds per square foot wind pressure acting horizontally transverse to the line on the projected area of the cylindrical surface of the conductor covered with ¾" radial thickness of ice, occurring at 0° F. The anchor towers will take the unbalanced pull of all twelve (12) wires. Foundations will be in concrete and will be designed in accordance with the best engineering practices; construction will be carried out in accordance with drawing Tr-S-809 submitted herewith.

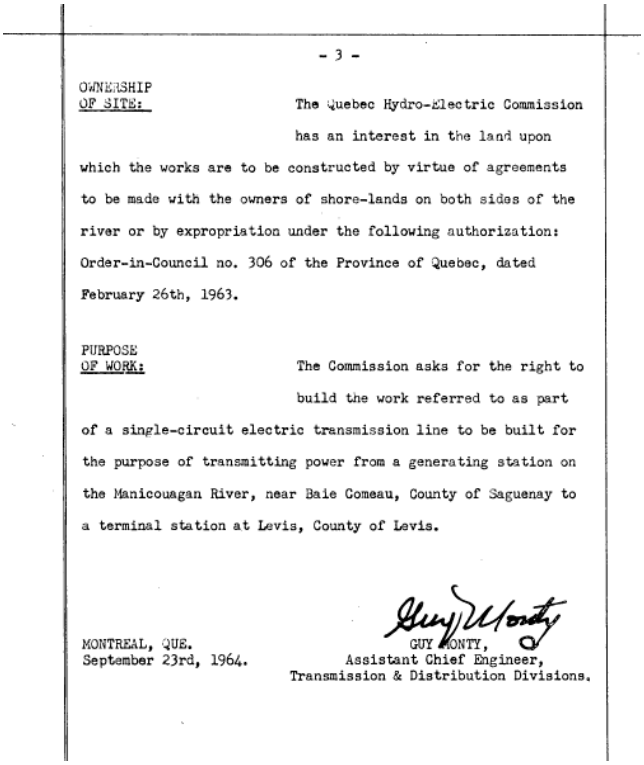

- 3 -

OWNERSHIP OF SITE: The Quebec Hydro-Electric Commission has an interest in the land upon which the works are to be constructed by virtue of agreements to be made with the owners of shore-lands on both sides of the river or by expropriation under the following authorization: Order-in-Council no. 306 of the Province of Quebec, dated February 26th, 1963.

PURPOSE OF WORK: The Commission asks for the right to build the work referred to as part of a single-circuit electric transmission line to be built for the purpose of transmitting power from a generating station on the Manicouagan River, near Baie Comeau, County of Saguenay to a terminal station at Levis, County of Levis.

MONTREAL, QUE.
September 23rd, 1964.

GUY MONTY,
Assistant Chief Engineer,
Transmission & Distribution Divisions.

Référence : Registre foncier du Québec

1964 - 1 septembre – Convention et servitude entre Aristide Dallaire, cultivateur de St-François, et la Compagnie Québec Power.

(Voir annexe 2)

1964 - 21 septembre – La Commission hydroélectrique de Québec. Description d'un site et plan

QUEBEC HYDRO-ELECTRIC COMMISSION

DESCRIPTION OF SITE AND PLANS of a 735 kV. Single-Circuit Electric Transmission Line crossing over the St. Lawrence River between lots nos. 139 and 141, Parish of Beaumont, County of Bellechasse, and lots nos. 222 and 224, Parish of St. Laurent, County of Montmorency (Ile d'Orléans).

September 21st, 1964.

Plan - Joint
16,555
Classeur

1040944198

QUEBEC HYDRO-ELECTRIC COMMISSION

IN RE : Application for the approval of a 735 kV. Single-Circuit Electric Transmission Line crossing over the St. Lawrence River between lots nos. 139 and 141, Parish of Beaumont, County of Bellechasse, and lots nos. 222 and 224, Parish of St. Laurent, County of Montmorency (Ile d'Orléans).

S I T E : The proposed work is located on the shores of the south channel of the St. Lawrence River, opposite Ile d'Orléans. It will be located partly in the Parish of Beaumont, County of Bellechasse, and partly in the Parish of St. Laurent, County of Montmorency, at a distance of approximately four (4) miles down-stream from the western end of the Ile d'Orléans.

No 16555
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de
sous le numéro ci-dessus à 2 h 08 hrs
le 11 jour du mois de
RÉGISTRATEUR

- 2 -

DESCRIPTION OF WORK: The crossing which this Commission desires to build will consist of twelve (12) aluminum alloy cable steel reinforced conductors (370,400 cm. A.A.C.S.R.). These will be suspended over the river on two galvanized steel towers, each having a height of approximately five hundred and fifty-one feet and five tenths of a foot (551.5'), and anchored on the north shore of the river by a galvanized steel anchor tower having a height of approximately one hundred and twenty-five feet (125'), and on the south shore by a galvanized steel anchor tower having a height of approximately one hundred and forty feet (140'). The total distance between anchor towers will be nine thousand eight hundred and two feet and thirty-six hundredths of a foot (9,802.36'), while the span above the river between the suspension towers will be five thousand two hundred feet (5,200'). The lowest conductor will have a minimum clearance of one hundred and ninety feet (190') above high water elevation.

Crossing towers will be designed for the following loading: eleven pounds per square foot wind pressure acting horizontally transverse to the line on the projected area of the cylindrical surface of the conductor covered with $\frac{3}{4}$" radial thickness of ice, occurring at 0° F. The anchor towers will take the unbalanced pull of all twelve (12) wires. Foundations will be in concrete and will be designed in accordance with the best engineering practices; construction will be carried out in accordance with drawing Tr-S-799 submitted herewith.

- 3 -

OWNERSHIP OF SITE: The Quebec Hydro-Electric Commission has an interest in the land upon which the works are to be constructed by virtue of agreements to be made with the owners of shore-lands on both sides of the river or by expropriation under the following authorization: Order-in-Council no. 306 of the Province of Quebec, dated February 26th, 1963.

PURPOSE OF WORK: The Commission asks for the right to build the work referred to as part of a single-circuit electric transmission line to be built for the purpose of transmitting power from a generating station on the Manicouagan River, near Baie Comeau, County of Saguenay to a terminal station at Levis, County of Levis, and Boucherville, County of Vercheres, Province of Quebec.

MONTREAL, QUE.
September 21st, 1964.

GUY MONTY,
Assistant Chief Engineer,
Transmission & Distribution Divisions.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1964 - 22 septembre – La Commission hydroélectrique de Québec. Description d'un site et plan.

QUEBEC HYDRO-ELECTRIC COMMISSION

DESCRIPTION OF SITE AND PLANS of a 735 kV. Single-Circuit Electric Transmission Line crossing over the St. Lawrence River between lots nos. 139 and 141, Parish of Beaumont, County of Bellechasse, and lots nos. 222 and 224, Parish of St. Laurent, County of Montmorency (Ile d'Orléans).

September 22nd, 1964.

Plan-Joint
Classeur

QUEBEC HYDRO-ELECTRIC COMMISSION

IN RE : Application for the approval of a 735 kV. Single-Circuit Electric Transmission Line crossing over the St. Lawrence River between lots nos. 139 and 141, Parish of Beaumont, County of Bellechasse, and lots nos. 222 and 224, Parish of St. Laurent, County of Montmorency (Ile d'Orléans).

1040944199

No 16554
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de
sous le numéro ci-dessus à 8.05 hrs
le 11 septembre 1964
REGISTRATEUR

S I T E : The proposed work is located on the shores of the south channel of the St. Lawrence River, opposite Ile d'Orléans. It will be located partly in the Parish of Beaumont, County of Bellechasse, and partly in the Parish of St. Laurent, County of Montmorency, at a distance of approximately four (4) miles down-stream from the western end of the Ile d'Orléans.

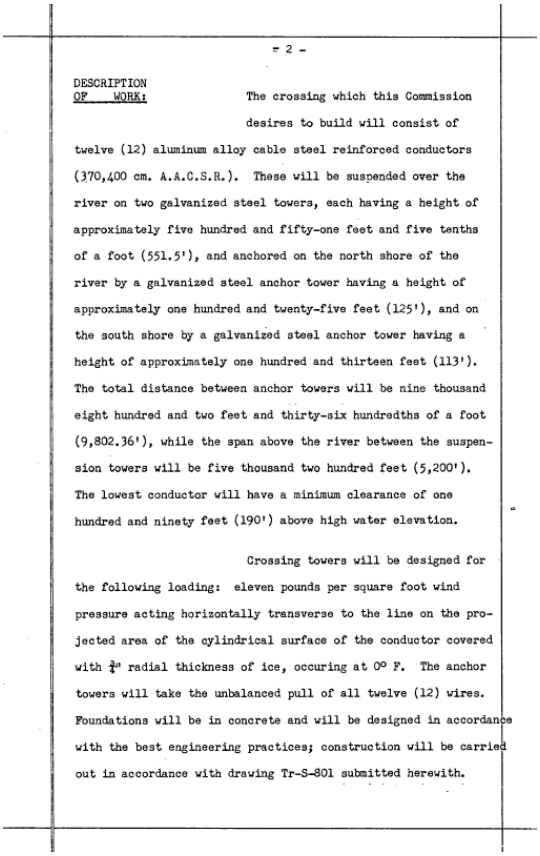

- 2 -

DESCRIPTION OF WORK: The crossing which this Commission desires to build will consist of twelve (12) aluminum alloy cable steel reinforced conductors (370,400 cm. A.A.C.S.R.). These will be suspended over the river on two galvanized steel towers, each having a height of approximately five hundred and fifty-one feet and five tenths of a foot (551.5'), and anchored on the north shore of the river by a galvanized steel anchor tower having a height of approximately one hundred and twenty-five feet (125'), and on the south shore by a galvanized steel anchor tower having a height of approximately one hundred and thirteen feet (113'). The total distance between anchor towers will be nine thousand eight hundred and two feet and thirty-six hundredths of a foot (9,802.36'), while the span above the river between the suspension towers will be five thousand two hundred feet (5,200'). The lowest conductor will have a minimum clearance of one hundred and ninety feet (190') above high water elevation.

Crossing towers will be designed for the following loading: eleven pounds per square foot wind pressure acting horizontally transverse to the line on the projected area of the cylindrical surface of the conductor covered with ½" radial thickness of ice, occuring at 0° F. The anchor towers will take the unbalanced pull of all twelve (12) wires. Foundations will be in concrete and will be designed in accordance with the best engineering practices; construction will be carried out in accordance with drawing Tr-S-801 submitted herewith.

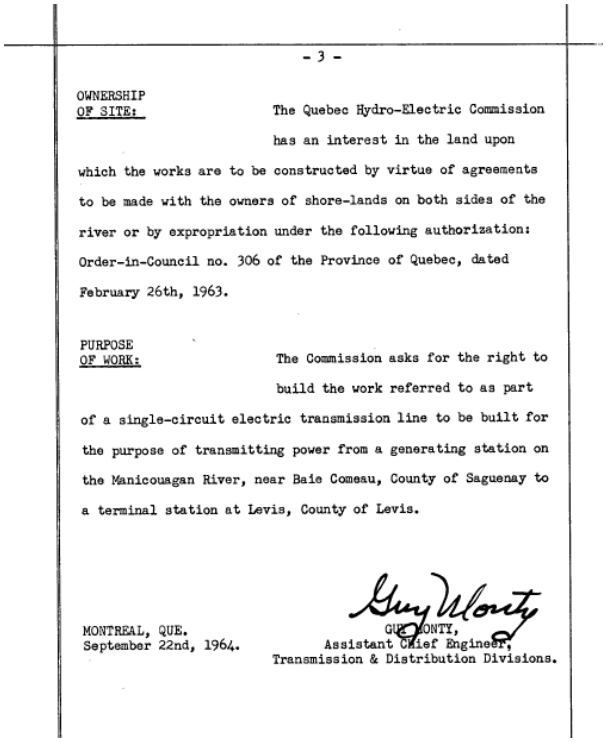

- 3 -

OWNERSHIP OF SITE: The Quebec Hydro-Electric Commission has an interest in the land upon which the works are to be constructed by virtue of agreements to be made with the owners of shore-lands on both sides of the river or by expropriation under the following authorization: Order-in-Council no. 306 of the Province of Quebec, dated February 26th, 1963.

PURPOSE OF WORK: The Commission asks for the right to build the work referred to as part of a single-circuit electric transmission line to be built for the purpose of transmitting power from a generating station on the Manicouagan River, near Baie Comeau, County of Saguenay to a terminal station at Levis, County of Levis.

MONTREAL, QUE.
September 22nd, 1964.

GUY MONTY,
Assistant Chief Engineer,
Transmission & Distribution Divisions.

Référence : Registre foncier du Québec

1964 - 12 novembre – Permis pour ligne électrique consenti par Denis Vézina et Alexandre Roberge, tous deux cultivateurs de St-Pierre, à la Compagnie Power Co.

(Voir annexe 2)

1966 - 14 septembre – Convention et servitude entre Ludger Labbé et Eugène Labbé, tous deux cultivateurs de St-François, et la Compagnie Québec Power.

(Voir annexe 2)

1964 - 21 décembre – Vente par Armand Dufour, de St-Laurent à la Commission Hydroélectrique de Québec.

(Voir annexe 3)

1965 – Cap-Chat et Ste-Anne-des-Monts veulent vendre leur réseau d'électricité à Hydro-Québec.

Par Roger Bruneau … ….

Lignes

Pendant ce temps, on continue de développer à un rythme très accéléré, l'aménagement de la centrale «Manic-2» et des autres barrages sur cette rivière et sur la rivière aux Outardes.

On a commencé l'an dernier, à faire l'installation de pylônes qui transporteront l'électricité produite par ces centrales jusqu'au cœur des grands centres.

On nous communique dans ce domaine qu'en janvier, plus de 50 pour cent des pylônes avaient été dressés et qu'on avait même commencé à faire l'installation des câbles qui devront transporter l'énergie. Déjà, on a réussi ce qui était un projet d'envergure en lui-même, soit la traversée des câbles d'électricité à travers la rivière Saguenay. On achève par ailleurs la traversée des câbles entre l'Ile d'Orléans et les deux rives du fleuve St-Laurent. Dès que les installations seront terminées, soit vers le mois de juin, on procédera à des expertises. Et si tout va comme on l'espère, Manic-2 pourrait entrer en opération dès le mois de septembre et commencer à fournir son énergie à la province.

L'Action, 30 mars 1965

1965 - 27 février – Vente par Gérard Pante, cultivateur de St-Laurent à la Commission Hydroélectrique de Québec.

(Voir annexe 3)

1965 - 2 juillet – Vente par Dame Robert Coulombe, de St-Laurent à la Commission Hydroélectrique de Québec.

(Voir annexe 3)

1965 - 10 août – Vente par Léopold Plante, cultivateur de St-Laurent à la Commission Hydroélectrique de Québec.

(Voir annexe 3)

1965 – Problème de transmission résolu.

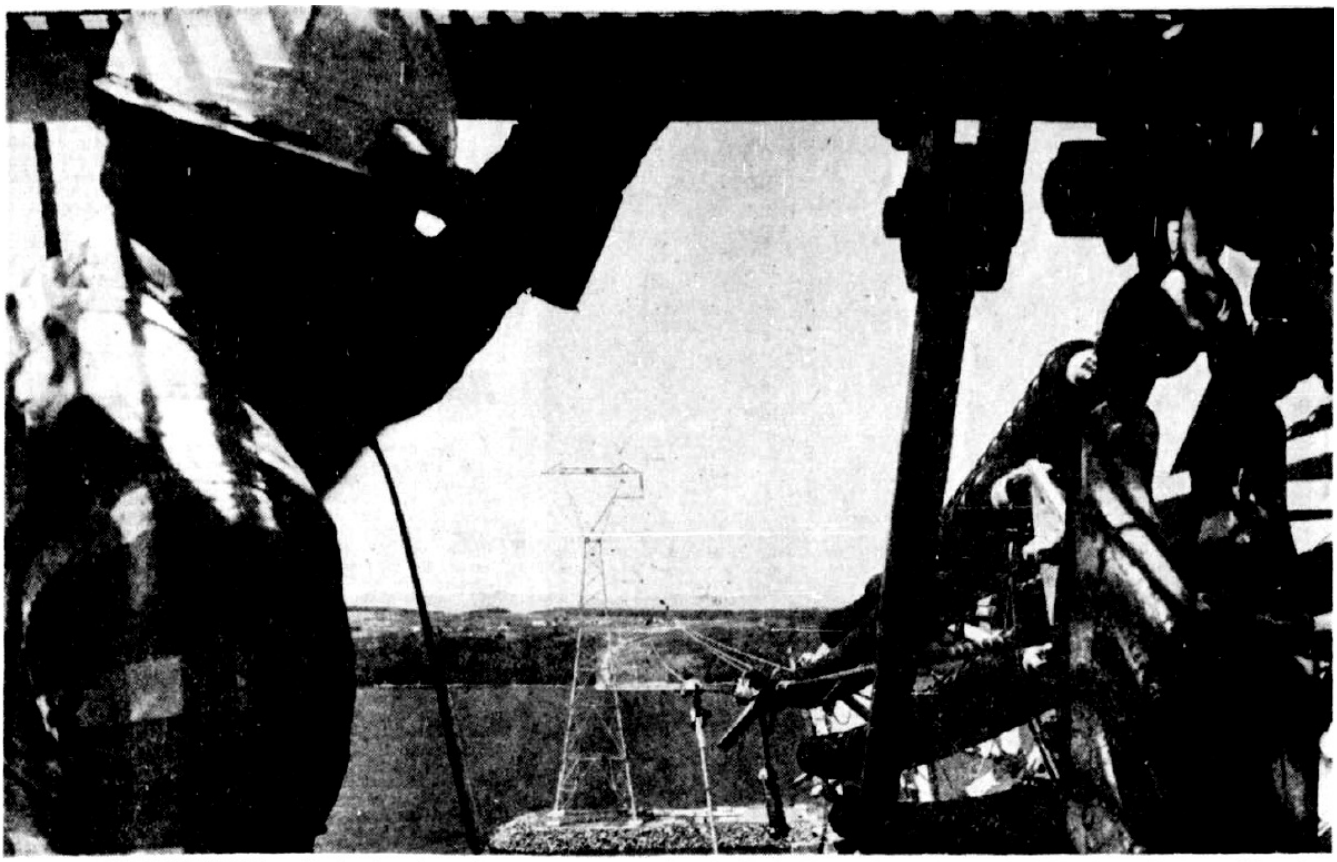

● TRAVAUX D'ENVERGURE — La structure d'un pylône encadre un inspecteur de l'Hydro-Québec, à gauche, qui, à l'aide d'un téléphone, dirige la manoeuvre d'un treuil et d'un tendeur distants de deux milles l'un de l'autre, qui servent à amener à sa position définitive le conducteur électrique en aluminium, conçu spécialement par l'Alcan pour les franchissements de cours d'eau de la ligne de transport d'énergie Manicouagan-Montréal. Les pylônes de suspension, à l'arrière plan, s'élèvent à 551 pieds au-dessus d'îlots artificiels et maintiennent la ligne de transmission à une hauteur minimum de 190 pieds au-dessus du chenal du St-Laurent à marée haute.

Montréal – Les ingénieurs en transport d'énergie de l'Hydro-Québec travaillent cet été au franchissement du plus sérieux obstacle sur le parcours de la ligne de transport d'énergie à 735,000 volts (un record mondial). Le franchissement entre l'Ile d'Orléans et la rive sud du fleuve couvre une distance de près de deux milles (9,800 pi.) d'un pylône d'ancrage à l'autre. Pour maintenir les 12 conducteurs électriques en aluminium à une grande hauteur au-dessus du chenal du St-Laurent, on a dû construire deux pylônes de suspension qui s'élèvent à près de 600 pieds au-dessus du niveau de l'eau (551.5 pieds au-dessus des fondations).

La tâche est rendue très difficile par l'intensité du trafic sur cette partie de l'une des voies maritimes les plus fréquentées du monde. De ce fait, les conducteurs doivent être très fortement tendus pendant tous les stades des travaux de façon à ce que leur point le plus bas ne soit jamais inférieur à 190 pieds au-dessus de l'eau à marée haute, soit une hauteur bien supérieure à celle des mâts des plus grands bâtiments.

La navigation n'a pas été interrompue qu'une seule fois au cours des travaux, soit pendant cinquante minutes, au début de l'été, pour permettre à un canot automobile de tendre un cordage en travers le fleuve. Ce câble mince a été déroulé d'un treuil sur la rive de départ

au moyen de poulies fixées aux divers pylônes d'ancrage et de suspension pour être amené jusqu'à un autre treuil sur la rive opposée.

L'Action, 22 juillet 1965

1965 – Complexe Manicouagan-Outardes. Quelques précisions.

Le complexe hydro-électrique de Manicouagan - Outardes, de l'Hydro - Québec, utilisera les eaux sans cesse renouvelées de la rivière aux Outardes, sur la li rivière aux Outardes, sur la côte nord du Bas St-Laurent, environ 200 milles en aval de la ville de Québec. Une fois terminé, vers 1974, il comptera huit centrales produisant quelque 5,500,000 kilowatts.

Le bassin hydrographique qui alimentera ce complexe a une superficie de 25,060 milles carrés. La Manicouagan et la rivière aux Outardes déversent chaque année 1,500 milliards de pieds cubes d'eau dans le St-Laurent. La première centrale à fonctionner sera Manic 2, cette année même. A partir d'un poste collecteur situé à proximité, soit environ 20 milles au nord de Baie-Comeau, une ligne triphasée de 735,000 volts, formant circuit simple et composée de faisceaux de quatre conducteurs électriques d'aluminium renforcé, se reliera à Boucherville, dans la zone industrielle de Montréal.

Voici quelques précisions sur cette nouvelle ligne :

LA LIGNE

735,000 volts — le plus haut voltage au monde pour une ligne de longue distance. Capacité totale : 5,500,000 KW portés par trois lignes de circuit simple. Distance : Manicouagan-Boucherville (Montréal) — 365 milles dont trois longs franchissements de cours d'eau et une ligne d'attache à travers le St-Laurent entre les sous-stations de sectionnement de la ville de Québec et de Lévis.

Dix types de pylônes : Pylônes conventionnels de 132' 4" de hauteur; longueur des traverses : 140'; espacement horizontal des phases : 50'; espacement entre quatre câbles conducteurs de chaque phase : 18"; intervalle moyen entre pylônes : 1,500'; entretoises d'espacement en X faites d'aluminium.

Dégagement au sol : 40' pour les piétons; 45' pour les véhicules; 50' au-dessus des grandes voies de circulation.

Franchissement des cours d'eau

1. Saguenay : 2.5 milles au nord de Tadoussac; hauteur des pylônes : 113, et 128'; poids des pylônes : 150-170 tonnes; distance entre les deux pylônes : 5,875'; longueur des câbles Alcan : 74,760'.

2. De la côte Montmorency à l'Ile d'Orléans : deux pylônes de suspension hauts de 378' et pesant 370 tonnes chacun; deux pylônes d'ancrage hauts de 115' et pesant 140 tonnes chacun; portée la plus longue, 4,200'; autres portées : 3,041 2,900; pieds; longueur des câbles Alcan : 125,892'.

3 De l'Ile d'Orléans à la rive sud au-dessus du chenal navigable : deux pylônes de suspension hauts de 551' 6"; deux pylônes d'ancrage hauts de 125' et 135' pesant 160 tonnes chacun; portée la plus longue, 5,200'; autres portées : 2,400' et 2,200'; longueur des câbles Alcan : 121,800'.

4. Ligne d'attache entre les sous-stations de sectionnement de Lévis et de Québec et, à ce dernier endroit, reliant la nouvelle ligne au réseau actuel : pylône haut de 411' et pesant 415 tonnes; deux pylônes d'ancrage; Portées de 3,600 et de 1,541 pieds; longueur des câbles Alcan : 65,892'.

Câbles au-dessus de l'eau

Faisceaux de 4 câbles par phase — 3 phases par pylône; diamètre de 1.1" — 37 brins d'acier et 23 brins d'alliage d'aluminium; force utime de 110,000 lb; espacement des faisceaux dans chaque phase : 18"; Espacement horizontal entre les phases : 80'; longueur totale des câbles conçus et fabriqués par l'Alcan pour passer au-dessus de l'eau : 388,344'.

Câbles au-dessus des terres

Tendus à 8,000 9,000 lb; diamètre de 1.38"; 42 brins d'aluminium Alcan et 7 brins d'acier. Tout le câble passant au-dessus des terres et pour la ligne entière est fabriqué selon des études faites par l'Alcan de concert avec l'Hydro-Québec.

Déblaiement pour droit de passage

Largeur de 535' ou 65 acres au mille. Il faudra pratiquer un passage en terrain boisé de près de 17,000 acres.

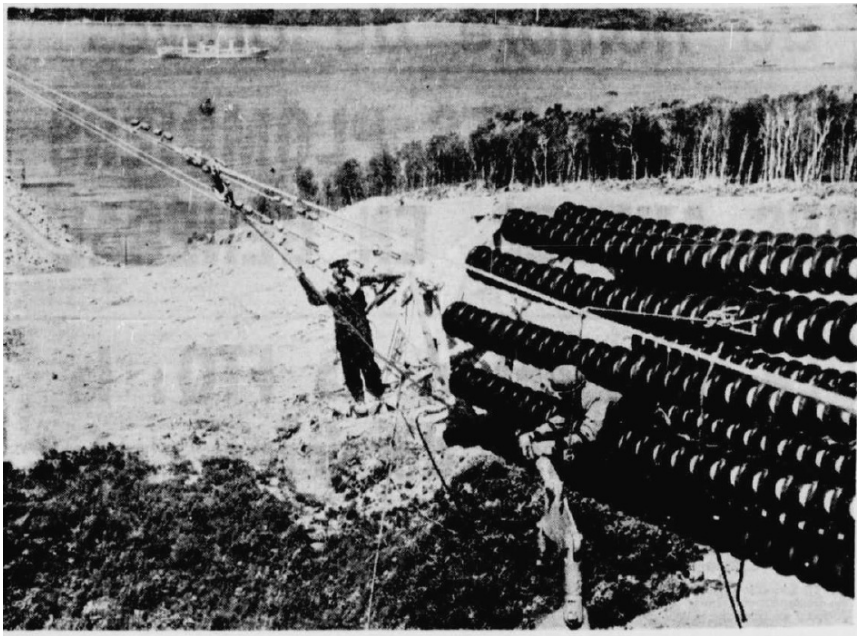

● Un navire de haute mer passe au loin, pendant que des ouvriers s'apprêtent à raccorder un conducteur électrique en aluminium de près de deux milles de long à un énorme bloc d'isolateurs sur la rive sud. Ce conducteur de 1.1 pouce de diamètre seulement, conçu par l'Alcan, possède une résistance à la tension de 110,000 livres.

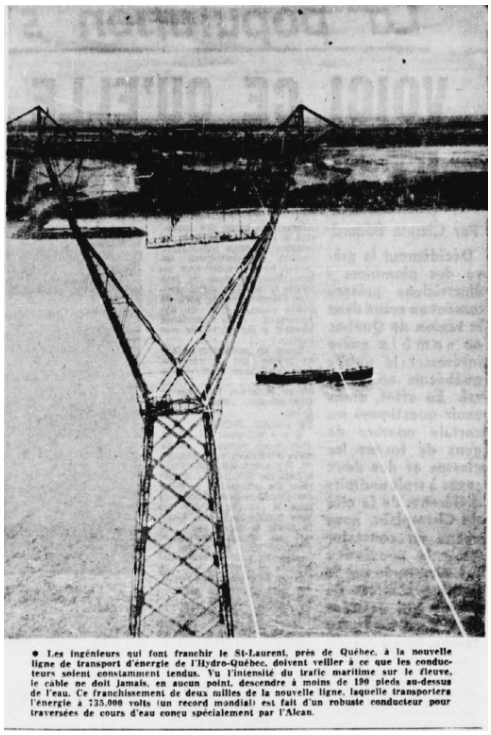

● Les ingénieurs qui font franchir le St-Laurent, près de Québec, à la nouvelle ligne de transport d'énergie de l'Hydro-Québec, doivent veiller à ce que les conducteurs soient constamment tendus. Vu l'intensité du trafic maritime sur le fleuve, le câble ne doit jamais, en aucun point, descendre à moins de 190 pieds au-dessus de l'eau. Ce franchissement de deux milles de la nouvelle ligne, laquelle transportera l'énergie à 735,000 volts (un record mondial) est fait d'un robuste conducteur pour traversées de cours d'eau conçu spécialement par l'Alcan.

L'Action, 27 juillet 1965

1966 - 22 février – Vente par Alphonse Plante, de St-Pierre, à la Commission Hydroélectrique de Québec.

(Voir annexe 3)

1966 - 23 septembre – Vente par Dame Euphémie Dechene, de St-Laurent et André Plante, cultivateur, du même lieu, à la Commission Hydroélectrique de Québec.

(Voir annexe 3)

1966 - 6 décembre – Vente par Madame Yvonne Durand, et son époux Paul-Émile Lachance, de St-Pierre, à la Commission Hydroélectrique de Québec.

(Voir annexe 3)

1967 - 14 décembre – Mémoire de convention (servitude) entre Laurent Labbé, de Québec, propriétaire de terrains à St-François, et à la Commission Hydroélectrique de Québec.

(Voir annexe 3)

1968 – Pluie, neige, vent et verglas causent des milliers de dollar de dommages.

Par Jos.-L. Hardy

Deux tempêtes successives, poussées par des vents d'une vélocité de 45 milles à l'heure, entremêlées de neiges, de pluie, de poudrerie et de bruine, ont soufflé sur le Québec durant la fin de semaine. Le blizzard a surtout frappé avec intensité le Québec métropolitain et les comtés de Lévis, Bellechasse, Beauce et Montmagny, causant des dommages considérables. Des lignes de l'Hydro-Québec, de la compagnie de téléphone Bell du Canada et de Québec Téléphone ont été très lourdement touchées.

Des centaines d'hommes au travail pour effectuer les réparations

Le verglas et le vent ont causé des dommages de plusieurs dizaine de milliers de dollars, en fin de semaine, aux lignes électriques de l'Hydro-Québec et à celles des compagnies Bell Telephone et Quebec Telephone. Plusieurs centaines de poteaux se sont rompus un peu partout à Québec et dans sa région, en particulier sur la rive-sud du fleuve. Les fils devront être remplacés sur des milles de distance.

Les entreprises concernées ont lancé de nombreuses équipes d'ouvriers dans la mêlée. On rapportait, hier, que 400 hommes étaient à l'ouvrage et qu'on faisait diligence pour effectuer les réparations nécessaires. Du renfort a été appelé de l'extérieur. Dans un communiqué émis par M. Camille Fleury, agent des relations extérieures, d'Hydro-Québec souligne que la fin de semaine a été désastreuse pour la population de Québec et celle de sa banlieue et surtout pour celle de la rive-sud du fleuve, dans les comtés de Lévis, Montmagny, Bellechasse. Cette tempête est la seconde plus considérable depuis les dix dernières années. La compagnie Bell Telephone révèle que quelque 300 abonnés de la région métropolitaine de Québec ont été privés du service téléphonique à la suite de la tempête de samedi soir. Environ 50 poteaux se sont brisés et des câbles de distribution se sont rompus à Lévis, à Sainte-Famille, Ile d'Orléans et à Charlesbourg. Un câble a aussi brûlé au croisement du boulevard Pie XII et du chemin Saint-Louis, à Sainte-Foy.

Selon M. Paul Gadoury, agent de relations extérieures de cette firme, les réseaux de Québec, Lévis, Charny, Saint-Romuald, Sillery et Sainte-Foy ont été les plus affectés. Environ 75 hommes se sont mis à l'œuvre dès samedi soir et ce n'est pas avant demain que les réparations seront complétées, semble-t-il.

Le service interurbain a aussi subi des dommages élevés entre Québec et Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et entre Québec et Thetford Mines. Les bris de cette dernière ligne se sont produits dans une région difficile d'accès. Les communications devaient s'acheminer par Montréal. Il était aussi difficile de communiquer avec Victoriaville et Sainte-Marie de Beauce.

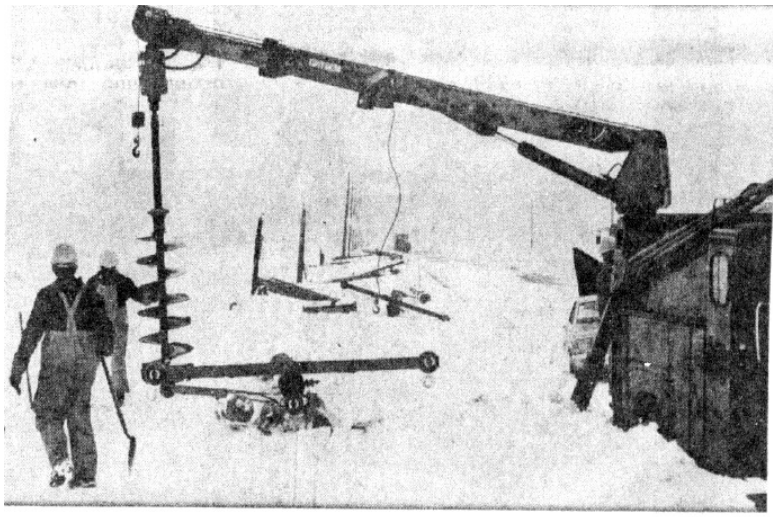

EQUIPES AU TRAVAIL — Les compagnies d'électricité et de téléphone ont lancé plusieurs équipes dans la mêlée afin que les réparations soient effectuées le plus rapidement possible. Il y a du pain sur la planche. Des centaines de poteaux se sont rompus et des fils sur des milles de distance devront être remplacés.

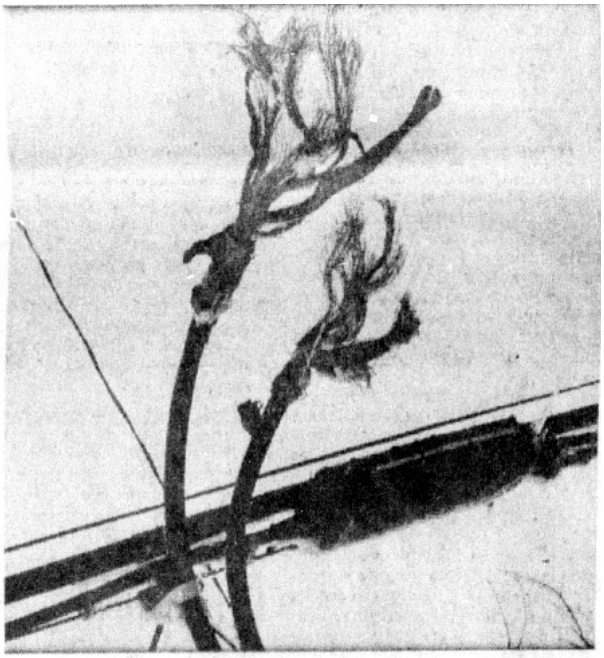

LE TELEPHONE n'a pas échappé à la tempête de samedi. Des milliers d'abonnés ont été privés de ce précieux auxiliaire. On l'imagine facilement à la vue de ces câbles rompus.

Le Soleil, 25 mars 1968

1968 - 10 juillet – Mémoire de convention entre Arthur Leclerc, cultivateur, et son épouse Alice Plante, de St-Pierre, et la Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

(Voir annexe 3)

1968 – Trois transformateurs de l'Hydro «grillent» Québec doit s'éclairer à la chandelle

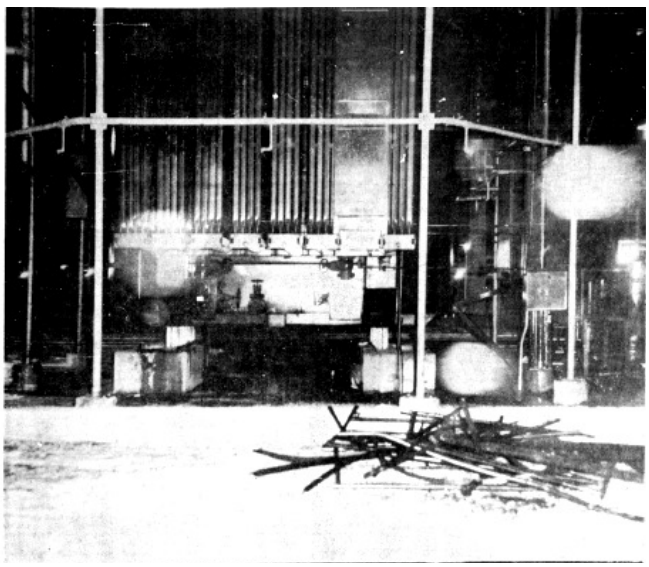

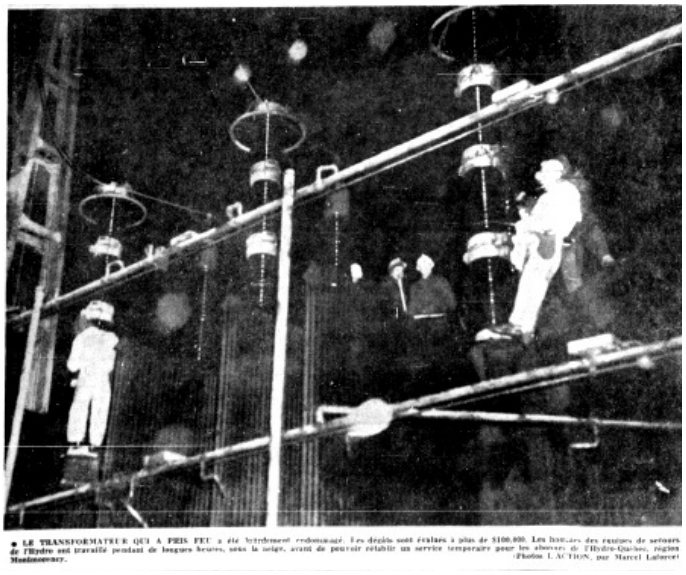

● LE TRANSFORMATEUR QUI A PRIS FEU a été heureusement remboursé. Les dégâts sont évalués à plus de $100,000. Les hommes des équipes de secours de l'Hydro ont travaillé pendant de longues heures, sous la neige, avant de pouvoir rétablir un service temporaire pour les abonnés de l'Hydro-Québec, région Montmorency. (Photos L'ACTION, par Marcel Laberge)

Par Clarence White

Une grande partie de la ville de Québec et plusieurs municipalités des environs ont été sérieusement touchées par une panne d'électricité qui s'est produite aux envions de 3h45 hier après-midi. Un incendie dans un transformateur du poste de Québec, en bordure du boulevard Laurentien, est à l'origine de cet arrêt de courant.

Les abonnés de l'Hydro-Québec, région Montmorency, qui ont été touchés pat cette panne sont les habitants de la basse-ville de Québec et ceux de la Haute-ville dans les quartiers situés à l'est de l'avenue des Braves. Par ailleurs, les résidents de Ville de Vanier, Neufchatel, Duberger, Ancienne-Lorette, Loretteville, Valcartier, Charlesbourg, Orsainville, Giffard, Beauport, Villeneuve, Courville, Montmorency, Les Saules et de l'Ile d'Orléans ont eu à souffrir eux aussi de cet arrêt d'électricité.

L'incendie du transformateur s'est déclaré aux environs de 3h45 et c'est presque immédiatement que la population a manqué d'électricité. Le transformateur incendié était situé au poste de Québec, en arrière du centre d'achats de Place Fleur de Lys. A un certain moment donné, il était possible de voir du centre de la ville une colonne de feu qui s'élevait au-dessus du poste.

Les dommages causés par cet incendie atteignent la somme de $100,000. Les flammes ont de plus affecté le transformateur voisin, le mettant hors-tension. Comme ces appareils fonctionnent par séries de trois, le troisième s'est mis en marche mais a flanché en raison du trop grand pouvoir qu'on lui demandait. ....

L'Action, 21 novembre 1968

1971 - 22 octobre – La Commission hydroélectrique de Québec. Description de l'emplacement et plans d'une ligne de transport.

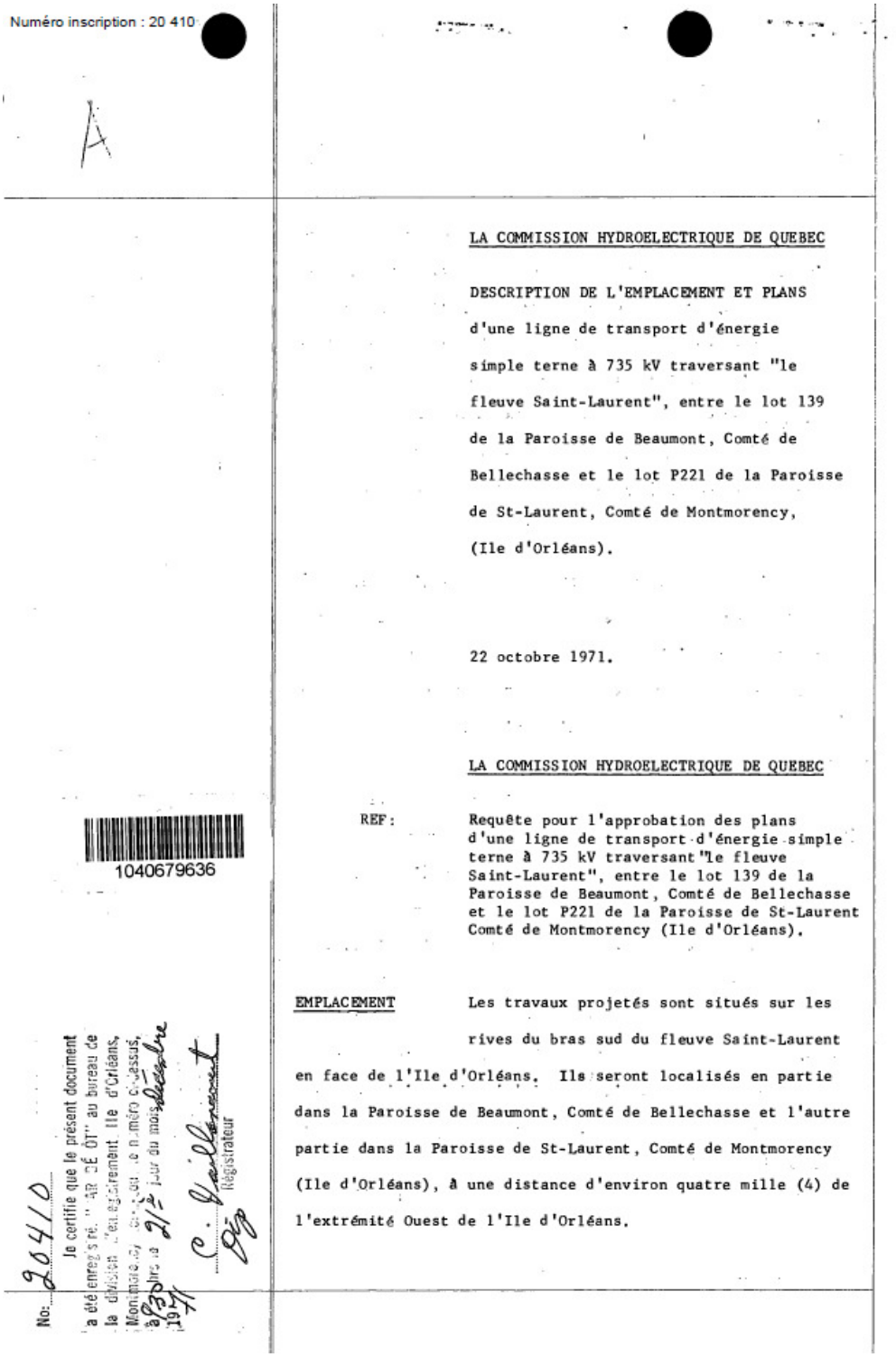

Numéro inscription : 20 410

A

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT ET PLANS d'une ligne de transport d'énergie simple terne à 735 kV traversant "le fleuve Saint-Laurent", entre le lot 139 de la Paroisse de Beaumont, Comté de Bellechasse et le lot P221 de la Paroisse de St-Laurent, Comté de Montmorency, (Ile d'Orléans).

22 octobre 1971.

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

1040679636

REF: Requête pour l'approbation des plans d'une ligne de transport d'énergie simple terne à 735 kV traversant "le fleuve Saint-Laurent", entre le lot 139 de la Paroisse de Beaumont, Comté de Bellechasse et le lot P221 de la Paroisse de St-Laurent Comté de Montmorency (Ile d'Orléans).

EMPLACEMENT Les travaux projetés sont situés sur les rives du bras sud du fleuve Saint-Laurent en face de l'Ile d'Orléans. Ils seront localisés en partie dans la Paroisse de Beaumont, Comté de Bellechasse et l'autre partie dans la Paroisse de St-Laurent, Comté de Montmorency (Ile d'Orléans), à une distance d'environ quatre mille (4) de l'extrémité Ouest de l'Ile d'Orléans.

No: 20410

Je certifie que le présent document a été enregistré "AR DÉ ÔT" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, Montmorency, [illegible] le numéro ci-dessus, à 9h30 hrs le 21e jour du mois décembre 1971

C. Vaillancourt
Dép
Régistrateur

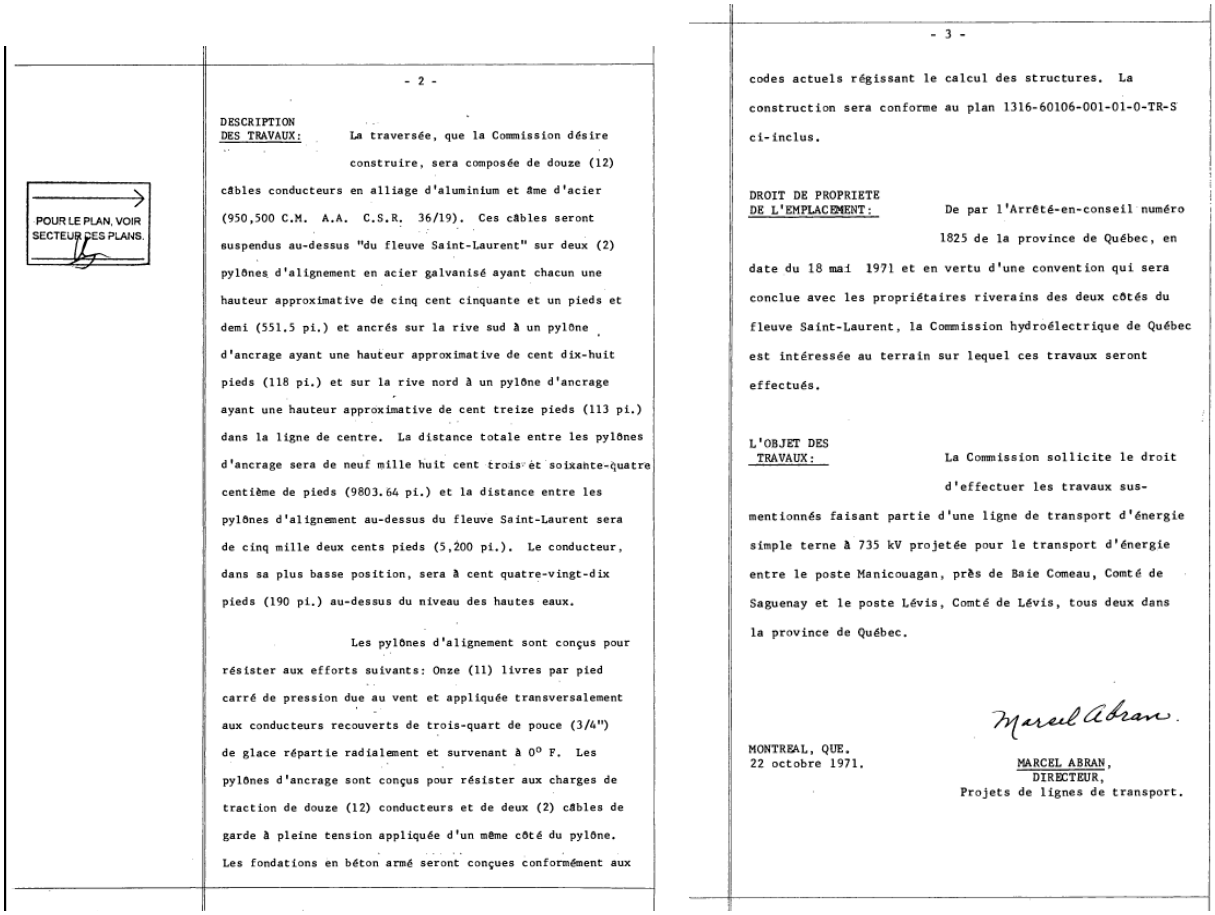

- 2 -

POUR LE PLAN, VOIR SECTEUR DES PLANS.

DESCRIPTION DES TRAVAUX: La traversée, que la Commission désire construire, sera composée de douze (12) câbles conducteurs en alliage d'aluminium et âme d'acier (950,500 C.M. A.A. C.S.R. 36/19). Ces câbles seront suspendus au-dessus "du fleuve Saint-Laurent" sur deux (2) pylônes d'alignement en acier galvanisé ayant chacun une hauteur approximative de cinq cent cinquante et un pieds et demi (551.5 pi.) et ancrés sur la rive sud à un pylône d'ancrage ayant une hauteur approximative de cent dix-huit pieds (118 pi.) et sur la rive nord à un pylône d'ancrage ayant une hauteur approximative de cent treize pieds (113 pi.) dans la ligne de centre. La distance totale entre les pylônes d'ancrage sera de neuf mille huit cent trois et soixante-quatre centième de pieds (9803.64 pi.) et la distance entre les pylônes d'alignement au-dessus du fleuve Saint-Laurent sera de cinq mille deux cents pieds (5,200 pi.). Le conducteur, dans sa plus basse position, sera à cent quatre-vingt-dix pieds (190 pi.) au-dessus du niveau des hautes eaux.

Les pylônes d'alignement sont conçus pour résister aux efforts suivants: Onze (11) livres par pied carré de pression due au vent et appliquée transversalement aux conducteurs recouverts de trois-quart de pouce (3/4") de glace répartie radialement et survenant à 0° F. Les pylônes d'ancrage sont conçus pour résister aux charges de traction de douze (12) conducteurs et de deux (2) câbles de garde à pleine tension appliquée d'un même côté du pylône. Les fondations en béton armé seront conçues conformément aux

- 3 -

codes actuels régissant le calcul des structures. La construction sera conforme au plan 1316-60106-001-01-0-TR-S ci-inclus.

DROIT DE PROPRIETE DE L'EMPLACEMENT: De par l'Arrêté-en-conseil numéro 1825 de la province de Québec, en date du 18 mai 1971 et en vertu d'une convention qui sera conclue avec les propriétaires riverains des deux côtés du fleuve Saint-Laurent, la Commission hydroélectrique de Québec est intéressée au terrain sur lequel ces travaux seront effectués.

L'OBJET DES TRAVAUX: La Commission sollicite le droit d'effectuer les travaux susmentionnés faisant partie d'une ligne de transport d'énergie simple terne à 735 kV projetée pour le transport d'énergie entre le poste Manicouagan, près de Baie Comeau, Comté de Saguenay et le poste Lévis, Comté de Lévis, tous deux dans la province de Québec.

Marcel Abran.

MONTREAL, QUE.
22 octobre 1971.

MARCEL ABRAN,
DIRECTEUR,
Projets de lignes de transport.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1971 - 25 octobre – La Commission hydroélectrique de Québec. Description de l'emplacement et plans d'une ligne de transport.

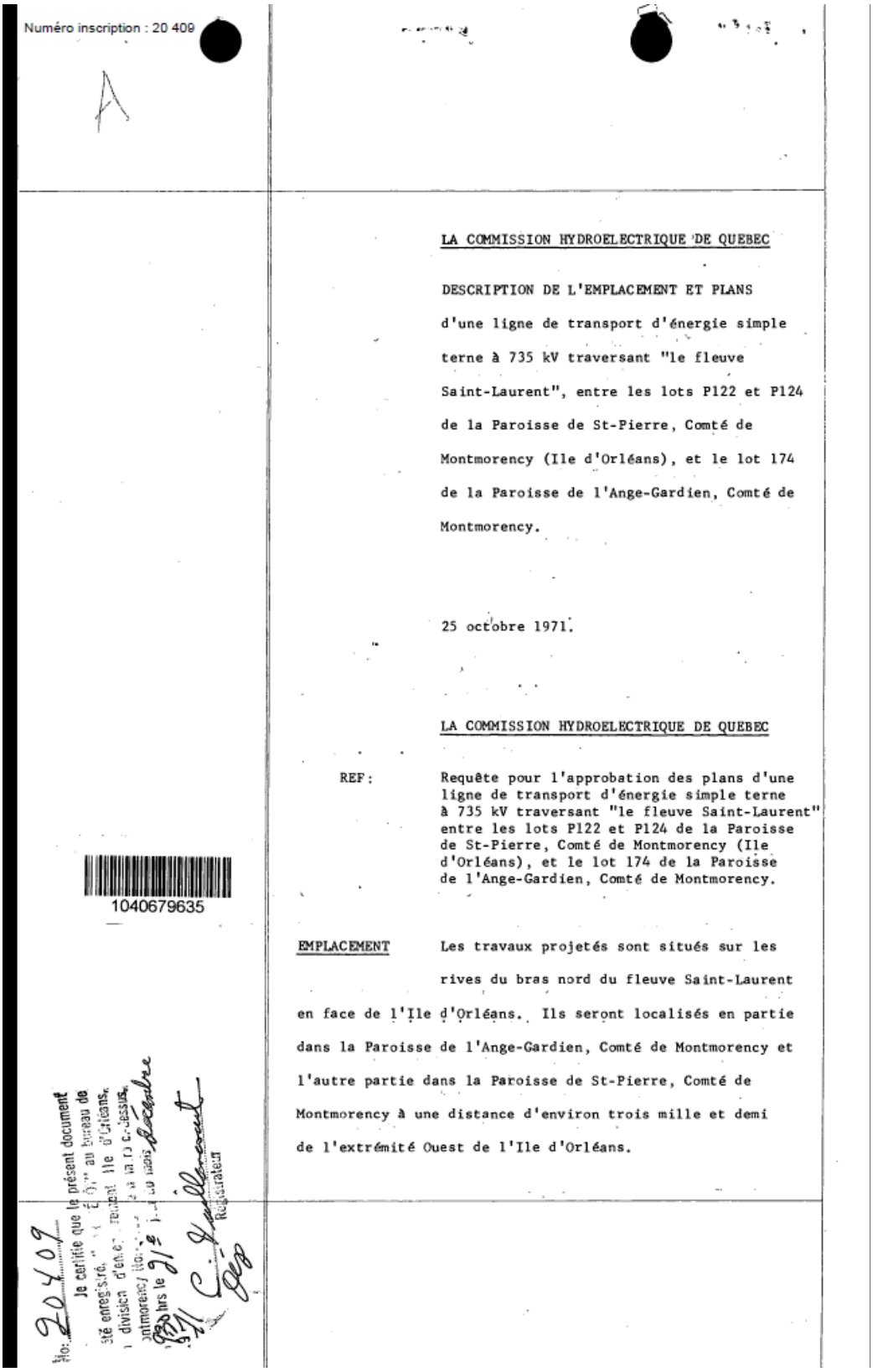

Numéro inscription : 20 409

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT ET PLANS

d'une ligne de transport d'énergie simple terne à 735 kV traversant "le fleuve Saint-Laurent", entre les lots P122 et P124 de la Paroisse de St-Pierre, Comté de Montmorency (Ile d'Orléans), et le lot 174 de la Paroisse de l'Ange-Gardien, Comté de Montmorency.

25 octobre 1971.

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

REF: Requête pour l'approbation des plans d'une ligne de transport d'énergie simple terne à 735 kV traversant "le fleuve Saint-Laurent" entre les lots P122 et P124 de la Paroisse de St-Pierre, Comté de Montmorency (Ile d'Orléans), et le lot 174 de la Paroisse de l'Ange-Gardien, Comté de Montmorency.

EMPLACEMENT Les travaux projetés sont situés sur les rives du bras nord du fleuve Saint-Laurent en face de l'Ile d'Orléans. Ils seront localisés en partie dans la Paroisse de l'Ange-Gardien, Comté de Montmorency et l'autre partie dans la Paroisse de St-Pierre, Comté de Montmorency à une distance d'environ trois mille et demi de l'extrémité Ouest de l'Ile d'Orléans.

1040679635

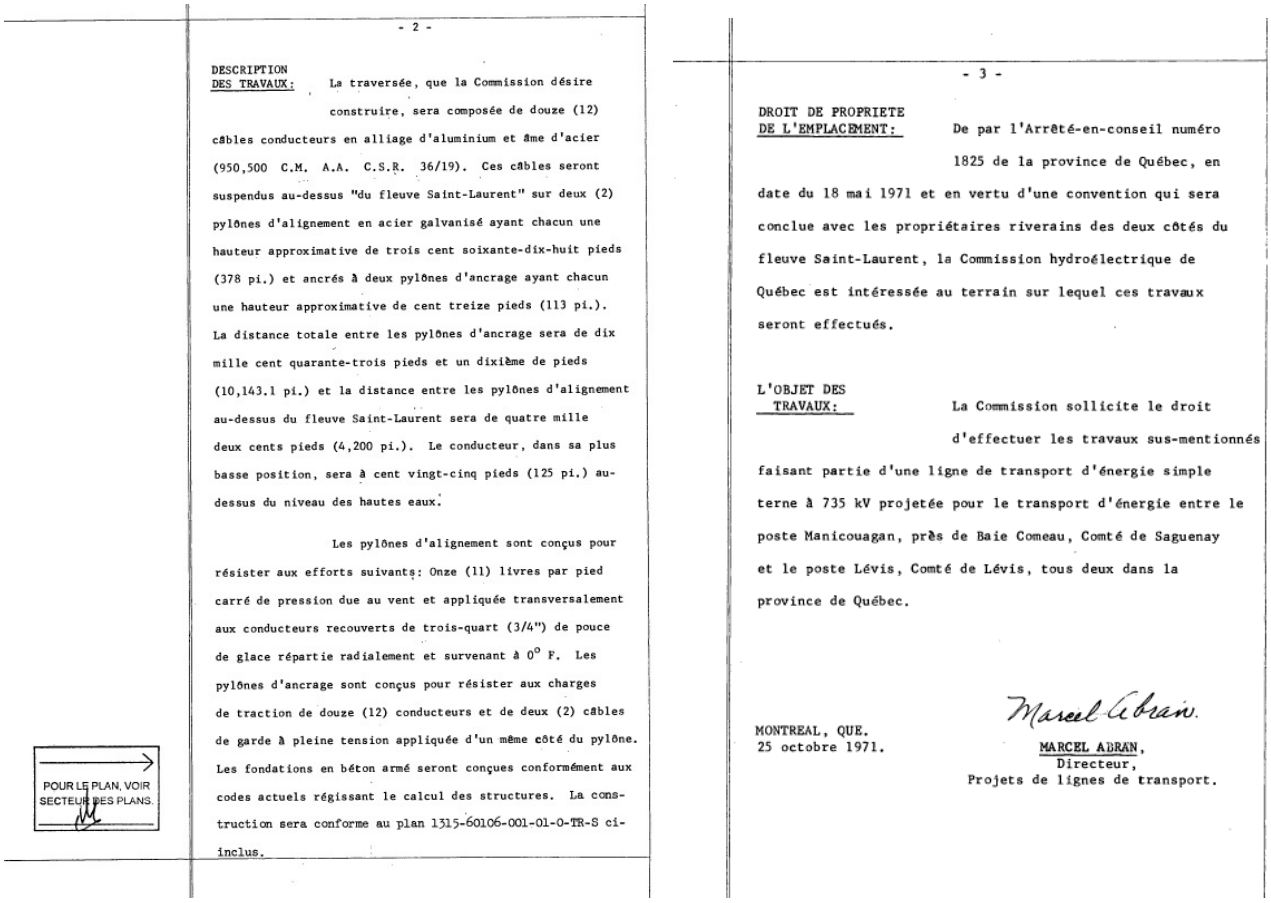

- 2 -

DESCRIPTION DES TRAVAUX: La traversée, que la Commission désire construire, sera composée de douze (12) câbles conducteurs en alliage d'aluminium et âme d'acier (950,500 C.M. A.A. C.S.R. 36/19). Ces câbles seront suspendus au-dessus "du fleuve Saint-Laurent" sur deux (2) pylônes d'alignement en acier galvanisé ayant chacun une hauteur approximative de trois cent soixante-dix-huit pieds (378 pi.) et ancrés à deux pylônes d'ancrage ayant chacun une hauteur approximative de cent treize pieds (113 pi.). La distance totale entre les pylônes d'ancrage sera de dix mille cent quarante-trois pieds et un dixième de pieds (10,143.1 pi.) et la distance entre les pylônes d'alignement au-dessus du fleuve Saint-Laurent sera de quatre mille deux cents pieds (4,200 pi.). Le conducteur, dans sa plus basse position, sera à cent vingt-cinq pieds (125 pi.) au-dessus du niveau des hautes eaux.

Les pylônes d'alignement sont conçus pour résister aux efforts suivants: Onze (11) livres par pied carré de pression due au vent et appliquée transversalement aux conducteurs recouverts de trois-quart (3/4") de pouce de glace répartie radialement et survenant à 0° F. Les pylônes d'ancrage sont conçus pour résister aux charges de traction de douze (12) conducteurs et de deux (2) câbles de garde à pleine tension appliquée d'un même côté du pylône. Les fondations en béton armé seront conçues conformément aux codes actuels régissant le calcul des structures. La construction sera conforme au plan 1315-60106-001-01-0-TR-S ci-inclus.

POUR LE PLAN, VOIR SECTEUR DES PLANS.

- 3 -

DROIT DE PROPRIETE DE L'EMPLACEMENT: De par l'Arrêté-en-conseil numéro 1825 de la province de Québec, en date du 18 mai 1971 et en vertu d'une convention qui sera conclue avec les propriétaires riverains des deux côtés du fleuve Saint-Laurent, la Commission hydroélectrique de Québec est intéressée au terrain sur lequel ces travaux seront effectués.

L'OBJET DES TRAVAUX: La Commission sollicite le droit d'effectuer les travaux sus-mentionnés faisant partie d'une ligne de transport d'énergie simple terne à 735 kV projetée pour le transport d'énergie entre le poste Manicouagan, près de Baie Comeau, Comté de Saguenay et le poste Lévis, Comté de Lévis, tous deux dans la province de Québec.

MONTREAL, QUE.
25 octobre 1971.

Marcel Abran.

MARCEL ABRAN,
Directeur,
Projets de lignes de transport.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1972 – Québec ensevelie sous la neige

Plusieurs pannes de courant se sont produites durant la tempête mais, selon un porte-parole de l'Hydro-Québec, la situation est redevenue normale jeudi après-midi.

La panne la plus importante a privé d'électricité trois municipalités de l'Ile d'Orléans de 11 heures 45 mercredi soir jusqu'à 3 heures 30 jeudi après-midi.

La Voix de l'Est, 24 mars 1972

1972 - 11 septembre – La Commission hydroélectrique de Québec et La Compagnie Québec Power à Sa Majesté la reine Elisabeth II (Voirie Québec).

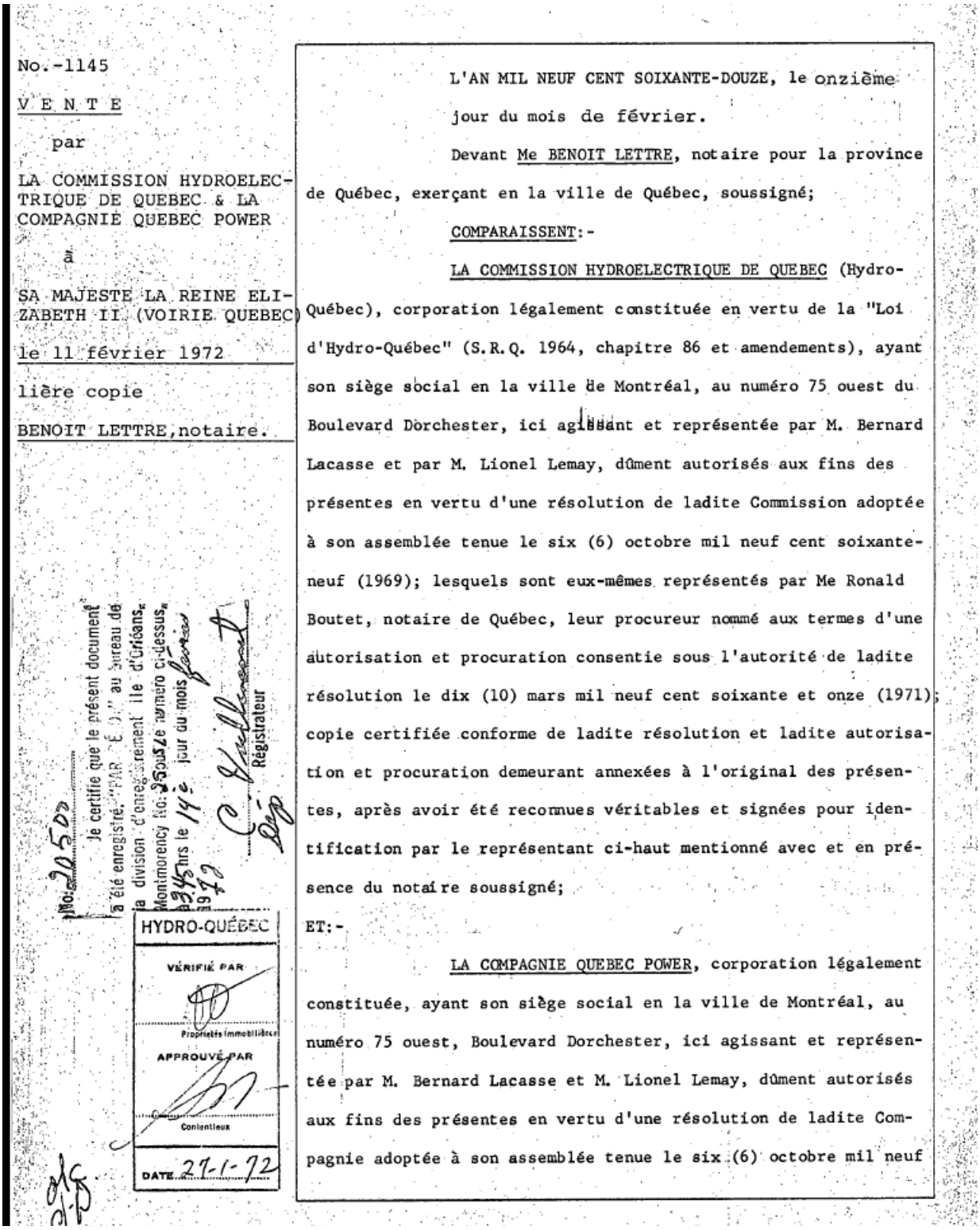

No.-1145

V E N T E

par

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC & LA COMPAGNIE QUEBEC POWER

à

SA MAJESTE LA REINE ELIZABETH II (VOIRIE QUEBEC)

le 11 février 1972

lière copie

BENOIT LETTRE, notaire.

No. 20500

Je certifie que le présent document a été enregistré, "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement île d'Orléans, Montmorency No. 25 sous le numéro ci-dessus, à 3 45 hrs le 14e jour du mois février 1972

Régistrateur

HYDRO-QUÉBEC

VÉRIFIÉ PAR

Propriétés immobilières

APPROUVÉ PAR

Contentieux

DATE 27-1-72

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE, le onzième jour du mois de février.

Devant Me BENOIT LETTRE, notaire pour la province de Québec, exerçant en la ville de Québec, soussigné;

COMPARAISSENT:-

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec" (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements), ayant son siège social en la ville de Montréal, au numéro 75 ouest du Boulevard Dorchester, ici agissant et représentée par M. Bernard Lacasse et par M. Lionel Lemay, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite Commission adoptée à son assemblée tenue le six (6) octobre mil neuf cent soixante-neuf (1969); lesquels sont eux-mêmes représentés par Me Ronald Boutet, notaire de Québec, leur procureur nommé aux termes d'une autorisation et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le dix (10) mars mil neuf cent soixante et onze (1971); copie certifiée conforme de ladite résolution et ladite autorisation et procuration demeurant annexées à l'original des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-haut mentionné avec et en présence du notaire soussigné;

ET:-

LA COMPAGNIE QUEBEC POWER, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal, au numéro 75 ouest, Boulevard Dorchester, ici agissant et représentée par M. Bernard Lacasse et M. Lionel Lemay, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite Compagnie adoptée à son assemblée tenue le six (6) octobre mil neuf

cent soixante-neuf (1969); lesquels sont eux-mêmes représentés par Me Ronald Boutet, notaire de Québec, leur procureur nommé aux termes d'une autorisation et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le dix (10) mars mil neuf cent soixante et onze (1971); copie certifiée conforme de ladite résolution et ladite autorisation et procuration demeurant annexées à l'original des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-haut mentionné avec et en présence du notaire soussigné;

ci-après appelées la "VENDERESSE";

ET:-

SA MAJESTE LA REINE ELISABETH II, aux droits de la province de Québec, agissant par son ministre de la voirie, dûment autorisé en vertu de la "Loi de la Voirie" (S.R.Q. 1964, chapitre 133) représenté aux présentes par Monsieur BENOIT DESHAYE, ingénieur, - - - - - - - - - - - sous-ministre adjoint, demeurant à 2786, Ville-Marie, cité de Ste-Foy, lui-même agissant par Monsieur G. DESROSIERS, demeurant sur la Route Rurale numéro 2, à Charlesbourg-Ouest, ingénieur divisionnaire, suivant procuration sous seing privée signée à Québec le vingt et un avril mil neuf cent soixante et onze (1971), laquelle demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le mandataire susnommé, en présence du notaire soussigné;

ci-après appelée "l'ACQUEREUR".

LESQUELS, agissant et représentés comme susdit, déclarent et conviennent:-

La VENDERESSE vend à l'acquéreur les immeubles suivants, savoir:-

DESIGNATION

A) Trois lisières de terrain, sises et situées en la municipalité de la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans, connues et désignées comme étant deux parties du lot numéro CENT VINGT-CINQ et une partie du lot numéro CENT VINGT-SIX (Ptie 125 et 126) du cadastre officiel de la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans.

1.- Cette première partie du lot numéro cent vingt-cinq (Ptie 125) du cadastre officiel de la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, de figure parallélogrammatique, mesure une longueur de quatre cent huit pieds (408'), mesurée le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de vingt-cinq pieds (25') au nord-ouest de la ligne centrale du Chemin Tour de l'Ile, par une largeur de quatorze pieds (14') dans ses lignes nord-est et sud-ouest; bornée vers le nord-ouest par le résidu du lot 125 (appartenant à la VENDERESSE), vers le nord-est par le lot 124-2 (Jos. L. Rousseau), vers le sud-est par le Chemin Tour de l'Ile actuel et vers le sud-ouest par une partie du lot 126 (ci-bas en troisième lieu décrit);

2.- Cette deuxième partie du lot numéro cent vingt-cinq (Ptie 125) de figure irrégulière, mesure dans sa ligne nord-ouest le long du Chemin Tour de l'Ile une longueur de trois cent soixante pieds (360'), dans sa ligne sud-est le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distance de vingt-cinq pieds (25') au sud-est de la ligne centrale du Chemin Tour de l'Ile une autre longueur de trois cent soixante pieds (360') et finissant à rien aux extrémités nord-est et sud-ouest; bornée vers le nord-ouest par le Chemin Tour de l'Ile actuel et vers le sud-est par le résidu du lot 125 (appartenant à la VENDERESSE);

HYDRO-QUÉBEC

3.- Cette partie du lot numéro cent vingt-six (Ptie 126) du même cadastre de St-Pierre, Ile d'Orléans, de figure parallélogrammatique, mesure une longueur de deux cent quatre-vingt-dix pieds et quatre dixièmes (290.4'), mesurée le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de vingt-cinq pieds (25') au nord-ouest de la ligne centrale du Chemin Tour de l'Ile, par une largeur de quatorze pieds (14') dans ses lignes nord-est et sud-ouest; bornée vers le nord-ouest par le résidu du lot 126 (appartenant à la VENDERESSE), vers le nord-est par la partie du lot 125 (ci-dessus en premier lieu décrite), vers le sud-est par le chemin Tour de l'Ile actuel et vers le sud-ouest par une autre partie du lot 126 (Dame Yvonne Durand-Lachance).

Ces trois lisières de terrain contiennent une superficie totale de dix mille cinq cent vingt-sept pieds carrés (10,527 p.c.) équivalent à deux cent quatre-vingt-six millièmes d'arpent carré, plus ou moins, mesure anglaise.

Le tout tel qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan préparé par Gérard Bolduc, arpenteur-géomètre, le trente (30) octobre mil neuf cent soixante-huit (1968), dont l'original est enregistré aux archives du Ministère de la Voirie sous le numéro 181-68-1733, dont copie du susdit plan demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable, non révoquée ni amendée, par les parties, pour identification.

B) Deux lisières de terrain sises et situées en la municipalité de la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans, connues et désignées comme étant deux parties de la subdivision numéro UN du lot originaire numéro QUARANTE-SIX (Ptie 46-1) du cadastre officiel de la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans.

1.- Cette première partie du lot numéro un des subdivisions du lot originaire numéro quarante-six (Ptie 46-1) du cadastre officiel de la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, mesure une longueur de vingt pieds (20') mesurée le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de vingt-cinq pieds (25') au sud-est de la ligne centrale du Chemin Tour de l'Ile, par une largeur de dix-sept pieds (17') dans ses lignes nord-est et sud-ouest; bornée vers le nord-ouest par le Chemin Tour de l'Ile actuel, vers le nord-est par une partie du lot 46 non-subdivisé (Gérard Gagnon), vers le sud-est par le résidu du lot 46-1 (appartenant à la VENDERESSE) et vers le sud-ouest par le lot 49 (Dominique Vézina). Cette lisière de terrain contient une superficie de trois cent quarante pieds carrés (340 p.c.), plus ou moins, mesure anglaise.

Le tout tel qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan préparé par Gaston Dumas, arpenteur-géomètre, le vingt-cinq (25) octobre mil neuf cent soixante-huit (1968), dont l'original est enregistré aux archives du Ministère de la Voirie sous le numéro 181-68-1733, dont copie du susdit plan demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par les parties, pour identification.

2.- Cette deuxième partie du lot numéro un des subdivisions du lot originaire numéro quarante-six (Ptie 46-1) du même cadastre officiel de la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans, mesure une longueur de vingt pieds (20') le long de la ligne sud-est de la partie du même lot ci-dessus décrite, par une largeur de trois pieds (3') dans ses lignes nord-est et sud-ouest; bornée

HYDRO-QUÉBEC

vers le nord-ouest par la partie du même lot ci-dessus décrite, vers le nord-est et vers le sud-est par une partie du lot 46 non-subdivisé (Gérard Gagnon), vers le sud-ouest par le lot 49 (Dominique Vézina). Cette partie résiduelle contient une superficie de soixante pieds carrés (60 p.c.), plus ou moins, mesure anglaise.

Le tout tel qu'indiqué sur le même plan ci-dessus décrit à l'item B) 1.

T I T R E S

La VENDERESSE déclare qu'elle est propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, de la manière suivante, savoir:-

1. Le lot numéro 125 a été acquis par l'Hydro-Québec de Monsieur Joseph L. Rousseau, par acte de vente reçu devant Me Gérard J. Delage, notaire, le six (6) novembre mil neuf cent soixante-quatre (1964), et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, sous le numéro 16570;
2. Le lot numéro 126 a été acquis par l'Hydro-Québec de Dame Paul-Emile Lachance (née Yvonne Durand), par acte de vente reçu devant Me Adrien Grenier, notaire, le six (6) décembre mil neuf cent soixante-six (1966), et dont copie a été enregistrée au susdit bureau d'enregistrement, sous le numéro 17702;
3. Le lot numéro 46-1 a été acquis par la Compagnie Québec Power de M. Charles F. Walker (liquidateur de Montmorency Electric Limited), par acte de vente reçu devant Me Claude Taschereau, notaire, le six (6) septembre mil neuf cent vingt-huit (1928), et dont copie a été enregistrée au susdit bureau d'enregistrement, sous le numéro 6843.

CONDITIONS

La présente vente est faite aux charges et conditions suivantes, savoir:-

1. La présente vente est consentie sous la garantie de droit et de franc et quitte de tous privilèges et hypothèques;
2. Les taxes générales de l'année courante, ainsi que toutes les taxes et cotisations générales et spéciales échues ou à échoir en vertu de règlements adoptés avant la date du contrat ou de répartitions découlant de tels règlements, resteront à la charge de la VENDERESSE;
3. Le coût des présentes, l'enregistrement et les copies nécessaires, dont une pour la VENDERESSE, sont à la charge de l'ACQUEREUR;
4. L'ACQUEREUR prend l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans aucune exception ni réserve de la part de la VENDERESSE.

P R I X

La présente vente est faite pour le prix de TROIS CENT SIX DOLLARS ($306.00) que la VENDERESSE reconnaît avoir reçu de l'ACQUEREUR, dont quittance générale et finale.

Ce montant comprend le paiement en capital du terrain requis, ainsi que tous dommages causés à la propriété du fait de la construction ou de la réfection de la route à cet endroit.

DONT ACTE FAIT ET PASSE en la ville de Québec, sous le numéro mille cent quarante-cinq (1145) des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI les comparants, agissant et représentés comme susdit, signent en présence du notaire soussigné,

HYDRO-QUÉBEC
VER. APP.

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission hydroélectrique de Québec tenue à Montréal, le 6 octobre 1969.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET AUTORISATION POUR CERTAINS OFFICIELS DE SIGNER LES ACTES D'ALIENATION, D'ACQUISITION... ETC.

RESOLU:

D'autoriser, par les présentes, MM. Léo Roy ou Roger A. Labrie ou Lionel Lemay et Me Bernard Lacasse, c.r., ou M. William B. Johnson à effectuer conjointement, pour et au nom de la Commission hydroélectrique de Québec - sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil lorsque la loi le requiert - toutes et chacune des opérations ci-après, savoir:

a) Acquérir par achat, échange ou autrement, tout droit de propriété, droit de servitude ou autre droit réel immobilier, dont la considération n'excède pas la valeur de $10,000, et établir le montant de cette considération ainsi que toute condition de telle acquisition;

b) Céder et transporter par vente, échange ou autrement, tout droit de propriété ou autre droit réel immobilier et consentir tout droit de servitude, la considération en chaque cas ne devant pas excéder la valeur de $5,000, établir le montant de cette considération ainsi que toute condition de ces opérations, en recevoir le paiement et en donner bonne et valable quittance;

c) Consentir à toute correction, donner tout avis relatif à l'existence ou à l'exercice de tout droit de propriété ou autres droits, et accorder, pour ou sans considération, et aux conditions qu'ils jugeront à propos d'établir, toute limitation, localisation, quittance, priorité, mainlevée et/ou radiation relativement à tout privilège, hypothèque ou servitude détenue par la Commission hydroélectrique de Québec;

d) Se porter locataire ou locateur à tout bail dont le loyer n'excède pas $2,400 par année, ou partie à toute convention, relative à tout immeuble et assimilable à un bail ou à une servitude, dont la considération annuelle ou unique n'excède pas $2,400, établir le montant de ce loyer ou de cette considération, la durée du bail ou de la convention et toute autre condition;

e) Signer ou constituer et nommer l'un d'eux ou toute autre personne, mandataire pour ainsi signer tout acte ou autre document relatif à l'exercice des pouvoirs ci-dessus accordés.

POUR COPIE CONFORME
Le co-secrétaire,

611-120/1243

lecture faite.

(SIGNE) "RONALD BOUTET"
" "G. DESROSIERS"
" "BENOIT LETTRE, notaire"

COPIE CONFORME à la minute demeurée de record en mon étude.

AUTORISATION ET PROCURATION

Nous, soussignés, sous l'autorité de la résolution adoptée par l'Hydro-Québec, à sa séance tenue le 6 octobre 1969, approuvons et autorisons la vente par cette dernière au Ministère de la Voirie de la province de Québec, de parties des lots numéros 125 et 126 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Pierre Ile d'Orléans, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, pour la somme de $286; autorisons l'exécution d'un acte de vente à cette fin et constituons Me Ronald Boutet, notaire de Québec, - mandataire aux fins de signer, pour et au nom de l'Hydro-Québec, la transaction précitée.

Signé à Montréal ce 10 mars 1971.

Document reconnu véritable, signé par le mandataire, pour identification, en présence du notaire soussigné, annexé à l'acte reçu ce jour sous le numéro 1145 de ses minutes. Québec, ce onzième jour de février 1972.

COPIE CONFORME.

181-68-1733

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné, Benoit Deshaye, ing. domicilié au numéro 770, Côte-Dinan, Ste-Foy ---------- sous-ministre adjoint ---- de la Voirie de la Province de Québec, agissant sous l'autorité des pouvoirs que me confère la Loi de la Voirie, constitue par les présentes monsieur GILLES DESROSIERS, demeurant sur la Route Rurale numéro 2, à Charlesbourg-Ouest, ingénieur divisionnaire, pour mon mandataire spécial aux fins d'exécuter et signer, aux conditions ci-après stipulées, un acte de vente par LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC en faveur de Sa Majesté la Reine Elisabeth II, aux droits de la Province de Québec, agissant par son Ministre de la Voirie, ayant pour objet ~~l'immeuble suivant:~~ les immeubles suivants

1.-Une première partie du lot numéro CENT VINGT-CINQ (Ptie 125) du cadastre officiel de la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans, d'une superficie de cinq mille sept cent douze pieds carrés ou cent cinquante-cinq millièmes d'arpent carré (712 p.c. ou 0.155 arp.c.), plus ou moins, mesures anglaises;

2.-Une deuxième partie du lot numéro CENT VINGT-CINQ (Ptie 125) du même cadastre de St-Pierre, Ile d'Orléans, d'une superficie de sept cent cinquante pieds carrés ou vingt millièmes d'arpent carré (750 p.c. ou 0.020 arp.c.), plus ou moins, mesures anglaises;

3.-Une partie du lot numéro CENT VINGT-SIX (Ptie 126) du même cadastre de St-Pierre, Ile d'Orléans, d'une superficie de quatre mille soixante-cinq pieds carrés ou cent onze millièmes d'arpent carré (4,065 p.c. ou 0.111 arp. car.), plus ou moins, mesures anglaises;

Le tout tel qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan préparé par Gérard Bolduc, arpenteur-géomètre, le trente octobre 1968, dont l'original est enregistré aux archives du Ministère de la Voirie sous le numéro 181-68-1733.

4.-Une partie du lot numéro UN des subdivisions du lot originaire numéro QUARANTE-SIX (46-1 Ptie) du même cadastre de St-Pierre, d'une superficie de trois cent quarante pieds carrés (340 p.c.), plus ou moins, mesures anglaises;

5.-Une deuxième partie du lot numéro UN des subdivisions du même lot originaire numéro QUARANTE-SIX (46-1 Ptie) du même cadastre de St-Pierre, d'une superficie de soixante pieds carrés (60 p.c.), plus ou moins, mesures anglaises.

Le tout tel qu'indiqué sur le plan préparé par Gaston Dumas, arpenteur-géomètre, le vingt-cinq octobre 1968, dont l'original est enregistré aux archives du Ministère de la Voirie sous le numéro 181-68-1733.

Le prix de TROIS CENT SIX DOLLARS ($306.00) est payable comptant lors de la vente qui devra comporter quittance générale et finale de la part de la venderesse et se faire ~~sans garantie des titres~~ sous la garantie de droit de la Reine et sans recours de la part de la venderesse.

L'acte de vente devra contenir les clauses suivantes:

1.-Le prix de vente comprend le paiement du terrain ainsi que de tous dommages causés à la venderesse par la construction ou la réfection de la route;

2.-Les taxes de l'année courante de la vente, ainsi que toutes taxes et cotisations générales et spéciales échues ou à échoir en vertu de règlements adoptés avant la date du contrat ou de répartitions découlant de tels règlements restent à la charge de la venderesse;

3.-L'acquéreur assume les frais du contrat.

Je ratifie d'avance, comme je promets ratifier, tout ce que mon mandataire, dans l'exercice du présent mandat, pourra faire légalement en vertu des présentes et je l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à Québec, ce 25 jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante et onze.

SIGNE ET EXECUTE

en présence de deux témoins:

Document reconnu véritable, signé par le mandataire, pour identification, en présence du notaire soussigné, annexé à l'acte reçu ce jour sous le numéro 1145 de ses minutes. Québec, ce onzième jour du mois de février mil neuf cent soixante-douze.

COPIE CONFORME. Un renvoi en marge bon. Sept mots rayés nuls.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC DOSSIER: 181-68-1733

Propriétaire: LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC)
No Lot Cadastral: PTIE 46-1
Cadastre Officiel: PAROISSE ST-PIERRE ILE D'ORLEANS
Division d'Enregistrement: ILE D'ORLEANS
Municipalité: PAROISSE ST-PIERRE ILE D'ORLEANS
Comté: MONTMORENCY
CHEMIN TOUR DE L'ILE

Description d'une lisière de terrain, de figure rectangulaire, sise et située en la municipalité de la PAROISSE ST-PIERRE ILE D'ORLEANS, connue et désignée comme étant une partie de la subdivision UN du lot originaire QUARANTE-SIX (Lot Ptie 46-1), du cadastre officiel de la PAROISSE ST-PIERRE ILE D'ORLEANS, division d'enregistrement de l'ILE D'ORLEANS.

LOT PTIE 46-1 .-

Cette partie du lot 46-1 mesure une longueur de vingt pieds (20') mesurée le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de 25' au Sud-Est de la ligne centrale du Chemin Tour de l'Ile, par une largeur de dix-sept pieds (17') dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest: Bornée vers le Nord-Ouest par le Chemin Tour de l'Ile actuel, vers le Nord-Est par le lot 46 non-sub. (Gérard Gagnon), vers le Sud-Est par le résidu du lot 46-1 (appartenant au vendeur) et vers le Sud-Ouest par le lot 49 (Dominique Vézina).

Cette lisière de terrain contient une superficie de trois cent quarante pieds carrés, plus ou moins, mesure anglaise.

SUPERFICIE: 340 pi.car. m.a.

Tel qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan ci-annexé, préparé par l'arpenteur soussigné en date du 25 octobre 1968 et dont l'original est enregistré aux archives du Ministère de la Voirie, sous le numéro 181-68-1733.

QUEBEC, le 25 octobre 1968.

Préparé par:

Gaston Dumas, Arp.Géo.

Ministère de la Voirie,
Service des Tracés, Projets et Plans Parcellaires/cm

N.B. Remotoire: veuillez décrire également la partie résiduelle du lot 46-1 de 60 p.c. telle que montrée sur le plan du 25-10-68

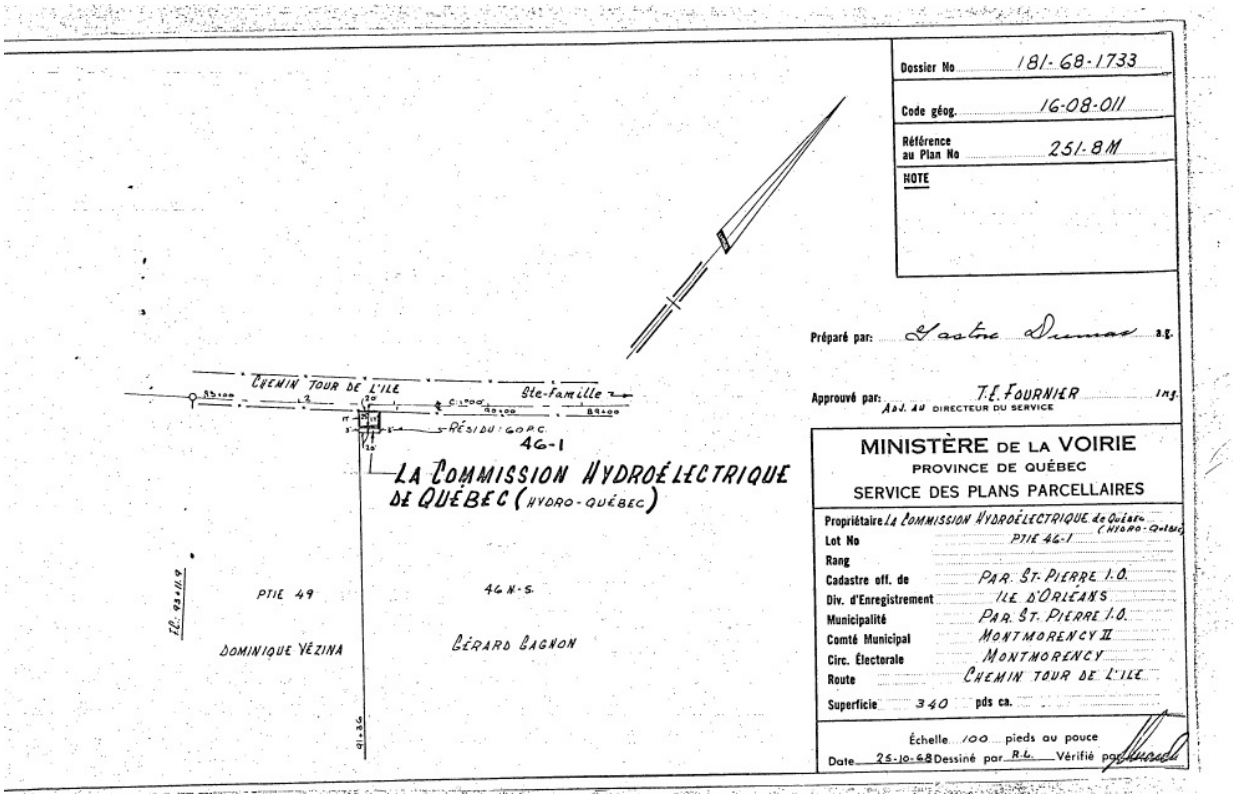

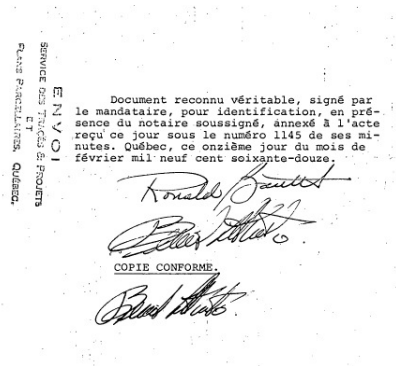
ENVOI
SERVICE DES TRAVAUX & PROJETS
ET
PLANS PARCELLAIRES, QUÉBEC.

Document reconnu véritable, signé par le mandataire, pour identification, en présence du notaire soussigné, annexé à l'acte reçu ce jour sous le numéro 1145 de ses minutes. Québec, ce onzième jour du mois de février mil neuf cent soixante-douze.

COPIE CONFORME.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC DOSSIER: 181-68-1733

Propriétaire: LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC
(HYDRO QUEBEC)
No Lot Cadastral: PTIE 125 & PTIE 126
Cadastre Officiel: PAROISSE ST-PIERRE ILE D'ORLEANS
Division d'Enregistrement: ILE D'ORLEANS
Municipalité: PAROISSE ST-PIERRE ILE D'ORLEANS
Comté: MONTMORENCY
CHEMIN TOUR DE L'ILE

Description de trois lisières de terrain, sises et situées en la municipalité de la PAROISSE ST-PIERRE ILE D'ORLEANS, connues et désignées comme étant deux parties du lot CENT VINGT-CINQ et une partie du lot CENT VINGT-SIX (Lots Ptie 125 et Ptie 126), du cadastre officiel de la PAROISSE ST-PIERRE ILE D'ORLEANS, division d'enregistrement de ILE D'ORLEANS.

LOT PTIE 125 :-

1o Cette première partie du lot 125, de figure parallélogrammatique, mesure une longueur de quatre cent huit pieds (408'), mesurée le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de 25' au Nord-Ouest de la ligne centrale du Chemin Tour de l'Ile, par une largeur de quatroze pieds (14') dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest: Bornée vers le Nord-Ouest par le résidu du lot 125 (appartenant au vendeur), vers le Nord-Est par le lot 124-2 (Jos.-L. Rousseau), vers le Sud-Est par le Chemin Tour de l'Ile actuel et vers le Sud-Ouest par le lot 126 (ci-bas en 3ième lieu décrit).

SUPERFICIE: 5,712 pi.car. ou 0.155 arp.car. m.a.

2o Cette deuxième partie du lot 125, de figure irrégulière, mesure dans sa ligne Nord-Ouest le long du Chemin Tour de l'Ile une longueur de trois cent soixante pieds (360'), dans sa ligne Sud-Est le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de 25' au Sud-Est de la ligne centrale du Chemin Tour de l'Ile une autre longueur de trois cent soixante pieds (360') et finissant à rien aux extrémités Nord-Est et Sud-Ouest: Bornée vers le Nord-Ouest par le Chemin Tour de l'Ile actuel et vers le Sud-Est par le résidu du lot 125 (appartenant au vendeur).

SUPERFICIE: 750 pi.car. ou 0.020 arp.car. m.a.

LOT PTIE 126 :-

3o Cette partie du lot 126, de figure parallélogrammatique, mesure une longueur de deux cent quatre-vingt-dix pieds et quatre dixièmes (290.4'), mesurée le long de la nouvelle emprise ou une ligne parallèle et distante de 25' au Nord-Ouest de la ligne centrale du Chemin Tour de l'Ile, par une largeur de quatorze pieds (14') dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest: Bornée vers le Nord-Ouest par le résidu du lot 126 (appartenant

/2...

au vendeur), vers le Nord-Est par la partie du lot 125 (ci-haut en 1er lieu décrite), vers le Sud-Est par le Chemin Tour de l'Ile actuel et vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 126 (Dame Yvonne Durand-Lachance).

SUPERFICIE: 4,065 pi.car. ou 0.111 arp.car. m.a.

Ces trois lisières de terrain contiennent une superficie totale de dix mille cinq cent vingt-sept pieds carrés, équivalent à deux cent quatre-vingt-six millièmes d'arpent carré, plus ou moins, mesure anglaise.

SUPERFICIE TOTALE: 10,527 pi.car. ou 0.286 arp.car. m.a.

Tel qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan ci-annexé, préparé par l'arpenteur soussigné en date du 30 octobre 1968 et dont l'original est enregistré aux archives du Ministère de la Voirie, sous le numéro 181-68-1733.

QUEBEC, le 30 octobre 1968.

Préparé par: Gérard Bolduc
Gérard Bolduc, Arp. Géo.

Ministère de la Voirie,
Service des Tracés, Projets et Plans Parcellaires./hl

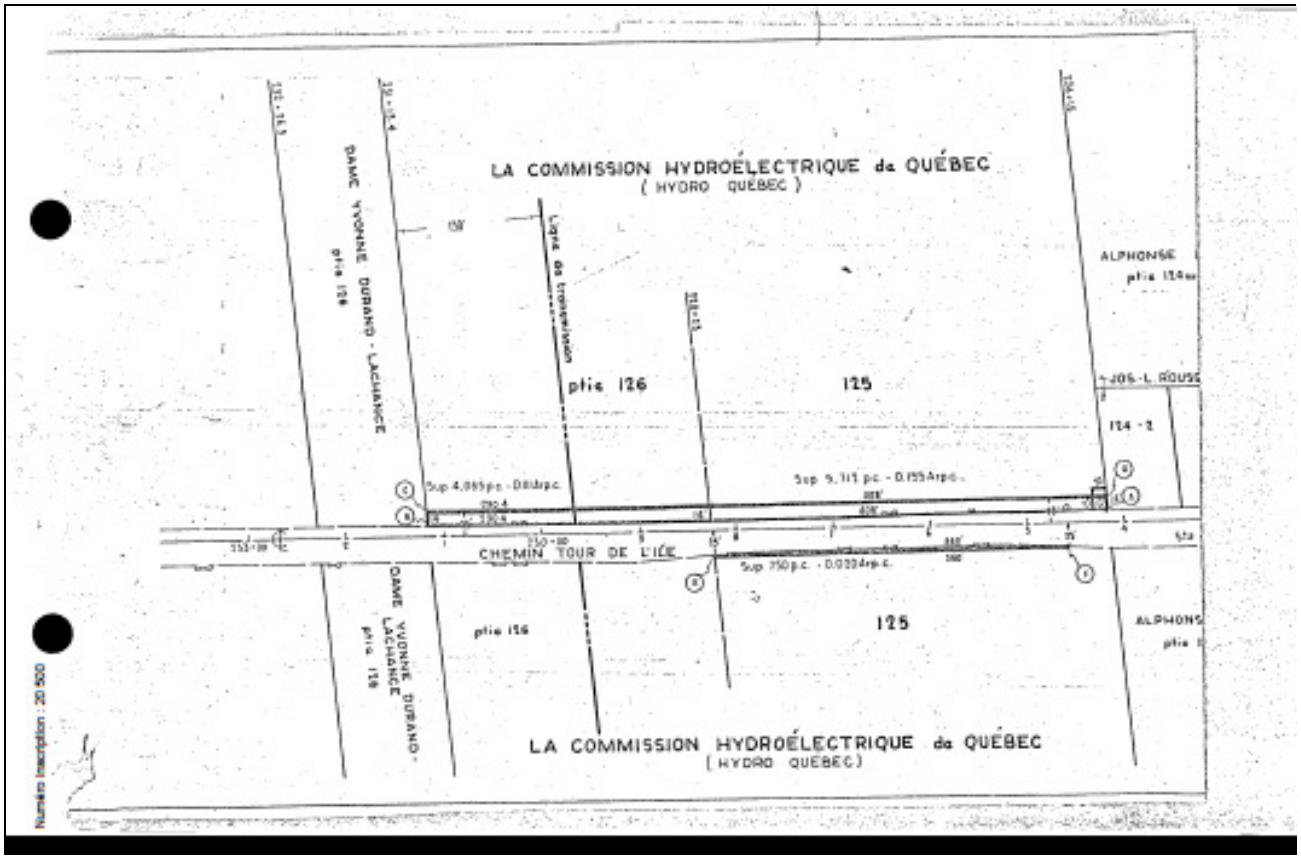

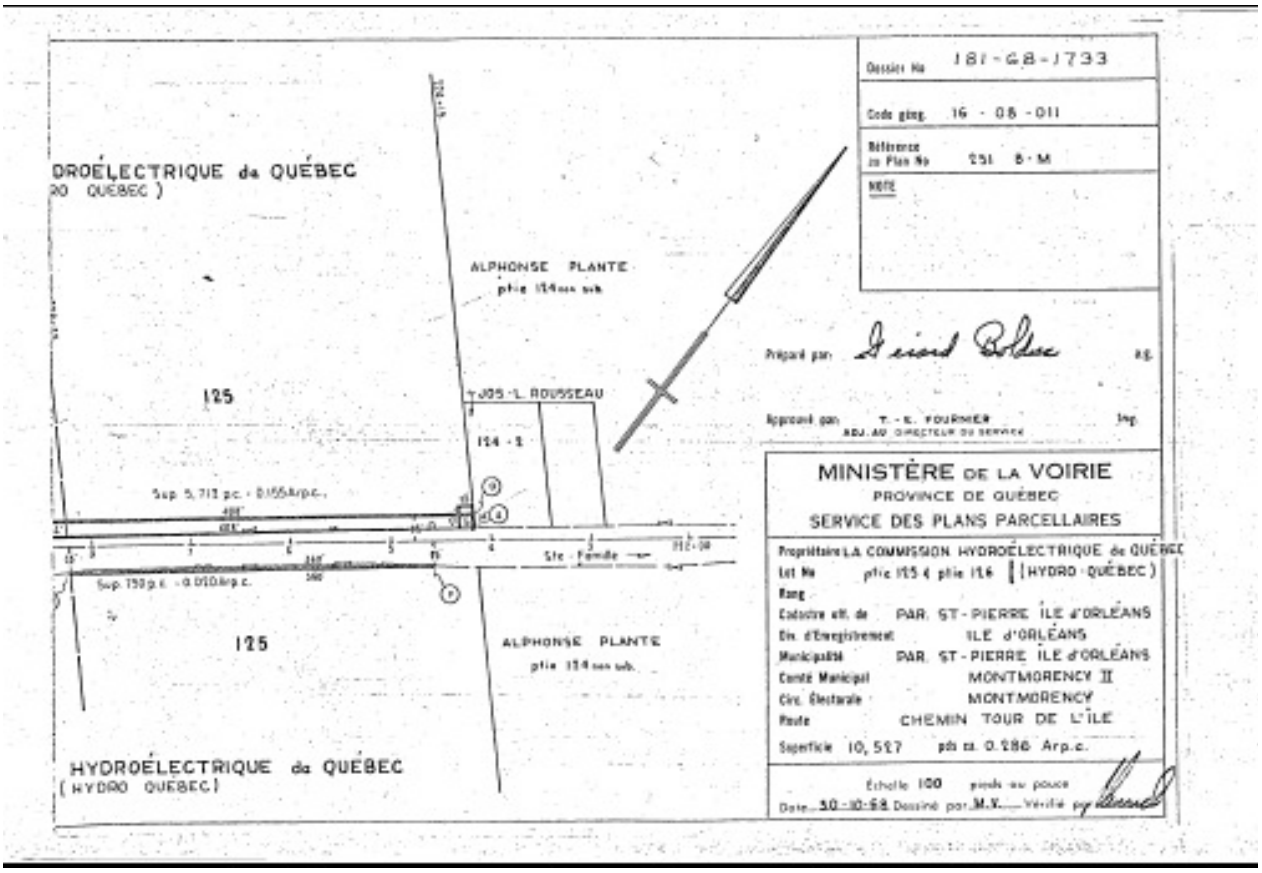


Document reconnu véritable, signé par le mandataire, pour identification, en présence du notaire soussigné, annexé à l'acte reçu ce jour sous le numéro 1145 de ses minutes. Québec, ce onzième jour du mois de février mil neuf cent soixante-douze.

COPIE CONFORME.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1972 - 10 octobre – Quittance et convention entre Jean-Pierre Plante, cultivateur, de St-Laurent, et la Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

(Voir annexe 3)

1972 – Le Québec transformé en vaste patinoire.

Par Lucien Latulippe

Le Québec a connu, hier, une journée pluvieuse et l'on se croyait plutôt en avril qu'en décembre tellement le temps était doux. Le thermomètre a marqué 50 à Roberval, 47 à Montréal, 42 à Québec, 44 à Baie-Comeau, 45 à Mont-Joli, 42 à Gaspé, 39 à Bagotville et 42 à Parent. …

Pannes d'électricité

La pluie a provoqué plusieurs pannes d'électricité à différents endroits de la région de Québec. Elle a entraîné des défectuosités. Trop chargés de verglas, des fils se sont rompus.

Presque toute l'Ile d'Orléans a été privée d'électricité pendant une période de temps plus ou moins longue. Les réparations devaient être complétées, la nuit dernière. …

Le Soleil, 7 décembre 1972

1972 - 18 décembre – Vente par Florent Létourneau d'une partie du lot 124-5 du cadastre de St-Pierre, à la Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

(Voir annexe 3)

1973 - 15 janvier – Quittance et cession par Joseph L. Rousseau, cultivateur, de St-Pierre, à la Commission Hydroélectrique de Québec.

(Voir annexe 3)

1973 – De 10 à 12 pouces de neige aujourd'hui

Pas d'électricité

Depuis cinq heures ce matin, toute l'ile d'Orléans manque totalement d'électricité, à la suite de plusieurs bris de conducteurs, d'isolateurs et de fils, au poste du Fournel, à l'Ange-Gardien. On croyait pouvoir rétablir l'électricité sur l'heure du midi, mais il s'agit d'une défectuosité dans un transformateur, la panne pourrait durer jusqu'à 18 heures, cet après-midi, pour les quelques 3,300 abonnés de l'Ile.,

Le Soleil, 15 février 1973

1973 - 21 mars – Dépôt d'un plan par la Commission Hydroélectrique de Québec au Bureau d'enregistrement de l'île d'Orléans.

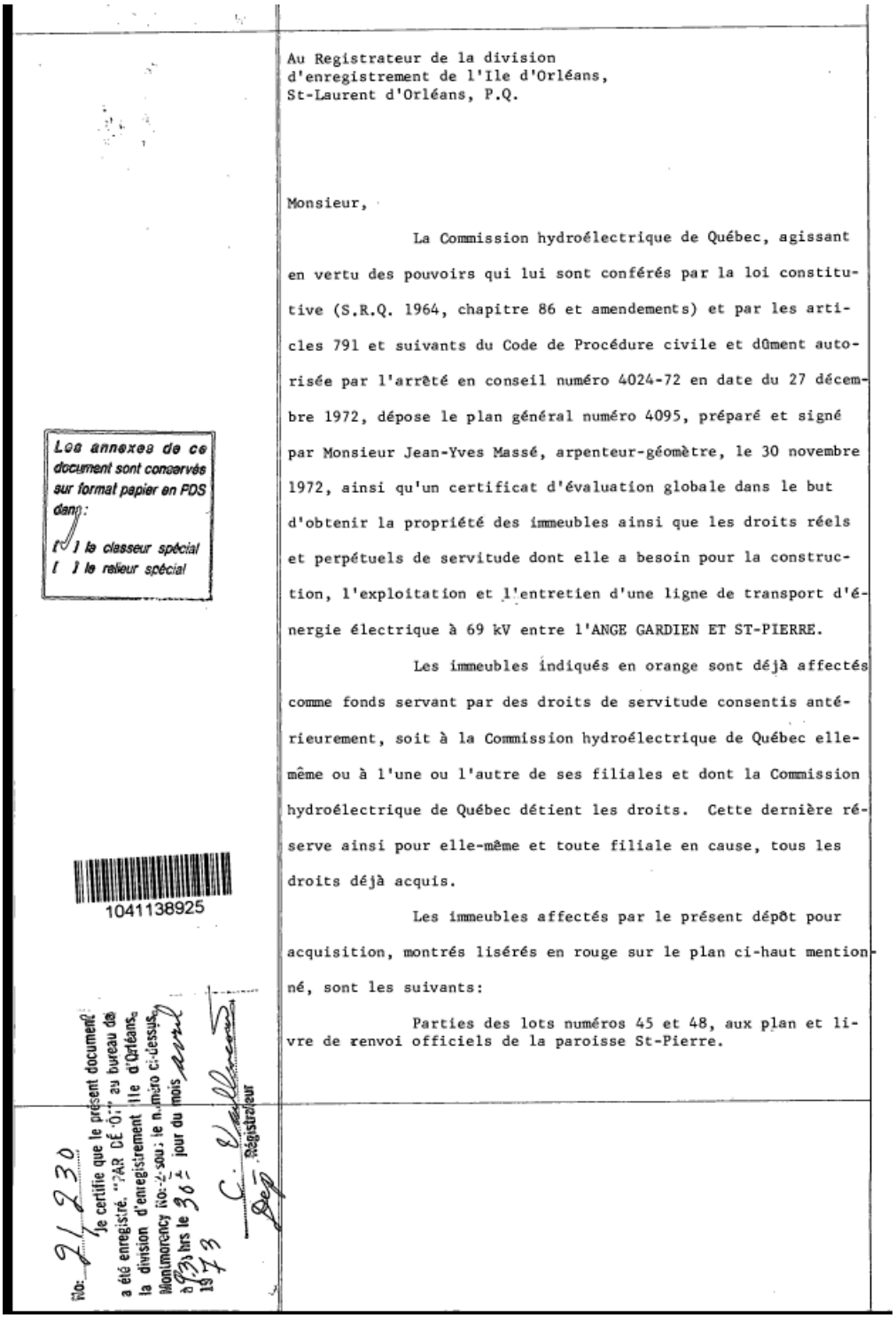

Au Registrateur de la division
d'enregistrement de l'Ile d'Orléans,
St-Laurent d'Orléans, P.Q.

Monsieur,

La Commission hydroélectrique de Québec, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi constitutive (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements) et par les articles 791 et suivants du Code de Procédure civile et dûment autorisée par l'arrêté en conseil numéro 4024-72 en date du 27 décembre 1972, dépose le plan général numéro 4095, préparé et signé par Monsieur Jean-Yves Massé, arpenteur-géomètre, le 30 novembre 1972, ainsi qu'un certificat d'évaluation globale dans le but d'obtenir la propriété des immeubles ainsi que les droits réels et perpétuels de servitude dont elle a besoin pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une ligne de transport d'énergie électrique à 69 kV entre l'ANGE GARDIEN ET ST-PIERRE.

Les immeubles indiqués en orange sont déjà affectés comme fonds servant par des droits de servitude consentis antérieurement, soit à la Commission hydroélectrique de Québec elle-même ou à l'une ou l'autre de ses filiales et dont la Commission hydroélectrique de Québec détient les droits. Cette dernière réserve ainsi pour elle-même et toute filiale en cause, tous les droits déjà acquis.

Les immeubles affectés par le présent dépôt pour acquisition, montrés lisérés en rouge sur le plan ci-haut mentionné, sont les suivants:

Parties des lots numéros 45 et 48, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse St-Pierre.

Les annexes de ce document sont conservés sur format papier en PDS dans:
[ ] le classeur spécial
[ ] le relieur spécial

1041138925

No: 2 1 8 3 0
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, Montmorency No: ci-dessus, le numéro ci-dessus à 9 hrs le 30 jour du mois mars 1973
Registrateur

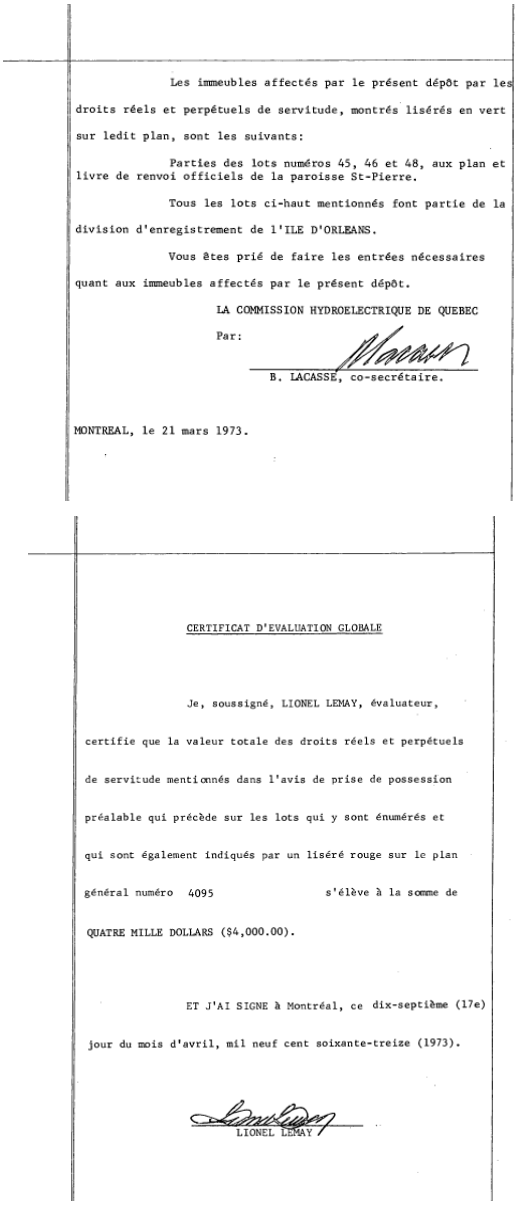

Les immeubles affectés par le présent dépôt par les droits réels et perpétuels de servitude, montrés lisérés en vert sur ledit plan, sont les suivants:

Parties des lots numéros 45, 46 et 48, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse St-Pierre.

Tous les lots ci-haut mentionnés font partie de la division d'enregistrement de l'ILE D'ORLEANS.

Vous êtes prié de faire les entrées nécessaires quant aux immeubles affectés par le présent dépôt.

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

Par:

B. LACASSE, co-secrétaire.

MONTREAL, le 21 mars 1973.

CERTIFICAT D'EVALUATION GLOBALE

Je, soussigné, LIONEL LEMAY, évaluateur, certifie que la valeur totale des droits réels et perpétuels de servitude mentionnés dans l'avis de prise de possession préalable qui précède sur les lots qui y sont énumérés et qui sont également indiqués par un liséré rouge sur le plan général numéro 4095 s'élève à la somme de QUATRE MILLE DOLLARS ($4,000.00).

ET J'AI SIGNE à Montréal, ce dix-septième (17e) jour du mois d'avril, mil neuf cent soixante-treize (1973).

LIONEL LEMAY

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1973 – Le Québec dans le noir hier

La foudre est responsable de la panne d'électricité

A suscité une réaction en chaîne qui a finalement fait sauter le transformateur de la Churchill Falls Labrador Corporation. Les pompiers ont mis une heure à maîtriser l'incendie. A Montréal et à Québec on ne signale que des accidents mineurs de la circulation automobile. …

L'Action Québec, 4 juillet 1973

1973 - 7 juillet – Vente par Oscar Plante, cultivateur à la retraite, de St-Pierre, à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) .

(Voir annexe 3)

1973 – Les pannes d'électricité – Une dépense de $1,500,000 pour Hydro-Québec

Les nombreuses pannes d'électricité causées par le verglas depuis la semaine dernière auront coûté approximativement $1,500,000., à l'Hydro-Québec et aux contribuables québécois et ce dans la seule région de la Vieille Capitale.

Un relevé effectué par la Presse Canadienne indique que les pertes totales pour l'Est du Québec s'élèvent à plus de $2.2 millions et que quelque 300,000 citoyens de l'Est du Québec ont été privés d'électricité pour des périodes variant de quelques heures à six jours. Un porte-parole de l'Hydro-Québec a également indiqué que ce coût approximatif comprend le temps des hommes et les coûts de réparation.

Retour à la normale

Celui-ci a également affirmé que la situation avait été rétablie dans les principales régions du Québec métropolitain au cours de la soirée. Signalons qu'au cours de la journée d'hier plus de 750 abonnés, soit environ 2,250 abonnés, ne bénéficiaient pas de l'électricité. Les pannes se situaient principalement dans les régions de Loretteville (50), Ste-Foy (150), Val Belair (25), Lac St-Joseph et St-Augustin (13), Ile d'Orléans (10), Villeneuve et Beauport (10), Les Saules et Ancienne-Lorette (17), Ste-Thérèse - de-Lisieux et Champigny (70) et le Village Valcartier (436). Cent cinquante employés de l'Hydro étaient toujours au travail hier soir pour réparer les pannes dans les secteurs isolés.

1,800 abonnés privés de téléphone

Le verglas a également eu des répercussions sur les services téléphoniques et quelque 1,800 abonnés de Charlesbourg, Ste-Foy, Notre-Dame des Laurentides et l'Ile d'Orléans et ont été privés de téléphone hier.

Un porte-parole de Bell Canada a cependant indiqué que la situation devrait revenir à la normale aujourd'hui et que plus de 5,000 réparations avaient été effectuées depuis la semaine dernière par l'équipe d'urgence.

1.7 pouce de pluie

Par ailleurs, le bureau de la météo a rapporté qu'il était tombé 1.7 pouce de pluie sur la région de Québec dans la nuit de jeudi à vendredi dernier après que la tempête eut laissé 8 po. de neige au sol si bien que les lignes de transmission étaient couvertes d'une couche de glace d'un pouce d'épaisseur.

Les principales pannes ont été causées par la chute des arbres et un représentant de l'Hydro a révélé que le manque de collaboration de certains propriétaires qui refusaient de couper ou de faire couper les arbres chargés de verglas ont retardé considérablement le retour à la normale.

A Propos, 28 décembre 1973

1974 - 11 avril – Quittance et cession par Raymond Guérard, de St-Laurent, à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

(Voir annexe 3)

1974 - 19 avril – Mémoire et convention entre Raymond Turgeon, entrepreneur de Charlesbourg, propriétaire du lot 37 du cadastre de St-Pierre, et la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

(Voir annexe 3)

1974 - 30 mai – Mémoire et convention entre Paul Godbout, cultivateur de St-Pierre, et la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

(Voir annexe 3)

1974 - 4 juin – Mémoire et convention entre Rémi Godbout, menuisier, de St-Pierre, et la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

(Voir annexe 3)

1974 - 4 octobre – Mémoire et convention entre Paul Gourdeau, industriel, de Sillery, concernant 5 lisières de terrain à St-Jean, et la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

(Voir annexe 3)

1974 – Panne d'électricité.

> Une partie de l'Ile d'Orléans a été privées d'électricité, hier soir, à la suite de la rupture d'un conducteur sur une ligne de 25,000 volts. La panne a affecté le secteur de Ste-Pétronille.
>
> Le bris s'est produit vers 21h28. Une équipe d'urgence de l'Hydro-Québec a effectué la réparation et le courant a été rétabli vers 23h20.

Le Soleil, 11 octobre 1974

> ***Pannes d'électricité***
>
> Environ 11,000 abonnés étaient encore privés d'électricité dans le secteur de Québec, à 22 h., hier soir. Des équipes de l'Hydro-Québec faisaient diligence, mais elles devaient faire face à une situation difficile à bien des endroits.
>
> Un porte-parole de l'Hydro nous signalait que toute l'Ile d'Orléans était dans la complète noirceur et que les réparations ne pourraient débuter avant aujourd'hui, la route de ceinture étant fermée à toute circulation. Il y a 3,000 abonnés sur l'Ile.

Le Soleil, 22 novembre 1974

1975 - 17 janvier – Servitude par Toural Ltee, propriétaire d'une partie du lot 45 du cadastre de St-Pierre, envers Hydro-Québec.

(Voir annexe 3)

1975 - 26 septembre – Expropriation d'un terrain appartenant à Robert Coulombe, fonctionnaire, de St-Laurent, par Hydro-Québec.

(Voir annexe 3)

1976 – Quarante abonnés de l'Hydro sont sans électricité.

Une quarantaine d'abonnés de l'Hydro-Québec de la région Montmorency étaient toujours sans électricité, ce matin, les dirigeants de la société n'ayant pas réussi à trouver d'équipes de dépanneurs.

Les principales pannes touchaient 18 abonnés de la 63e rue est à Charlesbourg, depuis deux heures dimanche matin; une douzaine d'abonnés de Saint-Pierre de l'île d'Orléans, depuis samedi après-midi; et quatre abonnés de Tewkesbury, depuis trois jours.

Dans ces cas, il s'agissait de défectuosités de transformateurs requérant l'intervention d'équipes spéciales de dépanneurs.

Hier après-midi, les employés réguliers d'entretien de l' Hydro ont rapidement redonné le courant à 4,000 abonnés de Valcartier, Lorette-ville et les environs.

Le Soleil, 29 mars 1976

1976 – Plusieurs foyers privés d'électricité.

Alors que le reste du Québec suivait hier soir le déroulement des compétitions olympiques à la télé, quelques 14,500 abonnés de l'Hydro-Québec demeurant sur la côte de Beaupré en ont été quittes pour allumer leurs lampes à pétrole. Les violents orages qu'a connu la région de Québec ont provoqué des pannes dans les localités de Château-Richer, Boischatel, Beaupré, Courville et sur l'Ile d'Orléans.

Sur la Rive-Sud, tout le secteur compris entre Saint-David et Saint-Antoine de Tilly a, lui aussi, été privé d'électricité au cours de la soirée d'hier.

Ces interruptions ont toutes été causées par la foudre et, au cours de la nuit, les équipes restreintes dont dispose l'Hydro-Québec ont œuvré pour remettre en état le réseau

Le Soleil, 20 juillet 1976

1976 – Dégâts importants et pannes d'électricité par la tempête.

Par Guy Dubé

Que d'énergie perdue ! Si les vents violents qui ont soufflé sur tout le Québec hier, avaient pu être transformés en électricité, l'Hydro-Québec aurait fait fortune.

15,000 foyers sans électricité

Dans la région immédiate de Québec, l'Hydro-Québec situe entre 10,000 et 15,000 le nombre de foyers qui ont été privés de courant hier.

Des pannes majeures ont été signalées à Notre-Dame-des Laurentides, Lac Beauport, Stoneham, Tewkesbury, Cap-Rouge, Sainte-Pétronille et Saint-Pierre (Ile d'Orléans). D'autres pannes isolées ont également été rapportées.

Les vents ont atteint une vitesse de pointe de 82 km/h, à 7h25 hier matin, selon les bureaux d'Environnement Canada.

Le Soleil, 22 octobre 1976

1977 - 13 mai – Expropriation d'un terrain appartenant à Gérard Gagnon, cultivateur, de St-Pierre, par Hydro-Québec.

(Voir annexe 3)

1977 – Un nouveau déluge …

L'Hydro-Québec passait un appel sur les ondes radiophoniques vers 21h15, demandant à tous les monteurs de lignes de se rapporter à leur poste. Des milliers d'abonnés (8,000 annonçait-on à 21h heures) étaient privés d'électricité dans les secteurs de St-Étienne, Bernières, St-Nicolas, Ste-Foy, Charlesbourg, l'Ile d'Orléans et le secteur St-Sauveur.

Le Soleil, 17 juillet 1977

1977 - 16 décembre – Mémoire et convention entre Paul-Émile Vézina, électricien, et son épouse Yvette Poulin, de St-Pierre, et Hydro-Québec.

(Voir annexe 3)

1977 - 22 décembre – Mémoire et convention entre André Grouin, entrepreneur, de Ste-Famille, et Hydro-Québec.

(Voir annexe 3)

1978 - 27 juin – Convention intervenue entre Guy Lauzière et André Lauzière. cultivateurs, de St-Laurent, et Hydro-Québec.

(Voir annexe 3)

1978 - 27 juin – Mémoire et convention intervenue entre Adolphe Guérard, cultivateur, de St-Laurent, et Hydro-Québec.

(Voir annexe 3)

1979 – L'orage d'hier a surtout éprouvé la Rive-Sud.

En tout, 5 000 pannes ont été signalées dans l'ensemble de la région de Québec. Sur la Rive-Nord, seules quelques section, desservant 15 à 25 personnes chacune, ont subi des avaries. Dans l'île d'Orléans, une partie de Saint-François et une partie de Sainte-Famille ont été plongées dans le noir pendant plusieurs heures.

«Nous avons souvent vu pire», souligne M. Dufresne. Selon Environnement Canada, des vents de 74 km/h ont déferlé sur la région, ce qui est suffisant pour briser les arbres et les poteaux qui ne sont pas trop solides.

C'est un orage violent, dit en substance l'organisme gouvernemental, mais il y en a eu des pires cette année, notamment en juin.

Le Soleil, 31 août 1979

1979 - 6 septembre – Convention intervenue entre Armand Imbeault, cultivateur, et Dame Mariette Bouin, tous deux de St-François, et Hydro-Québec.

(Voir annexe 3)

1980 - 10 janvier – Convention entre Paul-Aimé Jalbert, mécanicien, de St-Pierre, et la Commission Hydroélectrique de Québec.

(Voir annexe 3)

1983 – Abonnés d'Hydro encore sans courant.

Par Lucien Latulippe

Environ 1,000 abonnés d'Hydro-Québec étaient encore privés d'électricité à minuit dans la région de Québec et des équipes de travailleurs devaient tenter de compléter les réparations au cours de la nuit dernière. Hier matin, 28,000 abonnés étaient sans électricité.

Il s'agissait de pannes isolées dans l'île d'Orléans, à Boischatel, à Sainte-Thérèse de Beauport, à Lac-Saint-Charles, à Fossambault, dans Québec et à Sainte-Foy. Comme le travail de nuit est plus difficile et que certains endroits sont difficiles d'accès, un porte-parole d'Hydro laissait entendre que le travail ne pourrait être complété que de jour.

Le Soleil, 12 avril 1983

1987 – Pluies diluviennes.

Une bonne partie de la région de Québec, particulièrement la Côte de Beaupré, a essuyé une pluie diluvienne, hier soir. Le tonnerre et les éclairs étaient de la partie. Certains secteurs, comme Sainte-Foy et l'Ancienne-Lorette, ont été épargnés. Hydro-Québec rapporte deux pannes. L'une due à la foudre a privé d'électricité une partie de l'île d'Orléans pendant environ une heure et demie. Un poteau endommagé par une auto a causé une panne de courant qui a touché 200 abonnés de l'Ange-Gardien.

Le Soleil, 11 août 1987

1988 – Le plus fort séisme depuis 1935.

Par Andrée Roy

Pannes d'électricité, vaisselle et vitrines brisées, population paniquée : voilà les seules grosses séquelles d'un tremblement de terre d'une intensité de 6.2 e 6.4 à l'échelle de Richter qui, à 18h47 hier, a fortement secoué tout l'Est du Canada et d'une partie des États-Unis. Le plus grand malheur : 26865 abonnés d'Hydro-Québec de la Côte-de-Beaupré et l'île d'Orléans à Sainte-Anne-de-la-Pérade, en passant par le centre-ville de Québec, ont été privés d'électricité pendant une, deux ou trois heures et demie. Dans tout le Québec, 100,000 abonnés d'Hydro ont passé au moins 50 minutes dans le noir.

Le Soleil, 26 novembre 1988

1989 – La saison estivale marquée par des pannes fréquentes d'électricité à l'île d'Orléans.

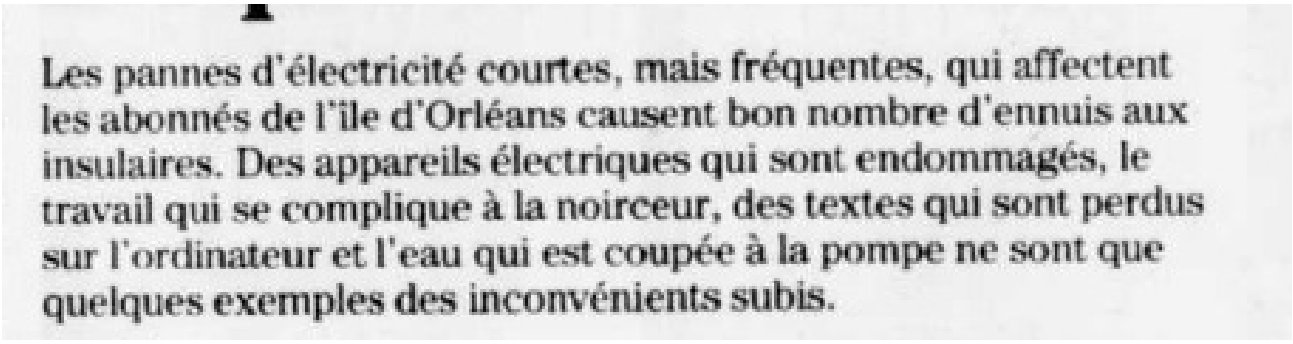

Les pannes d'électricité courtes, mais fréquentes, qui affectent les abonnés de l'île d'Orléans causent bon nombre d'ennuis aux insulaires. Des appareils électriques qui sont endommagés, le travail qui se complique à la noirceur, des textes qui sont perdus sur l'ordinateur et l'eau qui est coupée à la pompe ne sont que quelques exemples des inconvénients subis.



textes d'ANNE-LOUISE CHAMPAGNE
LE SOLEIL

1,720 insulaires sont privés d'électricité

La panne d'hier qui a incommodé 1,720 clients d'Hydro-Québec dans l'île d'Orléans résultait d'un double problème.

Hier après-midi, des résidants de la paroisse de Saint-Pierre, de Sainte-Famille et de Saint-Jean ont perdu l'électricité à 12 h 45. Pour certains, cette nouvelle panne a été la goutte qui a fait déborder le vase.

« Nous avons l'habitude de subir des coupures de courant de façon régulière, explique Claude Lagacé, un résidant de Saint-Pierre. Mais cet été c'est pire. » M. Lagacé affirme qu'il y a trois ou quatre de ces pannes par semaine : « C'est devenu endémique! »

Ces pannes sont généralement de courte durée. Toutefois, celle d'hier, qui a commencé en début d'après-midi, n'était pas encore terminée à 20 h, à Saint-Pierre. À Sainte-Famille, les choses se sont rétablies entre 14 h et 15 h.

Les inconvénients

Plusieurs personnes ont leur petite anecdote à raconter concernant ces pannes régulières. L'épouse de M. Lagacé, Anne Rogier, est traductrice et travaille à la maison. Hier, deux clients ont attendu après leurs travaux tout l'après-midi, mais en vain.

Mais les retards dans les commandes ne sont pas les seuls inconvénients. Mme Rogier a déjà perdu un ordinateur, qui ne pouvait plus « absorber » les brusques variations de tension qui surviennent lorsque l'électricité se rétablit. Un congélateur a déjà été endommagé de la même façon, ce qui semble être un problème courant dans l'île.

Un coup de fil à la boucherie Prémont nous apprend que ces variations de tension sont aussi son principal ennui. Les réfrigérateurs en sont endommagés à l'occasion, mais les pannes ne durent pas assez longtemps pour risquer de perdre de la viande.

Du côté des restaurateurs, on imagine la situation. Hier midi, le restaurant l'Âtre a été « débranché » en pleine heure du dîner. « On a au moins un avantage,

Une porte-parole d'Hydro-Québec a expliqué au SOLEIL, hier soir, que, dans un premier temps, un poteau cassé avait causé une perte de courant. Cette première panne, survenue à 12 h 50, a été réparée dans la demi-heure qui a suivi. Une équipe était déjà dans l'île pour superviser des travaux d'émondage, ce qui a permis une réaction rapide.

Par contre, dans un deuxième temps, un transformateur a brûlé dans la paroisse Saint-Pierre. Cette fois, la panne n'a pas été signalée aussi vite : ce n'est que vers 4 h que des techniciens ont pu se rendre sur place, après avoir pris les informations nécessaires sur la nature du bris du transformateur. Cette panne a duré beaucoup plus longtemps et a affecté quelques individus seulement.

Ceci explique qu'au cours de la journée, les gens d'Hydro ont répondu que la panne dans l'île avait été réparée en une demi-heure alors que quelques abonnés étaient toujours sans courant en soirée.

Quant au problème « endémique » dans l'île, les porte-parole d'Hydro n'étaient pas en mesure de fournir une réponse complète hier soir.

nous, on ne s'éclaire pas à l'électricité, souligne la propriétaire, Suzanne Howard. Mais ça complique drôlement la préparation des repas. Le courant, c'est un employé en plus! »

Sans compter que l'eau courante, dans l'île, provient de la pompe... qui fonctionne à l'électricité. Pas de courant, pas d'eau.

Saint-Pierre et Sainte-Famille

Les commerçants et cultivateurs contactés près des paroisses Saint-Pierre et Sainte-Famille parlaient tous unanimement de la régularité de ces courtes pannes. Par contre, M. Guy Lauzière, de la Ferme Orléans, à Saint-Laurent, a noté une amélioration depuis l'an dernier. M. Lauzière élève des oiseaux tels les cailles. Lorsque l'électricité lâche, il doit faire une tournée complète des bâtiments. L'obscurité fait « paniquer » les petites bêtes.

« Mais c'était pire l'an dernier. À toutes les semaines il y avait une panne suffisamment longue pour effrayer les animaux. Cette année, c'est environ une fois par mois. Par contre, des petits « flash » se produisent à chaque jour. »

Pas de réponse d'Hydro

Évidemment, tous et chacun a, à un moment ou un autre, appelé Hydro Québec pour décrire la situation. Mme Rogier a entre autres parlé, la demaine dernière, à M. Jean-Marie Gonthier, vice-président de la région Montmorency, qui lui a répondu qu'il ne savait pas qu'il existait un problème particulier dans l'île.

Le service à la clientèle leur a par ailleurs servi toutes les raisons possibles pour expliquer chaque panne. La foudre, les orages, les oiseaux, les écureuils... Les insulaires commencent plutôt à penser qu'ils sont les parents pauvres, et que si une baisse de tension se fait sentir à quelque part, ce sont eux qui l'absorbe!

Le Soleil, 31 août 1989

1989 – Hydro se moque du monde !

C'est du moins l'opinion du candidat péquiste de Montmorency **M. Louis Bonenfant**, commentant les nombreuses pannes d'électricité qui affectent les abonnés de l'île d'Orléans. D'après M. Bonenfant, non seulement Hydro-Québec refuse de prendre ses responsabilités en prétendant qu'il n'y a pas de problème particulier à l'île, mais elle envoie promener ses clients qui veulent savoir ce qui se passe. Pour **M. Christian Claveau**, député sortant dans Ungava et critique du PQ en matière d'énergie, la situation vécue à l'île d'Orléans n'est qu'une autre manifestation des mauvaises politiques du gouvernement libéral et qui ont conduit Hydro-Québec dans un véritable cul-de-sac.

Le Soleil, 5 septembre 1989

1991 – Panne de courant dans l'île.

Une panne a privé d'électricité 2300 abonnés d'Hydro-Québec, hier matin, dans la paroisse de Saint-Pierre, Saint-Laurent, Sainte-Pétronille et une partie de Saint-Jean, dans l'île d'Orléans, Un conducteur endommagé à Saint-Pierre est à l'origine de cette panne, qui a débuté à 7h10, hier. Pour éviter une surcharge du réseau, compte tenu des conditions climatiques, le courant a été rétabli progressivement. A 10h04, la situation était revenue à la normale pour tous les résidants.

Le Soleil, 12 janvier 1991

Les services d'électricité ont été interrompus pour 1500 clients de l'Ile d'Orléans et une cinquantaine d'autres sur la rive sud.

Le Soleil, 20 juin 1991

Ile d'Orléans – Hydro rassure

Trois pannes d'électricité en trois jours, voilà qui a suffi cette semaine à faire craindre aux citoyens de l'île d'Orléans un retour des coupes nombreuses et fréquentes qu'ils avaient connues en 1989. Hydro-Québec se fait rassurante, cette succession de pannes n'est pas le fait du hasard et le réseau d'alimentation devrait reprendre le fonctionnement normal qu'il a connu depuis deux ans, soit depuis qu'on a apporté les modifications nécessaires au réseau de distribution. Des trois pannes mentionnées, l'une serait due à un problème à l'isolateur situé à la sortie du lien sous-fluvial, et une autre a été engendrée par l'ouverture d'un coupe-circuit.

Le Soleil, 22 novembre 1991

1995 – Le vent sème la pagaille.

Poteaux fauchés, bâtiments soufflés, incendies et inondation



LE SOLEIL, JEAN-MARIE VILLENEUVE

Des vents de près de 80 km/h et peut-être un sol instable ont entraîné la chute de cette série de poteaux, à Saint-Pierre de l'île d'Orléans.

Claudette Samson

Un poulailler effondré, un incendie dans une scierie faisant pour 1 million $ de dommages, des poteaux de lignes électriques renversés en travers de la route, une rivière qui déborde : les vents violents d'hier n'ont guère permis de goûter la quiétude habituelle d'un dimanche de pluie. …

Le mercure a véritablement joué au yo-yo, passant de 15 degrés Celsius à 8h à 0 degrés autour de 13 h. Hier soir, on prévoyait -10 pour la nuit. A Montréal la chute a été de 21 degrés en l'espace de 11 heures, le mercure passant de 16 degrés à -5.

Dans la région de Québec, le bal s'est enclenché vers 6h15, quand le vent a littéralement soufflé l'un des trois poulaillers de la ferme Ferland, au 325 route Langevin à Sainte-Marguerite dans la Beauce. Le toit s'est effondré sur 19 000 poulets, anéantissant la production au complet, puisque les animaux encore vivants n'ont pu être sauvés. Le bâtiment d'une valeur de 400 000$ est une perte totale, indiquait la copropriétaire Lucie Carbonneau. «On va reconstruire, c'est certain, d'ici un mois et demi ou deux mois, au plus tard», a-t-elle affirmé, en croisant les doigts dans l'attente de la réponse de la compagnie d'assurances

Poteaux renversés

La valse s'est poursuivie à St-Pierre de l'île d'Orléans, un peu avant 7h, quand un poteau soutenant un transformateur s'est renversé. Sur la route ceinturant l'île en entraînant sept autres derrière lui. Les résidants de Saint-Pierre en ont été quittes pour faire le tour de l'île pour joindre le pont, pendant une partie de la journée. Quelques centaines de clients ont été privés d'électricité pendant quelques heures.

Interrogés sur la solidité du sol où se trouvaient les poteaux, le porte-parole d'Hydro-Québec, Michel Bergeron, a noté qu'il faudra attendre les résultats de l'enquête.

Le Soleil, 13 novembre 1995

1998 – Des propos insolents d'Hydro.

Insolent, cynique et indécent. Tels sont les mots qui me sont venus à l'esprit quand, le jeudi 3 décembre, j'ai lu la grande manchette de la section B du SOLEIL : «Hydro espère un hiver plus froid». C'est une insolence de souhaiter un hiver plus froid à un Québec affligé d'un haut taux de chômage et où sévit la pauvreté, même si la récente campagne électorale en a peu fait état. Il faut être cynique pour mettre en balance les profits d'Hydro et le service essentiel que cet organisme est censé prodiguer à toute la population du Québec.

Indécent, oui ! Comment saurait-on l'être davantage, quand on songe au désastre du verglas de l'hiver dernier dont a inhumainement souffert toute la population de la Montérégie pendant des semaines ? C'est encore indécent de souligner la soif de profit d'une société qui s'acquitte souvent mal de son premier devoir, qui est de servir la

population du Québec pour tous ses besoins en électricité et lui assurer la sécurité sur de point.

A l'île d'Orléans, la semaine dernière, de nombreuses coupures de courant ont été suivies, dans la même journée, d'une panne en règle qui a duré deux heures et demie, encourant des dommages et interrompant le travail de bien des gens. Il y avait trop de neige sur les fils, mais le temps qu'on a mis à corriger la situation reflète assez clairement l'insuffisance des équipes affectées à l'entretien et le peu d'importance qu'Hydro accorde à sa vocation première : le service public.

«Ce que l'on espère en décembre, c'est que la température soit la plus froide possible», a déclaré un vice-président d'Hydro, M. Michel Gourdeau. Ce monsieur aurait-il voulu être facétieux ? Me revient en mémoire la remarque d'un de mes maîtres du Petit Séminaire de Québec : «Le problème, avec les grands organismes, c'est qu'ils ont une tête mais pas de cœur».

***Claude Lagacé**, Saint-Pierre, I.O.*

Le Soleil, 14 décembre 1998

2011 – Écoles fermées sur l'île d'Orléans.

La commission scolaire des Premières-Seigneuries a fermé ses trois écoles de Saint-Pierre, de Sainte-Famille et de Saint-Laurent, sur l'île d'Orléans, hier, en raison d'une panne d'électricité qui a affecté 1200 clients, tôt dans la matinée. Selon le directeur des communications de la commission scolaire, Jean-François Parent, cette décision a été prise parce qu'Hydro-Québec ne savait pas, hier matin, quand elle serait en mesure de réalimenter ces trois écoles, qui accueillent au total quelque 350 élèves. L'alimentation en électricité a finalement été rétablie pour l'ensemble des clients vers 9h45, indique la porte-parole d'Hydro-Québec, Sylvie Boudreau.

«Il y a eu une première panne le lundi soir, vers 22h30, explique-t-elle. Nos équipes ont pu remettre le courant à tout le monde lundi soir, mais la source du problème n'avait pas été trouvée. Ce matin, vers 5h30, il y a eu une nouvelle panne.

Nos équipes ont trouvé la source du problème, soit le bris d'un sectionneur, et se sont affairées à le réparer.»

Le Soleil, 12 janvier 2011

Neige, pluie, verglas, poudrerie, alouette !

Les techniciens d'Hydro-Québec n'ont pas chômé, hier. Plusieurs clients ont été privés d'électricité en raison du mauvais temps : 2400 à Lévis, 1400 à l'île d'Orléans et 300 dans Bellechasse. Mais dans la plupart des cas, les pannes ont été de courte durée, précise la porte-parole Charlotte Sutton.

Le Quotidien (Saguenay) 7 mars 2011

2018 – 20M$ pour refaire le réseau électrique.



Le projet d'Hydro-Québec consiste à réaliser un forage dans le roc, sous le lit du fleuve Saint-Laurent, entre les municipalités de L'Ange-Gardien et Saint-Pierre-de-l'île-d'Orléans, pour l'installation de câbles souterrains. — PHOTOTHÈQUE LE SOLEIL, PASCAL RATTHÉ



JEAN-MICHEL GENOIS GAGNON
jmgagnon@lesoleil.com

Hydro-Québec souhaite améliorer l'alimentation électrique sur l'île d'Orléans, dont certaines installations sont «en fin de vie» et représentent «un risque» pour l'environnement. Trois projets ont été étudiés dont la facture est de 17, de 20 et de 100 millions $.

Après avoir réalisé des analyses, c'est finalement le chantier de 20,2 millions $ qui a été retenu par la société d'État pour répondre aux besoins futurs. Il permettra de faire passer la capacité du réseau de 24 à 35 mégawattheures.

Le projet consiste à réaliser un forage dans le roc, sous le lit du fleuve Saint-Laurent, entre les municipalités de L'Ange-Gardien et Saint-Pierre-de-l'île-d'Orléans, pour l'installation de câbles souterrains. Le chantier réalisé sur une distance de 1450 mètres impliquera un forage d'une profondeur allant jusqu'à 115 mètres.

La mise en service des nouvelles installations est prévue vers la fin de l'année 2019. Les travaux devraient commencer ce printemps.

Actuellement, ce territoire est alimenté à partir du poste Lefrançois situé à L'Ange-Gardien. Les trois câbles, qui sont, dans ce cas-ci, déposés sur le lit du fleuve, constituent le seul lien électrique pour desservir la population de 7000 habitants.

Dans un rapport d'Hydro-Québec, on mentionne qu'en plus d'être en fin de vie utile — les câbles ont 56, 45 et 37 ans — l'un d'eux «alimente à chaque pointe hivernale, depuis 2015, une charge dépassant sa valeur maximale sans perte de vie utile».

La croissance anticipée pour les prochaines années devrait «accélérer» sa dégradation et représente un «risque environnemental» en raison de la présence d'huile dans les conduits.

La société d'État ajoute également avoir constaté «des signes de fatigue» au cours des dernières années affectant la fiabilité de l'alimentation. Advenant un bris durant l'hiver, elle concède qu'elle ne serait pas en mesure de réalimenter rapidement l'ensemble des foyers.

AUTRES SCÉNARIOS

Parmi les scénarios étudiés pour améliorer les installations de l'île d'Orléans, le distributeur d'électricité a évalué la possibilité de déposer des conduits métalliques avec des câbles sur le lit du fleuve sur une distance de 1400 mètres. La même recette (ou presque) qu'on retrouve présentement. La facture aurait été de 15,2 millions $.

Toutefois, cette avenue «aurait généré des impacts environnementaux pour la faune et la flore pendant les travaux et durant toute la durée de vie des équipements», explique Hydro-Québec, précisant que la mise en service aurait été possible seulement en 2021.

C'est pourquoi cette option a été écartée par la direction.

Hydro-Québec a également analysé la possibilité de faire de l'île d'Orléans un site autosuffisant en énergies renouvelables. Actuellement, on retrouve 22 endroits à travers la province qui possède leur microréseau autonome, notamment à Quaqtaq, au Nunavik.

Selon les estimations d'Hydro-Québec, pour répondre à la demande, il aurait été nécessaire de construire une centrale solaire de 100 MW, une centrale éolienne de 150 MW et une centrale de stockage d'énergie (batteries) de 370 MWH-MW sur le territoire de 195 km2.

«Ce ne sont pas les mêmes coûts. Nous parlons plus d'un projet de 100 millions $. Et cela n'a pas la même fiabilité que si tu raccordes l'île au réseau. Il y avait un risque que l'hiver nous ne soyons pas capables de répondre à la demande», affirme le responsable aux communications, Maxence Huard-Lefebvre.

Il explique que ce projet aurait nécessité la construction de 50 à 75 éoliennes, de panneaux solaires sur une superficie d'environ 2 km² ainsi que l'installation de plusieurs dizaines de batteries d'environ 50 pieds.

Pour les anciennes installations, Hydro-Québec prévoit retirer le câble à risque et conserver en parallèle durant une certaine période les autres afin qu'ils servent de relève temporaire. Cette étape est comprise dans la facture de 20,2 millions $.

Le Soleil, 10 octobre 2018

Le défi d'enfouir les lignes à haute tension de l'île d'Orléans

La ministre de la Capitale-Nationale Geneviève Guilbault ne sait pas s'il est techniquement «possible» d'enfouir sous le fleuve Saint-Laurent les lignes électriques de haute tension qui passent sur l'île d'Orléans.

Cette idée, évoquée par le premier ministre François Legault dans son discours inaugural, représenterait une première pour Hydro-Québec. La société d'État n'a jamais fait passer une ligne électrique aussi puissante, — 735 000 volts de courant alternatif —, sous terre.

Mais la Coalition avenir Québec (CAQ) veut profiter de la construction d'un troisième lien routier entre Québec et Lévis pour faire disparaître les gros pylônes électriques du paysage de l'île d'Orléans. «C'est quelque chose qu'on pourrait à tout le moins évaluer, envisager, étudier», indique Mme Guilbault.

Son gouvernement se fait toutefois prudent à l'heure actuelle et n'en fait pas une promesse. «On s'engage à évaluer la possibilité de le faire», précise Mme Guilbault, consciente du défi technique qui est posé. «À la question : est-ce que c'est possible? Il est trop tôt pour moi pour répondre.»

Chez Hydro-Québec, les ingénieurs ont commencé à travailler sur ce scénario dès que le premier ministre l'a évoqué. «On va donner suite à la demande du premier ministre et on va lui revenir avec nos conclusions», indique Maxence Huard-Lefebvre, conseiller aux affaires publiques chez Hydro-Québec.

La société d'État veut évaluer la faisabilité et les coûts d'un tel enfouissement «le plus rapidement possible». Mais elle n'a pas de solution toute prête à présenter au gouvernement. «C'est un défi technique, c'est clair. Mais il ne faut pas oublier qu'on a relevé de nombreux défis par le passé», indique M. Huard-Lefebvre.

Par exemple, c'est Hydro-Québec qui a littéralement «inventé» les lignes électriques de 735 000 volts dans les années 1960. Le plus grand défi dans l'enfouissement de ces lignes de haute tension, c'est de les isoler. Lorsqu'elles sont installées sur des pylônes, c'est l'air ambiant qui sert d'isolant, alors qu'il faudrait prévoir beaucoup de matériel isolant pour les enfouir.

La CAQ est déterminée à construire un troisième lien dans l'est de Québec. Quant à savoir si le nouveau pont de l'île d'Orléans pourrait devenir une partie de ce troisième lien, la ministre Guilbault reste évasive. «Tous les scénarios sont ouverts.»

PATRICIA CLOUTIER

Le Soleil, 30 novembre 2018

2019 – Alimentation de l'Île d'Orléans | Hydro-Québec.

La population de l'Île d'Orléans est présentement alimentée par deux lignes de distribution en provenance du poste Lefrançois situé dans la municipalité de L'Ange-Gardien. L'énergie y est acheminée par trois câbles sous-marins dont un sert de relève. Il s'agit des seules liaisons électriques desservant le réseau de l'Île d'Orléans.

Hydro-Québec réalise des travaux afin de remplacer les câbles qui ont atteint leur fin de vie utile ainsi que pour faire face à la demande d'électricité, en augmentation depuis quinze ans.

Les travaux débuteront en mai 2019 et la mise en service est prévue en décembre 2019.

Vidéo : Installation de nouveaux câbles sous-marins pour l'alimentation de l'île d'Orléans

Opération d'envergure sur l'île d'Orléans ! Les équipes ont mené à bien le tirage de conduits d'acier sous le fleuve. Quatre conduits ont été insérés dans un tunnel creusé à 100 m sous le lit du fleuve Saint-Laurent, sur une distance de 1,4 km, entre les municipalités de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et de L'Ange-Gardien. Cette réalisation spectaculaire a nécessité l'utilisation de neuf grues et de deux foreuses. De nouveaux câbles seront tirés dans ces conduits au cours des prochaines semaines. Ces travaux visent à moderniser l'alimentation en électricité de l'Île d'Orléans.

https://www.hydroquebec.com › projets › ile-d-orleans

2019 - 23 août – Vaste chantier sous le fleuve pour moderniser les lignes électriques à l'île d'Orléans.



Jean-François Nadeau (accéder à la page de l'auteur)

Jean-François Nadeau

le 23 août 2019

Prenez note que cet article publié en 2019 pourrait contenir des informations qui ne sont plus à jour.

L'enfouissement de longs tuyaux, 100 mètres sous le fleuve Saint-Laurent, a débuté vendredi matin. L'important chantier d'Hydro-Québec vise à moderniser l'alimentation en électricité de l'île d'Orléans.

Les tuyaux métalliques ont un diamètre de 15,24 cm. Ils passeront dans un tunnel creusé sous le lit du fleuve Saint-Laurent. On va y insérer les câbles électriques qui relieront l'île au poste Lefrançois, sur la Rive-Nord. De cette façon, les lignes électriques pourront demeurer au sec.





Les trois câbles qui alimentent présentement l'île d'Orléans sont arrivés à leur fin de vie utile. Hydro-Québec a investi 20 millions de dollars pour les remplacer.



Le chantier d'enfouissement des tuyaux à l'île d'Orléans
PHOTO : RADIO-CANADA/NICOLE GERMAIN

Les nouveaux câbles auront la même durée de vie que ceux actuellement en place, soit entre 25 et 50 ans. Lorsque viendra le temps de les remplacer, Hydro-Québec étudiera la possibilité d'insérer les nouveaux câbles dans les tuyaux existants.

La nouvelle alimentation en électricité devrait être terminée d'ici la fin du mois de décembre.

https://ici.radio-canada.ca › Économie › Énergie

Annexe 1

1927 - 14 février – Acte de Fiducie et d'hypothèque de la Montmorency Electric Limited.

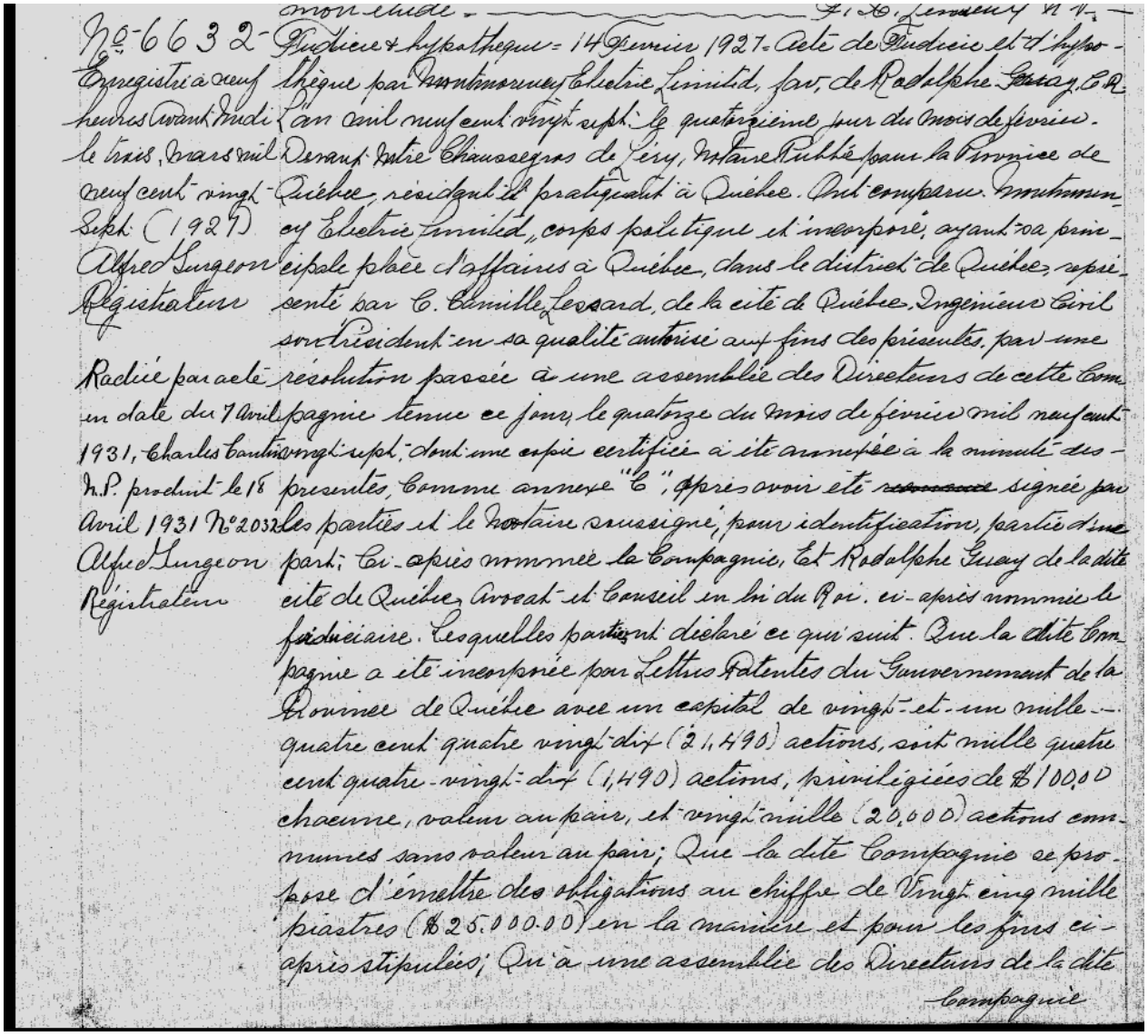

No-6632- Enregistré à neuf heures Avant Midi le trois Mars mil neuf cent vingt-sept (1927) Alfred Surgeon Registrateur

Radiée par acte en date du 7 Avril 1931, Charles Cantin vng-t-sept. dont une copie certifiée a été annexée à la minute des N.P. produit le 18 Avril 1931 No 20332 Alfred Surgeon Registrateur

Fiducie & hypothèque - 14 Février 1927 - Acte de Fiducie et d'hypothèque par Montmorency Electric Limited, par, de Rodolphe Geoffroy, C.R.

L'an mil neuf cent vingt sept le quatorzième jour du mois de février. Devant Jules Chaussegros de Léry, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à Québec. Ont comparu: Montmorency Electric Limited, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires à Québec, dans le district de Québec, représenté par C. Camille Lessard, de la cité de Québec, Ingénieur Civil son président en sa qualité autorisé aux fins des présentes, par une résolution passée à une assemblée des Directeurs de cette Compagnie tenue ce jour, le quatorze du mois de février mil neuf cent vingt-sept, dont une copie certifiée a été annexée à la minute des présentes, comme annexe "C", après avoir été ~~renoncé~~ signée par les parties et le notaire soussigné, pour identification, partie d'une part; Ci-après nommée la Compagnie, Et Rodolphe Geoffroy de la dite cité de Québec, Avocat et Conseil en loi du Roi, ci-après nommé le fiduciaire. Lesquelles parties ont déclaré ce qui suit: Que la dite Compagnie a été incorporée par Lettres Patentes du Gouvernement de la Province de Québec avec un capital de vingt-et-une mille quatre cent quatre vingt-dix (21,490) actions, soit mille quatre cent quatre-vingt-dix (1,490) actions, privilégiées de $100.00 chacune, valeur au pair, et vingt mille (20,000) actions communes sans valeur au pair; Que la dite Compagnie se propose d'émettre des obligations au chiffre de Vingt cinq mille piastres ($25.000.00) en la manière et pour les fins ci-après stipulées; Qu'à une assemblée des Directeurs de la dite

compagnie

Compagnie régulièrement convoquée et tenue le septième jour de janvier 1927, un certain règlement portant le numéro 7, dont copie certifiée a été annexée à la minute des présentes comme annexe "D", après avoir été signé par les parties et le Notaire pour identification, a été adopté, au terme duquel il a été résolu d'emprunter immédiatement un établi ou en partie une somme de Vingt-cinq mille ($25,000.00) piastres à un intérêt ne dépassant pas 7% et que tous contrats d'hypothèques, reconnaissances et autres documents quelconques nécessaires soient signés pour donner plein et entier effet au dit emprunt; Que ce règlement numéro 7, a été approuvé unanimement à une assemblée générale spéciale des actionnaires de la dite Compagnie tenue à Québec, le même jour, à laquelle des actionnaires représentant plus des deux tiers des actions souscrites et payées de la dite Compagnie, étaient présents, par résolution dont une copie certifiée a été annexée aux présentes comme annexe "E" après avoir été signés par les parties et le Notaire pour identification; Que a une assemblée spéciale des Directeurs de la dite Compagnie régulièrement convoquée et tenue le septième jour de février courant (1927), un certain règlement portant le numéro 8 a été adopté aux termes duquel il a été résolu sous l'autorisation accordée par les règlements et documents mentionnés de créer et d'émettre des obligations ~~de la~~ gations au montant de Vingt-cinq mille ($25,000.00) piastres portant intérêt au taux de six et demi par cent (6½%) par an payable semi annuellement; les dites obligations garanties par hypothèques sur tous les biens meubles et immeubles de la Compagnie et qu'à cette fin, un acte de fiducie et d'hypothèques soit consenti par la Compagnie en faveur de ou des fiduciaires pour le compte des porteurs d'obligations. Dit pourquoi, il est convenu de ce qui suit:- 1°- Pour mettre à exécution ce qui précède et aux fins de garantir le paiement des dites obligations au chiffre total de Vingt cinq mille ($25,000.00) piastres, et de l'intérêt d'icelles au taux de six et demi pour cent (6½%) par an, tel que spécifié dans les dites obligations et les coupons y ajoutés, et, en considération de la somme de une piastre ($1.00) d'argent du Canada payée par le fiduciaire à la dite Compagnie qui le reconnaît, cette dernière hypothèque, donne en gage et nantissement jusqu'à concurrence de la dite somme de Vingt-cinq mille ($25,000.00) piastres et des intérêts d'icelle et des cessions ci-après mentionnées en faveur du fiduciaire, ses successeurs et représentants, pour le bénéfice des porteurs des dites obligations et de tous et chacun d'eux sans préférence priorité ou distinction quant aux droits et privilège d'aucune des dites obligations envers les autres afin que le capital et l'intérêt de chaque obligation soient soumis aux termes et conditions du présent acte et soient également garantis par les présentes

- tous -

1040846341

901
Numéro inscription : 6 632 RB

tous ses biens meubles et immeubles présents et futurs, entre autres les suivants : Description, 1° Tous les droits résultant d'un acte de vente par la Cie Électrique de Ste Anne de Beaupré, à la Montmorency Electric Co Limited, en date du 1er décembre 1925 devant Me Gérard Jobidon, N. P., Château-Richer, 2° Les droits lui résultant d'un contrat sous seing privé en date du 8 octobre 1925 pour la livraison d'énergie électrique entre le Quebec Power Company et la Montmorency Electric Ltd. 3° Les droits lui résultant d'un contrat de vente et droit de passage par Léonidas Gagnon en faveur de Montmorency Electric Limited en date du 3 décembre 1925 devant C. de Lery, N. P., Québec, par le dit contrat la Compagnie "Montmorency Electric Limited" est devenue propriétaire des lot suivant, savoir : Un terrain ou emplacement sans bâtisses situé en la dite paroisse de St Pierre, Ile d'Orléans, sur le côté sud du chemin Royal, mesurant vingt cinq pieds de largeur par vingt pieds de profondeur et faisant partie du lot connu et désigné entre autres plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de St Pierre, Ile d'Orléans sous le numéro quarante et (46) lequel terrain ou emplacement borne en front au nord par le chemin Royal, en profondeur au sud et du côté est par la résidue du dit lot dont il forme partie et à l'ouest par le lot numéro quarante-neuf (49) appartenant à Philip Goulet, est indiqué comme étant le lot numéro quarante-neuf A (46A) sur un plan préparé par B. Camille Lessard, Ingénieur Civil, et daté à Québec du douze novembre dernier (1925). 4° Un terrain à Ste Pétronille, I. O. connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197) du cadastre officiel de la paroisse de Ste Pétronille de Beaulieu, Ile d'Orléans, comté de Montmorency, P. Q. mesurant dans sa ligne sud ouest quatre-vingt-dix huit pieds, dans sa ligne nord-est, cent quarante huit pieds, dans sa ligne sud est deux cent quatre-vingt treize pieds et dans sa ligne nord ouest cent soixante et quatorze pieds, le tout tel que clôturé et sans bâtisses. 4A 8° Un droit de pose de poteaux de transmission électrique à partir de la ligne du Québec Ry. L. H. & P. Co, à aller jusque à basse marée sur le fonds de terre connu et désigné sous le numéro cinquante deux (52) du cadastre officiel pour la paroisse de l'Ange-Gardien, le tout avec droit de passage pour toute réparation à la dite ligne de transmission. Cette ligne devra suivre la clôture et le dit fonds de terre et être placée de manière la moins nuisible pour le vendeur 5° L'installation elle même de la ligne de transmission et de distribution sur l'Ile d'Orléans avec tous ses accessoires, tels que câble nues, transformateurs, poteaux, fils, etc. etc. 6° Tous les droits, titres et intérêts quelconques de la Compagnie dans tous son actif, comprenant ses entreprises, franchises, immunités, fonds de commerce, clientèle, et achalandage, brevets marque de commerce, marchandises,

1040848342

Numéro inscription : 6 632 RB

marchandises, biens mobiliers, fournitures, ameublements, dettes de lignes, loyers, revenus, argent comptant ou en espèces ayant cours légal, dettes actives, profits, contrats, conventions, comptes, recours, balances de prix de vente, billets à ordre, lettres de change, effets de commerce, droits, pouvoirs, choses en action, exemptions de privilèges. Et pour garantir les accessoires des présentes tels que honoraires d'enregistrement, de notaires, d'avocats, de fiduciaires, frais ou faux frais encourus et à encourir au sujet des présentes, et tous autres accessoires, la dite Compagnie hypothèque, donne engage et nantissement par les présentes les biens meubles et immeubles ci-dessus décrits jusqu'à concurrence d'une somme additionnelle de cinq mille piastres (5,000) dollars. Le fiduciaire ou ses représentants dans la fiducie présentement créée défendra indistinctement la présente hypothèque gage et nantissement et tous les droits et accessoires qui s'y rapportent pour le bénéfice de tout porteur des dites obligations à tout temps sans préférence et pour les uns à l'encontre des autres. Le fiduciaire ne sera pas tenu de donner des garanties ni de fournir un cautionnement pour répondre de sa conduite ni de son administration; il ne sera pas responsable des actes des agents qu'il pourra employer dans l'accomplissement de ses devoirs ou dans l'exercice de ses pouvoirs, pourvu que le choix de ces agents soit judicieux. Toutes les dépenses nécessaires encourues pour l'emploi d'agents, qu'ils soient avocats, notaires, ou de toute autre profession, et la rémunération du fiduciaire pour services rendus seront garanties par les présentes sur les biens de la Compagnie et prendront rang avant les obligations et les coupons. La présente fiducie et affectation hypothécaire est faite aux conditions suivantes qui sont acceptées entre les parties. Article 1er. Les obligations dont le paiement est garanti par le présent acte portent la date du premier janvier mil neuf cent vingt sept, le capital étant payable le 1er janvier mil neuf cent trente cinq, et elles porteront intérêt au taux de cinq et demi pour cent (6½%) l'an payable semi annuellement, le premier janvier et août de chaque année, en une série comprenant vingt cinq obligations de mille piastres chacune ($1,000.00) numérotées de 01 à 25, inclusivement et marquée série "A" et comprenant toutes comme y attachés des coupons d'intérêts. Le principal et les intérêts pour ces obligations seront payables à chacune des bureaux de la Banque "Bank of Nova Scotia" à Québec, et les dites obligations devront être autant que possible conforme au modèle annexé aux présentes comme annexe "A" ou à un modèle à peu près semblable et de même effet. Les obligations et leurs coupons prendront rang pari passu intérêt sans préférence ou priorité l'une envers l'autre soit en capital ou en intérêt, ou dans la liquidation qui pourrait être faite d'icelles ou des biens de la dite Compagnie soit volontairement ou judiciairement

Les

1040646343

Les obligations et leurs coupons garantis par le présent acte sont suivant une formule ou spécimen qui restera annexé au présent acte après avoir été signé par les parties et le Notaire soussigné ne varietur. Ces obligations seront signées par le Président ou le Vice-Président et par le Secrétaire de la Compagnie, mais l'une de ces signatures pourra être lithographiée, la signature du Président sera seule suffisante sur les coupons d'intérêts, et pourra être lithographiée. Chacune des obligations devra être certifiée par le fiduciaire et aucune obligation ne sera valable à moins de porter tel certificat; avant que les obligations régulières soient prêtes à être livrées, la Compagnie pourra émettre par résolution des Directeurs, et le fiduciaire certifier en sa qualité de fiduciaire dès que les présentes auront été signées, un ou des certificats intérimaires représentant chacun la valeur d'une, de plusieurs, ou de toutes les obligations et qui seront suivant une formule ou spécimen, qui restera annexé au présent acte, comme annexe "B", après avoir été signé par les parties et le dit Notaire pour identification; et le fiduciaire est, par les présentes autorisé à signer le ou les certificats ainsi émis, pourvu que ce ou ces certificats, dans leur ensemble, ne représentent pas plus que la valeur totale de toutes les obligations que la Compagnie a le droit d'émettre ou de faire émettre et de recevoir du fiduciaire en vertu des présentes. Ce ou ces certificats intérimaires donneront droit au ou aux porteurs de recevoir des obligations pour une même valeur dès qu'elles seront prêtes à être livrées; et le ou les dits certificats intérimaires seront garantis par l'hypothèque, le gage et le nantissement que comportent les présentes et seront échangés pour des obligations de même valeur de la Compagnie, aussitôt qu'il sera possible à cette dernière de faire cet échange, c'est-à-dire dès que les obligations créées par les présentes seront prêtes à être livrées. Les dits certificats intérimaires seront alors annulés et détruits. Il sera tenu au bureau du fiduciaire, à Québec, dans la Province de Québec, un livre d'inscription dans lequel tout porteur d'obligations pourra faire enregistrer nominativement les obligations dont il est porteur, et cet enregistrement sera à noter sur l'obligation après quoi aucun transport d'icelle ne sera valide à moins qu'il ne soit fait par le porteur ainsi enregistré ou par son mandataire dans le livre de transfert, et qu'une annotation semblable en soit faite sur l'obligation. Cette inscription nominative pourra être changée et dans ce cas, l'obligation reviendra payable au porteur par inscription à cet effet dans le livre d'inscription et par annotation à l'endos de l'obligation. Quand même une obligation serait nominative, rien n'empêchera la négociation des coupons par simple délivrance. Le fiduciaire aura droit à un honoraire d'inscription de vingt-cinq cents pour la première obligation.

et de

1040846344

et de dix cents (10) pour chaque autre ou plus d'une obligation est présentée pour inscription en même temps et au nom de la même personne, ces honoraires étant payables par le porteur de l'obligation. Au cas où quelque obligation émise en vertu de cet acte ou quelqu'un des coupons qui en font partie serait mutilé ou détruit la Compagnie pourra, avec le consentement du fiduciaire, émettre une nouvelle obligation ou de nouveaux coupons exactement semblables à celui qui sera mutilé ou perdu avec la signature de leurs officiers respectifs à l'époque de tel remboursement, pourvu que le porteur légal de telle obligation ou coupons fournisse à la satisfaction de la Compagnie ou du fiduciaire, une preuve suffisante de la mutilation ou de la perte de telle obligation ou coupons, et qu'il leur donne une garantie qui leur soit suffisante contre toutes réclamations qui pourraient être faites au sujet de telle obligation ou coupon ainsi mutilé, perdu ou détruit. Le fiduciaire aura droit à un honoraire de cinq piastres ($5.00) pour chaque obligation ou coupon ainsi remplacé, cet honoraire étant payable par la personne en faveur de qui la nouvelle obligation et coupon sont émis.

Article 2e. Les obligations pourront en tout ou en partie, être négociées au pair, à escompte ou à prime, aux termes et conditions que décideront les directeurs et seront émises aux personnes désignées par eux, elles pourront aussi, en tout temps, suivant décision des directeurs, être vendues purement et simplement, ou de temps à autre, en tout ou en partie, être transportées, mises en gage ou données en nantissement, en garantie d'avances ou prêts à la Compagnie, ou en garantie de toutes autres dettes responsabilités ou obligations actuelles et futures, échues ou échues de la Compagnie. Dès que les dites obligations auront été remises à la Compagnie, ou à ses représentants avec ou sans paiement, quittance, décharge complète ou partielle de tous tels prêts, avances dettes responsabilités ou obligations et pendant et aussi longtemps que la Compagnie aura droit à la possession absolue des obligations, elles seront traitées et considérées comme obligations non émises, elles seront et suivant le cas, elles pourront être émises ou ré-émises, transportées, mises en gage, vendues et pourront servir à toutes autres fins conformément aux décisions du bureau de direction, et quand la Compagnie le jugera à propos, elles pourront être annulées et des obligations nouvelles du même montant, de même forme et teneur pourront être émises pour remplacer les obligations annulées ou détruites. La Compagnie à ses frais et dépens, assurera et tiendra assurés contre le feu, pour la pleine valeur assurable les immeubles et biens mobiliers hypothéqués, donnés à gage et nantissement par les présentes -

1040845345

présentes ou qui le deviendront au profit des porteurs d'obligations
Les assurances unies au bénéfice des obligations seront faites
payable au fiduciaire suivant ses intérêts. La dite Compagnie s'en
gage à donner accès en tout temps à ses livres au fiduciaire et
à lui fournir des états de ses affaires à sa demande, elle s'en
gage également à maintenir en bon ordre état les bâtisses ma-
chineries et généralement tout ce qui fait l'objet du présent gage
ou de les remplacer par d'autres d'égales valeurs de payer à échéance
avec toutes taxes et autres redevances dont elle pourrait être
l'objet, et à les protéger contre toutes saisies ou réclamations pri-
vileges ou autres. Le fiduciaire aura le droit en tout temps de
payer pour le compte de la Compagnie, tout ce que celle ou pour
le compte des porteurs d'obligations les primes d'assurances, les
taxes ou autres sommes qui pourront être nécessaires pour la
protection de la présente créance et de s'en faire rembourser à
demande avec intérêt au même taux que ci-dessus. Et pour ga-
rantir le fiduciaire du remboursement de toutes sommes qui pour-
raient lui être dues à cet effet, la dite Compagnie hypothèque en
sa faveur les immeubles ci-dessus mentionnés jusqu'à concur-
rence d'une somme de cinq mille piastres cette hypothèque de-
vant prendre rang par préférence à celle qui garantit le paie-
ment des dites obligations et ses accessoires, ne qu'elle ne rappor-
te à des déboursés faits dans l'intérêt commun. Dans le cas où la
dite Compagnie désirerait enlever ou remplacer quelque une de
ses machineries, bâtisses ou autres choses affectées par la présente
garantie, ou faire quelques travaux que ce soit excédant une somme
de deux mille piastres elle devra obtenir le consentement préalable du
fiduciaire qui aura le pouvoir de donner ou de refuser tel con-
sentement sans être obligé de consulter les porteurs d'obligations. La
dite Compagnie devra posséder les biens ci-dessus décrits pour tous
titres. Article 3e. Le fiduciaire aura le pouvoir d'exiger le rembourse-
ment des dites obligations et des coupons attachés, de faire valoir tou-
tes les susdites garanties et d'exercer tous autres recours légaux au
sujet des présentes dans aucun des cas suivants :- (a) Dans le cas où
la dite Compagnie ferait défaut d'effectuer aucun de ses paiements
de capital et d'intérêt (obligations ou coupons) dans les quatre-vingt
dix jours de leur échéance respective. (b) Dans le cas où la Com-
pagnie deviendrait insolvable ou tomberait en liquidation ou
faillite ou ferait cession de ses biens pour le bénéfice
de ses créanciers. (c) Dans le cas où une saisie exécution se-
rait faite sur les biens de la Compagnie et ne serait pas reglée
six jours avant la vente. (d) Dans le cas où la Compagnie ferait
défaut ou négligerait d'exécuter ou d'observer aucune des choses
conditions ou termes des présent acte. (e) Dans le cas où la Com-
pagnie cesserait ses paiements ou discontinuerait ses affaires.

1040846346

Numéro inscription : 6 632 RB

Dans aucun des cas ci-dessus le fiduciaire aura entre autre le pouvoir de prendre possession des biens présentement hypothéqués mis en gage ou donnés en nantissement, de les administrer et d'exploiter les affaires de la dite Compagnie pour le bénéfice des porteurs d'obligations de manière à continuer les opérations de la dite Compagnie sans interruption, et même de les vendre à vente privée ou publique aux prix, charges et conditions que lui paraîtront raisonnables, la dite Compagnie constituant à cet effet le fiduciaire son mandataire irrévocable avec droit de vendre tout ou partie des dits biens meubles et immeubles désignés au présent acte et de signer tous actes nécessaires à cette fin. Dans le cas de prise de possession par le fiduciaire à l'effet de continuer les affaires de la dite Compagnie, cette dernière ne pourra plus transiger d'affaires pour son compte, et tous contrats qui pourront être pris ou complétés après telle prise de possession le seront uniquement pour le bénéfice des porteurs d'obligations sous le contrôle et par l'intermédiaire du fiduciaire. Article 4e Aucun porteur d'obligations ne pourra procéder en justice à faire valoir ses droits à moins que le fiduciaire n'ait fait défaut d'y procéder lui-même pendant trente jours après une réquisition écrite qui lui aurait été faite à cet effet par tel porteur d'obligations, cette réquisition devant être accompagnée d'un montant suffisant pour couvrir les frais auxquels le fiduciaire pourrait être exposé dans telle revendication. Les droits stipulés au présent acte en faveur du fiduciaire pourront être exercés soit ensemble soit séparément au choix de ce dernier, et sans préjudice à tous autres droits et recours qu'il pourra avoir en vertu de la loi, soit pour lui-même ou pour le compte des porteurs d'obligations. Article 5e La dite Compagnie et le Fiduciaire auront respectivement le pouvoir de convoquer des assemblées des porteurs des dites obligations, et un nombre de porteurs de ces obligations représentant au moins vingt-cinq pour cent (25%) de la totalité de l'émission, auront le même droit. Les assemblées seront convoquées par avis donné par lettres recommandées à chacun des porteurs d'obligations inscrits dans le livre, au moins dix jours à l'avance, ainsi que par avis publié une fois en français et en anglais dans au moins un journal dans chacune de ces langues, dans la cité de Québec sous le même délai. Pour délibérer valablement à ces assemblées, il faudra qu'au moins cinquante pour cent (50%) en valeur des porteurs d'obligations soit représenté et que le Fiduciaire y soit également présent. Les décisions prises à cette assemblée ne seront exécutoires que si elles réunissent les deux tiers en valeur des voix des porteurs d'obligations présents et en outre l'assentiment du Fiduciaire.

1040846347

Fiduciaire, et dans le cas, les décisions ainsi prises devront être mises en exécution. Au nombre des résolutions que pourront être adoptées dans les conditions indiquées au présent article se trouvent les suivantes: - a) Le pouvoir de donner au fiduciaire le droit de consentir à la mainlevée de l'hypothèque constituée par le présent acte sur aucun des immeubles ou autres biens couverts par la présente garantie, et ce, sans les termes et conditions qui pourront être déterminés par l'assemblée. b) Le pouvoir de consentir à toutes modifications des conditions stipulées au présent acte. Les décisions qui seront ainsi prises seront obligatoires et auront pleine force et effet à l'encontre de tout porteur d'obligations, qu'il soit présent ou non à cette assemblée. Article 6e - Les avis qui devront être donnés pour toute assemblée des porteurs d'obligations le seront par lettres recommandées adressées au fiduciaire et à chacun des porteurs d'obligations inscrits dans les livres à la dernière adresse ainsi inscrite, pourvu que ces avis soient déposés au bureau de poste au moins dix jours francs avant la tenue de telle assemblée, et en outre par l'insertion d'un avis de la tenue de telle assemblée publié au moins une fois dans un journal anglais et une fois dans un journal français de la Cité de Québec, dans le même délai. Article 7e - Dans le cas où la Compagnie ferait défaut de remplir quelqu'une de ses obligations promises par le présent acte, le fiduciaire sera libre de se prévaloir ou non de ce défaut d'exécution, cependant cette discrétion ne appartiendra pas au fiduciaire dans le cas où la Compagnie ferait défaut de payer un ou des coupons pendant trois mois après leur échéance ou respectivement ou le remboursement du capital lorsqu'il deviendra dû, à moins que les porteurs d'obligations réunis en assemblée régulière n'aient autorisé le fiduciaire à surseoir à tel ~~remboursement~~ paiement par une vote réunissant une majorité des trois quarts en valeur des porteurs d'obligations présent à cette assemblée. Article 8e - Dans le cas de destruction partielle ou totale par le feu ou autres cas fortuits des bâtisses formant partie du gage ci-dessus établi, le produit de telle assurance sera versé suivant ses intérêts entre les mains du Fiduciaire qui aura le pouvoir soit d'en appliquer le montant au paiement des redevances de la dite Compagnie aux termes du présent acte ou de remettre le produit de telle assurance à la dite Compagnie aux fins de faire les réparations ou reconstruction nécessaires aux dites bâtisses. Nonobstant les dispositions de l'article 5e ci-dessus le Fiduciaire aura le pouvoir de soustraire de l'hypothèque, gage et nantissement consentis par les présentes, partie des biens qui y sont affectés, pourvu qu'il obtienne en lieu et place de la garantie ainsi

1040846348

abandonnée toute autre hypothèque, gage et nantissement au moins d'égale valeur, après en avoir fait faire l'évaluation par un expert, ou la valeur en argent. Article 9e - Au cas où le porteur d'obligations serait dans l'impossibilité de remettre son titre lors du paiement de celui-ci le certificat du Fiduciaire attestant que cette obligation a été acquittée et énonçant le fait qu'il n'a pu être remis, sera suffisant pour autoriser la Compagnie de faire les entrées en conséquence dans ses livres. S'il s'agit d'une obligation au porteur, le porteur d'icelle devra en plus donner cautionnement que ni la Compagnie ni le Fiduciaire ne seront troublés relativement au montant de cette obligation. Article 10e - Le Fiduciaire aura le droit de démissionner. Au cas où la charge de Fiduciaire deviendrait vacante pour quelque raison que ce soit, un autre Fiduciaire sera nommé par la Compagnie sur approbation des détenteurs d'obligations représentant au moins cinquante (50%) pour cent des obligations émises ~~au~~ et non encore ~~émises~~ remboursées. L'assemblée des détenteurs d'obligations sera convoquée et tenue suivant les dispositions de l'article 5e ci-dessus. Article 11e - A part du droit pour le Fiduciaire de réclamer de la Compagnie le remboursement de toutes dépenses qu'il pourrait faire au sujet de l'exécution des présentes, il est convenu que la Compagnie devra lui payer annuellement la somme de soixante-quinze ($75.00) piastres à titre d'indemnité et d'honoraires comme tel. Le Fiduciaire ne sera pas responsable, sauf dans le cas de fraude, ni à l'égard des porteurs d'obligations, ni à l'égard de la Compagnie, de la non exécution des obligations qui pourraient lui incomber en vertu des présentes ou découler de l'émission des obligations ou se rattacher aux garanties qui leur sont affectées. Tous les recours ou moyens ou pouvoir que comporte les présentes en faveur du Fiduciaire ou des porteurs d'obligations garanties par les présentes n'excluent ~~pas~~ et n'excluront ~~pas~~ aucun autre recours ou moyens ou pouvoir existant déjà et pouvant exister dans la suite en vertu de la loi. Tous ces recours, pouvoirs ou moyens pourront être exercés ou employés un par un séparément, indépendamment les uns des autres, comme ils pourront aussi être exercés ou employés tous ensemble, selon le besoin et les circonstances. Au cas où le Fiduciaire administrerait les biens de la Compagnie, tel que prévu ci-dessus, il n'encourra, sauf dans le cas de fraude, aucune responsabilité à ce sujet. Comme l'intention des parties est de soumettre aux dispositions du présent acte de Fiducie tous les biens meubles et immeubles de la Compagnie présents et futurs, cette dernière s'engage, par les présentes, à signer sur demande, tous autres -

(2) sera suffisant pour annuler cette obligation ainsi non remise et -
A.R.

1040846349

autres documents qui pourront être requis d'elle à cet effet.
Article 12e - Abandon et Décharge de la Garantie -- A la demande de la Compagnie, présentée par résolution des Directeurs et aux termes et conditions que le fiduciaire pourra requérir, celui-ci aura le droit, à sa discrétion de donner main-levée de l'hypothèque et du nantissement créés par les présentes sur la totalité ou partie des biens hypothéqués pourvu que ces biens ne soient pas nécessaires à la continuation des affaires de la Compagnie ou que la Compagnie n'en dispose que pour les remplacer par d'autres qui seront soumis au présent acte, ou pourvu que les deniers provenant de la vente des dites propriétés et ne servant pas à les remplacer par d'autres d'égale valeur, soient remis à la fiduciaire qui les détiendra pour la garantie des débentures, ou pourvu qu'il s'agisse de terrains que la Compagnie donnera gratuitement pour fins religieuses, charité ou d'enseignements. Cependant la Compagnie, sur résolution des Directeurs, aura le droit de recevoir du Fiduciaire, mais à la discrétion de celui-ci, les deniers provenant des ventes susdites, pour les appliquer sur les biens hypothéqués et y faire des améliorations ou additions ou encore pour acquérir d'autres propriétés qui deviendront soumises au présent acte, ou enfin pour racheter des débentures. Mais la Compagnie ne pourra recouvrer ces deniers du Fiduciaire que si elle n'est pas en défaut de remplir les obligations du présent acte. Le Fiduciaire peut à sa discrétion, accepter comme preuve de la valeur de toute propriété sur laquelle main-levée est demandée, ou qui doit être acquise par la Compagnie, le certificat de la majorité des directeurs de la Compagnie, y compris le Président ou le Vice-Président. Lorsque toutes les débentures et les intérêts ainsi que toutes les autres sommes qui pourront être ou deviendront payable en vertu des présentes, auront été payées par la Compagnie, et que toutes les obligations requises par les présentes auront été remplis alors tous les biens hypothéqués, seront remis à la Compagnie, et le Fiduciaire sur la demande de la Compagnie et aux frais de celle-ci, lui donnera quittance et main-levée de l'hypothèque créée par les présentes. Pour les fins des présentes, les parties élisent domicile au bureau du Fiduciaire, à Québec, Dont Acte, Fait et Passé, les jour mois et an susdits sous le numéro trois mille cinquante sept de mes minutes. En Foi de Quoi, les parties m'ont déclaré à moi, dit Notaire, avoir pris connaissance du présent acte et en conséquence m'ont exempté d'en donner ou faire donner lecture, et ont signé avec moi, dit Notaire, et en ma présence. (Signé) Montmorency Electric Limited - Par C. Camille.

1040846360

Camille Lessard. Président. Rodolphe Guay. C.R. Chaussegros de Léry N.P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude. — Chaussegros de Léry — N.P. — Numéro : Annexe A. Province de Québec. Montmorency Electric Limited. Siège social : Québec, Comté Québec, Incorporée par Lettres Patentes de la Province de Québec, Montmorency Electric Limited, reconnaît devoir et promet payer au porteur (ou au détenteur dûment enregistré) la somme de mille piastres ($1,000.00). Laquelle dite somme la Compagnie promet payer au porteur (ou au détenteur dûment enregistré) en monnaie courante du Canada, au Bureau de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à Québec, le premier février mil neuf cent trente deux sur présentation et remise de cette débenture, avec intérêt au taux de six et demi par cent (6½%) l'an, payable le dit intérêt au même endroit, par versements semi-annuels, les premiers jour de février et août de chaque année, sur remise des coupons ci-annexés, à leurs échéances respectives. Cette débenture fait partie d'une émission de débentures au montant total de Vingt-cinq mille piastres ($25,000.00) faite en vertu d'un règlement de Montmorency Electric Limited, adopté par les directeurs, avec l'assentiment des actionnaires et elle est sujette aux clauses et conditions de l'acte de Fiducie fait et passé à Québec, devant Chaussegros de Léry, Notaire le quatorzième jour du mois de février mil neuf cent vingt sept en faveur de M. Rodolphe Guay. C.R. Cette débenture n'est valide qu'en autant qu'elle est certifiée par le Fiduciaire. En Foi de Quoi, le Président et le Secrétaire de la dite Compagnie ont signé les présentes à Québec, le --- jour de --- 1927. — Secrétaire — Président — Certificat du Fiduciaire. Cette débenture forme partie d'une émission de débentures au montant de Vingt-cinq mille Piastres ($25,000.00) mentionnée en l'acte de Fiducie précité. — Fiduciaire — Coupon. Débenture No --- Coupon No --- Le --- Montmorency Electric Limited paiera au porteur, au bureau de la Banque de la Nouvelle Ecosse à Québec, la somme de Trente-deux piastres et cinquante centins ($32.50) sur présentation de remise du présent coupon, étant l'intérêt semi-annuel dû sur le montant de cette débenture. --- Secrétaire --- Président. Pour identification ce quatorze février 1927. Signé : Montmorency Electric Limited, par C. Camille Lessard. Président. Rodolphe Guay. C.R. Chaussegros de Léry, N.P. Vraie copie. Chaussegros de Léry N.P. — Annexe "B" Montmorency Electric Limited. Certificat intérimaire. Ceci est pour certifier que ------ a droit de recevoir sur remise de ce certificat dûment endossé, au bureau de M. Rodolphe Guay. C.R., en la Cité de Québec, une obligation de la valeur au pair, de Mille Piastres ($1,000.00), — portant —

1040846351

portant six et demi par cent (6½%) d'intérêt, datée le 1er février mil neuf cent vingt sept, remboursable dans cinq ans, comportant hypothèque et émise par Montmorency Electric Limited, en vertu d'un acte de Fiducie consenti par cette dernière Compagnie en faveur de M. Rodolphe Guay, C.R. reçu devant Chaussegros de Léry, Notaire Public le quatorzième jour du mois de février, mil neuf cent vingt sept, cette émission formant partie du montant total de l'émission, soit vingt cinq mille piastres ($25,000.00) fait en vertu du même acte. Les droits, titres et intérêts représentés par ce certificat ne sont transférable que dans les livres du Fiduciaire par le détenteur, soit personnellement ou dûment représenté par procuration et sur remise du présent certificat dûment endossé. Québec, le ---- février 1927---1-- Président ------ Secrétaire --- Certifié véritable et approuvé à Québec le ---- jour du mois de février -- 1927. ------ Fiduciaire -- Pour identification ce quatorze février 1927. Signé: Montmorency Electric Limited - par C. Camille Lessard Président; Rodolphe Guay C.R., Chaussegros de Léry N.P. Vraie Copie Chaussegros de Léry, N.P. ------ Annexe "C" --- Montmorency Electric Limited - Extrait des minutes d'une assemblée du Bureau de Direction de cette Compagnie tenue à Québec, le quatorzième jour du mois de février mil neuf cent vingt sept; Il est proposé et unanimement résolu: Que M. C. Camille Lessard, le Président de cette Compagnie soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer au nom de cette Compagnie, l'acte du fiducie préparé par Mtre Chaussegros de Léry, et dont le projet a été lu à cette assemblée à être consenti en faveur de M. Rodolphe Guay C.R., Avocat de la Cité de Québec, comme fiduciaire, pour donner effet à l'émission de débentures décrétée par les directeurs de cette Compagnie à leur assemblée du septième jour du mois de février mil neuf cent vingt sept, en vertu du règlement No 8 et aussi par le règlement No 7, lequel a été dûment approuvé par les actionnaires à une assemblée tenue le onze janvier mil neuf cent vingt sept. Vraie Copie, Signé: R. P. Landry Secrétaire. Pour identification ce quatorze février, 1927. Signé: Montmorency Electric Limited par C. Camille Lessard Président Rodolphe Guay C.R. - Chaussegros de Léry N.P. Vraie Copie, Chaussegros de Léry N.P. -- Annexe "D" Montmorency Electric Limited Extrait des minutes d'une assemblée du Bureau de Direction de cette Compagnie tenue à Québec, le onzième jour de janvier mil neuf cent vingt sept; Proposé par M. James Ruddick. Secondé par J. Eug. Caron; Après étude et discussion, le bureau de direction de la Compagnie est dûment autorisée à emprunter pour les fins susdites une somme de Vingt cinq mille piastres ($25,000.00) et de consentir pour cette fin à une hypothèque. Et le Secrétaire donne lecture du projet du Règlement numéro 7 de la Compagnie comme suit: Canada, Province de Québec. Montmorency Electric.

1040846352

71.81

Electric Limited. - Règlement numéro 7, pour autoriser les Directeurs à emprunter une somme de jusqu'à concurrence de vingt cinq mille piastres ($25,000,00) pour divers paiement et capital d'opération. Il est par le présent règlement numéro 7 de la Compagnie ordonné et statué comme suit, savoir: Attendu que la Compagnie aurait besoin immédiatement d'une somme jusqu'à concurrence de vingt cinq mille piastres ($25,000,00) pour payer certains comptes courants et pour créer un capital d'opération suffisant; - Attendu qu'il serait opportun d'obtenir cette somme immédiatement et qu'elle est nécessaire pour que la Compagnie atteigne ses fins; Attendu qu'il serait nécessaire de contracter à cette fin un emprunt et de donner en garantie une hypothèque affectant généralement les biens de la Compagnie; Il est en conséquence ordonné par le dit règlement numéro 7 de la Compagnie, comme suit, savoir: 1° Que la Compagnie emprunte une somme de Vingt cinq Mille Piastres ($25,000,00) et que cette somme soit empruntée immédiatement en totalité ou en partie suivant les besoins de la Compagnie. 2° Que le dit emprunt soit contracté pour un montant d'intérêt ne dépassant pas 7% sept pour cent et qu'il soit remboursable dans une période ne dépassant pas cinq (5) ans. 3° Que la Compagnie pour garantir le dit emprunt consente une hypothèque sur tout ou partie des biens de la Compagnie à la satisfaction du prêteur. 4° Que Monsieur C. C. Lessard soit et il est par les présentes autorisé à faire les démarches nécessaires pour emprunter la dite somme et il est à cette fin autorisé à signer pour et au nom de la Compagnie tout contrat d'hypothèque, reconnaissance et autre document quelconque qu'il sera nécessaire de signer pour donner plein et entier effet aux présentes. Lu, Adopté et Signé séance tenante, ce onzième jour de Janvier 1927. Vraie Copie. Signé: G. S. Gourdeau, Vice Président. R. P. Landry, Secrétaire. Et le dit règlement No. 7 de la Compagnie est sur motion dûment secondée, approuvée et ratifiée à l'unanimité. Vraie Copie; Signé: R. P. Landry, Secrétaire. Pour identification ce quatorzième jour de février mil neuf cent vingt sept. (Signé) Montmorency Electric Limited par C. Camille Lessard Président; Rodolphe Guay. C. R. - Chaussegros de Lery N. P. Vraie Copie. Chaussegros de Lery N. P. - - - Annexé "D" - Montmorency Electric Limited. - Extrait des minutes d'une assemblée des Directeurs de cette Compagnie tenue à Québec le septième jour de février mil neuf cent vingt sept. - - - Sur motion de M. J. Eugène Caron, Appuyé par M. Jos. P. Blais le règlement qui suit a été adopté à l'unanimité. Attendu que la Compagnie a besoin immédiatement d'une somme jusqu'à concurrence de Vingt cinq mille piastres ($25,000,00) pour payer certains comptes courants

- et -

1040846353

et pour créer un capital d'opérations suffisants; Attendu que le règlement 7 de la Compagnie, passé le onzième jour de janvier 1927 et dûment ratifié suivant la loi à une assemblée générale spéciale des actionnaires tenue le même jour, cette Compagnie a été autorisée à emprunter une somme de vingt cinq mille ($25,000,00) piastres à un montant d'intérêt ne dépassant pas 7% et remboursable dans une période ne dépassant pas cinq ans. Attendu que le même règlement a autorisé la Compagnie à consentir en même temps tous contrats d'hypothèques, reconnaissances et autres documents quelconques qu'il sera jugé nécessaire. Attendu qu'il est opportun et avantageux pour la Compagnie de procéder à une émission d'obligations pour la dite somme de vingt cinq mille ($25,000,00) piastres remboursable dans cinq ans et ce à un intérêt de 6½% annuellement. Il est statué tel que ci suit -- Règlement No 8. Autorisant l'émission d'obligations. 1° Le Bureau de Direction de la Compagnie est, par les présentes autorisé à émettre ou faire émettre jusqu'à concurrence de la somme de Vingt cinq mille ($25,000,00) piastres des obligations payables en or et garanties par les biens meubles et immeubles de la Compagnie. Les dites obligations seront payables dans cinq années de la date d'émission et portant intérêt au taux de cinq et demi par cent (6½%) par année, payables semi-annuellement, sur présentation des coupons de chacune des dites obligations. Le Bureau de Direction réglera et déterminera tous les autres détails concernant ces obligations et les coupons d'intérêt. 2° Jusqu'à ce que les dites obligations soient imprimées le Bureau de Direction est par les présentes, autorisé à émettre et faire contresigner par le Fiduciaire, un ou des certificats intérimaires représentant chacun la valeur d'une ou plusieurs ou de toutes les obligations. 3° Pour garantir le paiement des dites obligations ~~ci~~ des coupons d'intérêt et autres accessoires, le conseil d'administration de la Compagnie pourra consentir, donner ou faire consentir et faire donner des hypothèques, des gages et nantissements jusqu'à concurrence de la somme de Trente mille Piastres ($30,000,00) à un ou des fidéicommissaires représentant les porteurs des dites obligations ou les porteurs de certificats intérimaires, émis pour tenir lieu et place des dites obligations, en attendant qu'elles soient prêtes et imprimées. Ces hypothèques gages et nantissements pourront grever et affecter tous les biens meubles et immeubles, meubles présents et futurs de la Compagnie, dans la Province de Québec y compris ses entreprises, franchises, immunités, fonds de commerce, marchandises, biens mobiliers, fournitures, ameublissements, dettes de livres, loyers, revenus, argent monnayé ou en espèces ayant cours légal, dettes actives, profits, contrats, conventions, comptes, recours, balance de prix de vente, billets à ordre, lettres de change -

1040845354

change, effets de commerce, droits, pouvoirs, choses en action, exemptions de privilèges, et le Président ou le Vice Président seront, par les présentes, autorisés à exécuter pour et au nom de la Compagnie tous actes d'hypothèques, de gage et nantissement, et tous actes de fidéicommis, selon qu'il sera jugé nécessaire par le bureau de direction, pour donner effet aux pouvoirs à eux présentement conférés. 4° Le bureau de direction de la Compagnie, selon qu'il le jugera à propos est autorisé à emprunter de temps à autre sur le crédit de la Compagnie, jusqu'à concurrence de la somme de vingt cinq mille piastres (à 25,000.00) et à donner les dites obligations ou les dits certificats intérimaires en garantie du remboursement des emprunts ainsi faits, ou à vendre les dites obligations ou autrement en disposer pour le bénéfice de la Compagnie. 5° Les obligations ainsi émises pourront être vendues purement et simplement, ou pourront, de temps à autre, en tout ou en partie, être transportées ou mises en gage, en garantie d'avances ou prêts à la Compagnie ou en garantie de toutes autres dettes endorsements donnés en faveur de la Compagnie, responsabilités ou obligations actuelles ou futures échues ou non échues de la Compagnie. 6° Dès que les dites obligations auront été remises à la Compagnie, ou à ses représentants, avec un reçu, paiement, quittance, décharge, en tout ou en partie, de ces prêts, avances, dettes responsabilités ou obligations et pendant tel autre temps que la Compagnie aura droit à la possession absolue des dites obligations, elles seront traitées et considérées comme obligations non émises; elles pourront, suivant le cas être émises ou ré-émises, transportées, mises en gage, vendues et pourront servir, à toutes autres fins, conformément aux dispositions du conseil d'administration, et quand la Compagnie le jugera à propos elles pourront être annulées et détruites et des obligations nouvelles de mêmes montants, de même forme et de même teneur pourront être émises pour remplacer les obligations annulées ou détruites. Vraie Copie; (Signé) R.R. Lindsay Sec. (Signé) C. Camille Lessard Président. R.R. Lindsay Secretaire. Pour identification ce quatorze février 1927. (Signé) Montmorency Electric Limited, par C. Camille Lessard Président Rodolphe Guay C.R. Chaussegros de Léry N.P. Vraie Copie. Chaussegros de Léry N.P. — — — — —

Annexe "C" — Montmorency Electric Limited — Extrait des minutes d'une assemblée des actionnaires de cette Compagnie, tenue à Québec, le onzième jour du mois de Janvier mil neuf cent vingt-sept. Le Président fait rapport que les Directeurs de la Compagnie ont adopté un règlement autorisant son emprunt jusqu'à concurrence de vingt cinq mille piastres (à25,000.00) garantie par hypothèques

1040846355

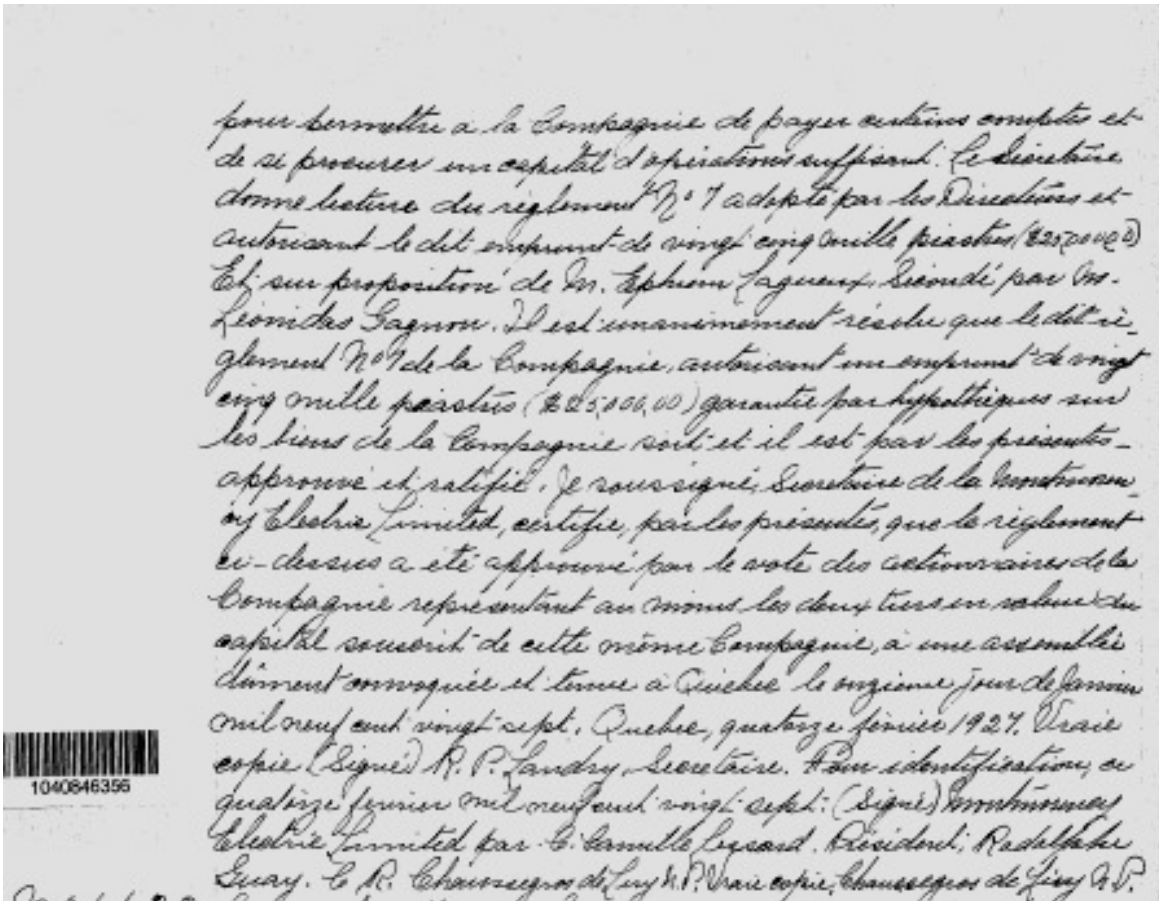

pour permettre à la Compagnie de payer certains comptes et
de se procurer un capital d'opérations suffisant. Le Secrétaire
donne lecture du règlement N° 7 adopté par les Directeurs et
autorisant le dit emprunt de vingt cinq mille piastres ($25,000.00)
Et sur proposition de M. Ephrem Lagueux, Secondé par M.
Léonidas Gagnon. Il est unanimement résolu que le dit ré-
glement N° 7 de la Compagnie, autorisant un emprunt de vingt
cinq mille piastres ($25,000.00) garantie par hypothèques sur
les biens de la Compagnie soit et il est par les présentes
approuvé et ratifié. Je soussigné, Secrétaire de la Montmorency
Electric Limited, certifie, par les présentes, que le règlement
ci-dessus a été approuvé par le vote des actionnaires de la
Compagnie représentant au moins les deux tiers en valeur du
capital souscrit de cette même Compagnie, à une assemblée
dûment convoquée et tenue à Québec le onzième jour de Janvier
mil neuf cent vingt sept. Québec, quatorze février 1927. Vraie
copie (Signé) R. P. Landry, Secrétaire. Pour identification, ce
quatorze février mil neuf cent vingt sept. (Signé) Montmorency
Electric Limited par C. Camille Lessard. Président, Rodolphe
Guay. C. R. Chaussegros de Lery N.P. Vraie copie, Chaussegros de Lery N.P.

1040846356

Minutier du notaire Gustave Jobidon – R. F. – Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6624

Annexe 2

1938 - 25 août – Servitude en date du 2 août 1838 de : Gérard Blouin; Stanislas, Pouliot; Xavier Fortier; Pierre Blouin; Auguste Blouin; Philippe Blouin; tous de St-Jean, envers la Quebec Power Co.

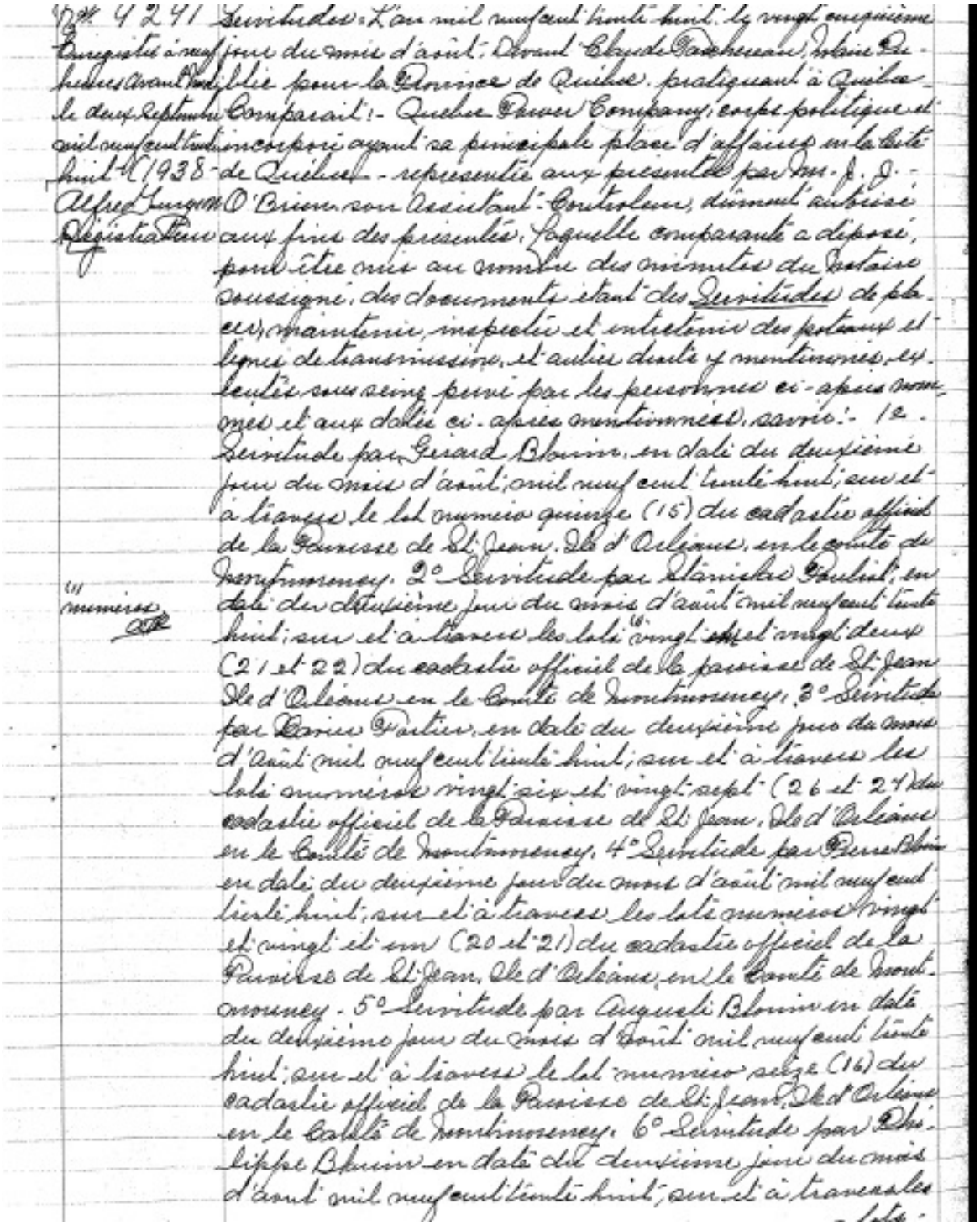

No 4241 Enregistré à neuf heures avant midi le deux septembre mil neuf cent trente huit (1938) Alfred Gurgon Régistrateur

Servitudes : L'an mil neuf cent trente huit, le vingt cinquième jour du mois d'août. Devant Claude Pacheteau, Notaire Public pour la Province de Québec, pratiquant à Québec. Comparait :- Quebec Power Company, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires en la Cité de Québec - représentée aux présentes par Mr. J. J. O'Brien son Assistant-Controleur, dûment autorisé aux fins des présentes, laquelle comparante a déposé, pour être mis au nombre des minutes du Notaire soussigné, des documents étant des Servitudes de placer, maintenir, inspecter et entretenir des poteaux et lignes de transmission, et autres droits y mentionnés, exécutés sous seing privé par les personnes ci-après nommées et aux dates ci-après mentionnées, savoir :- 1° Servitude par Gérard Blouin, en date du deuxième jour du mois d'août, mil neuf cent trente huit, sur et à travers le lot numéro quinze (15) du cadastre officiel de la Paroisse de St Jean, Ile d'Orléans, en le comté de Montmorency. 2° Servitude par Stanislas Pouliot, en date du deuxième jour du mois d'août mil neuf cent trente huit, sur et à travers les lots (1) vingt et vingt deux (21 et 22) du cadastre officiel de la paroisse de St Jean Ile d'Orléans en le Comté de Montmorency. 3° Servitude par Xavier Fortier, en date du deuxième jour du mois d'août mil neuf cent trente huit, sur et à travers les lots numéros vingt six et vingt sept (26 et 27) du cadastre officiel de la Paroisse de St Jean, Ile d'Orléans en le Comté de Montmorency. 4° Servitude par Pierre Blouin en date du deuxième jour du mois d'août mil neuf cent trente huit, sur et à travers les lots numéros vingt et vingt et un (20 et 21) du cadastre officiel de la Paroisse de St Jean, Ile d'Orléans, en le Comté de Montmorency. 5° Servitude par Auguste Blouin en date du deuxième jour du mois d'août mil neuf cent trente huit, sur et à travers le lot numéro seize (16) du cadastre officiel de la Paroisse de St Jean, Ile d'Orléans en le Comté de Montmorency. 6° Servitude par Philippe Blouin en date du deuxième jour du mois d'août mil neuf cent trente huit, sur et à travers les lots

(1) numéros

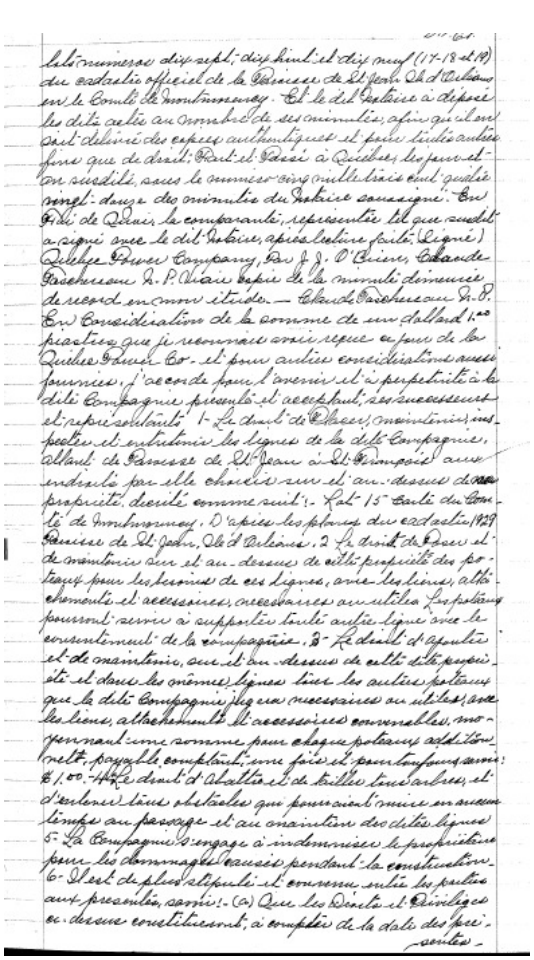

lots numéros dix-sept, dix-huit et dix-neuf (17-18 et 19) du cadastre officiel de la Paroisse de St Jean Ile d'Orléans en le Comté de Montmorency. Et le dit Notaire a déposé les dits actes au nombre de ses minutes, afin qu'il en soit délivré des copies authentiques et pour toutes autres fins que de droit. Fait et Passé à Québec, les jour et an susdits, sous le numéro cinq mille trois cent quatre vingt-douze des minutes du Notaire soussigné. En Foi de Quoi, la comparante, représentée tel que susdit a signé avec le dit Notaire, après lecture faite. (Signé) Quebec Power Company, par J. J. O'Brien, Claude Paschereau N.P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude. — Claude Paschereau N.P. En Considération de la somme de un dollard 1.00 piastres que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants 1- Le droit de Placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de Paroisse de St Jean à St François aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit :- Lot 15 Carte du Comté de Montmorency. D'après les plans du cadastre 1929 Paroisse de St Jean, Ile d'Orléans. 2 Le droit de Poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires, nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir, sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours savoir : $1.00. 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres, et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir :- (a) Que les Droits et Privilèges ci-dessus constitueront, à compter de la date des présentes -

présentes, ~~savoir~~ ; une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligeance ; 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Ile d'Orléans le 2ième jour du mois de Août 1938. Signé Gérard Blouin, Vendeur. (Signé :- Auguste Blouin, Robert Richards, Témoins, Signé :- Quebec Power Co. par René Dupuis, Province de Québec - Je, Robert Richards, demeurant à Québec comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose :- 1- Que j'étais un des témoins au présent document ; 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à Paroisse de St Jean, le 2ème jour de Août 1938, en ma présence et en la présence de Auguste Blouin, demeurant à l'Ile d'Orléans, lequel est l'autre témoin aux présentes, 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé ; Signé :- Robert Richards - Assermenté devant moi, à Québec, comté de Québec, dans la Province de Québec, ce 12ième jour de Août 1938. Signé J. E. Roberge, Commissaire de la Cour Supérieure District de Québec, Commissioner of the Superior Court Quebec District - Ceci est la Servitude par Gérard Blouin en faveur de Quebec Power Company - à laquelle il est référé dans l'acte de Dépôt ci-annexé, consenti par cette dernière devant Claude Paschereau, le notaire soussigné le vingt-cinquième jour du mois d'août, mil neuf cent trente huit. Signé J. J. O'Brien, Claude Paschereau N.P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Paschereau N.P. — En Considération de la somme de Un dollard 1.00 piastres que je reconnais avoir reçue de la Quebec Power Co. et pour d'autres considérations aussi fournies j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants : 1- Le droit de Placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de Paroisse de St Jean à St François aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit : Lots 21 et 22 Carte du Comté de Montmorency. D'après les plans du Cadastre 1929 Paroisse de St Jean, Ile d'Orléans -

-2-

2- Le droit de Poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les (1) lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir : $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres, et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction ; 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir ; (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront, à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus, à consentir en faveur de la dite compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Ile d'Orléans le 2ième jour du mois de Août 1938 - Signé Stanislas Fortier Vendeur. Signé, Auguste Blouin - Robert Richards, témoins, Signé :- Quebec Power Co. par René Dupuis — Province de Québec, Je, Robert Richards, demeurant à Québec, comté de Québec étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles dépose :- 1- Que j'étais un des témoins au présent document ; 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties ; 3- Que le présent document a été exécuté à Paroisse de St Jean, le 2ième jour de Août 1938 en ma présence et en la présence de Auguste Blouin demeurant à Ile d'Orléans lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé :- Signé :- Robert Richards - Assermenté devant moi, à Québec, comté de Québec dans la Province de Québec, ce 12ième jour de Août 1938 - Signé : J. E. Roberge. Commissaire de la Cour Supérieure District

(1) mêmes

1047906872

tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Ile d'Orléans le 2ième jour du mois de Août 1938 - (1) Signé : Auguste Blouin, Robert Richards témoins, Signé :- Quebec Power Co. par René Dupuis — Province de Québec Je, Robert Richards, demeurant à Québec, comté de Québec étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose 1- Que j'étais un des témoins au présent document ; 2 Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties ; 3° Que le présent document a été exécuté à Paroisse de St Jean le 2ième jour de Août 1938 en ma présence et en la présence de Auguste Blouin demeurant à l'Ile d'Orléans, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé ; Signé : Robert Richards. Assermenté devant moi, à Québec, comté de Québec dans la Province de Québec, ce 12ième jour de Août 1938. Signé : J. E. Roberge Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec - Commissioner of the Superior Court Quebec District. Ceci est la servitude par Denis Fortier en faveur de Quebec Power Company - à laquelle il est référé dans l'acte de Dépôt ci-annexé, consenti par cette dernière devant Claude Paschereau, le notaire soussigné, le vingt-cinquième jour du mois d'Août mil neuf cent trente huit. Signé : J. J. O'Brien, Claude Paschereau N.P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Paschereau N.P. En considération de la somme de Un dollard 1.00 piastres que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants. 1° Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Paroisse de St Jean à St François aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit : Lots 20 et 21 Carte du Comté de Montmorency. D'après les plans du Cadastre 1929, paroisse de St Jean, Ile d'Orléans. 2- Le droit de Poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie 3- Le droit d'ajouter et de

(1) Signé : Xavier Fortier Vendeur

1047906874

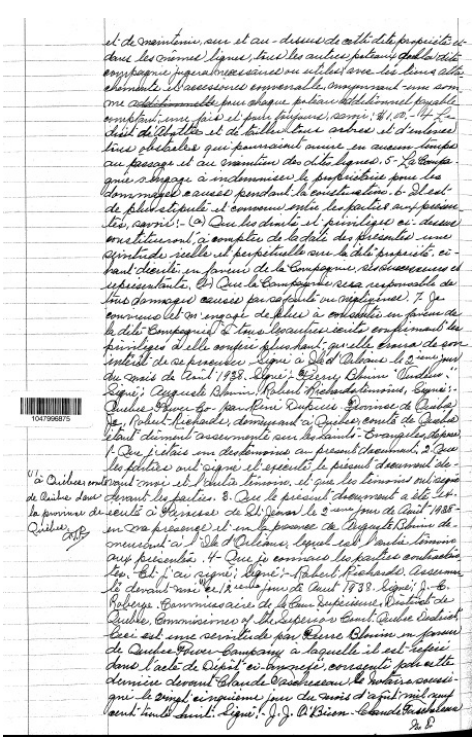

D. P. Vrai copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Dechesneau N. P. - - -

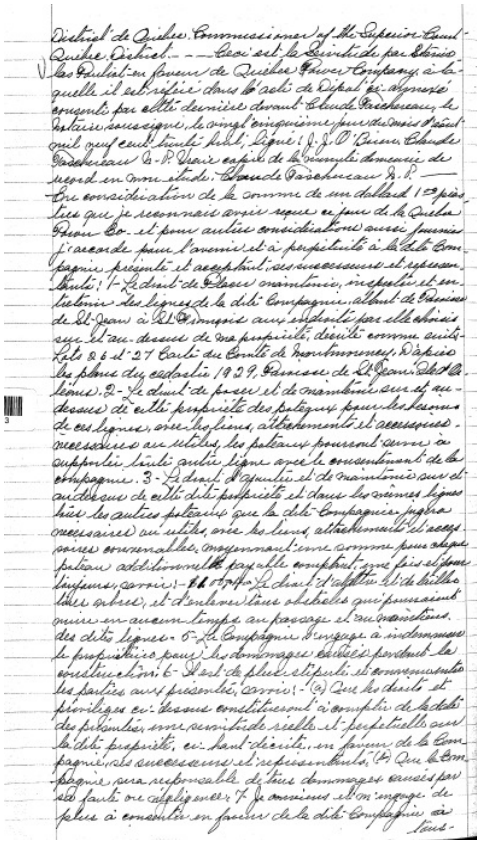

District de Québec. Commissioner of the Superior Court. Québec District. — Ceci est la Servitude par Blanc Bloom en faveur de Québec Power Company à laquelle il est référé dans l'acte de Dépôt ci-annexé consenti par elle dernière devant Claude Dascheneau, le Notaire soussigné, le vingt cinquième jour du mois d'Août mil neuf cent trente huit. Signé: J. J. O'Brien. Claude Dascheneau N. P. Vrai copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Dascheneau N. P. — En considération de la somme de un dollard 1er piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Québec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies j'accorde par l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de passer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Dsaint de Jean à St Laurent sur les propriété par elle choisie sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lots 20 et 21 Carte du Comté de Montmorency, D'après les plans du cadastre 1929, paroisse de St Jean, Dist d'Orléans. 2- Le droit de passer et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles, les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de

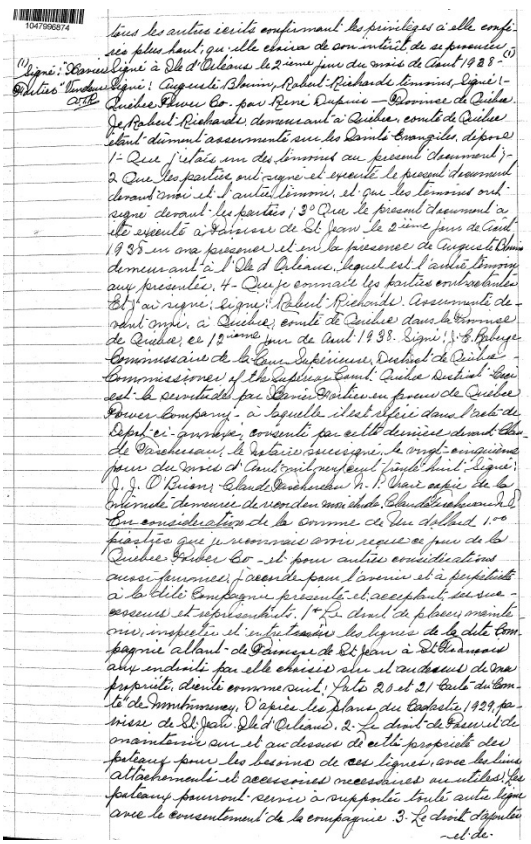

tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle choisira de son intérêt de se procurer. (1) Signé à St d'Orléans, le 2ème jour du mois de Août 1938 - Signé: Auguste Blouin, Robert Richards témoins, Signé: - Québec Power Co. par René Dupuis — Province de Québec Je, Robert Richards, demeurant à Québec, comté de Québec étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dis: - 1- Que j'étais un des témoins au présent document; - 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties, 3° Que le présent document a été exécuté à Beauport de St Jean le 2ème jour de Août 1938 en ma présence et en la présence de Auguste Blouin demeurant à St Ile d'Orléans, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé, Signé: Robert Richards. Assermenté devant moi, à Québec, comté de Québec dans la Province de Québec, ce 12ème jour de Août 1938. Signé: J. B. Roberge, Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec - Commissioner of the Superior Court. Québec District. Ceci est la servitude par Blanc Bloom en faveur de Québec Power Company à laquelle il est référé dans l'acte de Dépôt ci-annexé, consenti par elle dernière devant Claude Dascheneau le Notaire soussigné le 25ème jour du mois d'Août mil neuf cent trente huit. Signé: J. J. O'Brien - Claude Dascheneau N. P.

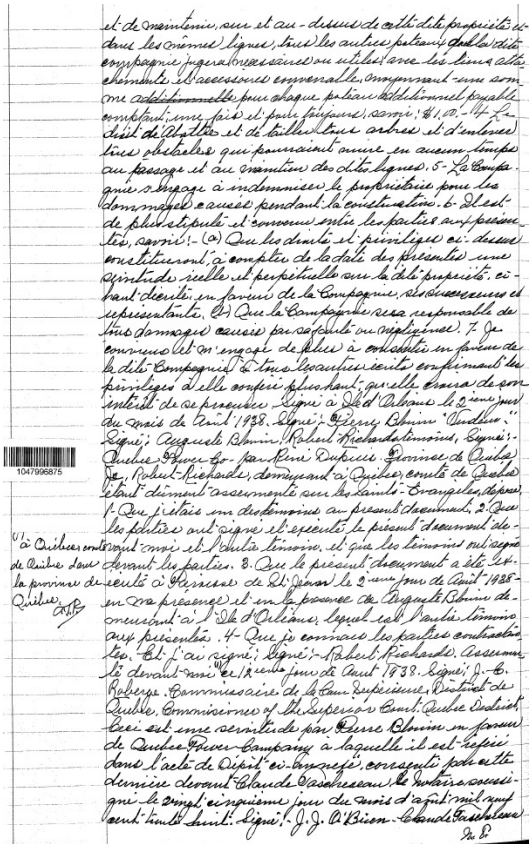

et de maintenir, sur et au-dessus de cette dite propriété dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements et accessoires ordinaires, moyennant une somme de un dollard payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever toutes obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: - (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je convenu et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie toutes écritures confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St d'Orléans le 2ème jour du mois de Août 1938. Signé: - Signé: Blouin Vendeur. - Signé: Auguste Blouin, Robert Richards témoins, Signé: - Québec Power Co. par René Dupuis Province de Québec Je, Robert Richards, demeurant à Québec, comté de Québec étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dis: - 1- Que j'étais un des témoins au présent document; - 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à Beauport de St Jean le 2ème jour de Août 1938 en ma présence et en la présence de Auguste Blouin demeurant à St Ile d'Orléans, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé, Signé: - Robert Richards. Assermenté devant moi ce 12ème jour de Août 1938. Signé: J. B. Roberge, Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec, Commissioner of the Superior Court. Québec District. Ceci est une servitude par Blanc Bloom en faveur de Québec Power Company à laquelle il est référé dans l'acte de Dépôt ci-annexé, consenti par elle dernière devant Claude Dascheneau le Notaire soussigné le 25ème jour du mois d'Août mil neuf cent trente huit. Signé: - J. J. O'Brien - Claude Dascheneau N. P.

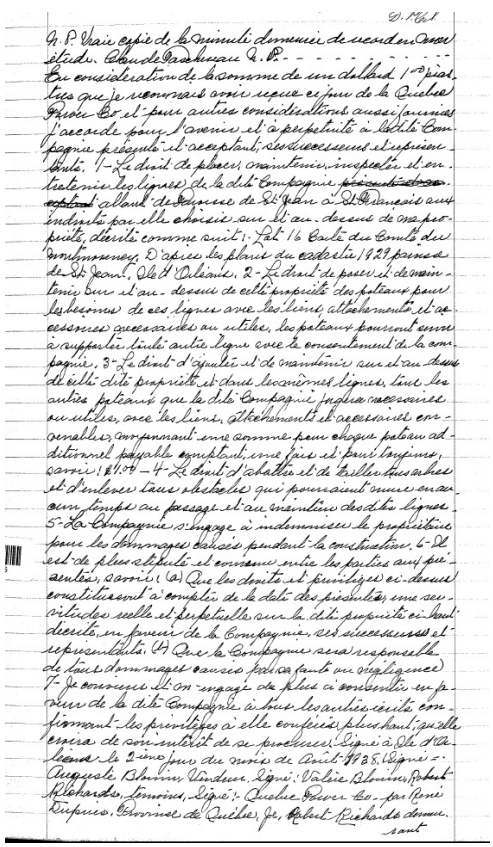

D. Plat

N. P. Vrai copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Dascheneau N. P. - - -

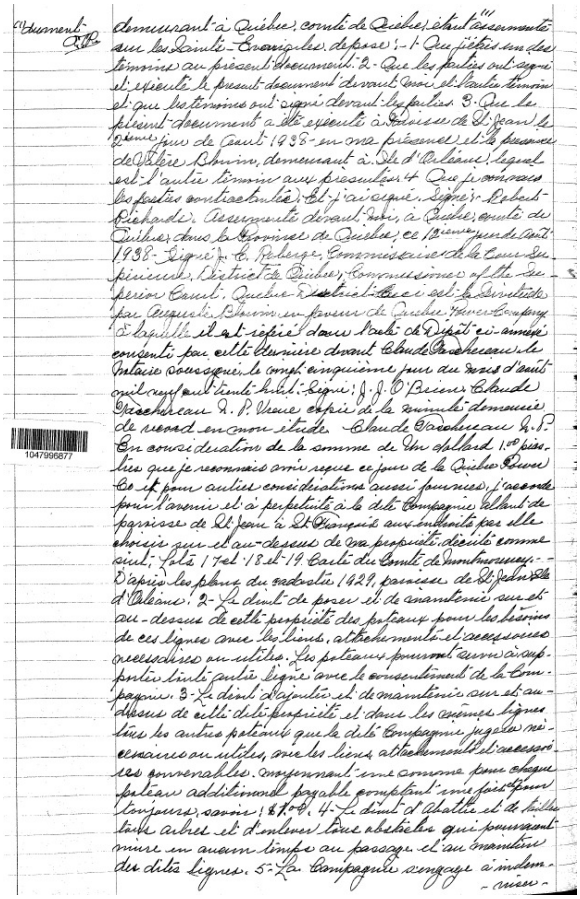

demeurant à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose :- 1- Que j'étais un des témoins au présent document, 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à Patrouse de St Jean le 2ième jour de Août 1938- en ma présence et en la présence de Auguste Blouin demeurant à Ile d'Orléans lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé :- Signé :- Robert Richards. Assermenté devant moi, à Québec, comté de Québec, dans la Province de Québec, ce 12ième jour de Août 1938- Signé :- J. E. Roberge, Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec, Commissioner of the Superior Court, Québec, District of Québec. Ceci est la Québec Power Company, à laquelle il est référé dans l'acte de Dépôt ci-annexé, consenti par cette dernière devant Claude Pacheneau le Notaire soussigné, le vingt-cinquième jour du mois d'août mil neuf cent trente-huit. Signé :- J. J. O'Brien. Claude Pacheneau N. P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Pacheneau N. P.

En considération de la somme de Un dollar 1.00 pièces que je reconnais avoir reçue ce jour de la Québec Power Co et pour autres considérations aussi pour ces, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, ayant de sa juridiction de St Jean à St François aux entendus par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, dite et connue sous : Lots 17 et 18 et 19 Carte du Comté de Montmorency - D'après les plans du cadastre 1929, paroisse de St Jean de l'Orléans. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les soutien de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront aussi être portés tout autre ligne avec le consentement de la Compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, ainsi les liens, attachements et accessoires nécessaires. moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois pour toujours, savoir : $1.00. 4- Le droit d'abattre et de tailler tout arbre et d'enlever toute obstacle qui pourrait nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites Lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir :- (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constituent une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, en haut dit, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je convient et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres actes additionnels les privilèges ci-elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St Orléans, le 2ième jour du mois de Août 1938- Signé : Philippe Blouin, Vendeur Signé ; Auguste Blouin, Robert Richards témoins, Signé Québec Power Co par René Dupuis. Province de Québec

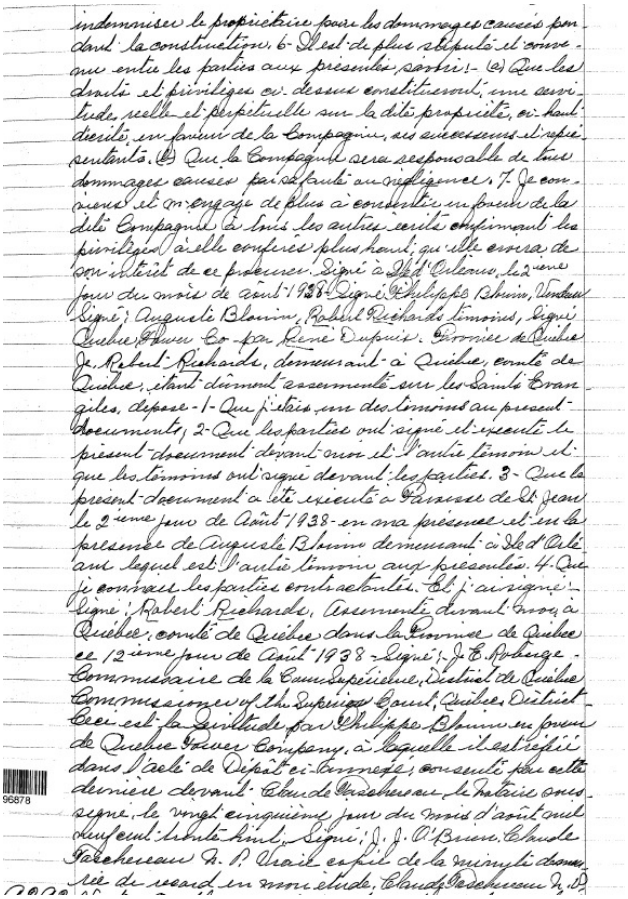

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1939 - 19 janvier – Servitude par paroisse des personnes suivantes envers la Quebec Power Co. :

<u>St- Jean</u> : Théodore Labbé (29/08/1938)

<u>St- François</u> : Onésime Asselin (31/08/1938); Arsène Asselin (30/08/1938); François Labbé (29/08/1938); Eudore Labbé (31/08/1938); Henri Roberge (30/08/1938); Proculus Emond (30/08/1938); Alphonse Dion (30/08/1938).

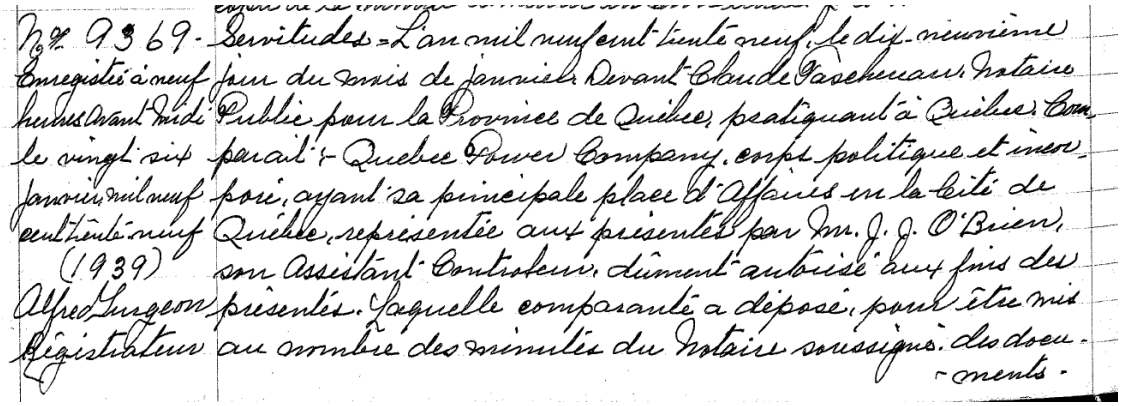

No. 9369 - Enregistré à neuf heures avant midi le vingt six janvier mil neuf cent trente-neuf (1939) Alfred Turgeon Régistrateur

Servitudes - L'an mil neuf cent trente neuf, le dix-neuvième jour du mois de janvier. Devant Claude Taschereau, Notaire Public pour la Province de Québec, pratiquant à Québec. Comparait :- Quebec Power Company, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'Affaires en la Cité de Québec, représentée aux présentes par Mr. J. J. O'Brien, son Assistant Controleur, dûment autorisé aux fins des présentes. Laquelle comparante a déposé, pour être mis au nombre des minutes du Notaire soussigné, des documents -

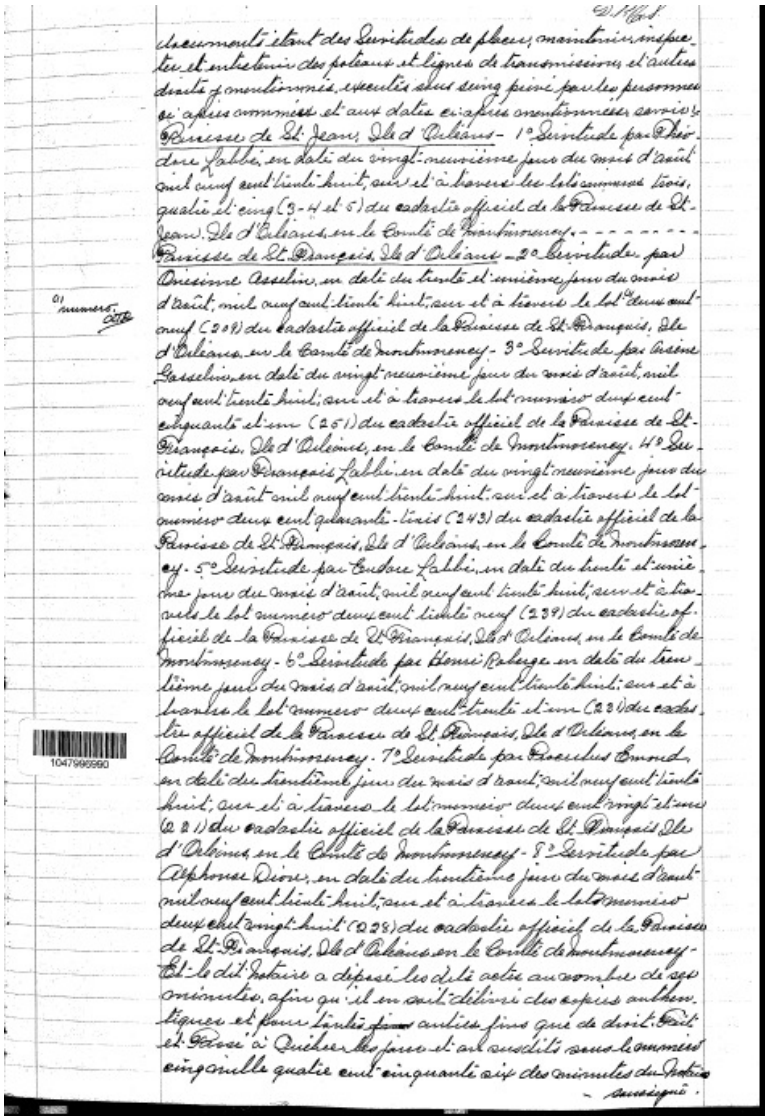

documents étant des Servitudes de placer, maintenir, inspecter et entretenir des poteaux et lignes de transmission, et autres droits y mentionnés, exécutés sous seing privé par les personnes ci-après nommées et aux dates ci-après mentionnées, savoir :- Paroisse de St. Jean, Ile d'Orléans - 1° Servitude par Théodore Labbé, en date du vingt-neuvième jour du mois d'août mil neuf cent trente huit, sur et à travers les lots numéros trois, quatre et cinq (3-4 et 5) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, en le Comté de Montmorency. - - - - - - - - Paroisse de St. François, Ile d'Orléans - 2° Servitude par Onésime Asselin, en date du trente et unième jour du mois d'août, mil neuf cent trente huit, sur et à travers le lot numéro deux cent neuf (209) du cadastre officiel de la Paroisse de St-François, Ile d'Orléans, en le Comté de Montmorency - 3° Servitude par Arsène Gasselin, en date du vingt-neuvième jour du mois d'août, mil neuf cent trente huit, sur et à travers le lot numéro deux cent cinquante et un (251) du cadastre officiel de la Paroisse de St-François, Ile d'Orléans, en le Comté de Montmorency. 4° Servitude par François Labbé, en date du vingt-neuvième jour du mois d'août mil neuf cent trente huit, sur et à travers le lot numéro deux cent quarante-trois (243) du cadastre officiel de la Paroisse de St-François, Ile d'Orléans, en le Comté de Montmorency. 5° Servitude par Eudore Labbé, en date du trente et unième jour du mois d'août, mil neuf cent trente huit, sur et à travers le lot numéro deux cent trente neuf (239) du cadastre officiel de la Paroisse de St-François, Ile d'Orléans, en le Comté de Montmorency. 6° Servitude par Henri Roberge, en date du trentième jour du mois d'août, mil neuf cent trente huit, sur et à travers le lot numéro deux cent trente et un (231) du cadastre officiel de la Paroisse de St-François, Ile d'Orléans, en le Comté de Montmorency. 7° Servitude par Proculus Emond, en date du trentième jour du mois d'août, mil neuf cent trente huit, sur et à travers le lot numéro deux cent vingt et un (221) du cadastre officiel de la Paroisse de St-François, Ile d'Orléans, en le Comté de Montmorency. 8° Servitude par Alphonse Dion, en date du trentième jour du mois d'août mil neuf cent trente huit, sur et à travers le lot numéro deux cent vingt huit (228) du cadastre officiel de la Paroisse de St-François, Ile d'Orléans, en le Comté de Montmorency. Et le dit Notaire a déposé les dits actes au nombre de ses minutes, afin qu'il en soit délivré des copies authentiques et pour toutes autres fins que de droit. Fait et Passé à Québec les jour et an susdits sous le numéro cinq mille quatre cent cinquante six des minutes du Notaire soussigné.

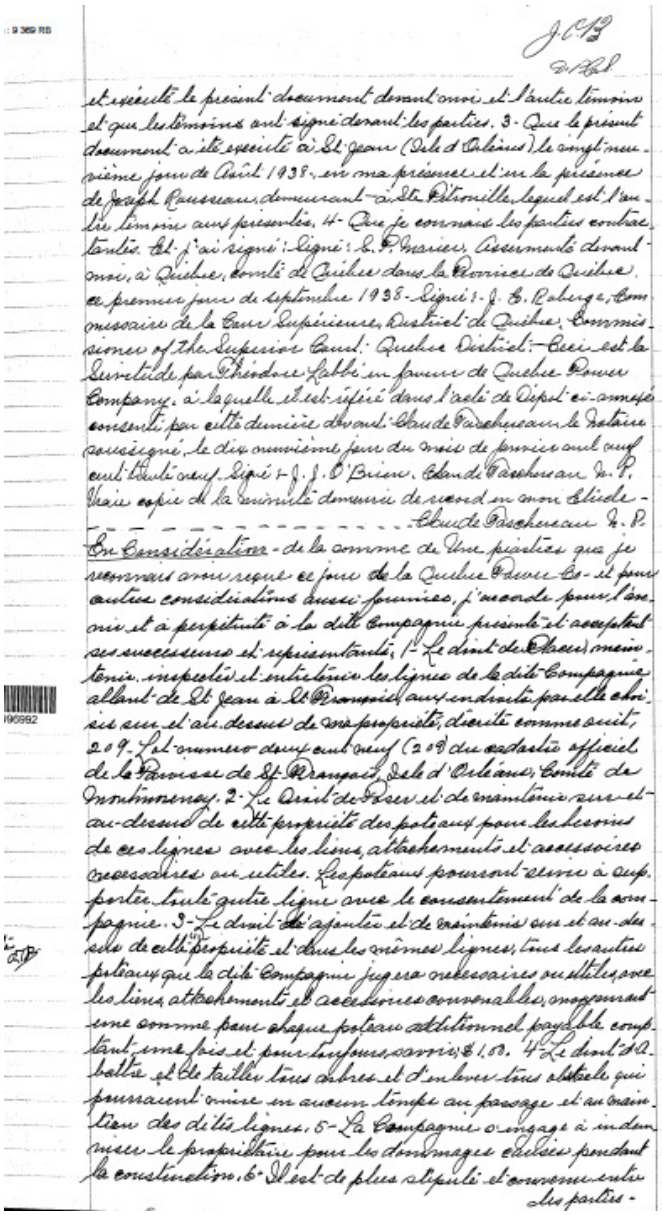

et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à St Jean (Isle d'Orléans) le cinquième jour de Avril 1938, en ma présence et en la présence de Joseph Rousseau, demeurant à Ste Pétronille, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé :- Signé :- S.P. Panneton, Ecr. Commissaire, à Québec, comté de Québec dans la Province de Québec. Ce premier jour de septembre 1938.- Signé :- J. E. Roberge, Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec. Commissioner of the Superior Court. Quebec District.- Ceci est la Servitude par Théodore Labbé en faveur de Québec Power Company, à laquelle il est référé dans l'acte de Dépôt ci-annexé consenti par cette dernière devant Claude Paschereau N. P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon Etude.- Claude Paschereau N. P.

En Considération - de la somme de Une piastres que je reconnais avoir reçue ce jour de la Québec Power Co - et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptante ses successeurs et représentants; 1- Le droit de Passer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de St Jean à St Pierre, sous et dans la dite chaise sur et au dessus de ma propriété ci-après comme suit; Lots numéros trois (3) quatre (4) et cinq (5) du cadastre officiel de la Paroisse de St Jean, Isle d'Orléans, Comté de Montmorency. 2° Le Droit de Passer et de maintenir au et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3° Le Droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir, $1.00. 4° Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient mise en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6° Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir :- (a) Que les Droits et Privilèges ci-dessus constituent, à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie n'a la responsabilité de tous dommages causés par sa faute ou négligence; 7- Je Convient et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à telles autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle exercera de son intérêt de la première. Signé :- à St Jean, le 29ième jour du mois de Avril 1938. Signé :- Théodore Labbé Vendeur - Témoins :- Signé :- S. P. Panneton, J. A. Rousseau, Signé :- Québec Power Co. par René Dupuis - - Témoins de Québec. Je, S. P. Panneton, domicilié à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose :- 1- Que j'étais un des témoins au présent document; 2- Que les parties ont signé et-

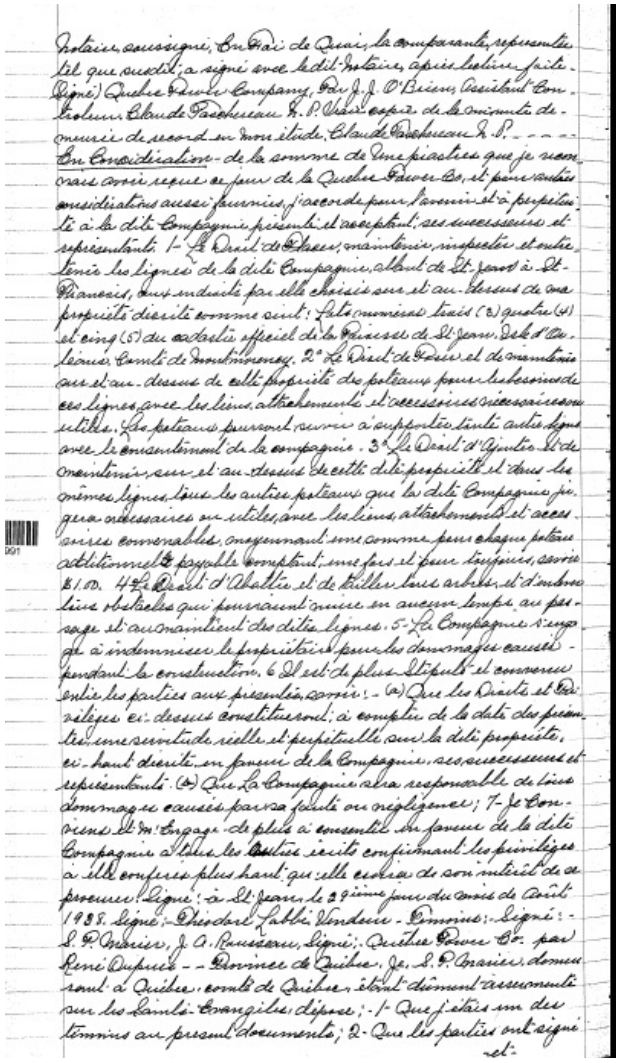

Notaire soussigné, Cité de Québec, le comparante, représentée tel que ci-dessus, a signé avec le dit Notaire, après lecture faite. Signé) Québec Power Company, Par J. J. O'Brien, Assistant Comptroller, Claude Paschereau N. P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude, Claude Paschereau N. P. - - - - -

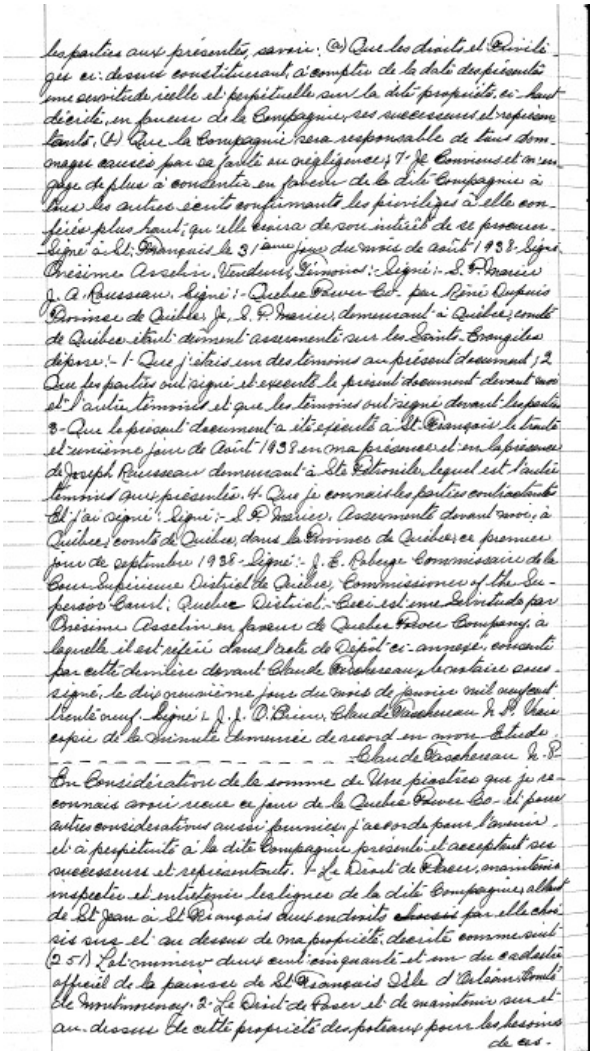

les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et Privilèges ci-dessus constituerant, à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence; 7- Je Conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmants les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-François le 31ème jour du mois de août 1938. Signé Orésime Asselin. Vendeur. Témoins:- Signé:- S. P. Marier J. A. Rousseau. Signé:- Quebec Power Co. par René Dupuis Province de Québec, Je, S. P. Marier, demeurant à Québec, comté de Québec étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose:- 1- Que j'étais un des témoins au présent document; 2 Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoins et que les témoins ont signé devant les parties 3- Que le présent document a été exécuté à St-François le trente et unième jour de Août 1938 en ma présence et en la présence de Joseph Rousseau demeurant à Ste Pétronille, lequel est l'autre témoins aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes Et j'ai signé: Signé:- S. P. Marier. Assermenté devant moi, à Québec, comté de Québec, dans la Province de Québec, ce premier jour de septembre 1938- Signé:- J. E. Roberge Commissaire de la Cour Supérieure District de Québec, Commissioner of the Superior Court, Quebec District.- Ceci est une Servitude par Orésime Asselin en faveur de Quebec Power Company, à laquelle il est référé dans l'acte de Dépôt ci-annexé, consenti par cette dernière devant Claude Paschereau, le notaire soussigné, le dix neuvième jour du mois de janvier mil neuf cent trente neuf. Signé: J. J. O'Brien, Claude Paschereau N. P. Vraie copie de la Minute demeurée de record en mon Etude

Claude Paschereau N. P.

En Considération de la somme de Une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi premières, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants. 1- Le Droit de Placer, maintenir inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de St Jean à St François aux endroits ~~choisis~~ par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit (251) Lot numéro deux cent cinquante et un du cadastre officiel de la paroisse de St François Isle d'Orléans, Comté de Montmorency. 2- Le Droit de Poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces

D. A. P.

de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le Droit d'Ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00. 4- Le Droit d'Abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir:- (a) Que les Droits et Privilèges ci-dessus constituerant à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je Conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé:- à St-François le 29ème jour du mois de Août 1938- Signé: Arsène Gosselin. Vendeur. Témoins:- Signé:- S. P. Marier, J. A. Rousseau. Signé:- Quebec Power Co. par René Dupuis.— Province de Québec, Je, S. P. Marier, demeurant à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose:- 1- Que j'étais un des témoins au présent document; 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à St-François le vingt neuvième jour de Août 1938 en ma présence et en la présence de Joseph Rousseau, demeurant à Ste Pétronille, lequel est l'autre témoin aux présentes 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé. Signé: S. P. Marier. Assermenté devant moi, à Québec, comté de Québec, dans la Province de Québec, ce premier jour de Septembre 1938. Signé:- J. E. Roberge. Commissaire de la Cour Supérieure District de Québec, Commissioner of the Superior Court. Quebec District.- Ceci est la Servitude par Arsène Gosselin en faveur de Quebec Power Company à laquelle il est référé dans l'acte de Dépôt ci-annexé, consenti par cette dernière devant Claude Paschereau, le notaire soussigné, le dix neuvième jour du mois de janvier mil neuf cent

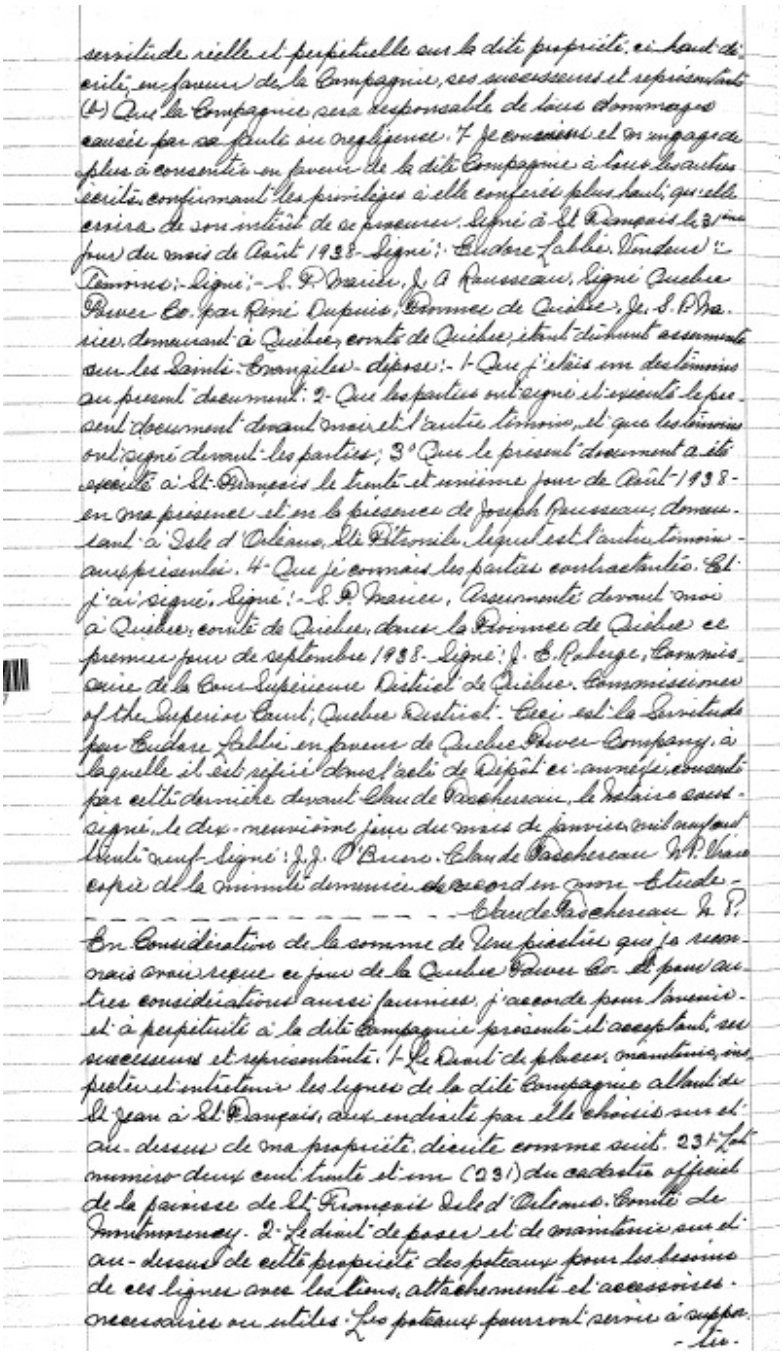

servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7 Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St François le 31ème jour du mois de Août 1938 - Signé :- Eudore Labbé. Vendeur :- Témoins :- Signé :- S. P. Marier, J. A. Rousseau, Signé Quebec Power Co. par René Dupuis, Province de Québec, Je, S. P. Marier, demeurant à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles dépose :- 1- Que j'étais un des témoins au présent document ; 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties ; 3° Que le présent document a été exécuté à St-François le trente et unième jour de Août 1938 en ma présence et en la présence de Joseph Rousseau, demeurant à Isle d'Orléans, Ste Pétronille, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé. Signé :- S. P. Marier, Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec, dans la Province de Québec ce premier jour de septembre 1938 - Signé : J. E. Roberge, Commissaire de la Cour Supérieure District de Québec. Commissioner of the Superior Court, Quebec District. Ceci est la Servitude par Eudore Labbé en faveur de Quebec Power Company, à laquelle il est référé dans l'acte de Dépôt ci-annexé, consenti par cette dernière devant Claude Paschereau, le Notaire soussigné, le dix-neuvième jour du mois de janvier mil neuf cent trente neuf - Signé : J. J. O'Brien. Claude Paschereau N. P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon Etude. -

Claude Paschereau N. P.

En Considération de la somme de Une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants 1- Le Droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de St Jean à St François, aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit. 231 Lot numéro deux cent trente et un (231) du cadastre officiel de la paroisse de St François Isle d'Orléans, Comté de Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter

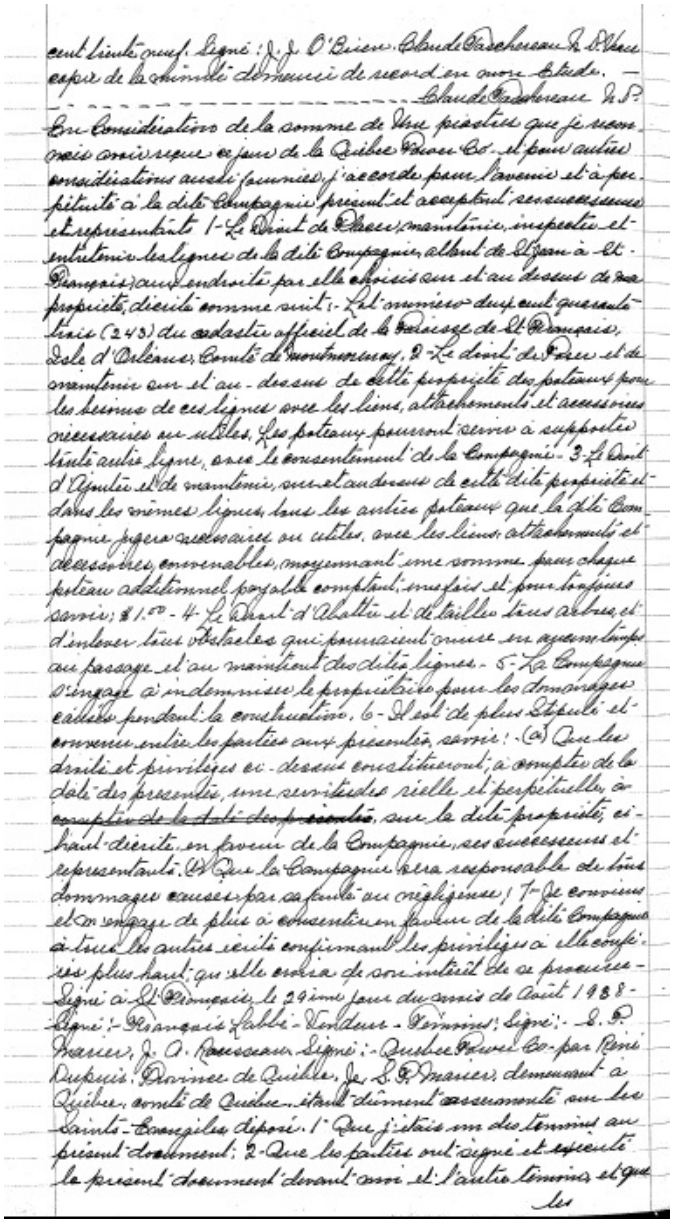

cent trente neuf. Signé : J. J. O'Brien. Claude Paschereau N. P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon Etude. -

Claude Paschereau N. P.

En Considération de la somme de Une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Québec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présent et acceptant ses successeurs et représentants 1- Le Droit de Placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de St Jean à St-François, aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit :- Lot numéro deux cent quarante trois (243) du cadastre officiel de la Paroisse de St François, Isle d'Orléans, Comté de Montmorency. 2- Le droit de Poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne, avec le consentement de la Compagnie. 3- Le Droit d'Ajouter et de maintenir, sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours savoir ; $1.00 - 4- Le Droit d'Abattre et de tailler tous arbres, et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintient des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus Stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir : (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront, à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle, à ~~compter de la date des présentes~~, sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence ; 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St François, le 29ème jour du mois de Août 1938 - Signé :- François Labbé - Vendeur - Témoins : Signé :- S. P. Marier, J. A. Rousseau. Signé :- Quebec Power Co. par René Dupuis. Province de Québec, Je, S. P. Marier, demeurant à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles déposé. 1° Que j'étais un des témoins au présent document ; 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que

les

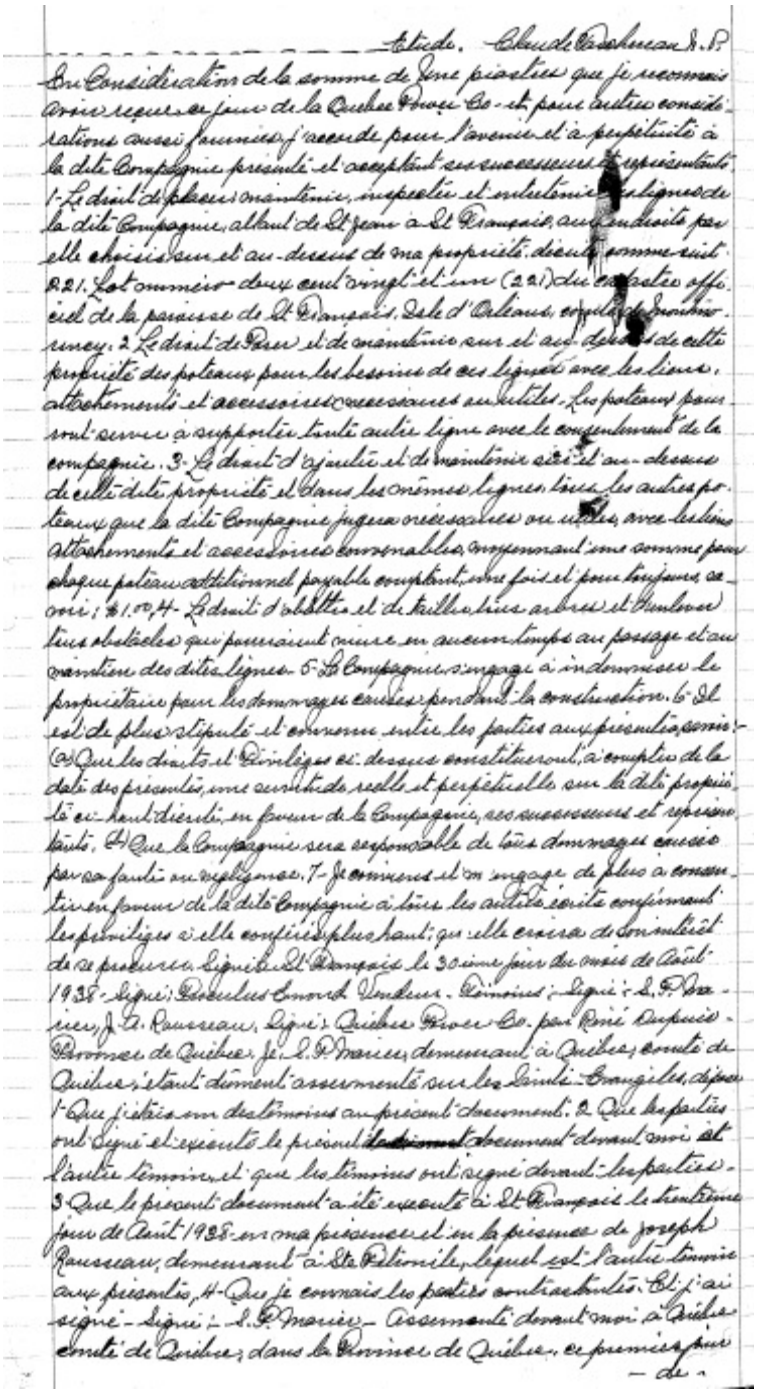

Etude. Claude Pinsonneau N.P.

En Considération de la somme de Une piastres que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co - et pour autres considérations aussi fournies j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants 1- Le droit de placer maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de St Jean à St François, aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété dicelle comme suit 221. Lot numéro deux cent vingt et un (221) du cadastre officiel de la paroisse de St François, Isle d'Orléans, comté de Montmorency. 2 Le droit de passer et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir ci-dit et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours savoir; $1.00 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et toutes autres obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes savoir: (a) Que les droits et Privilèges ci-dessus constitueront, à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je convient et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges ci-elle confère plus haut; que elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St François le 30ième jour du mois de Août 1938 - Signé: Procules Emond Pinsonneau - Témoins: Signé: L.P. Pouliot, J.B. Rousseau. Signé: Quebec Power Co. par Rémi Duperré - Province de Québec. Je L.P. Marier, demeurant à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose: 1- Que j'étais un des témoins au présent document. 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent ~~document~~ document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à St François le trentième jour de Août 1938 - en ma présence et en la présence de Joseph Rousseau, demeurant à Ste Pétronille, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé - Signé: L.P. Marier - Assermenté devant moi à Québec comté de Québec, dans la Province de Québec, ce premier jour de

D.P.G.I

les témoins ont signé devant les parties; 3- Que le présent document a été exécuté à St François le vingt neuvième jour de Août 1938 - en ma présence et en la présence de Joseph Rousseau demeurant à Ste Pétronille lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé: - Signé: - L.P. Marier. Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec, dans la Province de Québec, ce premier jour de septembre 1938 - Signé: - J.B. Roberge. Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec. Commissioner of the Superior Court, ~~District~~ Quebec District. - Ceci est une Quittance de part Francais fabbé en faveur de Québec Power Company, à laquelle il est référé dans l'acte de Défet ci-annexé, consenti par cette dernière devant Claude Pinsonneau, le Notaire soussigné, le dix-neuvième jour du mois de janvier, mil neuf cent trente neuf Signé: - J.J. A Brien. Claude Pinsonneau N.P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon Etude.

Claude Pinsonneau N.P.

En Considération de la somme de Une piastres que je reconnais avoir reçue ce jour de la Québec Power Co - et pour autres considérations aussi fournies j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de St Jean à St François, aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, dicelle comme suit: - Lot numéro deux cent vingt-neuf (229) du cadastre officiel de la Paroisse de St François Isle d'Orléans, Comté de Montmorency. 2- Le droit de passer et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la Compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours savoir: - $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et toutes autres obstacles que pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront, à compter de la date des présentes une servitude.

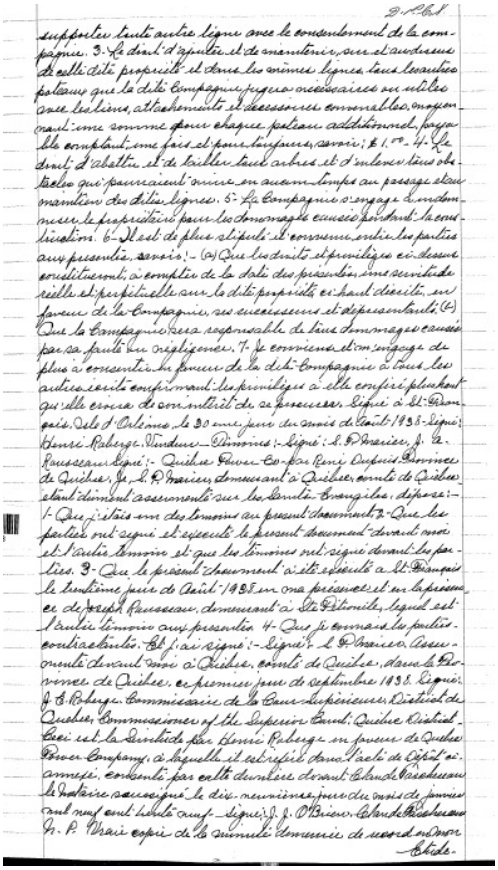



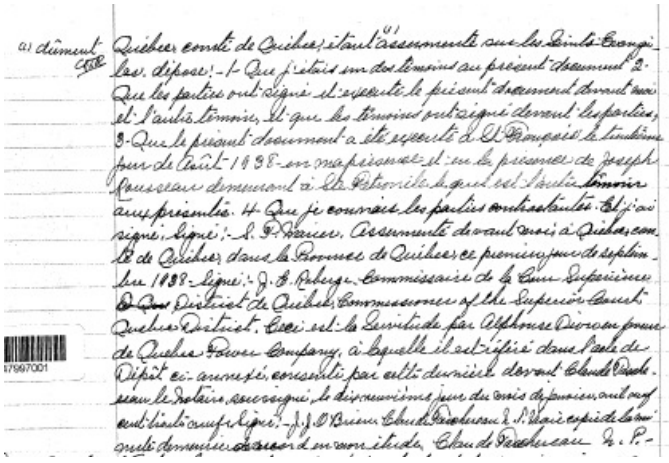

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1939 - 10 novembre – Servitude de J.H.A. Proulx, de St-Laurent, envers la Quebec Power Co.

-9505- Servitude - L'an mil neuf cent trente neuf, le dixième jour du mois.

Enregistré.

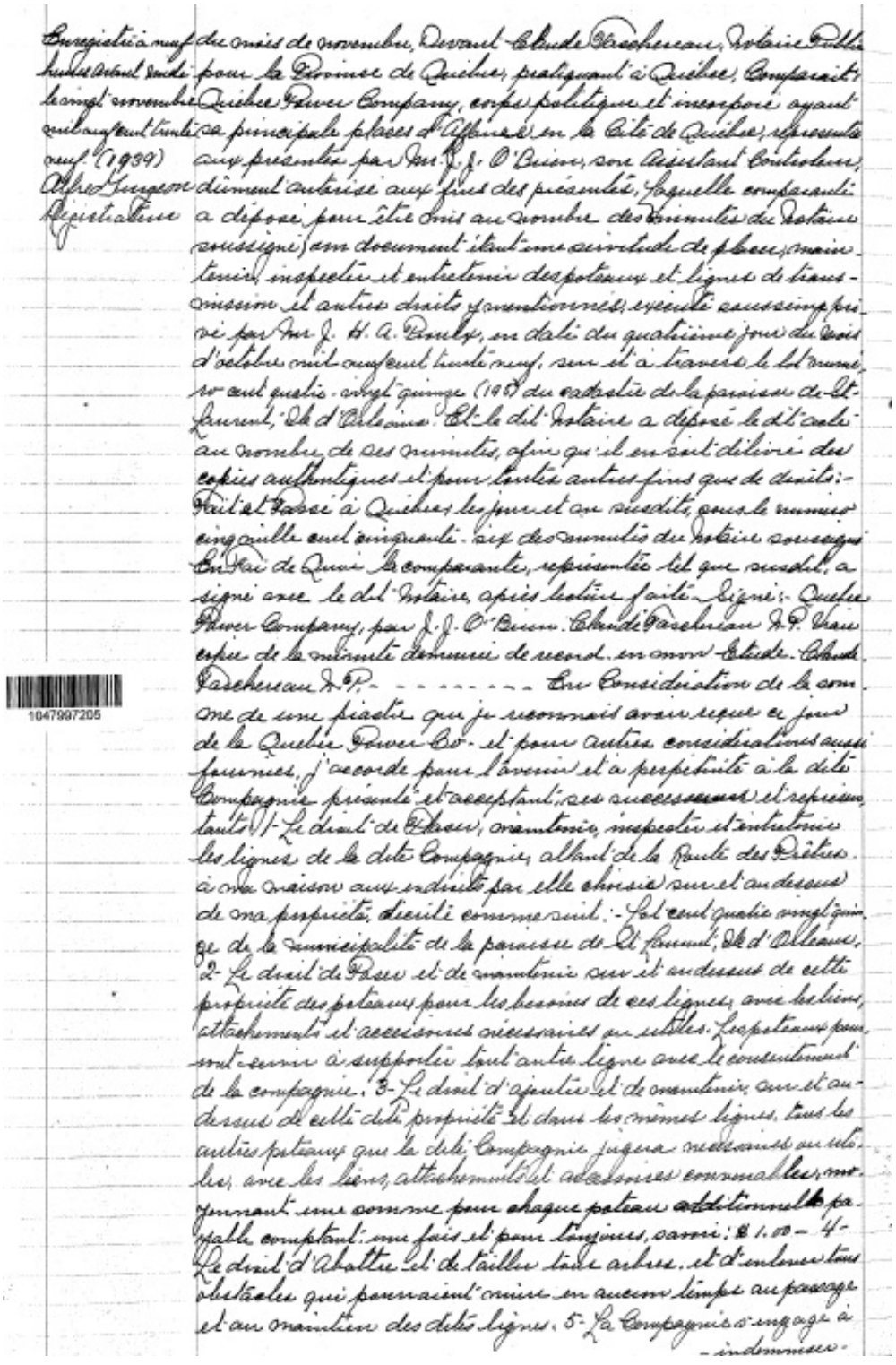

Enregistré à neuf heures avant midi le vingt novembre mil neuf cent trente neuf (1939)
Alfred Gurgeon
Registrateur

du mois de novembre, Devant Claude Taschereau, Notaire Public pour la Province de Québec, pratiquant à Québec, Comparait: Quebec Power Company, corps politique et incorporé ayant sa principale places d'Affaires en la Cité de Québec, représentée aux présentes par Mr. J. J. O'Brien, son Assistant Controleur, dûment autorisé aux fins des présentes, laquelle comparante a déposé pour être mis au nombre des minutes du Notaire soussigné, un document étant une servitude de placer, maintenir, inspecter et entretenir des poteaux et lignes de transmission et autres droits y mentionnés, exécuté soussigné privé par Mr J. H. A. Proulx, en date du quatrième jour du mois d'octobre mil neuf cent trente neuf, sur et à travers le lot numéro cent quatre-vingt quinze (195) du cadastre de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans. Et le dit Notaire a déposé le dit acte au nombre de ses minutes, afin qu'il en soit délivré des copies authentiques et pour toutes autres fins que de droits:- Fait et Passé à Québec, les jour et an susdits, sous le numéro cinq mille cent cinquante-six des minutes du Notaire soussigné. En Foi de Quoi la comparante, représentée tel que susdit, a signé avec le dit Notaire, après lecture faite. Signé:- Quebec Power Company, par J. J. O'Brien. Claude Taschereau N.P. Vraie copie de la minute demeurée de record en mon Etude. Claude Taschereau N.P. - - - - - - - - En Considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants 1- Le droit de Placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de la Route des Prêtres à ma maison aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit:- Lot cent quatre vingt quinze de la municipalité de la paroisse de St Laurent, Ile d'Orléans. 2- Le droit de Poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter tout autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir, sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'Abattre et de tailler tous arbres, et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser.

1047997205

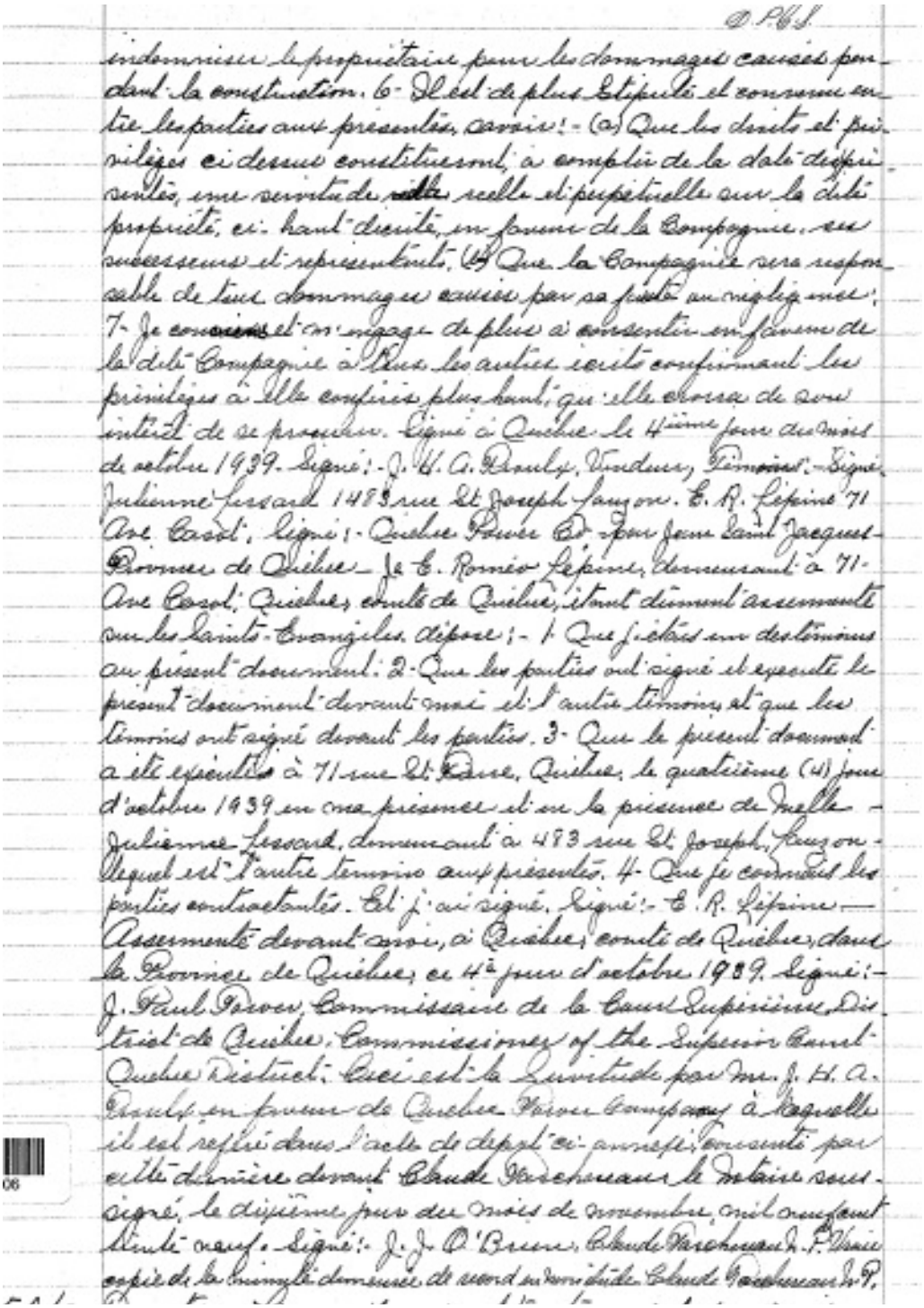

indemnisera le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir:- (a) Que les droits et privilèges ci dessus constitueront à compter de la date desdites présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci- haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence; 7- Je consens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à faire les autres écrits confirmant les privilèges ci dessus plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Québec le 4ième jour du mois de octobre 1939. Signé:- J. H. A. Paulp, Vendeur, Témoins:- Signé, Julienne Fessard 483 rue St Joseph Faubourg. E. R. Lépine 71 Ave Cassé, Signé:- Québec Power Co par Jean Louis Jacques Pierre de Québec - Je E. Roméo Lépine, demeurant à 71- Ave Cassé, Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose:- 1- Que j'étais un des témoins au présent document. 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à 71 rue St Anne, Québec, le quatrième (4) jour d'octobre 1939 en ma présence et en la présence de Mlle Julienne Fessard, demeurant à 483 rue St Joseph, Faubourg - Lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé. Signé:- E. R. Lépine — Assermenté devant moi, à Québec, comté de Québec, dans la Province de Québec, ce 4e jour d'octobre 1939. Signé:- J. Paul Power, Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec. Commissioner of the Superior Court Quebec District. Ceci est la Quintuple par mr. J. H. A. Paulp en faveur de Québec Power Company à laquelle il est référé dans l'acte de dépôt ci-annexé, consenti par cette dernière devant Claude Marchessault le notaire soussigné, le dixième jour du mois de novembre, mil neuf cent trente-neuf. Signé:- J. J. O'Brien, Claude Marchessault n.p. Pour copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Marchessault n.p.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1943 - 17 décembre – Droit de passage et servitude par Stanislas Pouliot, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

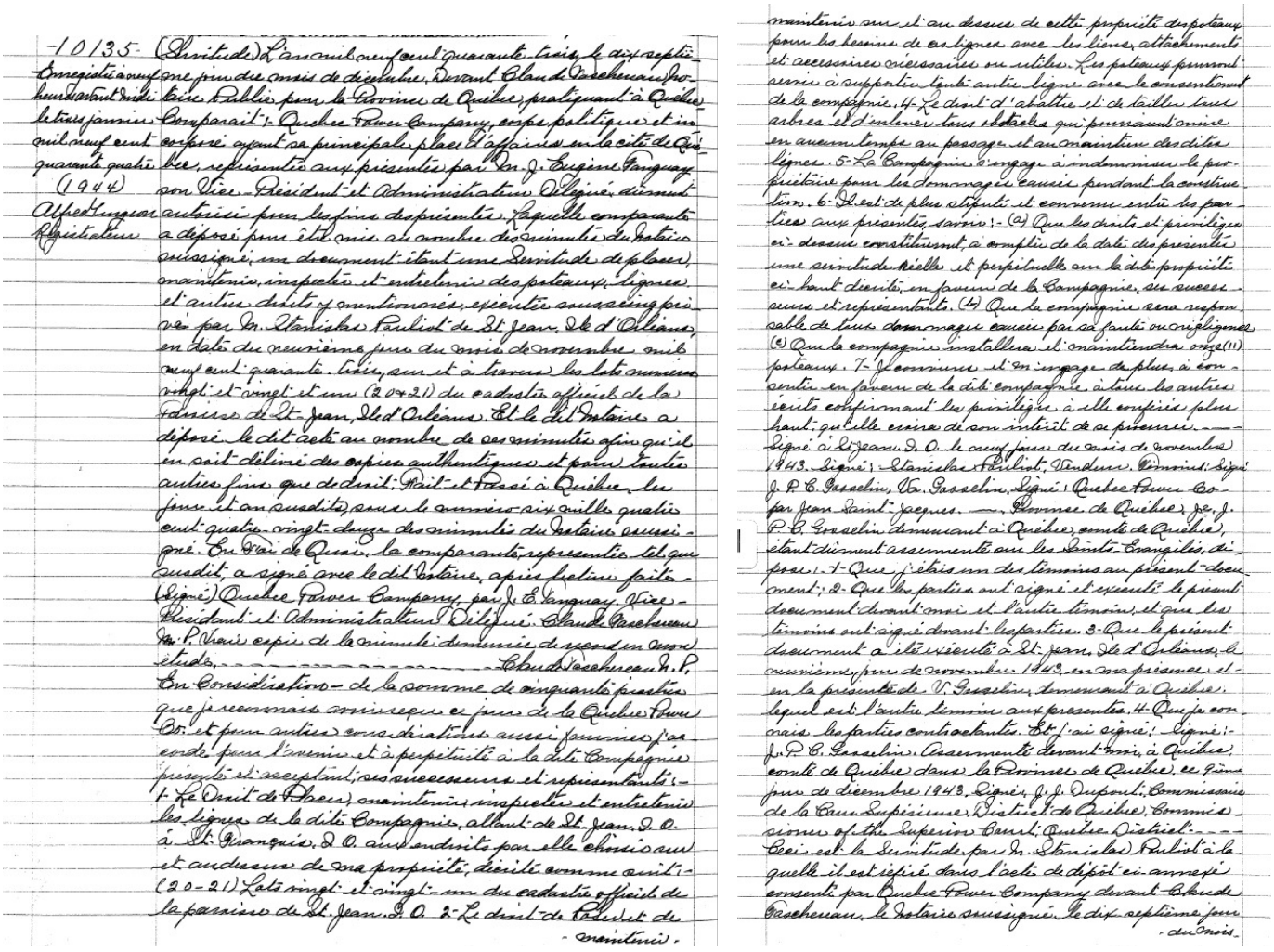

-10135- (Servitude) L'an mil neuf cent quarante trois, le dix septième jour du mois de décembre. Devant Claude Dechesneau Notaire Public pour la Province de Québec, pratiquant à Québec et sous mil neuf cent soixante dix, Comparait: Quebec Power Company, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Québec, représentée aux présentes par Mr. J. Eugène Languay son Vice-Président et Administrateur Délégué dûment autorisé aux fins des présentes, laquelle comparante a déposé pour être mise au nombre des minutes du Notaire soussigné, un document étant une Servitude de placer, maintenir, inspecter et entretenir des poteaux, lignes et autres droits y mentionnés, exécutée aussi ce jourd'hui par Mr. Stanislas Pouliot de St. Jean, Ile d'Orléans, en date du neuvième jour du mois de novembre mil neuf cent quarante trois, sur et à travers les lots numéros vingt et vingt et un (20+21) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans. Et le dit Notaire a déposé le dit acte au nombre de ses minutes afin qu'il en soit délivré des copies authentiques et pour toutes autres fins que de droit. Fait et Passé à Québec, les jour et an susdits, sous le numéro six mille quatre cent quatre vingt douze des minutes du Notaire soussigné. En foi de Quoi, la comparante représentée tel que susdit, a signé avec le dit Notaire, après lecture faite. (Signé) Quebec Power Company, par J. E. Languay, Vice-Président et Administrateur Délégué. Claude Dechesneau N.P. Vrais copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Dechesneau N.P.

En Considération de la somme de cinquante piastres que je reconnais avoir reçue de la Québec Power Co. et pour autres considérations aussi favorables par ordre pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le Droit de Placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de St. Jean, D. O. à St. François, D. O. aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit: (20-21) Lots vingt et vingt-un du cadastre officiel de la paroisse de St. Jean, D. O. 2- Le droit de Poles et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: - (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constituent, à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. (c) Que la compagnie installera et maintiendra onze (11) poteaux. 7- Je commune et m'engage de plus, à consentir en faveur de la dite compagnie, à toutes les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle exigera de son intérêt de se procurer. — Signé à St. Jean, D. O. le neuf jour du mois de novembre 1943. Signé: Stanislas Pouliot. Témoins: Signé J. P. B. Gosselin, Ta. Gosselin. Signé: Québec Power Co. par Jean Saint-Jacques. — Province de Québec, Je, J. P. B. Gosselin demeurant à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté aux Saints Evangiles, dépose: 1- Que j'étais un des témoins au présent document; 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à St. Jean, Ile d'Orléans, le neuvième jour de novembre 1943, en ma présence et en la présence de V. Gosselin, demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé: Signé: J. P. B. Gosselin. Assermenté devant moi, à Québec, comté de Québec dans la Province de Québec, ce 9ième jour de décembre 1943. Signé: J. J. Dupont, Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec. Commissioner of the Superior Court, Québec District. — Ceci est la Servitude par Mr. Stanislas Pouliot à laquelle il est référé dans l'acte de dépôt ci-annexé consenti par Québec Power Company devant Claude Dechesneau, le Notaire soussigné, le dix septième jour du mois de décembre, mil neuf cent quarante trois. Signé J. E. Languay, Claude Dechesneau N.P. Vrais copie de la minute demeurée de record en mon étude. Claude Dechesneau N.P.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 4 juin – Droit de passage et servitude par Émile Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

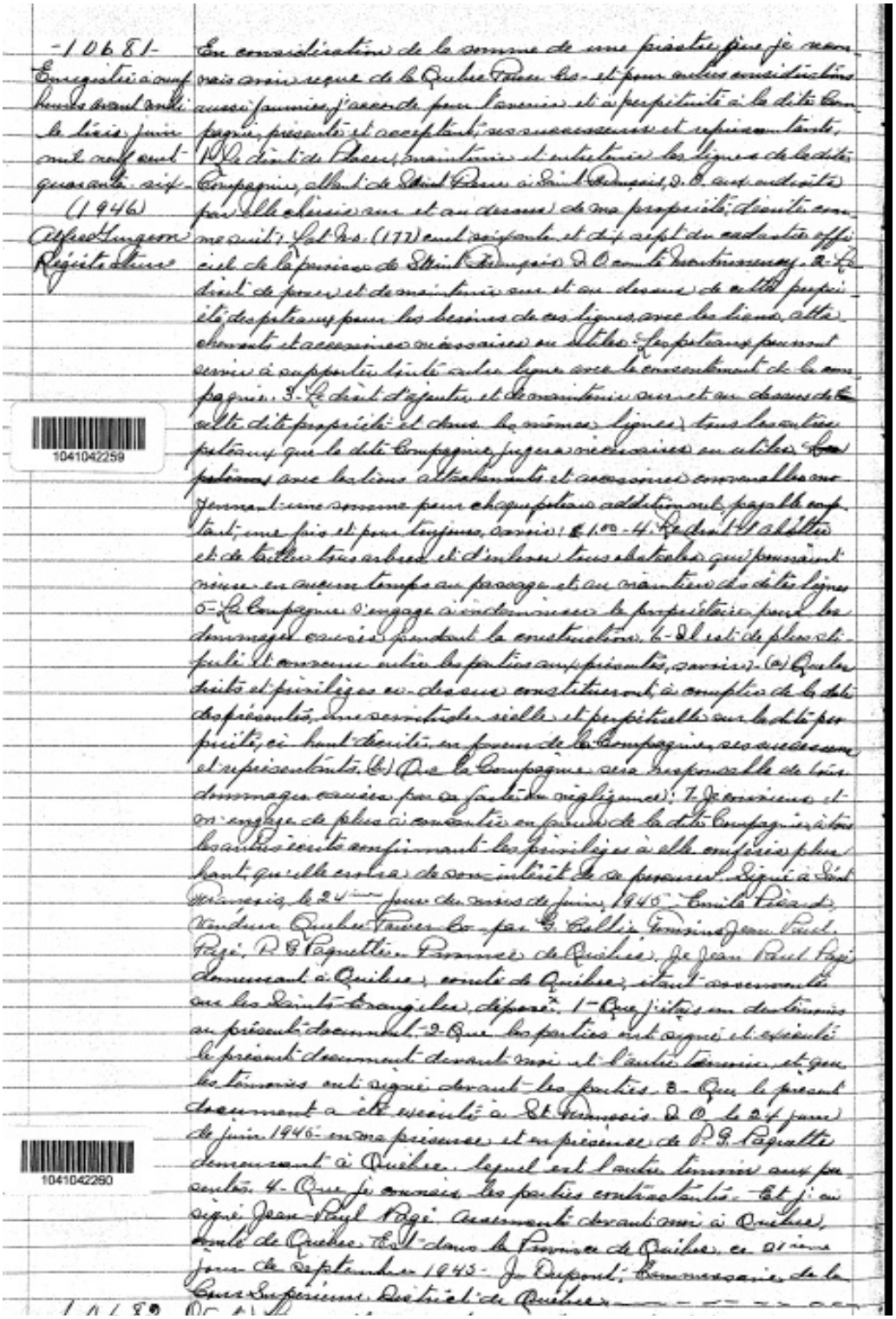

-10681-
Enregistré à cinq heures avant midi le trois juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Turgeon
Régistrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue de la Québec Power Co. et pour autres considérations aussi justes j'accorde par la présente et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs et représentants, le droit de passer, maintenir, entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de Saint Pierre à Saint François, I. O. sur ou dessus les terres ci-après décrites appartenant à moi, savoir: Lot No. (177) cent soixante et dix-sept du cadastre officiel de la paroisse de Saint François I. O. comté Montmorency. 2- Le droit de passer et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires sur lesdits poteaux. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la Compagnie. 3- Le droit d'ajuster et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires sur et au dessus de la dite propriété avec les liens attachements et accessoires convenables sur chacun une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien de dites lignes 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties susdites, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitués à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je soussigné s'engage de plus à garantir en faveur de la dite Compagnie ses biens susdits contre tous troubles, confirmant les privilèges à elle ci-dessus plus haut qu'elle exerce de son intérêt de sa propriété. Signé à St François, le 24ième jour du mois de juin, 1946. Emile Picard. Québec Power Co. par G. Collin. Témoins Jean Paul Pagé, P.G. Paquette. Province de Québec. Je Jean Paul Pagé demeurant à Québec, comté de Québec, étant assermenté sur les Saints Evangiles, déposes: 1- Que j'étais un des témoins au présent document. 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à St François I. O. le 24 juin de juin 1946 en ma présence et en présence de P.G. Paquette demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé Jean-Paul Pagé. Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec, P.Q. dans la Province de Québec, ce 21ième jour de septembre 1945. J. Dupont, Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec.

1041042259

1041042260

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 15 juin – Droit de passage et servitude par La Commission scolaire de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

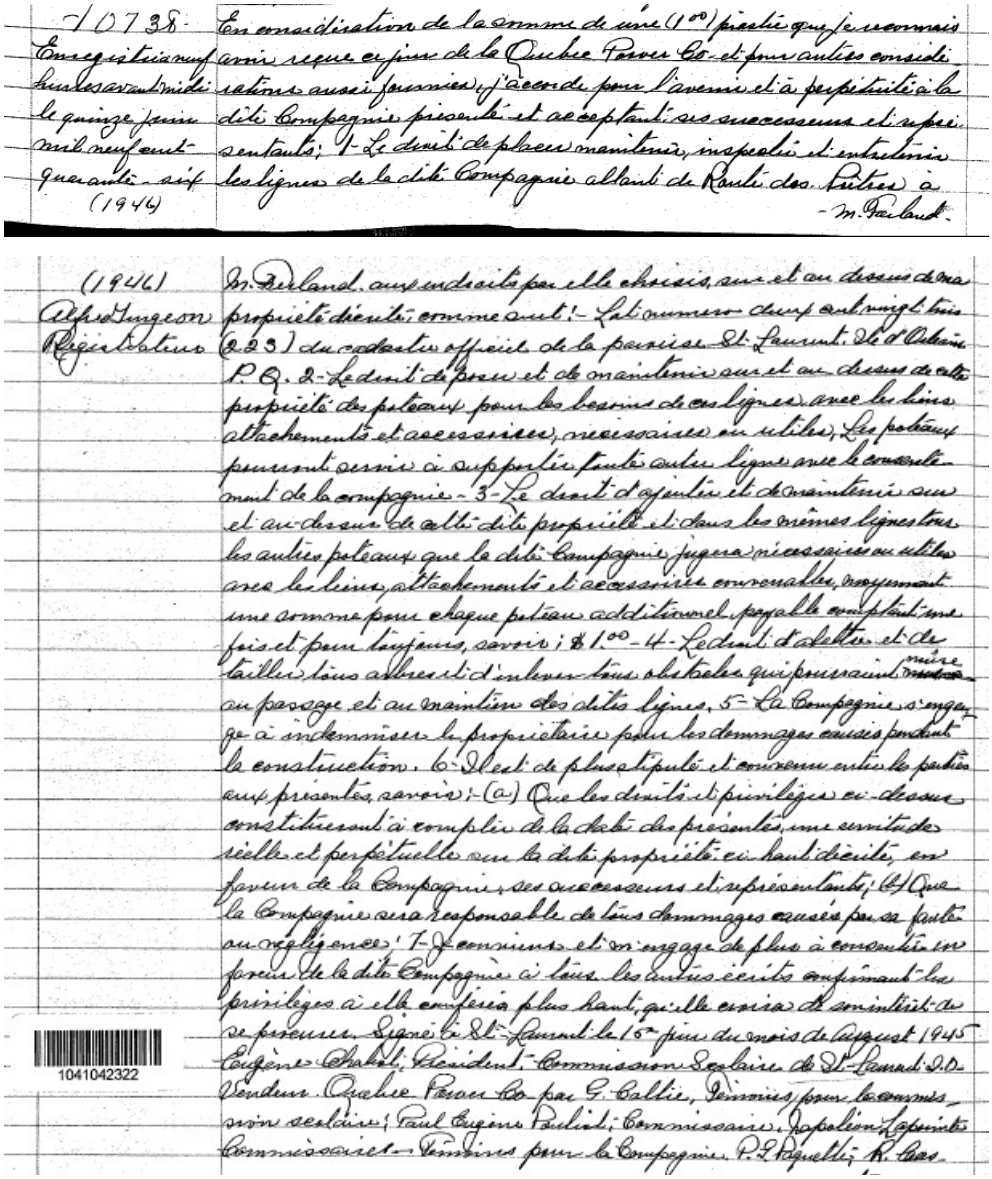

10738 - En registrant neuf heures avant midi le quinze juin mil neuf cent quarante-six (1946)

En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants; 1- Le droit de placer maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Route des Prêtres à - M. Perland.

(1946) Alfred Gingeon Registrateur

M. Perland, aux endroits par elle choisis, sur et au dessus de ma propriété décrite, comme suit:- Lot numéro deux cent vingt trois (223) du cadastre officiel de la paroisse St-Laurent, Ile d'Orléans P.Q. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens attachements et accessoires, nécessaires ou utiles, Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie - 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir; $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir:- (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence; 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 15e jour du mois de August 1945 Eugène Chabot, Président, Commission Scolaire de St-Laurent I.O. Vendeur. Quebec Power Co. par G. Caltie, Témoins pour la commission scolaire; Paul Eugène Paulist, Commissaire, Napoléon Lapointe Commissaire - Témoins pour la Compagnie. P.L. Paquette; R. Cas.

1041042322

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Arthur Ferland, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

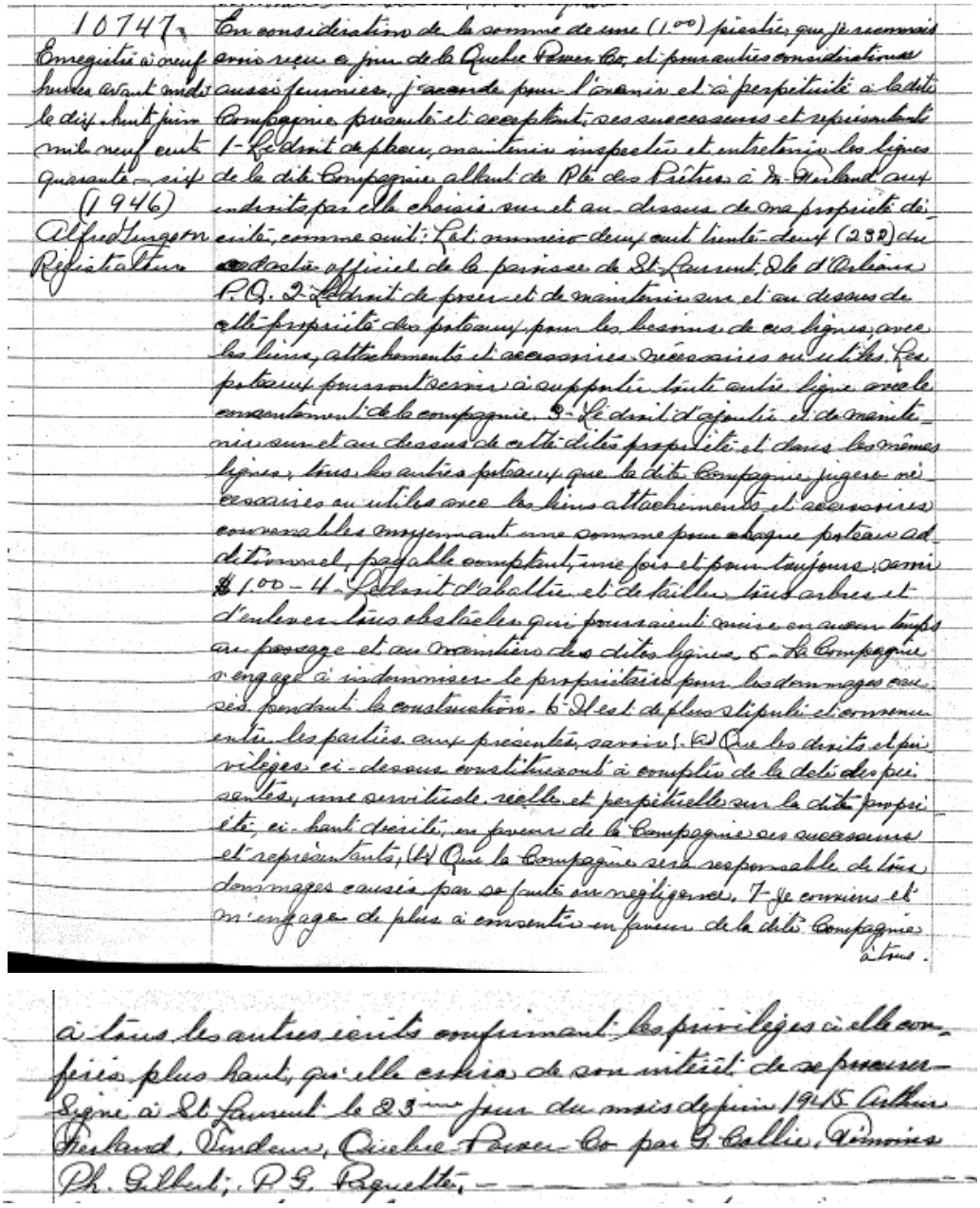

10747. Enregistré à neuf heures avant midi le dix-huit juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Turgeon Régistrateur

En considération de la somme de une (1.00) piastre, que je reconnais avoir reçu ce jour de la Quebec Power Co, et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants 1- Le droit de placer, maintenir inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Pte des Prêtres à M. Ferland aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite, comme suit: Lot numéro deux cent trente-deux (232) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans P.Q. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dites propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants, (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous

à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St Laurent le 23me jour du mois de juin 1945 Arthur Ferland, Vendeur, Quebec Power Co par G. Collie, Témoins Ph. Gilbert; P.G. Paquette.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Fortunat Guérard, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

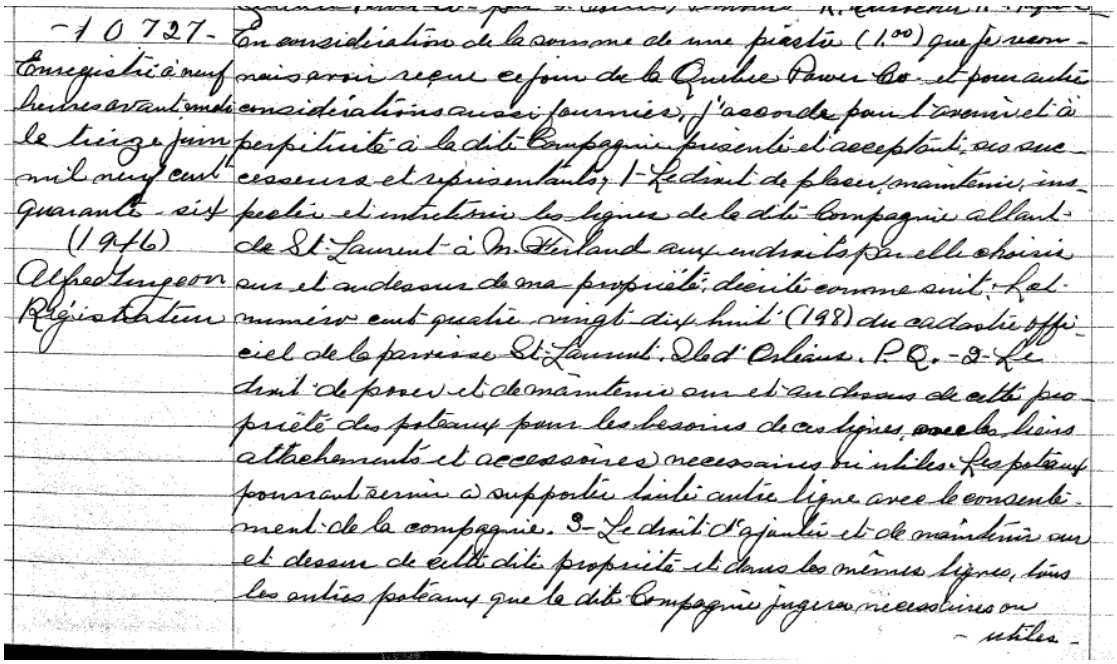

-10727-
Enregistré à neuf heures avant midi le treize juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Turgeon
Régistrateur

En considération de la somme de une piastre (1.00) que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde par la présente à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants, 1- Le droit de placer, maintenir, ins-peeter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de St-Laurent à M. Verland aux endroits par elle choisis sur et au dessous de ma propriété décrite comme suit: Le numéro cent quatre vingt-dix-huit (198) du cadastre officiel de la paroisse St-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessous de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles -

utiles, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours savoir: $1.00 -
4. Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient mettre en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: - a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitués à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je convient et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les actes écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle pourra désirer dans son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 23 ème jour du mois de juin 1945 - Fortunat Guérard, Vendeur. Quebec Power Co. par G. Collier, Témoins. P. H. Gilbert. P. G. Paquette

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Amédée Labbé, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

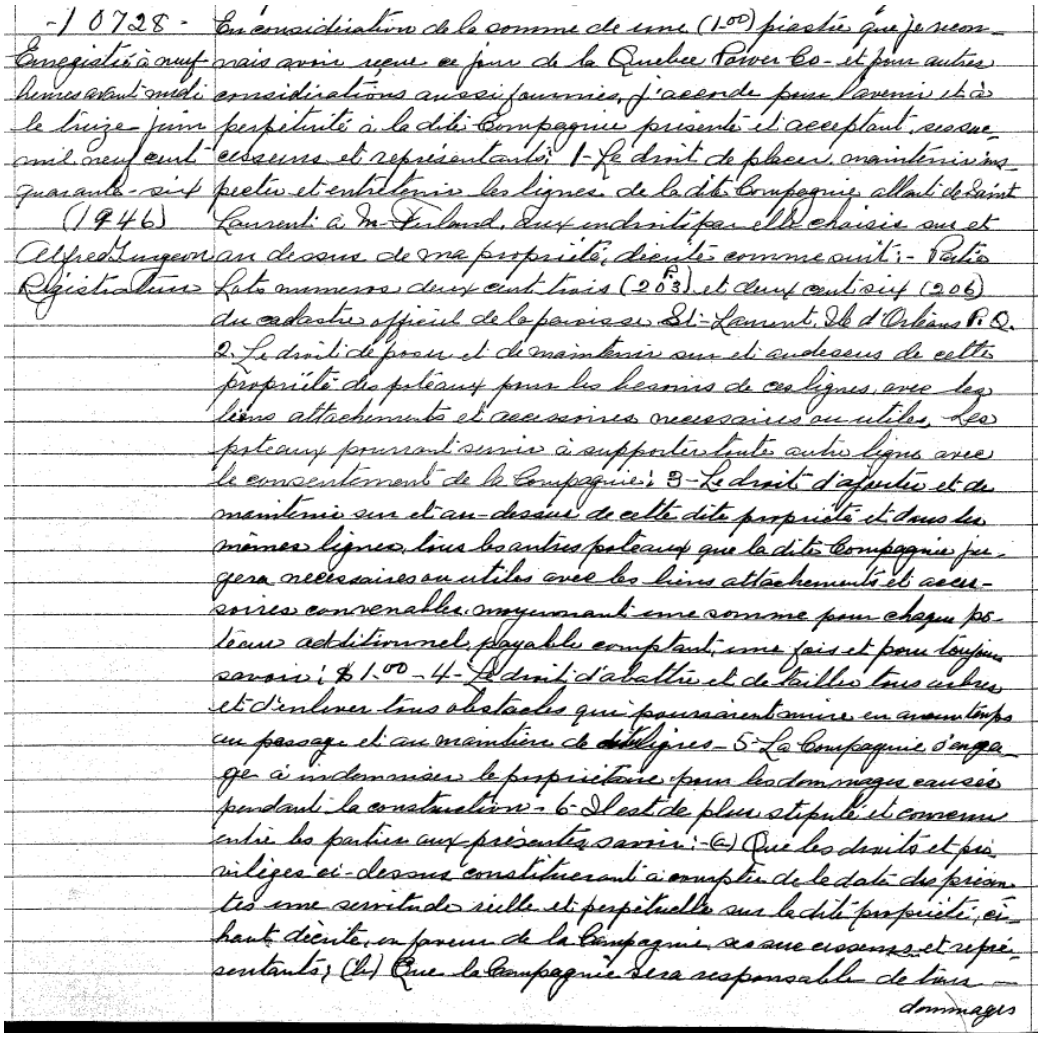

-10728-
Enregistré à neuf heures avant midi le treize juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Turgeon
Registrateur

En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Laurent à M. Ferland, aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit:- Partie Lots numéros deux cent trois (203 P.) et deux cent six (206) du cadastre officiel de la paroisse St-Laurent, Ile d'Orléans P.Q. 2. Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la Compagnie; 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien de ~~dit~~ lignes - 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction - 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes savoir:- (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages

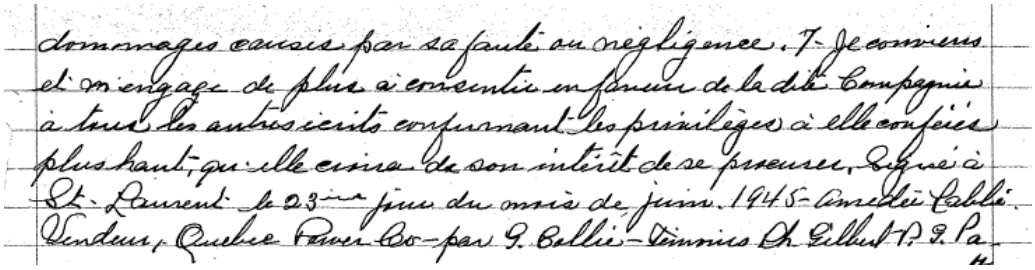

dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 23ème jour du mois de juin 1945- Amédée Labbé. Vendeur, Quebec Power Co- par G. Collié- Témoins Ch. Gilbert P. G. Pa-

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Joseph Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

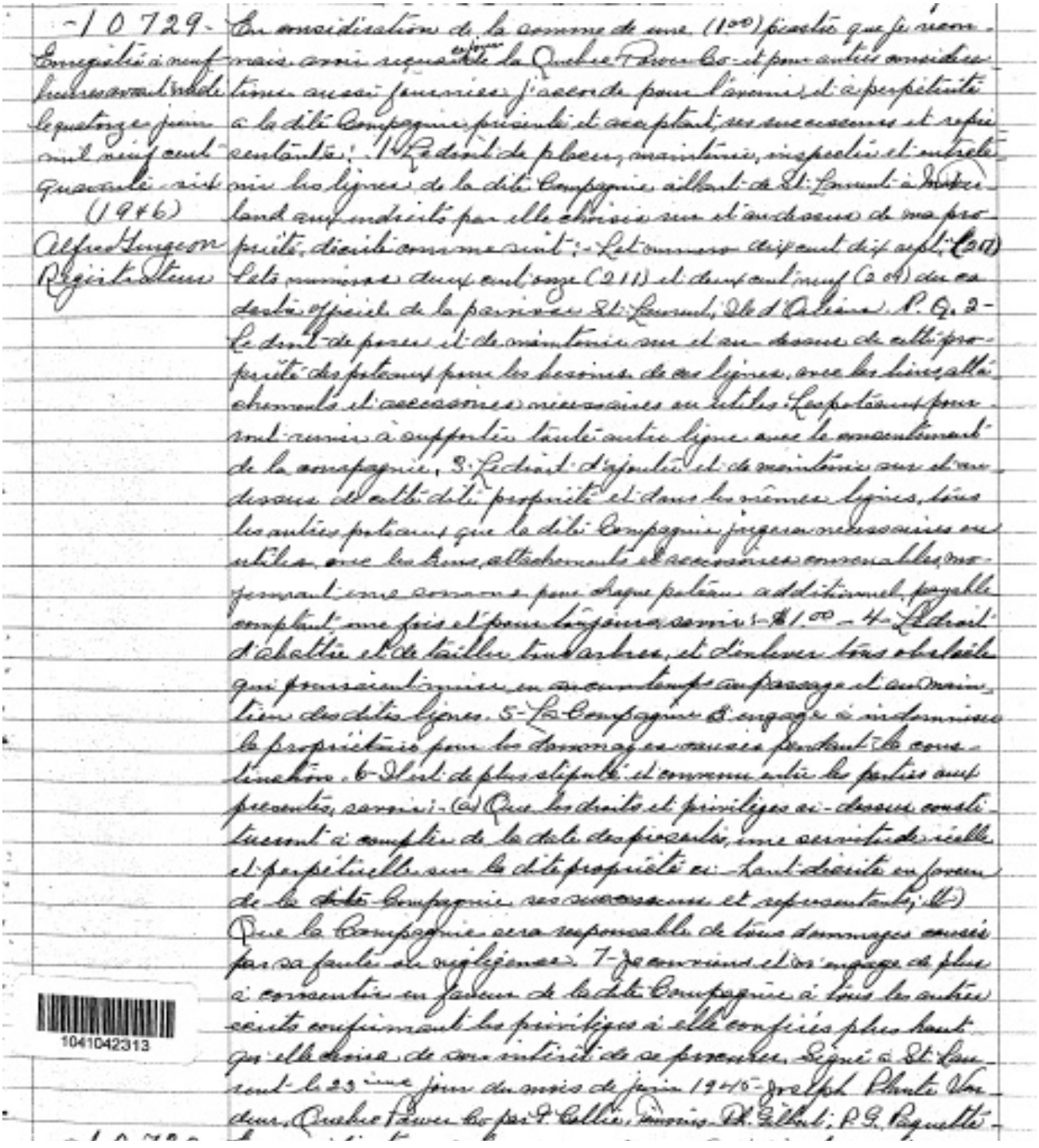

-10729-
Enregistré à neuf heures vingt minutes le quatorze juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Turgeon
Régistrateur

En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi financières j'accorde pour l'usage et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de St-Laurent à Montréal ou plus tard par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, dicrite comme suit:- Les numéros dix-sept dix-sept (17-17) Les numéros deux cent onze (211) et deux cent neuf (209) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. 2- Le droit de passer et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ses lignes, avec les hivernements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les fils, attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir:- $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres, et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages ou nuisances pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir:- a) Que les droits et privilèges ci-dessus constituent à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la dite Compagnie ses successeurs et représentants; b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je convient et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle donne de son intérêt de se prévaloir. Signé à St-Laurent le 23ième jour du mois de juin 1945- Joseph Plante Vendeur. Quebec Power Co par P. Collin, témoin. R. Gilbert; P.G. Paquette -

1041042313

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Antonio Gendreau, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

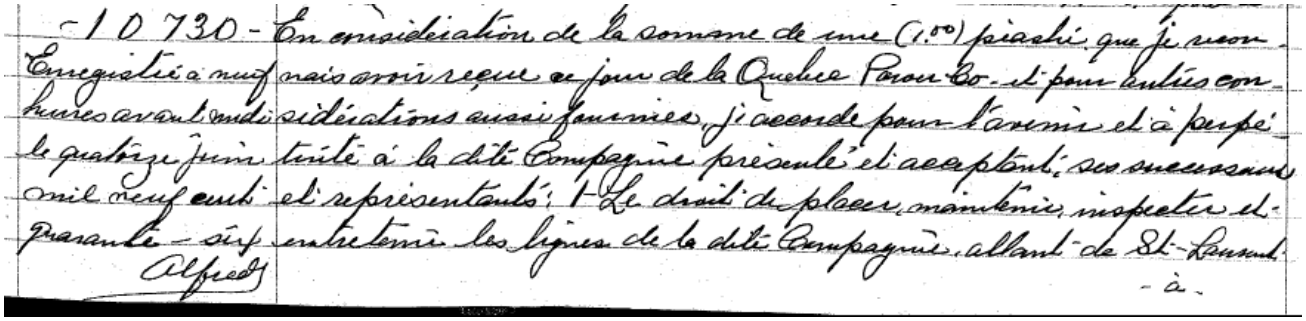

-10 730- En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de St-Laurent à

Enregistré à neuf heures avant midi le quatorze juin mil neuf cent quarante-six
Alfred

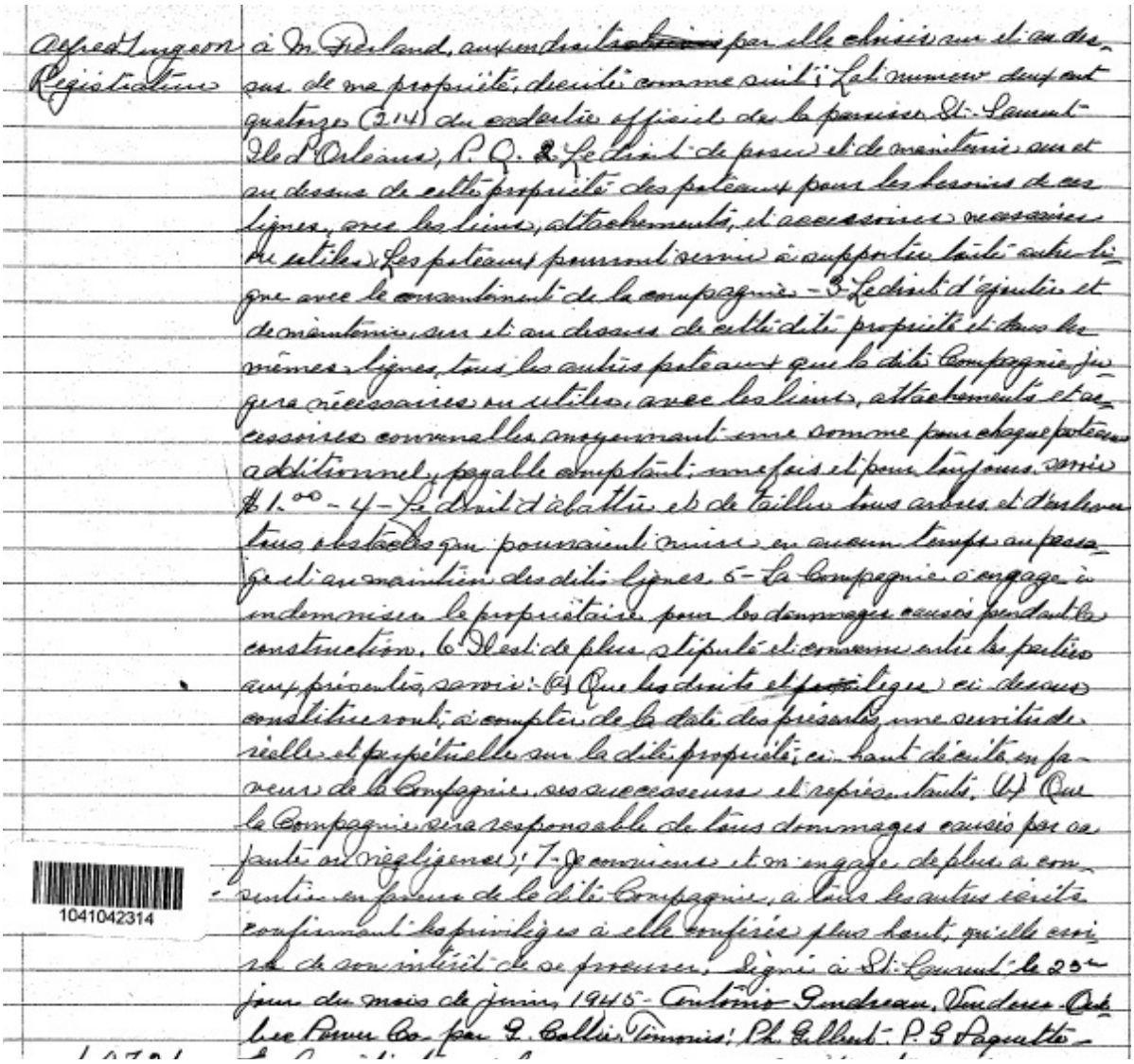

Alfred Lugeon
Registrateur

à M. Ferland, aux endroits ~~[illegible]~~ par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lot numéro deux cent quatorze (214) du cadastre officiel de la paroisse St-Laurent Ile d'Orléans, P.Q. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements, et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir, sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours savoir $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront, à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence; 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie, à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 23e jour du mois de juin 1945 - Antonio Gendreau, Vendeur - Quebec Power Co. par G. Collier Témoins: Ph. Gilbert - P. G. Paquette -

1041042314

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Herménégilde Gendreau, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

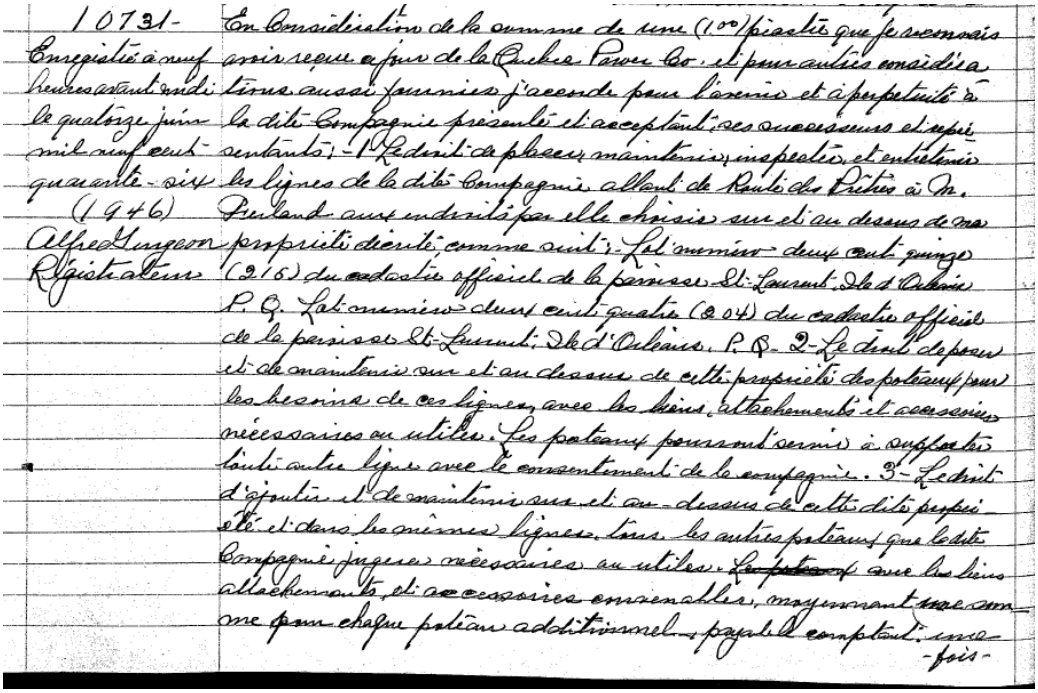

10731- Enregistré à neuf heures avant midi le quatorze juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Gingeon Régistrateur

En Considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter, et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Route des Prêtres à M. Pierland aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété décrite, comme suit: Lot numéro deux cent quinze (215) du cadastre officiel de la paroisse St-Laurent, Ile d'Orléans P. Q. Lot numéro deux cent quatre (204) du cadastre officiel de la paroisse St-Laurent, Ile d'Orléans. P. Q. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles. ~~Les poteaux~~ avec les liens attachements, et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une-fois-

fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 23ème jour du mois de juin 1945: Herménégilde Gendreau. Vendeur. Quebec Power Co. par G. Collié - Témoins. Ph. Gilbert. P. E. Paquette

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Gérard Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

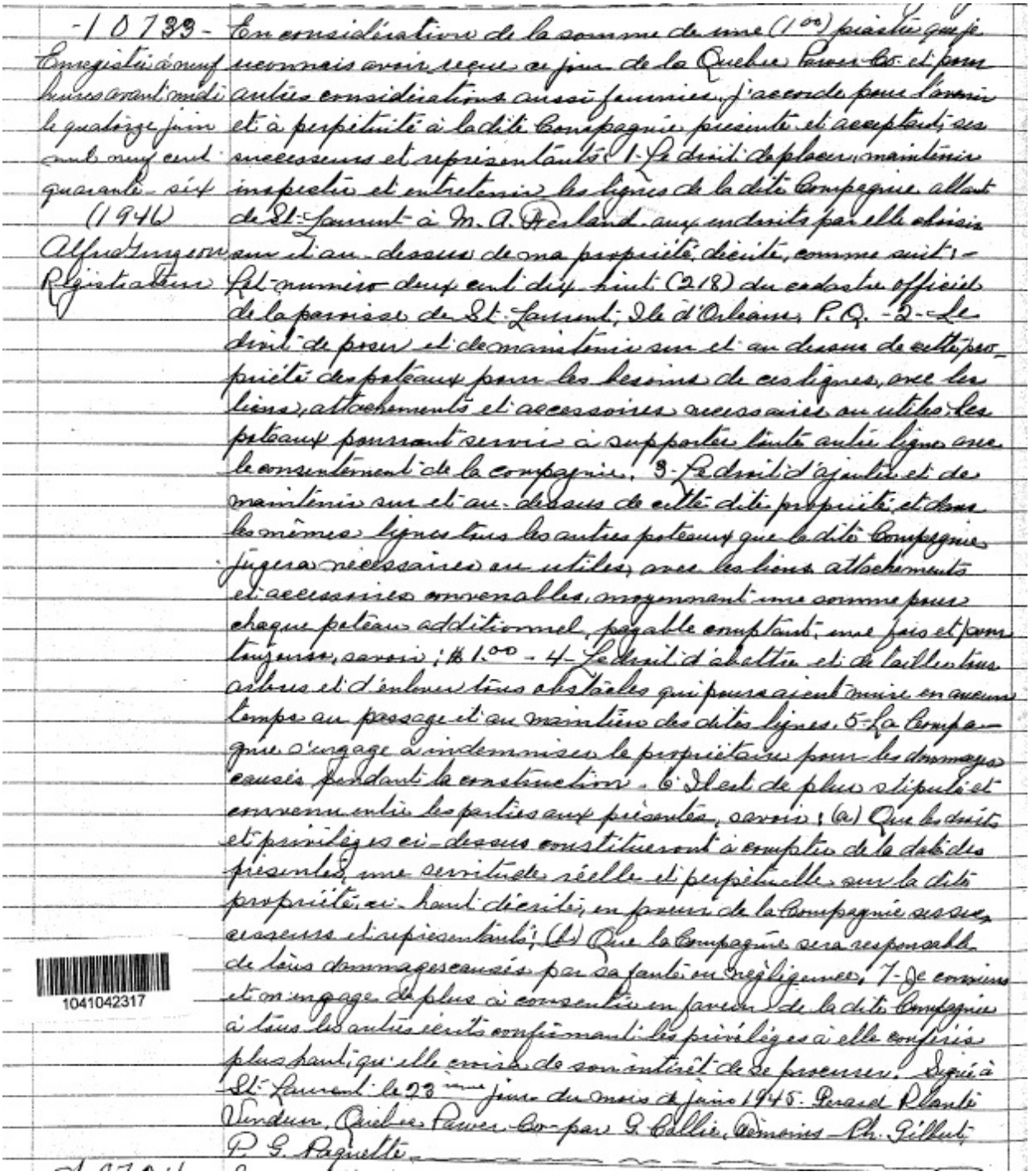

-10733- En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de St-Laurent à M. A. Perland aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite, comme suit:- Lot numéro deux cent dix-huit (218) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. -2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles, les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 23ème jour du mois de juin 1945. Gérard Plante Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins Ch. Gilbert, P. G. Paquette.

Enregistré à neuf heures avant midi le quatorze juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Turgeon
Registrateur

1041042317

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Léopold Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

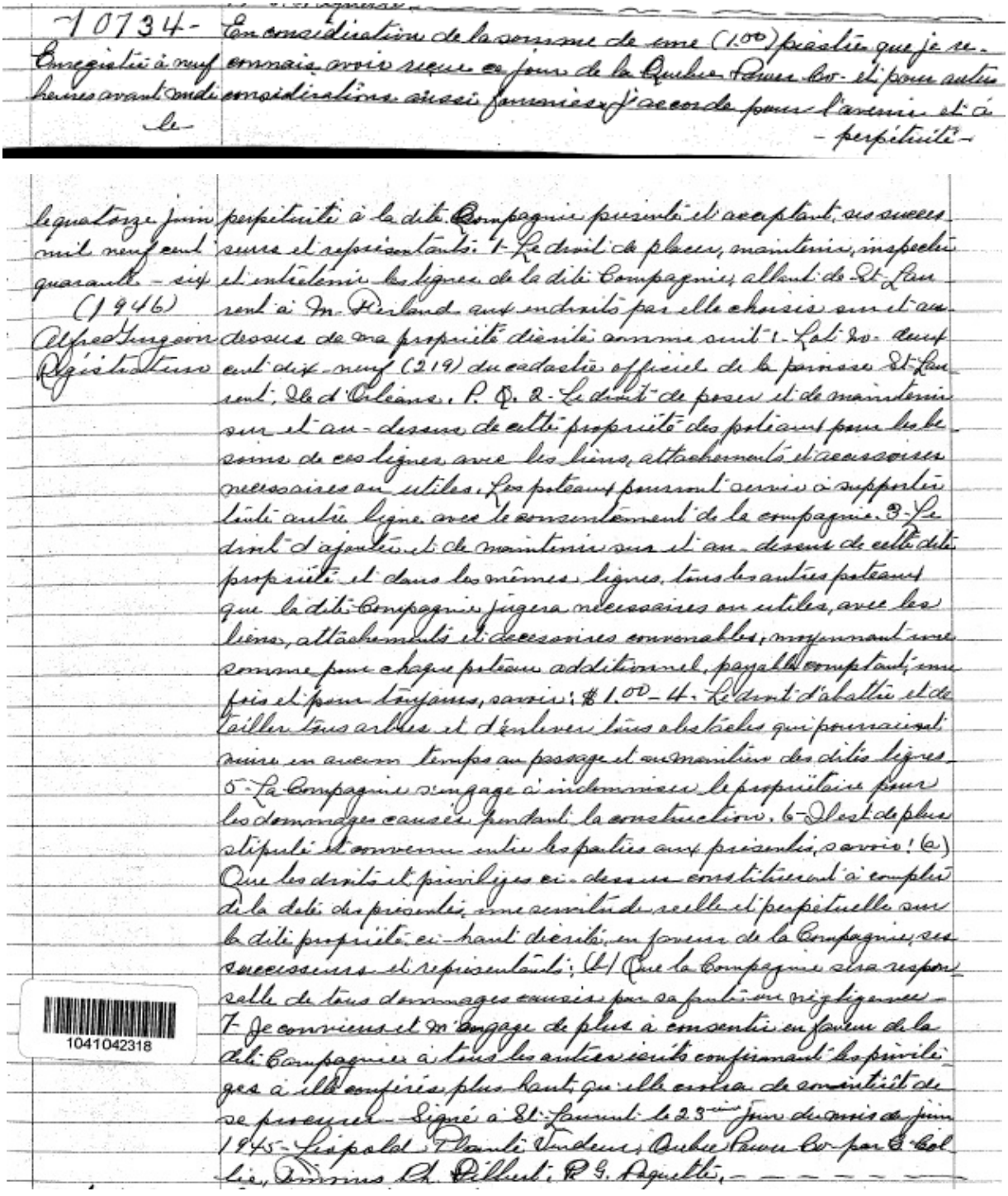

10734 - Enregistré à neuf heures avant midi le quatorze juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Turgeon Régistrateur

En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de St-Laurent à M. Ferland aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit: 1- Lot No. deux cent dix-neuf (219) du cadastre officiel de la paroisse St-Laurent, Ile d'Orléans, P. Q. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence - 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer - Signé à St-Laurent le 23ème jour du mois de juin 1945 - Léopold Plante Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins Ch. Pilbert, R. G. Paquette, - - - - - -

1041042318

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Onésime Couture, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

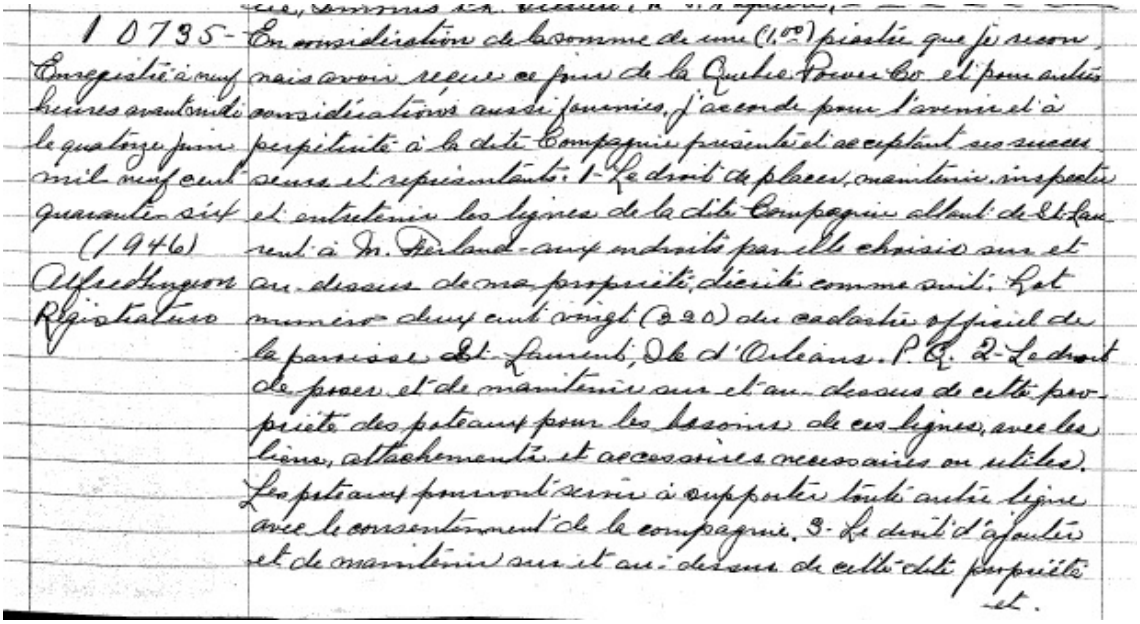

10735 - En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de St-Laurent à M. Ferland - aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lot numéro deux cent vingt (220) du cadastre officiel de la paroisse St-Laurent, Ile d'Orléans. P.Q. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et.

Enregistré à neuf heures avant midi le quatorze juin mil neuf cent quarante six (1946) Alfred Gingeon Registrateur

et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser les propriétaires pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie, à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 23ème jour du mois de juin 1945 - Onésime Couture, Vendeur, Quebec Power Co par G. Collie, Fonnins, Ph. Gilbert - P. G. Paquette.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Alphonse Gosselin, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

10737 - Enregistré à neuf heures avant midi le quinze juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Gingeon
Registrateur

En considération de la somme de Une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de St-Laurent à M. A. Herland aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite, comme suit: Lot numéro deux cent vingt-deux (222) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: - (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle, sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence; 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 23ième jour du mois de juin 1945. Alphonse Gosselin, Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie. Témoins - Ph. Gilbert. P. G. Paquette. - - - - - - - - -

1041042321

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par George A. Roy, de Québec, propriétaire du lot 216 de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

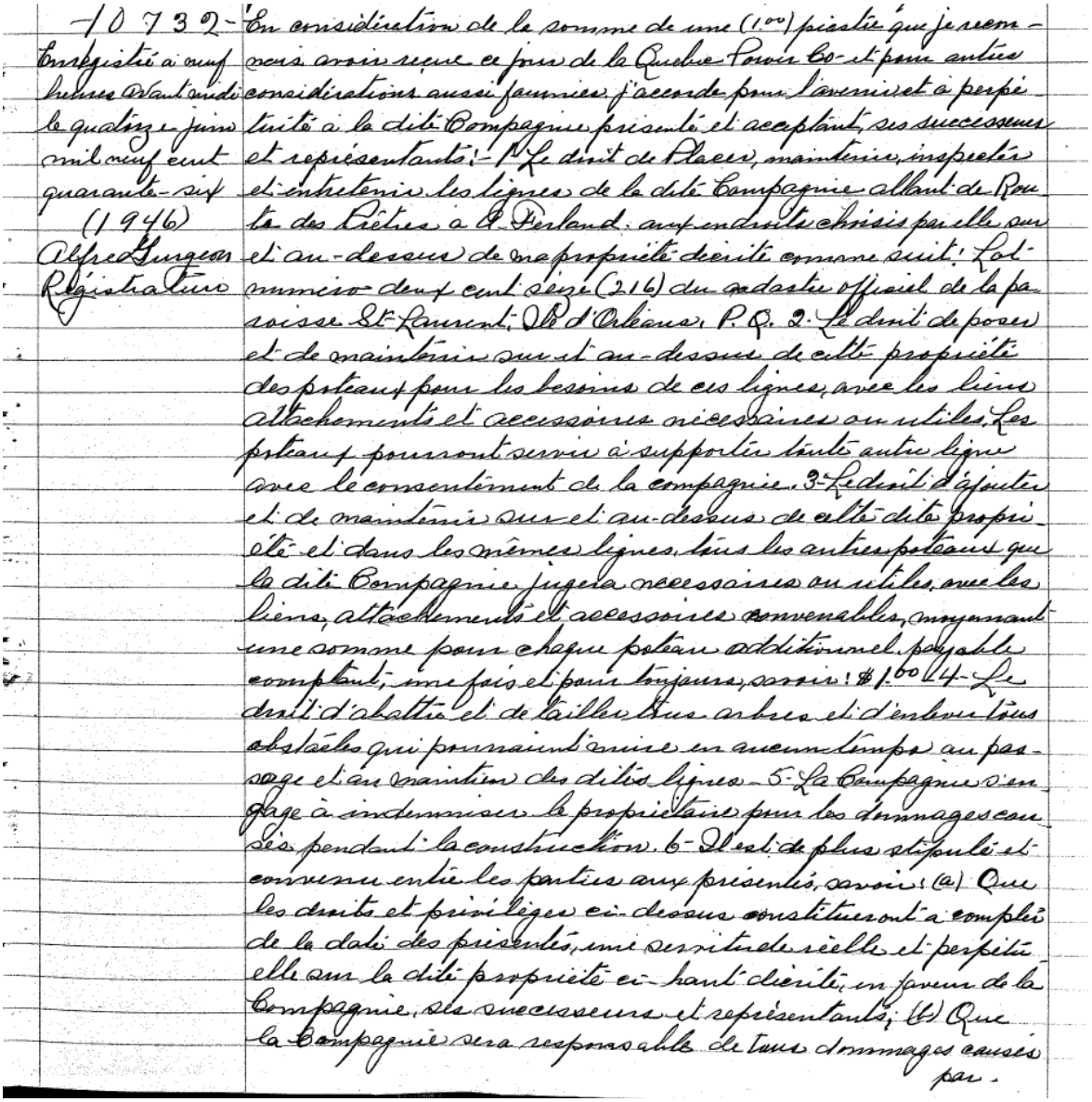

10732 - Enregistré à neuf heures avant midi le quatorze juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Gurgeon Registrateur

En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Route des Prêtres à A. Ferland, aux endroits choisis par elle sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit: Lot numéro deux cent seize (216) du cadastre officiel de la paroisse St-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par

par sa faute ou négligence. And also that there will not be any post posted further then (1) one foot from any of the fences. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer, Signé à Que. le 29th jour du mois de June 1945. George A. Roy Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie Témoins: P.G. Paquette, Robert Caston guay

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Gérard Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

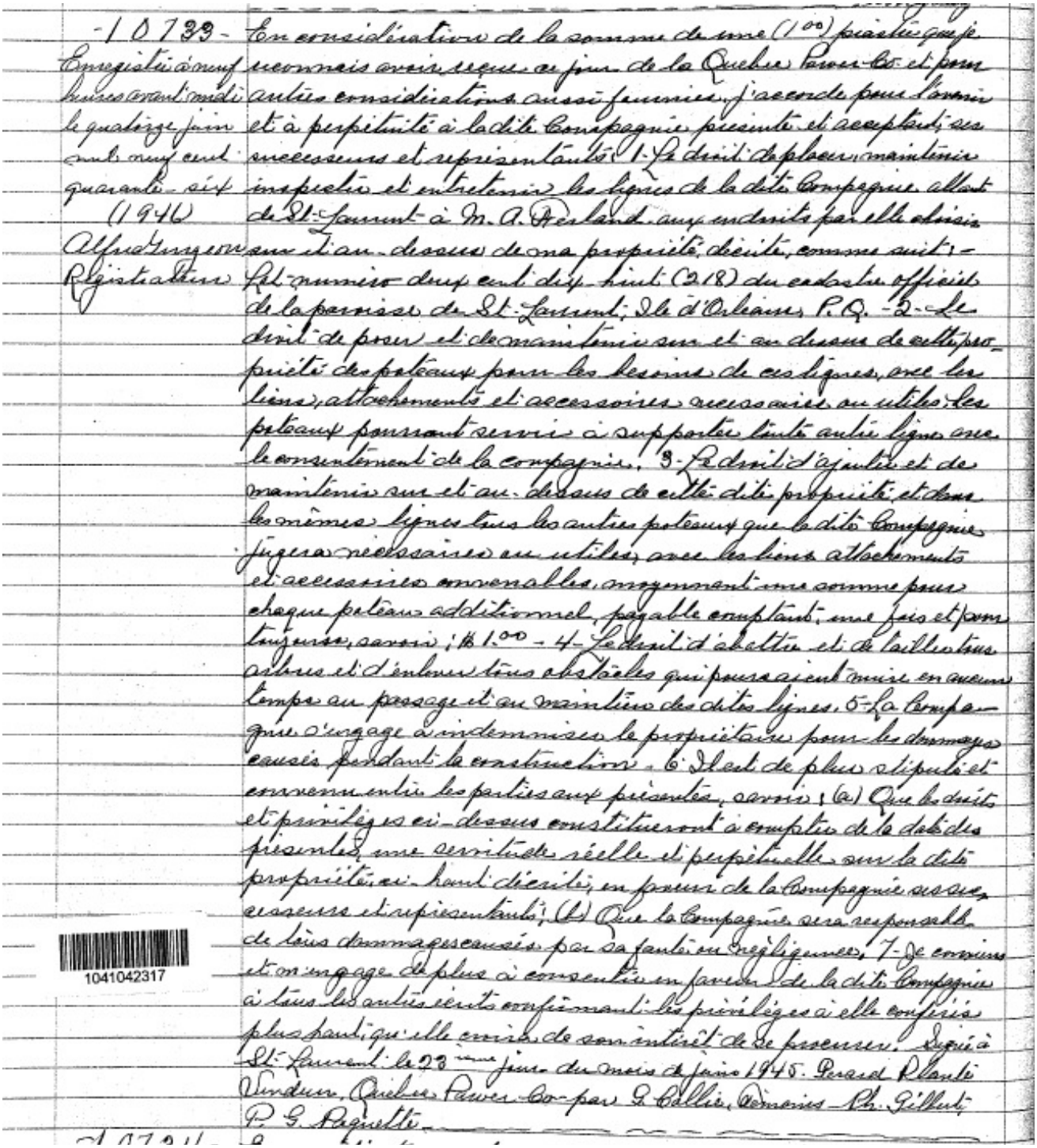

-10733- En considération de la somme de une (1.00) piastre que je
Enregistré à neuf reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour
heures avant midi autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir
le quatorze juin et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses
mil neuf cent successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir
quarante-six inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant
(1946) de St-Laurent à M. A. Ferland aux endroits par elle choisis
Alfred Gingeon sur et au-dessus de ma propriété décrite, comme suit:-
Registrateur Lot numéro deux cent dix-huit (218) du cadastre officiel
de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. -2- Le
droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette pro-
priété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les
liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les
poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec
le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de
maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans
les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie
jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements
et accessoires convenables, moyennant une somme pour
chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour
toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous
arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun
temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compa-
gnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages
causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et
convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits
et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des
présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite
propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie ses suc-
cesseurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable
de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens
et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie
à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés
plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à
St-Laurent le 23ème jour du mois de juin 1945. Gérard Plante
Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins Ph. Gilbert,
P. G. Paquette.

1041042317

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Léopold Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

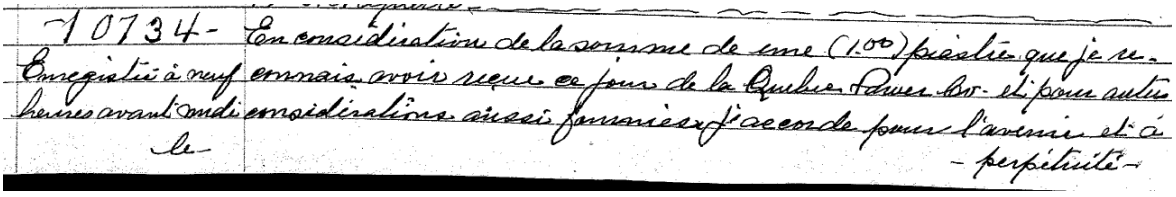

10734- Enregistré à neuf heures avant midi le

En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations ainsi financières j'accorde pour l'avenir et à perpétuité-

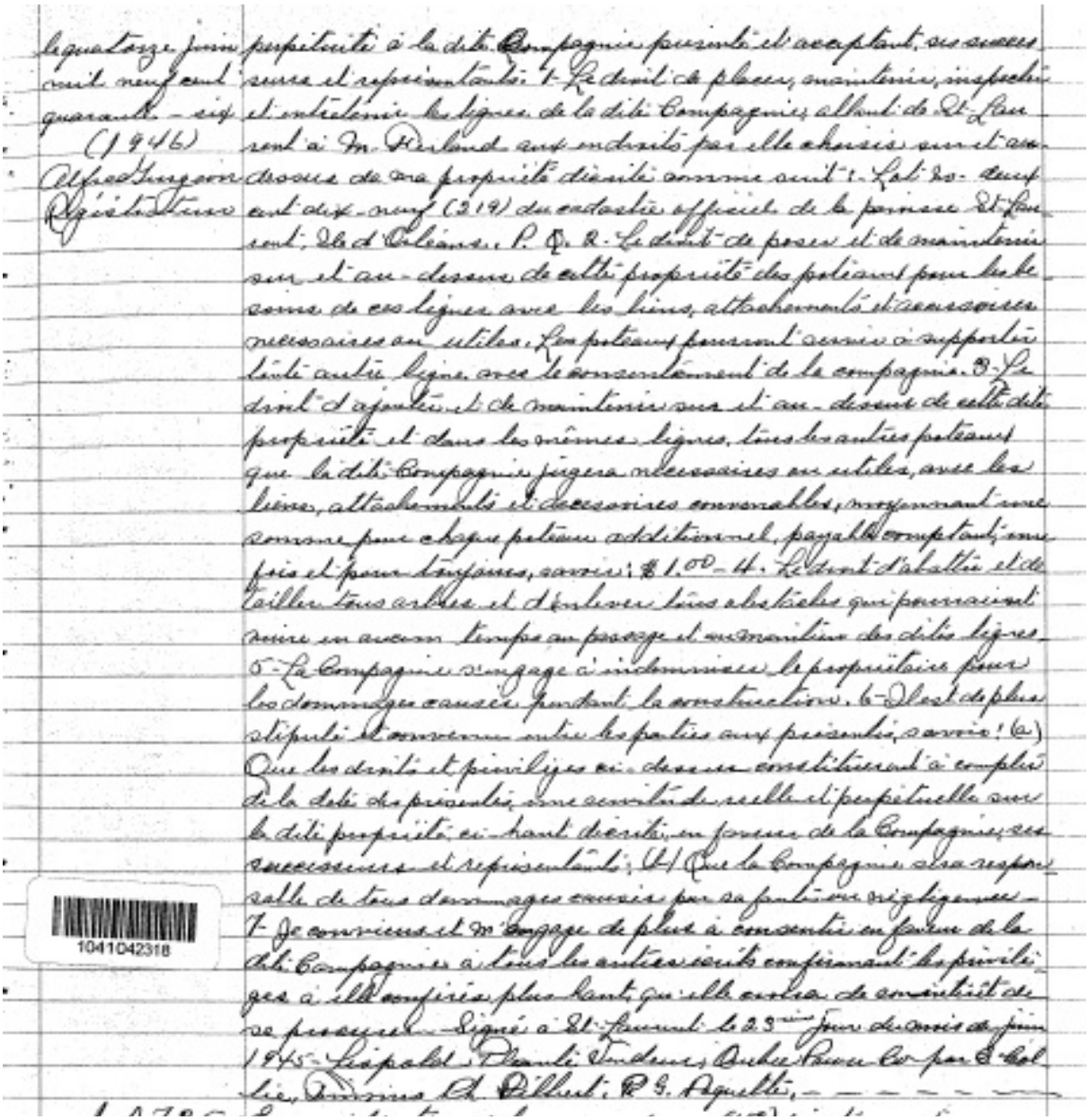

le quatorze juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Turgeon Régistateur

perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de St-Laurent à M. Perland aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété dite ci-après comme suit: Lot no. deux cent dix-neuf (219) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans, P. Q. R. Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les lignes de ces lignes avec les fils, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront aussi supporter telle autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les fils, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00- 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constituent à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et me engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges ci-dessus conférés plus tard qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 23ème jour de mois de juin 1945- Léopold Plante, Jr. Quebec Power Co par Col. Lie. Dionne, A. Dillon; P. G. Aquette, - - - - - -

1041042318

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Alphonse Gosselin, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

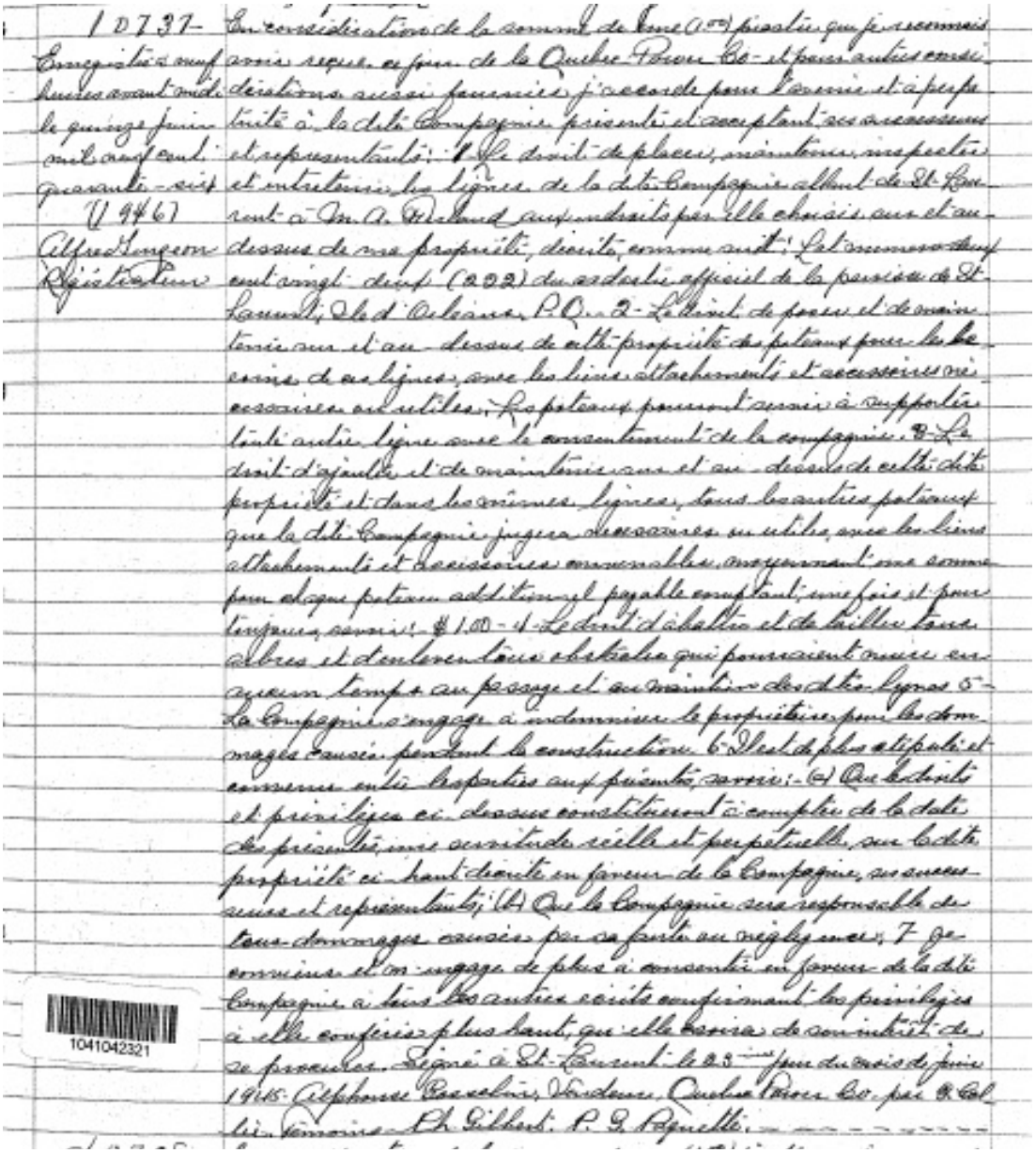

10737 - Enregistré à neuf heures avant midi le quinze juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Gingeon Régistrateur

En considération de la somme de Une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de St-Laurent à M. A. Verland aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite, comme suit: Lot numéro deux cent vingt-deux (222) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence; 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 23ème jour du mois de juin 1945. Alphonse Gosselin, Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie. Témoins: Ph. Gilbert. P. G. Paquette.

1041042321

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Onésime Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

-10744-
Enregistré à neuf heures avant-midi le dix huit juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Gingeon
Registrateur

En considération de la somme de une (1.00) piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de St-Laurent à Mr. Ferland aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lot numéro deux cent vingt-six (226) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours savoir: $1.00 - 4 Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle, sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants, (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. - Signé à St-Laurent, le 23me jour du mois de juin 1945. Onésime Plante, Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins. Ph. Gilbert. P. G. Paquette.

1041042328

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Odilon Gosselin, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

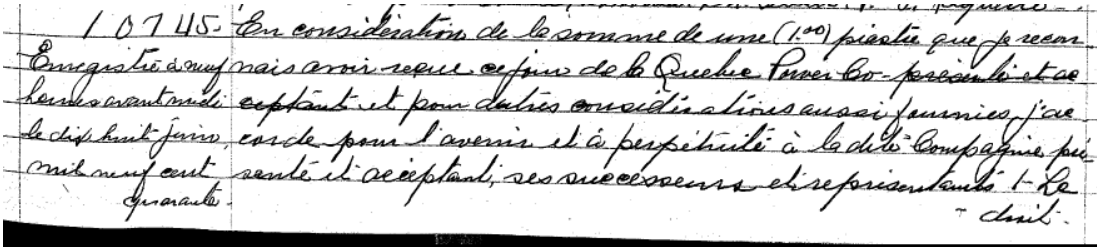

10745. En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. présente et acceptant et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants 1- Le droit

Enregistré à neuf heures avant midi le dix huit juin mil neuf cent quarante.

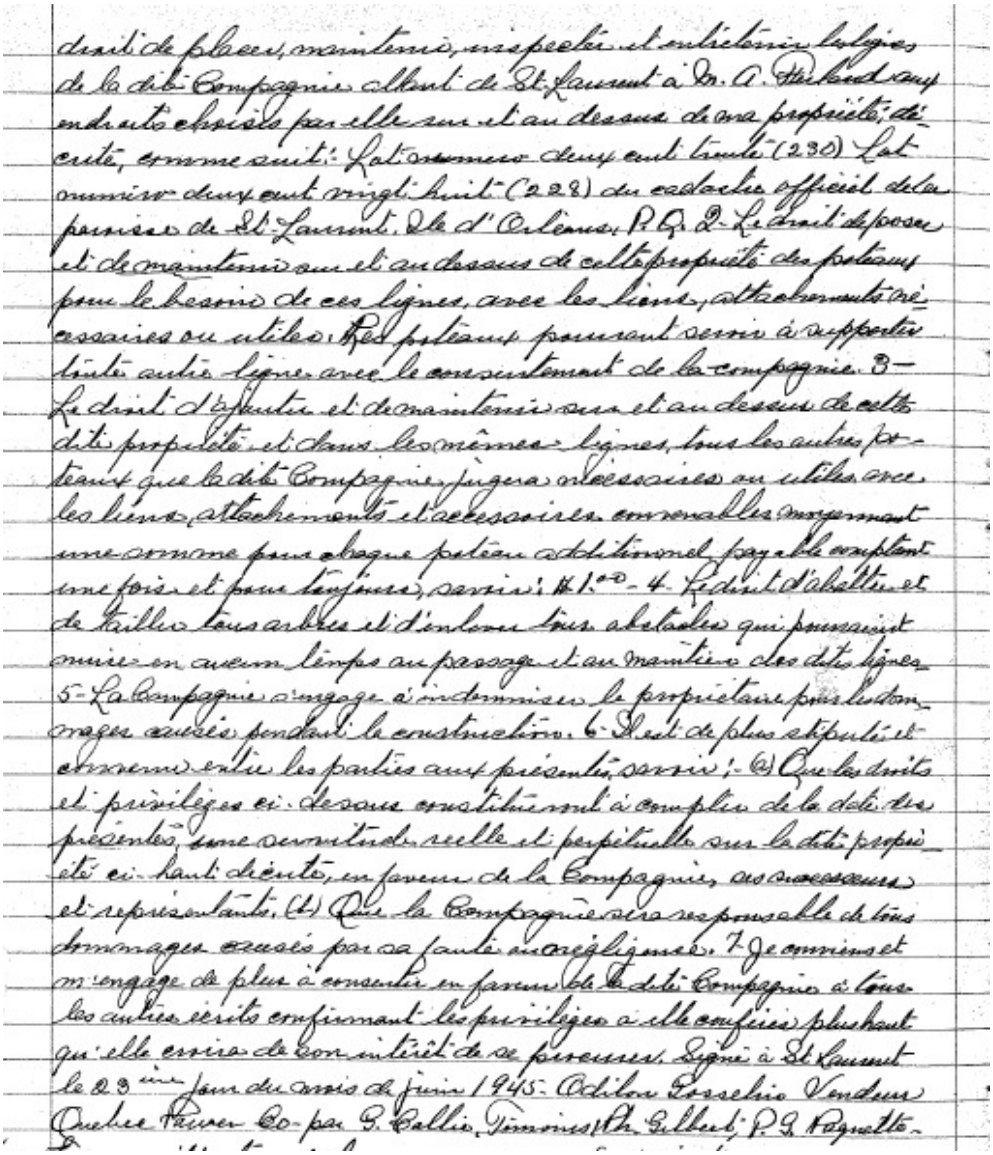

droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de St-Laurent à M. A. Herbert aux endroits choisis par elle sur et au dessus de ma propriété, décrite, comme suit: Lot numéro deux cent trente (230) Lot numéro deux cent vingt huit (228) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour le besoin de ces lignes, avec les liens, attachements nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 23ème jour du mois de juin 1945. Odilon Gosselin Vendeur Quebec Power Co. par G. Callie, Témoins Ph. Gilbert, P.G. Paquette.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Arthur Gosselin, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

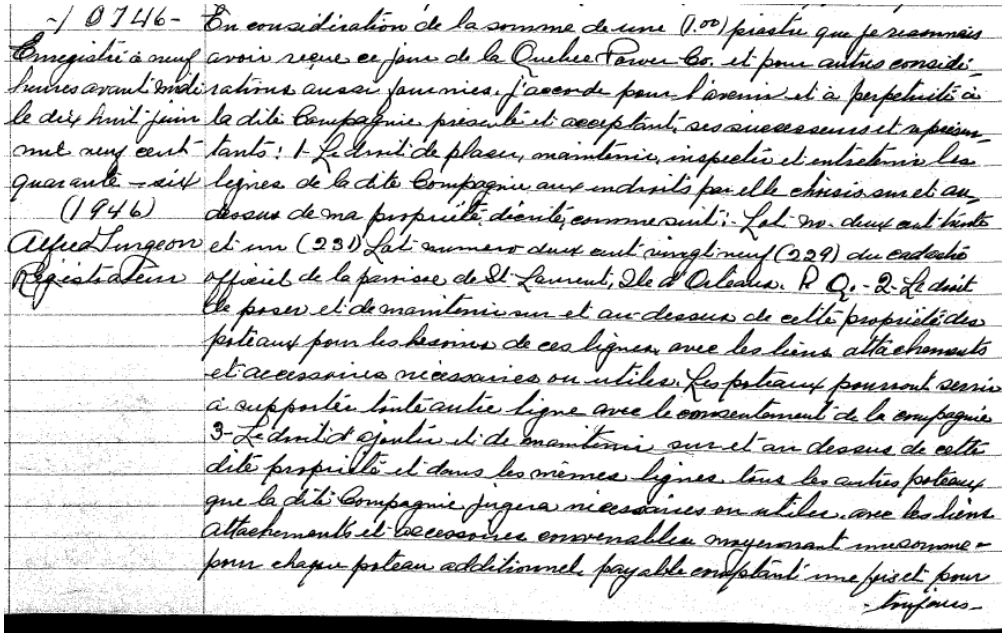

-/ 0746- En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété décrite, comme suit: Lot no. deux cent trente et un (231) Lot numero deux cent vingt neuf (229) du cadastre officiel de la paroisse de St Laurent, Ile d'Orleans. P. Q. - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours

Enregistré à neuf heures avant midi le dix huit juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Turgeon
Registrateur

toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St Laurent le 23ième jour du mois de juin 1945. Le vendeur déclarant ne pas pouvoir signer son nom a fait sa croix comme de coutume devant témoin. Arthur sa Gosselin, Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie
Témoins Ph. Gilbert, manque; P. G. Paquette

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 23 juin – Droit de passage et servitude par Arthur Ferland, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

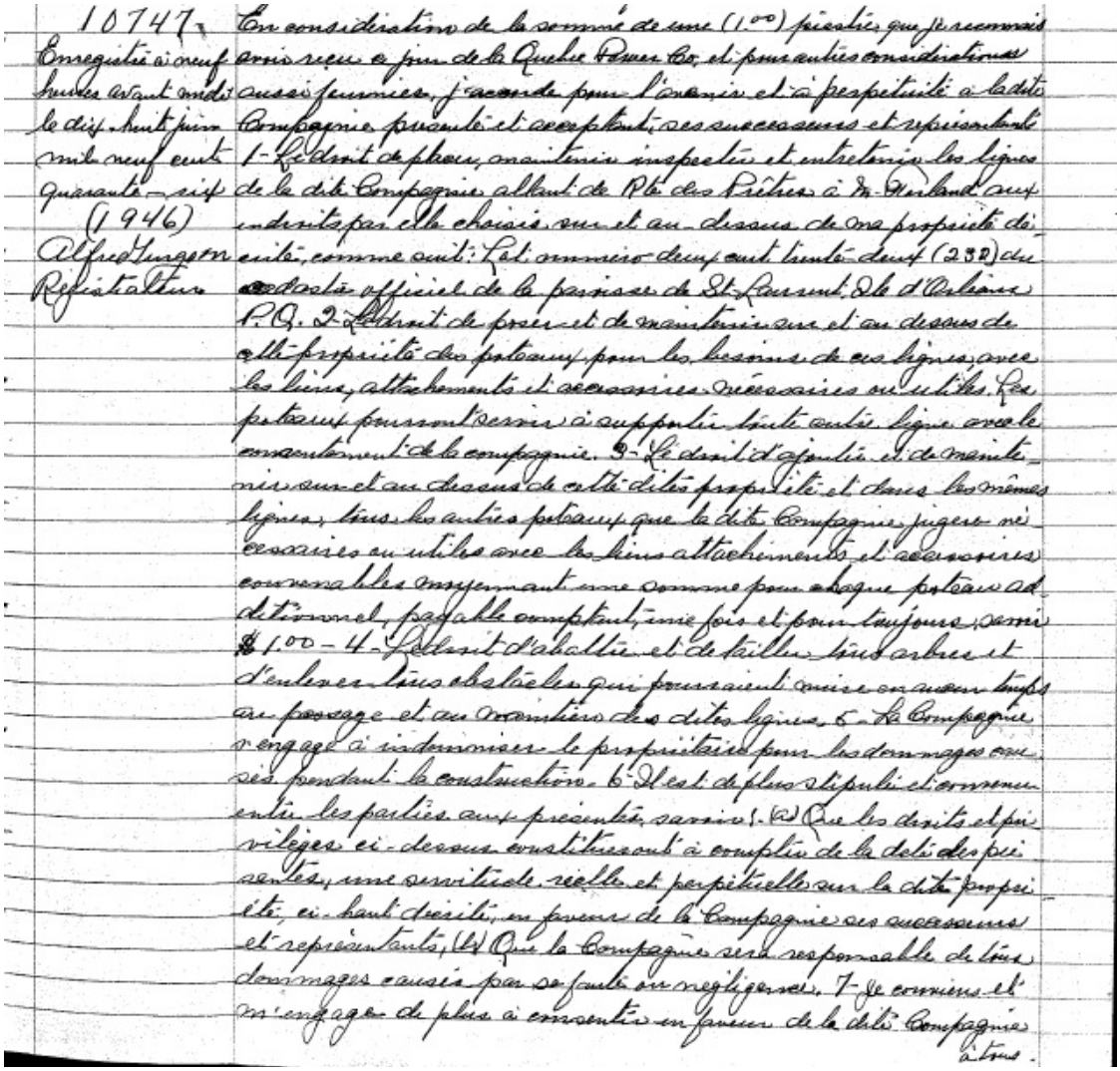

10747.
Enregistré à neuf heures avant midi le dix-huit juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Gurgeon
Registrateur

En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçu ce jour de la Quebec Power Co, et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Rte des Prêtres à M. Ferland aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite, comme suit: Lot numéro deux cent trente-deux (232) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans P.Q. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dites propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants, (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous

à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St Laurent le 23ème jour du mois de juin 1945. Arthur Ferland, Vendeur, Quebec Power Co par G. Collie, Témoins Ph. Gilbert; P.G. Paquette.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Émile Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

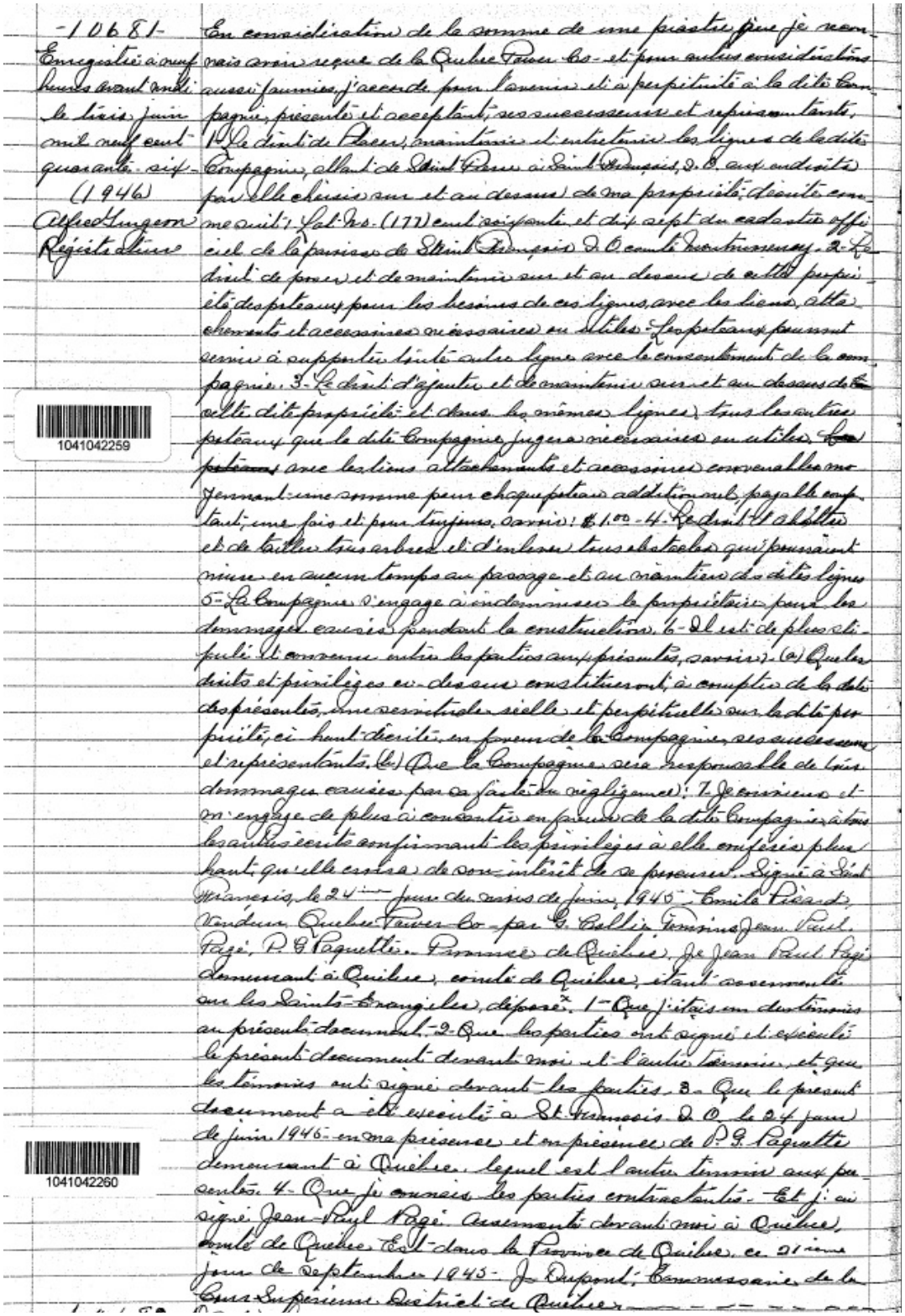

-10681-
Enregistré à neuf heures avant midi le trois juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Turgeon
Régistrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue de la Québec Power Co. et pour autres considérations aussi jamais j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs et représentants, 1° Le droit de placer, maintenir et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de Saint Pierre à Saint François, D. O. aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété décrite comme suit: Lot No. (177) cent soixante et dix sept du cadastre officiel de la paroisse de Saint François D. O. comté de Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessous de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessous de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles. Les poteaux avec les liens attachements et accessoires convenables me donnant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever toutes branches qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties susdites, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront, à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je consens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à toute autre écrite confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, que elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint Francois, le 24ième jour du mois de juin, 1946. Emile Picard, Vendeur. Québec Power Co. par G. Bellis. Témoins Jean Paul Page, P. G. Paquette. Province de Québec, Je Jean Paul Page demeurant à Québec, comté de Québec, étant assermenté sur les Saintes Evangiles, déposes: 1- Que j'étais un des témoins au présent document. 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à St. Francois D. O. le 24 jour de juin 1946 en ma présence et en présence de P. G. Paquette demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé Jean-Paul Page. Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec. Et dans la Province de Québec, ce 21ième jour de Septembre 1945. J. Dupont, Commissaire de la Cour Supérieure District de Québec

1041042259

1041042260

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par François-Xavier Lemelin, de St-François, à la Quebec Power Co.

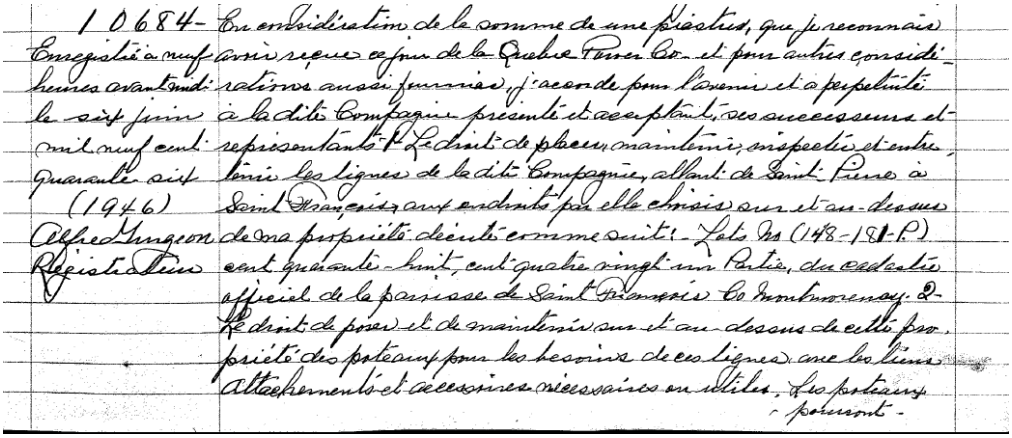

10684- Enregistré à neuf heures avant midi le six juin mil neuf cent quarante six (1946) Alfred Gingeon Registrateur

En considération de la somme de une piastres, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de Saint Pierre à Saint François, aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit: - Lots No (148-181-P.) cent quarante-huit, cent quatre vingt un Partie, du cadastre officiel de la paroisse de Saint François Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront

pourront servir à supporter toute autre ligne, avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir; $1.00. 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable des dommages par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le 24 jour du mois de juin 1945 - (A) Xavier Lemelin, Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie - Témoins, Jean Paul Pagé, P. G. Paquette. Province de Québec, Je Jean Paul Pagé, demeurant à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose; 1- Que j'étais un des témoins au présent document. 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoins et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à St-François I.O. le 24 jour de juin 1945 en ma présence et en la présence de P. G. Paquette demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes - 4 Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé. Jean Paul Pagé - Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec Est dans la Province de Québec, ce 21ième jour de septembre, 1945. Je Dupont, Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Hervé Asselin, de St-François, à la Quebec Power Co.

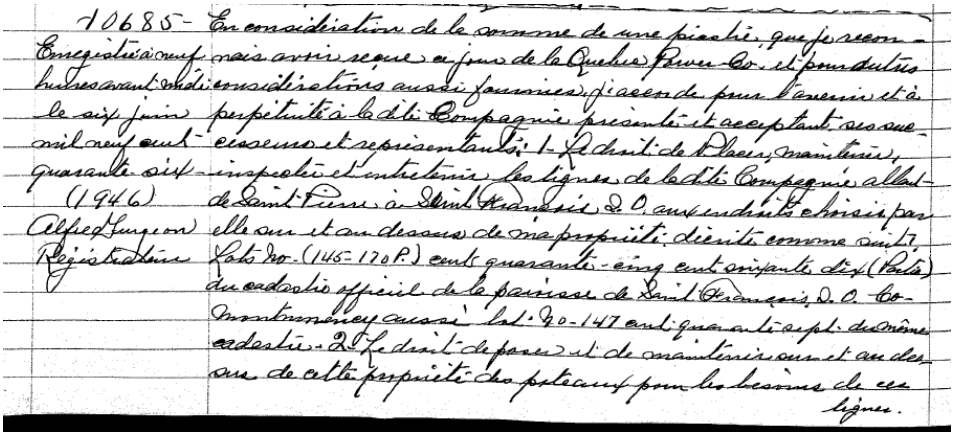

10685 - Enregistré à neuf heures avant midi le six juin mil neuf cent quarante six (1946) Alfred Gurgeon Régistrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François, I. O. aux endroits choisis par elle sur et au dessus de ma propriété décrite comme suit: Lots No. (145-170 P.) cent quarante-cinq cent soixante dix (Partie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint François, I. O. Co. Montmorency aussi lot No. 147 cent quarante sept du même cadastre. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes.

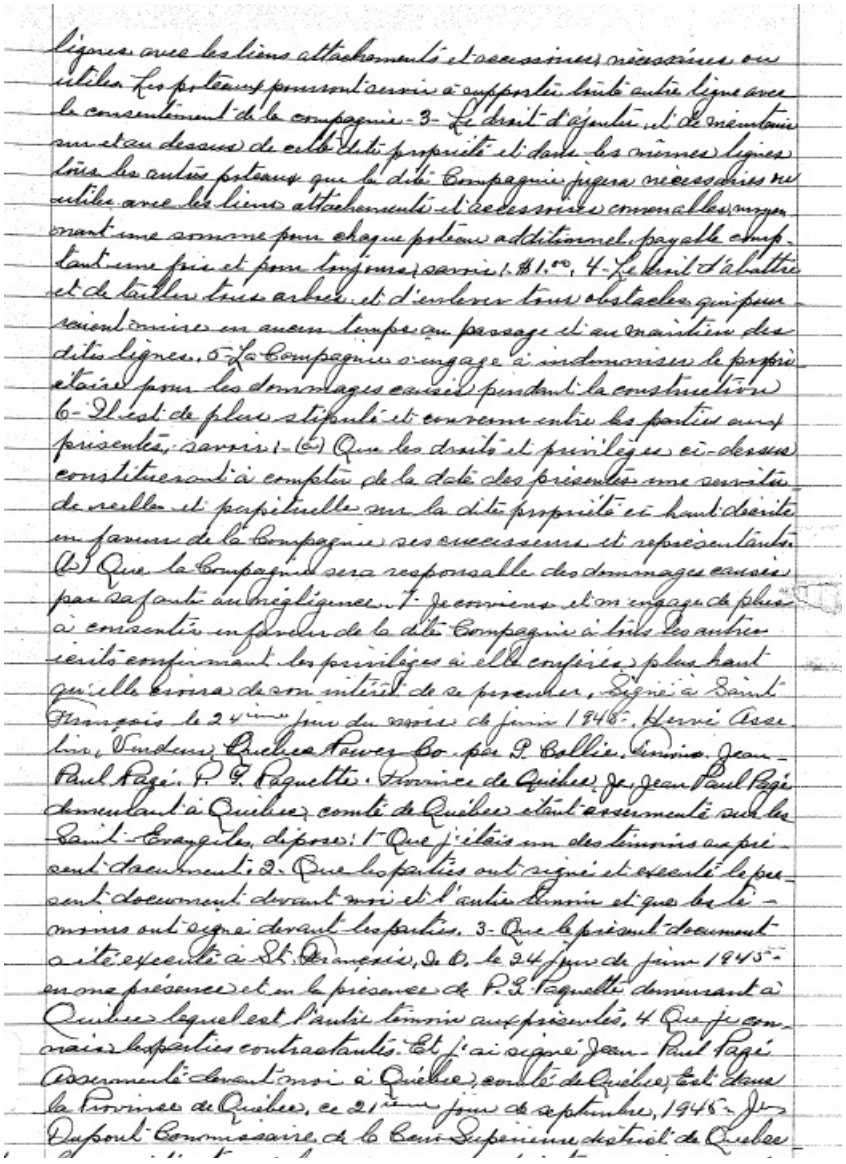

lignes avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00. 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable des dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés, plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le 24ième jour du mois de juin 1945. Hervé Asselin, Vendeur, Quebec Power Co. par P. Collie, Témoin. Jean-Paul Pagé. P. G. Paquette. Province de Québec, Je, Jean Paul Pagé demeurant à Québec, comté de Québec étant assermenté sur les Saint-Evangiles, dépose: 1- Que j'étais un des témoins au présent document. 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à St. François, I. O. le 24 jour de juin 1945 en ma présence et en la présence de P. G. Paquette demeurant à Québec lequel est l'autre témoin aux présentes. 4 Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé Jean-Paul Pagé Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec, Est dans la Province de Québec, ce 21ième jour de septembre, 1945. Je Dupont Commissaire de la Cour Supérieure district de Québec

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Henri Asselin, de St-François, à la Quebec Power Co.

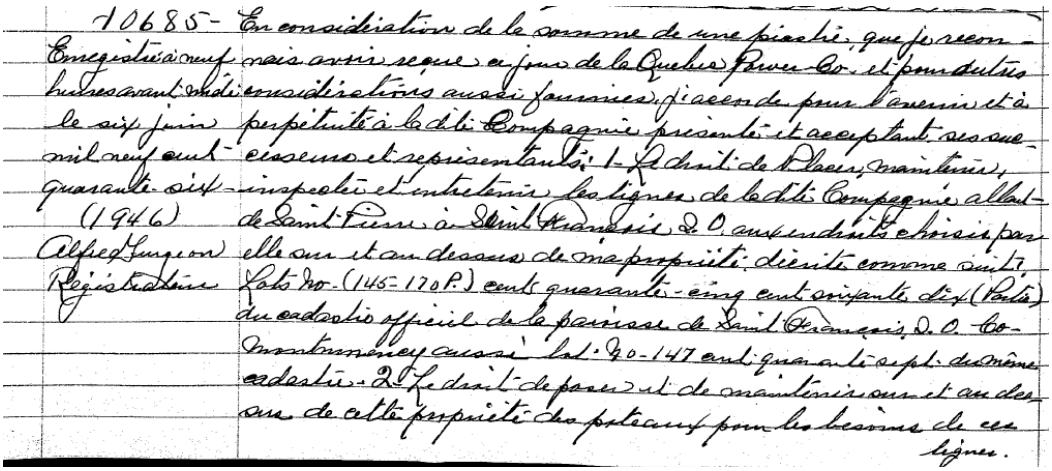

10685- Enregistré à neuf heures avant midi le six juin mil neuf cent quarante six (1946) Alfred Turgeon Régistrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue à ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres bonnes considérations aussi favorables, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François P.Q. aux endroits choisis par elle sur et au dessous de ma propriété ci-après décrite comme suit, Lots No. (145- 170 P.) cent quarante-cinq cent soixante dix (Partie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint François, P.Q. Comté Montmorency aussi lot 140-147 cent quarante sept du même cadastre. 2- Le droit de passer et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes.

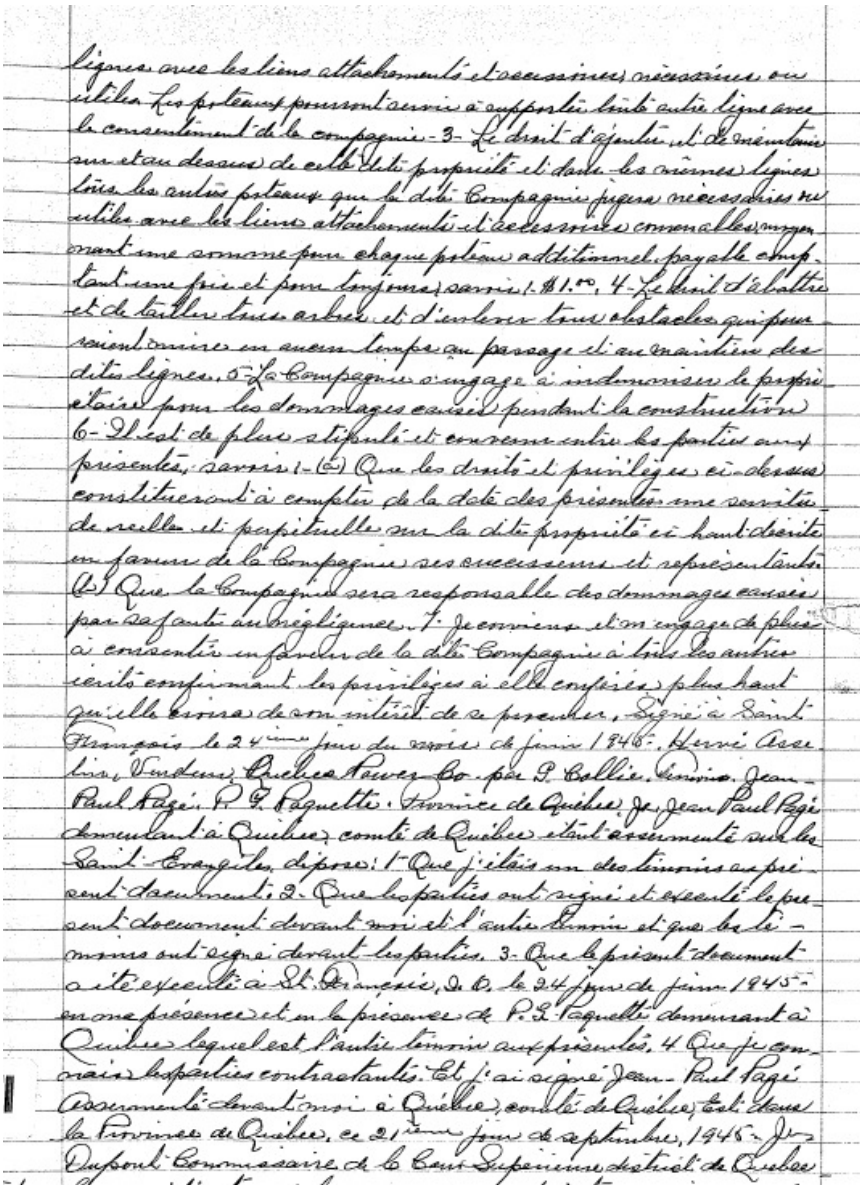

lignes avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles les poteaux pouvant servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00. 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: 1- (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable des dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges ci-dessus plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le 24ième jour du mois de juin 1946. Henri Asselin, Vendeur. Quebec Power Co. par P. Bellis. Témoin. Jean-Paul Pagé. P.S. Paquette. Province de Québec. Je, Jean Paul Pagé demeurant à Québec, comté de Québec, étant assermenté sur les Saint-Evangiles, dépose: 1- Que j'étais un des témoins au présent document. 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à St. François, P.Q. le 24 jour de juin 1945- en ma présence et en la présence de P.S. Paquette demeurant à Québec lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé Jean-Paul Pagé. Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec, Prov. dans la Province de Québec, ce 21ième jour de septembre, 1946- Jos. Dupont Commissaire de la Cour Supérieure, district de Québec

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Lionel Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

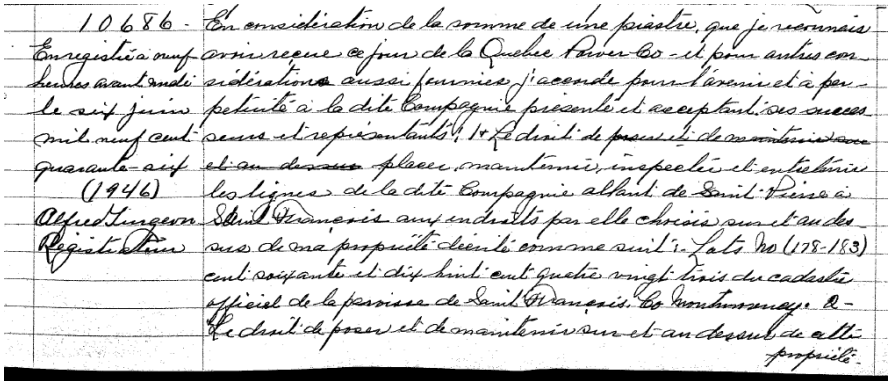

10686 - En registré à neuf heures avant midi le six juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Turgeon Registrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co - et pour autres considérations aussi fournies j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1° Le droit de ~~poser et de maintenir sur et au dessus~~ placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété décrite comme suit: Lots No (178-183) cent soixante et dix huit cent quatre vingt trois du cadastre officiel de la paroisse de Saint François Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété

propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. Le droit d'ajouter et de maintenir, sur et au dessus de cette propriété ~~des poteaux~~ et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00. 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tout dommages causés par sa faute ou sa négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St François le 24e jour du mois de juin 1945. Lionel Picard Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie - Témoins: J. P. Pagé, P. G. Paquette, Province de Québec, Je Jean Paul Pagé demeurant à Québec, comté de Québec, étant assermenté sur les Saints Evangiles - dépose: 1- Que j'étais un des témoins au présent document; 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties 3- Que le présent document a été exécuté à St-François I.O. le 24 juin de juin 1945 en ma présence et en la présence de P. G. Paquette, demeurant à Québec lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé: Jean Paul Pagé, Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec Est dans la Province de Québec ce 21ième jour de septembre 1945. Jos Dupont Commissaire de la Cour Supérieure. District de Québec.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Théodule Guérard, de St-François, à la Quebec Power Co.

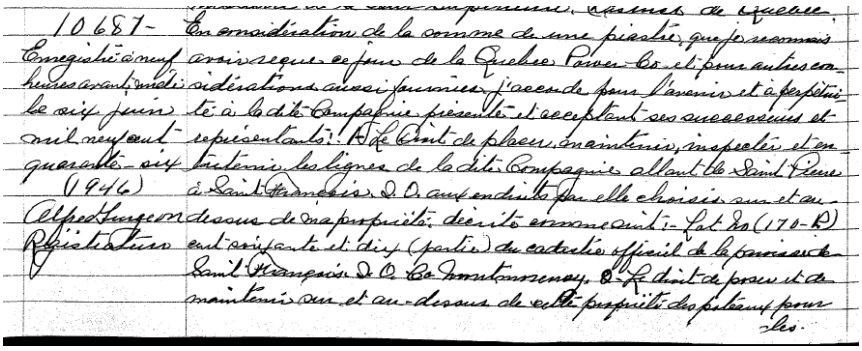

10687- En considération de la somme de une piastre, que je reconnais
Enregistré à neuf avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co et pour autres con-
heures avant midi sidérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétui-
le six juin té à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et
mil neuf cent représentants: 1- Le Droit de placer, maintenir, inspecter et en-
quarante-six tretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre
(1946) à Saint François, I. O. aux endroits par elle choisis sur et au-
Alfred Gurgeon dessus de ma propriété, décrite comme suit:- Lot No (170-P)
Registrateur cent soixante et dix (partie) du cadastre officiel de la paroisse de
Saint François, I. O. Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de
maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour
les

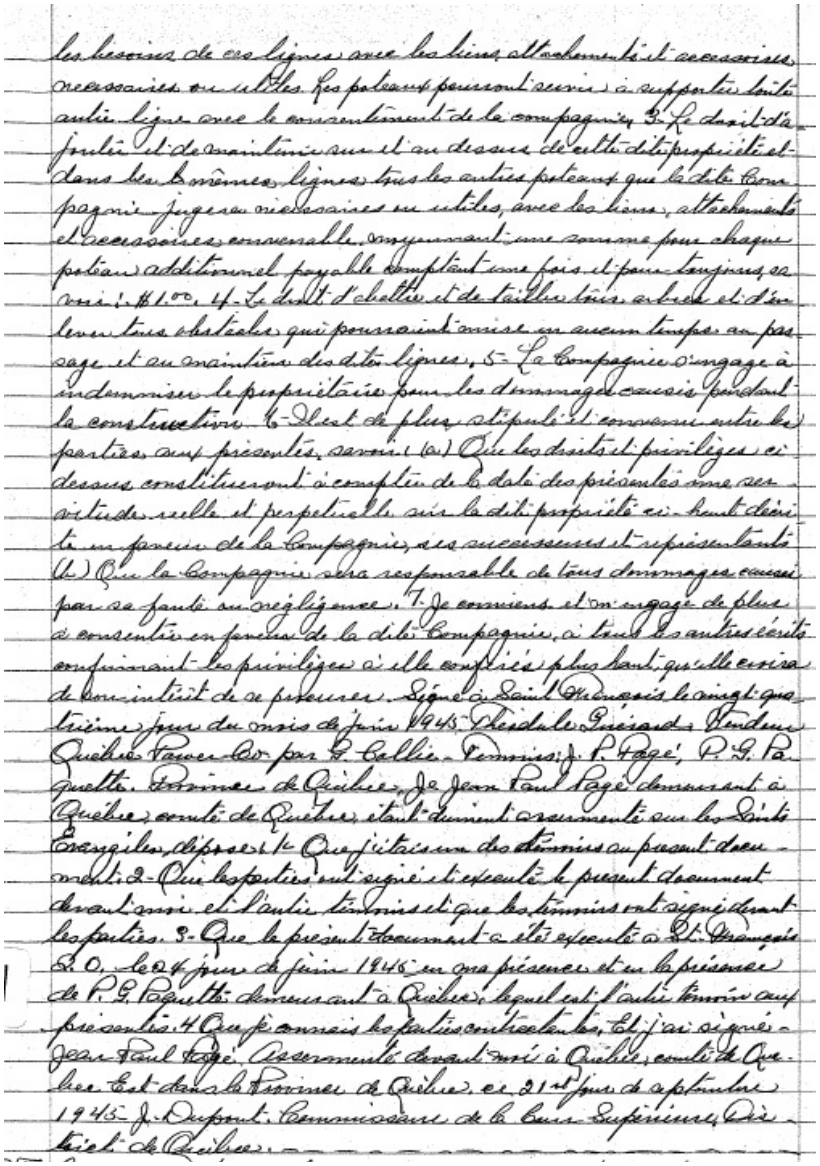

les besoins de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires
nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute
autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'a-
jouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et
dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Com-
pagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements
et accessoires convenable, moyennant une somme pour chaque
poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, sa-
voir: $1.00. 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'en-
lever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au pas-
sage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à
indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant
la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les
parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-
dessus constitueront à compter de la date des présentes une ser-
vitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décri-
te en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants
(b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés
par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus
à consentir en faveur de la dite Compagnie, à tous les autres écrits
confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira
de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le vingt qua-
trième jour du mois de juin 1945. Théodule Guérard, Vendeur
Québec Power Co par G. Collie. Témoins: J. P. Pagé, P. G. Pa-
quette. Province de Québec, Je Jean Paul Pagé demeurant à
Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints
Evangiles, dépose: 1- Que j'étais un des témoins au présent docu-
ment. 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document
devant moi et l'autre témoins et que les témoins ont signé devant
les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à St-François
I. O. le 24 jour de juin 1945 en ma présence et en la présence
de P. G. Paquette demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux
présentes. 4 Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé -
Jean Paul Pagé. Assermenté devant moi à Québec, comté de Que-
bec. Est dans la Province de Québec, ce 21st jour de septembre
1945. J. Dupont. Commissaire de la Cour Supérieure, Dis-
trict de Québec.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Joseph Gagnon, de St-François, à la Quebec Power Co.

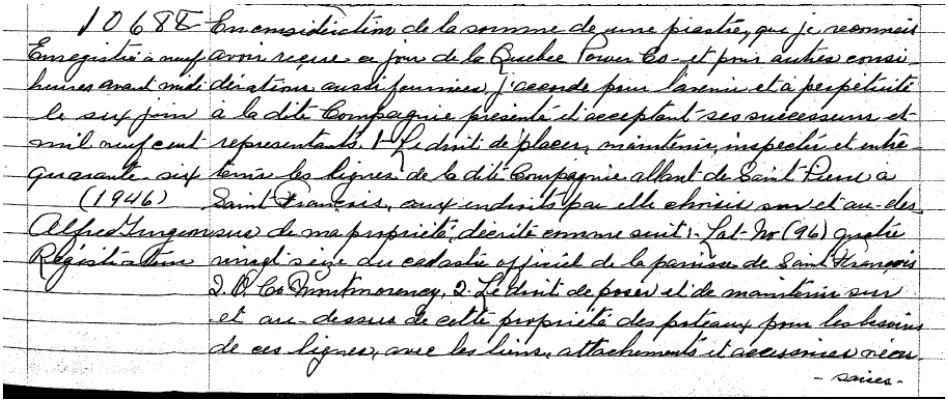

10688 En considération de la somme de une piastre, que je reconnais
Enregistré à neuf avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres consi-
heures avant midi dérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité
le six juin à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et
mil neuf cent représentants. 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entre-
quarante-six tenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à
(1946) Saint François, aux endroits par elle choisis sur et au-des-
Alfred Turgeon sus de ma propriété, décrite comme suit: Lot No (96) quatre
Régistrateur vingt seize du cadastre officiel de la paroisse de Saint François
I.O. Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur
et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins
de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires néces-
-saires.

nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à suppor-
ter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie.
3- Le droit d'ajouter et de maintenir, sur et au-dessus de
cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres
poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec
les liens attachements et accessoires convenables, moyennant
une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant
une fois et pour toujours, savoir: $1.00. 4- Le droit d'abattre
et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pour-
raient nuire en aucun temps au passage et au maintien des
dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le pro-
priétaire pour les dommages causés pendant la construction.
6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux pré-
sentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus consti-
tueront, à compter de la date des présentes, une servitude réelle
et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur
de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la
Compagnie sera responsable de tous dommages causés par
sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à
consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres
écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut
qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint
François le 24me jour du mois de juin 1945. Joseph Gagnon
Vendeur. Quebec Power Co. par G. Collie. Témoins: Jean Paul
Pagé. P. G. Paquette. Province de Québec. Je Jean Paul Pagé
demeurant à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté
sur les Saints-Evangiles, dépose: 1 Que j'étais un des témoins
au présent document, 2- Que les parties ont signé et exécuté
le présent document devant moi et l'autre témoin et que les
témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document
a été exécuté à St. François, I.O. le 24 juin de juin 1945 en ma
présence et en la présence de P. G. Paquette, demeurant à Québec
lequel est l'autre témoin au présentes. 4- Que je connais les par-
ties contractantes. Et j'ai signé: Jean Paul Pagé. Assermenté
devant moi à Québec, comté de Québec Est, dans la Province de
Québec ce 21ème jour de septembre 1945. J. Dupont Commis-
saire de la Cour Supérieure. District de Québec.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 24 juin – Droit de passage et servitude par Napoléon Gagnon, de St-François, à la Quebec Power Co.

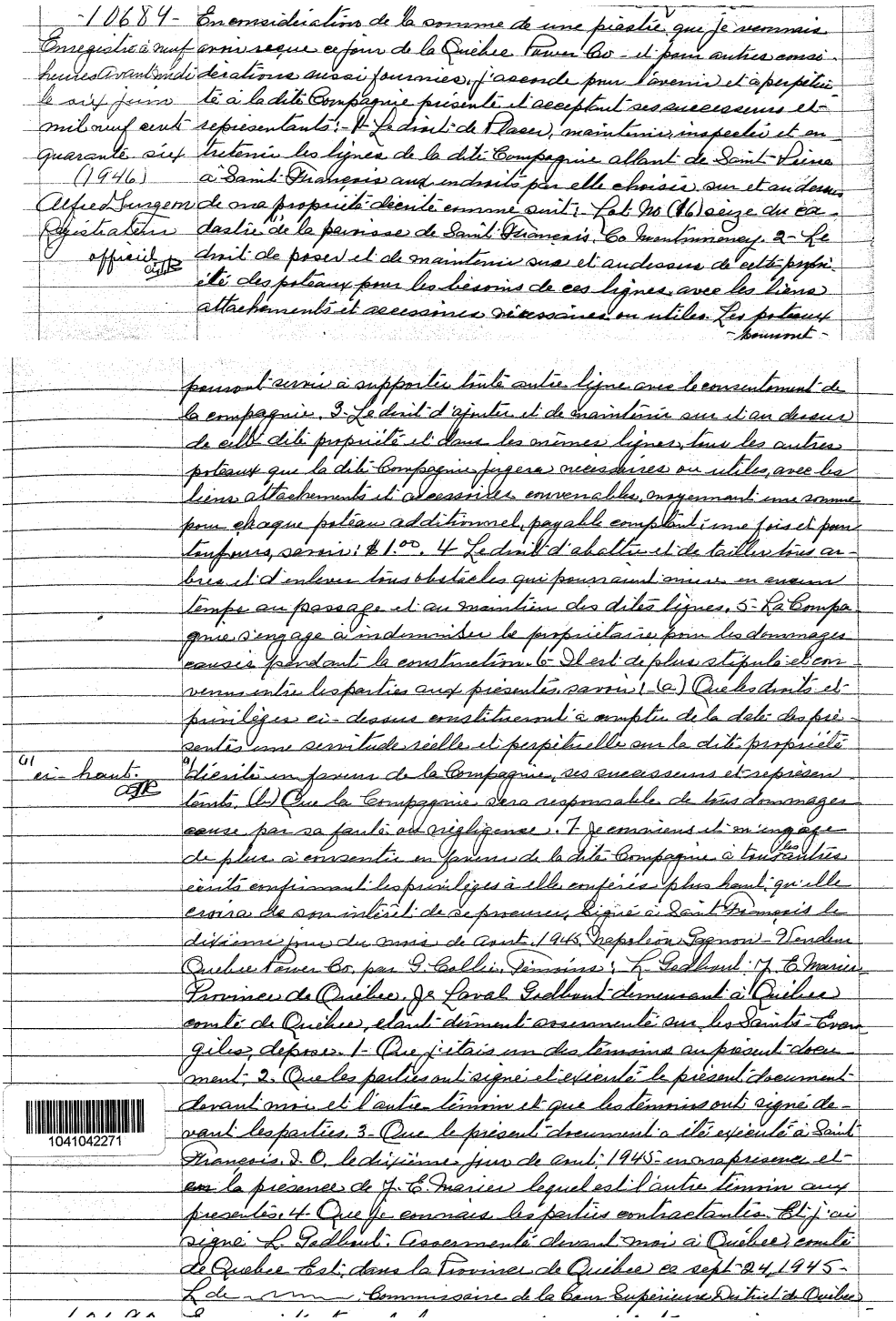

-10684-
Enregistré à neuf heures avant midi le six juin mil neuf cent quarante six (1946)
Alfred Turgeon
Registrateur officiel

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Québec Power Co - et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint-Pierre à Saint-François aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété décrite comme suit: Lot No (16) seize du cadastre de la paroisse de Saint-François, Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux

- pourront -

pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00. 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété

(1) ci-haut.

(1) décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causé par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint-François le dixième jour du mois de Août 1945. Napoléon Gagnon - Vendeur Quebec Power Co. par G. Collier. Témoins: L. Godbout. J. E. Marier. Province de Québec. Je Laval Godbout demeurant à Québec comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose: 1- Que j'étais un des témoins au présent document; 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à Saint-François, I. O. le dixième jour de Août 1945 en ma présence et en la présence de J. E. Marier lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé L. Godbout. Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec Est, dans la Province de Québec ce sept 24, 1945 - L de [illegible], Commissaire de la Cour Supérieure District de Québec

1041042271

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 26 juin – Droit de passage et servitude par J. Ambroise. Proulx et Henri Lauzière (Ferme Orléans Enr.), de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

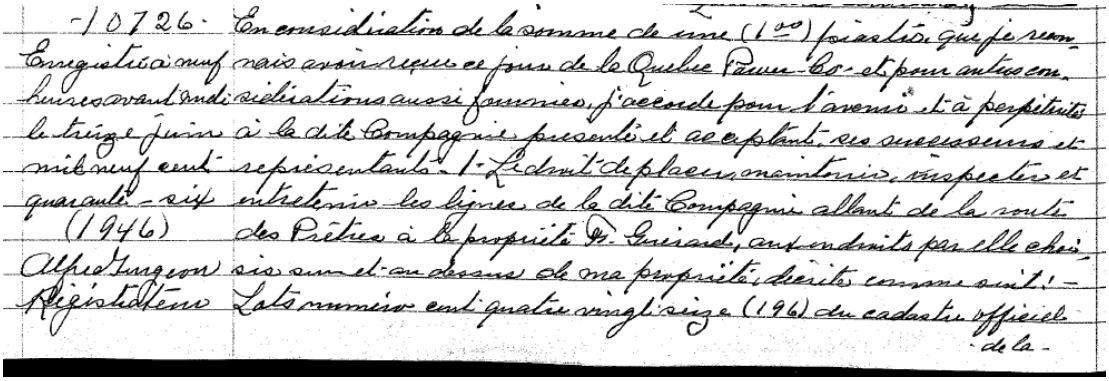

-10726- En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité le trente juin à la dite Compagnie présente et acceptante, ses successeurs et ayants droit représentants 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de la route des Prêtres à la propriété D. Guérard, ainsi que tous les poteaux, ancrages, haubans et autres appareils nécessaires ou utiles à ces lignes, sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit:- Lots numéros cent quatre vingt six (186) du cadastre officiel de la -

Enregistré à neuf heures avant midi

(1946)

Alfred Turgeon

Régistrateur

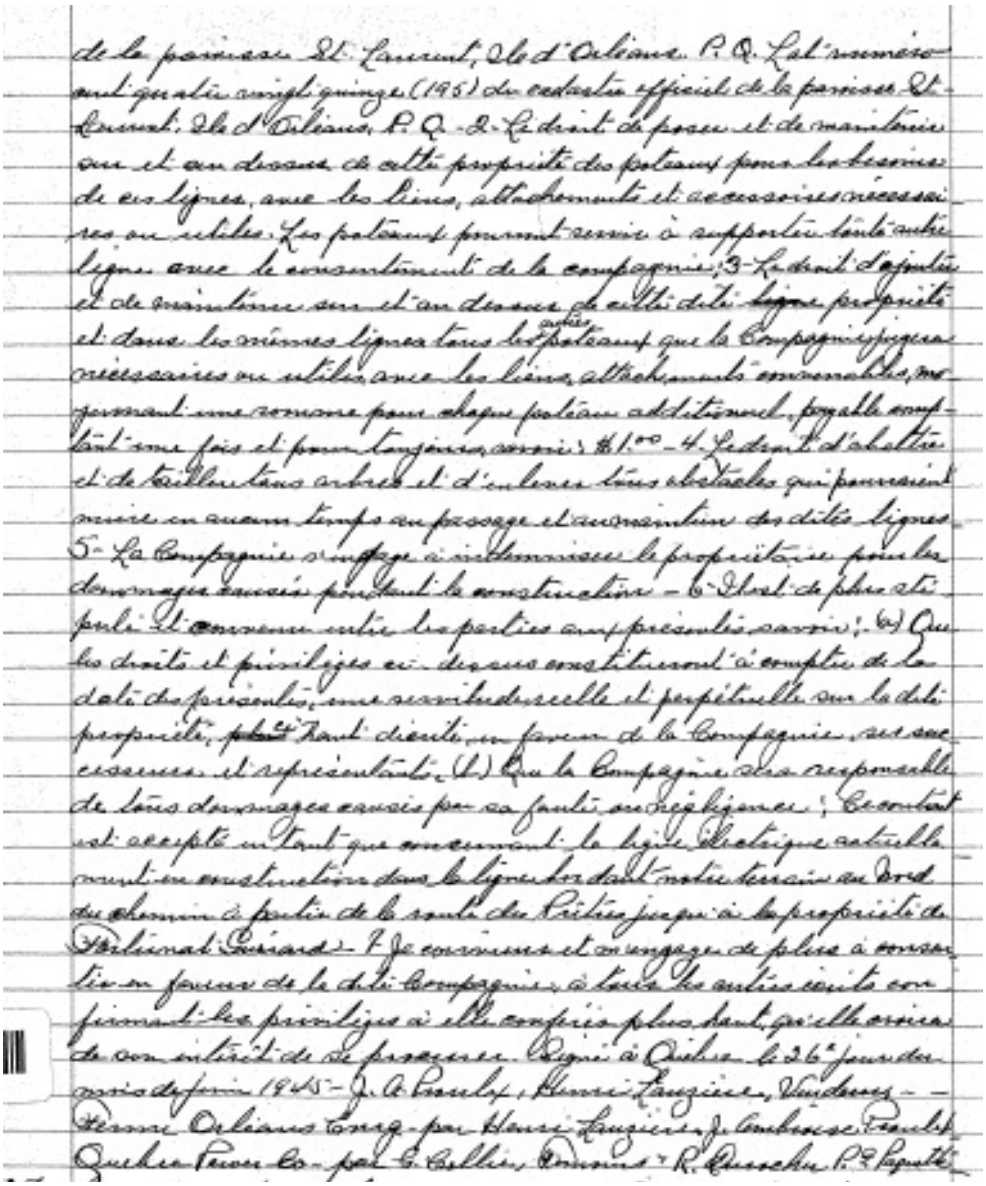

de la paroisse St. Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. Lot numéro cent quatre vingt quinze (195) du cadastre officiel de la paroisse St-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie; 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite ~~ligne~~ propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements ci-mentionnés, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction - 6- Et de plus stipule et convient entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitués à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ~~pour~~ tant qu'elle tiendra en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence; Ce contrat est accepté en tant que concerne la ligne électrique actuellement en construction dans le ligne bordant notre terrain au bord du chemin à partir de la route des Prêtres jusqu'à la propriété de Tribunal Guérard - Je convenons et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie, à toute les autres cessions confirmant les privilèges ci-dessus plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Québec le 26e jour de mois de juin 1945 - J. A. Proulx, Henri Lauzière, Vendeurs - - Ferme Orléans Enrg. par Henri Lauzière, J. Ambroise Proulx, Quebec Power Co. par G. Gillies, Témoins: R. Quenche, P. Paquette

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 27 juin – Droit de passage et servitude par Alfred Guérard, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

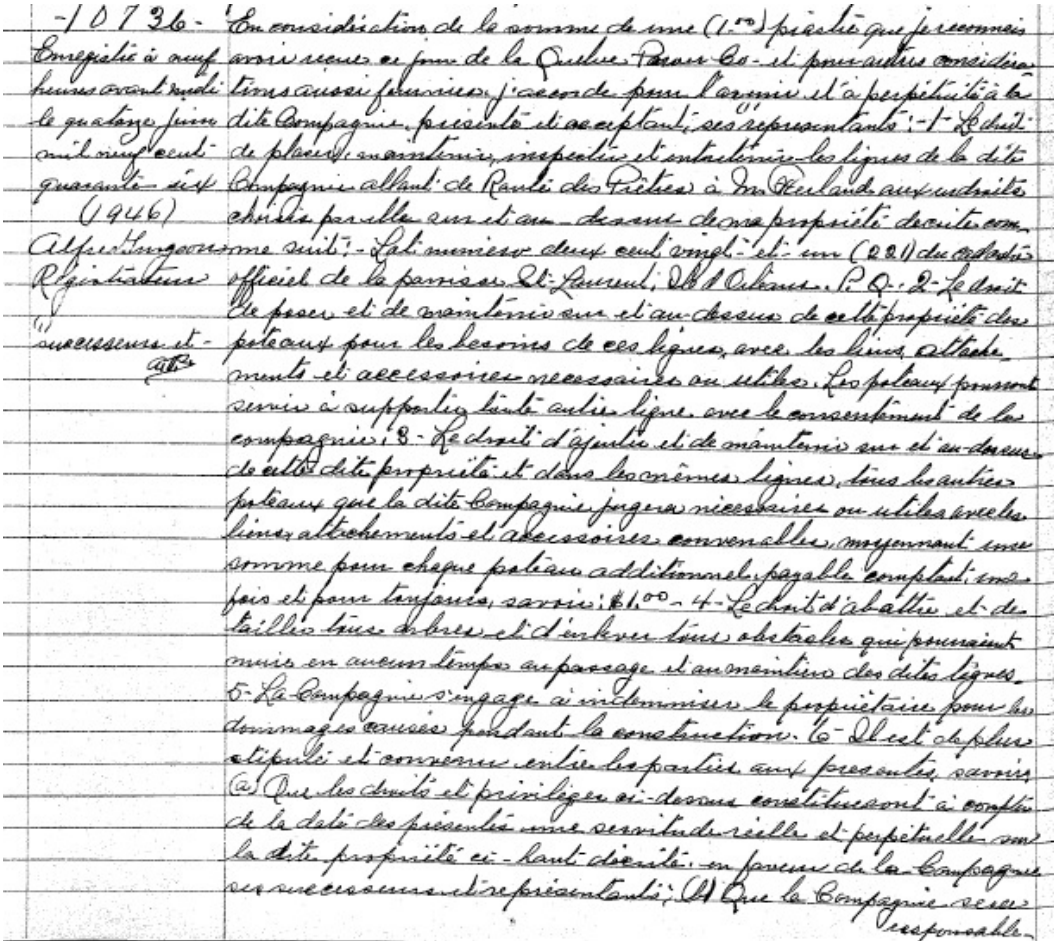

-10736- En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co - et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses représentants: -1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Rente des Prêtres à Mr Herland aux endroits choisis par elle sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit: - Lot numéro deux cent vingt-et-un (221) du cadastre officiel de la paroisse St-Laurent, Ile d'Orléans. P.Q. - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie; 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable

Enregistré à neuf heures avant midi le quatorze juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Gurgeon
Registrateur
successeurs et -

responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence - 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. - Signé à St-Laurent le 27ième jour du mois de juin 1945 - Alfred Guérard, Vendeur - Quebec Power Co par G. Collie, Témoins - D. G. Paquette, Robert Cartonguay - - - - - - - - - - - - - - - -

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 27 juin – Droit de passage et servitude par Adalbert Plante, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

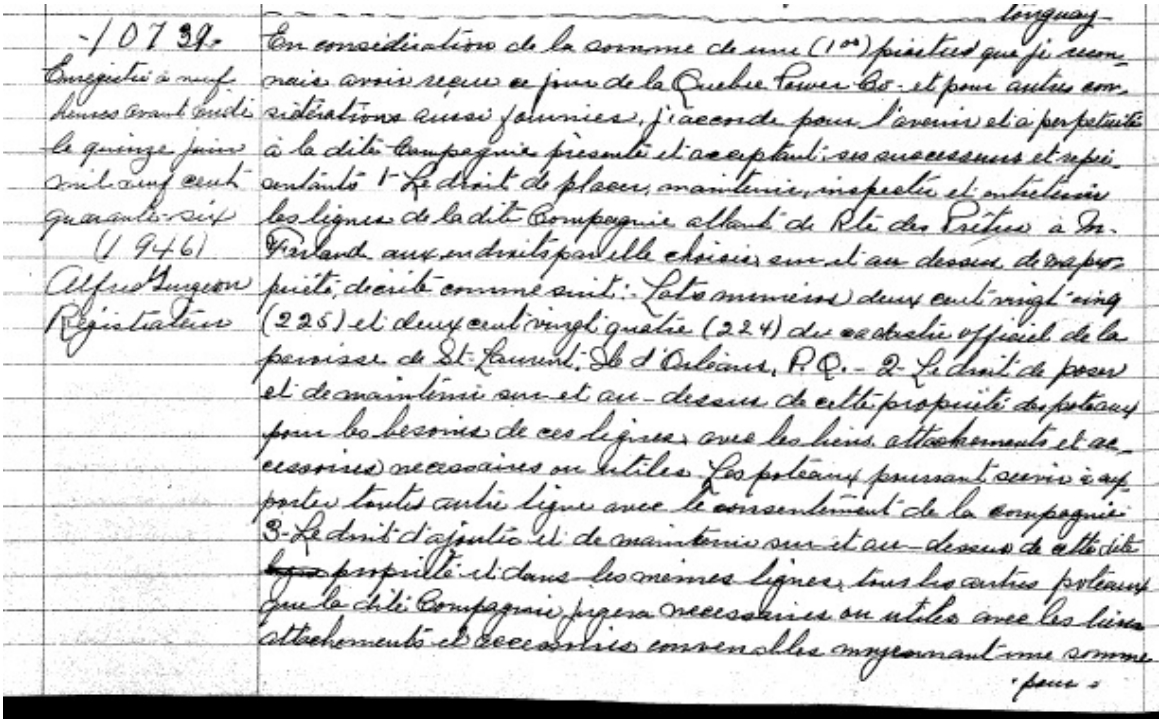

-10739-
Enregistré à neuf heures avant midi le quinze juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Turgeon
Régistateur

Longueuil -

En considération de la somme de une (1.00) piastres que je reconnais avoir reçue de la Québec Power Co - et pour autres considérations aussi journières, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptante ses successeurs et représentants 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant du Rte des Prêtres à St-Pirland aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lots numéros deux cent vingt-cinq (225) et deux cent vingt-quatre (224) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans, P.Q. - 2- Le droit de passer et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pouvant servir à supporter toutes autre ligne avec le consentement de la compagnie 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite ~~[illegible]~~ propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour

pour chaque poteau additionnel, payable comptant, ainsi fait et pour toujours, savoir: $ 1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et dimbers tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitués sont à compter de la date des présentes une servitude de réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. Signé à l'enregistrement et mon sceau de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges ci-dessus et ci-après plus haut qu'elle exigera de son intérêt de se prévaloir. Signé à St-Laurent le 27ième jour du mois de juin 1945 - Adalbert Plante Vendeur - Québec Power Co. par G. Bellis - Témoins, P.G. Paquette R. Castonguay -

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 28 juin – Droit de passage et servitude par Arthur Gosselin, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

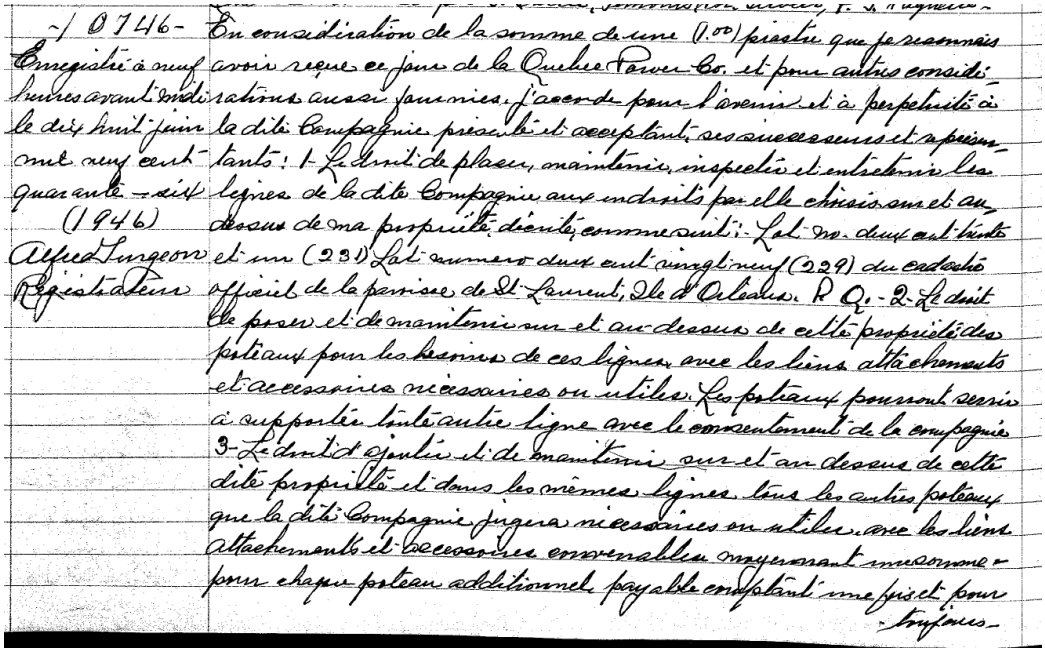

-/ 0746-
Enregistré à neuf heures avant midi le dix huit juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Turgeon
Régistrateur

En considération de la somme de une (1.00) piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété décrite, comme suit: - Lot no. deux cent trente et un (231) Lot numero deux cent vingt neuf (229) du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orleans. P.Q. - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours

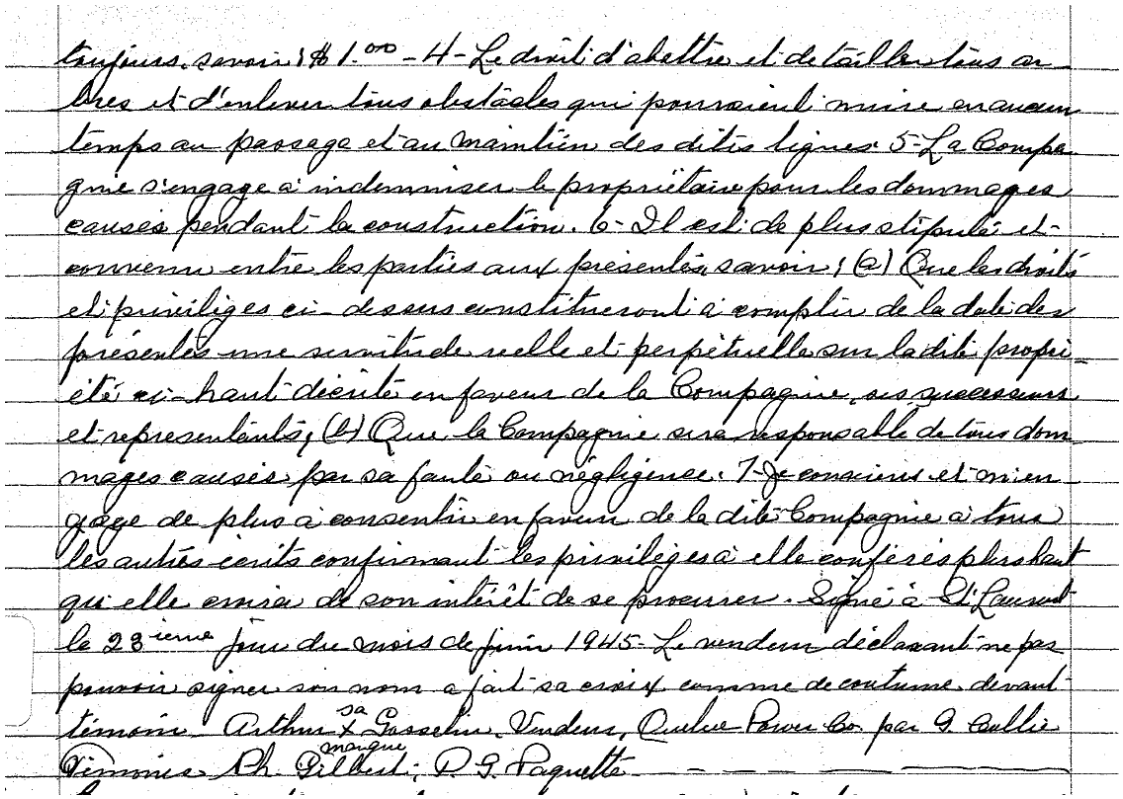

toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je consiens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à St-Laurent le 23ième jour du mois de juin 1945. Le vendeur déclarant ne pas pouvoir signer son nom a fait sa croix comme de coutume devant témoin. Arthur sa Gosselin, Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie
Témoins Ch. Gilbert, marque; P.G. Paquette

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 3 août – Droit de passage et servitude par Marcel Lemelin, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

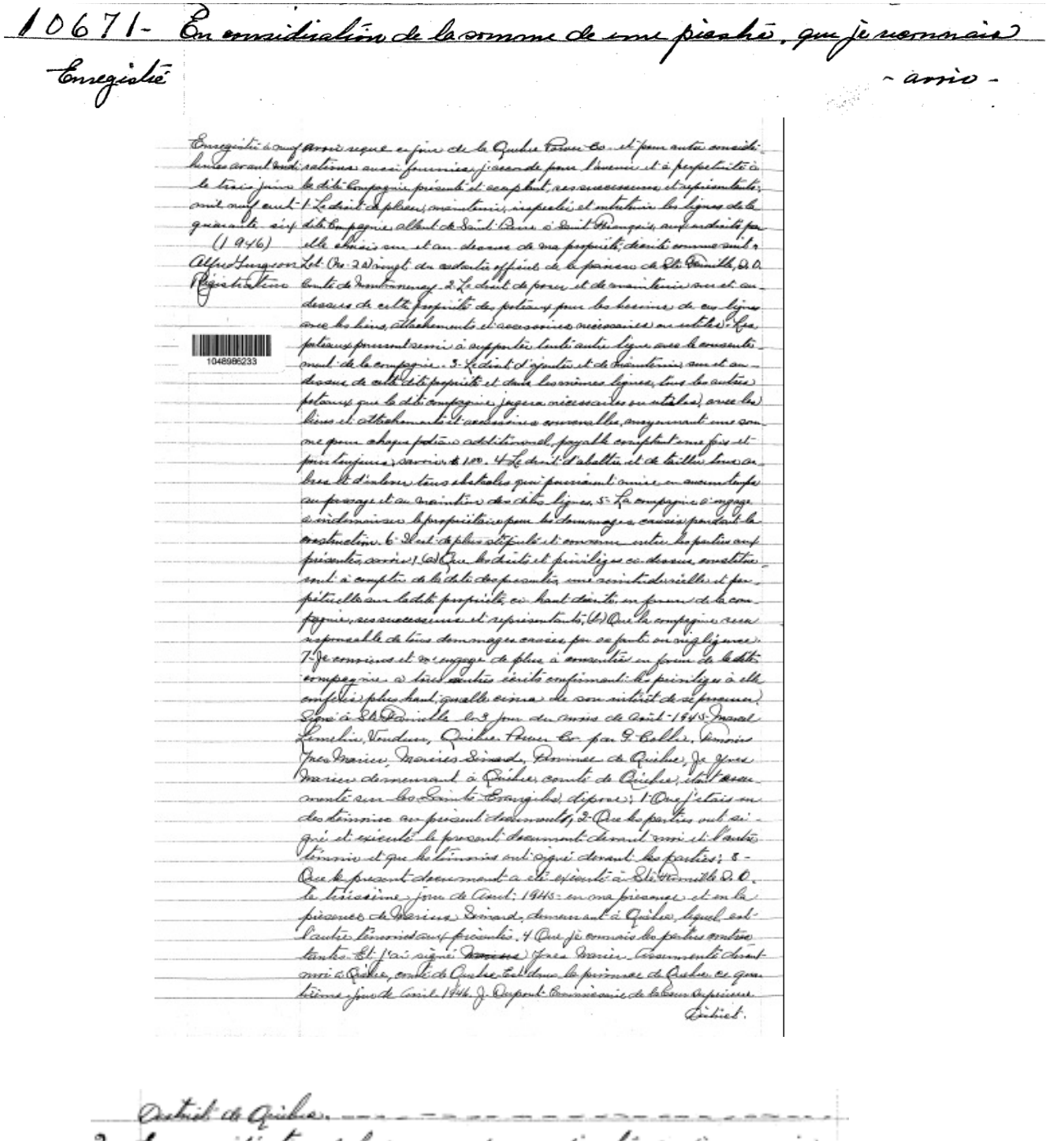

10671- En considération de la somme de une piastre, que je reconnais
Enregistré - arrio -

Enregistré à neuf arrio reçue ce jour de la Québec Power Co. et pour autre considérations avant mentionnées aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants, ainsi qu'il suit: 1. Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la (1946) dite Compagnie, situé de Saint Pierre à Saint François, sur ledit lot Allyn Simpson Lot No 2 Rang du ordre officiel de la paroisse de Ste Famille, O. O. Registration comté de Montmorency. 2. Le droit de passer et de maintenir sur et au dessous de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les fils, attachements et accessoires nécessaires sur iceux. 3. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3. Ledit droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessous de cette propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les fils et attachements et accessoires nécessaires, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $ 10.00. 4. Le droit d'abattre et de tailler tous les arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire ou encombrer le passage et la maintien des dites lignes. 5. La compagnie s'engage à indemniser la propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6. Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus mentionnés sont à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur ladite propriété ci-haut décrite en faveur de la compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7. Je convient et me engage de plus à consentir en faveur de ladite compagnie à bien vouloir écrite confirmation de privilège à elle conférés plus haut, qu'elle exigera de son intérêt de se prévaloir. Signé à Ste Famille le 3 jour du mois de Août 1945. Marcel Lemelin, Vendeur, Québec Power Co par J. Collet, témoin. Jos Marien, Maries Simard, Paroisse de Québec, Je Jos Marien demeurant à Québec, comté de Québec, dit l'assermenté sur les Saints Evangiles dépose: 1. Que j'étais présent à la signature du présent document. 2. Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties. 3. Que le présent document a été exécuté à Ste Famille O. O. le treizième jour de Août 1945 en ma présence et en la présence de Marius Simard, demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4. Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé (Jos Marien) Jos Marien Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec, ce deux de la paroisse de Québec ce quatrième jour de Août 1945. J. Dupont Commissaire de la Cour Supérieure Député.

District de Québec.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 3 août – Droit de passage et servitude par Dame Ad. Lemelin, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.



10672
Enregistré à neuf heures avant midi le trois juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Gurgeon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants 1° Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à St-François, aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit: Lot (No 17) dix-sept du cadastre officiel de la paroisse de Ste Famille, D.O. Comté de Montmorency. 2° Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens et attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la Compagnie 3° Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00. 4° Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5° La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6° Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7° Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Ste Famille, D.O. le 3 jour d'août 1945. Mde Ad. Lemelin, Vendeur. Quebec Power Co. par P. Collie, Témoins Jos Marier M. Simard, Province de Québec. Je Jos Marier demeurant à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose: 1° Que j'étais un des témoins au présent document. 2° Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties. 3° Que le présent document a été exécuté à Ste Famille, D.O. le troisième jour de août 1945 en ma présence et en la présence de Marius Simard demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4° Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé: J. E. Marier. Assermenté

– devant –

devant moi à Québec comté de Québec – Est dans la Province de Québec, ce quatrième jour de avril 1946. J. Dupont, Commissaire de la Cour Supérieure – District de Québec –

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 3 août – Droit de passage et servitude par Élie Drouin, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

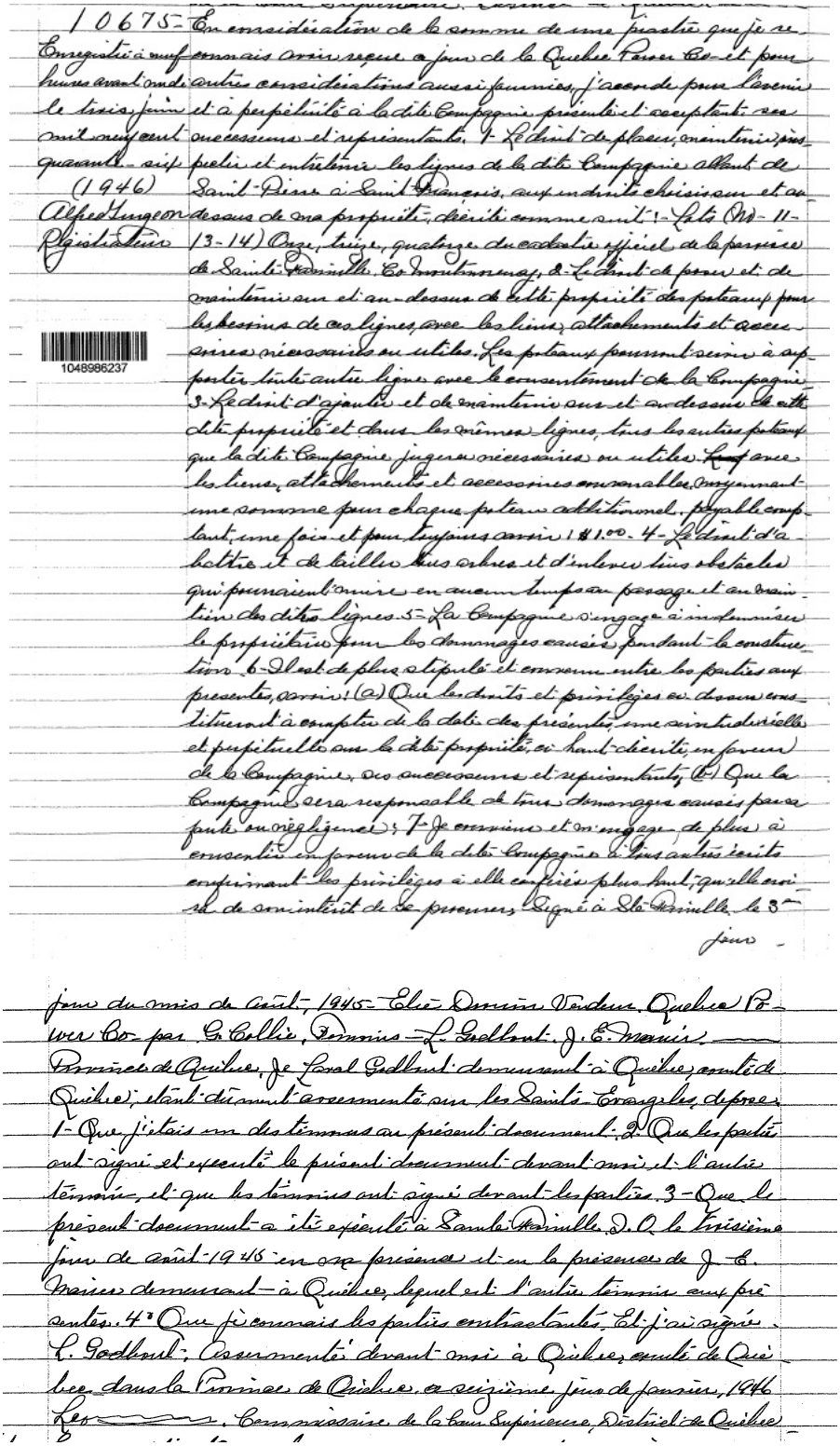

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 3 août – Droit de passage et servitude par Armand Asselin, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

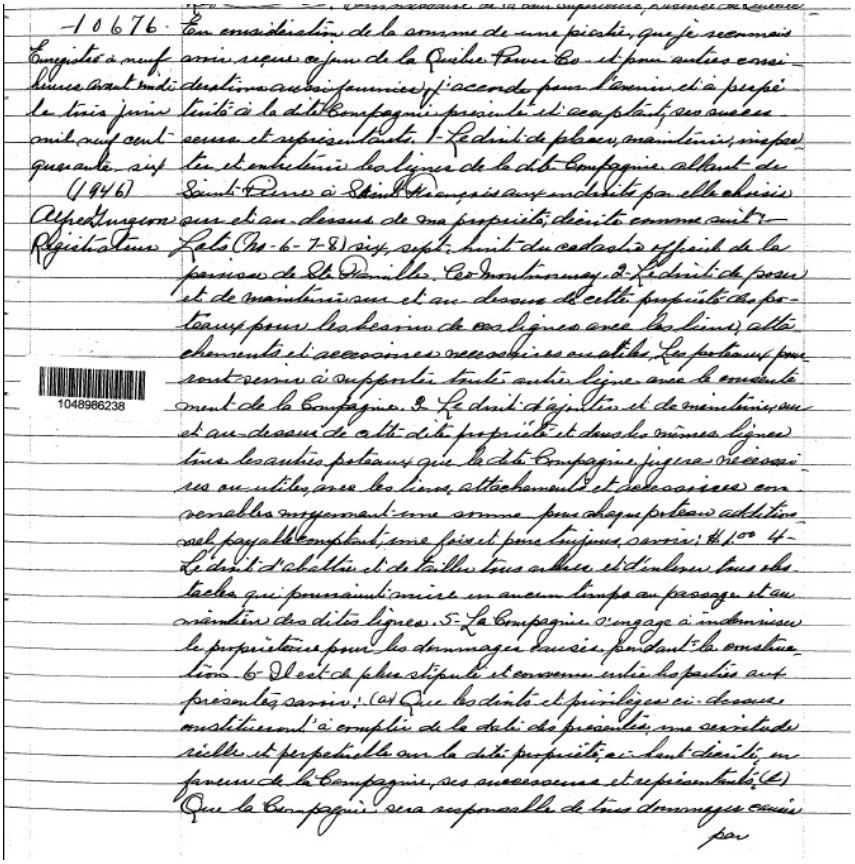

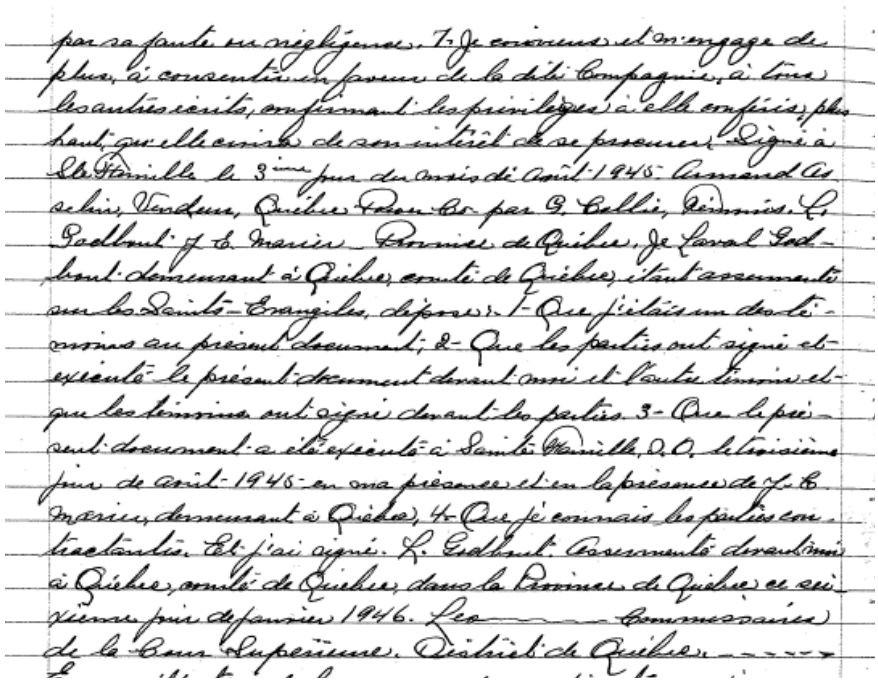

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 3 août – Droit de passage et servitude par Joseph Lachance, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

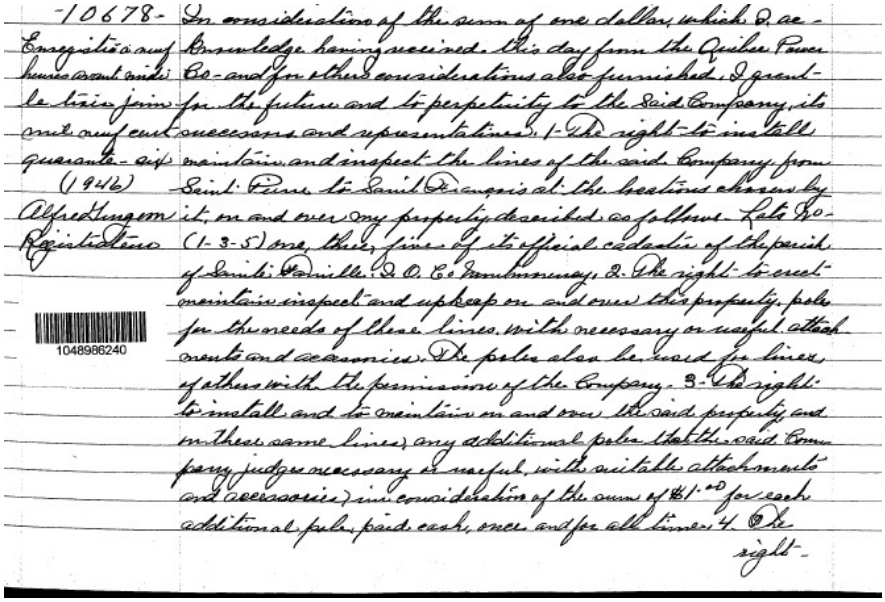

-10678-
Enregistré à neuf heures avant midi le trois juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Gingeon
Registrateur

1048986240

In consideration of the sum of one dollar, which I acknowledge having received this day from the Quebec Power Co. and for other considerations also furnished, I grant for the future and to perpetuity to the said Company, its successors and representatives: 1- The right to install maintain and inspect the lines of the said Company from Saint Pierre to Saint François at the locations chosen by it, on and over my property described as follows: Lots No. (1-3-5) one, three, five of its official cadastre of the parish of Sainte Famille, I. O. Co Montmorency. 2- The right to erect maintain inspect and upkeep on and over this property, poles for the needs of these lines, with necessary or useful attachments and accessories. The poles also be used for lines of others with the permission of the Company. 3- The right to install and to maintain on and over the said property and on these same lines, any additional poles that the said Company judges necessary or useful, with suitable attachments and accessories, in consideration of the sum of $1.00 for each additional pole, paid cash, once and for all time. 4. The right

right to cut down and trim all trees and to remove all obstacles that might at any time, hinder passage to and maintenance of the said lines. 5- The Company agrees to compensate the proprietor for damages caused during construction. 6- It is moreover stipulated and agree between the parties to these presents, namely: (a) That the rights and privileges above mentioned constitute from the date of these presents, a real and perpetual servitude, on the property above described, in favor of the Company, its successors and representatives; (b) That the Company will be responsible for all damages caused by its fault or negligence. 7- I agree and undertake moreover to consent to all other documents in favor of the said Company confirming the privileges conferred on it herein that it believes to be to its interest to procure. Signed at Ste Famille the 3rd day of august 1945: Joseph Lachance, Vendor Quebec Power Co by G. Collier - Witnesses - L. Godbout - J. E. Marier, Province of Quebec. I Laval Godbout, residing at Quebec, county of Quebec, being duly sworn in declare: 1- That I was a witness to the present document. 2- That the parties signed and executed the present document before myself and the other witness and the witnesses signed it before the parties; 3- That the said document was executed at Ste Famille the third day of august nineteen hundred 45 in my presence and in the presence of J. E. Marier, residing at Quebec, the other signing witness. 4- That I know the said contracting parties. And I have signed. L. Godbout. Sworn before me at Quebec in the county of Quebec, in the Province of Quebec this sixteen day of january, nineteen hundred 46. Leo ——, Commissary of the Superior Court, District of Quebec ——

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 7 août – Droit de passage par Pierre Drouin, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

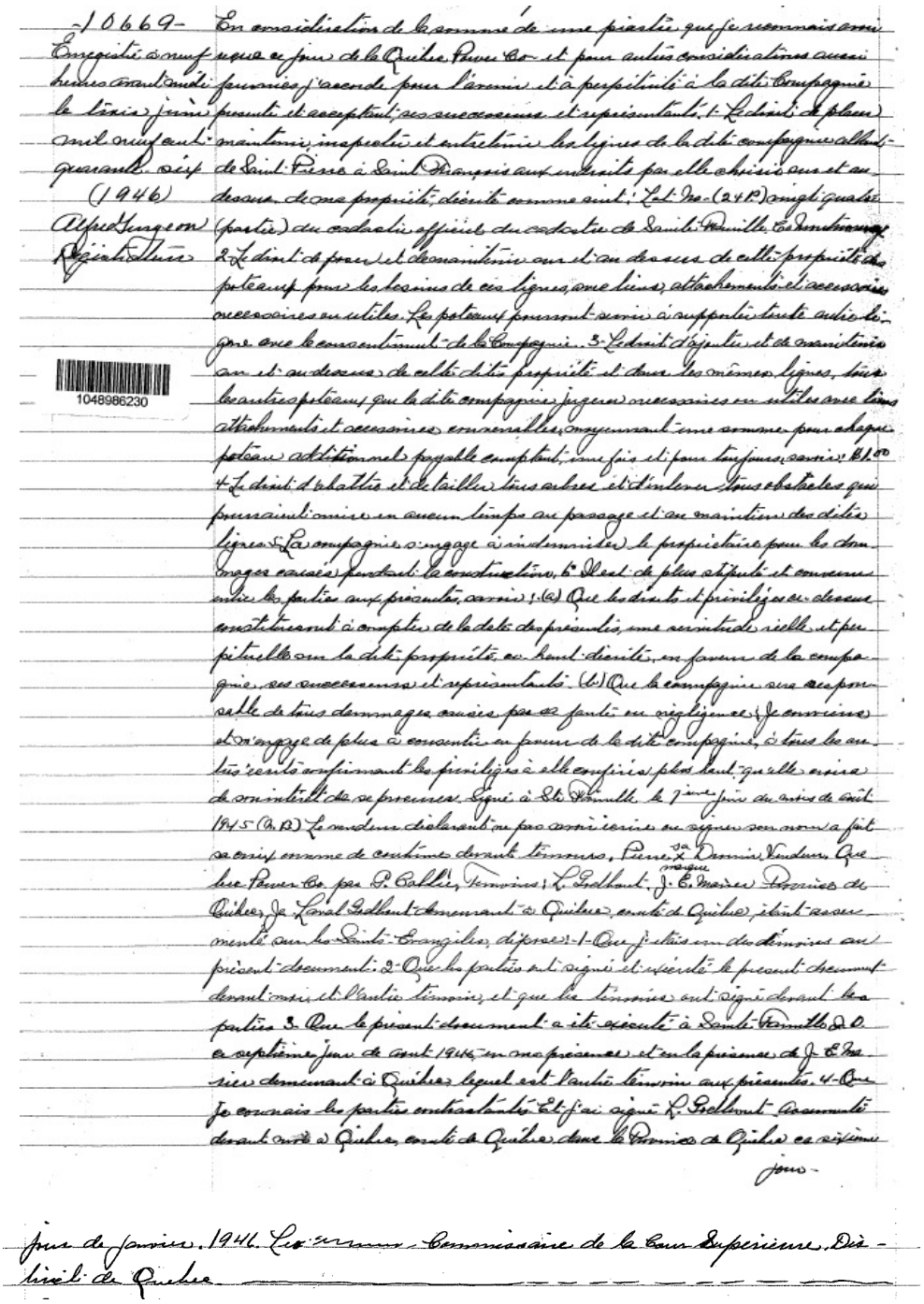

-10669- Enregistré à neuf heures quarante minutes de l'avant-midi
(1946) Alfred Turgeon Régistrateur

1048986230

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Québec Power Co. et pour autres considérations aussi bonnes qu'valables j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie le libre, franc, quitte et exempt, ses successeurs et représentants, 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite compagnie allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, dépendant comme suit: Lot No (24P) rang quatre (partie) du cadastre officiel du cadastre de Sainte Famille, Comté d'Orléans 2- Le droit de passer et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la Compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux, que la dite compagnie jugera nécessaires ou utiles avec tous attachements et accessoires ensemble, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la compagnie sera responsable de tous dommages causés par ses fautes ou négligences. Je convient et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite compagnie, à toutes les autres écritures confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle aura de raisonnablement de requérir. Signé à Ste Famille le 7ième jour du mois de août 1945 (A.D.) Le tout dit étant au pays avant écrire ou signé son nom a fait sa croix, comme de coutume devant témoins, Pierre (sa) X Drouin Vendeur. Que lue Power Co par P. Collier, Témoins: L. Gadbout. J. E. Maheu Donnée de Québec, Je Léval Gadbout demeurant à Québec, comté de Québec, étant assermenté sur les Saints Evangiles, dépose: 1- Que j'étais un des témoins au présent document. 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi, et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties 3- Que le présent document a été exécuté à Sainte Famille D.O. le septième jour de août 1945 en ma présence et en la présence de J. E. Maheu demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé L. Gadbout Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec, dans la Province de Québec ce sixième jour de janvier 1946. Leo Germain Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

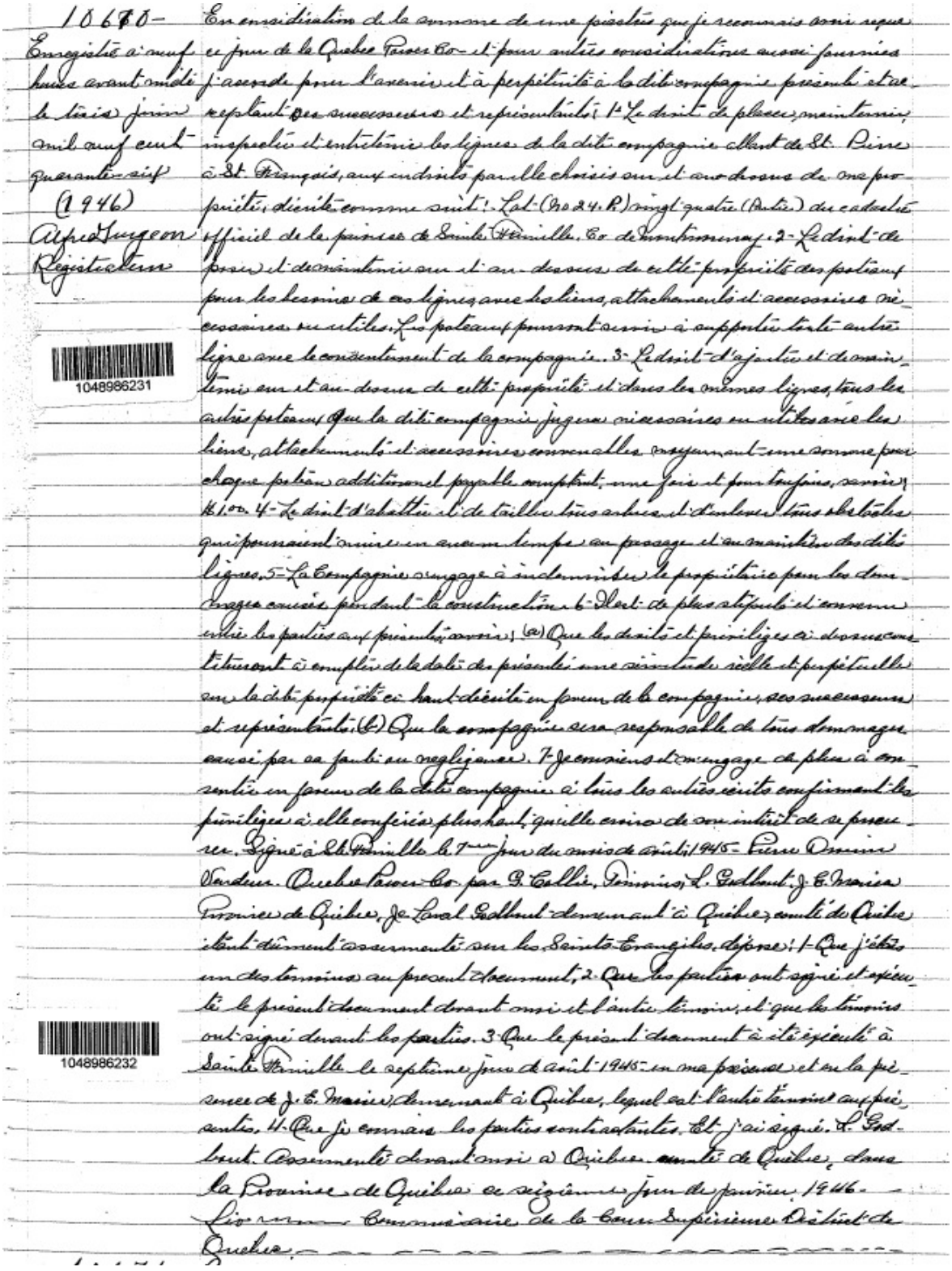

10670 – Enregistré à neuf heures avant midi le trois juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Gurgeon Registrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1° Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite compagnie allant de St. Pierre à St. François, aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lot (No 24. P.) vingt quatre (Partie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte Famille, Co de Montmorency. 2° Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3° Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00. 4° Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5° La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6° Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la compagnie sera responsable de tous dommages causé par sa faute ou négligence. 7° Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Ste Famille le 7me jour du mois de août 1945 – Pierre Dionne Vendeur. Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins, L. Godbout, J. E. Marier Province de Québec, Je Laval Godbout demeurant à Québec, comté de Québec étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose: 1° Que j'étais un des témoins au présent document, 2° Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties. 3° Que le présent document a été exécuté à Sainte Famille le septième jour de août 1945 en ma présence et en la présence de J. E. Marier, demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4° Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé. L. Godbout. Assermenté devant moi à Québec comté de Québec, dans la Province de Québec ce seizième jour de janvier 1946. – Lio[illegible] Commissaire de la Cour Supérieure District de Quebec.

1048986231

1048986232

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 8 août – Droit de passage par Madame veuve Almanzor Turcotte, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

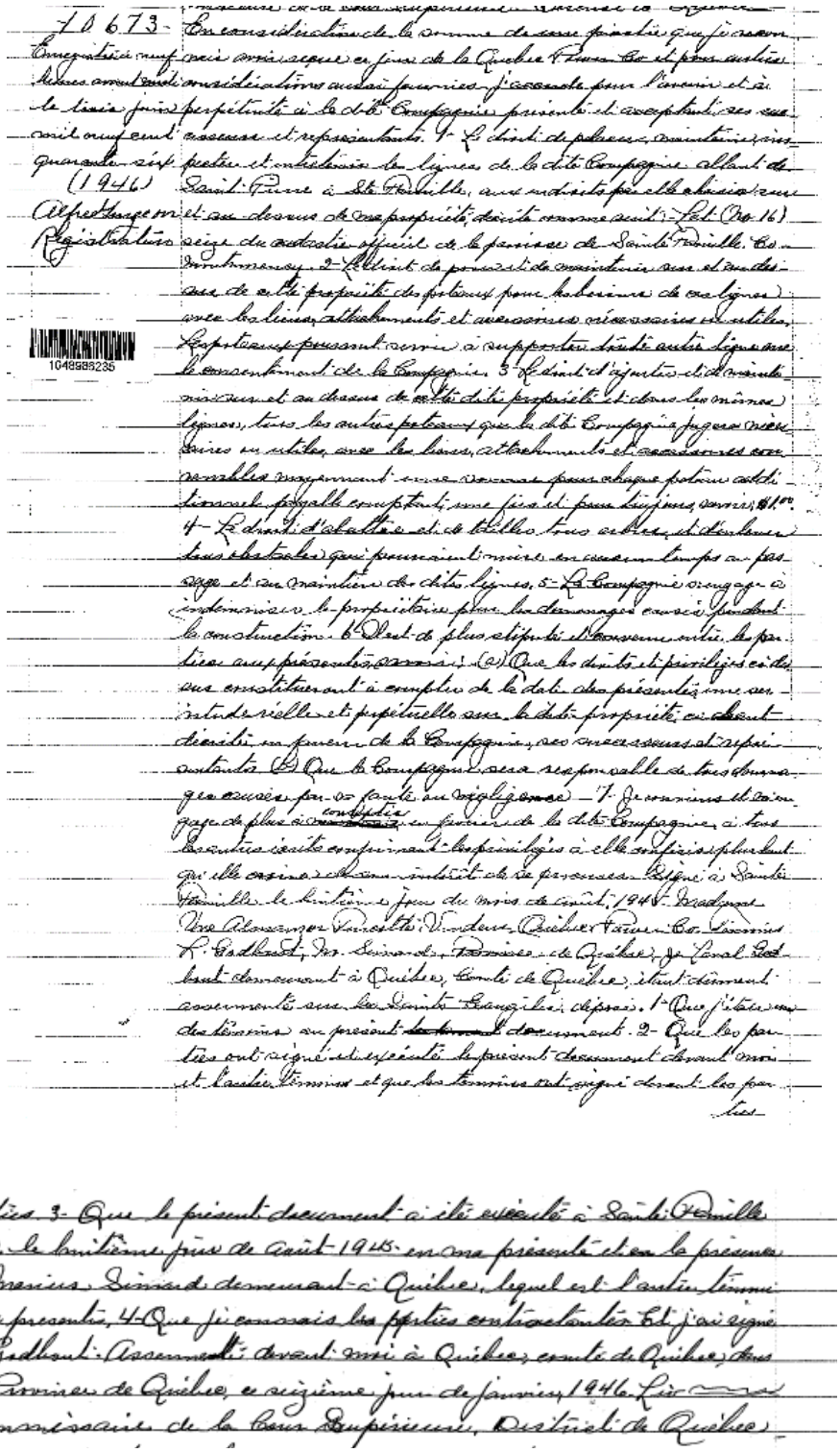

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 8 août – Droit de passage par W. Nadeau, de St-François, à la Quebec Power Co.

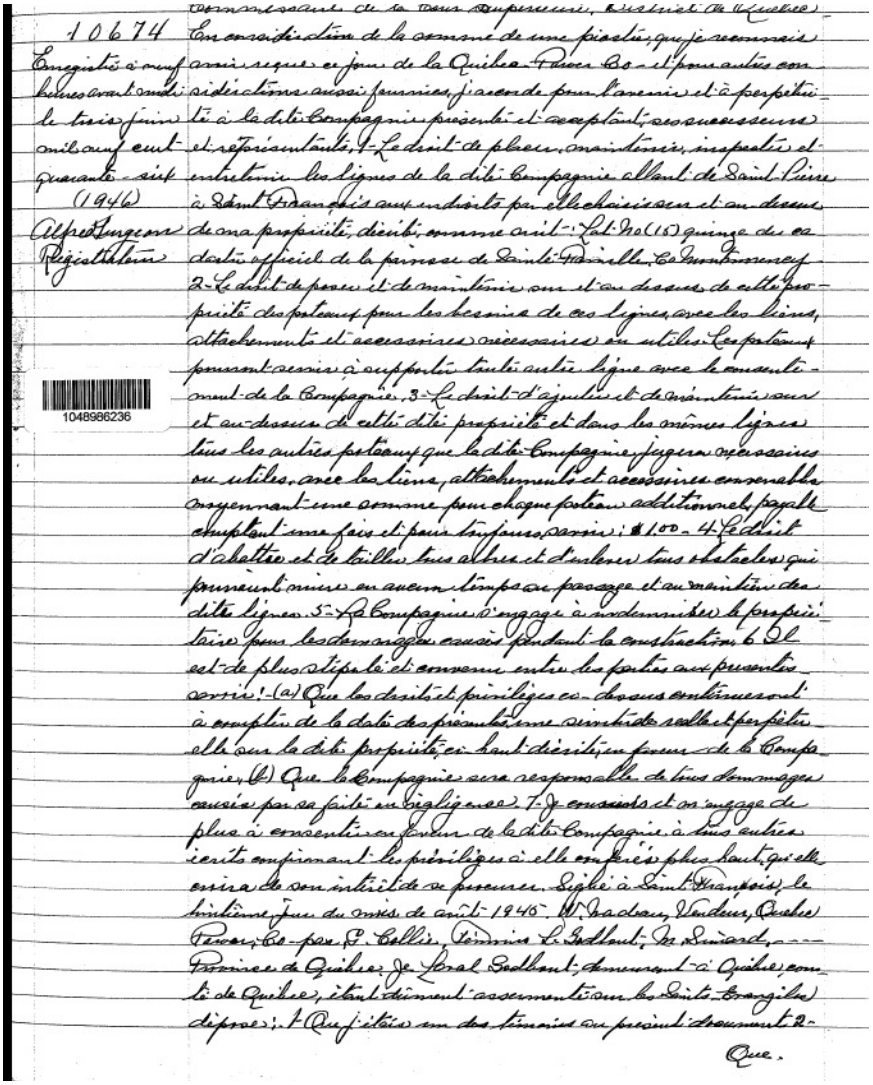

10674 Enregistré à neuf heures avant midi le trois juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Turgeon Registrateur

1048986236

Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à Saint-François, le huitième jour d'août 1945- en ma présence et en la présence de Maurice Simard demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes; 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé L. Godbout. Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec, dans la Province de Québec, ce neuvième jour de janvier 1946. Léo [illegible] Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 8 août – Droit de passage par Joseph Asselin, de St-François, à la Quebec Power Co.

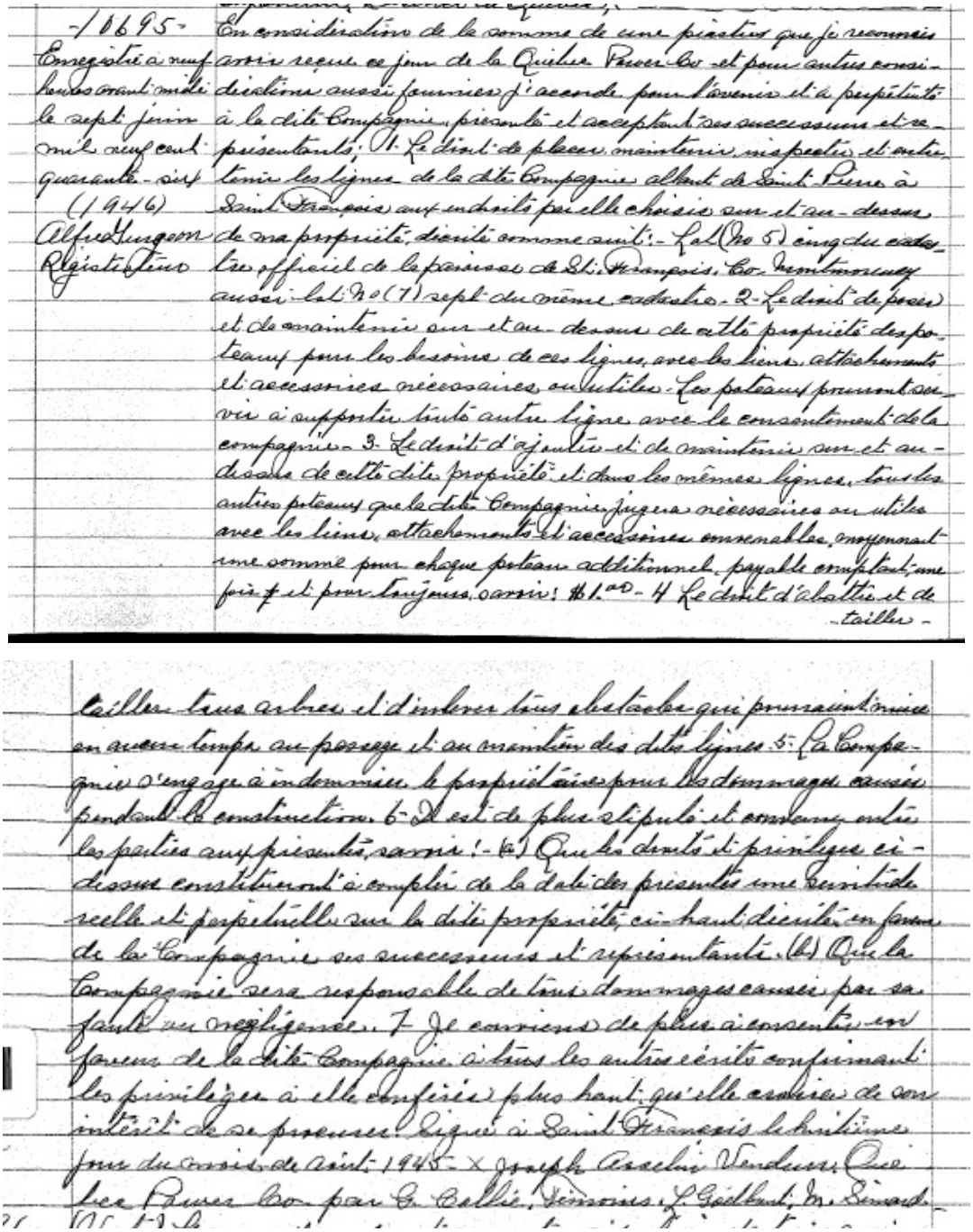

-10695-
Enregistré à neuf heures avant midi le sept juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Gurgeon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co et pour autres considérations aussi fournies j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant ses successeurs et représentants; 1. Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit:- Lot (No 5) cinq du cadastre officiel de la paroisse de St. François, Co. Montmorency aussi lot No (7) sept du même cadastre. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois ~~f~~ et pour toujours, savoir: $1.00 - 4 Le droit d'abattre et de tailler -

tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir:- (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le huitième jour du mois de août 1945 - X Joseph Asselin Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins, L. Goëlbert, M. Simard.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 8 août – Droit de passage par Mde Léopold Blouin, de St-François, à la Quebec Power Co.

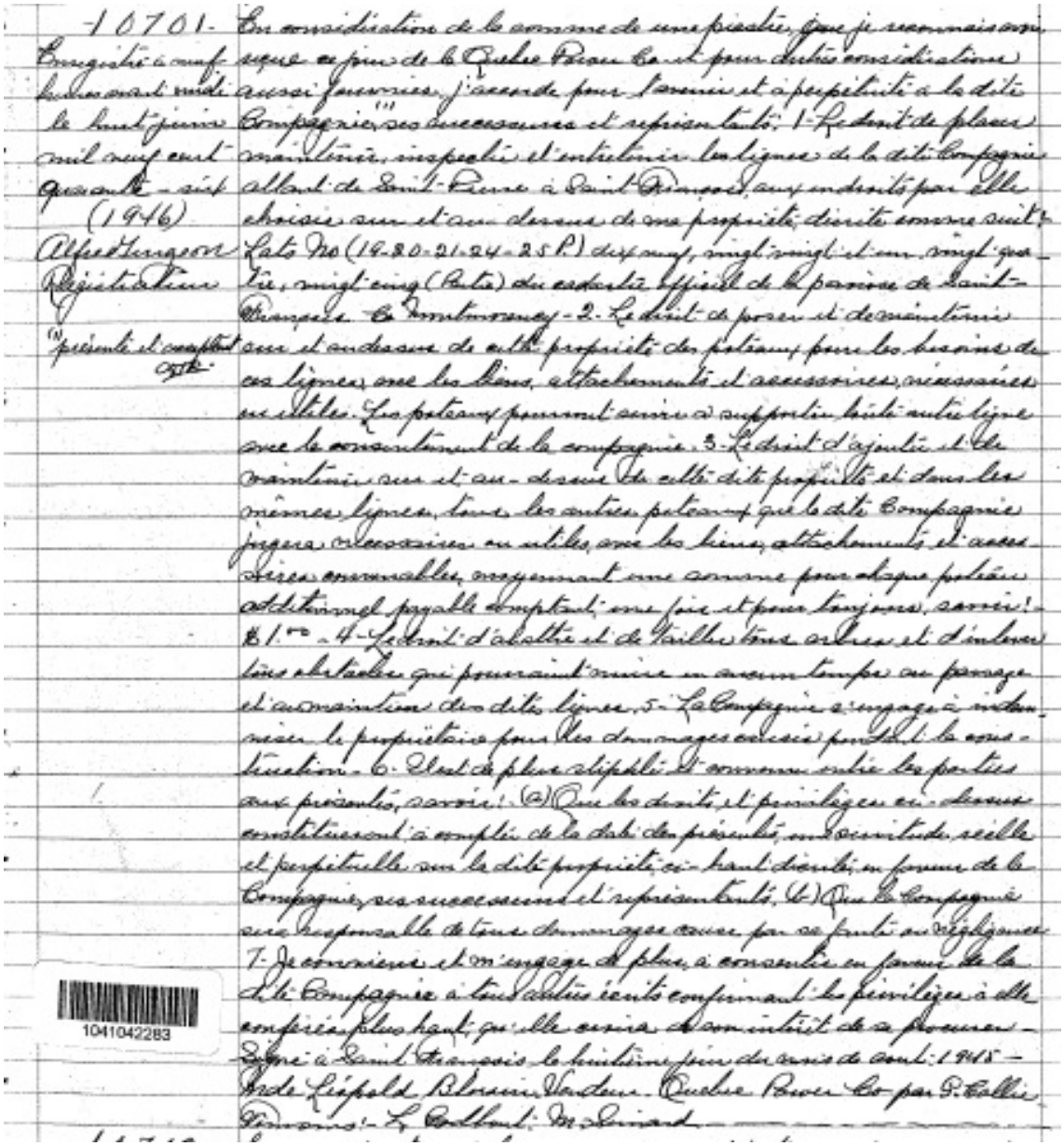

-10701-
Enregistré à neuf heures avant midi le huit juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Gingeon
Registrateur

(1) présenté et accepté

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie(1) ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint-Pierre à Saint-François, aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lots No (19-20-21-24-25 P.) dix neuf, vingt vingt et un, vingt quatre, vingt cinq (Partie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François Co Montmorency - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus, à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le huitième jour du mois de août 1945 - Mde Léopold Blouin Vendeur - Quebec Power Co par P. Collie
Témoins: L. Codbout; M. Simard

1041042283

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 8 août – Droit de passage par Charles Aimé Giguère, de St-François, à la Quebec Power Co.

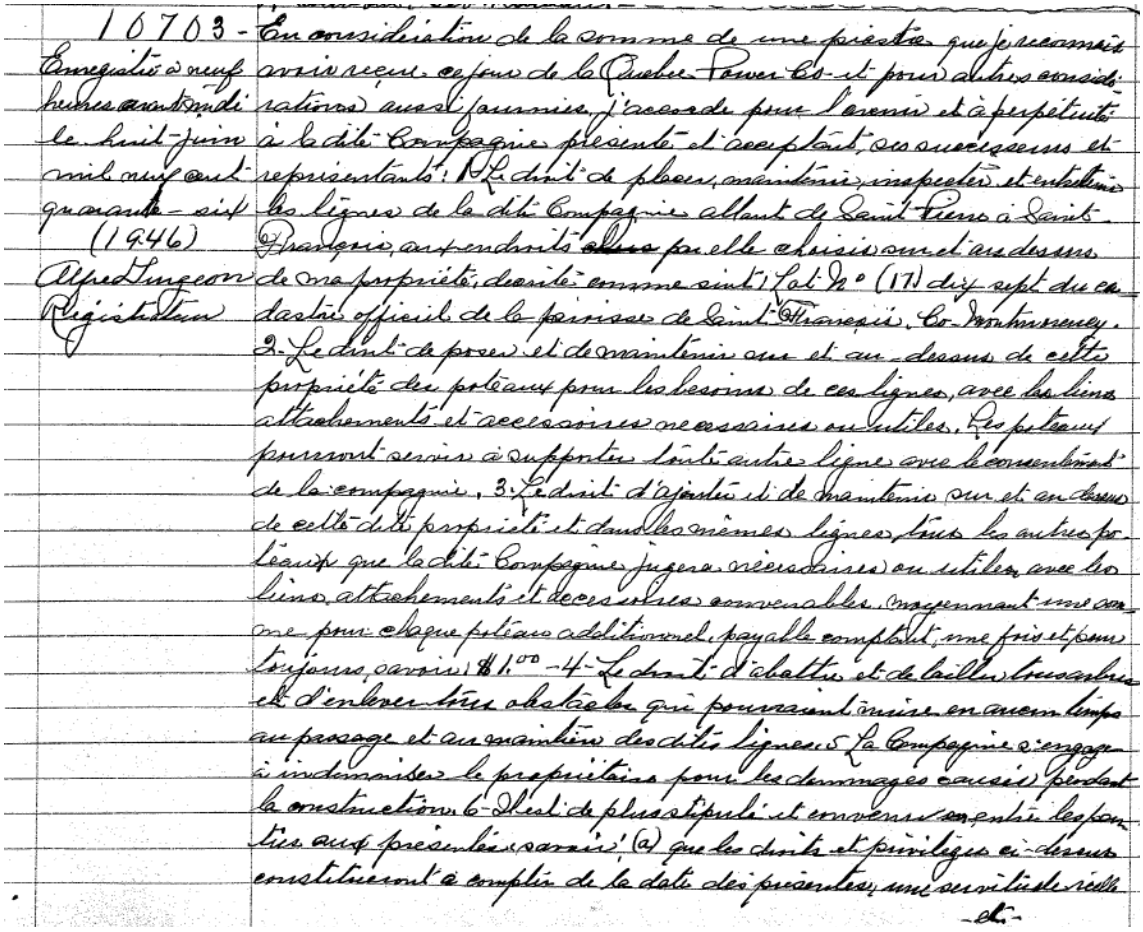

10703 - En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1. Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François, aux endroits ~~[illegible]~~ par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lot N° (17) dix sept du cadastre officiel de la paroisse de Saint François, Co. Montmorency. 2. Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3. Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4 - Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5. La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6 - Il est de plus stipulé et convenu ~~en~~ entre les parties aux présentes, savoir: (a) que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle

-et-

Enregistré à neuf heures avant midi le huit juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Turgeon
Registrateur

et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7 - Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le huitième jour du mois de août 1945. Charles Aimé Giguère, Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie Dénoms - L. Godbout, M. Simard.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 8 août – Droit de passage par Joseph Guérard, de St-François, à la Quebec Power Co.

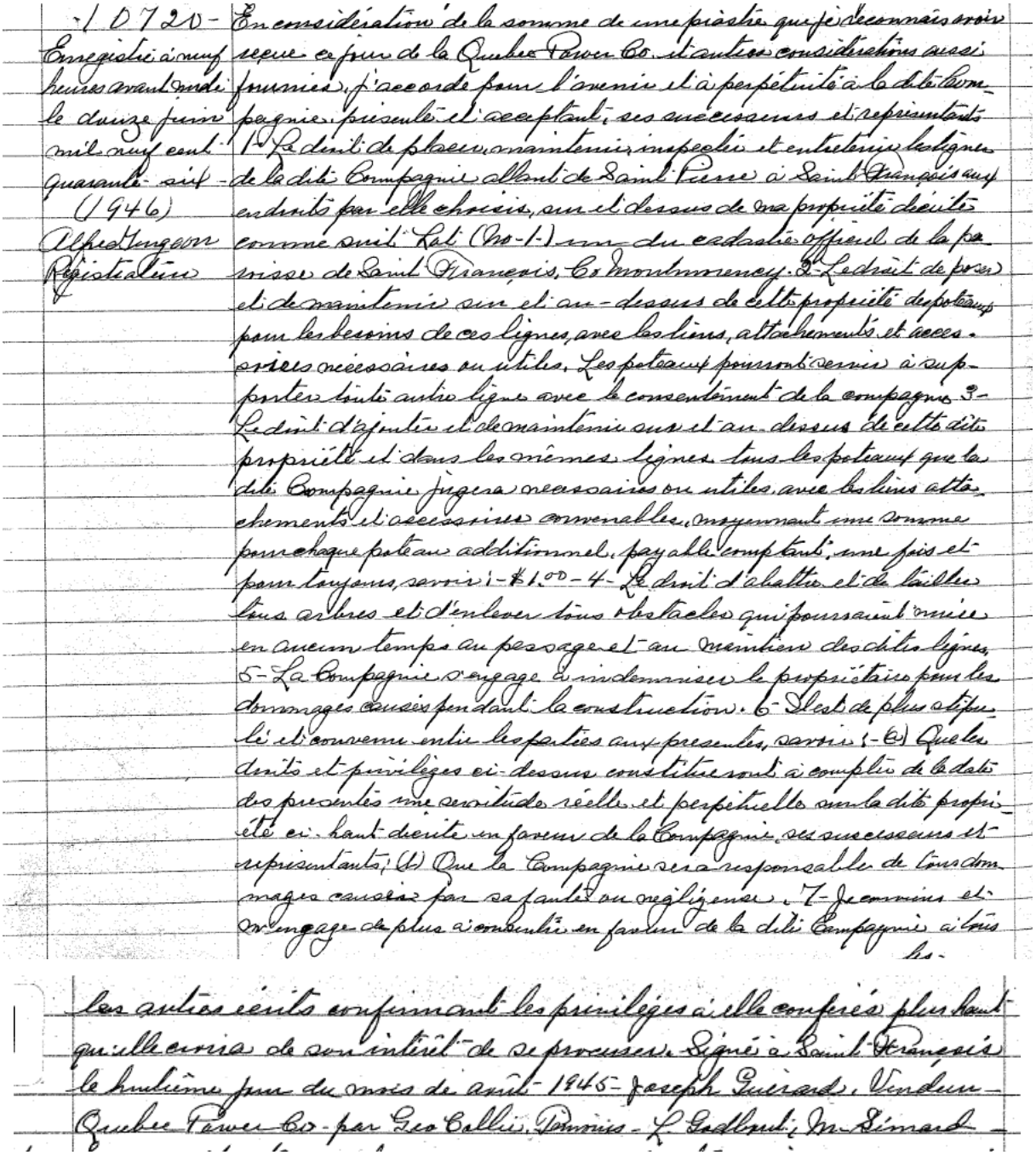

-/ 0720 -
Enregistré à neuf heures avant midi le douze juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Tengeon
Régistateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs et représentants 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis, sur et dessous de ma propriété décrite comme suit: Lot (No-1-) au cadastre officiel de la paroisse de Saint François, Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le dit droit d'ajuster et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: - $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au membrure des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: - (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je commis et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle aurait de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le huitième jour du mois de août 1945 - Joseph Guérard, Vendeur - Quebec Power Co - par Geo Callin, Témoin - L Godbout, M. Simard -

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Gérard Prémont, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

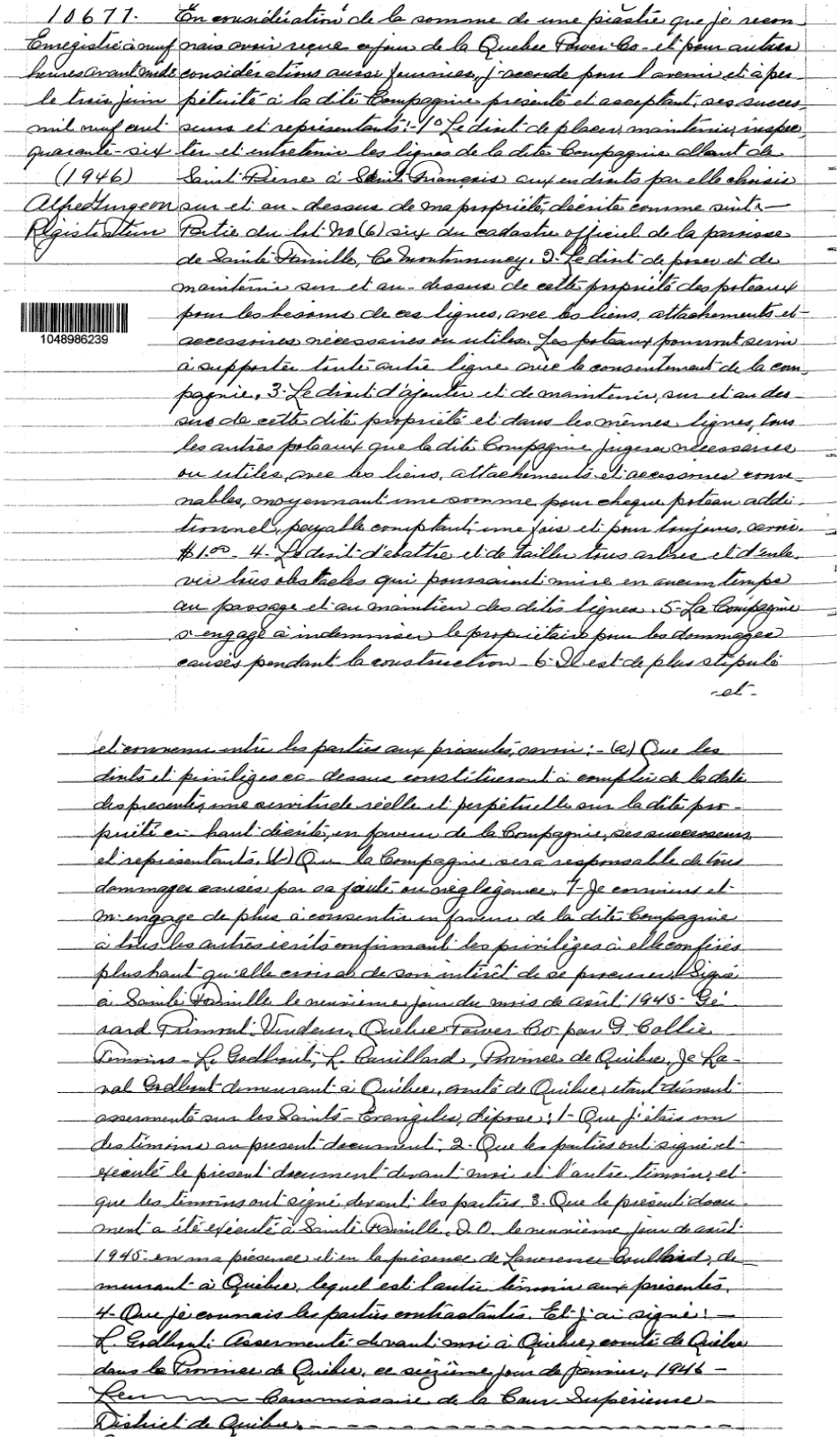

10677. Enregistré à neuf heures avant midi le trois juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Turgeon Registrateur

1048986239

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1° Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit: — Partie du lot No (6) six du cadastre officiel de la paroisse de Sainte Famille, Co Montmorency. 2. Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3. Le droit d'ajouter et de maintenir, sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir $1.00. 4. Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5. La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6. Il est de plus stipulé

-et-

et convenu entre les parties aux présentes, savoir: - (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7. Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Sainte Famille le neuvième jour du mois de août 1945. Gérard Prémont, Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie. Témoins - L. Godbout, L. Cuillard, Province de Québec, Je Laval Godbout demeurant à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose: 1. Que j'étais un des témoins au présent document. 2. Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties. 3. Que le présent document a été exécuté à Sainte Famille, I.O. le neuvième jour de août 1945 en ma présence et en la présence de Lawrence Coulbard, demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4. Que je connais les parties contrastantes. Et j'ai signé: — L. Godbout. Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec dans la Province de Québec, ce seizième jour de janvier, 1946 — [illegible] Commissaire de la Cour Supérieure — District de Québec. -

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Régis Ginchereau, de St-François, à la Quebec Power Co.

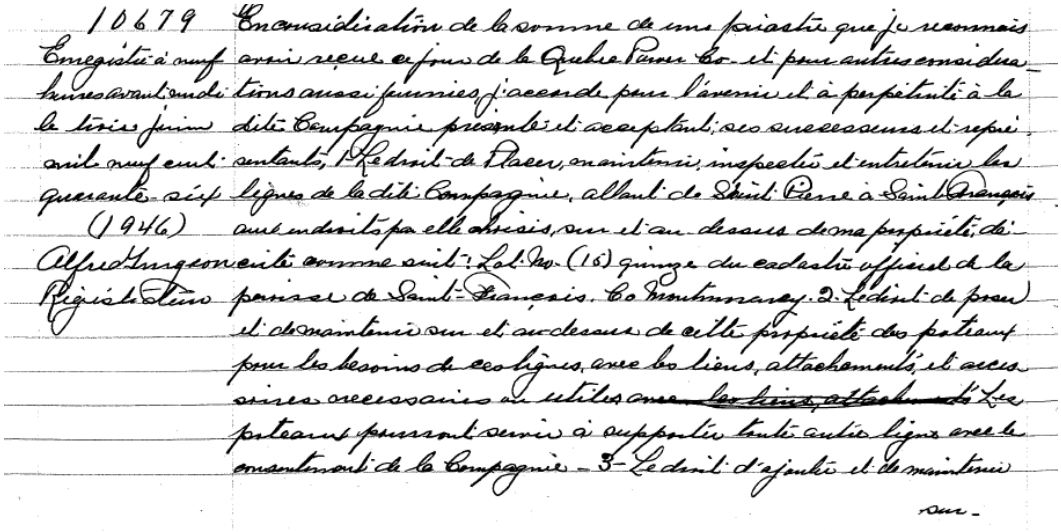

10679 Enregistré à neuf
heures quarante-cinq
minutes avant-midi
le trois juin
(1946)
Alfred Turgeon
Régistrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue de la Québec Power Co. et pour autres considérations aussi jugées j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptante, ses successeurs et représentants, le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les quarante-cinq lignes de la dite Compagnie, allant de Saint Pierre à Saint François sur mon droit par elle choisis, sur et au dessous de ma propriété dénommée comme suit: Lot No. (16) seize du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François, Co. Montmorency. 2- Le dit droit de passer et de maintenir sur et au dessous de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles avec ~~les liens, attachements~~ les poteaux pouvant servir à supporter toutes autres lignes avec le consentement de la Compagnie - 3- Le dit droit d'ajouter et de maintenir sur

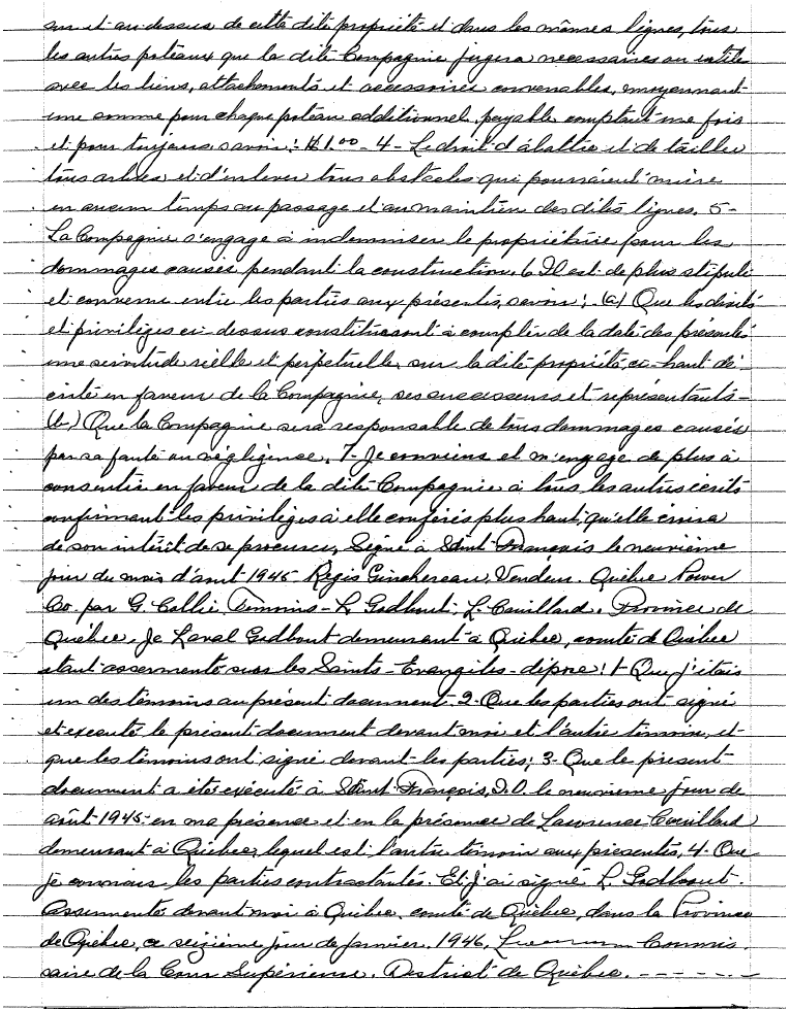

sur et au dessous de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que le droit et privilèges ci-dessus constitués à compter de la date des présentes sera stable et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants - (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute aux dites lignes. 7- Je consens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges ci-elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François ce neuvième jour de mois d'août 1946. Régis Ginchereau, Vendeur. Québec Power Co. par G. Colbi. Témoins - L. Godbout, L. Cuillard. Province de Québec. De Laval Godbout demeurant à Québec, comté de Québec étant assermenté sur les Saints Evangiles dépose: 1- Que j'étais un des témoins au présent document. 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties; 3- Que le présent document a été exécuté à Saint François, P.Q. le neuvième jour de août 1946 en ma présence et en la présence de Lavernier Cuillard demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes, 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé L. Godbout. Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec, dans la Province de Québec, ce neuvième jour de janvier 1946. Lucien Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec. - - - - - -

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Dame veuve Léonidas Dion, de St-François, à la Quebec Power Co.

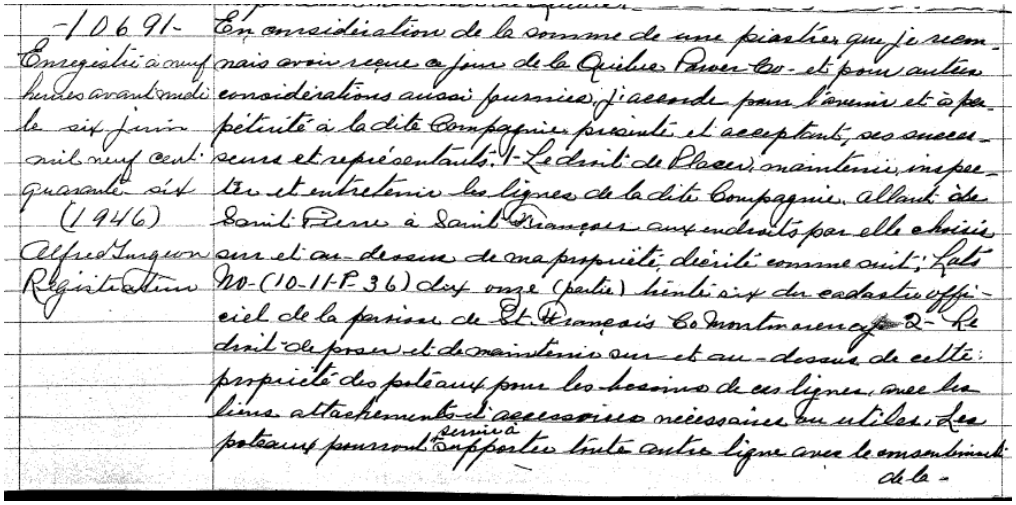

-10691-
Enregistré à neuf heures avant midi le six juin mil neuf cent quarante six (1946)
Alfred Turgeon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Québec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lots No-(10-11-P-36) dix onze (partie) trente six du cadastre officiel de la paroisse de St François Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la -

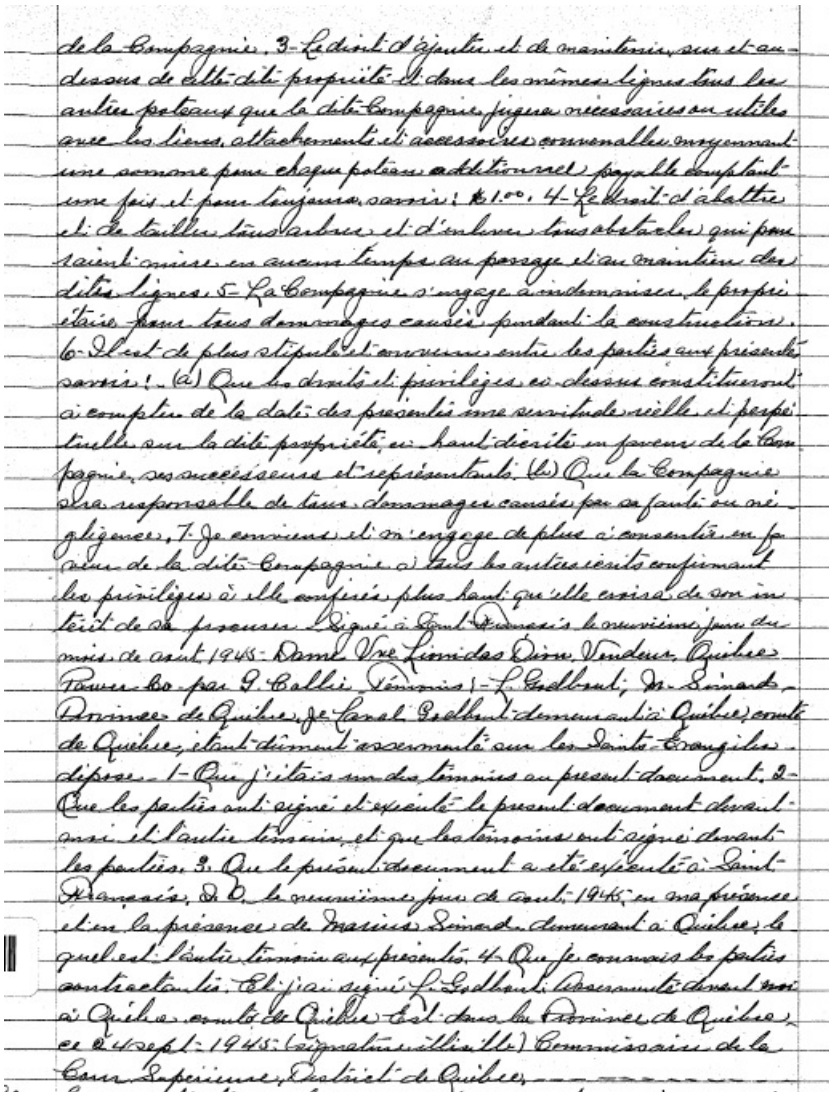

de la Compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir, sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00. 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour tous dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le neuvième jour du mois de août 1945. Dame Vve Léonidas Dion, Vendeur, Québec Power Co. par G. Callie. Témoins: L. Godbout, M. Simard, Province de Québec, Je Laval Godbout demeurant à Québec, comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles dépose. 1- Que j'étais un des témoins au présent document. 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties. 3. Que le présent document a été exécuté à Saint-François, I.O. le neuvième jour de août 1945, en ma présence et en la présence de Marius Simard demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé L. Godbout. Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec. Est dans la Province de Québec, ce 24 sept. 1945. (signature illisible) Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Antonio Dion, de St-François, à la Quebec Power Co.

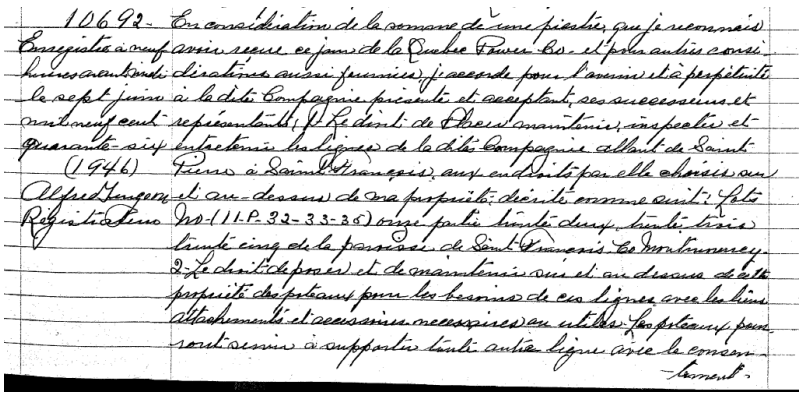

10692- En considération de la somme de une piastre, que je reconnais
Enregistré à ... avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi financières, je accorde pour l'amiss et à perpétuité
le sept juin à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et
mil neuf cent représentants, le droit de tirer, maintenir, inspecter et
(1946) guarante-six entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint
Alfred Jones Pierre à Saint François, aux endroits par elle choisis sur
Registrateur mes (11-P-32-33-36) une partie bornée dans son bureau
tenue cinq de la paroisse de Saint Simon de Montmorency.
2- Le droit de passer et de maintenir sur et au dessous de dite
propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les fils
attachements et accessoires nécessaires sur et les poteaux pour
ront servir à supporter toute autre ligne avec le consen-
tement.

consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de
maintenir sur et au dessous de dite dite propriété et dans
les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compa-
gnie jugera nécessaires en utilité avec les fils, attachements
et accessoires convenables, moyennant une somme pour de
que poteau additionnel payable comptant, une fois et pour tous
jours, savoir:- $1.00. 4- Le droit d'abattre et de tailler tous
arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en
aucun temps au passage et au maintien desdites lignes. 5- La Com-
pagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages
causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu
entre les parties aux présentes, savoir:- (a) Que les droits et privi-
lèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une
servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite
en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b)
Que la Compagnie sera responsable des dommages causés par sa
faute ou négligence, 7- Je convient et m'engage de plus à consen-
tir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confir-
mant les privilèges à elle conférés plus haut, que elle croira de
son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le onzième
jour du mois de août 1945. Antonio Dion, Vendeur, Québec Po-
wer Co. par P. Collin, Témoins:- L. Godbout. M. Simard -
Comme de Québec. Je Loral Godbout, demeurant à Québec, comté
de Québec, étant assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose:- 1-
Que j'étais un des témoins au présent ~~acte~~ document, 2- Que les
parties ont signé et exécuté le présent document devant moi, et
l'autre témoin, et que les témoins ont signé devant les parties. 3-
Que le présent document a été exécuté à Saint François de Orléans
onzième jour de août 1945- en ma présence et en la présence de Jos
Simard, demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux
présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé
L. Godbout. Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec et
dans la Province de Québec, ce 24 sept. 1945. (Signature illisible)
Commissaire de la Cour Supérieure. District de Québec.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par François Lemelin, de St-François, à la Quebec Power Co.

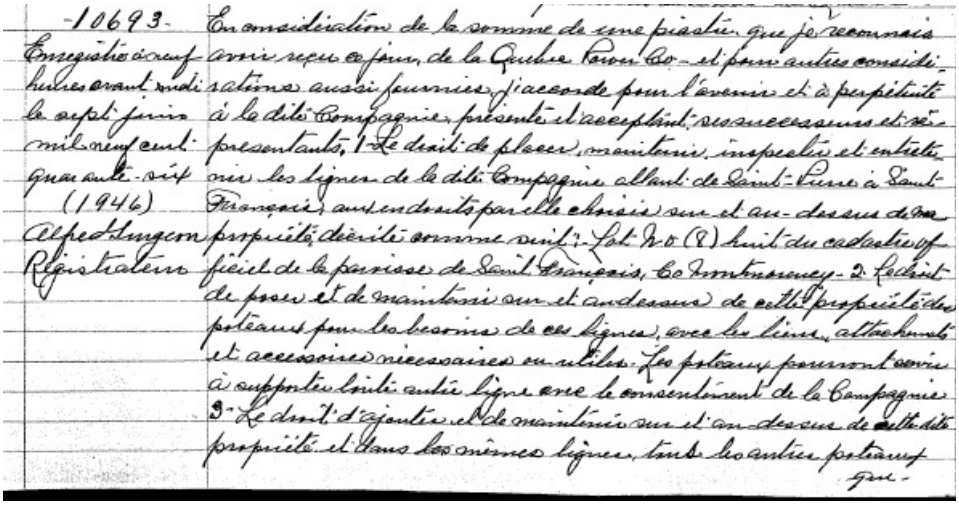

-10693-
Enregistré à neuf heures avant midi le sept juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Lurgeon
Régistrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçu ce jour, de la Quebec Power Co - et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant ses successeurs et représentants, 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint-Pierre à Saint-François, aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit :- Lot No (8) huit du cadastre officiel de la paroisse de Saint François, Co Montmorency - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la Compagnie 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que-

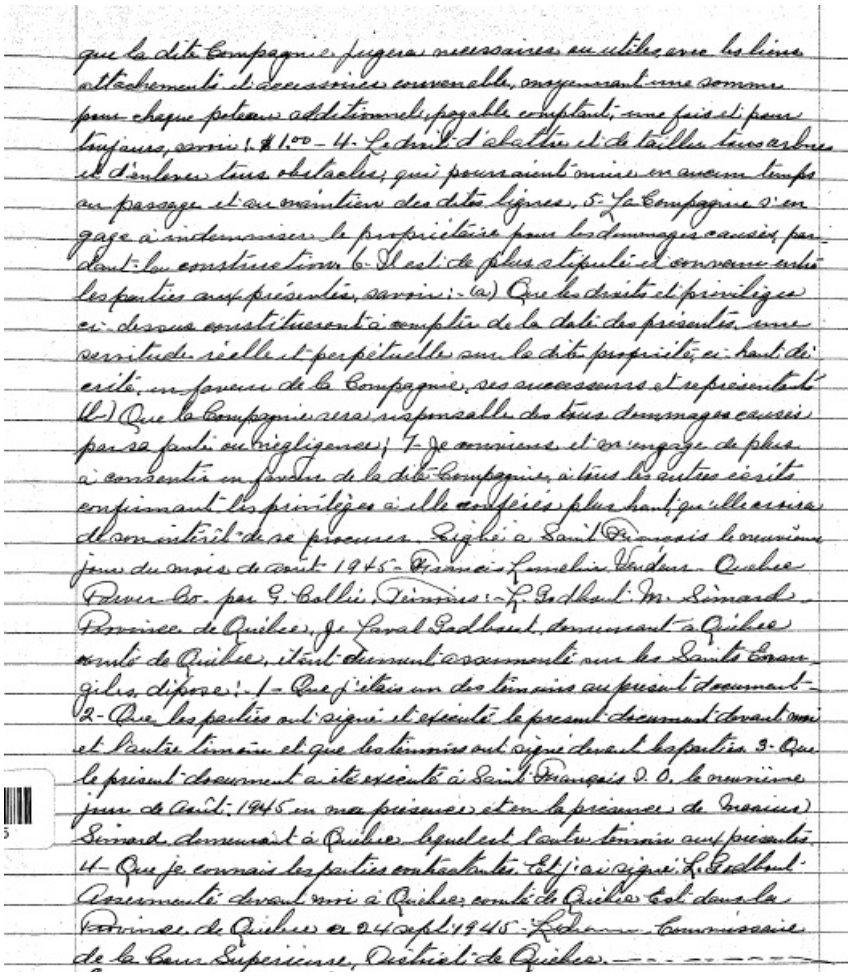

que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens attachements et accessoires convenable, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir : $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles, qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes, 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés, pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir :- (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants (b) Que la Compagnie sera responsable des tous dommages causés par sa faute ou négligence ; 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie, à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le neuvième jour du mois de août 1945 - François Lemelin Vendeur - Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins :- L. Godbout M. Simard - Province de Québec, Je Laval Godbout, demeurant à Québec comté de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose :- 1- Que j'étais un des témoins au présent document - 2- Que les parties ont signé et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent document a été exécuté à Saint François I. O. le neuvième jour de Août 1945 en ma présence et en la présence de Marius Simard demeurant à Québec lequel est l'autre témoin aux présentes. 4- Que je connais les parties contractantes. Et j'ai signé L. Godbout Assermenté devant moi à Québec comté de Québec Est dans la Province de Québec ce 24 sept 1945 - L. [illegible] Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Napoléon Lessard, de St-François, à la Quebec Power Co.

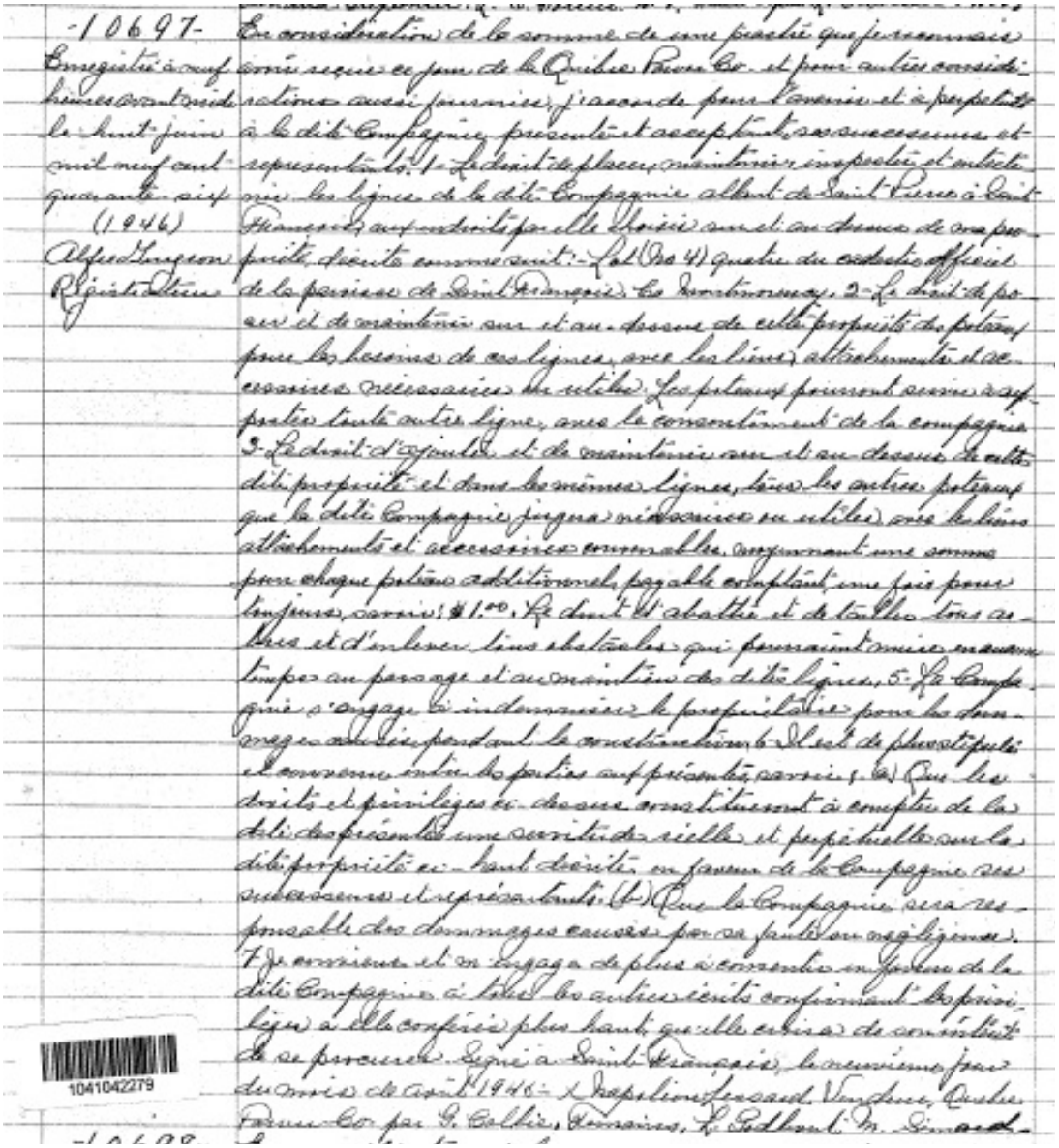

-10697-
Enregistré à neuf heures avant midi le huit juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Turgeon
Régistrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Québec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François, aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit:- Lot (No 4) quatre du cadastre officiel de la paroisse de Saint François, Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne, avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois pour toujours, savoir: $1.00. Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable des dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François, le neuvième jour du mois de août 1946. Napoléon Lessard, Vendeur, Québec Power Co. par G. Collier, Témoins, L. Godbout, M. Simard.

1041042279

-10698-

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Éphrem Lemelin, de St-François, à la Quebec Power Co.

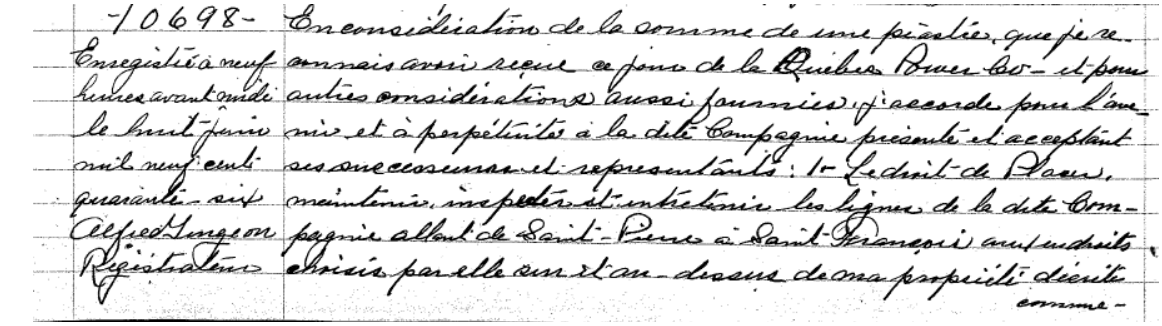

10698- Enregistré à neuf heures avant midi le huit juin mil neuf cent quarante-six Alfred Turgeon Régistrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Québec Power Co - et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint-Pierre à Saint-François aux endroits choisis par elle sur et au-dessus de ma propriété dicrite comme-

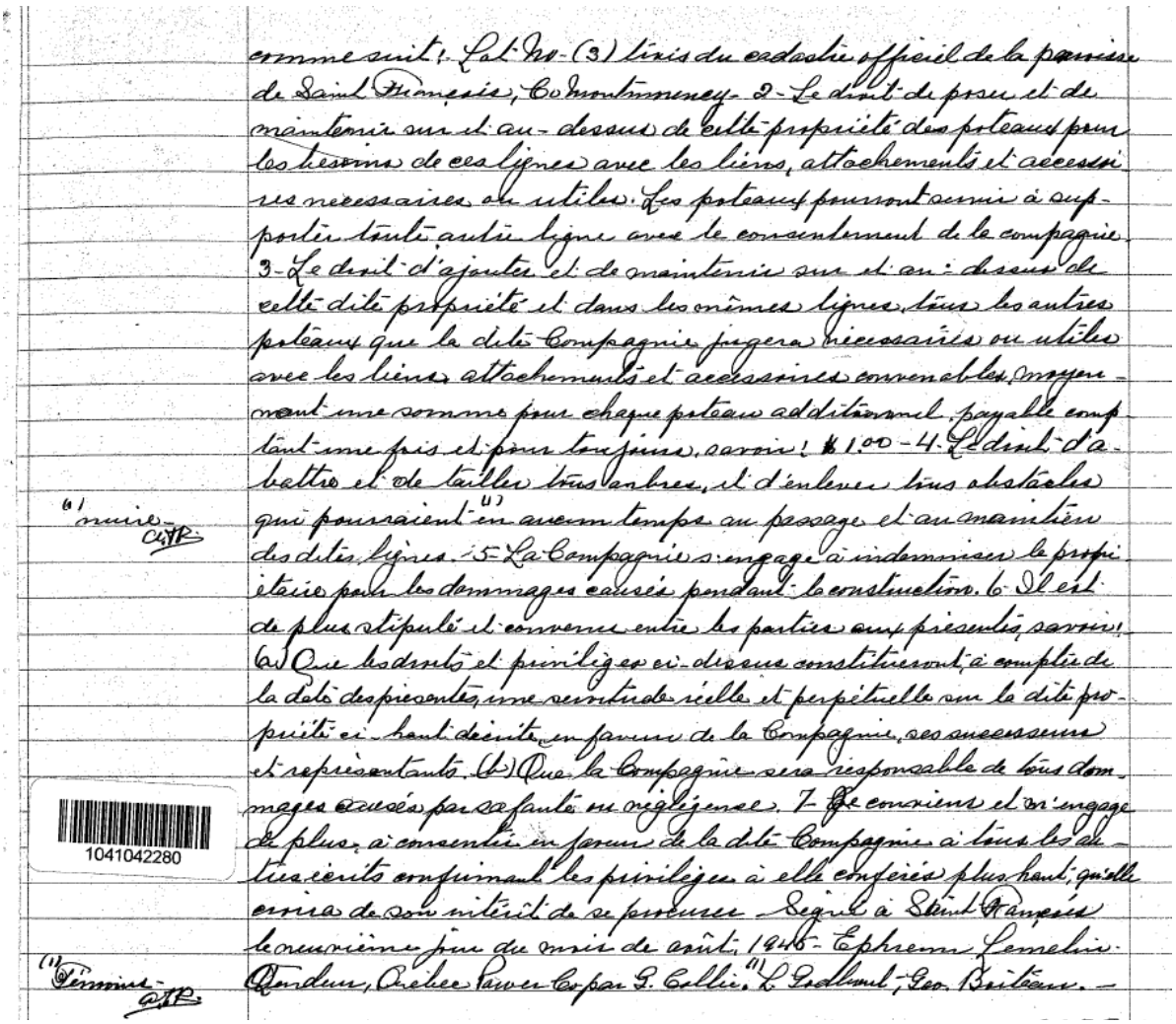

comme suit: Lot No-(3) tirés du cadastre officiel de la paroisse de Saint Françoise, Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires necessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera necessaires ou utiles avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres, et d'enlever tous obstacles qui pourraient (a) en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser la propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux presentes, savoir: a) Que les droits et privileges ci-dessus constitueront, à compter de la date des presentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je consens et m'engage de plus, à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les actes écrits confirmant les privileges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Ste Ant Rivière Montmorency, Québec, ce neuvième jour du mois de août 1946- Ephrem Lemelin. Québec Power Co par P. Collin. L. Godbout, Geo. Boiteau. -

(a) ajouté C.L.B.

(b) Terminé C.L.B.

1041042280

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Irénée Labbé, de St-François, à la Quebec Power Co.

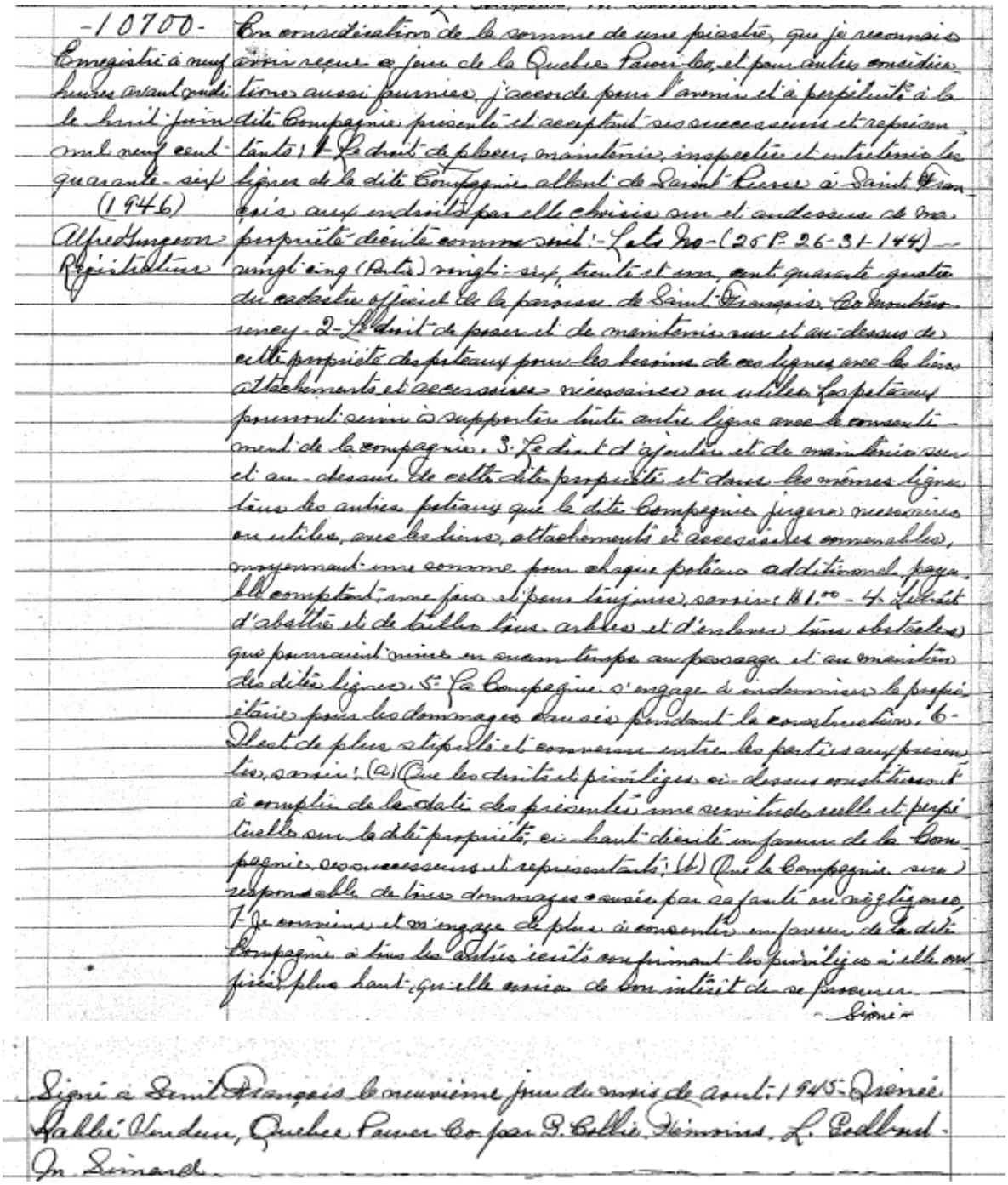

-10700-
Enregistré à neuf heures avant midi le huit juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Gingeon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co, et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété décrite comme suit: - Lots No - (25 P. 26-31-144) - vingt cinq (Partie) vingt-six, trente et un, cent quarante quatre du cadastre officiel de la paroisse de Saint François, Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser la propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle confirés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer.

Signé

Signé à Saint François le neuvième jour du mois de août 1945 - Irénée Labbé Vendeur, Quebec Power Co par B. Collie Témoins, L. Godbout - M. Simard

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Roland Blouin, de St-François, à la Quebec Power Co.

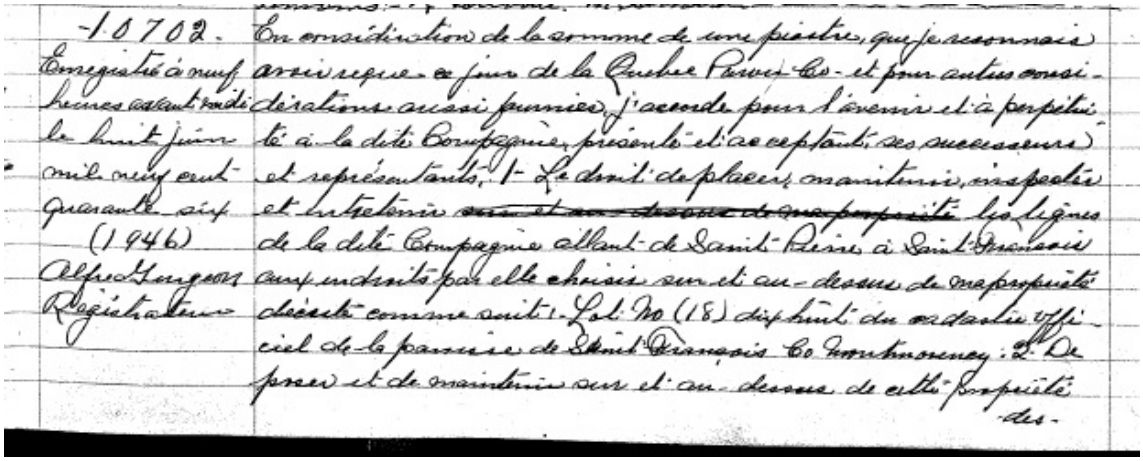

-10702.
Enregistré à neuf heures avant midi le huit juin mil neuf cent quarante six
(1946)
Alfred Gurgeon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs et représentants, 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir ~~sur et au-dessus de ma propriété~~ les lignes de la dite Compagnie allant de Saint-Pierre à Saint-François aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit: Lot No (18) dix huit du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François Co Montmorency: 2- De poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des-

des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles, les poteaux pourront servir à supporter toute autres lignes avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteaux additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4 Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5 La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constituant à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint-François le neuvième jour du mois de août 1945 - Roland Blouin, Vendeur, Quebec Power Co. Permanent
R. Godbout - Geo. Boiteau -

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Dame veuve Nestor DeBlois, de St-François, à la Quebec Power Co.

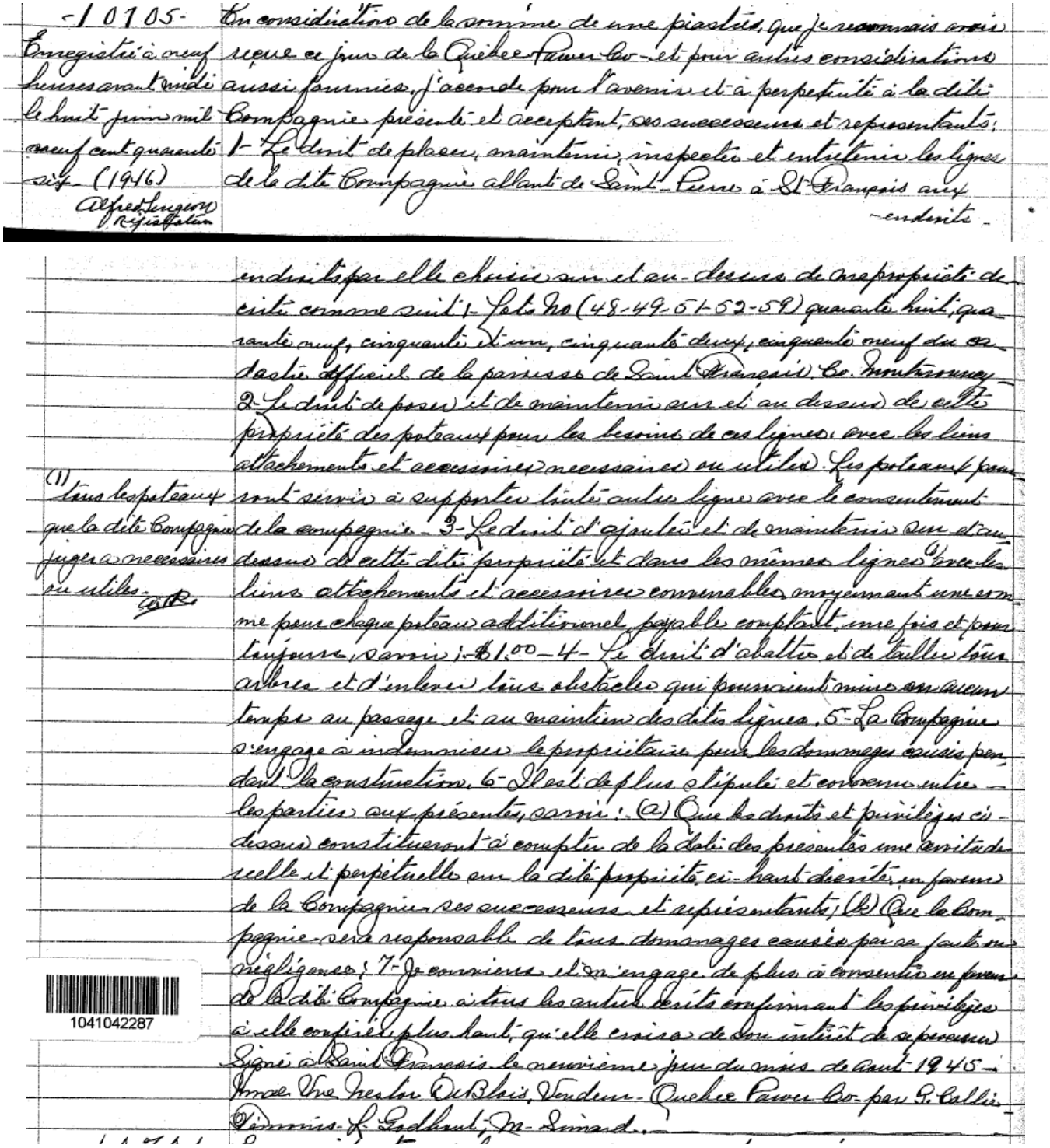

-10105-
Enregistré à neuf heures avant midi le huit juin mil neuf cent quarante six (1946)
Alfred Langevin
Régistrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. - et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants; 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint-Pierre à St-François aux endroits endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit:- Lots Nos (48-49-51-52-59) quarante huit, quarante neuf, cinquante et un, cinquante deux, cinquante neuf du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François Co. Montmorency - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie - 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes avec les liens attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir:- $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient mis en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir:- (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence; 7- Je convient et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres droits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint-François le neuvième jour du mois de Août 1945 - Mme Vve Nestor DeBlois, Vendeur - Quebec Power Co. par G. Callis - Témoins - L. Godbout, M. Simard.

(1) Tous les poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles.

1041042287

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Narcisse Lessard, de St-François, à la Quebec Power Co.

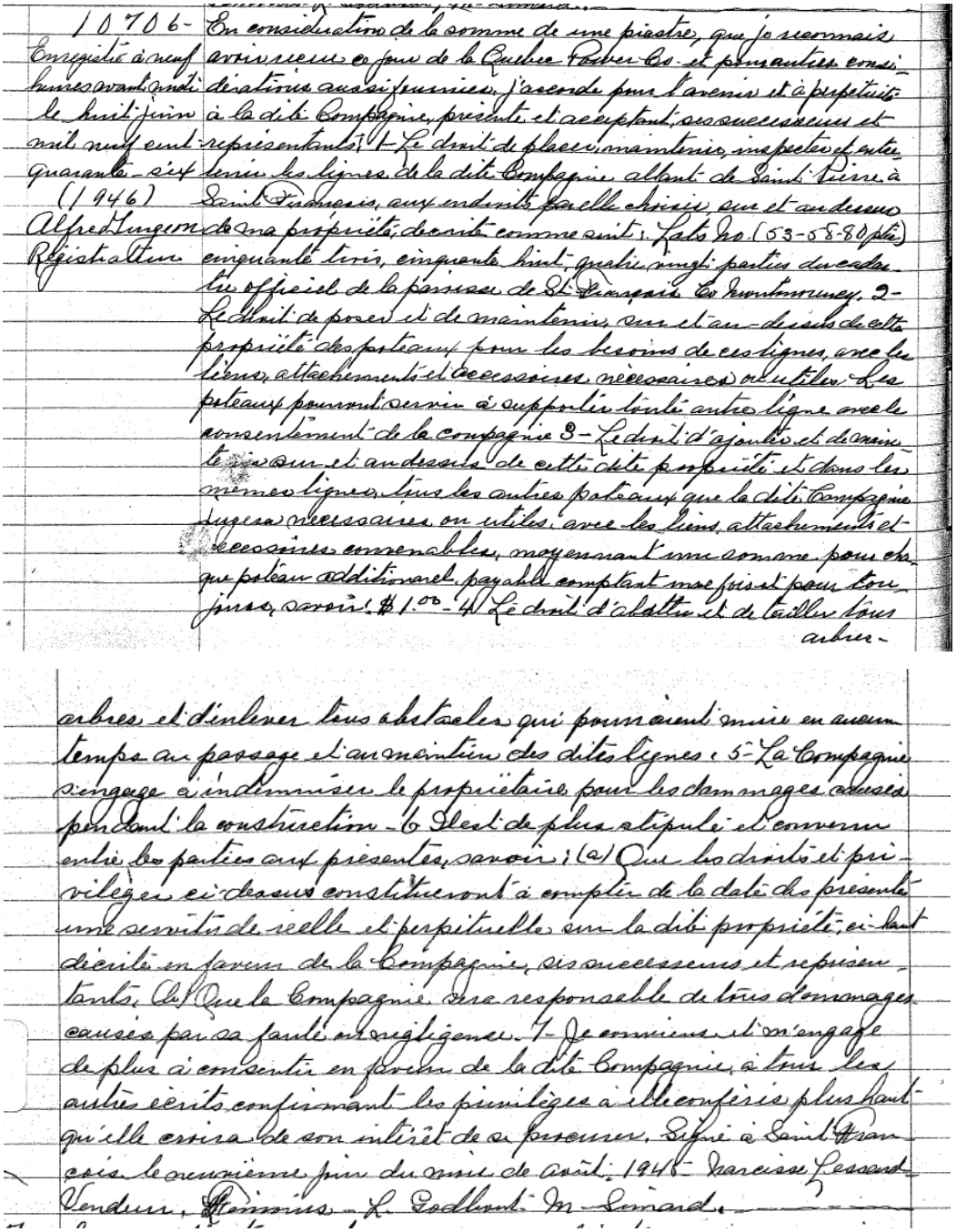

10706- Enregistré à neuf heures avant midi le huit juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Lingeon Régistrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi présentes, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs et ayant-représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint-Pierre à Saint-François, aux endroits par elle choisis, sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lots Nos (53-58-80 ptie) cinquante-trois, cinquante-huit-quatre-vingt-parties du cadastre officiel de la paroisse de St-François Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la Compagnie 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00- 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres

arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes; 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction- 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je commets et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie, à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint-François le neuvième jour du mois de août 1946- Narcisse Lessard- Vendeur; Témoins- L. Godbout- M. Lemard.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Joseph Lachance, de St-François, à la Quebec Power Co.

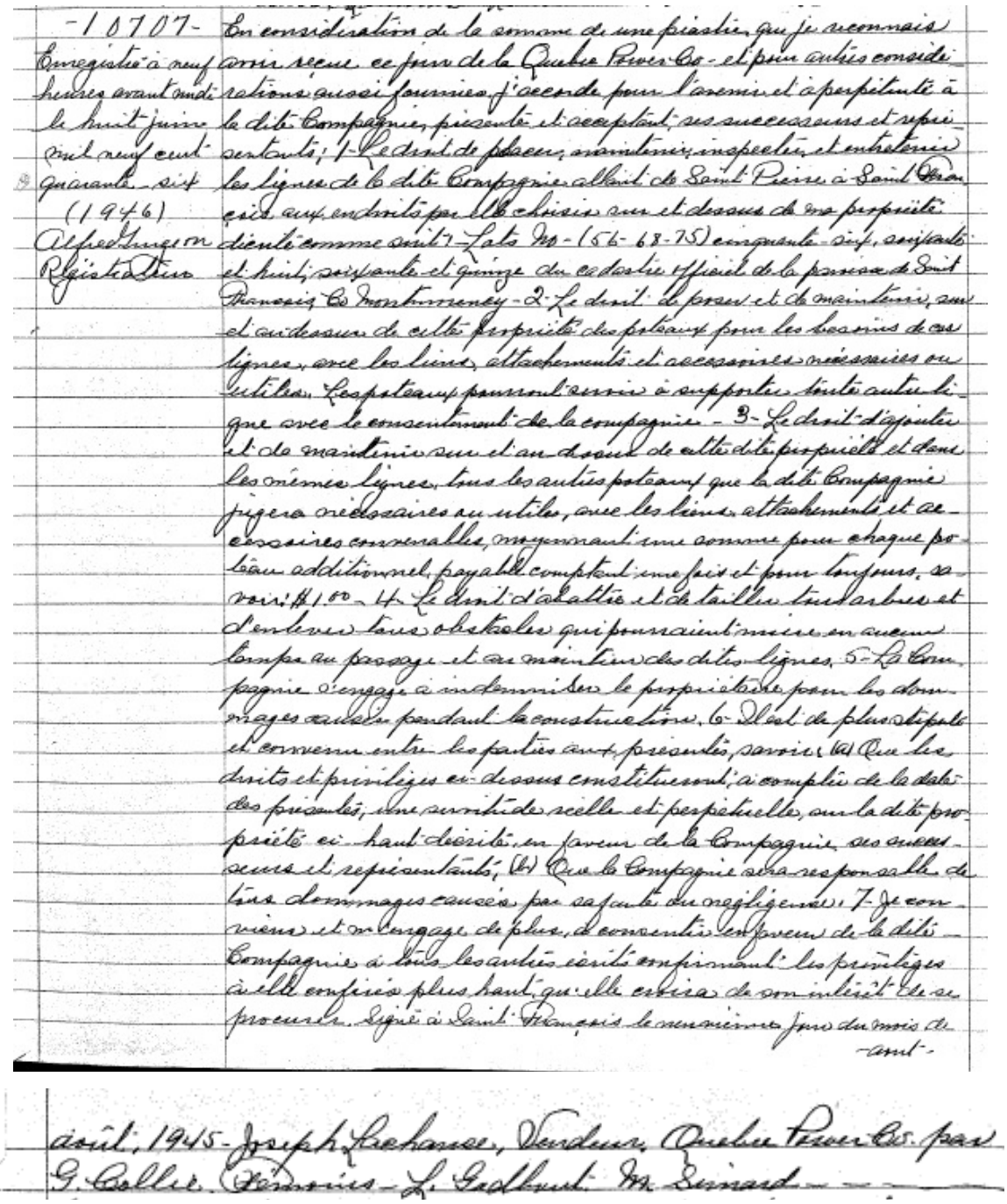

-10707-
Enregistré à neuf heures avant midi le huit juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Gingeon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs et représentants; 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis sur et dessus de ma propriété décrite comme suit: 1- Lots No - (56-68-75) cinquante-six, soixante et huit, soixante et quinze du cadastre officiel de la paroisse de Saint François, Co Montmorency - 2- Le droit de poser et de maintenir, sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie - 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront, à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle, sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus, à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le neuvième jour du mois de août -

août, 1945 - Joseph Lachance, Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins - L. Gadbout, M. Simard

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Adolphe Picard, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

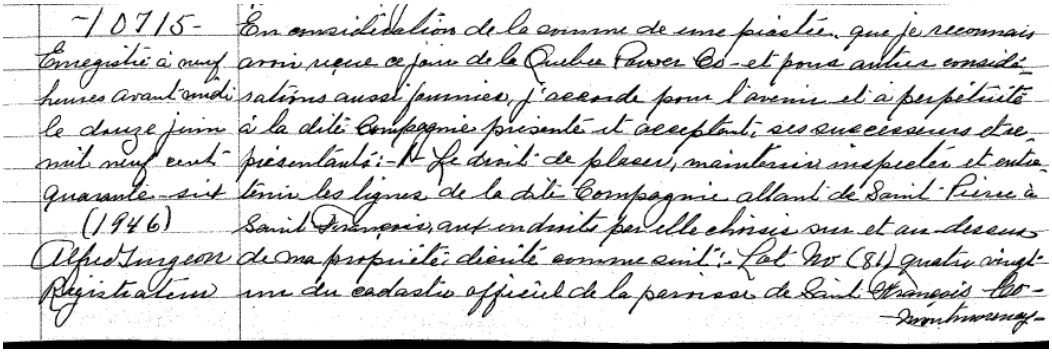

-10715-
Enregistré à onze heures avant-midi le douze juin mil neuf cent quarante-sept (1946)
Alfred Turgeon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co - et pour autres considérations aussi justes, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptante, ses successeurs et représentants :- A- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint-Pierre à Saint-François, avec endroits par elle choisis sur et au dessous de ma propriété dénommée comme suit :- Lot No (81) quatre vingt-un du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François Co- Montmorency -

Montmorency - 2- Le droit de passer et de maintenir sur et au dessous de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pouvant servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au - dessous de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours savoir : $ 1.00 - 4 - Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien desdites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes comme (a) Que les droits et privilèges ci - dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence et - 7- Je consens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges ci dessus énoncés plus haut, qu'elle aura à de son intérêt de se procurer. Signé à Saint-François le neuvième jour du mois de août 1945 - Adolphe Picard. Vendeur, Quebec Power Co - Par G. Ellis, Vice-Pres. L. Godbout, Sec. Bérubé

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 9 août – Droit de passage et servitude par Joseph Imbeau, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

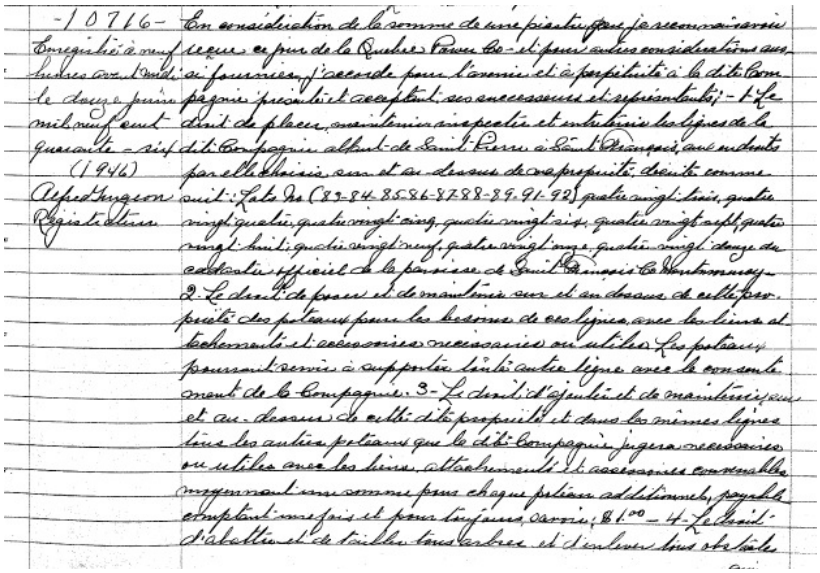

-10716-
Enregistré à neuf heures avant midi le douze juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Gagnon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint-Pierre à Saint-François, aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit: Lots No (83-84-85-86-87-88-89-91-92) quatre vingt trois, quatre vingt quatre, quatre vingt cinq, quatre vingt six, quatre vingt sept, quatre vingt huit, quatre vingt neuf, quatre vingt onze, quatre vingt douze du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-Ce Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens et attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la Compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 – 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles

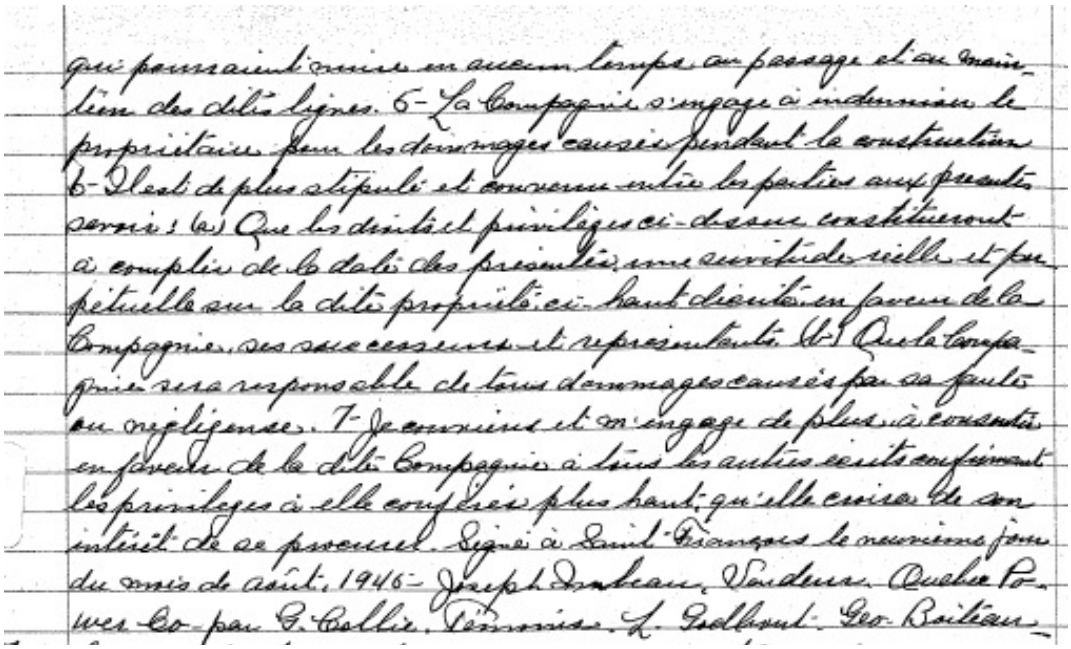

qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint-François le neuvième jour du mois de août, 1946 – Joseph Imbeau, Vendeur. Quebec Power Co. par G. Collie. Témoins. L. Godbout. Geo. Boiteau

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 10 août – Droit de passage par Gérard Dompierre, de St-François, à la Quebec Power Co.

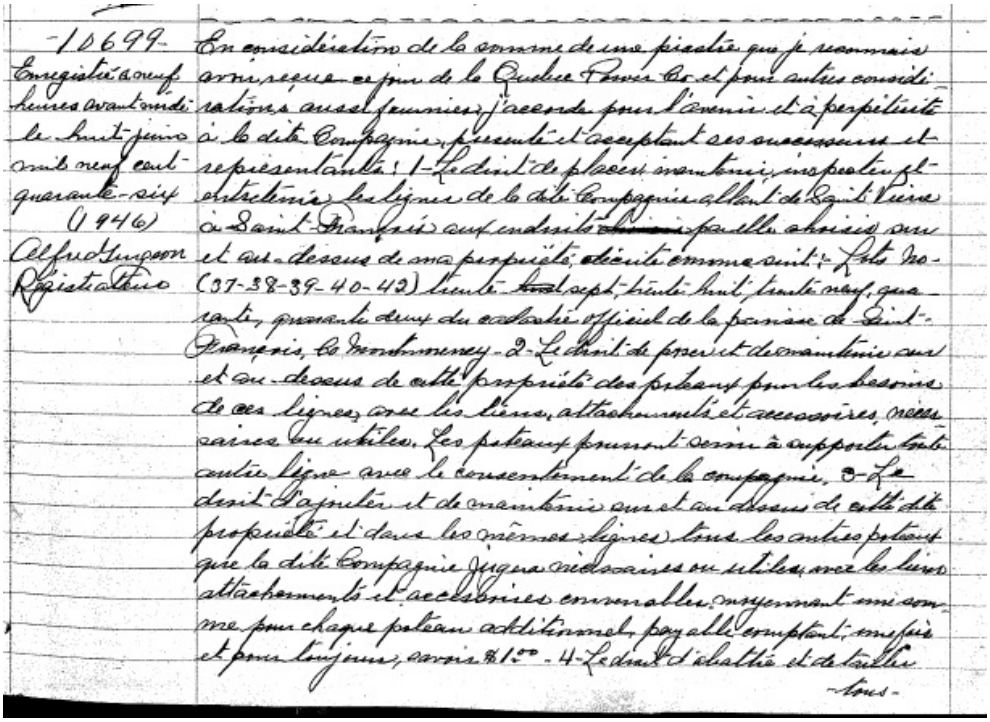

-10699-
Enregistré à neuf heures avant midi le huit juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Gingoon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint-François aux endroits ~~choisis~~ par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lots No (37-38-39-40-42) trente ~~huit~~ sept, trente huit, trente neuf, quarante, quarante deux du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François, Co Montmorency - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires, nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler

-tous-

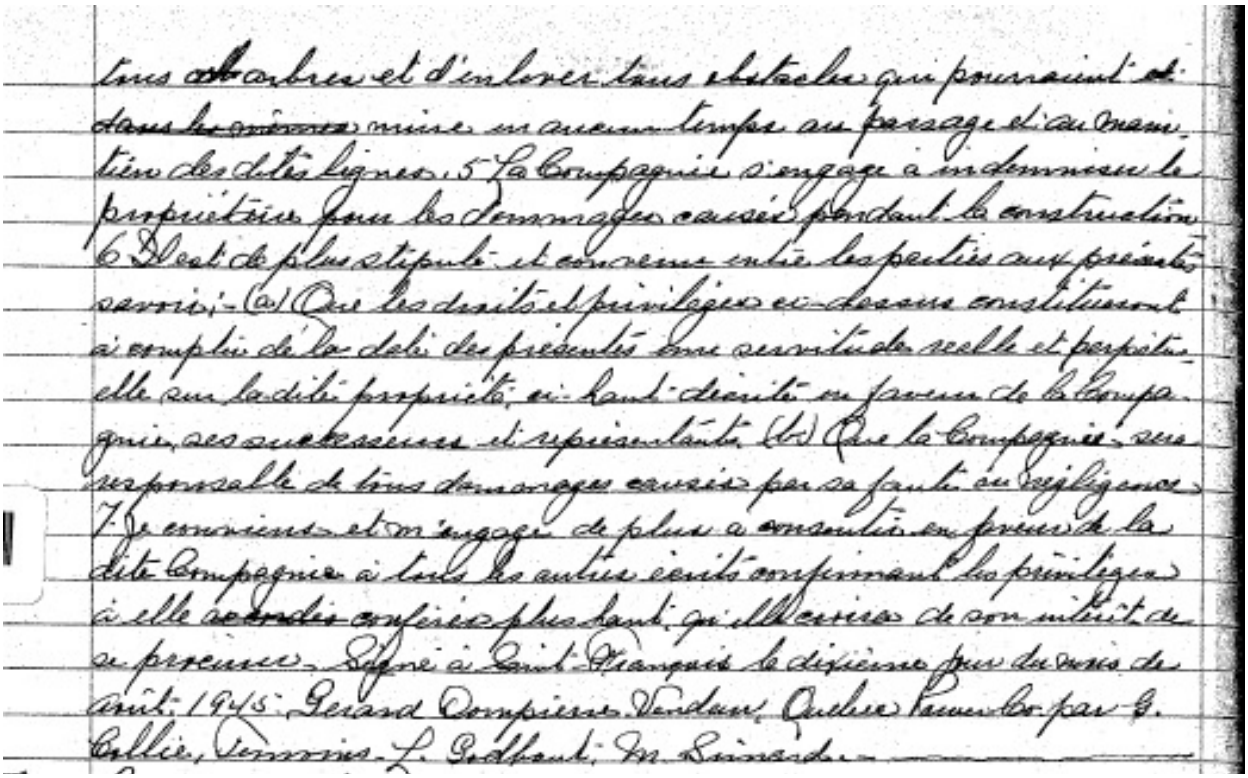

tous ~~ab~~ arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient ~~et~~ ~~dans les mêmes~~ nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes savoir: - (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle ~~accordés~~ conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint-François le dixième jour du mois de août 1945. Gerard Dompierre. Vendeur, Quebec Power Co par G. Collie, Témoins. L. Godbout. M. Simard.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 10 août – Droit de passage par Rosario Lepage, de St-François, à la Quebec Power Co.

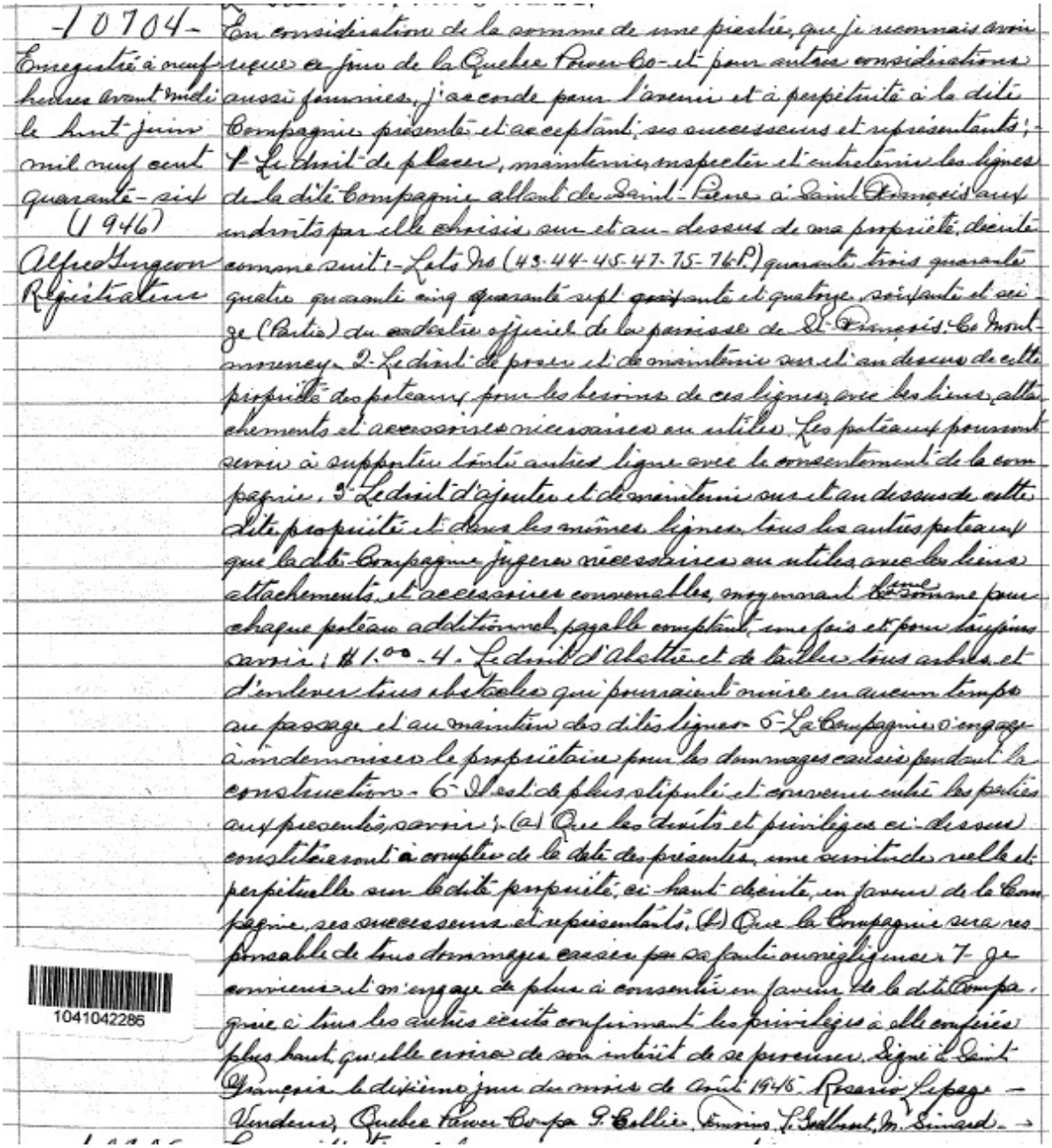

-10704-
Enregistré à neuf heures avant midi le huit juin mil neuf cent quarante-sept (1946)
Alfred Turgeon
Régistrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçues en jour de la Quebec Power Co- et pour autres considérations aussi favorables, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants; 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint-Pierre à Saint-François sur les dits par elle choisis sur et au-dessous de ma propriété, dicente comme suit:- Lots Nos (43-44-45-47-75-76 P.) quarante trois quarante quatre quarante cinq quarante sept soixante et quatorze, soixante et onze (Parties) du cadastre officiel de la paroisse de St-François, Co Montmorency- 2- Le droit de passer et de maintenir sur et au dessous de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les bras, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessous de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les bras attachements et accessoires convenables, moyennant la somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours savoir: $1.00- 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes- 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction- 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir:- (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence; 7- Je convient et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les actes écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint-François le dixième jour du mois de août 1945. Rosario Lepage - Vendeur; Quebec Power Co par P. Collin, Témoins L. Godbout, M. Simard. →

1041042285

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 10 août – Droit de passage par Mary J. Huestis, de St-François, à la Quebec Power Co.

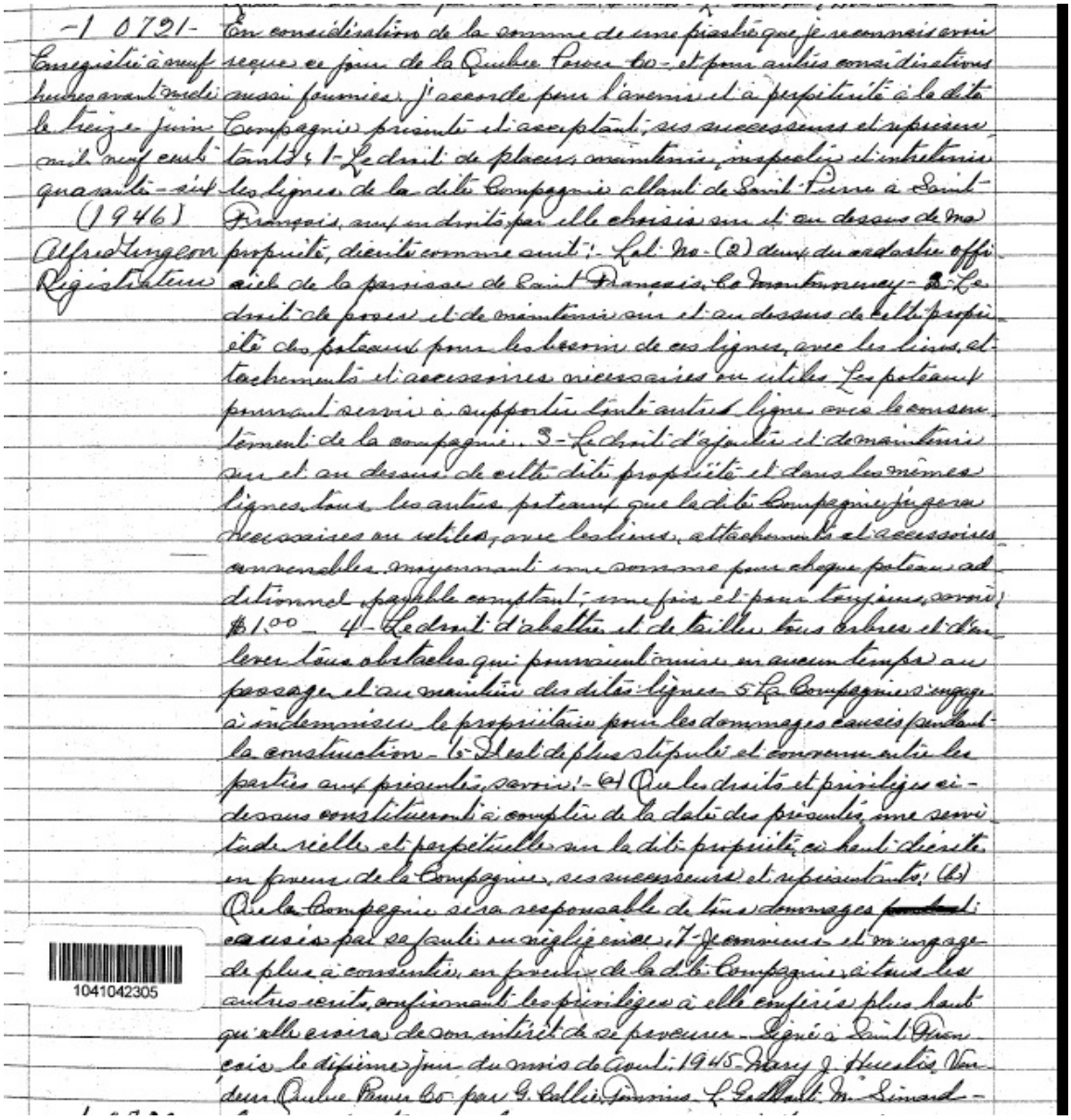

-1 0721-
Enregistré à neuf heures avant midi le treize juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Tingeon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François, aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lot No. (2) deux du cadastre officiel de la paroisse de Saint François, Co Montmorency - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction - 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: - (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages ~~[illegible]~~ causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir, en faveur de la dite Compagnie, à tous les autres écrits, confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le dixième jour du mois de Août 1945 - Mary J. Huestis, Vendeur, Quebec Power Co. par G. Callie, Témoins L. Godbout, M. Simard -

1041042305

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 10 août – Droit de passage par Paul Aimé Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

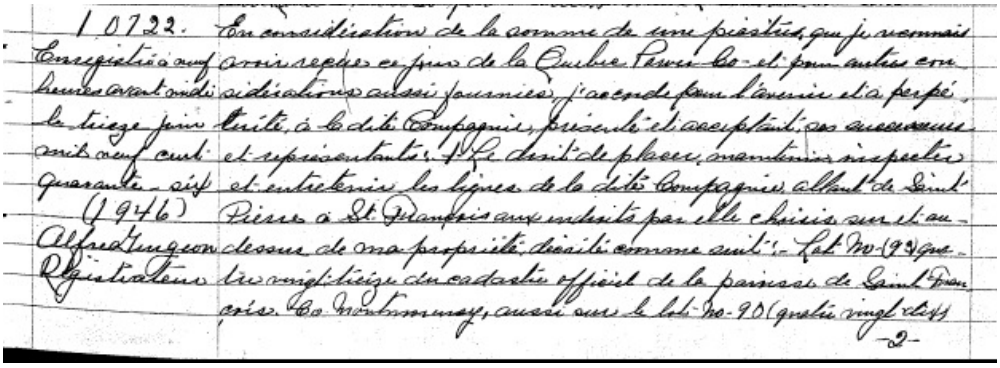

1 0722. En considération de la somme de une piastres, que je reconnais
Enregistré à neuf avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres con-
heures avant midi sidérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpé-
le treize juin tuité, à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs
mil neuf cent et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter
quarante-six et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de Saint
(1946) Pierre à St François aux endroits par elle choisis sur et au-
Alfred Gingeon dessus de ma propriété décrite comme suit: - Lot No-(92) qua-
Registrateur tre vingt treize du cadastre officiel de la paroisse de Saint Fran-
çois. Co Montmorency, aussi sur le lot No-90 (quatre vingt dix)
-2-

2- Le droit de poser et de maintenir, sur et au-dessus de
cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec
les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles
Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne
avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter
et de maintenir, sur et au-dessus de cette dite propriété
et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la
dite Compagnie jugera necessaires ou utiles avec les
liens attachement et accessoires convenables moyennant
une somme pour chaque poteau additionnel, payable comp-
tant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit ~~de~~
d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles
qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au main-
tien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le
propriétaire pour les dommages causés pendant la construction
6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes
savoir: - (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront une
~~servitude~~ à compter de la date des présentes une servitude réelle
et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la
Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compa-
gnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute
ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus, à consen-
tir en faveur de la dite Compagnie, à tous les autres écrits
confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle
croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint Fran-
çois le dixième jour du mois de Août 1945 - Paul Aimé Pi-
card. Vendeur, Quebec Power Co par G. Collie Timmins
L. Godbout, M. Simard. — — — — — — —

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 11 août – Droit de passage par Émile Asselin, de St-François, à la Quebec Power Co.

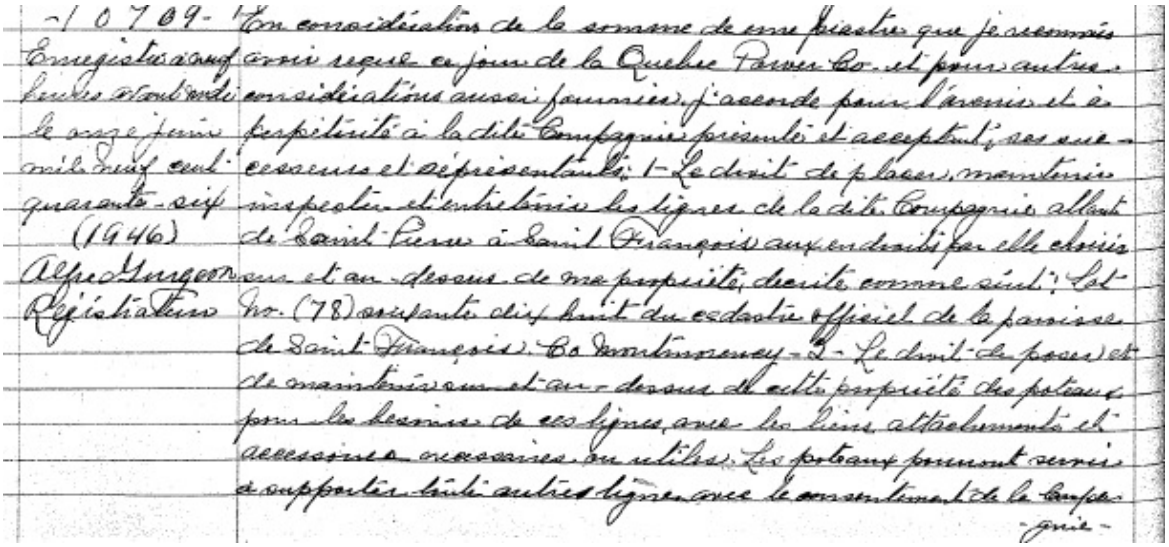

-10709- En considération de la somme de une piastre que je reconnais
Enregistré ce neuf avoir reçue en jour de la Quebec Power Co. et pour autres
huitième août considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à
mil neuf cent perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses suc-
quarante-six cesseurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir
(1946) inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant
Alfred Turgeon de Saint-Pierre à Saint-François au-dessus de ma propriété, dessus
Régistrateur comme suit: Lot No. (78) soixante dix huit du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-François. Co. Montmorency - 2- Le droit de poser et
de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux
pour les besoins de ces lignes, avec les fils attachements et
accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir
à supporter toute autre ligne avec le consentement de la Compa-
-gnie -

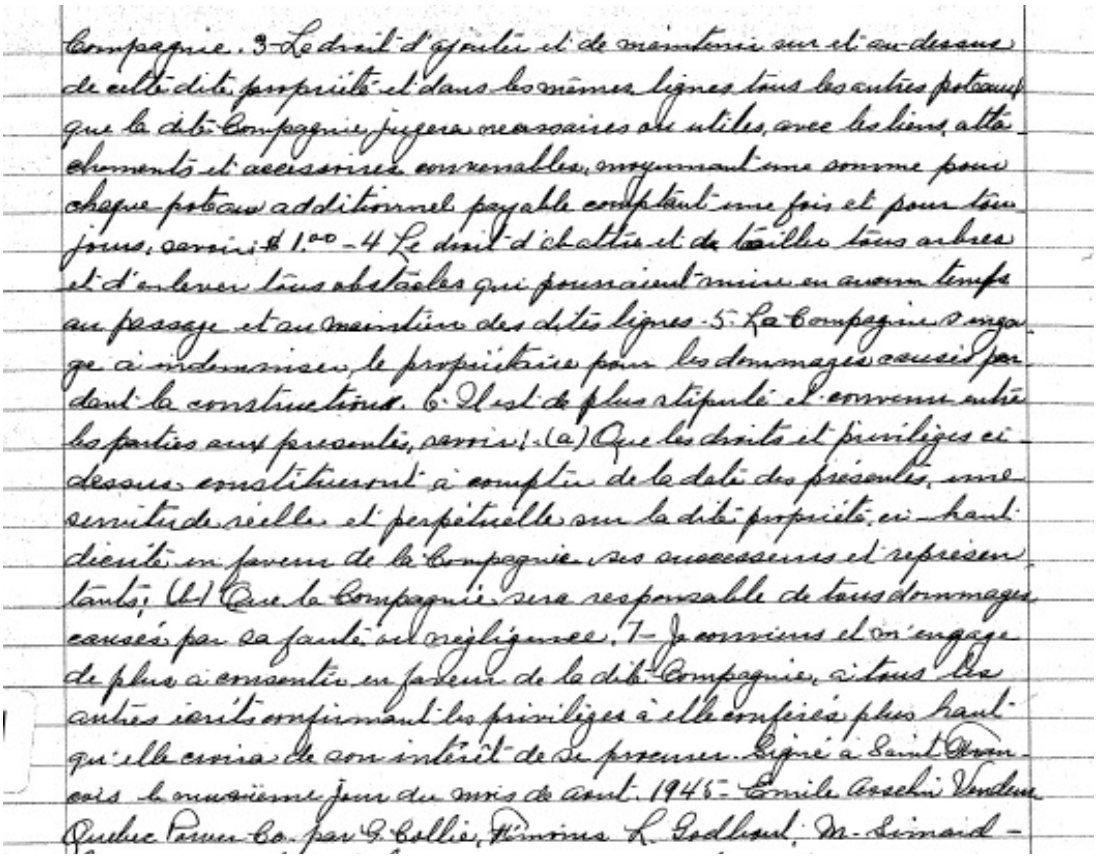

Compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus
de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux
que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les fils, atta-
chements et accessoires convenables, moyennant une somme pour
chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour tous
jours, savoir: $1.00 - 4 Le droit d'abattre et de tailler tous arbres
et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps
au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'enga-
ge à indemniser le propriétaire pour les dommages causés par
dans la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre
les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-
dessus constitueront à compter de la date des présentes, une
servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété en faveur
tenus; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages
causés par sa faute ou négligence. 7- Je convient et m'engage
de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie, à tous les
autres droits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut
qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint Fran-
cois le neuvième jour du mois de Août 1946- Emile Asselin Vendeur
Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins L. Godbout, M. Lemaire -

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 20 août – Droit de passage et servitude par Alfred Émond, de St-François, à la Quebec Power Co.

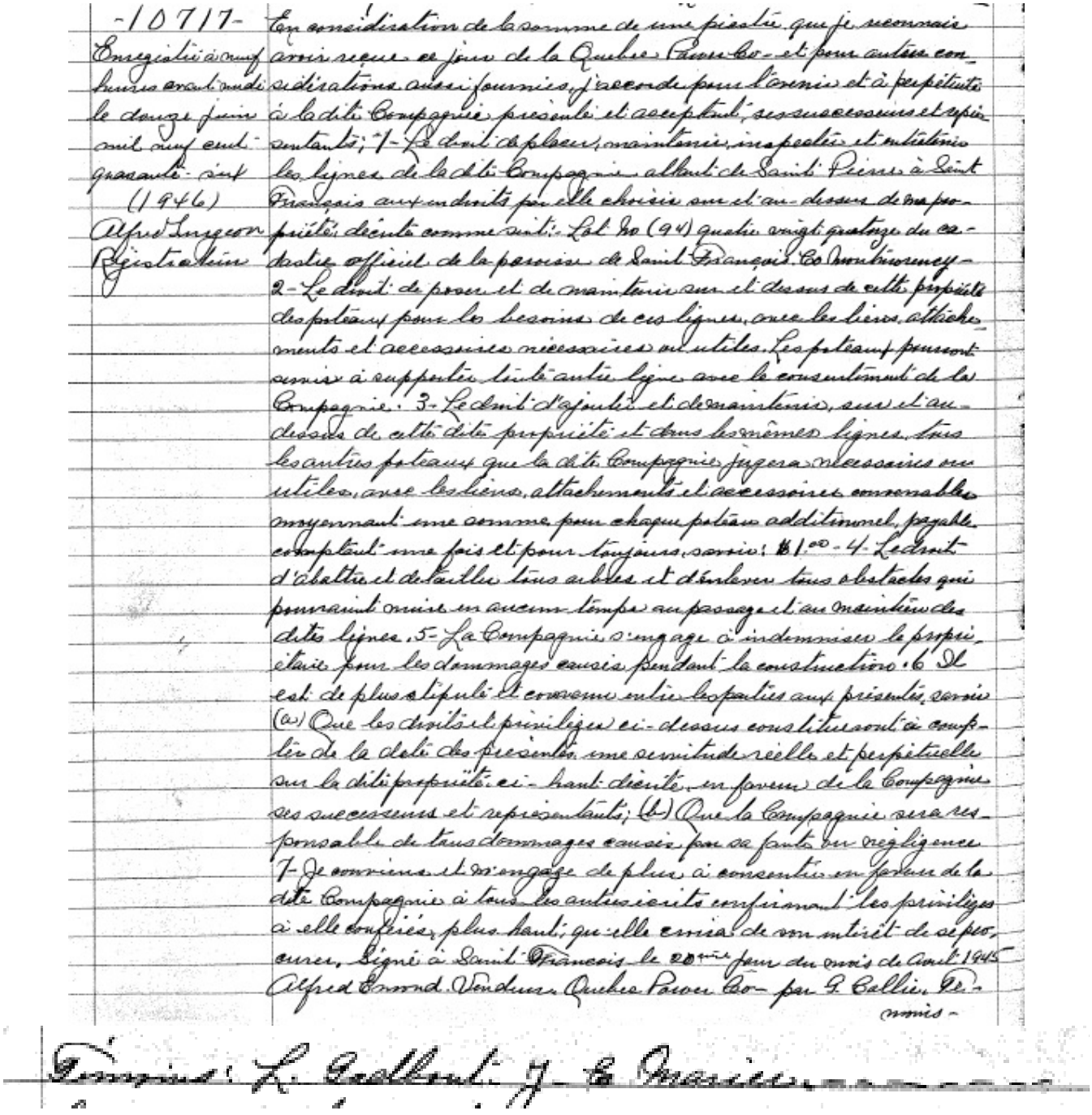

-10717-
Enregistré à neuf heures avant midi le douze juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Surgeon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co - et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants; 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit: Lot No (94) quatre vingt quatorze du cadastre officiel de la paroisse de Saint François Co Montmorency - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la Compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir, sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6 Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés, plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le 20ème jour du mois de Août 1945
Alfred Émond Vendeur. Quebec Power Co - par G. Callie. Témoins -

Témoins: L. Godbout. J. E. Marier.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 20 août – Droit de passage et servitude par Emmanuel Gagnon, de St-François, à la Quebec Power Co.

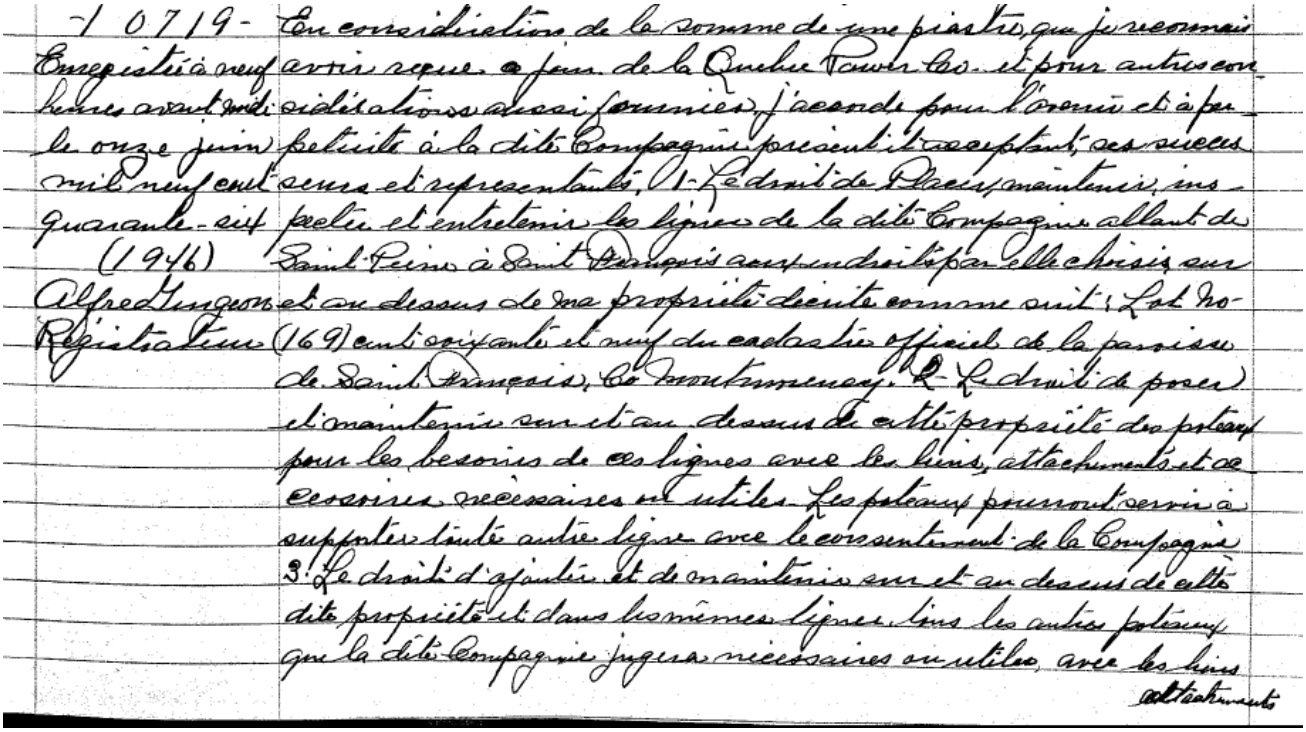

-10719-
Enregistré à neuf heures avant midi le onze juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Gingeon
Régistrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue à jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présent et acceptant, ses successeurs et représentants, 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété décrite comme suit: Lot No (169) cent soixante et neuf du cadastre officiel de la paroisse de Saint François, Co Montmorency. 2- Le droit de poser et maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la Compagnie 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements

attachements convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle confirés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le 20me jour du mois de août 1945 - Emmanuel Gagnon Vendeur Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins - L. Godbout, J. E. Marier

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 22 août – Droit de passage et servitude par Auguste Lemelin, de St-François, à la Quebec Power Co.

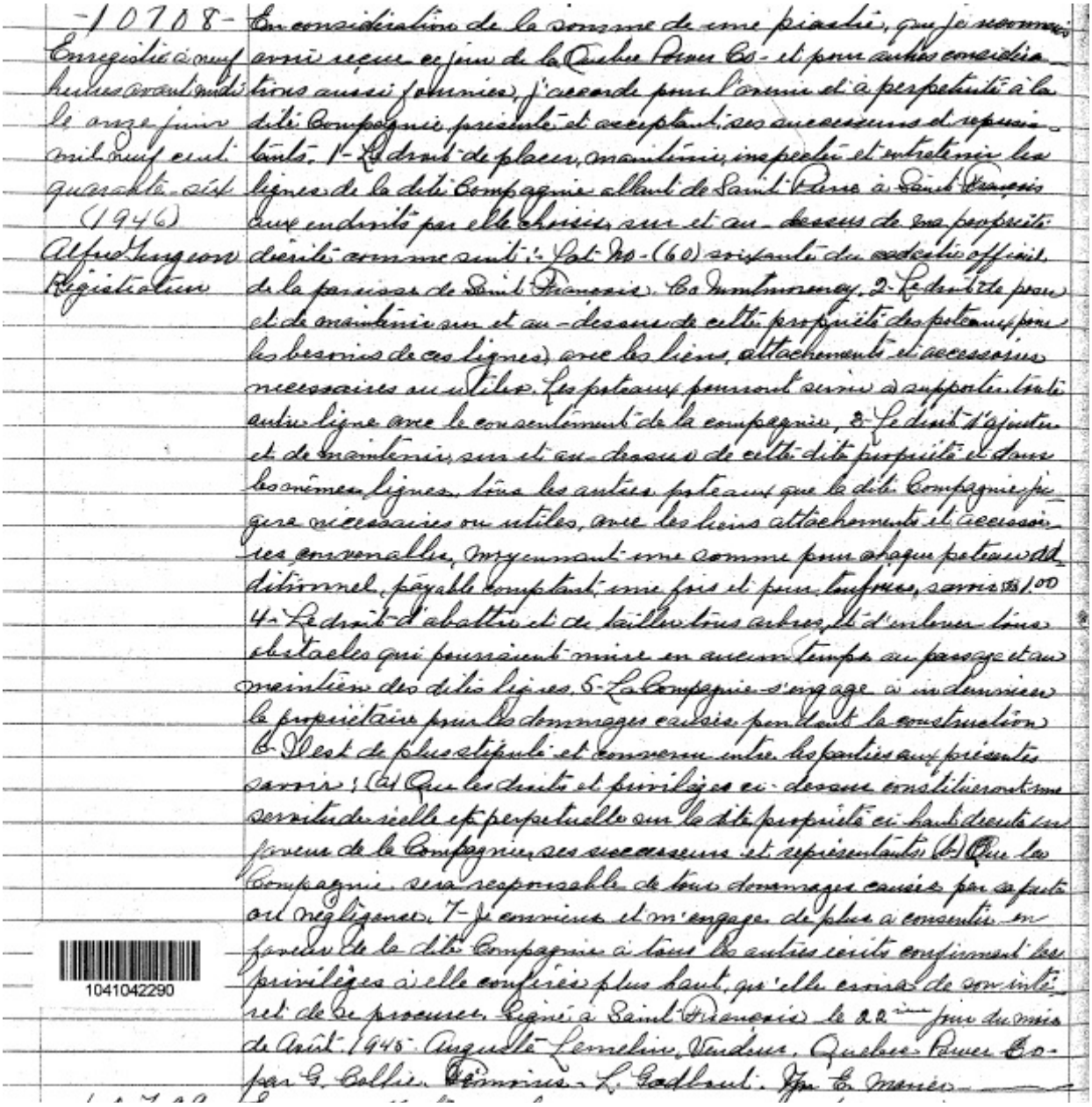

-10708-
Enregistré à neuf heures avant midi le onze juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Gingeon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs et représentants. 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis, sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit : Lot No-(60) soixante du cadastre officiel de la paroisse de Saint François. Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie, 3- Le droit d'ajouter et de maintenir, sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir $1.00 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres, et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes savoir : (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le 22ème jour du mois de Août 1945. Auguste Lemelin, Vendeur. Quebec Power Co. par G. Collie. Témoins - L. Godbout. Jos E. Marier

1041042290

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 22 août – Droit de passage et servitude par Rosario Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

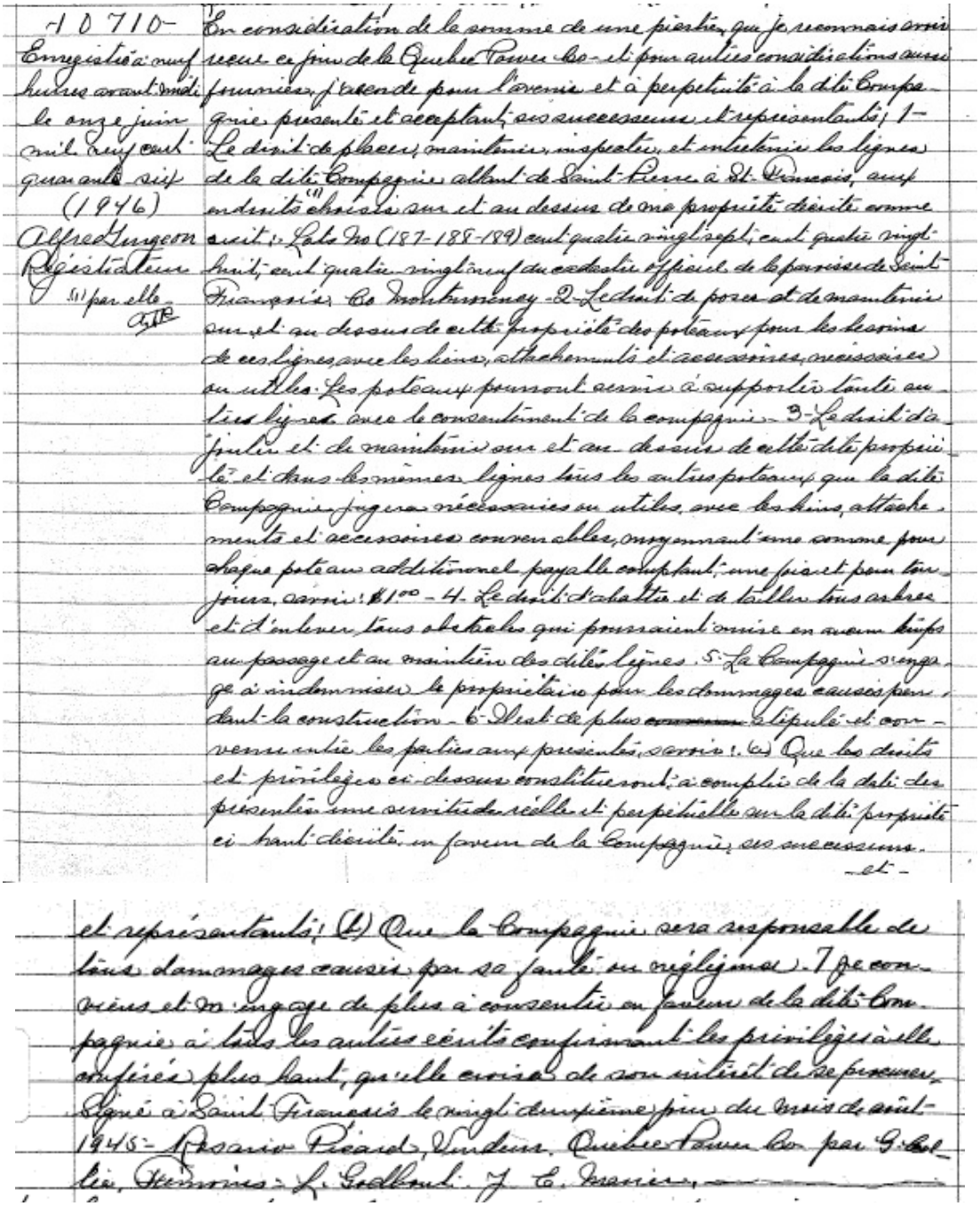

-10710-
Enregistré à neuf heures avant midi le onze juin mil neuf cent quarante six (1946)
Alfred Turgeon
Régistateur
(1) par elle

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co - et pour autres considérations aussi favorables, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et représentants; 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint-Pierre à St-François, aux endroits (1) choisis sur et au dessus de ma propriété ci-après décrite comme suit: Lots Nos (187-188-189) cent quatre vingt sept, cent quatre vingt huit, cent quatre vingt neuf du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François Co Montmorency - 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessous de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toutes autres lignes avec le consentement de la compagnie - 3- Le droit de jouir et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant; une piastre pour trente jours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucune façon au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction - 6- Il est de plus ~~convenu~~ stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence - 7- Je consens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges ci-dessus conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le vingt troisième jour du mois de août 1945- Rosario Picard, Vendeur. Quebec Power Co par G. Bédard, Témoins: L. Godbout. J. E. Marcoux.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 28 août – Droit de passage et servitude par Edmond Bédard, de St-François, à la Quebec Power Co.

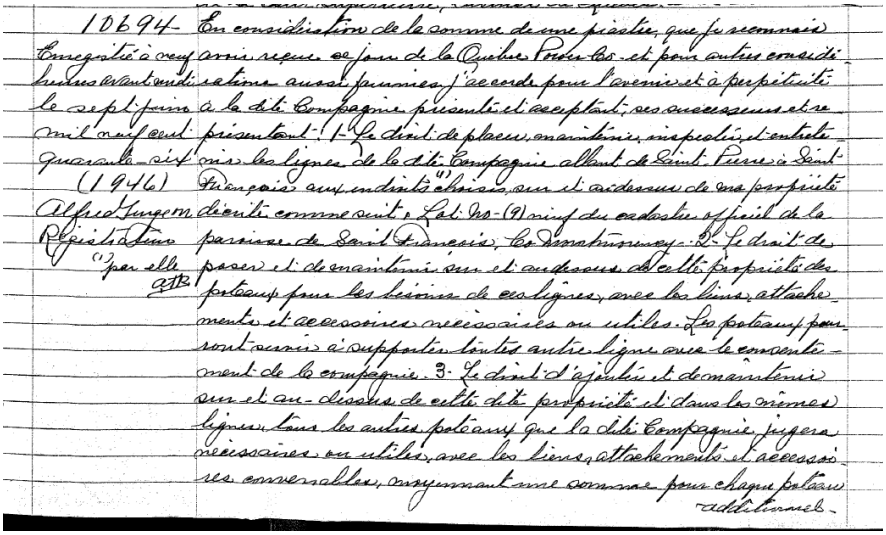

10694- En considération de la somme de une piastre, que je reconnais
Enregistré à neuf cent quarante-cinq reçue ce jour de la Québec Power Co et pour autres considé-
heures avantageuses aussi payées, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité
le sept juin à la dite Compagnie présente et acceptant, ses successeurs et ayant
mis ou suivant présentant: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir
quarante-six mille les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint-
(1946) François avec indivis aboutissants sur et à travers de ma propriété
Alfred Turgeon dicrite comme suit: Lot No (9) neuf du cadastre officiel de la
Registrateur paroisse de Saint François, Co Montmorency. 2- Le droit de
"par elle" passer et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des
poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les fils attache-
ments et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pour-
ront servir à supporter toutes autres lignes avec le consente-
ment de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir
sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes
lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera
nécessaires ou utiles, avec les fils, attachements et accessoi-
res convenables, moyennant une somme pour chaque poteau
additionnel.

additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, ainsi
$1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres, et de
brûler tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au
passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage
à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant
la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les
parties aux présentes, savoir: 1- (a) Que les droits et privilèges ci-des-
sus constituent à compter de la date des présentes, une servitude
réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur
de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Com-
pagnie sera responsable des dommages causés par sa faute ou né-
gligence. 7- Je convient et m'engage de plus à consentir en faveur
de la Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges
à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procu-
rer. Signé à St François, le 28ième jour du mois de Août 1945 -
Edmond Bédard Vendeur. Québec Power Co. par G. Collin Qc
Témoins: L. Godbout. L. Cuillard. Province de Québec, Je Le-
val Godbout demeurant à Québec comté de Québec, étant dûment
assermenté sur les Saints Evangiles dépose: 1- Que j'étais un des
témoins au présent document. 2- Que les parties ont signé et reconnu
le présent document devant moi et l'autre témoin et que les témoins
ont signé devant les parties; 3- Que le présent document a été reconnu
à Saint François le vingt huitième jour de Août 1945 en ma présence
et en la présence de Laurence Cuillard demeurant à Québec, lequel
est l'autre témoins aux présentes; 4- Que je connais les parties con-
tractantes. Et j'ai signé: L. Godbout. Assermenté devant moi
à Québec, comté de Québec dans la Province de Québec ce 04 sept.
1945. L. Blais (Signature illisible) Commissaires de la Cour
Supérieure, District de Québec.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 29 août – Droit de passage et servitude par Adélard Imbeau, de St-François, à la Quebec Power Co.

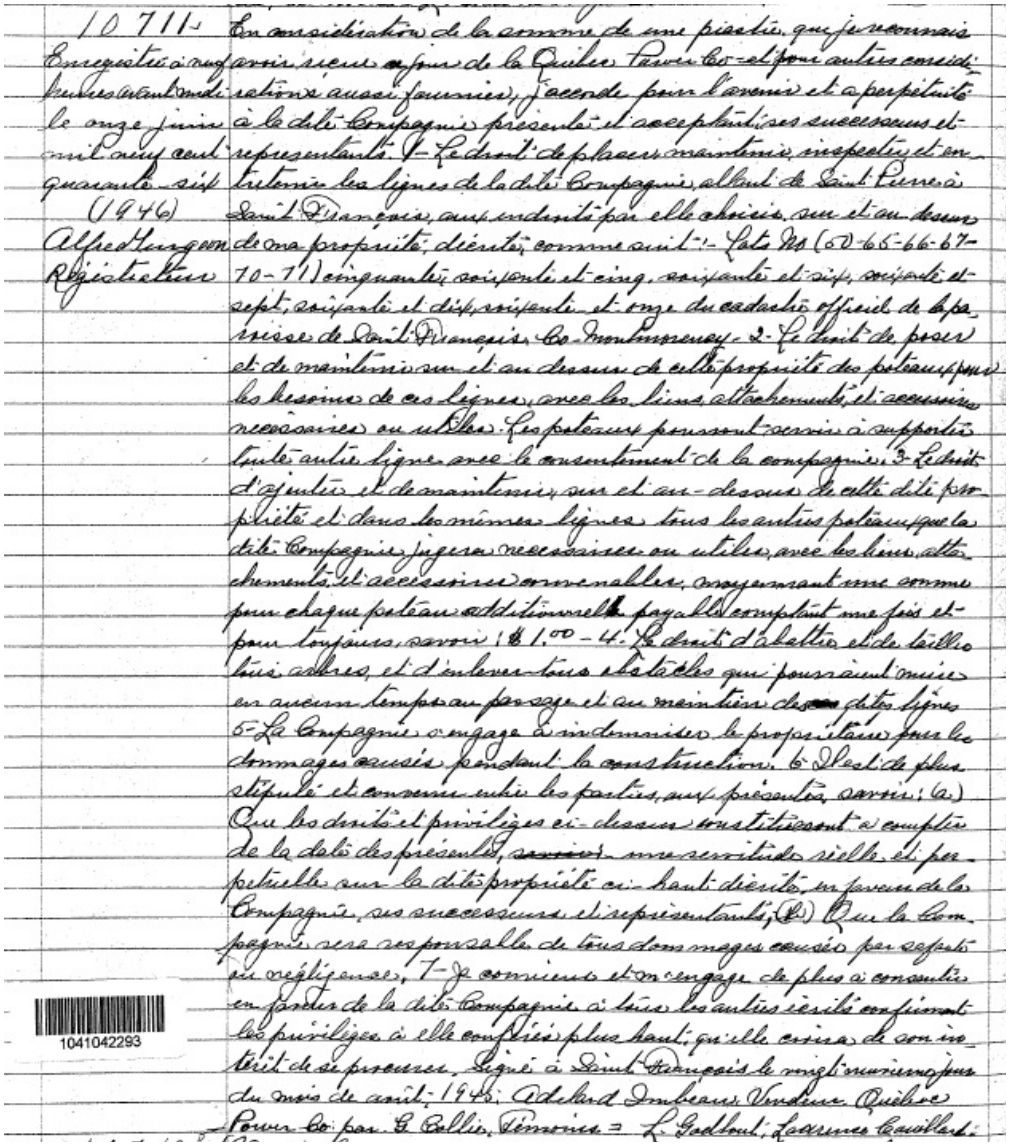

10 711 -
Enregistré à neuf heures avant midi le onze juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Turgeon
Régistrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Québec Power Co - et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, allant de Saint Pierre à Saint François, aux endroits par elle choisis, sur et au dessus de ma propriété, décrite, comme suit: - Lots No (50-65-66-67-70-71) cinquante, soixante et cinq, soixante et six, soixante et sept, soixante et dix, soixante et onze du cadastre officiel de la paroisse de Saint François, Co. Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements, et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir, sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens, attachements, et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4. Le droit d'abattre et de tailler tous arbres, et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties, aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, ~~savoir~~ une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le vingt neuvième jour du mois de août, 1945. Adélard Imbeau, Vendeur. Québec Power Co. par G. Collie, Témoins = L. Godbout, Laurence Cavillard.

1041042293

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 30 août – Droit de passage et servitude par Arthur Ferland, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

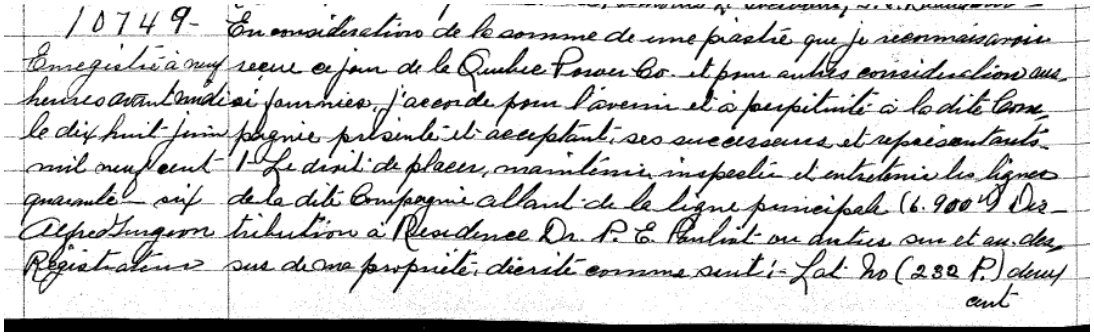

10749- Enregistré à neuf heures avant midi le dix huit juin mil neuf cent quarante six Alfred Gurgeon Régistrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants. 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de la ligne principale (6.900 V) Distribution à Residence Dr. P. E. Paulhat ou autres sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit :- Lot No (232 P.) deux cent

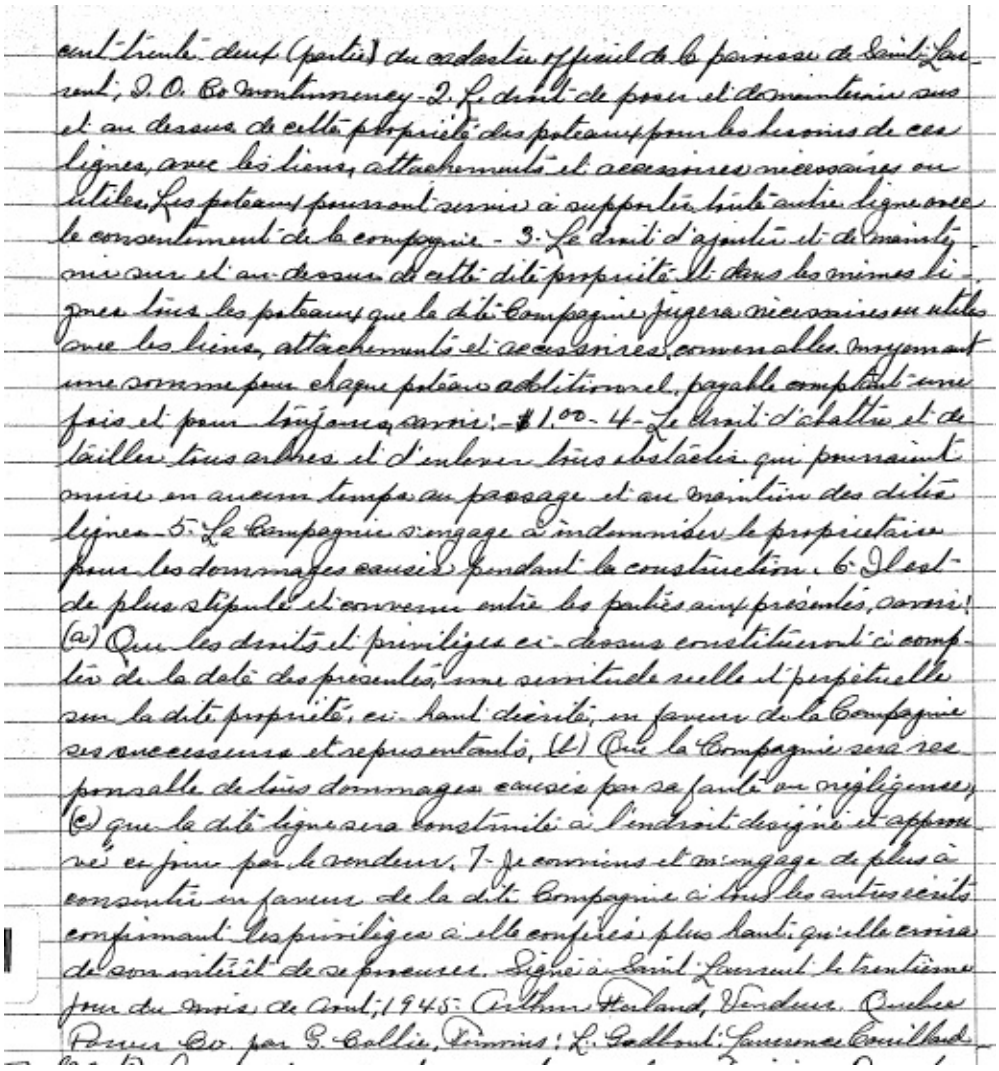

cent trente deux (partie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint Laurent, I. O. Co Montmorency - 2. Le droit de poser et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie - 3. Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens, attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir :- $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes - 5. La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6. Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir : (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie ses successeurs et représentants, (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence, (c) que la dite ligne sera construite à l'endroit désigné et approuvé ce jour par le vendeur. 7- Je convins et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint Laurent le trentième jour du mois de Août, 1945. Arthur Ferland, Vendeur. Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins : L. Godbout, Laurence Couillard

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 4 septembre – Droit de passage et servitude par Arthur Picard, de St-François, à la Quebec Power Co.

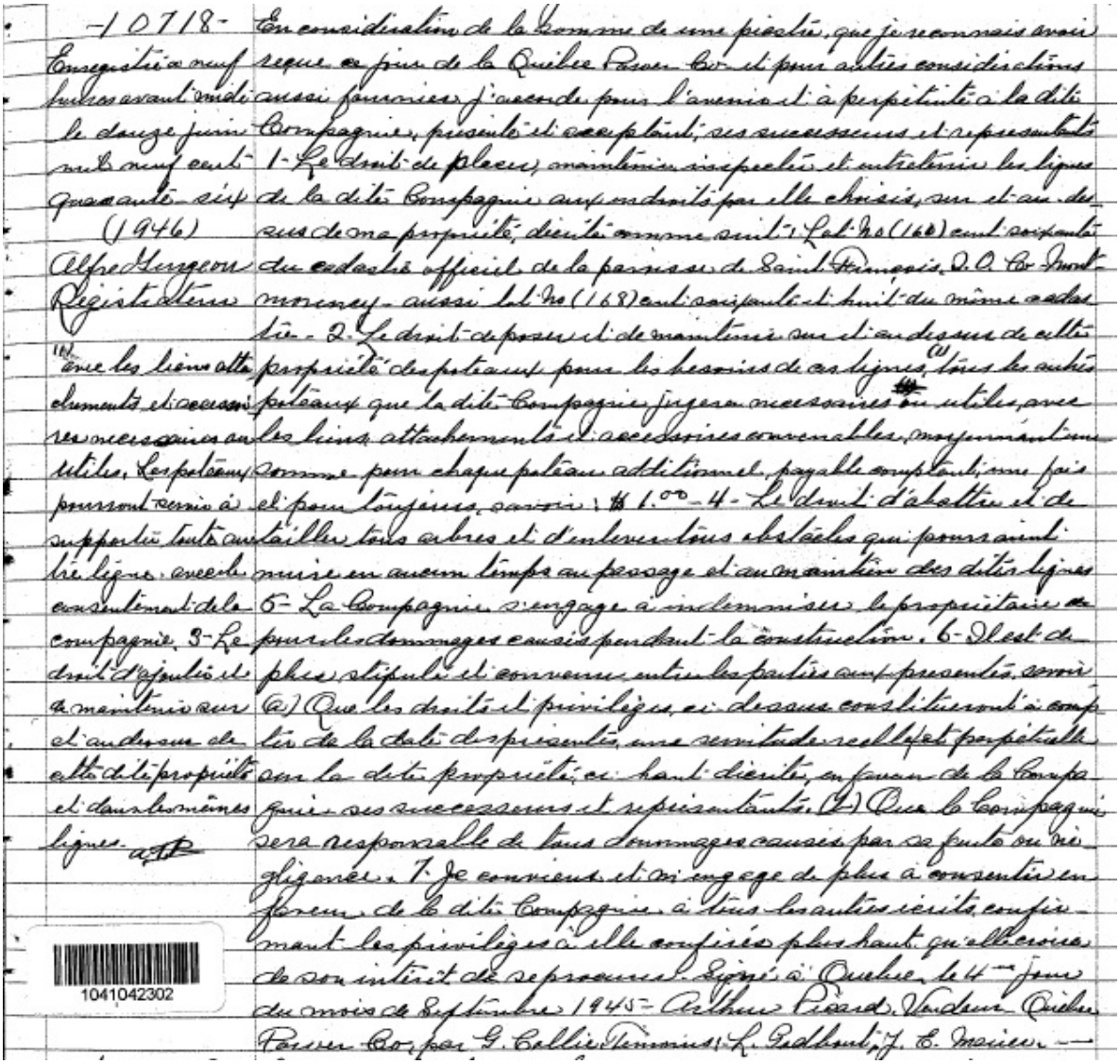

-10718-
Enregistrée neuf heures avant midi le douze juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Gingras
Registrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue de la Québec Power Co. et pour autres considérations aussi pour mieux j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs et représentants 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie aux endroits par elle choisis, sur et au dessus de ma propriété, dite terre comme suit: Le Lot No (168) cent soixante du cadastre officiel de la paroisse de Saint François, D. de Montmorency - aussi Lot No (169) cent soixante et huit du même cadastre - 2. Le droit de passer et de maintenir sur et au dessus de ladite propriété des poteaux pour les besoins de ses lignes, tous les poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire de tous les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7. Je convient et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges ci-dessus plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Québec, le 4me jour du mois de Septembre 1945 - Arthur Picard. Vendeur. Québec Power Co. par G. Collie Timmins, L. Gelinas, J. E. Mercier —

1041042302

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 4 septembre – Droit de passage et servitude par Philorum Dion, de St-François, à la Quebec Power Co.

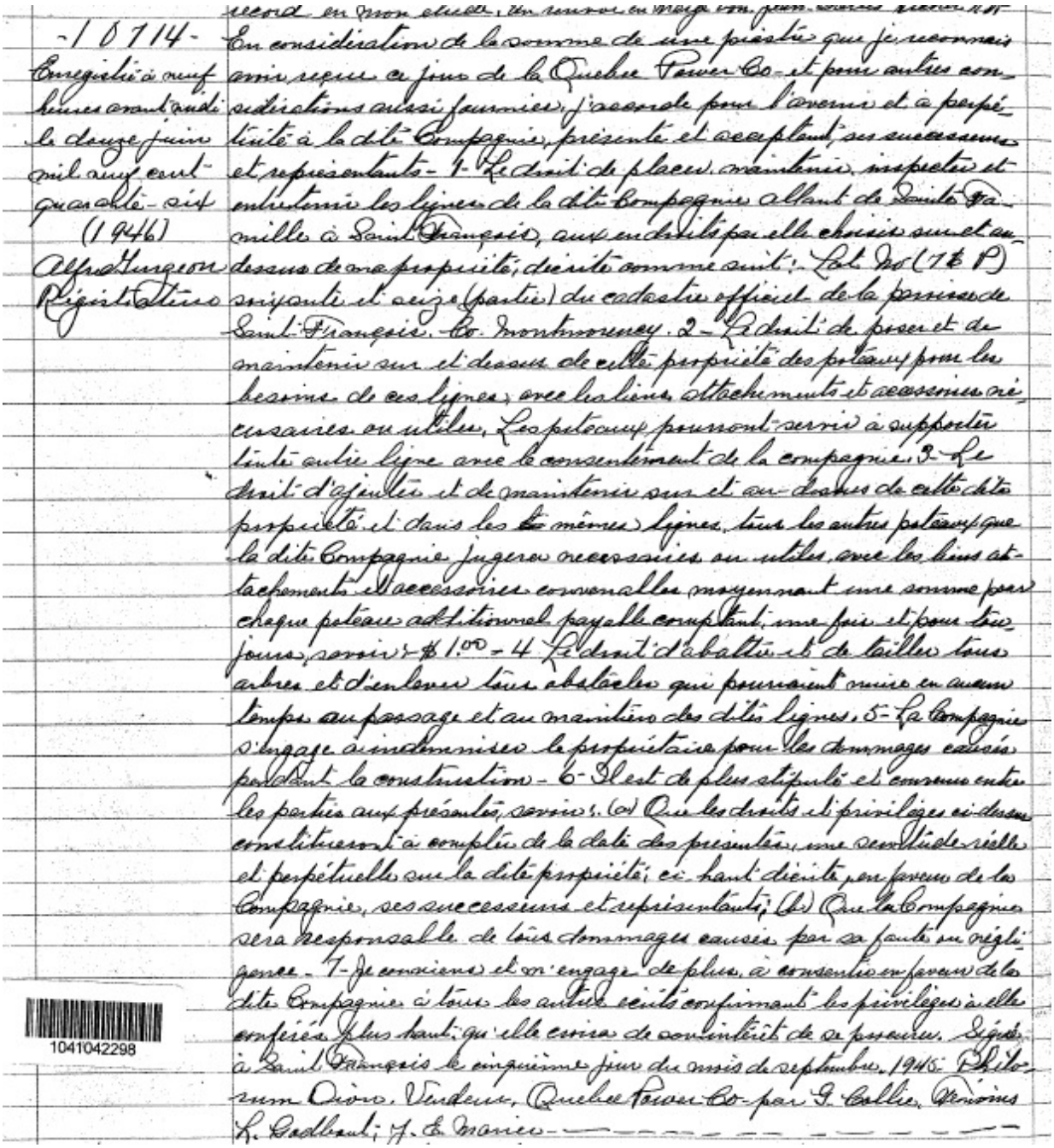

-10714-
Enregistré à neuf heures avant midi le douze juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Gurgeon
Registrateur

record en mon étude, un renvoi en marge [illegible]
En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant, ses successeurs et représentants - 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Sainte Famille à Saint François, aux endroits par elle choisis sur et au-dessus de ma propriété, décrite comme suit: Lot No (7 & P) soixante et seize (partie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint François. Co. Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les liens attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4 Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction - 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence - 7- Je conviens et m'engage de plus, à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut, qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le cinquième jour du mois de septembre, 1945. Philorum Dion. Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie. Témoins L. Godbout; J. E. Marier

1041042298

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 11 septembre – Droit de passage et servitude par Paul E. Pouliot, de St-Laurent, à la Quebec Power Co.

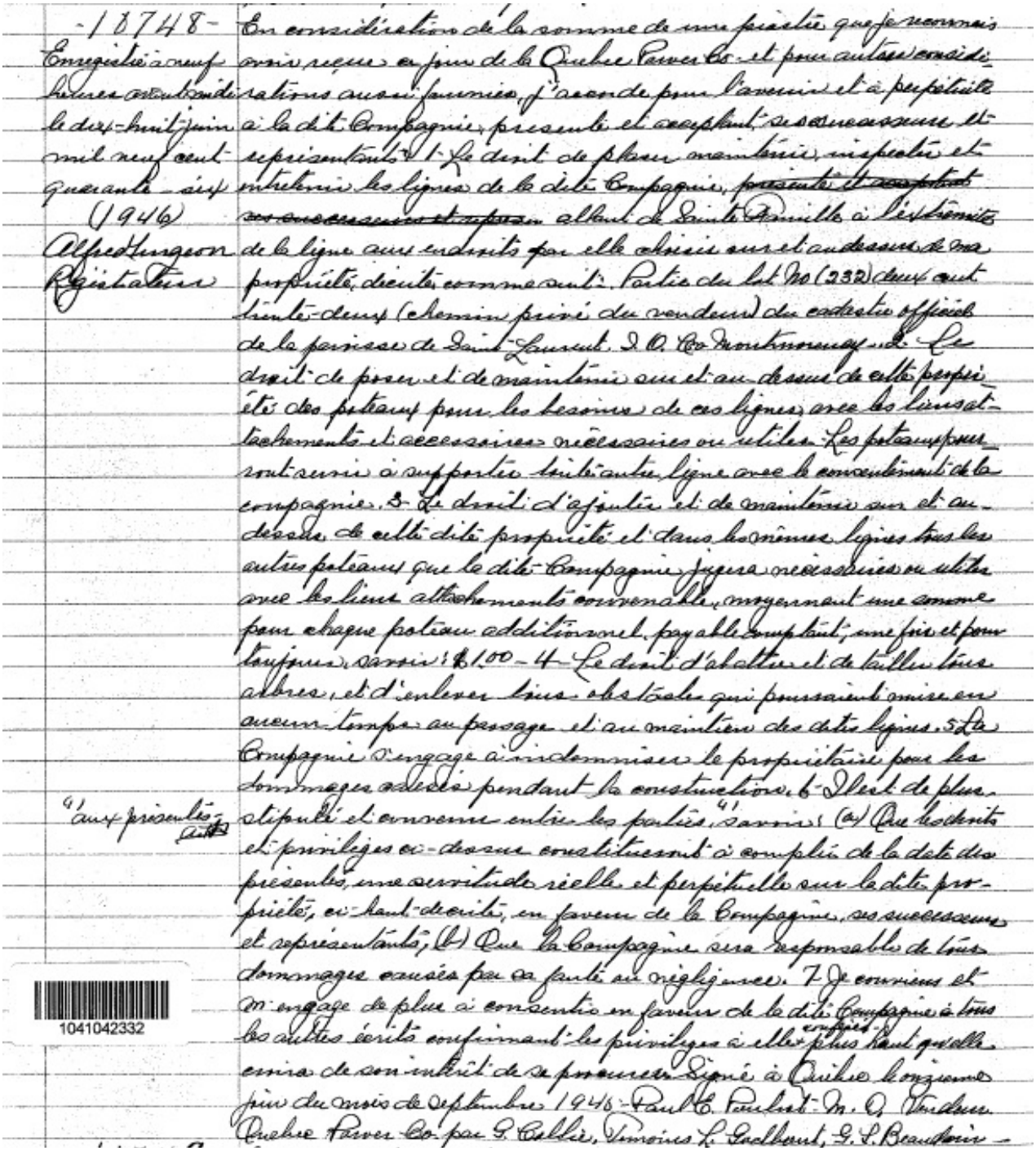

-18748-
Enregistré à neuf heures avant midi le dix-huit juin mil neuf cent quarante-six
(1946)
Alfred Hurgeon
Régistateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie, présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie, ~~présente et acceptant ses successeurs et représ~~ allant de Sainte Famille à l'extrémité de la ligne aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit: Partie du lot No (232) deux cent trente-deux (chemin privé du vendeur) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Laurent, I. O. Co Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens attachements convenable, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres, et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants; (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle confiés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Québec le onzième jour du mois de septembre 1946 - Paul E. Pouliot - M. O. Vendeur Quebec Power Co. par G. Collie, Témoins L. Gadbout, G. S. Beaudoin -

"aux présentes" [illegible]

1041042332

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 17 septembre – Droit de passage et servitude par Georges Létourneau, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

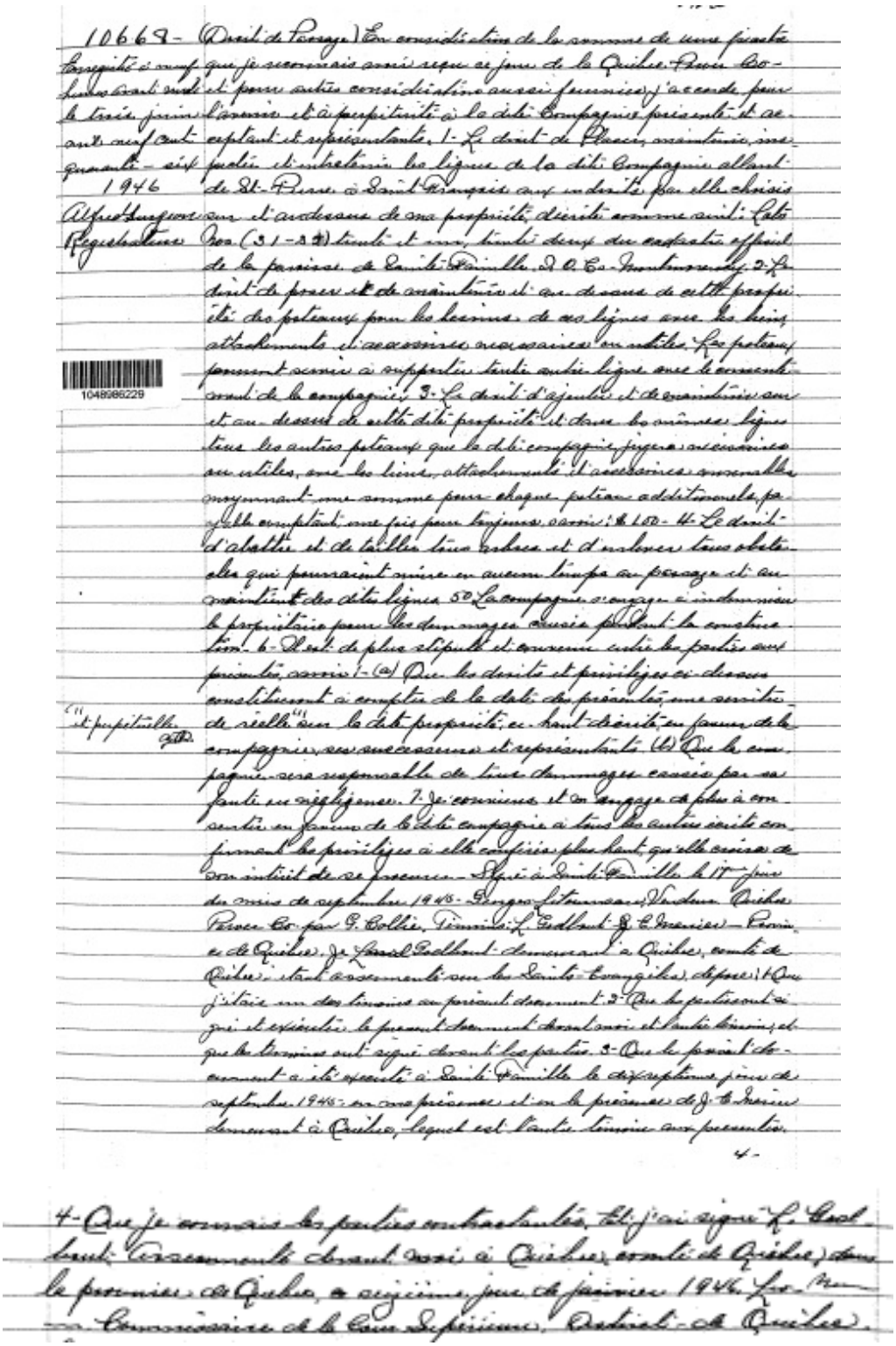

10669 - (Droit de Passage) En considération de la somme de une piastre
Enregistré à neuf
heures avant midi
le trois juin
mil neuf cent
quarante-six
1946
Alfred Burgeon
Registrateur

que je reconnais avoir reçu ce jour de la Quebec Power Co.
et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour
l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et ac-
ceptant et représentante, 1- Le droit de placer, maintenir, ins-
pecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant
de St-Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis
sur et au-dessus de ma propriété décrite comme suit: Lots
Nos (31-32) trente et un, trente deux du cadastre officiel
de la paroisse de Sainte Famille, I.O. Co. Montmorency. 2- Le
droit de poser et de maintenir et au-dessus de cette propri-
été des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les liens,
attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux
pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consente-
ment de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur
et au-dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes
tous les autres poteaux que la dite compagnie jugera nécessaires
ou utiles, avec les liens, attachements et accessoires convenables
moyennant une somme pour chaque poteau additionnels, pa-
yable comptant, une fois pour toujours, savoir: $ 150 - 4- Le droit
d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obste-
cles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au
maintient des dites lignes. 5° La compagnie s'engage à indemniser
le propriétaire pour les dommages causés pendant la construc-
tion. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux
présentes, savoir: 1- (a) Que les droits et privilèges ci-dessus
constitueront à compter de la date des présentes, une servitude
"et perpétuelle" de réelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la
compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la com-
pagnie sera responsable de tous dommages causés par sa
faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à con-
sentir en faveur de la dite compagnie à tous les autres écrits con-
firmant les privilèges à elle confiés plus haut, qu'elle croira de
son intérêt de se procurer. - Signé à Sainte Famille le 17me jour
du mois de septembre 1945 - Georges Létourneau, Vendeur Quebec
Power Co. par G. Collie, Témoins: L. Godbout - J. C. Mercier - Provin-
ce de Québec. Je Lionel Godbout demeurant à Québec, comté de
Québec, étant assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose: 1- Que
j'étais un des témoins au présent document. 2- Que les parties ont si-
gné et exécuté le présent document devant moi et l'autre témoin, et
que les témoins ont signé devant les parties. 3- Que le présent do-
cument a été exécuté à Sainte Famille le dix-septième jour de
septembre 1945 en ma présence et en la présence de J. C. Mercier
demeurant à Québec, lequel est l'autre témoin aux présentes.

4-

4- Que je connais les parties contractantes, et j'ai signé L. Godbout
Assermenté devant moi à Québec, comté de Québec, dans
la province de Québec, ce seizième jour de janvier 1946. Lo. [illegible]
Commissaire de la Cour Supérieure, District de Québec.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 15 novembre – Droit de passage et servitude par Le Syndicat de beurrerie de St-François, à la Quebec Power Co.

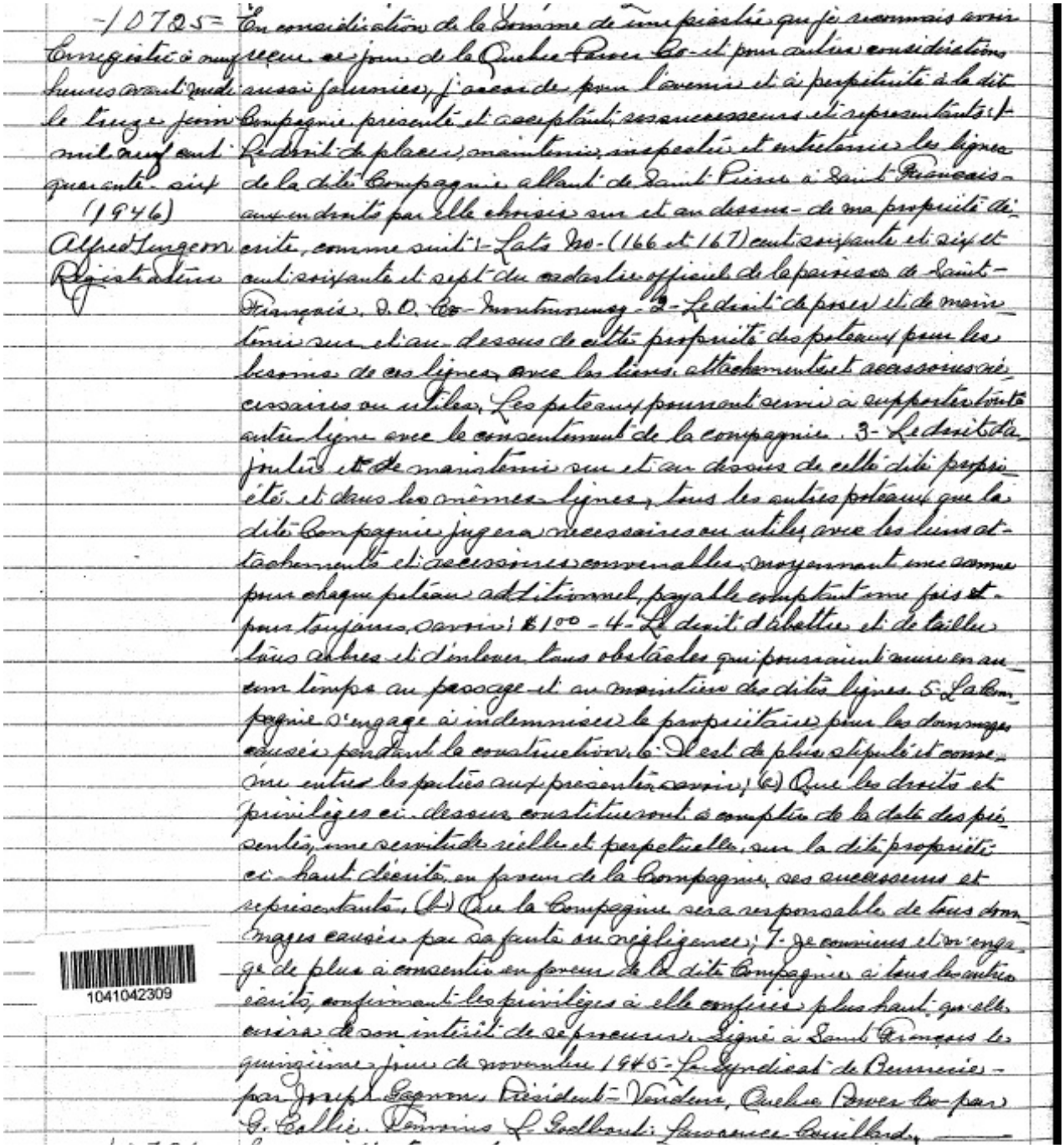

-10725-
Enregistré à neuf heures avant midi le treize juin mil neuf cent quarante-six (1946)
Alfred Turgeon
Registrateur

En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants: 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François aux endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété décrite, comme suit: 1- Lots No- (166 et 167) cent soixante et six et cent soixante et sept du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François, I.O. Co- Montmorency. 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes, tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles avec les liens attachements et accessoires convenables, moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle, sur la dite propriété ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants. (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence; 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits, confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint François le quinzième jour de novembre 1945 - Le Syndicat de Beurrerie - par Joseph Gagnon, Président - Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collie. Témoins L. Godbout, Lawrence Couillard.

1041042309

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 16 novembre – Droit de passage et servitude par Anselme Lepage, de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

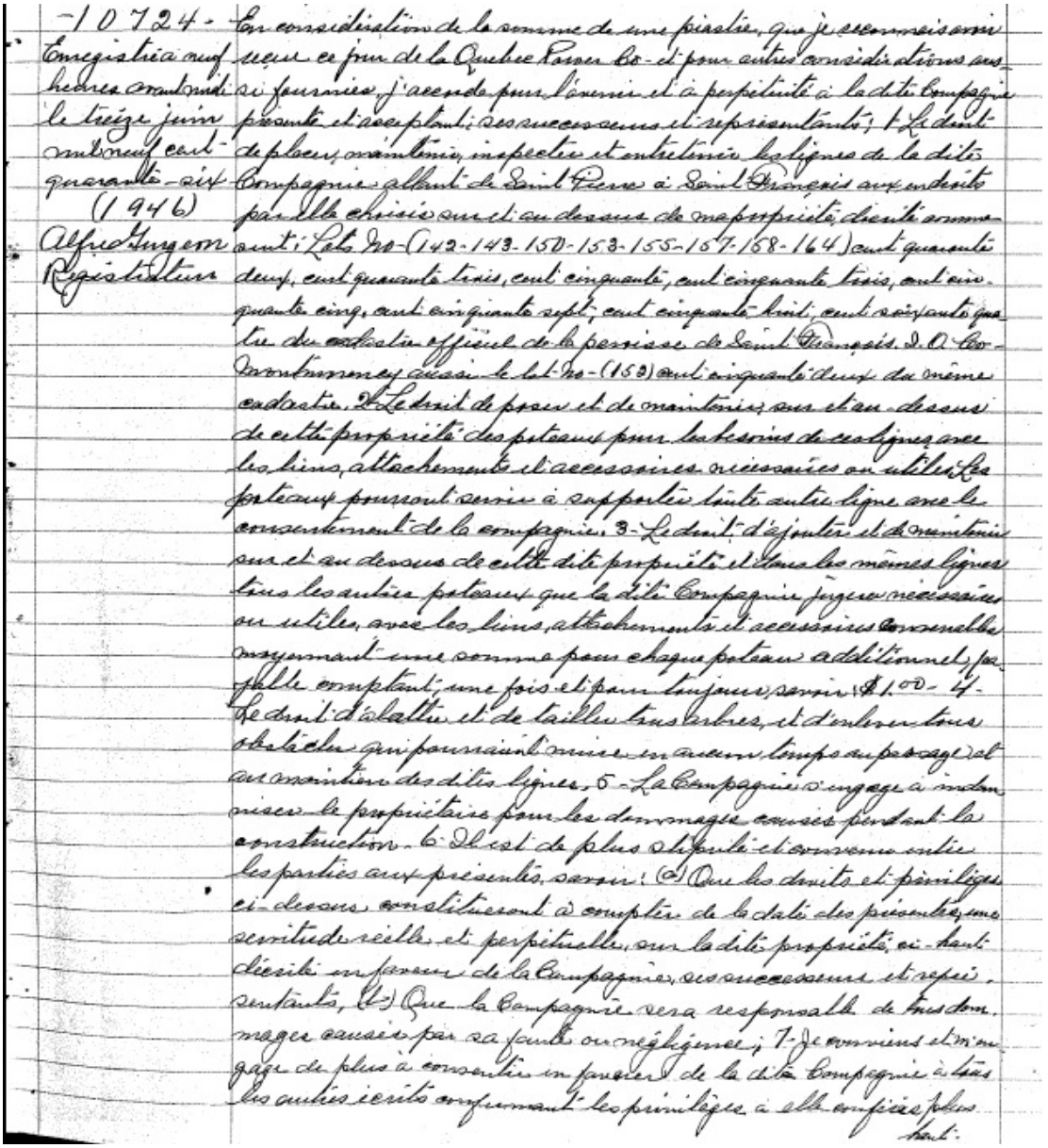

-10724- Enregistrée aujourd'hui le treize juin mil neuf cent quarante-six (1946) Alfred Turgeon Registrateur

En considération de la somme de une piastre, que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations ses ci-dessus, j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptante, ses successeurs et représentants, 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François avec endroits par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, dans la municipalité de Ste Famille, comté de Montmorency, savoir: Les lots Nos (142-143-150-153-155-157-158-164) cent quarante deux, cent quarante trois, cent cinquante, cent cinquante trois, cent cinquante cinq, cent cinquante sept, cent cinquante huit, cent soixante quatre du cadastre officiel de la paroisse de Saint François I. O. Comté Montmorency ainsi que le lot No (159) cent cinquante deux du même cadastre. 2- Le droit de passer et de maintenir sur et au dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes avec les fils, attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie. 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette dite propriété et dans les mêmes lignes tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles, avec les fils, attachements et accessoires nécessaires moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00- 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres, et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien desdites lignes. 5- La Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes une servitude réelle et perpétuelle, sur la dite propriété ci-haut décrite en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants, (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence; 7- Je commins et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut.

haut, qu'elle assure de son intérêt de ses procureurs Signé à Saint François Québec, le 16ième jour du mois de novembre 1945
Anselme Lepage, Vendeur, Québec Power Co. par G. Collié, Témoins
L. Godbout, Mme E. Jacques Laurence Cuillard

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1945 - 17 novembre – Droit de passage et servitude par François Lemelin, de St-François, à la Quebec Power Co.

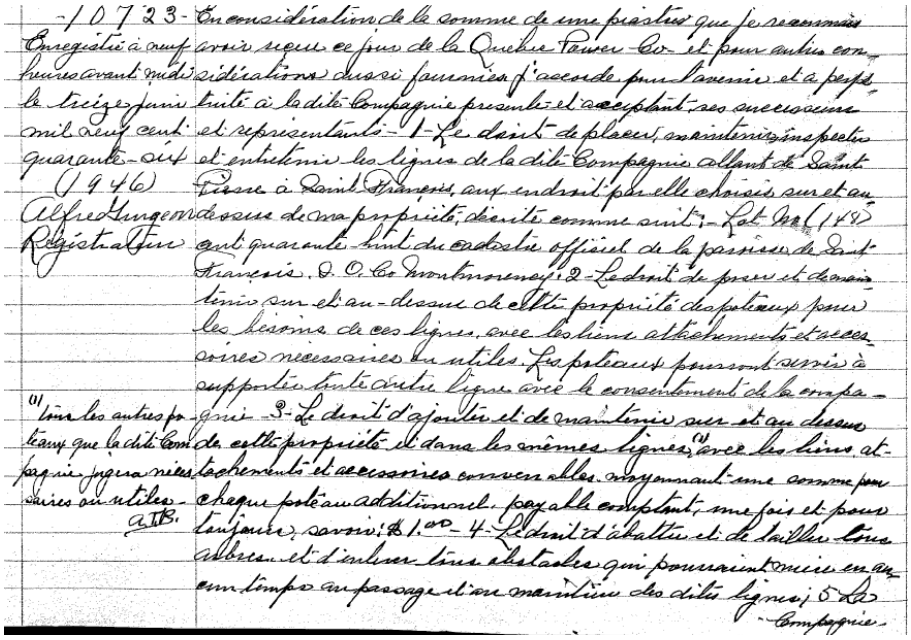

-10723- En considération de la somme de une piastre que je reconnais avoir reçue ce jour de la Quebec Power Co. et pour autres considérations aussi fournies j'accorde pour l'avenir et à perpétuité à la dite Compagnie présente et acceptant ses successeurs et représentants - 1- Le droit de placer, maintenir, inspecter et entretenir les lignes de la dite Compagnie allant de Saint Pierre à Saint François, aux endroit par elle choisis sur et au dessus de ma propriété, décrite comme suit: - Lot No (148) cent quarante huit du cadastre officiel de la paroisse de Saint François. I. O. Co Montmorency: 2- Le droit de poser et de maintenir sur et au-dessus de cette propriété des poteaux pour les besoins de ces lignes, avec les liens attachements et accessoires nécessaires ou utiles. Les poteaux pourront servir à supporter toute autre ligne avec le consentement de la compagnie - 3- Le droit d'ajouter et de maintenir sur et au dessus de cette propriété et dans les mêmes lignes,(1) avec les liens attachements et accessoires convenables moyennant une somme pour chaque poteau additionnel, payable comptant, une fois et pour toujours, savoir: $1.00 - 4- Le droit d'abattre et de tailler tous arbres et d'enlever tous obstacles qui pourraient nuire en aucun temps au passage et au maintien des dites lignes; 5 La Compagnie

(1) tous les autres poteaux que la dite Compagnie jugera nécessaires ou utiles - A.T.B.

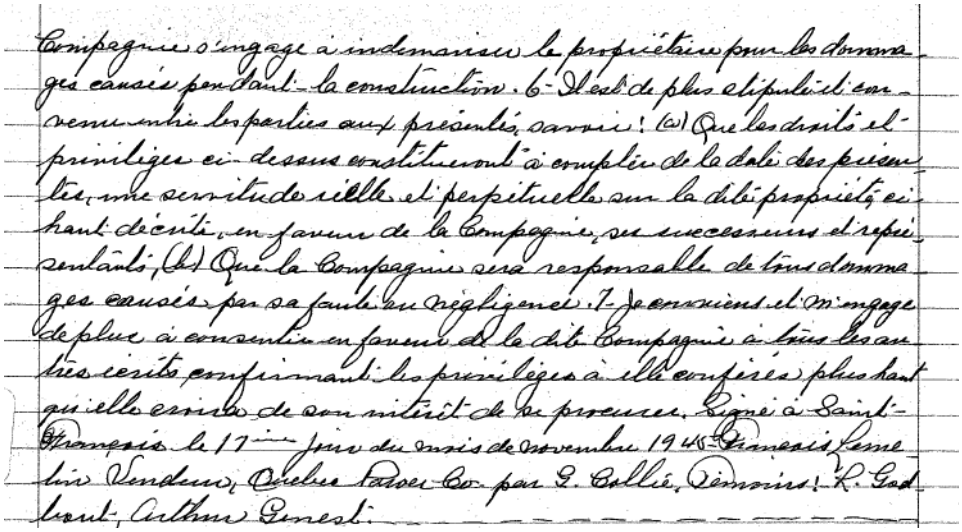

Compagnie s'engage à indemniser le propriétaire pour les dommages causés pendant la construction. 6- Il est de plus stipulé et convenu entre les parties aux présentes, savoir: (a) Que les droits et privilèges ci-dessus constitueront à compter de la date des présentes, une servitude réelle et perpétuelle sur la dite propriété, ci-haut décrite, en faveur de la Compagnie, ses successeurs et représentants, (b) Que la Compagnie sera responsable de tous dommages causés par sa faute ou négligence. 7- Je conviens et m'engage de plus à consentir en faveur de la dite Compagnie à tous les autres écrits confirmant les privilèges à elle conférés plus haut qu'elle croira de son intérêt de se procurer. Signé à Saint-François le 17ème jour du mois de novembre 1945 - François Lemelin Vendeur, Quebec Power Co. par G. Collié, Témoins: L. Godbout, Arthur Genest.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1947 - 10 mars – Droit de passage et servitude par W. Leonard, de New York, propriétaire des lots 182, 184 et 185 du cadastre de St-François, à la Quebec Power Co.

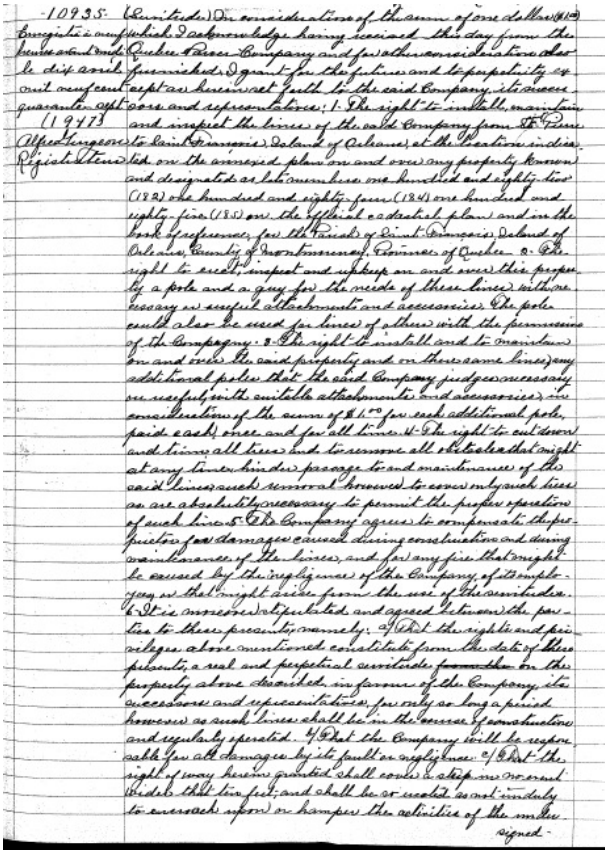

-10935- (Limited) In consideration of the sum of one dollar ($1.00) Enregistré ainsi which I do hereby acknowledge having received the day from the Quebec Power Company and for other consideration also le dit ainsi furnished, I grant for the future and in perpetuity as (1947) aforesaid, covenant and agree with the said Company, its successors and representatives: 1- The right to install, maintain and inspect the lines of the said Company from St. Pierre Alfred Turgeon to Sainte Famille, Island of Orleans, at the location indicated Registered on the annexed plans on and over my property known and designated as lot number one hundred and eighty-two (182) one hundred and eighty-four (184) one hundred and eighty-five (185) on the official cadastral plans and in the book of reference for the Parish of Saint François, Island of Orleans, County of Montmorency, Province of Quebec. 2- The right to erect, inspect and upkeep on and over the property a pole and a guy for the needs of these lines with necessary or useful attachments and accessories. The poles could also be used for lines of others with the permission of the Company. 3- The right to install and to maintain on and over the said property and on the same lines any additional poles that the said Company judges necessary or useful with suitable attachments and accessories on consideration of the sum of $1.00 for each additional pole, paid each once and for all times. 4- The right to cut down and trim all trees and to remove all obstacles that might at any time hinder passage to and maintenance of the said lines such removal however to cover only such trees as are absolutely necessary to permit the proper operation of such lines. 5- The Company agrees to compensate the proprietors for damages caused during construction and during maintenance of the lines, and for any fire that might be caused by the negligence of the Company, of its employees or that might arise from the use of the servitudes. 6- It is moreover stipulated and agreed between the parties to these presents, namely: 1- That the rights and privileges above mentioned constitute from the date of these presents, a real and perpetual servitude from them on the property above described in favour of the Company, its successors and representatives, for only so long a period however as such lines shall be in the course of construction and regularly operated. 2- That the Company will be responsable for all damages by its fault or negligence. 3- That the right of way herein granted shall cover a strip one rod wide, that is five feet; and shall be or would as not unduly to encroach upon or hamper the activities of the under signed.

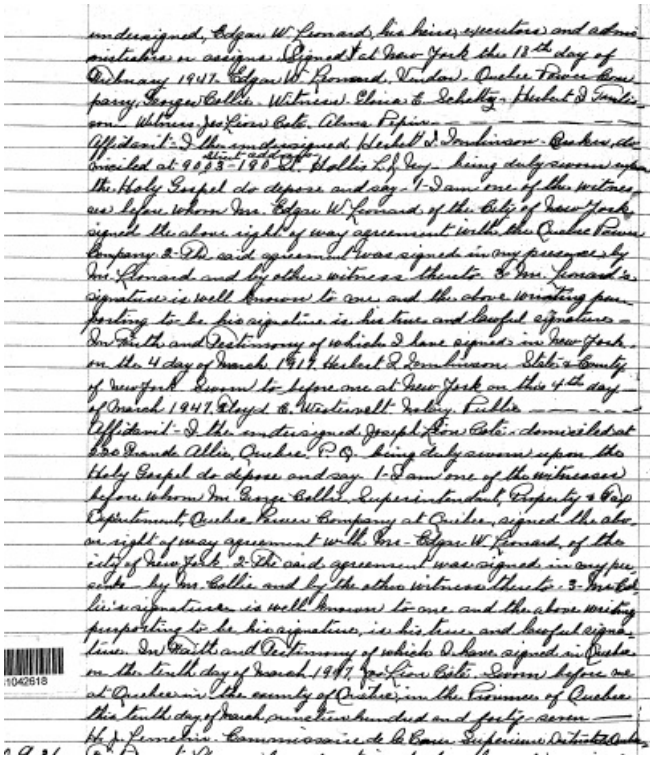

undersigned, Edgar W. Leonard, his heirs, executors and administrators or assignees. Signed at New York the 13th day of February 1947. Edgar W. Leonard. Witness: Quebec Power Company, George Collie. Witness: Elmer E. Scheltz - Herbert D. Tomlinson. Witness: Joseph Lion Côté. Alma Pépin. Affidavit - I the undersigned, Herbert D. Tomlinson - Quebec, domiciled at 90-23-190 St. Hollis L.I. New - being duly sworn upon the Holy Gospel do depose and say: 1- I am one of the witnesses before whom Mr. Edgar W. Leonard, of the City of New York, signed the above right of way agreement with the Quebec Power Company. 2- The said agreement was signed in my presence by Mr. Leonard and by other witness thereto. 3- Mr. Leonard's signature is well known to me and the above writing purporting to be his signature is his true and lawful signature. In Faith and Testimony of which I have signed in New York on the 4 day of March 1947. Herbert D. Tomlinson. State & County of New York. Sworn to before me at New York on this 4th day of March 1947. Floyd E. Westervelt - Notary Public. Affidavit - I the undersigned Joseph Lion Côté - domiciled at 630 Grande Allée, Quebec P.Q. - being duly sworn upon the Holy Gospel do depose and say: 1- I am one of the witnesses before whom Mr. George Collie, Superintendent, Property & Pay Department, Quebec Power Company at Quebec, signed the above right of way agreement with Mr. Edgar W. Leonard, of the city of New York. 2- The said agreement was signed in my presence by Mr. Collie and by the other witness thereto. 3- Mr. Collie's signature is well known to me and the above writing purporting to be his signature, is his true and lawful signature. In Faith and Testimony of which I have signed in Quebec on the tenth day of March 1947. Joseph Lion Côté. Sworn before me at Quebec in the county of Quebec in the Province of Quebec this tenth day of March nineteen hundred and forty-seven. H. J. Lemelin, Commissaire de la Cour Supérieure pour la Province de Québec.

1042618

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1949 - 27 juin – Droit de passage et servitude par Joseph Faucher, cultivateur de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.



L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE NEUF , le vingt septieme jour du mois de Juin

DEVANT Mtre Gerard-J.Delage , notaire pour la province de Québec, pratiquant en la Ville de Beauport Province de Quebec

ONT COMPARU:

1. Monsieur JOSEPH FAUCHER, cultivateur

demeurant à Ste Famille Ile d'Orleans,

ci-après désigné: PARTIE DE PREMIÈRE PART.

ET

2. QUEBEC POWER COMPANY, corps politique et incorporé ayant son bureau chef et sa principale place d'affaires en la cité de Québec, dans la dite province, agissant et représenté par M. Jos. Leon Coté , de sa Section des propriétés et des taxes, demeurant à Québec, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après désigné PARTIE DE SECONDE PART.

ATTENDU que la Partie de Seconde Part se propose d'ériger une ligne électrique qui doit passer sur et au-dessus de immeuble connu et désigné comme étant le lot (149) CENT QUARANTE NEUF du cadastre officiel pour la paroisse de Ste Famille , Ile d'Orleans.

et dont la Partie de Première Part se déclare propriétaire;

ATTENDU que la Partie de Seconde Part est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant le lot numéro quatre cent soixante-six (466) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis; le lot numéro deux cent soixante et quinze (275) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf; les lots numéros cinq cent quatre-vingt-huit (588), cinq cent quatre-vingt-douze (592), cinq cent quatre-vingt-treize (593), cinq cent quatre-vingt-quatorze (594), cinq cent quatre-vingt-quinze (595), cinq cent quatre-vingt-seize (596), cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598), sept cent dix-huit (718) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Roch, cité de Québec, et le lot numéro trois cent vingt-deux (322) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Féréol, comté de Montmorency, ainsi que de lignes de transmission et de distribution, situées dans les comtés de Portneuf, Québec, Montmorency, Charlevoix, Lévis, Bellechasse, Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Témiscouata;

En considération de ce que ci-dessous, la Partie de Première Part accorde à la Partie de Seconde Part, ses successeurs, ayants droit et ayants cause, le droit de placer, entretenir et exploiter une ligne pour le transport de l'électricité, sur, au-dessus et au-dessous de immeuble de la Partie de Première Part, ci-dessus décrit .

La présente servitude comportera le droit pour la Partie de Seconde Part d'ériger sur et au-dessus de immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus désigné , pas de poteau un hauban pas de jambe de force, et d'y attacher tous fils nécessaires ou utiles à la transmission et à la distribution de l'électricité et pour l'établissement de communications téléphoniques, et tous autres fils téléphoniques ou télégraphiques appartenant à d'autres personnes en vertu de convention d'usage conjoint ou d'ordonnance de la Régie Provinciale de l'Électricité, avec les supports et autres accessoires nécessaires ou utiles, y compris les fils et tiges enfouis dans le sol, avec en plus le droit d'inspecter, surveiller, réparer, changer et renouveler tout ce que ci-dessus, de la façon et avec le matériel que la Partie de Seconde Part jugera à propos;

Si la Partie de Seconde Part juge à propos d'ajouter des poteaux, au cours de l'exercice des présentes servitudes, elle aura le droit de le faire mais devra subséquemment, à la demande du propriétaire d'alors, payer la somme d'un dollar ($1.00) pour chaque poteau supplémentaire à titre de paiement final et définitif;

La Partie de Seconde Part, ses représentants, employés et toute autre personne intéressée auront droit de passer sur la propriété de la Partie de Première Part pour l'exercice des droits ci-dessus;

La Partie de Seconde Part aura aussi le droit de couper, émonder et enlever en tout temps, tous arbres, branches, arbustes et arbrisseaux, ainsi que d'empêcher l'érection de tous obstacles qui pourraient être dangereux ou nuisibles, et de faire enlever tous obstacles qui pourraient être érigés ou placés, le tout sur une largeur de cinq (5) pieds de chaque côté du centre de la ligne;

La Partie de Seconde Part sera responsable des dommages qui pourraient être causés aux propriétés et aux récoltes de la Partie de Première Part par les représentants ou employés de la Partie de Seconde Part;

Les présentes constituent des servitudes perpétuelles passives sur immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus décrit en faveur des immeubles de la Partie de Seconde Part ci-dessus décrits;

Les présentes sont consenties en considération de la somme de cinq piastres ($5.00)------- que la Partie de Seconde Part a payée à la Partie de Première Part, dont quittance.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ à Ste Famille I.O. et Quebec sous le numéro mille huit cent quatre vingt huit des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties aux présentes ont signé en présence du notaire.

[Signé] JOSEPH FAUCHER
JOS LEON COTE
GERARD-J.DELAGE, notaire

Vraie copie;

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

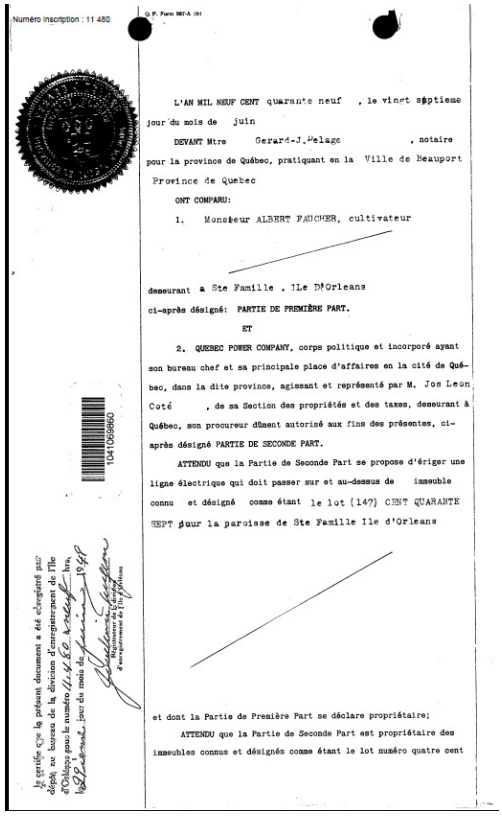

Numéro inscription : 11 480

G. P. Form 987-A (b)

L'AN MIL NEUF CENT quarante neuf , le vingt septieme jour du mois de juin

DEVANT Mtre Gerard-J.Delage , notaire pour la province de Québec, pratiquant en la Ville de Beauport Province de Quebec

ONT COMPARU:

1. Monsieur ALBERT FAUCHER, cultivateur

demeurant a Ste Famille , ILe D'Orleans

ci-après désigné: PARTIE DE PREMIÈRE PART.

ET

2. QUEBEC POWER COMPANY, corps politique et incorporé ayant son bureau chef et sa principale place d'affaires en la cité de Québec, dans la dite province, agissant et représenté par M. Jos Leon Coté , de sa Section des propriétés et des taxes, demeurant à Québec, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après désigné PARTIE DE SECONDE PART.

ATTENDU que la Partie de Seconde Part se propose d'ériger une ligne électrique qui doit passer sur et au-dessus de immeuble connu et désigné comme étant le lot (147) CENT QUARANTE SEPT pour la paroisse de Ste Famille Ile d'Orleans

et dont la Partie de Première Part se déclare propriétaire;

ATTENDU que la Partie de Seconde Part est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant le lot numéro quatre cent soixante-six (466) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis; le lot numéro deux cent soixante et quinze (275) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf; les lots numéros cinq cent quatre-vingt-huit (588), cinq cent quatre-vingt-douze (592), cinq cent quatre-vingt-treize (593), cinq cent quatre-vingt-quatorze (594), cinq cent quatre-vingt-quinze (595), cinq cent quatre-vingt-seize (596), cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598), sept cent dix-huit (718) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Roch, cité de Québec, et le lot numéro trois cent vingt-deux (322) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Féréol, comté de Montmorency, ainsi que de lignes de transmission et de distribution, situées dans les comtés de Portneuf, Québec, Montmorency, Charlevoix, Lévis, Bellechasse, Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Témiscouata;

En considération de ce que ci-dessous, la Partie de Première Part accorde à la Partie de Seconde Part, ses successeurs, ayants droit et ayants cause, le droit de placer, entretenir et exploiter une ligne pour le transport de l'électricité, sur, au-dessus et au-dessous de immeuble de la Partie de Première Part, ci-dessus décrit .

La présente servitude comportera le droit pour la Partie de Seconde Part d'ériger sur et au-dessus de immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus désigné , cinq poteaux, deux hauban a pas de jambe de force, et d'y attacher tous fils nécessaires ou utiles à la transmission et à la distribution de l'électricité et pour l'établissement de communications téléphoniques, et tous autres fils téléphoniques ou télégraphiques appartenant à d'autres personnes en vertu de convention d'usage conjoint ou d'ordonnance de la Régie Provinciale de l'Électricité, avec les supports et autres accessoires nécessaires ou utiles, y compris les fils et tiges enfouis dans le sol, avec en plus le droit d'inspecter, surveiller, réparer, changer et renouveler tout ce que ci-dessus, de la façon et avec le matériel que la Partie de Seconde Part jugera à propos;

Si la Partie de Seconde Part juge à propos d'ajouter des poteaux, au cours de l'exercice des présentes servitudes, elle aura le droit de le faire mais devra subséquemment, à la demande du propriétaire d'alors, payer la somme d'un dollar ($1.00) pour chaque poteau supplémentaire à titre de paiement final [illegible]finitif;

La Partie de Seconde Part, ses représentan[illegible]es employés et toute autre personne intéressée auront droit de passer sur la propriété de la Partie de Première Part pour l'exercice des droits ci-dessus;

La Partie de Seconde Part aura aussi le droit de couper, émonder et enlever en tout temps, tous arbres, branches, arbustes et arbrisseaux, ainsi que d'empêcher l'érection de tous obstacles qui pourraient être dangereux ou nuisibles, et de faire enlever tous obstacles qui pourraient être érigés ou placés, le tout sur une largeur de cinq (5) pieds de chaque côté du centre de la ligne;

La Partie de Seconde Part sera responsable des dommages qui pourraient être causés aux propriétés et aux récoltes de la Partie de Première Part par les représentants ou employés de la Partie de Seconde Part;

Les présentes constituent des servitudes perpétuelles passives sur immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus décrit en faveur des immeubles de la Partie de Seconde Part ci-dessus décrits;

Les présentes sont consenties en considération de la somme de trente cinq piastres ($35 .00) que la Partie de Seconde Part a payée à la Partie de Première Part, dont quittance.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ à Ste Famille ,I.O. et Quebec sous le numéromille huit cent quatre vingt sept des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties aux présentes ont signé en présence du notaire.

(Signé) Albert Faucher
Jos Leon Coté
Gerard-J.Delage, notaire

Vraie copie;

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1949 - 27 juin – Droit de passage et servitude par Léo Létourneau, cultivateur de Ste-Famille, à la Quebec Power Co.

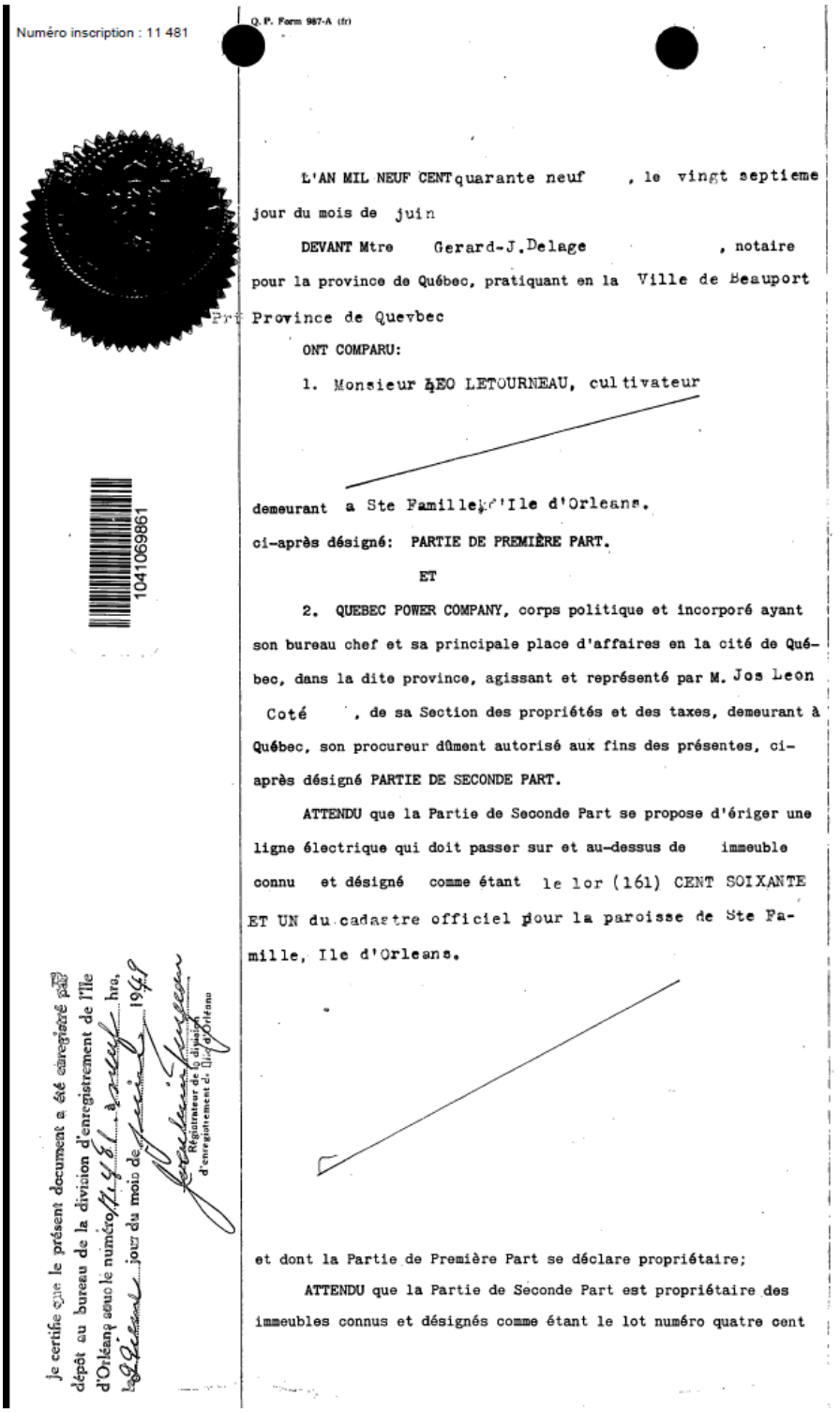

Numéro inscription : 11 481

Q. P. Form 987-A (fr)

1041069861

L'AN MIL NEUF CENT quarante neuf , le vingt septieme jour du mois de juin

DEVANT Mtre Gerard-J.Delage , notaire pour la province de Québec, pratiquant en la Ville de Beauport Province de Quevbec

ONT COMPARU:

1. Monsieur LEO LETOURNEAU, cultivateur demeurant a Ste Famille, I'Ile d'Orleans.

ci-après désigné: PARTIE DE PREMIÈRE PART.

ET

2. QUEBEC POWER COMPANY, corps politique et incorporé ayant son bureau chef et sa principale place d'affaires en la cité de Québec, dans la dite province, agissant et représenté par M. Jos Leon Coté , de sa Section des propriétés et des taxes, demeurant à Québec, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après désigné PARTIE DE SECONDE PART.

ATTENDU que la Partie de Seconde Part se propose d'ériger une ligne électrique qui doit passer sur et au-dessus de immeuble connu et désigné comme étant le lor (161) CENT SOIXANTE ET UN du cadastre officiel pour la paroisse de Ste Famille, Ile d'Orleans.

et dont la Partie de Première Part se déclare propriétaire;

ATTENDU que la Partie de Seconde Part est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant le lot numéro quatre cent

Je certifie que le présent document a été enregistré au dépôt au bureau de la division d'enregistrement de l'Île d'Orléans sous le numéro [illegible] à [illegible] hres, le [illegible] jour du mois de [illegible] 1949

Registrateur de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans

soixante-six (466) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis; le lot numéro deux cent soixante et quinze (275) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf; les lots numéros cinq cent quatre-vingt-huit (588), cinq cent quatre-vingt-douze (592), cinq cent quatre-vingt-treize (593), cinq cent quatre-vingt-quatorze (594), cinq cent quatre-vingt-quinze (595), cinq cent quatre-vingt-seize (596), cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598), sept cent dix-huit (718) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Roch, cité de Québec, et le lot numéro trois cent vingt-deux (322) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Féréol, comté de Montmorency, ainsi que de lignes de transmission et de distribution, situées dans les comtés de Portneuf, Québec, Montmorency, Charlevoix, Lévis, Bellechasse, Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Témiscouata;

En considération de ce que ci-dessous, la Partie de Première Part accorde à la Partie de Seconde Part, ses successeurs, ayants droit et ayants cause, le droit de placer, entretenir et exploiter une ligne pour le transport de l'électricité, sur, au-dessus et au-dessous de immeuble de la Partie de Première Part, ci-dessus décrit.

La présente servitude comportera le droit pour la Partie de Seconde Part d'ériger sur et au-dessus de immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus désigné, cinq poteaux, trois haubans pas de jambe de force, et d'y attacher tous fils nécessaires ou utiles à la transmission et à la distribution de l'électricité et pour l'établissement de communications téléphoniques, et tous autres fils téléphoniques ou télégraphiques appartenant à d'autres personnes en vertu de convention d'usage conjoint ou d'ordonnance de la Régie Provinciale de l'Électricité, avec les supports et autres accessoires nécessaires ou utiles, y compris les fils et tiges enfouis dans le sol, avec en plus le droit d'inspecter, surveiller, réparer, changer et renouveler tout ce que ci-dessus, de la façon et avec le matériel que la Partie de Seconde Part jugera à propos;

~~Si la Partie de Seconde Part juge à propos d'ajouter des poteaux, au cours de l'exercice des présentes servitudes, elle aura le droit de le faire mais devra subséquemment, à la demande du propriétaire d'alors, payer la somme d'un dollar ($1.00) pour chaque poteau supplémentaire à titre de paiement final-[illegible] finitif;~~

La Partie de Seconde Part, ses représentan[illegible]es employés et toute autre personne intéressée auront droit de passer sur la propriété de la Partie de Première Part pour l'exercice des droits ci-dessus;

La Partie de Seconde Part aura aussi le droit de couper, émonder et enlever en tout temps, tous arbres, branches, arbustes et arbrisseaux, ainsi que d'empêcher l'érection de tous obstacles qui pourraient être dangereux ou nuisibles, et de faire enlever tous obstacles qui pourraient être érigés ou placés, le tout sur une largeur de cinq (5) pieds de chaque côté du centre de la ligne;

La Partie de Seconde Part sera responsable des dommages qui pourraient être causés aux propriétés et aux récoltes de la Partie de Première Part par les représentants ou employés de la Partie de Seconde Part;

Les présentes constituent des servitudes perpétuelles passives sur immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus décrit en faveur des immeubles de la Partie de Seconde Part ci-dessus décrits;

Les présentes sont consenties en considération de la somme de quarante piastres ($40.00)---- que la Partie de Seconde Part a payée à la Partie de Première Part, dont quittance.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ à Ste Famille I.O. et Quebec sous le numéro mille huit cent quatre vingt six des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties aux présentes ont signé en présence du notaire.

(signé) LEO LETOURNEAU
JOS LEON COTE
GERARD-J.DELAGE, notaire

Vraie copie;
Au quarante deux Cmots Royes nels

Gerard Delage Notaire

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1951 - 21 août – Vente du lot 197 partie, de Ste-Pétronille avec les bâtisses dessus érigées, par la Quebec Power Co. à Eugène Proulx, contremaître, de Ste-Pétronille.

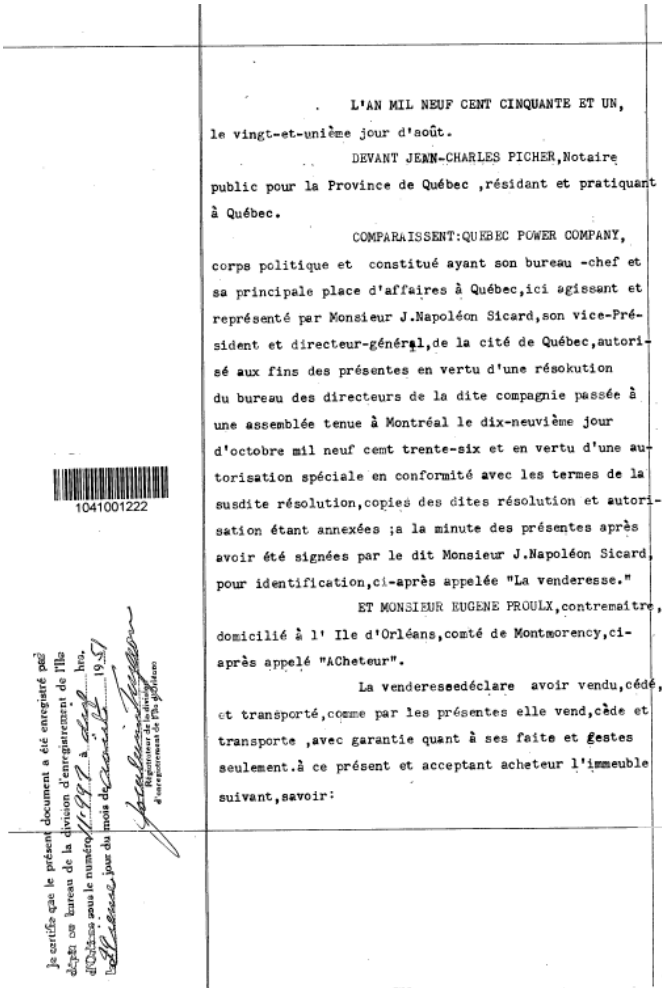

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE ET UN, le vingt-et-unième jour d'août.

DEVANT JEAN-CHARLES PICHER, Notaire public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à Québec.

COMPARAISSENT: QUEBEC POWER COMPANY, corps politique et constitué ayant son bureau -chef et sa principale place d'affaires à Québec, ici agissant et représenté par Monsieur J.Napoléon Sicard, son vice-Président et directeur-général, de la cité de Québec, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résokution du bureau des directeurs de la dite compagnie passée à une assemblée tenue à Montréal le dix-neuvième jour d'octobre mil neuf cemt trente-six et en vertu d'une autorisation spéciale en conformité avec les termes de la susdite résolution, copies des dites résolution et autorisation étant annexées ;a la minute des présentes après avoir été signées par le dit Monsieur J.Napoléon Sicard, pour identification, ci-après appelée "La venderesse."

ET MONSIEUR EUGENE PROULX, contremaitre, domicilié à l' Ile d'Orléans, comté de Montmorency, ci-après appelé "ACheteur".

La venderesse déclare avoir vendu, cédé, et transporté, comme par les présentes elle vend, cède et transporte, avec garantie quant à ses faite et gestes seulement. à ce présent et acceptant acheteur l'immeuble suivant, savoir:

1041001222

Je certifie que le présent document a été enregistré par dépôt au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans sous le numéro 11997 à dix hrs. le 21 jour du mois de avril 1951

Registrateur de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans

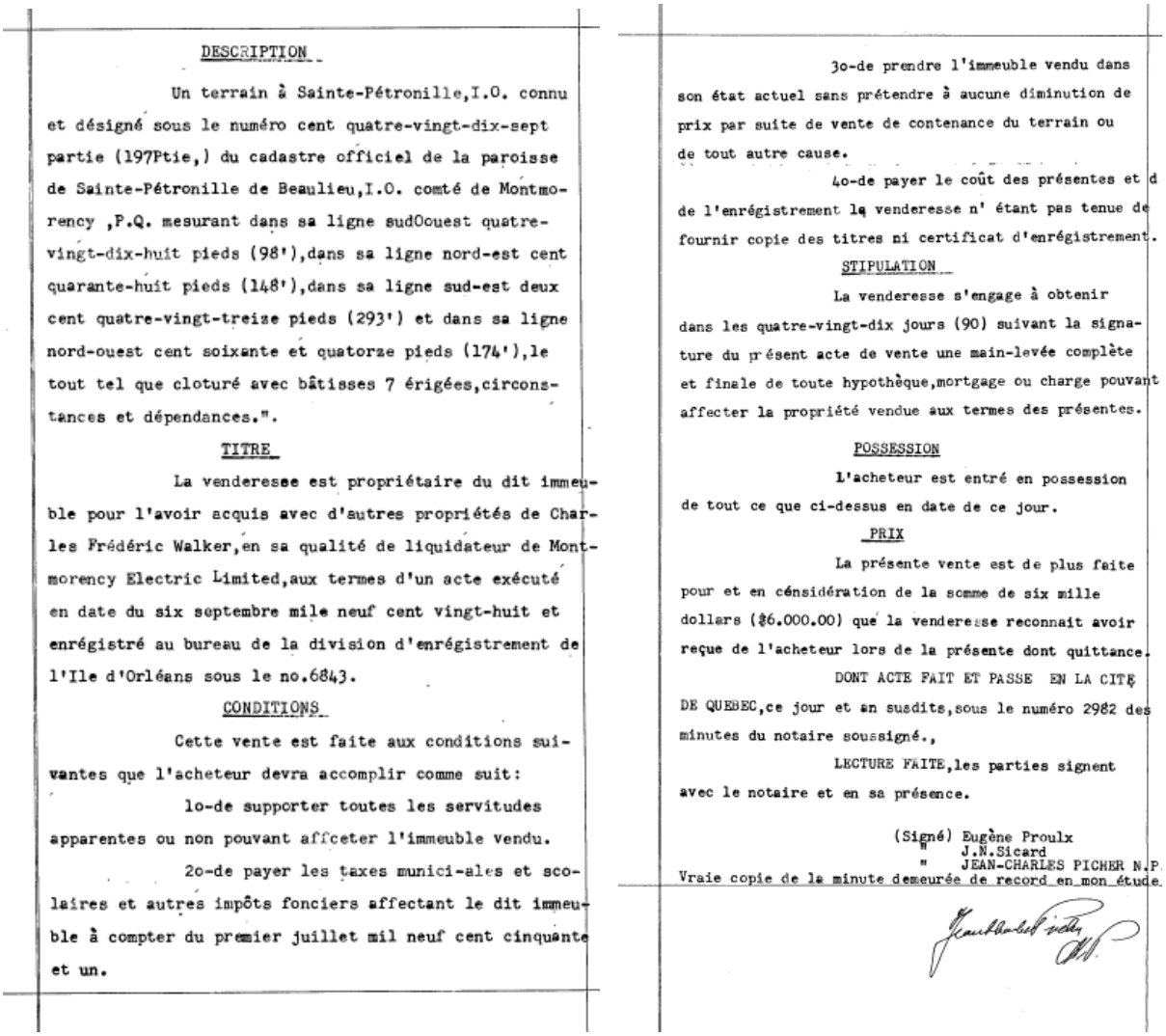

DESCRIPTION

Un terrain à Sainte-Pétronille,I.O. connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-dix-sept partie (197Ptie,) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Pétronille de Beaulieu,I.O. comté de Montmorency ,P.Q. mesurant dans sa ligne sudOouest quatre-vingt-dix-huit pieds (98'),dans sa ligne nord-est cent quarante-huit pieds (148'),dans sa ligne sud-est deux cent quatre-vingt-treize pieds (293') et dans sa ligne nord-ouest cent soixante et quatorze pieds (174'),le tout tel que cloturé avec bâtisses 7 érigées,circonstances et dépendances.".

TITRE

La venderesse est propriétaire du dit immeuble pour l'avoir acquis avec d'autres propriétés de Charles Frédéric Walker,en sa qualité de liquidateur de Montmorency Electric Limited,aux termes d'un acte exécuté en date du six septembre mile neuf cent vingt-huit et enrégistré au bureau de la division d'enrégistrement de l'Ile d'Orléans sous le no.6843.

CONDITIONS

Cette vente est faite aux conditions suivantes que l'acheteur devra accomplir comme suit:

1o-de supporter toutes les servitudes apparentes ou non pouvant affceter l'immeuble vendu.

2o-de payer les taxes munici-ales et scolaires et autres impôts fonciers affectant le dit immeuble à compter du premier juillet mil neuf cent cinquante et un.

3o-de prendre l'immeuble vendu dans son état actuel sans prétendre à aucune diminution de prix par suite de vente de contenance du terrain ou de tout autre cause.

4o-de payer le coût des présentes et d de l'enrégistrement la venderesse n' étant pas tenue de fournir copie des titres ni certificat d'enrégistrement.

STIPULATION

La venderesse s'engage à obtenir dans les quatre-vingt-dix jours (90) suivant la signature du présent acte de vente une main-levée complète et finale de toute hypothèque,mortgage ou charge pouvant affecter la propriété vendue aux termes des présentes.

POSSESSION

L'acheteur est entré en possession de tout ce que ci-dessus en date de ce jour.

PRIX

La présente vente est de plus faite pour et en cénsidération de la somme de six mille dollars ($6.000.00) que la venderesse reconnait avoir reçue de l'acheteur lors de la présente dont quittance.

DONT ACTE FAIT ET PASSE EN LA CITÉ DE QUEBEC,ce jour et an susdits,sous le numéro 2982 des minutes du notaire soussigné.,

LECTURE FAITE,les parties signent avec le notaire et en sa présence.

(Signé) Eugène Proulx
" J.N.Sicard
" JEAN-CHARLES PICHER N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1952 - 14 juillet – Servitude par Omer Vézina, cultivateur de St-Pierre, (lot 137) à la Quebec Power Co.

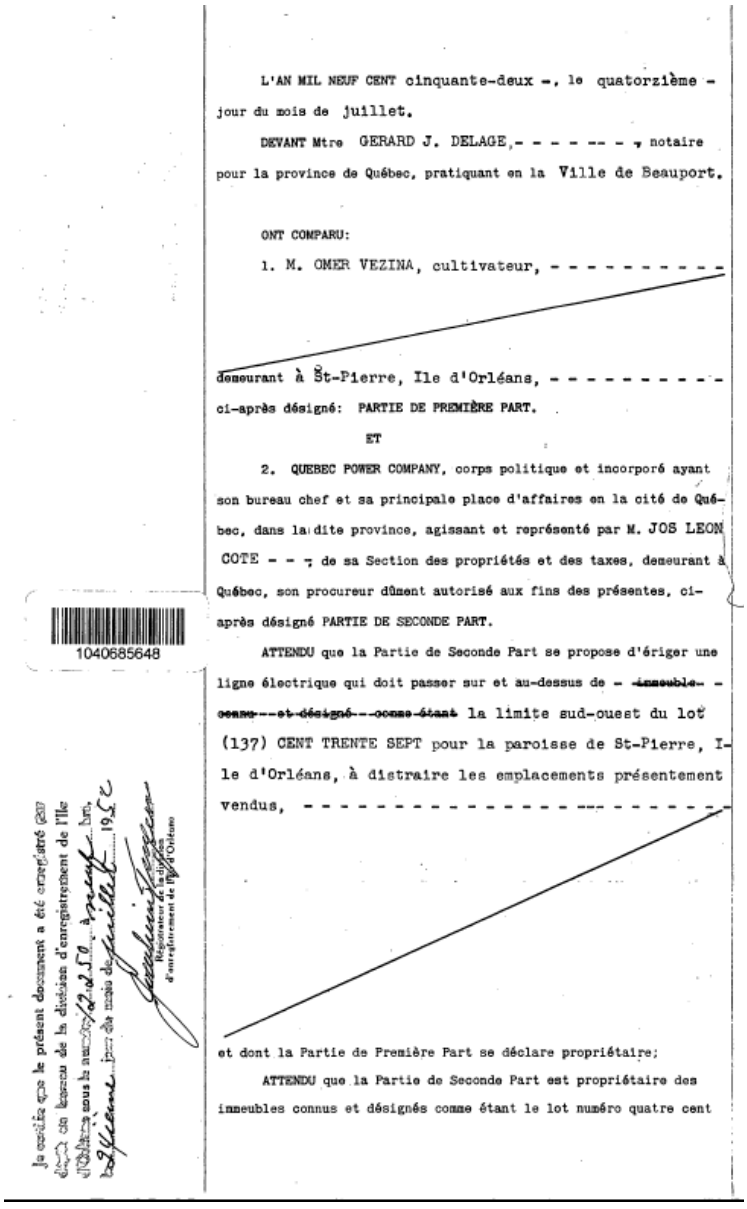

L'AN MIL NEUF CENT cinquante-deux -, le quatorzième - jour du mois de juillet.

DEVANT Mtre GERARD J. DELAGE, - - - - - - - - , notaire pour la province de Québec, pratiquant en la Ville de Beauport.

ONT COMPARU:

1. M. OMER VEZINA, cultivateur, - - - - - - - - - - demeurant à St-Pierre, Ile d'Orléans, - - - - - - - - - - ci-après désigné: PARTIE DE PREMIÈRE PART.

ET

2. QUEBEC POWER COMPANY, corps politique et incorporé ayant son bureau chef et sa principale place d'affaires en la cité de Québec, dans la dite province, agissant et représenté par M. JOS LEON COTE - - -, de sa Section des propriétés et des taxes, demeurant à Québec, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après désigné PARTIE DE SECONDE PART.

ATTENDU que la Partie de Seconde Part se propose d'ériger une ligne électrique qui doit passer sur et au-dessus de - ~~immeuble~~ - ~~connu et désigné comme étant~~ la limite sud-ouest du lot (137) CENT TRENTE SEPT pour la paroisse de St-Pierre, Ile d'Orléans, à distraire les emplacements présentement vendus, - - - - - - - - - -

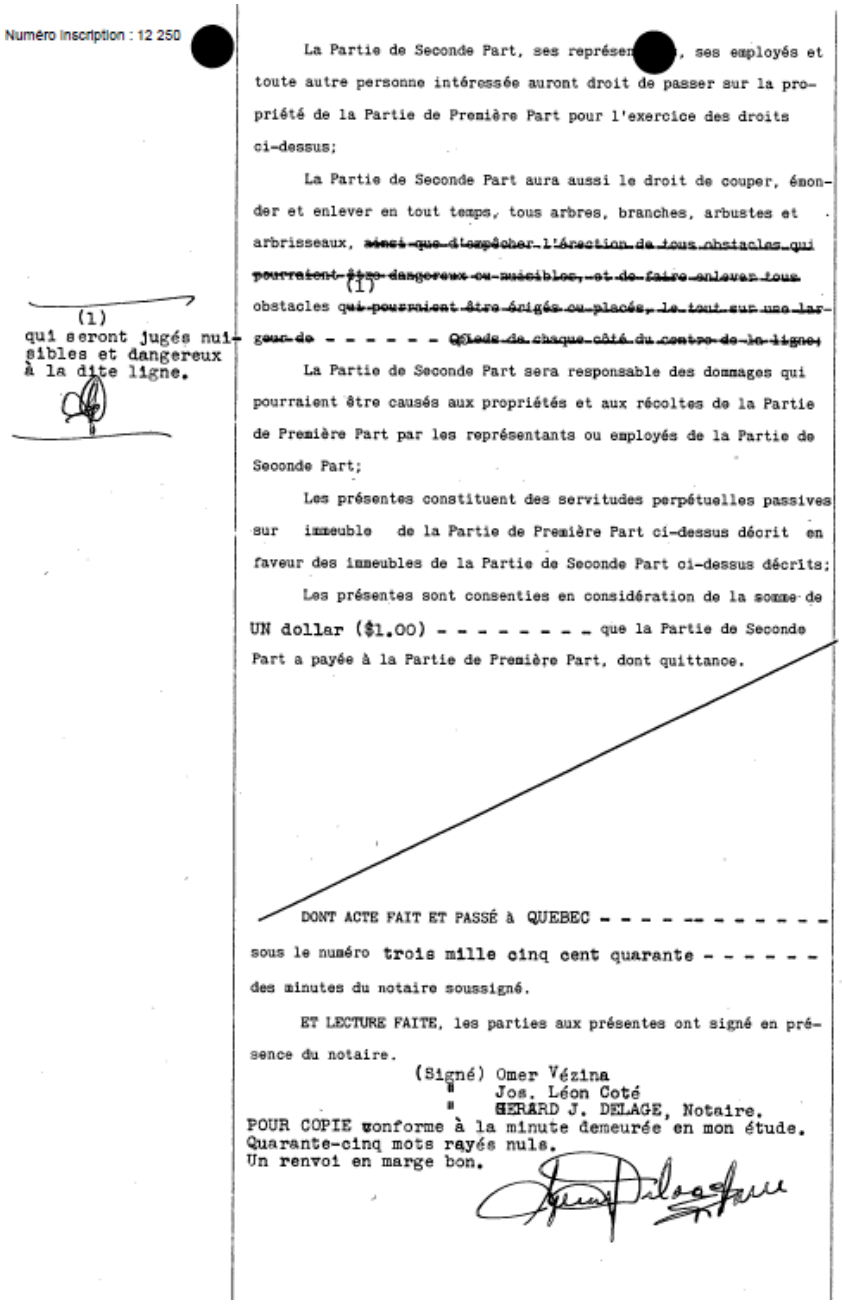

Numéro inscription : 12 250

La Partie de Seconde Part, ses représen[redacted], ses employés et toute autre personne intéressée auront droit de passer sur la propriété de la Partie de Première Part pour l'exercice des droits ci-dessus;

La Partie de Seconde Part aura aussi le droit de couper, émonder et enlever en tout temps, tous arbres, branches, arbustes et arbrisseaux, ~~ainsi que d'empêcher l'érection de tous obstacles qui pourraient être dangereux ou nuisibles, et de faire enlever tous~~ (1) obstacles ~~qui pourraient être érigés ou placés, le tout sur une largeur de - - - - - - Cpieds de chaque côté du centre de la ligne;~~

(1)
qui seront jugés nuisibles et dangereux à la dite ligne.

La Partie de Seconde Part sera responsable des dommages qui pourraient être causés aux propriétés et aux récoltes de la Partie de Première Part par les représentants ou employés de la Partie de Seconde Part;

Les présentes constituent des servitudes perpétuelles passives sur immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus décrit en faveur des immeubles de la Partie de Seconde Part ci-dessus décrits;

Les présentes sont consenties en considération de la somme de UN dollar ($1.00) - - - - - - - - que la Partie de Seconde Part a payée à la Partie de Première Part, dont quittance.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ à QUEBEC - - - - - - - - - - - - sous le numéro trois mille cinq cent quarante - - - - - - des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties aux présentes ont signé en présence du notaire.

(Signé) Omer Vézina
" Jos. Léon Coté
" GERARD J. DELAGE, Notaire.

POUR COPIE conforme à la minute demeurée en mon étude.
Quarante-cinq mots rayés nuls.
Un renvoi en marge bon.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1955 - 28 février – Servitude par Léonidas Gagnon, cultivateur de St-Pierre, à la Quebec Power Co.

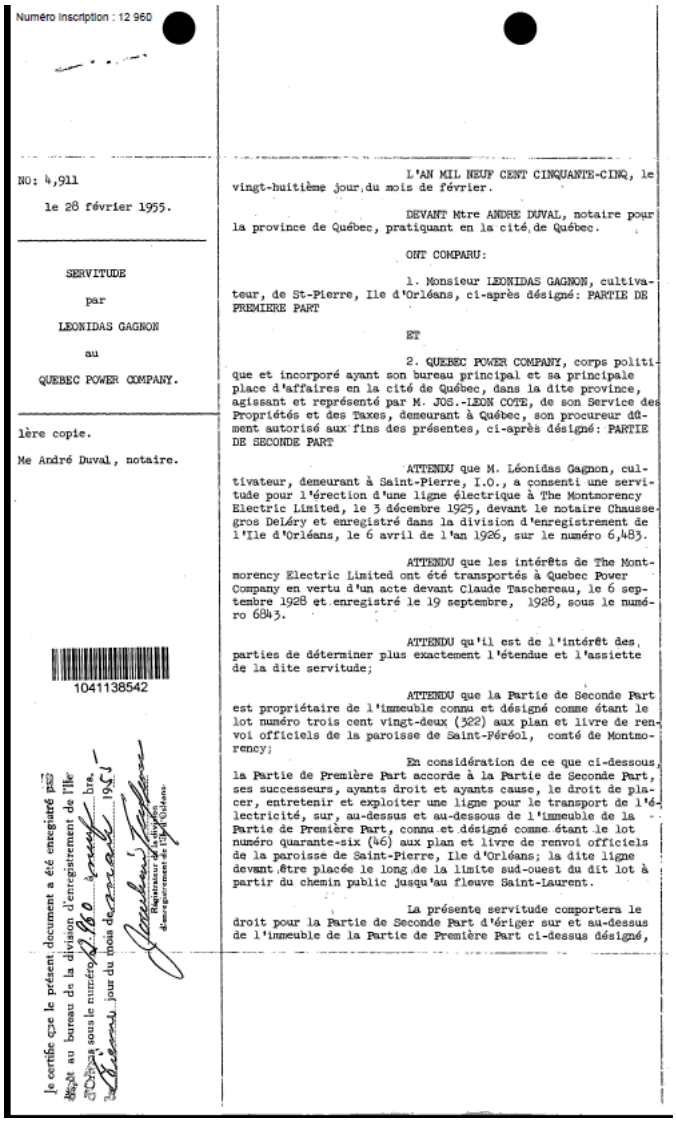

Numéro inscription : 12 960

NO: 4,911

le 28 février 1955.

SERVITUDE

par

LEONIDAS GAGNON

au

QUEBEC POWER COMPANY.

1ère copie.

Me André Duval, notaire.

1041138542

Je certifie que le présent document a été enregistré par moi au bureau de la division d'enregistrement de l'Île d'Orléans, sous le numéro 4911 ce 28 jour du mois de février 1955

Registrateur de la division d'enregistrement de l'Île d'Orléans.

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-CINQ, le vingt-huitième jour du mois de février.

DEVANT Mtre ANDRE DUVAL, notaire pour la province de Québec, pratiquant en la cité de Québec.

ONT COMPARU:

1. Monsieur LEONIDAS GAGNON, cultivateur, de St-Pierre, Ile d'Orléans, ci-après désigné: PARTIE DE PREMIERE PART

ET

2. QUEBEC POWER COMPANY, corps politique et incorporé ayant son bureau principal et sa principale place d'affaires en la cité de Québec, dans la dite province, agissant et représenté par M. JOS.-LEON COTE, de son Service des Propriétés et des Taxes, demeurant à Québec, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après désigné: PARTIE DE SECONDE PART

ATTENDU que M. Léonidas Gagnon, cultivateur, demeurant à Saint-Pierre, I.O., a consenti une servitude pour l'érection d'une ligne électrique à The Montmorency Electric Limited, le 3 décembre 1925, devant le notaire Chaussegros DeLéry et enregistré dans la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, le 6 avril de l'an 1926, sur le numéro 6,483.

ATTENDU que les intérêts de The Montmorency Electric Limited ont été transportés à Quebec Power Company en vertu d'un acte devant Claude Taschereau, le 6 septembre 1928 et enregistré le 19 septembre, 1928, sous le numéro 6843.

ATTENDU qu'il est de l'intérêt des parties de déterminer plus exactement l'étendue et l'assiette de la dite servitude;

ATTENDU que la Partie de Seconde Part est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent vingt-deux (322) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Péréol, comté de Montmorency;

En considération de ce que ci-dessous, la Partie de Première Part accorde à la Partie de Seconde Part, ses successeurs, ayants droit et ayants cause, le droit de placer, entretenir et exploiter une ligne pour le transport de l'électricité, sur, au-dessus et au-dessous de l'immeuble de la Partie de Première Part, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-six (46) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre, Ile d'Orléans; la dite ligne devant être placée le long de la limite sud-ouest du dit lot à partir du chemin public jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

La présente servitude comportera le droit pour la Partie de Seconde Part d'ériger sur et au-dessus de l'immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus désigné, des poteaux, des haubans, des jambes de force, et d'y attacher tous fils nécessaires ou utiles à la transmission et à la distribution de l'électricité et pour l'établissement de communications téléphoniques, et tous autres fils téléphoniques ou télégraphiques appartenant à d'autres personnes en vertu de convention d'usage conjoint ou d'ordonnance de la Régie Provinciale de l'Electricité, avec les supports et autres accessoires nécessaires ou utiles, y compris les fils et tiges enfouis dans le sol, avec en plus le droit d'inspecter, surveiller, réparer, changer et renouveler tout ce que ci-dessus, de la façon et avec le matériel que la Partie de Seconde Part jugera à propos;

La Partie de Seconde Part, ses représentants, ses employés et toute autre personne intéressée auront droit de passer sur la propriété de la Partie de Première Part pour l'exercice des droits ci-dessus;

La Partie de Seconde Part aura aussi le droit de couper, émonder et enlever en tout temps, tous arbres, branches, arbustes et arbrisseaux, ainsi que d'empêcher l'érection de tous obstacles qui pourraient être dangereux ou nuisibles, et de faire enlever tous obstacles qui pourraient être érigés ou placés, le tout sur une largeur de vingt pieds (20') mesurés perpendiculairement le long de la limite sud-ouest du dit lot quarante-six (46) du cadastre susdit, à partir du chemin public jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

La Partie de Seconde Part sera responsable des dommages qui pourraient être causés aux propriétés et aux récoltes de la Partie de Première Part par les représentants ou employés de la Partie de Seconde Part;

Les présentes constituent des servitudes réelles et perpétuelles sur l'immeuble de la Partie de Première Part, ci-dessus décrit, en faveur de l'immeuble de la Partie de Seconde Part, ci-dessus décrit;

Les présentes sont consenties en considération de la somme de vingt-cinq dollars ($25.00) que la Partie de Seconde Part a payée à la Partie de Première Part, dont quittance.

ETAT MATRIMONIAL

Monsieur Léonidas Gagnon déclare être marié en premières noces avec dame Emerilda Gosselin, son épouse, sous le régime de la communauté de biens aux termes de leur contrat de mariage passé devant feu Louis Leclerc, notaire à Québec, et que son épouse est vivante.

TITRES

A monsieur Léonidas Gagnon appartient ledit lot 46 du cadastre de St-Pierre, Ile d'Orléans, pour l'avoir acquis de Narcisse Gagnon, le 12 mars 1900, aux termes d'un acte passé devant Me Louis Leclerc, notaire, enregistré en la division de l'Ile d'Orléans, sous le numéro 3,314.

DONT ACTE FAIT ET PASSE à Québec sous le numéro quatre mille neuf cent onze des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties aux présentes ont signé en présence du notaire.

" SIGNE " LEONIDAS GAGNON
JOS. LEON COTE
ANDRE DUVAL, notaire

POUR COPIE CONFORME

André Duval, notaire

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1959 - 8 mai – Servitude par Gérard Gagnon, cultivateur de St-Pierre, en faveur de la Quebec Power Co.

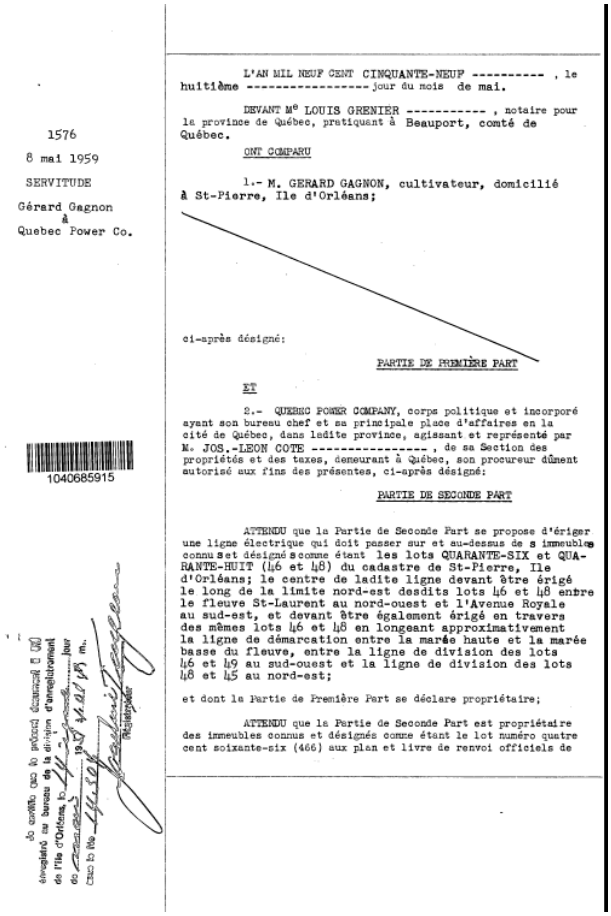

1576
8 mai 1959
SERVITUDE
Gérard Gagnon
à
Quebec Power Co.

1040685915

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-NEUF ---------- , le huitième ---------- jour du mois de mai.

DEVANT Me LOUIS GRENIER ---------- , notaire pour la province de Québec, pratiquant à Beauport, comté de Québec.

ONT COMPARU

1.- M. GERARD GAGNON, cultivateur, domicilié à St-Pierre, Ile d'Orléans;

ci-après désigné:

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET

2.- QUEBEC POWER COMPANY, corps politique et incorporé ayant son bureau chef et sa principale place d'affaires en la cité de Québec, dans ladite province, agissant et représenté par Me JOS.-LEON COTE ---------- , de sa Section des propriétés et des taxes, demeurant à Québec, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après désigné:

PARTIE DE SECONDE PART

ATTENDU que la Partie de Seconde Part se propose d'ériger une ligne électrique qui doit passer sur et au-dessus de s immeubles connu s et désigné s comme étant les lots QUARANTE-SIX et QUARANTE-HUIT (46 et 48) du cadastre de St-Pierre, Ile d'Orléans; le centre de ladite ligne devant être érigé le long de la limite nord-est desdits lots 46 et 48 entre le fleuve St-Laurent au nord-ouest et l'Avenue Royale au sud-est, et devant être également érigé en travers des mêmes lots 46 et 48 en longeant approximativement la ligne de démarcation entre la marée haute et la marée basse du fleuve, entre la ligne de division des lots 46 et 49 au sud-ouest et la ligne de division des lots 48 et 45 au nord-est;

et dont la Partie de Première Part se déclare propriétaire;

ATTENDU que la Partie de Seconde Part est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant le lot numéro quatre cent soixante-six (466) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Nicolas (Lévis); les lots numéros cinq cent quatre-vingt-huit (588), cinq cent quatre-vingt-douze (592), cinq cent quatre-vingt-treize (593), cinq cent quatre-vingt-quatorze (594), cinq cent quatre-vingt-quinze (595), cinq cent quatre-vingt-seize (596), cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598), sept cent dix-huit (718) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Roch, cité de Québec, et le lot numéro trois cent vingt-deux (322) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Féréol (Montmorency), ainsi que de lignes de transmission et de distribution situées dans les comtés de Portneuf, Québec, Montmorency, Charlevoix, Lévis, Bellechasse, Montmagny, l'Islet, Kamouraska et Témiscouata.

En considération de ce que ci-dessous, la Partie de Première Part accorde à la Partie de Seconde Part, ses successeurs, ayants droit et ayants cause, le droit de placer, maintenir et exploiter une ligne pour le transport de l'électricité sur, au-dessus et au-dessous de s immeubles de la Partie de Première Part, ci-dessus décrit .

La présente servitude comportera le droit pour la Partie de Seconde Part d'ériger sur et au-dessus de immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus désigné , ---------- trois ------ poteaux,---------- quatre haubans, et aucune ---------- jambe de force et d'y attacher tous fils nécessaires ou utiles à la transmission et à la distribution de l'électricité et pour l'établissement de communications téléphoniques, avec les supports et autres accessoires nécessaires ou utiles, y compris les fils et tiges enfouis dans le sol, avec en plus le droit d'inspecter, surveiller, réparer, changer et renouveler tout ce que ci-dessus, de la façon et avec le matériel que la Partie de Seconde Part jugera à propos.

Si la Partie de Seconde Part juge à propos d'ajouter des poteaux au cours de l'exercice des présentes servitudes, elle aura le droit de le faire mais devra subséquemment, à la demande du propriétaire d'alors, payer la somme d'un dollar ($1.00) pour chaque poteau à titre de paiement final et définitif.

La Partie de Seconde Part, ses représentants ou employés auront droit de passer sur la propriété de la Partie de Première Part pour l'exercice des droits ci-dessus.

La Partie de Seconde Part aura aussi le droit de couper, émonder et enlever en tout temps, tous arbres, branches, arbustes et arbrisseaux, ainsi que d'empêcher l'érection de tous obstacles qui pourraient être dangereux ou nuisibles, et de faire enlever tous obstacles qui pourraient être érigés ou placés, le tout sur une largeur de vingt (20') ---------- pieds de chaque côté du centre de la ligne.

La Partie de Seconde Part sera responsable des dommages qui pourraient être causés aux propriétés de la Partie de Première Part et à ses récoltes par les représentants ou employés de la Partie de Seconde Part.

Les présentes constituent des servitudes perpétuelles passives sur immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus décrit , en faveur des immeubles de la Partie de Seconde Part ci-dessus décrits.

Les présentes sont consenties en considération de la somme de UN DOLLAR ($1.00) ---------- ---------- que la Partie de Seconde Part a payée à la Partie de Première Part, dont quittance.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

L'immeuble ci-dessus désigné appartient à la Partie de Première Part pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par M. Léonidas Gagnon et ux., reçu devant Me Paul Samson, notaire, le 18 aout 1956, enregistré à St-Laurent, I.O., le 10 septembre 1956, numéro 13,395.

ETAT MATRIMONIAL

M. Gérard Gagnon déclare qu'il est marié à Dame Pauline Lapointe, en premières noces, et que son épouse est vivante.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ à ~~sous le numéro~~

~~des minutes du notaire soussigné.~~

~~ET LECTURE FAITE, les parties aux présentes ont signé avec et en présence du notaire.~~

INTERVENTIONS

Aux présentes interviennent M. LEONIDAS GAGNON, cultivateur, domicilié à St-Pierre, I.O., et son épouse DAME EMERILDA GOSSELIN, du même lieu, mariés sous le régime de la communauté universelle de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Me Louis Leclerc, notaire, le 29 juin 1903;

Les créanciers privilégiés de M. Gérard Gagnon, contre les susdits lots 46 et 48, aux termes de l'acte de vente ci-dessus mentionné, enregistré à St-Laurent, sous le numéro 13,395;

Lesquels, après avoir pris communication du présent acte de ~~servitude~~, déclarent y consentir et l'accepter sans réserve.

DONT ACTE A ST-PIERRE, Ile d'Orléans, sous le numéro mille cinq cent soixante-seize (1576) des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI, les comparants et les intervenants signent avec le notaire soussigné, lecture faite.

Signé... Gérard Gagnon,
Dame Emérilda G. Gagnon,
Léonidas Gagnon,
Jos. Léon Côté,
Louis Grenier, notaire.

Vingt-neuf mots rayés sont nuls.

Louis Grenier, notaire.

ST-LAURENT, I. O.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1962 - 18 juin – Servitude par Roger Paquin, de Québec (propriétaire du lot 45 à St-Pierre), en faveur de la Compagnie Québec Power.

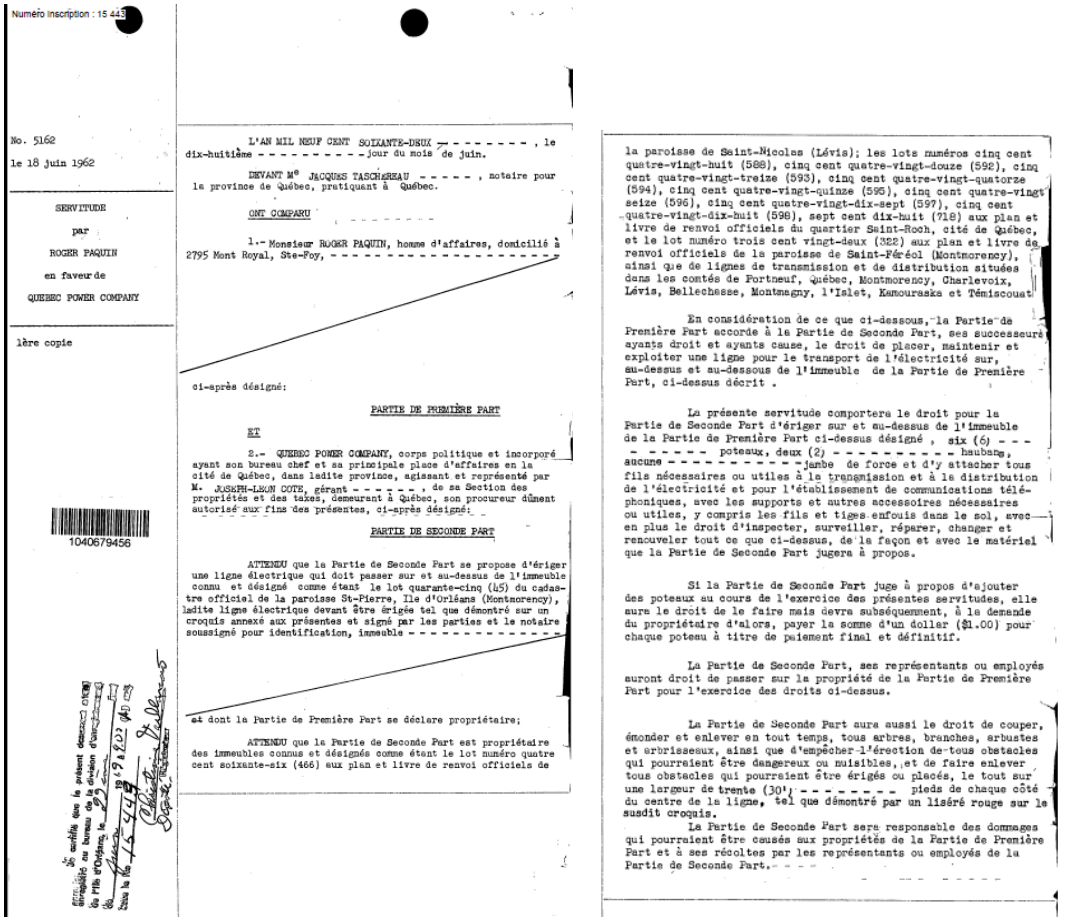

Numéro inscription : 15 443

No. 5162

le 18 juin 1962

SERVITUDE

par

ROGER PAQUIN

en faveur de

QUEBEC POWER COMPANY

1ère copie

1040679456

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DEUX - - - - - - - - , le dix-huitième - - - - - - - - - - jour du mois de juin.

DEVANT Me JACQUES TASCHEREAU - - - - - , notaire pour la province de Québec, pratiquant à Québec.

ONT COMPARU

1.- Monsieur ROGER PAQUIN, homme d'affaires, domicilié à 2795 Mont Royal, Ste-Foy, - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

ci-après désigné:

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET

2.- QUEBEC POWER COMPANY, corps politique et incorporé ayant son bureau chef et sa principale place d'affaires en la cité de Québec, dans ladite province, agissant et représenté par M. JOSEPH-LEON COTE, gérant - - - - - - , de sa Section des propriétés et des taxes, demeurant à Québec, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après désigné:

PARTIE DE SECONDE PART

ATTENDU que la Partie de Seconde Part se propose d'ériger une ligne électrique qui doit passer sur et au-dessus de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot quarante-cinq (45) du cadastre officiel de la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans (Montmorency), ladite ligne électrique devant être érigée tel que démontré sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties et le notaire soussigné pour identification, immeuble - - - - - - - - - - - - - - -

et dont la Partie de Première Part se déclare propriétaire;

ATTENDU que la Partie de Seconde Part est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant le lot numéro quatre cent soixante-six (466) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Nicolas (Lévis); les lots numéros cinq cent quatre-vingt-huit (588), cinq cent quatre-vingt-douze (592), cinq cent quatre-vingt-treize (593), cinq cent quatre-vingt-quatorze (594), cinq cent quatre-vingt-quinze (595), cinq cent quatre-vingt seize (596), cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598), sept cent dix-huit (718) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Roch, cité de Québec, et le lot numéro trois cent vingt-deux (322) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Féréol (Montmorency), ainsi que de lignes de transmission et de distribution situées dans les comtés de Portneuf, Québec, Montmorency, Charlevoix, Lévis, Bellechesse, Montmagny, l'Islet, Kamouraska et Témiscouat

En considération de ce que ci-dessous, la Partie de Première Part accorde à la Partie de Seconde Part, ses successeurs ayants droit et ayants cause, le droit de placer, maintenir et exploiter une ligne pour le transport de l'électricité sur, au-dessus et au-dessous de l'immeuble de la Partie de Première Part, ci-dessus décrit .

La présente servitude comportera le droit pour la Partie de Seconde Part d'ériger sur et au-dessus de l'immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus désigné , six (6) - - - - - - - - - - poteaux, deux (2) - - - - - - - - - - haubans, aucune - - - - - - - - - - jambe de force et d'y attacher tous fils nécessaires ou utiles à la transmission et à la distribution de l'électricité et pour l'établissement de communications téléphoniques, avec les supports et autres accessoires nécessaires ou utiles, y compris les fils et tiges enfouis dans le sol, avec en plus le droit d'inspecter, surveiller, réparer, changer et renouveler tout ce que ci-dessus, de la façon et avec le matériel que la Partie de Seconde Part jugera à propos.

Si la Partie de Seconde Part juge à propos d'ajouter des poteaux au cours de l'exercice des présentes servitudes, elle aura le droit de le faire mais devra subséquemment, à la demande du propriétaire d'alors, payer la somme d'un dollar ($1.00) pour chaque poteau à titre de paiement final et définitif.

La Partie de Seconde Part, ses représentants ou employés auront droit de passer sur la propriété de la Partie de Première Part pour l'exercice des droits ci-dessus.

La Partie de Seconde Part aura aussi le droit de couper, émonder et enlever en tout temps, tous arbres, branches, arbustes et arbrisseaux, ainsi que d'empêcher l'érection de tous obstacles qui pourraient être dangereux ou nuisibles, et de faire enlever tous obstacles qui pourraient être érigés ou placés, le tout sur une largeur de trente (30') - - - - - - - - pieds de chaque côté du centre de la ligne, tel que démontré par un liséré rouge sur le susdit croquis.

La Partie de Seconde Part sera responsable des dommages qui pourraient être causés aux propriétés de la Partie de Première Part et à ses récoltes par les représentants ou employés de la Partie de Seconde Part. - - - - - - - - - - - - - - - - - -

1962 - 8 août – Convention entre Roger Paquin, de Québec (propriétaire du lot 45 à St-Pierre), et la Compagnie Québec Power.

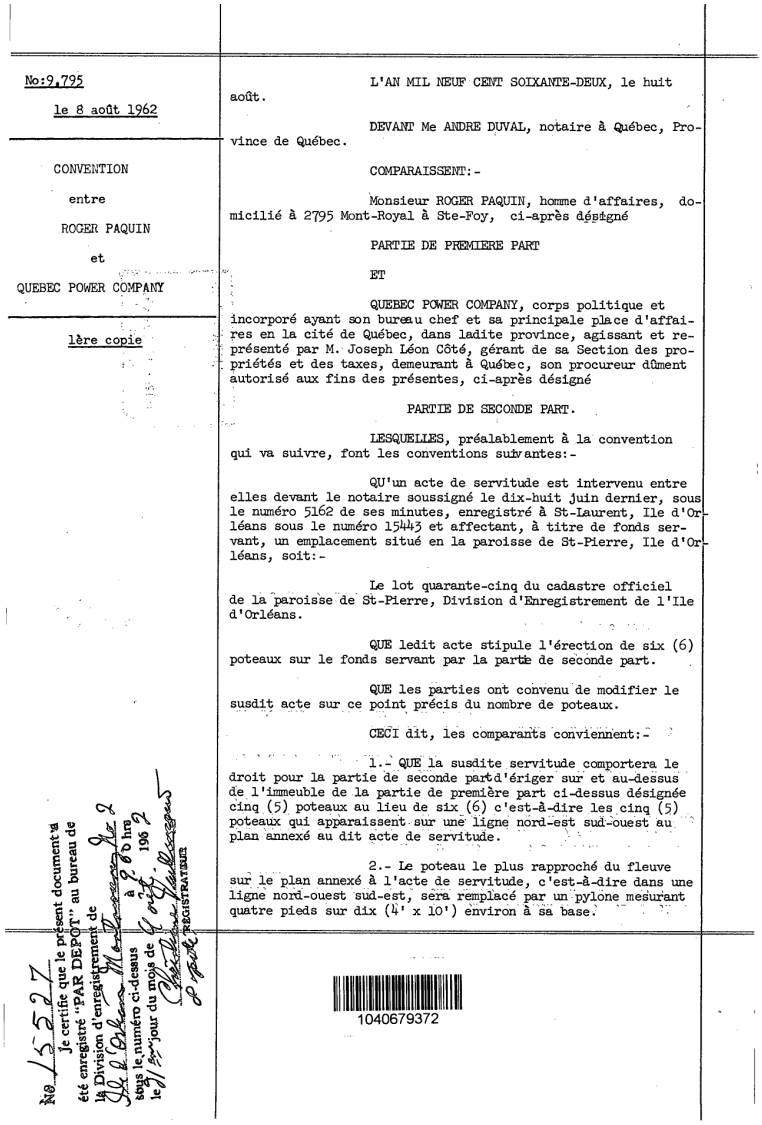

No:9,795

le 8 août 1962

CONVENTION

entre

ROGER PAQUIN

et

QUEBEC POWER COMPANY

1ère copie

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DEUX, le huit août.

DEVANT Me ANDRE DUVAL, notaire à Québec, Province de Québec.

COMPARAISSENT:-

Monsieur ROGER PAQUIN, homme d'affaires, domicilié à 2795 Mont-Royal à Ste-Foy, ci-après désigné

PARTIE DE PREMIERE PART

ET

QUEBEC POWER COMPANY, corps politique et incorporé ayant son bureau chef et sa principale place d'affaires en la cité de Québec, dans ladite province, agissant et représenté par M. Joseph Léon Côté, gérant de sa Section des propriétés et des taxes, demeurant à Québec, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après désigné

PARTIE DE SECONDE PART.

LESQUELLES, préalablement à la convention qui va suivre, font les conventions suivantes:-

QU'un acte de servitude est intervenu entre elles devant le notaire soussigné le dix-huit juin dernier, sous le numéro 5162 de ses minutes, enregistré à St-Laurent, Ile d'Orléans sous le numéro 15443 et affectant, à titre de fonds servant, un emplacement situé en la paroisse de St-Pierre, Ile d'Orléans, soit:-

Le lot quarante-cinq du cadastre officiel de la paroisse de St-Pierre, Division d'Enregistrement de l'Ile d'Orléans.

QUE ledit acte stipule l'érection de six (6) poteaux sur le fonds servant par la partie de seconde part.

QUE les parties ont convenu de modifier le susdit acte sur ce point précis du nombre de poteaux.

CECI dit, les comparants conviennent:-

1.- QUE la susdite servitude comportera le droit pour la partie de seconde part d'ériger sur et au-dessus de l'immeuble de la partie de première part ci-dessus désignée cinq (5) poteaux au lieu de six (6) c'est-à-dire les cinq (5) poteaux qui apparaissent sur une ligne nord-est sud-ouest au plan annexé au dit acte de servitude.

2.- Le poteau le plus rapproché du fleuve sur le plan annexé à l'acte de servitude, c'est-à-dire dans une ligne nord-ouest sud-est, sera remplacé par un pylone mesurant quatre pieds sur dix (4' x 10') environ à sa base.

No 15527 Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de Ile d'Orléans Montmorency Lot 2 à 9.00 hrs sous le numéro ci-dessus le 21 jour du mois de août 1962 Pierre Paillemont Le Porte REGISTRATEUR

1040679372

Toutes les autres conditions et stipulations dudit acte de servitude continueront de s'appliquer " mutatis mutandis ".

3.- Les présentes sont consenties en considération de la somme de cent dollars ($100.00) que la partie de seconde part a payée à la partie de première part, dont quittance.

DONT ACTE à Québec, sous le numéro neuf mille sept cent quatre-vingt-quinze.

LECTURE FAITE les parties signent avec et en présence du notaire soussigné.

" SIGNE " ROGER PAQUIN

JOS. LEON COTE

ANDRE DUVAL, notaire

POUR COPIE CONFORME

André Duval, notaire

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1962 - 2 novembre – Servitude de passage entre Edouard Gagnon, cultivateur de St-Pierre, et la Compagnie Québec Power.

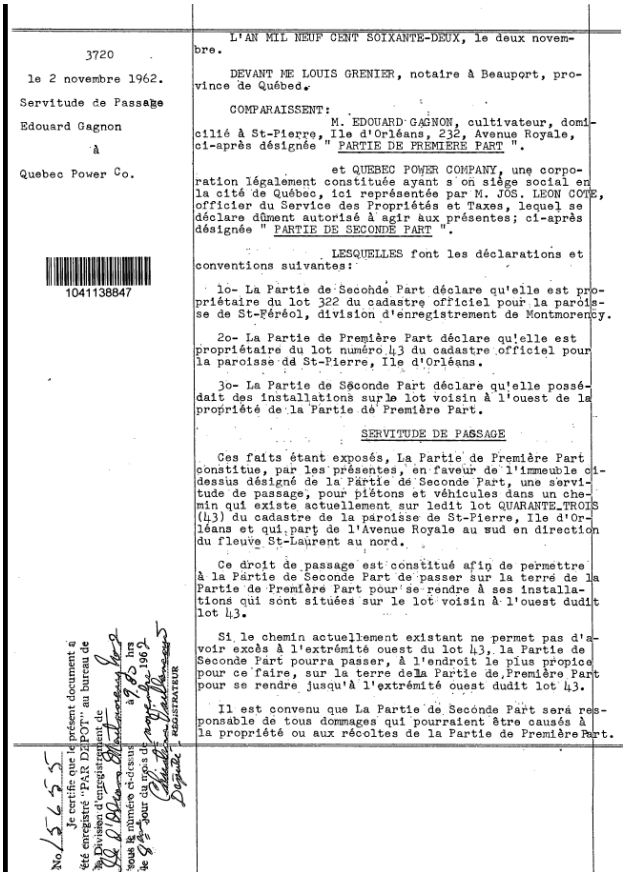

3720

le 2 novembre 1962.

Servitude de Passage

Edouard Gagnon

à

Quebec Power Co.

1041138847

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DEUX, le deux novembre.

DEVANT ME LOUIS GRENIER, notaire à Beauport, province de Québed.

COMPARAISSENT:

M. EDOUARD GAGNON, cultivateur, domicilié à St-Pierre, Ile d'Orléans, 232, Avenue Royale, ci-après désignée " PARTIE DE PREMIERE PART ".

et QUEBEC POWER COMPANY, une corporation légalement constituée ayant s on siége social en la cité de Québec, ici représentée par M. JOS. LEON COTE, officier du Service des Propriétés et Taxes, lequel se déclare dûment autorisé à agir aux présentes; ci-après désignée " PARTIE DE SECONDE PART ".

LESQUELLES font les déclarations et conventions suivantes:

1o- La Partie de Seconde Part déclare qu'elle est propriétaire du lot 322 du cadastre officiel pour la paroisse de St-Féréol, division d'enregistrement de Montmorency.

2o- La Partie de Première Part déclare qu'elle est propriétaire du lot numéro 43 du cadastre officiel pour la paroisse de St-Pierre, Ile d'Orléans.

3o- La Partie de Seconde Part déclare qu'elle possédait des installations sur le lot voisin à l'ouest de la propriété de la Partie de Première Part.

SERVITUDE DE PASSAGE

Ces faits étant exposés, La Partie de Première Part constitue, par les présentes, en faveur de l'immeuble ci-dessus désigné de la Partie de Seconde Part, une servitude de passage, pour piétons et véhicules dans un chemin qui existe actuellement sur ledit lot QUARANTE-TROIS (43) du cadastre de la paroisse de St-Pierre, Ile d'Orléans et qui part de l'Avenue Royale au sud en direction du fleuve St-Laurent au nord.

Ce droit de passage est constitué afin de permettre à la Partie de Seconde Part de passer sur la terre de la Partie de Première Part pour se rendre à ses installations qui sont situées sur le lot voisin à l'ouest dudit lot 43.

Si le chemin actuellement existant ne permet pas d'avoir excès à l'extrémité ouest du lot 43, la Partie de Seconde Part pourra passer, à l'endroit le plus propice pour ce faire, sur la terre de la Partie de Première Part pour se rendre jusqu'à l'extrémité ouest dudit lot 43.

Il est convenu que La Partie de Seconde Part sera responsable de tous dommages qui pourraient être causés à la propriété ou aux récoltes de la Partie de Première Part.

No. 15455 Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de [illegible] sous le numéro ci-dessus à [illegible] heures le 9e jour de novembre 1962 [illegible] REGISTRATEUR

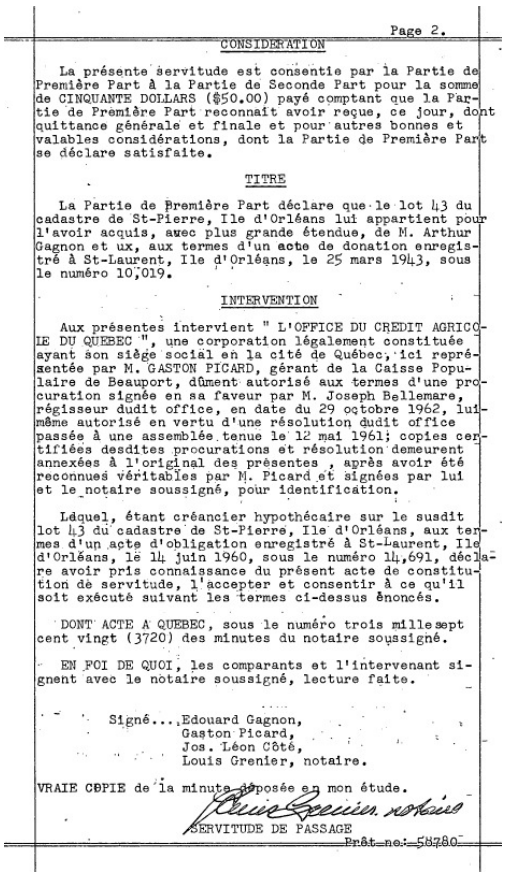

Page 2.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie par la Partie de Première Part à la Partie de Seconde Part pour la somme de CINQUANTE DOLLARS ($50.00) payé comptant que la Partie de Première Part reconnait avoir reçue, ce jour, dont quittance générale et finale et pour autres bonnes et valables considérations, dont la Partie de Première Part se déclare satisfaite.

TITRE

La Partie de Première Part déclare que le lot 43 du cadastre de St-Pierre, Ile d'Orléans lui appartient pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, de M. Arthur Gagnon et ux, aux termes d'un acte de donation enregistré à St-Laurent, Ile d'Orléans, le 25 mars 1943, sous le numéro 10,019.

INTERVENTION

Aux présentes intervient " L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC ", une corporation légalement constituée ayant son siège social en la cité de Québec, ici représentée par M. GASTON PICARD, gérant de la Caisse Populaire de Beauport, dûment autorisé aux termes d'une procuration signée en sa faveur par M. Joseph Bellemare, régisseur dudit office, en date du 29 octobre 1962, lui-même autorisé en vertu d'une résolution dudit office passée à une assemblée tenue le 12 mai 1961; copies certifiées desdites procurations et résolution demeurent annexées à l'original des présentes , après avoir été reconnues véritables par M. Picard et signées par lui et le notaire soussigné, pour identification.

Lequel, étant créancier hypothécaire sur le susdit lot 43 du cadastre de St-Pierre, Ile d'Orléans, aux termes d'un acte d'obligation enregistré à St-Laurent, Ile d'Orléans, le 14 juin 1960, sous le numéro 14,691, déclare avoir pris connaissance du présent acte de constitution de servitude, l'accepter et consentir à ce qu'il soit exécuté suivant les termes ci-dessus énoncés.

DONT ACTE A QUEBEC, sous le numéro trois mille sept cent vingt (3720) des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI, les comparants et l'intervenant signent avec le notaire soussigné, lecture faite.

Signé...Edouard Gagnon,
Gaston Picard,
Jos. Léon Côté,
Louis Grenier, notaire.

VRAIE COPIE de la minute déposée en mon étude.

Louis Grenier notaire

SERVITUDE DE PASSAGE

Prêt no: 58780

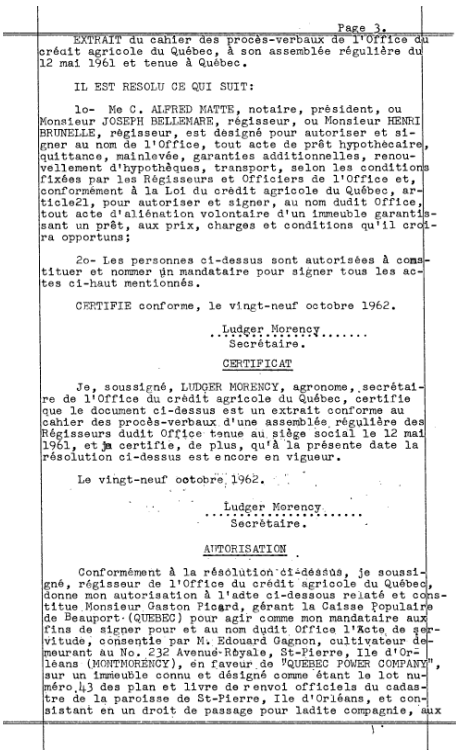

Page 3.

EXTRAIT du cahier des procès-verbaux de l'Office du crédit agricole du Québec, à son assemblée régulière du 12 mai 1961 et tenue à Québec.

IL EST RESOLU CE QUI SUIT:

1o- Me C. ALFRED MATTE, notaire, président, ou Monsieur JOSEPH BELLEMARE, régisseur, ou Monsieur HENRI BRUNELLE, régisseur, est designé pour autoriser et signer au nom de l'Office, tout acte de prêt hypothécaire, quittance, mainlevée, garanties additionnelles, renouvellement d'hypothèques, transport, selon les conditions fixées par les Régisseurs et Officiers de l'Office et, conformément à la Loi du crédit agricole du Québec, article21, pour autoriser et signer, au nom dudit Office, tout acte d'aliénation volontaire d'un immeuble garantissant un prêt, aux prix, charges et conditions qu'il croira opportuns;

2o- Les personnes ci-dessus sont autorisées à constituer et nommer un mandataire pour signer tous les actes ci-haut mentionnés.

CERTIFIE conforme, le vingt-neuf octobre 1962.

Ludger Morency.....
Secrétaire.

CERTIFICAT

Je, soussigné, LUDGER MORENCY, agronome, secrétaire de l'Office du crédit agricole du Québec, certifie que le document ci-dessus est un extrait conforme au cahier des procès-verbaux d'une assemblée régulière des Régisseurs dudit Office tenue au siège social le 12 mai 1961, et je certifie, de plus, qu'à la présente date la résolution ci-dessus est encore en vigueur.

Le vingt-neuf octobre 1962.

Ludger Morency.....
Secrétaire.

AUTORISATION

Conformément à la résolution ci-dessus, je soussigné, régisseur de l'Office du crédit agricole du Québec, donne mon autorisation à l'acte ci-dessous relaté et constitue Monsieur Gaston Picard, gérant la Caisse Populaire de Beauport (QUEBEC) pour agir comme mon mandataire aux fins de signer pour et au nom dudit Office l'Acte de servitude, consentie par M. Edouard Gagnon, cultivateur demeurant au No. 232 Avenue Royale, St-Pierre, Ile d'Orléans (MONTMORENCY), en faveur de "QUEBEC POWER COMPANY", sur un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 43 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de St-Pierre, Ile d'Orléans, et consistant en un droit de passage pour ladite compagnie, aux

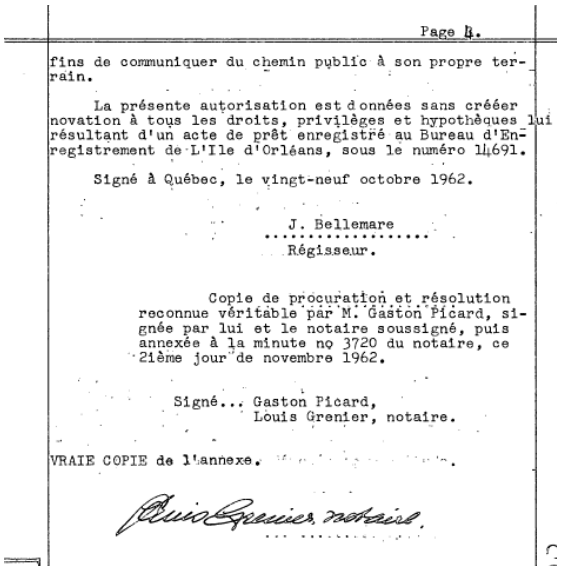

Page 4.

fins de communiquer du chemin public à son propre terrain.

La présente autorisation est données sans créer novation à tous les droits, privilèges et hypothèques lui résultant d'un acte de prêt enregistré au Bureau d'Enregistrement de L'Ile d'Orléans, sous le numéro 14691.

Signé à Québec, le vingt-neuf octobre 1962.

J. Bellemare
.....
Régisseur.

Copie de procuration et résolution reconnue véritable par M. Gaston Picard, signée par lui et le notaire soussigné, puis annexée à la minute no 3720 du notaire, ce 21ème jour de novembre 1962.

Signé... Gaston Picard,
Louis Grenier, notaire.

VRAIE COPIE de l'annexe.

Louis Grenier notaire

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1964 - 1 septembre – Convention et servitude entre Aristide Dallaire, cultivateur de St-François, et la Compagnie Québec Power.

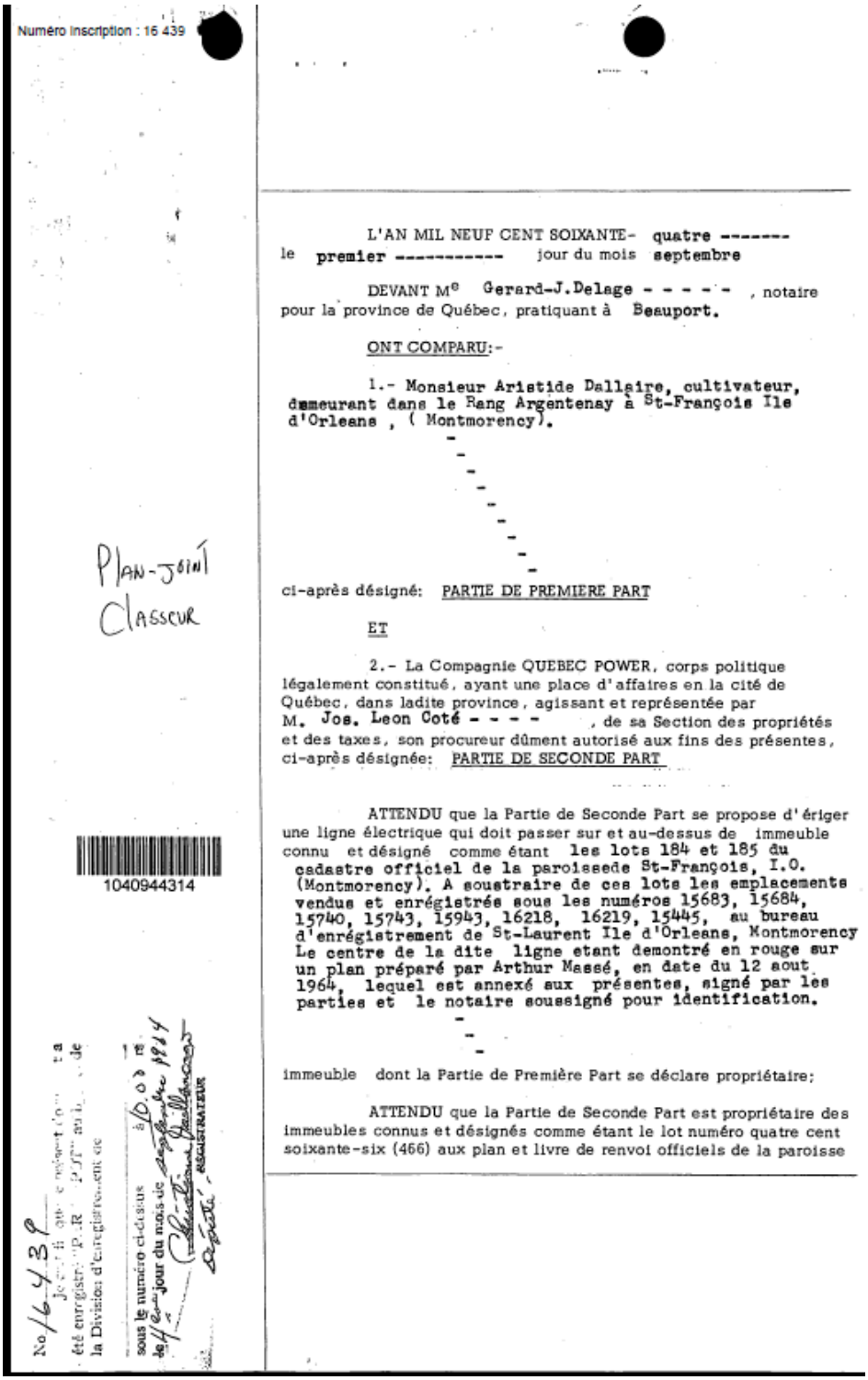

Numéro inscription : 16 439

PLAN-JOINT
CLASSEUR

1040944314

No 16439

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE- quatre -------
le premier ---------- jour du mois septembre

DEVANT Me Gerard-J.Delage - - - - - , notaire pour la province de Québec, pratiquant à Beauport.

ONT COMPARU:-

1.- Monsieur Aristide Dallaire, cultivateur, demeurant dans le Rang Argentenay à St-François Ile d'Orleans , (Montmorency).

ci-après désigné: PARTIE DE PREMIERE PART

ET

2.- La Compagnie QUEBEC POWER, corps politique légalement constitué, ayant une place d'affaires en la cité de Québec, dans ladite province, agissant et représentée par M. Jos. Leon Coté - - - - , de sa Section des propriétés et des taxes, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après désignée: PARTIE DE SECONDE PART

ATTENDU que la Partie de Seconde Part se propose d'ériger une ligne électrique qui doit passer sur et au-dessus de immeuble connu et désigné comme étant les lots 184 et 185 du cadastre officiel de la paroissede St-François, I.O. (Montmorency). A soustraire de ces lots les emplacements vendus et enrégistrés sous les numéros 15683, 15684, 15740, 15743, 15943, 16218, 16219, 15445, au bureau d'enrégistrement de St-Laurent Ile d'Orleans, Montmorency Le centre de la dite ligne etant demontré en rouge sur un plan préparé par Arthur Massé, en date du 12 aout 1964, lequel est annexé aux présentes, signé par les parties et le notaire soussigné pour identification.

immeuble dont la Partie de Première Part se déclare propriétaire;

ATTENDU que la Partie de Seconde Part est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant le lot numéro quatre cent soixante-six (466) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse

de Saint-Nicolas (Lévis); les lots numéros cinq cent quatre-vingt-huit (588), cinq cent quatre-vingt-douze (592), cinq cent quatre-vingt-treize (593), cinq cent quatre-vingt-quatorze (594), cinq cent quatre-vingt-quinze (595), cinq cent quatre-vingt-seize (596), cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598), sept cent dix-huit (718) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Roch, cité de Québec, et le lot numéro trois cent vingt-deux (322) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Féréol (Montmorency), ainsi que de lignes de transmission et de distribution situées dans les comtés de Portneuf, Québec, Montmorency, Charlevoix Lévis, Bellechasse, Montmagny, l'Islet, Kamouraska et Témiscouata.

En considération de ce que ci-dessous, la Partie de Première Part accorde à la Partie de Seconde Part, ses successeurs, ayants droit et ayants cause, le droit de placer, de maintenir et d'exploiter une ligne pour le transport de l'électricité sur, au-dessus et au-dessous de immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus décrit .

La présente servitude comportera le droit pour la Partie de Seconde Part d'ériger sur et au-dessus de immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus désigné , des---------- poteau x, des---------- hauban s, des ------ jambes de force, et d'y attacher tous fils nécessaires ou utiles à la transmission et à la distribution de l'électricité et pour l'établissement de communications téléphoniques, avec les supports et autres accessoires nécessaires ou utiles, y compris les fils et tiges enfouis dans le sol, avec en plus le droit d'inspecter, de surveiller, de réparer, de changer et de renouveler tout ce que ci-dessus, de la façon et avec le matériel que la Partie de Seconde Part jugera à propos.

Si la Partie de Seconde Part juge à propos d'ajouter des poteaux au cours de l'exercice des présentes servitudes, elle aura le droit de le faire mais devra subséquemment, à la demande du propriétaire d'alors, payer la somme d'un dollar ($1.00) pour chaque poteau à titre de paiement final et définitif.

La Partie de Seconde Part, ses représentants ou employés auront droit de passer sur la propriété de la Partie de Première Part pour l'exercice des droits ci-dessus.

La Partie de Seconde Part aura aussi le droit de couper, d'émonder et d'enlever, en tout temps, tous arbres, branches, arbustes et arbrisseaux, ainsi que d'empêcher l'érection de tous obstacles qui pourraient être dangereux ou nuisibles, et de faire enlever tous obstacles qui pourraient être érigés ou placés le tout sur une largeur de quinze (15') pieds de chaque coté du centre de la ligne.

La Partie de Seconde Part sera responsable des dommages qui pourront être causés aux propriétés de la Partie de Première Part et à ses récoltes par les représentants ou employés de la Partie de Seconde Part.

Les présentes constituent des servitudes perpétuelles passives sur les immeubles de la Partie de Première Part ci-dessus décrit en faveur des immeubles de la Partie de Seconde Part ci-dessus décrits.

Les présentes sont consenties en considération de la somme de $1.00 Un dollar ---------- que la Partie de Seconde Part a payée à la Partie de Première Part, dont quittance.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

Le dit Aristide Dallaire declare l'avoir eu comme suit;

1o.-Vente par Succ J.E. Leonard à Aristide Dallaire et Robert Dallaire, par acte passé devant Me J.A.Poulin, notaire, , enrégistré le 1 fevrier 1950 No.11634.

2o. Vente par Robert Dallaire, passée devant Me Paul Samson, enrégistrée le 29 septembre 1959, No. 14,459

ETAT MATRIMONIAL

Le dit Aristide Dallaire déclare etre marié a dame Marie Anne Picard , sous le regime de la séparation de biens, suivant contre de Me J.A.Poulin notaire, le 21 aout 1951, enrégistré à St-Laurent I.O. le 12 septembre 1951 sous le numéro 12,009.

Autorisation

Aux présentes intervient L'Office du Crédit Agricole du Quebec, corporation regie par la loi du Credit Agricole du Qeuebec, ayant son siege social en la Cité de Quebec, ci-après représenté par monsieur J. Bellemare, un de ses regisseurs, dument autorisé en vertu d'une résolution des regisseurs, adoptée à une séance reguliere de l'office, en date du deux mai mil neuf cent soixante-trois; etant lui-meme représenté par M L.A.Dussault, de Beauport, gérant de Banque, en vertu d'une autorisation en date du vingt-six aout mil neuf cent soixante-quatre, dont copie de la résolution et l'autorisation est annexée aux présentes, après avoir été signée pour identification par M, L.E. Dussault et le notaire soussigné.

Laquelle après avoir pris connaissance de l'acte de servitude ci-dessus donne son autorisation a l'acte ci-dessus, et consent à ce qu'il soit exécuté suivant sa forme et teneur.

DONT ACTE FAIT ET PASSE à- Quebec - - - - - - -
sous le numéro douze mille quatre cent quatre de ses minutes
des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties aux présentes ont signé avec et en présence du notaire.

(Signé) Aristide Dallaire
Jos. Leon Coté
L.A. Dussault,
Gerard-J.Delage, notaire

Vraie copie

6 439

S[illegible]ITUDE

DEMANDE No: [illegible]

PRET No: 31,460

EXTRAIT du cahier des procès-verbaux de l'Office du Crédit Agricole du Québec, à son assemblée régulière du 2 mai 1963 et tenue à Québec.

IL EST RESOLU CE QUI SUIT:-

1.- Me C. ALFRED MATTE, notaire, président, ou HENRI BRUNELLE, agronome, vice-président, ou JOSEPH BELLEMARE, agronome, régisseur, ou VIANNEY PROVENCHER, agronome, régisseur, est désigné pour autoriser et signer au nom de l'Office, tout acte de prêt hypothécaire, quittance, mainlevée, garanties additionnelles, renouvellement d'hypothèques, transport, selon les conditions fixées par les Régisseurs et Officiers de l'Office et, conformément à la Loi du Crédit Agricole du Québec, article 21, pour autoriser et signer, au nom dudit Office, tout acte d'aliénation volontaire d'un immeuble garantissant un prêt, aux prix, charges et conditions qu'il croira opportuns;

2.- Les personnes ci-dessus sont autorisées à constituer et nommer un mandataire pour signer tous les actes ci-haut mentionnés.

CERTIFIE conforme, le deux mai 1963.

LUDGER MORENCY,
Secrétaire.

CERTIFICAT

Je, soussigné, certifie que le document ci-dessus est un extrait conforme au cahier des procès-verbaux d'une assemblée régulière des Régisseurs dudit Office tenue au siège social le 2 mai 1963, et je certifie, de plus, qu'à la présente date la résolution ci-dessus est encore en vigueur.

Le vingt-six août - - - - 1964.

(Secrétaire)

AUTORISATION

Conformément à la résolution ci-dessus, je soussigné, régisseur de l'Office du Crédit Agricole du Québec, donne mon autorisation à l'acte ci-dessous relaté et constitue **Monsieur L.A. Dussault, gérant de banque, de Beauport** - - - - - -

1964 - 12 novembre – Permis pour ligne électrique consenti par Denis Vézina et Alexandre Roberge, tous deux cultivateurs de St-Pierre, à la Compagnie Power Co.

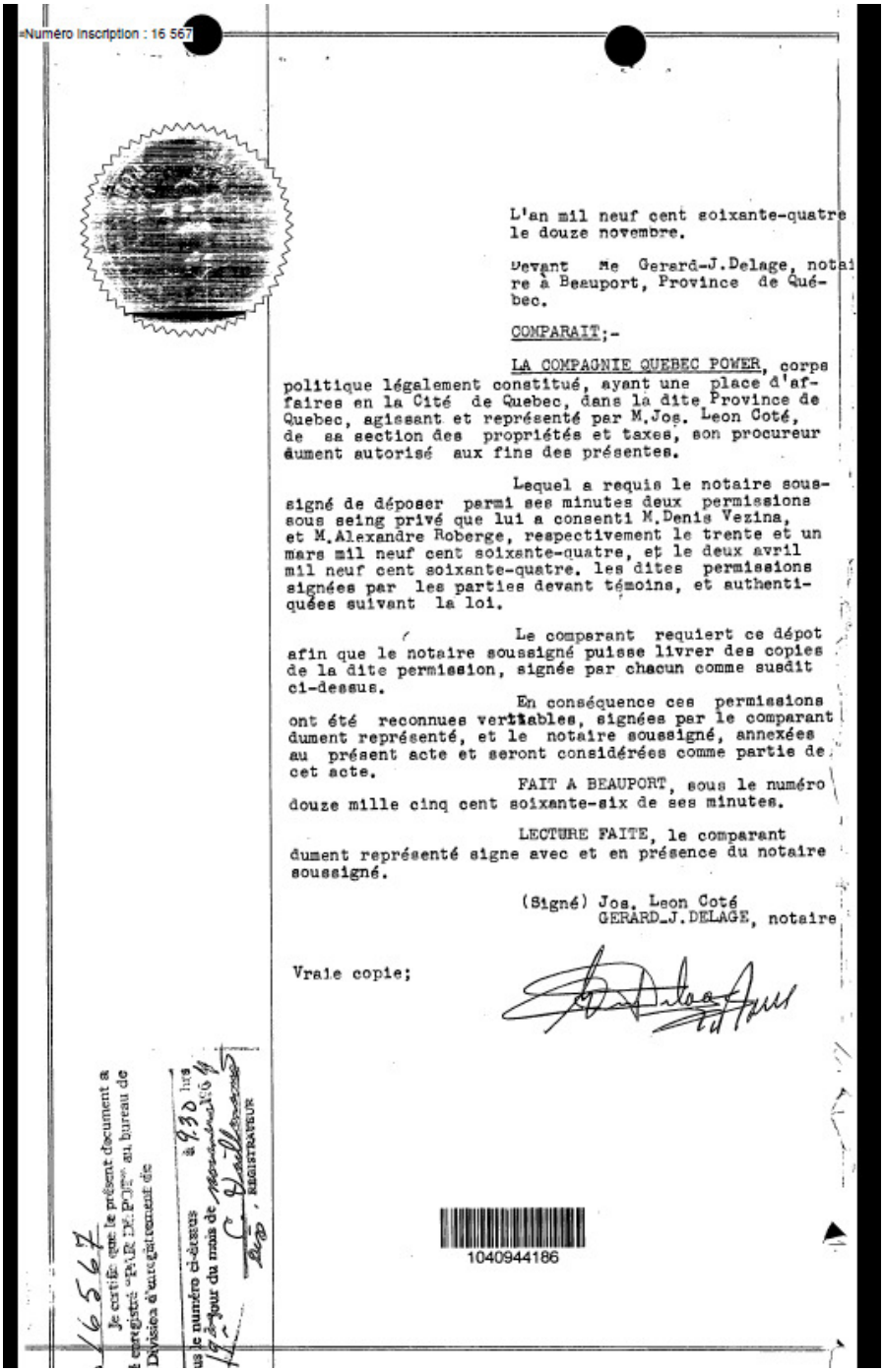

Numéro inscription : 16 567

L'an mil neuf cent soixante-quatre le douze novembre.

Devant Me Gerard-J.Delage, notaire à Beauport, Province de Québec.

COMPARAIT;-

LA COMPAGNIE QUEBEC POWER, corps politique légalement constitué, ayant une place d'affaires en la Cité de Quebec, dans la dite Province de Quebec, agissant et représenté par M.Jos. Leon Coté, de sa section des propriétés et taxes, son procureur dument autorisé aux fins des présentes.

Lequel a requis le notaire soussigné de déposer parmi ses minutes deux permissions sous seing privé que lui a consenti M.Denis Vezina, et M.Alexandre Roberge, respectivement le trente et un mars mil neuf cent soixante-quatre, et le deux avril mil neuf cent soixante-quatre. les dites permissions signées par les parties devant témoins, et authentiquées suivant la loi.

Le comparant requiert ce dépot afin que le notaire soussigné puisse livrer des copies de la dite permission, signée par chacun comme susdit ci-dessus.

En conséquence ces permissions ont été reconnues veritables, signées par le comparant dument représenté, et le notaire soussigné, annexées au présent acte et seront considérées comme partie de cet acte.

FAIT A BEAUPORT, sous le numéro douze mille cinq cent soixante-six de ses minutes.

LECTURE FAITE, le comparant dument représenté signe avec et en présence du notaire soussigné.

(Signé) Jos. Leon Coté
GERARD-J.DELAGE, notaire

Vraie copie;

16567
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DÉPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de
...us le numéro ci-dessus à 9.30 hrs
...19 jour du mois de novembre 1964
REGISTRATEUR

1040944186

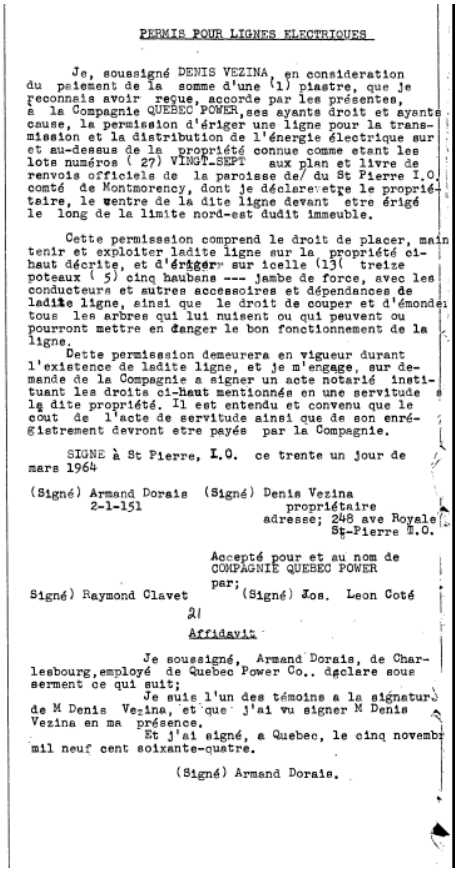

PERMIS POUR LIGNES ELECTRIQUES

Je, soussigné DENIS VEZINA, en consideration du paiement de la somme d'une (1) piastre, que je reconnais avoir reçue, accorde par les présentes, à la Compagnie QUEBEC POWER, ses ayants droit et ayants cause, la permission d'ériger une ligne pour la transmission et la distribution de l'énergie électrique sur et au-dessus de la propriété connue comme etant les lots numéros (27) VINGT-SEPT aux plan et livre de renvois officiels de la paroisse de/ du St Pierre I.O. comté de Montmorency, dont je déclare etre le propriétaire, le centre de la dite ligne devant etre érigé le long de la limite nord-est dudit immeuble.

Cette permission comprend le droit de placer, maintenir et exploiter ladite ligne sur la propriété ci-haut décrite, et d'ériger sur icelle (13(treize poteaux (5) cinq haubans --- jambe de force, avec les conducteurs et autres accessoires et dépendances de ladite ligne, ainsi que le droit de couper et d'émonder tous les arbres qui lui nuisent ou qui peuvent ou pourront mettre en danger le bon fonctionnement de la ligne.

Dette permission demeurera en vigueur durant l'existence de ladite ligne, et je m'engage, sur demande de la Compagnie a signer un acte notarié instituant les droits ci-haut mentionnés en une servitude à la dite propriété. Il est entendu et convenu que le cout de l'acte de servitude ainsi que de son enrégistrement devront etre payés par la Compagnie.

SIGNE à St Pierre, I.O. ce trente un jour de mars 1964

(Signé) Armand Dorais 2-1-151 (Signé) Denis Vezina propriétaire adresse; 248 ave Royale St-Pierre I.O.

Accepté pour et au nom de COMPAGNIE QUEBEC POWER par;

Signé) Raymond Clavet (Signé) Jos. Leon Coté

21

Affidavit

Je soussigné, Armand Dorais, de Charlesbourg, employé de Quebec Power Co.. déclare sous serment ce qui suit;

Je suis l'un des témoins a la signature de M Denis Vezina, et que j'ai vu signer M Denis Vezina en ma présence.

Et j'ai signé, a Quebec, le cinq novembre mil neuf cent soixante-quatre.

(Signé) Armand Dorais.

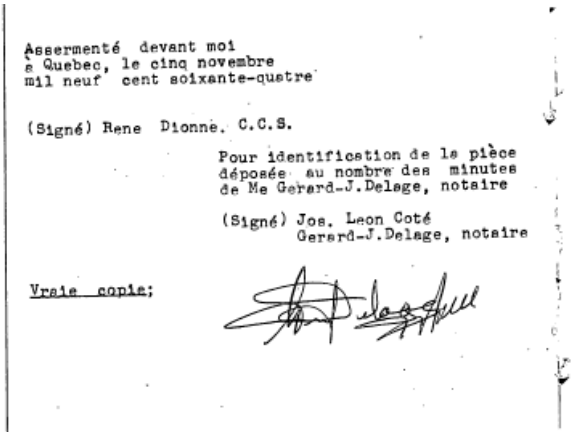

Assermenté devant moi
a Quebec, le cinq novembre
mil neuf cent soixante-quatre

(Signé) Rene Dionne. C.C.S.

Pour identification de la pièce déposée au nombre des minutes de Me Gerard-J.Delage, notaire

(Signé) Jos. Leon Coté
Gerard-J.Delage, notaire

Vraie copie;

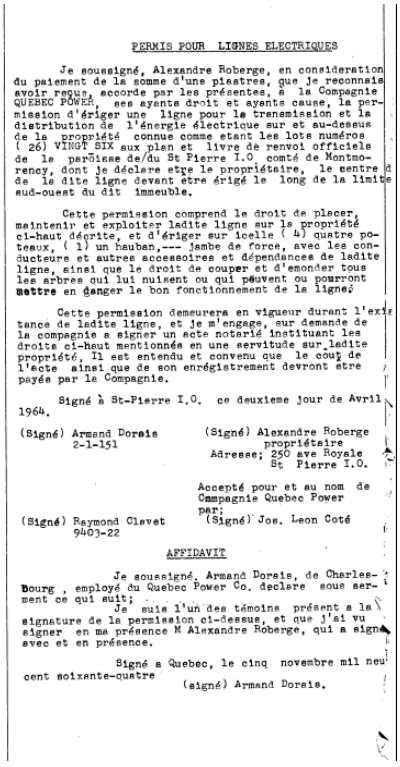

PERMIS POUR LIGNES ELECTRIQUES

Je soussigné, Alexandre Roberge, en consideration du paiement de la somme d'une piastres, que je reconnais avoir reçus, accorde par les présentes, à la Compagnie QUEBEC POWER, ses ayants droit et ayants cause, la permission d'ériger une ligne pour la transmission et la distribution de l'énergie électrique sur et au-dessus de la propriété connue comme etant les lots numéros (26) VINGT SIX aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de/du St Pierre I.O comté de Montmorency, dont je déclare etre le propriétaire, le centre de la dite ligne devant etre érigé le long de la limite sud-ouest du dit immeuble.

Cette permission comprend le droit de placer, maintenir et exploiter ladite ligne sur la propriété ci-haut décrite, et d'ériger sur icelle (4) quatre poteaux, (1) un hauban,--- jambe de force, avec les conducteurs et autres accessoires et dépendances de ladite ligne, ainsi que le droit de couper et d'emonder tous les arbres qui lui nuisent ou qui peuvent ou pourront mettre en danger le bon fonctionnement de la ligne.

Cette permission demeurera en vigueur durant l'existance de ladite ligne, et je m'engage, sur demande de la compagnie a signer un acte notarié instituant les droits ci-haut mentionnés en une servitude sur ladite propriété. Il est entendu et convenu que le cout de l'acte ainsi que de son enrégistrement devront etre payés par la Compagnie.

Signé à St-Pierre I.O. ce deuxieme jour de Avril 1964.

(Signé) Armand Dorais 2-1-151 (Signé) Alexandre Roberge propriétaire Adresse; 250 ave Royale St Pierre I.O.

Accepté pour et au nom de Compagnie Quebec Power par:

(Signé) Raymond Clavet 9403-22 (Signé) Jos. Leon Coté

AFFIDAVIT

Je soussigné, Armand Dorais, de Charlesbourg , employé du Quebec Power Co. declare sous serment ce qui suit;

Je suis l'un des témoins présent a la signature de la permission ci-dessus, et que j'ai vu signer en ma présence M Alexandre Roberge, qui a signé avec et en présence.

Signé a Quebec, le cinq novembre mil neuf cent soixante-quatre

(signé) Armand Dorais.

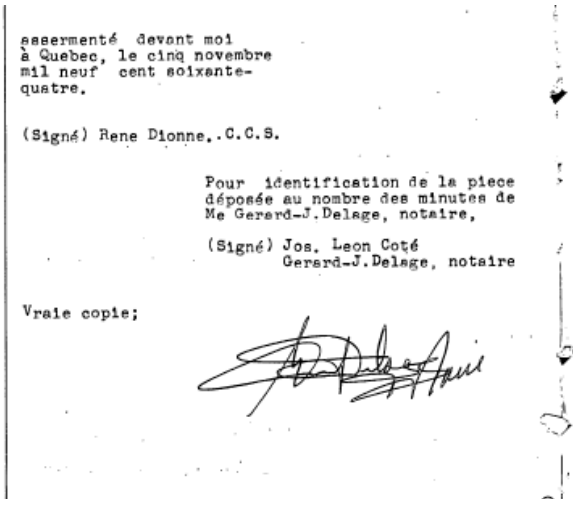

assermenté devant moi
à Quebec, le cinq novembre
mil neuf cent soixante-
quatre.

(Signé) Rene Dionne..C.C.S.

Pour identification de la piece déposée au nombre des minutes de Me Gerard-J.Delage, notaire,

(Signé) Jos. Leon Coté
Gerard-J.Delage, notaire

Vraie copie;

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1966 - 14 septembre – Convention et servitude entre Ludger Labbé et Eugène Labbé, tous deux cultivateurs de St-François, et la Compagnie Québec Power.

Numéro inscription : 17 585

1041099634

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE- six --------
le quatorze --------- jour du mois de septembre

DEVANT Me Gerard-J.Delage ----- , notaire pour la province de Québec, pratiquant à Beauport;

ONT COMPARU:-

1.- Monsieur Ludger Labbé, cultivateur, de St François, Ile d'Orleans, comté Montmorency;

Monsieur Eugene Labbé, cultivateur, de St François, Ile d'Orleans, comté Montmorency;

ci-après désigné: PARTIE DE PREMIERE PART

ET

2.- La Compagnie QUEBEC POWER, filiale de l'Hydro-Québec, corps politique légalement constitué, ayant une place d'affaires en la Cité de Québec, au 399 est, rue Saint-Joseph, dans ladite province, agissant et représentée par M. Jos. Leon Coté de sa Section des propriétés et des taxes, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes, ci-après désignée: PARTIE DE SECONDE PART

ATTENDU que la Partie de Seconde Part se propose d'ériger une ligne électrique qui doit passer sur et au-dessus de immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent cinquante (250) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-François,Ile d'Orleans (Montmorency),la dite ligne devant etre érigée comme suit;

1) le long de la limite nord-est du dit immeuble, et ce à partir de l'avenue Royale, au nord, jusqu'a la cime du Cap au sud;
2) en travers le dit immeuble, en partant de la ligne(1) immeuble dont la Partie de Première Part se déclare propriétaire;

ATTENDU que la Partie de Seconde Part est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant le lot numéro quatre cent soixante-six)466) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Nicolas (Lévis), les lots numéros cinq cent quatre-vingt-huit (588), cinq cent quatre-vingt-douze (592), cinq cent quatre-vingt-treize (593), cinq cent quatre-vingt-quatorze (594),

(1) de division des lots 249 et 250, jusqu'à un point situé entre la ligne de division des lots 250 et 251;

Le tout etant démontré en rouge sur un croquis annexé aux présentes, signé par les parties et le notaire soussigné pour identification.

No 17585
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de
sous le numéro ci-dessus à 10 38 hrs
le 19 jour du mois de 196
REGISTRATEUR

cinq cent quatre-vingt-quinze (595), cinq cent quatre-vingt-seize (596), cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598), sept cent dix-huit (718), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Roch, cité de Québec, et le lot numéro trois cent vingt-deux (322) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Féréol (Montmorency), ainsi que de lignes de transmission et de distribution situées dans les comté de Portneuf, Québec, Montmorency, Charlevoix, Lévis, Bellechasse, Montmagny, l'Islet, Kamouraska et Témiscouata.

En considération de ce que ci-dessous, la Partie de Première Part accorde à la Partie de Seconde Part, ses successeurs, ayants droit et ayants cause, le droit de placer, de maintenir et d'exploiter une ligne pour le transport de l'électricité sur, au-dessus et au-dessous de immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus décrit.

La présente servitude comportera le droit pour la Partie de Seconde Part d'ériger sur et au-dessus de immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus désigné, **sept (7)** poteau **trois (3) ----------** haubans, **aucune -----** jambe de force, et d'y attacher tous fils nécessaires ou utiles à la transmission et à la distribution de l'électricité et pour l'établissement de communications téléphoniques, avec les supports et autres accessoires nécessaires ou utiles, y compris les fils et tiges enfouis dans le sol, avec en plus le droit d'inspecter, de surveiller, de réparer, de changer et de renouveler tout ce que ci-dessus, de la façon et avec le matériel que la Partie de Seconde Part jugera à propos.

Si la Partie de Seconde Part juge à propos d'ajouter des poteaux au cours de l'exercice des présentes servitudes, elle aura le droit de le faire mais devra subséquemment, à la demande du propriétaire d'alors, payer la somme d'un dollar ($1.00) pour chaque poteau à titre de paiement final et définitif.

La Partie de Seconde Part, ses représentants ou employés auront droit de passer sur la propriété de la Partie de Première Part pour l'exercice des droits ci-dessus.

La Partie de Seconde Part aura aussi le droit de couper, d'émonder et d'enlever, en tout temps, tous arbres, branches, arbustes et arbrisseaux, ainsi que d'empêcher l'érection de tous obstacles qui pourraient être dangereux ou nuisibles, et de faire enlever tous obstacles qui pourraient être érigés ou placés le tout sur une largeur de **dix pieds (10')** mesurés perpendiculairement de la limite nord-est du lot 250 à partir de L'ave Royale jusqu'à la cime du Cap, et d'une largeur de dix pieds (10') de chaque coté du centre de la ligne électrique, à l'endroit ou elle traverse le dit immeuble.

La Partie de Seconde Part sera responsable des dommages qui pourront être causés aux propriétés de la Partie de Première Part et à ses récoltes par les représentants ou employés de la Partie de Seconde Part.

Les présentes constituent des servitudes perpétuelles passives sur immeuble de la Partie de Première Part ci-dessus décrit en faveur des immeubles de la Partie de Seconde Part ci-dessus décrits.

Les présentes sont consenties en considération de la somme de **un dollar ($ 1,00) et autres consideration** que la Partie de Seconde Part a payée à la Partie de Première Part, dont quittance.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

L'immeuble ci-dessus appartient à Ludger Labbé pour l'avoir acquis de son père, Regis Labbé, par contrat de mariage, lequel a été enrégistré le 14 octobre 1934 au bureau d'enrégistrement de St-Laurent, Ile d'Orleans sous le no.8666. Une partie de l'immeuble ci-dessus décrit appartient a Eugene Labbé pour l'avoir acquis de son pere, Ludger Labbé par acte, enrégistré le 13 mai 1963, au bureau d'enrégistrement de St Laurent I.O. sous le no.15842.

ETAT MATRIMONIAL

M. Ludger Labbé est veuf en premieres noces de dame Lea Allaire, avec laquelle il etait marié sous le regime de la séparation de biens, suivant contrat devant Me J.A.Pouliot, notaire, le 10 octobre 1934, enrégistré à St Laurent I.O. le 17 octobre 1934, sous le numéro 8666, et marié en secondes noces à dame Leontine Blouin, sous le regime de la séparation de biens, suivant contrat passé devant Me Jean Paul Cadrin, notaire le 24 avril 1962, enrégistré à St Laurent I.O. le 16 aout 1962, sous le numéro 15,394.

M. Eugene Labbé est marié en premieres noces à dame Regina Gendreau, sous le regime de la séparation de biens suivant contrat devant Me Chs H.Giroux, notaire le 5 septembre 1963, enrégistré à St Laurent I.O. le 24 septembre 1963 sous le numéro 16028.

Intervention

Aux présentes interviennent;-

a) M.Ludger Labbé, ci-devant nommé, etant creancier hypothecaire aux termes d'un acte de vente exécuté le dix mai 1963, devant Me Charles Henri Giroux, et dont copie a été enrégistrée au bureau d'enrégistrement de la division d'enrégistrement de St Laurent I.O. le 13 mai 1963, sous le numéro 15,842.

b) L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DE QUEBEC, regie par la loi du Credit Agricole du Quebec, ayant son siege social en la cité de Quebec, ici représentée par M J.Bellemare l'un de ses régisseurs duement autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution des régisseurs adoptée le 13 janvier 1966, etant lui-meme représenté par M L.A.Dussault, ex-gérant de banque, de Beauport aux termes d'une procuration en date du deux septembre 1966, copie de la résolution et procuration demeure annexé aux présentes, après avoir été signée pour identification par M. L.A. Dussault et le notaire soussigné.

Ledit Office du Credit Agricole du Quebec etant creancier hypothecaire, aux termes d'un acte d'obligation exécuté le 10 mai 1963, devant Me Charles Henri Giroux, notaire, et enrégistré le 13 mai 1963 sous le numéro 15843.

Lesquels consentent à l'établissement de la présente servitude, dans toute sa forme et teneur sur le lot ci-devant décrit comme fonds servant.

DONT ACTE FAIT ET PASSE A BEAUPORT, sous le numéro quatorze mille deux cent trois des minutes du notaire soussigné.

ET lecture faite, les parties aux présentes ont signé avec et en présence du notaire.

(S) Ludger Labbé
Eugene Labbé
Jos. Leon Coté
L.A.Dussault
Gerard-J.Delage, notaire

Vraie copie;
un renvoi bon.

n: 17 585

SERVITUDE

DEMANDE No:

PRÊT No: J.A.1324

EXTRAIT du cahier des procès-verbaux de l'Office du Crédit agricole du Québec, à son assemblée régulière du 13 janvier 1966 tenue à Québec.

Il est résolu ce qui suit:-

1- Me C.-ALFRED MATTE, notaire, président, ou ANDRÉ AUGER, agronome, vice-président, ou JOSEPH BELLEMARE, agronome, régisseur, ou VIANNEY PROVENCHER, agronome, régisseur, est désigné pour autoriser et signer au nom de l'Office, tout acte de prêt hypothécaire, quittance, mainlevée, garanties additionnelles, renouvellement d'hypothèques, transport, selon les conditions fixées par les Régisseurs et Officiers de l'Office et, conformément à la Loi du Crédit Agricole du Québec, article 21, pour autoriser et signer, au nom dudit Office, tout acte d'aliénation volontaire d'un immeuble garantissant un prêt, aux prix, charges et conditions qu'il croira opportuns.

2- Les personnes ci-dessus sont autorisées à constituter et nommer un mandataire pour signer tous les actes ci-haut mentionnés.

3- Les personnes ci-dessus mentionnées sont également autorisées à certifier et à authentiquer tout document ou acte quelconque d'un caractère officiel.

CERTIFIÉ conforme, le 13 janvier 1966.

LUDGER MORENCY, agr.,
Secrétaire.

CERTIFICAT ET AUTORISATION

Le soussigné certifie que le document ci-dessus est un extrait conforme au cahier des procès-verbaux d'une assemblée régulière des Régisseurs dudit Office tenue au siège social le 13 janvier 1966, et certifie de plus, qu'à la présente date la résolution ci-dessus est encore en vigueur.

Conformément à la résolution ci-dessus, je soussigné, régisseur de l'Office du Crédit Agricole du Québec, donne mon autorisation à l'acte ci-dessus relaté et constitue Monsieur L.A. Dussault, ex-gérant de Banque, de Beauport - pour agir comme mon mandataire aux fins de signer au nom dudit Office l'acte de servitude de passage pour l'établissement d'une ligne de transmission, de distribution d'énergie électrique et de communication téléphonique avec tous ses accessoires consenti par MM. Ludger Labbé et Eugène Labbé, cultivateurs, de St-François, Ile d'Orléans, (MONTMORENCY), au faveur de "LA COMPAGNIE QUEBEC POWER" sur l'immeuble hypothéqué envers ledit Office aux termes d'un acte de prêt enregistré au bureau de la Division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, Montmorency, division no. 2, sous le numéro 15843.

Signé à Québec, le deux septembre 1966.

/af

Régisseur.

Pour identification de la résolution annexée a la servitude par Eugene et Ludger Labbé à Québec Power Co, passée devant Me Gerard-J. Delage, notaire, le 14 septembre 1966

(S) L.A.Dussault
Gerard-J.Delage, notaire

Vraie copie;

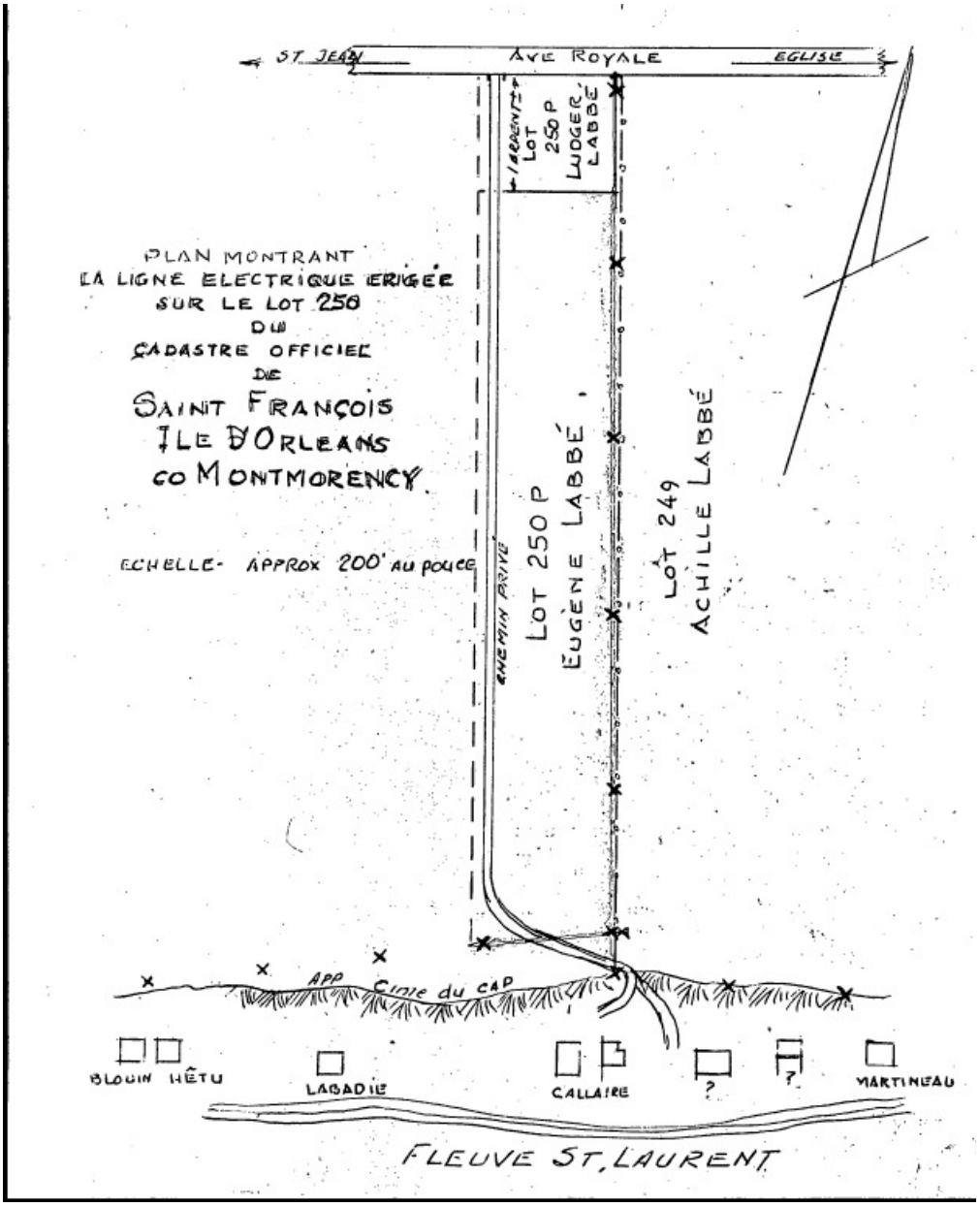

Pour identification du plan annexé a l'acte de servitude par Ludger Labbé et Eugene Labbé en faveur de Compagnie Quebec Power, passé devent Me Gerard J.Delage, notaire, le 14 septembre 1966.

(S) Ludger Labbé
Eugene Labbé
Jos. Leon Coté
LçA. Dussault
Gerard-J.Delage, notaire

Vraie copie;

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

Annexe 3

1964 - 21 décembre – Vente par Armand Dufour, de St-Laurent, à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

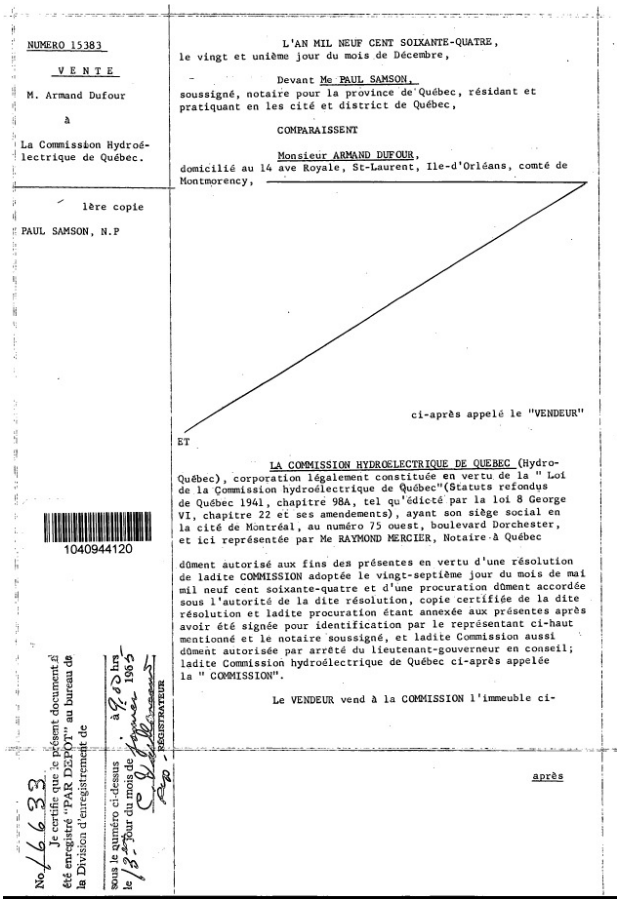

NUMERO 15383

V E N T E

M. Armand Dufour

à

La Commission Hydroélectrique de Québec.

1ère copie

PAUL SAMSON, N.P

1040944120

No 16633 Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de

sous le numéro ci-dessus le 13e jour du mois de janvier à 9.00 hrs 1965

Rep. - REGISTRATEUR

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE,
le vingt et unième jour du mois de Décembre,

Devant Me PAUL SAMSON,
soussigné, notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant en les cité et district de Québec,

COMPARAISSENT

Monsieur ARMAND DUFOUR,
domicilié au 14 ave Royale, St-Laurent, Ile-d'Orléans, comté de Montmorency,

ci-après appelé le "VENDEUR"

ET

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec), corporation légalement constituée en vertu de la " Loi de la Commission hydroélectrique de Québec"(Statuts refondus de Québec 1941, chapitre 98A, tel qu'édicté par la loi 8 George VI, chapitre 22 et ses amendements), ayant son siège social en la cité de Montréal, au numéro 75 ouest, boulevard Dorchester, et ici représentée par Me RAYMOND MERCIER, Notaire à Québec

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite COMMISSION adoptée le vingt-septième jour du mois de mai mil neuf cent soixante-quatre et d'une procuration dûment accordée sous l'autorité de la dite résolution, copie certifiée de la dite résolution et ladite procuration étant annexée aux présentes après avoir été signée pour identification par le représentant ci-haut mentionné et le notaire soussigné, et ladite Commission aussi dûment autorisée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil; ladite Commission hydroélectrique de Québec ci-après appelée la " COMMISSION".

Le VENDEUR vend à la COMMISSION l'immeuble ci-

après

après décrit, savoir:

D E S C R I P T I O N

Une certaine lisière de terre formant partie du lot numéro deux cent vingt deux (Ptie 222) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Laurent, division d'enrégistrement de l'Ile d'Orléans, province de Québec, bornée vers l'ouest et l'est par d'autres parties du dit lot numéro 222 appartenant au vendeur; vers le nord-est par une partie du lot numéro 221; vers le sud par le fleuve St-Laurent et vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 224 des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Ladite lisière de terre mesure mille quatre-vingt-quinze (1095) pieds le long de sa limite ouest, mille deux cent soixante-deux (1262) pieds le long de sa limite nord-est, environ sept cents (700) pieds le long de la limite est et environ huit cents (800) pieds le long de sa limite sud-ouest, contenant en superficie dix-sept arpents et quatre dixièmes d'arpent (17.4).

La limite ouest de ladite étendue de terre a une direction nord douze degrés dix-huit minutes dix-neuf secondes ouest (N. 12° 18' 19"O) et son prolongement intersecte la limite sud du chemin public traversant les lots numéros 221 et 222, à une distance de trois cent vingt (320) pieds de la limite nord-est du lot numéro 221, laquelle distance est mesurée dans une direction ouest le long de la limite sud dudit chemin public traversant les lots numéros 221 et 222.

Ladite lisière de terre est montrée en rouge sur un plan préparé par l'Hydro-Québec en date du 24 juillet 1964, portant le numéro 42-4005, aux présentes annexé pour en faire partie après avoir été signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Sujet au droit de passage convenu entre le dit Armand Dufour et La Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec), tel que stipulé dans l'option signée par eux le 21 avril 1964, laquelle option demeure annexée aux présentes après avoir été signée par les comparants et le notaire pour identification.

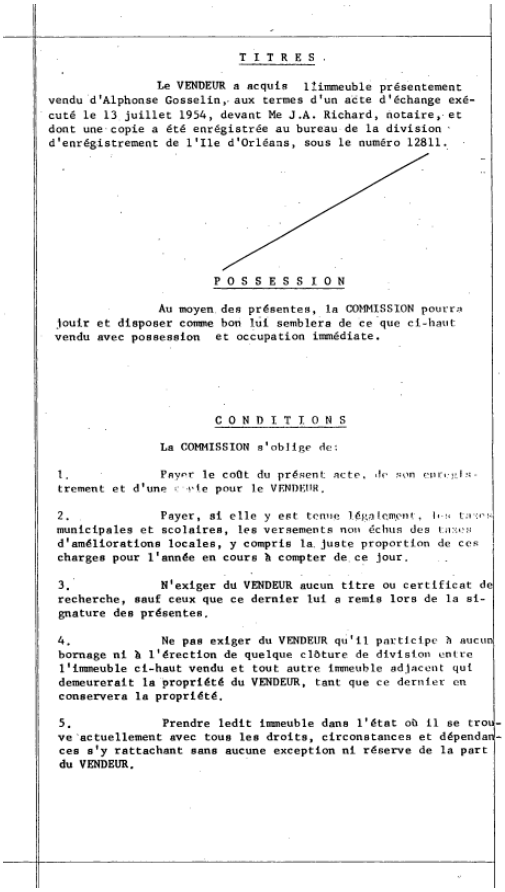

TITRES

Le VENDEUR a acquis l'immeuble présentement vendu d'Alphonse Gosselin, aux termes d'un acte d'échange exécuté le 13 juillet 1954, devant Me J.A. Richard, notaire, et dont une copie a été enrégistrée au bureau de la division d'enrégistrement de l'Ile d'Orléans, sous le numéro 12811.

POSSESSION

Au moyen des présentes, la COMMISSION pourra jouir et disposer comme bon lui semblera de ce que ci-haut vendu avec possession et occupation immédiate.

CONDITIONS

La COMMISSION s'oblige de:

1. Payer le coût du présent acte, de son enregistrement et d'une copie pour le VENDEUR.

2. Payer, si elle y est tenue légalement, les taxes municipales et scolaires, les versements non échus des taxes d'améliorations locales, y compris la juste proportion de ces charges pour l'année en cours à compter de ce jour.

3. N'exiger du VENDEUR aucun titre ou certificat de recherche, sauf ceux que ce dernier lui a remis lors de la signature des présentes.

4. Ne pas exiger du VENDEUR qu'il participe à aucun bornage ni à l'érection de quelque clôture de division entre l'immeuble ci-haut vendu et tout autre immeuble adjacent qui demeurerait la propriété du VENDEUR, tant que ce dernier en conservera la propriété.

5. Prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve actuellement avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant sans aucune exception ni réserve de la part du VENDEUR.

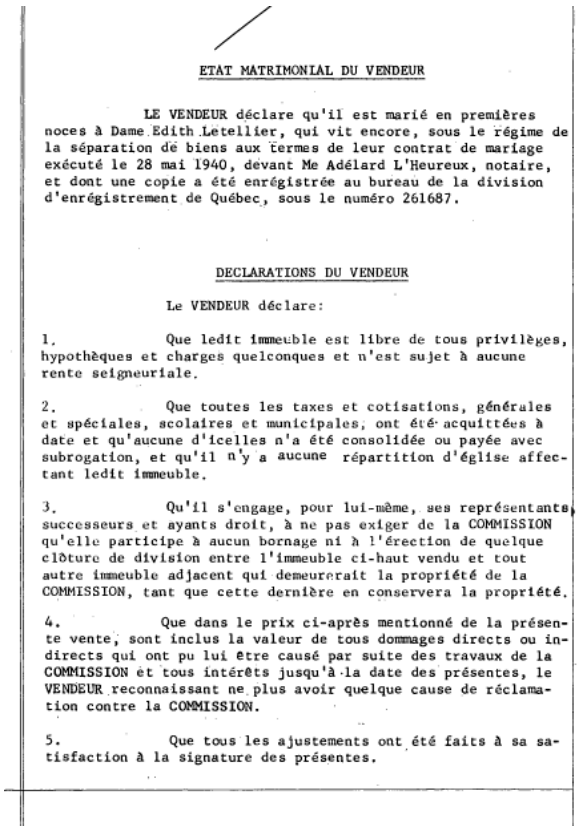

ETAT MATRIMONIAL DU VENDEUR

LE VENDEUR déclare qu'il est marié en premières noces à Dame Edith Letellier, qui vit encore, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage exécuté le 28 mai 1940, devant Me Adélard L'Heureux, notaire, et dont une copie a été enrégistrée au bureau de la division d'enrégistrement de Québec, sous le numéro 261687.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare:

1. Que ledit immeuble est libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale.

2. Que toutes les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation, et qu'il n'y a aucune répartition d'église affectant ledit immeuble.

3. Qu'il s'engage, pour lui-même, ses représentants, successeurs et ayants droit, à ne pas exiger de la COMMISSION qu'elle participe à aucun bornage ni à l'érection de quelque clôture de division entre l'immeuble ci-haut vendu et tout autre immeuble adjacent qui demeurerait la propriété de la COMMISSION, tant que cette dernière en conservera la propriété.

4. Que dans le prix ci-après mentionné de la présente vente, sont inclus la valeur de tous dommages directs ou indirects qui ont pu lui être causé par suite des travaux de la COMMISSION et tous intérêts jusqu'à la date des présentes, le VENDEUR reconnaissant ne plus avoir quelque cause de réclamation contre la COMMISSION.

5. Que tous les ajustements ont été faits à sa satisfaction à la signature des présentes.

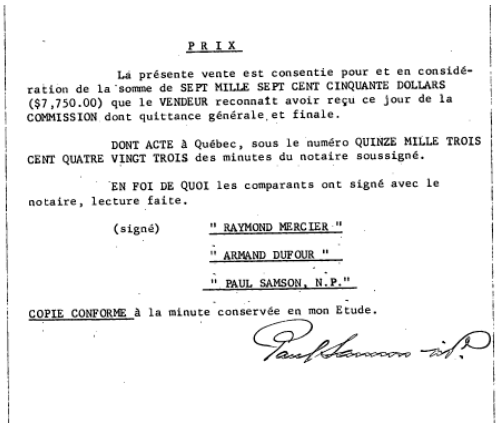

PRIX

La présente vente est consentie pour et en considération de la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS ($7,750.00) que le VENDEUR reconnaît avoir reçu ce jour de la COMMISSION dont quittance générale et finale.

DONT ACTE à Québec, sous le numéro QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI les comparants ont signé avec le notaire, lecture faite.

(signé) " RAYMOND MERCIER "

" ARMAND DUFOUR "

" PAUL SAMSON, N.P."

COPIE CONFORME à la minute conservée en mon Etude.

Paul Samson N.P.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1965 - 27 février – Vente par Gérard Pante, cultivateur de St-Laurent à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-CINQ, - - - - -
le vingt-septième - - -jour du mois de février;

Devant Me PAUL BEAUREGARD, - - - - - - -
soussigné, notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Beaupré, comté de Montmorency.

COMPARAISSENT

Monsieur GERARD PLANTE, cultivateur domicilié au 16 ave. Royale, St.Laurent, Ile d'Orléans,

- - - - - - - - - ci-après appelé le "VENDEUR"

E T

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi de la Commission hydroélectrique de Québec" (Statuts refondus de Québec 1941, chapitre 98A, tel qu'édicté par la loi 8 George VI, chapitre 22 et ses amendements), ayant son siège social en la cité de Montréal, au numéro 75 ouest, boulevard Dorchester, et ici représentée par Mlle Aline Blouin, de Beaupré, secrétaire, - - - - - - - -

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de résolutions de ladite Commission respectivement adoptées le six mai mil neuf cent soixante-quatre et le vingt-sept mai mil neuf cent soixante-quatre,

copie certifiée desdites résolutions étant annexée aux présentes après avoir été signée pour identification par le représentant ci-haut mentionné et le notaire soussigné, et ladite Commission aussi dûment autorisée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil; ladite Commission hydroélectrique de Québec ci-après appelée la "COMMISSION".

Le VENDEUR vend à la COMMISSION l'immeuble ci-après

1041100513

No 16478
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de
sous le numéro ci-dessus à 9 h 03
le 8 jour de mars 1965
REGISTRATEUR

après décrit, savoir:

DESCRIPTION

Une certaine étendue de terre formant partie du lot numéro deux cent dix-huit (Ptie 218) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St.Laurent, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, province de Québec; bornée vers le nord-est et l'est par d'autres parties dudit lot numéro 218; vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 219 des susdits plan et livre de renvoi officiels; bornée vers le nord-ouest par une partie du lot numéro 126 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St.Pierre, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans; vers le nord-est, le nord et le nord-ouest par une partie du lot numéro 125 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Pierre.

Ladite étendue de terre mesure cinq mille deux cent onze (5211) pieds le long de sa limite sud-ouest, quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq pieds et huit dixièmes de pied (4485.8) le long de sa limite nord-est, laquelle limite nord-est est parallèle à et située à une distance de quatre cents (400) pieds au nord-est de la ligne de division séparant les lots numéros 218 et 219.

Ladite étendue de terre contient une superficie de cinquante-et-un arpents et soixante-et-onze centièmes d'arpent (51.71) et est montrée en rouge sur un plan préparé par l'Hydro-Québec en date du 8 septembre 1964, portant le numéro 42-4001, aux présentes annexé pour en faire partie après avoir été signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Les dimensions sont en mesure anglaise et plus ou moins.

TITRES

Le VENDEUR a acquis l'immeuble présentement vendu de Pierre Plante et Dame Marie Thivierge, son épouse, aux termes d'un acte de donation exécuté devant Me. Louis Leclerc, notaire, le 13 août 1937 et dont une copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans sous le numéro 9104.

POSSESSION

Au moyen des présentes, la COMMISSION pourra jouir et disposer comme bon lui semblera de ce que ci-haut vendu avec possession et occupation immédiates.

CONDITIONS

La COMMISSION s'oblige de:

1. Payer le coût du présent acte, de son enregistrement et d'une copie pour le VENDEUR.

2. Payer, si elle y est tenue légalement, les taxes municipales et scolaires, les versements non échus des taxes d'améliorations locales, y compris la juste proportion de ces charges pour l'année en cours à compter de ce jour.

3. N'exiger du VENDEUR aucun titre ou certificat de recherche, sauf ceux que ce dernier lui a remis lors de la signature des présentes.

4. Ne pas exiger du VENDEUR qu'il participe à aucun bornage ni à l'érection de quelque clôture de division entre l'immeuble ci-haut vendu et tout autre immeuble adjacent qui demeurerait la propriété du VENDEUR, tant que ce dernier en conservera la propriété.

5. Prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve actuellement avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant sans aucune exception ni réserve de la part du VENDEUR.

ETAT MATRIMONIAL DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare qu'il est marié en premières noces à Dame Marie-Ange Guérard, qui vit encore, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage exécuté devant Me.Louis Leclerc, notaire, le 17 septembre 1937 et dont une copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, sous le numéro 9134.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare:

1. Que ledit immeuble est libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale.

2. Que toutes les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation, et qu'il n'y a pas répartition d'église affectant ledit immeuble.

3. Qu'il s'engage, pour lui-même, ses représentants, successeurs et ayants droit, à ne pas exiger de la COMMISSION qu'elle participe à aucun bornage ni à l'érection de quelque clôture de division entre l'immeuble ci-haut vendu et tout autre immeuble adjacent qui demeurerait la propriété ~~de la COMMISSION, tant que cette dernière~~ en conserverà la propriété.

4. Que tous les ajustements ont été faits à sa satisfaction à la signature des présentes.

PRIX

Le présente vente est consentie en considération de la somme de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS ($ 9500.00) que le VENDEUR reconnait avoir reçu ce jour de la COMMISSION, dont quittance.

DONT ACTE, à St. Laurent, Ile d'Orléans, sous le numéro de minute Huit mille sept cent-deux.

LECTURE FAITE, les Parties signent en présence du notaire.

(SIGNE) GERARD PLANTE
" ALINE BLOUIN
" PAUL BEAUREGARD, notaire.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

Sept mots rayés sont nuls.

Un renvoi en marge approuvé est valide.

Paul Beauregard notaire

ø du VENDEUR tant que la COMMISSION

COMMISSION HYDROÉLECTRIQUE DE QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission hydroélectrique de Québec tenue à Montréal le mercredi 6 mai 1964.

FONDE DE POUVOIR AUTORISE A SIGNER POUR L'HYDRO-QUEBEC LES ACTES AUTHENTIQUES DE CETTE DERNIERE PASSES DANS LE COMTE DE MONTMORENCY

RESOLU:

QUE Mlle Aline Blouin, secrétaire ou M. Jacques Potvin, gérant de la Caisse Populaire de Beaupré, tous deux de Beaupré, comté de Montmorency ou M. J.B. Albert Grenier, courtier d'assurances, 911 avenue Royale, Beauport Comté de Québec, - - - - - soit (soient) et est (sont), par les présentes, autorisé(s) à signer, pour et au nom de l'Hydro-Québec, tous actes authentiques passés dans le comté de Montmorency, - - concernant l'achat ou la vente de propriétés, l'acquisition ou l'octroi de droits réels.

POUR COPIE CONFORME

Le co-secrétaire

(SIGNE) B. LACASSE

RECONNU VERITABLE, signé par Mlle Aline Blouin - - - et Me Paul Beauregard - - - , notaire, puis annexé à la minute no 8702 - - - - - - - - - - - dudit notaire, à Beaupré, P.Q. - - ce vingt-septième - jour du mois de février mil neuf cent soixante -cinq.

(SIGNE) ALINE BLOUIN

" PAUL BEAUREGARD, notaire.

Vraie copie.

Paul Beauregard Notaire

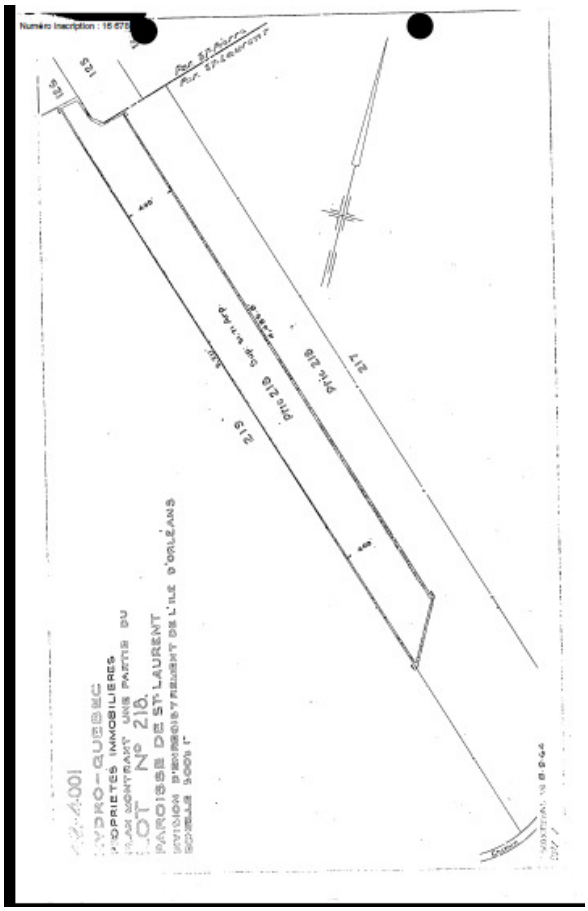

Ce plan a été annexé à la Vente No:8702E des minutes de Me. Paul Beauregard, notaire, après avoir été reconnu véritable et signé pour identification comme tel par les parties en présence du notaire, ce 27 février 1965.

(SIGNE) GERARD PLANTE

" ALINE BLOUIN

" PAUL BEAUREGARD, notaire.

VRAIE COPIE.

Paul Beauregard Notaire

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1965 - 2 juillet – Vente par Dame Robert Coulombe, de St-Laurent à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

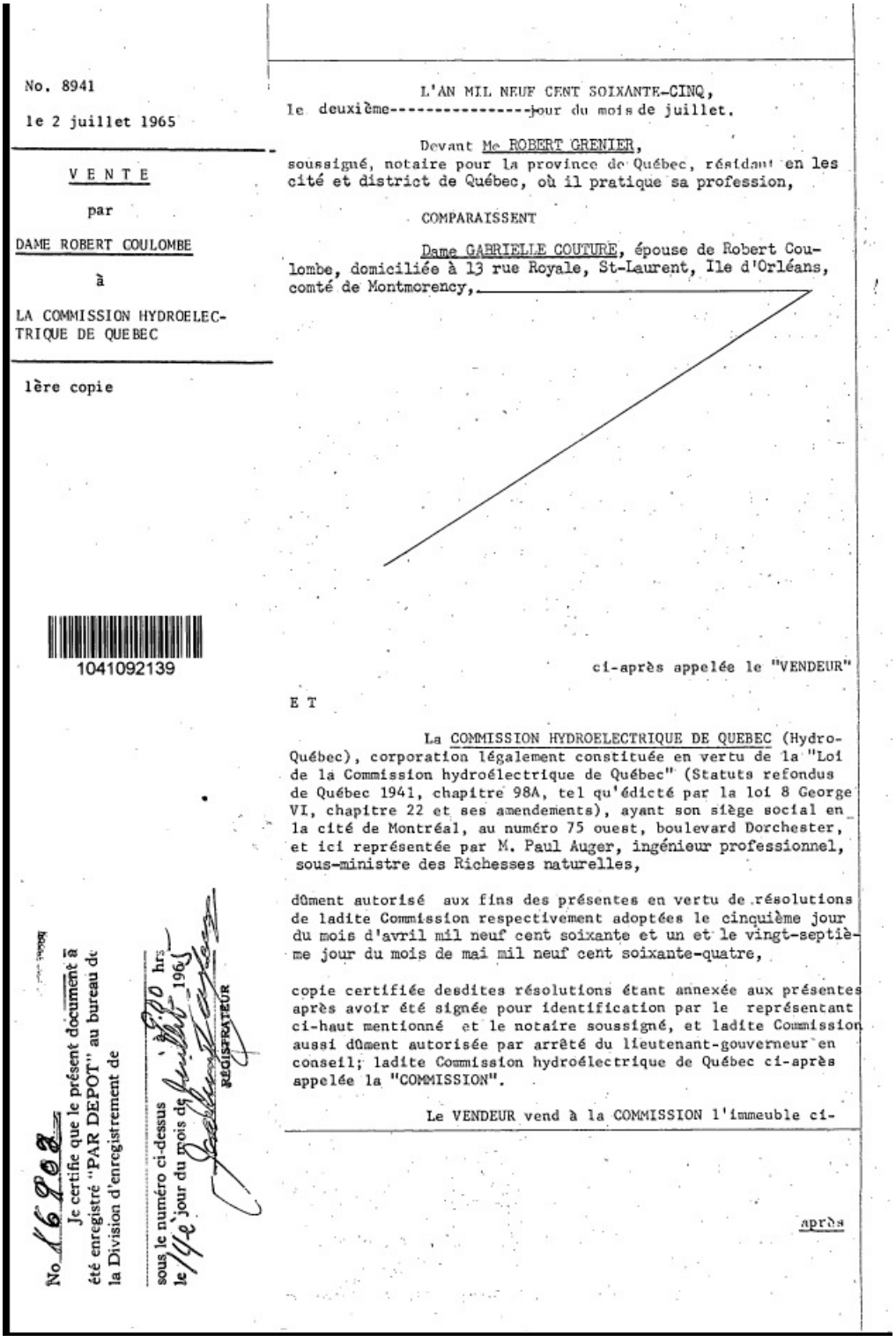

No. 8941

le 2 juillet 1965

V E N T E

par

DAME ROBERT COULOMBE

à

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

1ère copie

1041092139

No 16902

Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de

sous le numéro ci-dessus à 2.00 hrs le 14e jour du mois de juillet 1965

RÉGISTRATEUR

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-CINQ,
le deuxième----------jour du mois de juillet.

Devant Me ROBERT GRENIER,
soussigné, notaire pour la province de Québec, résidant en les cité et district de Québec, où il pratique sa profession,

COMPARAISSENT

Dame GABRIELLE COUTURE, épouse de Robert Coulombe, domiciliée à 13 rue Royale, St-Laurent, Ile d'Orléans, comté de Montmorency,

ci-après appelée le "VENDEUR"

E T

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi de la Commission hydroélectrique de Québec" (Statuts refondus de Québec 1941, chapitre 98A, tel qu'édicté par la loi 8 George VI, chapitre 22 et ses amendements), ayant son siège social en la cité de Montréal, au numéro 75 ouest, boulevard Dorchester, et ici représentée par M. Paul Auger, ingénieur professionnel, sous-ministre des Richesses naturelles,

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de résolutions de ladite Commission respectivement adoptées le cinquième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante et un et le vingt-septième jour du mois de mai mil neuf cent soixante-quatre,

copie certifiée desdites résolutions étant annexée aux présentes après avoir été signée pour identification par le représentant ci-haut mentionné et le notaire soussigné, et ladite Commission aussi dûment autorisée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil; ladite Commission hydroélectrique de Québec ci-après appelée la "COMMISSION".

Le VENDEUR vend à la COMMISSION l'immeuble ci-

après

après décrit, savoir:

DESCRIPTION

Une certaine lisière de terre formant partie du lot numéro deux cent vingt (Ptie 220) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Laurent, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, province de Québec; bornée vers l'est et l'ouest par d'autres parties dudit lot No. 220; vers le nord-est par une partie du lot No. 219 et vers le sud-ouest par une partie du lot No. 221 des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Les limites de ladite étendue de terre sont décrites comme suit:-

Partant d'un point situé sur la ligne de division séparant les lots Nos. 219 et 220, à une distance de cinq cent trente-quatre pieds et huit dixièmes de pied (534.8) de la limite nord du chemin public traversant le lot No. 220 laquelle distance est mesurée dans une direction nord-ouest le long de ladite ligne de division séparant les lots Nos. 219 et 220; de ce point, dans une direction sud un degré, huit minutes, quarante-cinq secondes ouest (S. 1° 08' 45" O.) une distance de neuf cent quarante-trois pieds (943) jusqu'à un point situé sur la ligne de division séparant les lots Nos. 220 et 221; de là, dans une direction nord-ouest le long de ladite ligne de division séparant les lots Nos. 220 et 221 une distance de neuf cent cinq pieds et six dixièmes de pied (905.6) jusqu'à un point; de là, dans une direction nord un degré, huit minutes quarante-cinq secondes est (N. 1° 08' 45" E.) une distance de neuf cent quarante-trois pieds (943) jusqu'à un point situé sur la ligne de division séparant les lots Nos. 219 et 220; de là, dans une direction sud-est, le long de ladite ligne de division séparant les lots Nos. 219 et 220, une distance de neuf cent cinq pieds et six dixièmes de pied (905.6) jusqu'au point de départ.

A distraire cependant de ladite lisière de terre l'emprise du chemin public.

Ladite lisière de terre contient une superficie de treize arpents et soixante-huit centièmes d'arpent (13.68).

Ladite lisière de terre est montrée en rouge sur un plan préparé par l'Hydro-Québec, en date du 8 octobre 1964, portant le numéro 42-4003, aux présentes annexé pour en faire partie après avoir été signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Les dimensions sont en mesure anglaise et plus ou moins et les directions astronomiques.

TITRES

Le VENDEUR a acquis l'immeuble présentement vendu de Dame Odile Guérard, veuve de M. Onézime Couture, aux termes d'un acte de vente exécuté le 27 mai 1958, devant Me Robert Grenier, notaire, et dont une copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, sous le numéro 13,959.

POSSESSION

Au moyen des présentes, la COMMISSION pourra jouir et disposer comme bon lui semblera de ce que ci-haut vendu avec possession et occupation immédiates.

CONDITIONS

La COMMISSION s'oblige de:

1. Payer le coût du présent acte, de son enregistrement et d'une copie pour le VENDEUR.

2. Payer, si elle y est tenue légalement, les taxes municipales et scolaires, les versements non échus des taxes d'améliorations locales, y compris la juste proportion de ces charges pour l'année en cours à compter de ce jour.

3. N'exiger du VENDEUR aucun titre ou certificat de recherche, sauf ceux que ce dernier lui a remis lors de la signature des présentes.

4. Participer pour moitié à l'entretien de la clôture de division entre la partie du lot 220 ci-haut vendue et une autre partie du même lot qui demeure la propriété du VENDEUR, allant du chemin public vers le sud, jusqu'à la ligne de division entre les lots 220 et 221 dudit cadastre.

5. Prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve actuellement avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant sans aucune exception ni réserve de la part du VENDEUR.

ETAT MATRIMONIAL DU VENDEUR

Dame Gabrielle Couture déclare qu'elle est mariée en premières noces à M. Robert Coulombe, qui vit encore, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage exécuté le 23 juin 1942, devant Me Arthur Duval, notaire, et dont une copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, sous le numéro 9,900.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare:

1. Que ledit immeuble est libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques et n'est sujet à aucune

rente seigneuriale.

2. Que toutes les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation, et qu'il n'y a aucune répartition d'église affectant ledit immeuble.

3. Que tous les ajustements ont été faits à sa satisfaction à la date des présentes.

4. Qu'il accorde au VENDEUR, successeurs et ayants droit à la propriété du résidu dudit lot 220, un droit de passage sur le chemin existant sur la partie de l'immeuble présentement vendue située au nord de l'avenue Royale, le VENDEUR assumant toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient être causés à lui-même ou à tout autre personne, à l'occasion de l'exercice de ce droit, ou être causés aux installations de la COMMISSION. Le droit présentement accordé est toutefois subordonné aux besoins de la COMMISSION et ne doit en aucune manière être interprété comme limitant de quelque manière le droit de la COMMISSION d'effectuer tous les travaux et d'apporter au terrain toutes les modifications nécessaires ou utiles.

5. Que dans le prix de vente ci-après mentionné sont inclus la valeur de la dépréciation au résidu de la ferme du VENDEUR, les intérêts depuis la date de la prise de possession par la COMMISSION jusqu'à la signature des présentes et la juste compensation pour tout dommage qui a pu être causé au VENDEUR par suite de la présente acquisition ou des travaux effectués par la COMMISSION, le VENDEUR reconnaissant ne plus avoir quelque réclamation contre elle à date.

PRIX

La présente vente est consentie pour et en considération de la somme de DIX MILLE DOLLARS ($10,000.00) que le VENDEUR reconnaît avoir reçue ce jour, de la COMMISSION, dont quittance.

BAIL

La COMMISSION loue au VENDEUR la partie du lot 220 ci-haut acquise par elle à un loyer correspondant au montant de toutes taxes foncières, générales ou spéciales, municipales et scolaires, imposées ou pouvant être imposées dans l'avenir sur ladite partie.

Ce loyer sera payé comme suit:

Sur réception d'un compte de taxes relatif audit immeuble, la COMMISSION adressera au VENDEUR un avis de réception dudit compte et de son montant, le VENDEUR devant dès lors payer à la COMMISSION une somme équivalente. A l'expiration du présent bail, le VENDEUR et la COMMISSION devront faire un ajustement des taxes foncières.

Le présent bail n'accorde au vendeur aucun droit de construire ou d'ériger quelque structure que ce soit

sur, au-dessus ou en dessous du terrain présentement loué ni d'effectuer quelque creusage d'importance.

Le VENDEUR assume la responsabilité entière à l'égard de tous dommages qui pourraient être causés à qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, sur le terrain présentement loué durant l'existence du présent bail et s'engage de plus à maintenir ledit terrain propre et en bon état.

De plus, le présent bail ne limitera en aucune manière le droit de la COMMISSION d'ériger les structures et d'effectuer les travaux qu'elle jugera nécessaires ou utiles renonçant au droit d'intenter quelque recours contre la COMMISSION relativement à tous dommages qui pourraient être causés en conséquence de ces travaux aux récoltes ou aux ouvrages qu'il aurait pu lui-même effectuer sur ledit terrain.

Le présent bail est consenti pour une période indéterminée et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une des parties aux présentes, ait adressé à l'autre un avis écrit lui indiquant son intention d'y mettre fin dans un délai d'au moins soixante jours de la date de cet avis.

DONT ACTE à Québec sous le numéro huit mille neuf cent quarante et un.

LECTURE FAITE les comparants signent en présence du notaire soussigné.

" SIGNE " GABRIELLE C. COULOMBE

P. E. AUGER

ROBERT GRENIER, notaire

POUR COPIE CONFORME

Robert Grenier
notaire

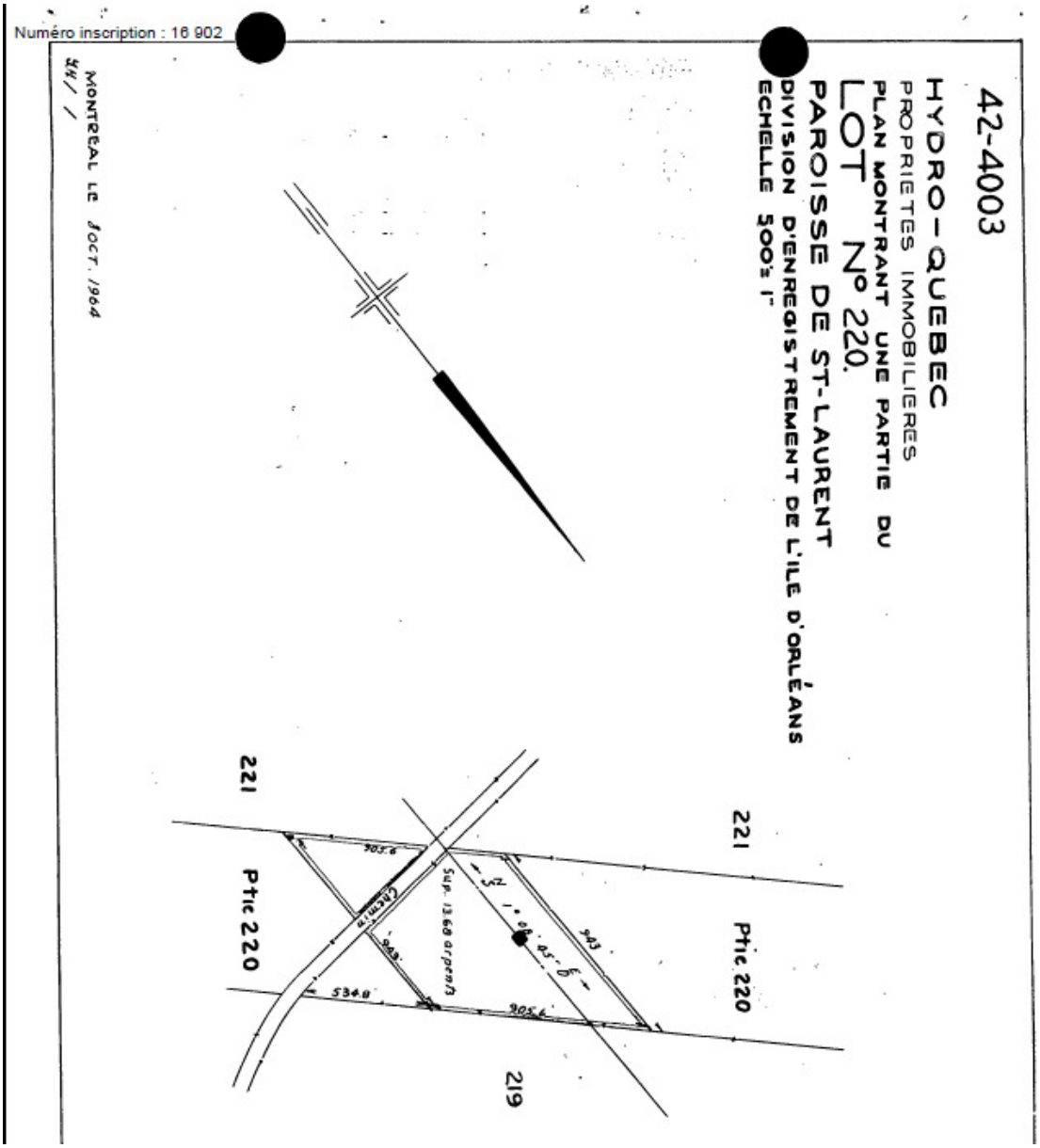

RECONNU VÉRITABLE

signé par Gabrielle C. Coulombe & Paul Auger
et Me Robert Grenier----------notaire,
puis annexé à la minute no. 8941
dudit notaire à Québec
ce deuxième----------jour du
mois de juillet---------- mil neuf
cent soixante-cinq.

"SIGNE" GABRIELLE C. COULOMBE

P.E. AUGER

ROBERT GRENIER, notaire

VRAIE COPIE

Robert Grenier
notaire

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1965 - 10 août – Vente par Léopold Plante, cultivateur de St-Laurent à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

No. 1,375.-
Le 10 août 1965.-
VENTE
par
Monsieur LEOPOLD PLANTE
à
LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-CINQ, le dixième jour du mois d'août.-

Devant Me PAULIN MICHAUD, notaire à Lauzon, comté de Lévis;-

COMPARAIT:-

Monsieur LEOPOLD PLANTE , cultivateur, domicilié au numéro 15, rue Royale, St-Laurent, Ile d'Orléans, ci-après appelé le " VENDEUR ",

LEQUEL vend, par les présentes, avec garantie légale, à:

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec), corporation légalement constituée en vertu de la " Loi de la Commission hydroélectrique de Québec " (Statuts refondus de Québec 1941, chapitre 98A, tel qu'édicté parla loi 8 George VI, chapitre 22 et ses amendements), ayant son siège social en la cité de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil portant la date du 26 février 1963 et le numéro 306, et ici représentée par monsieur J.-Emile Samson, rentier, de la cité de Lauzon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de deux résolutions de ladite Commission adoptées le vingt-deuxième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante-quatre et le quatrième jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-trois, copie certifiée desdites résolutions demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été signée pour identification par le représentant ci-haut mentionné et le notaire soussigné; ladite Commission hydroélectrique de Québec à ce présente et acceptant, l'immeuble suivant, savoir:-

1041092089

DESCRIPTION

Certaines étendues de terre formant partie du lot numéro deux cent dix-neuf (Ptie 219) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Laurent, division d'enregistrement de L'Ile d'Orléans, province de Québec, lesquelles étendues de terre sont montrées en rouge sur un plan préparé par l'Hydro-Québec en date du 8 juillet 1964, portant le numéro 42-4002, aux présentes annexé pour en faire partie après avoir été signé pour identification par les parties, l'intervenant aux présentes et le notaire soussigné.-

Lesdites étendues de terre sont décrites comme suit:

1.- Une étendue de terre formant partie du lot numéro deux cent dix-neuf (Ptie 219) aux susdits

plan

No 16852
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de
sous le numéro ci-dessus
le 20e jour du mois de août 1965 à 3 hrs
REGISTRATEUR

- 2 -

plan et livre de renvoi officiels, bornée vers le nord-est par une partie du lot numéro 218; vers le sud-est par une autre partie du lot numéro 219 appartenant à monsieur Jean-Guy Chabot, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 220 et vers le nord-ouest par une autre partie du lot numéro 219 appartenant à monsieur Jean-Guy Chabot, et par une autre partie du lot numéro 219 décrite au paragraphe numéro 2 de la présente description.

La limite sud-est de ladite étendue de terre est située d'une part à une distance de cinq cent soixante-dix-sept pieds et trois dixièmes de pied (577.3) de la limite nord-ouest du chemin public traversant ledit lot numéro 219, laquelle distance est mesurée dans une direction nord-ouest le long de la ligne de division séparant les lots numéros 219 et 220, et d'autre part, à une distance de mille quatre cent quarante-six pieds et six dixièmes de pied (1446.6) de la limite nord-ouest dudit chemin public, laquelle distance est mesurée dans une direction nord-ouest le long de la ligne de division séparant les lots numéros 218 et 219.

Ladite étendue de terre mesure neuf cent quarante-huit pieds et deux dixièmes de pied (948.2) le long de ses limites sud-est et nord-ouest, huit cent vingt pieds et sept dixièmes de pied (820.7) le long de ses limites sud-ouest et nord-est, et contient une superficie de treize arpents et quatre dixièmes d'arpent (13.4), le tout tel que montré en rouge sur le plan ci-haut mentionné.

2.- Une étendue de terre formant partie du lot numéro deux cent dix-neuf (Ptie 219) aux susdits plan et livre de renvoi officiels, bornée vers le sud-ouest par une autre partie du lot numéro 219 appartenant à monsieur Jean-Guy Chabot, vers le sud-est par une autre partie du lot numéro 219 décrite au paragraphe précédent; vers le nord-est par une partie du lot numéro 218 des susdits plan et livre de renvoi officiels et vers le nord-ouest par une partie du lot numéro 126 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Pierre, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans.

La limite sud-ouest de ladite étendue de terre est parallèle à et située à une distance de cent cinquante (150) pieds au sud-ouest de la ligne de division séparant les lots numéros 218 et 219.

La limite sud-est de ladite étendue de terre a une direction sud un degré huit minutes quarante-cinq secondes est (S. 1° 08' 45" E.) et est située à une distance de deux mille deux cent soixante-sept pieds et

- 3 -

trois dixièmes de pied (2267.3) de la limite nord-ouest du chemin public traversant ledit lot numéro 219, laquelle distance est mesurée dans une direction nord-ouest le long de la ligne de division séparant les lots numéros 218 et 219.

Ladite étendue de terre contient une superficie de dix-huit (18) arpents et est montrée en rouge sur le plan ci-haut mentionné.

Les dimensions sont en mesure anglaise et plus ou moins et les directions astronomiques.-

T I T R E S

Le vendeur déclare qu'il a acquis l'immeuble présentement vendu, de Monsieur Pierre Plante et Dame Maria Thivierge, aux termes d'un acte de donation exécuté le 11 septembre 1937, devant Me Louis Leclerc, notaire, et dont une copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, sous le numéro 9117.-

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare:

1. Que ledit immeuble est libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale.

2. Que toutes les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation.

3. Qu'il s'engage, pour lui-même, ses représentants, successeurs et ayants droit, à ne pas exiger de l'HYDRO-QUEBEC qu'elle participe à aucun bornage ni à l'érection de quelque clôture de division entre l'immeuble ci-haut vendu et tout autre immeuble adjacent qui demeurerait sa propriété, tant que l'HYDRO-QUEBEC ou une de ses filiales en sera propriétaire.

4. Que dans le prix de vente ci-après mentionné, sont inclus les intérêts depuis la prise de possession, la dépréciation au résidu de l'immeuble qui demeure sa propriété, et une juste compensation pour la dépréciation et le déménagement d'une bâtisse qui était érigée sur l'immeuble présentement vendu.-

ETAT MATRIMONIAL DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare qu'il est marié en premières noces à Dame Yvonne Plante, qui vit encore, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage exécuté le 21 septembre 1937, devant Me Louis Leclerc, notaire, et dont une copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, sous le numéro 9135. -

- 5 -

P O S S E S S I O N

Au moyen des présentes, l'HYDRO-QUEBEC pourra jouir et disposer comme bon lui semblera de ce que ci-haut vendu avec possession et occupation immédiates.

C O N D I T I O N S

L'HYDRO-QUEBEC s'oblige de:

1. Payer les frais et honoraires du présent acte et de son enregistrement.

2. Payer, si elle y est tenue légalement, les taxes municipales et scolaires, les versements non échus des taxes d'améliorations locales, y compris la juste proportion de ces charges pour l'année en cours à compter de ce jour.

3. N'exiger du VENDEUR aucun titre ou certificat de recherche, sauf ceux que ce dernier lui a remis lors de la signature des présentes.

4. Ne pas exiger du VENDEUR qu'il participe à aucun bornage ni à l'érection de quelque clôture de division entre l'immeuble ci-haut vendu et tout autre immeuble adjacent qui demeurerait la propriété du VENDEUR, tant que ce dernier en conservera la propriété.

5. Prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve actuellement avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant sans aucune exception ni réserve de la part du VENDEUR.

6. Accorder au VENDEUR et à monsieur Jean-Guy Chabot, cultivateur, domicilié actuellement à 15, rue Royale St-Laurent, Ile d'Orléans, intervenant aux présentes, présent et acceptant, l'acquéreur de certaines parties dudit lot numéro deux cent dix-neuf (Ptie no 219) dudit cadastre, aux termes d'un acte de vente à lui consenti par le " VENDEUR " aux présentes, reçu en minute devant Me Fernand Jobin, notaire, le vingt-cinq mars mil neuf cent soixante-et-cinq, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de St-Laurent, Ile d'Orléans, le 31 mars 1965, sous le numéro 16,718, et à leurs représentants ou ayants-droit, ce qu'elle fait par les présentes, un droit de passage à pied ou en véhicule de tout genre sur une lisière d'une largeur de 25 pieds, située à la limite sud-ouest de la partie du lot numéro 219, ci-haut en premier lieu

décrite, la limite nord-est de cette lisière étant parallèle et à une distance de 25 pieds de la ligne de division séparant les lots numéros 219 et 220, le tout tel que montré en vert sur ledit plan ci-joint.

PRIX

La présente vente est consentie pour et en considération de la somme de DEX MILLE DOLLARS ($10,000.00) que le VENDEUR reconnait avoir reçue ce jour de l'HYDRO-QUEBEC, dont quittance générale et finale.-

AJUSTEMENTS

Les parties aux présentes déclarent que tous les ajustements ont été faits à leur satisfaction, à la signature des présentes.-

INTERVENTION

Aux présentes intervient: Monsieur JEAN-GUY CHABOT, cultivateur, domicilié actuellement à 15, rue Royale, St-Laurent, Ile d'Orléans;

LEQUEL, après avoir eu lecture et communication de tout ce qui précède, déclare ce qui suit, savoir:-

1o.- Qu'il a acquis certaines parties du lot numéro deux cent dix-neuf (Ptie no 219) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Laurent, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, aux termes d'un acte de vente à lui consenti par monsieur Léopold Plante, le vendeur aux présentes, reçu en minute devant Me Fernand Jobin, notaire, le vingt-cinq mars dernier (1965), et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de St-Laurent, Ile d'Orléans, le 31 mars dernier (1965), sous le numéro 16,718.-

2o.- Que le vendeur aux présentes entendait audit acte de vente ci-dessus mentionné, comme ayant été enregistré au bureau d'enregistrement de St-Laurent, Ile d'Orléans, sous le numéro 16,718, ne pas lui vendre les étendues de terre ci-dessus décrites aux présentes, faisant partie dudit lot, et montrées en rouge sur le plan dont il est question ci-dessus préparé par l'Hydro-Québec, en date du 8 juillet 1964, portant le numéro 42-4002, aux présentes annexé pour en faire partie après avoir été signé pour identification par les parties, l'intervenant aux présentes et le notaire soussigné, mais qu'au même acte de vente il y aurait eu erreur dans la mention du plan d'expropriation de l'Hydro-Québec concernant lesdites étendues de terre.-

3o.- Qu'en conséquence il renonce purement

et simplement en faveur du vendeur aux présentes, monsieur Léopold Plante, acceptant, à tous les droits, titres, intérêts et prétentions quelconques qu'il a et peut avoir dans et sur les susdites étendues de terre ci-dessus décrites aux présentes et vendues à La Commission Hydroélectrique de Québec, faisant partie du susdit lot numéro deux cent dix-neuf (Ptie no 219) du susdit cadastre et montrées en rouge sur le plan dont il est question ci-dessus préparé par l'Hydro-Québec, en date du 8 juillet 1964, portant le numéro 42-4002, aux présentes annexé pour en faire partie après avoir été signé pour identification par les parties, l'intervenant aux présentes et le notaire soussigné.-

4o.- Qu'il est marié en premières noces à dame Denise Pouliot, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu en minute devant Me Gérard Couillard, notaire, le dix-sept mai mil neuf cent soixante-et-un, et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de St-Laurent, Ile d'Orléans, le 15 juin 1961, sous le numéro 15,036, et que sadite épouse vit.-

DONT ACTE à Bienville, Lauzon, sous le numéro mille trois cent soixante-et-quinze.-

LECTURE FAITE, les parties et l'intervenant signent en présence du notaire soussigné.-

" Signé ": Léopold Plante
" Jean-Guy Chabot
" J.-Emile Samson
" PAULIN MICHAUD, notaire.

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.-

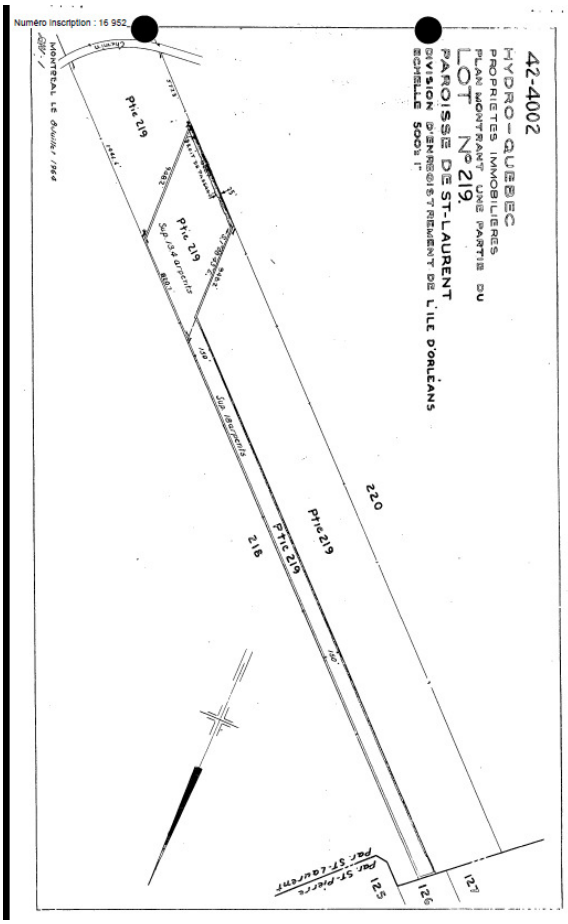

CONNU VÉRITABLE par MM Léopold Pl
Jean-Guy Chabot et J.-Emile Samson, et -
signé par eux - - - - - - - - - - - - - - - - - -
Me Paulin Michaud - - - notaire, - - - - - -
mis annexé à la minute no. 1375 - - - - - - - -
dudit notaire à Bienville, Lauzon,- - - - - - -
ce dixième - - - - - - - jour du - - - - - - -
mois d 'août - - - - - - - mil neuf - - - - - -
cent soixante-et-cinq.-

" Signé ": Léopold Plante
" Jean-Guy Chabot
" J.-Emile Samson
" PAULIN MICHAUD, notaire.

VRAIE COPIE.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1966 - 22 février – Vente par Alphonse Plante, de St-Pierre, à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

6147

le 22 février 1966

Vente

A lphonse Plante

à

La Commission Hydroélectrique de Québec.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-SIX, ---------- le vingt-deuxième------jour du mois de février.

Devant Me LOUIS GRENIER, ---------notaire à Beauport, comté de Québec.

COMPARAISSENT.

Monsieur ALPHONSE PLANTE, domicilié au numéro 76 avenue Royale, St-Pierre, Ile d'Orléans, Province de Québec, agissant aux présentes avec le concours de son épouse, Dame Antoinette Rousseau, du même lieu,

ci-après appelé le "VENDEUR"

LEQUEL vend, par les présentes, avec garantie légale, à:

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi de la Commission hydroélectrique de Québec" (Statuts refondus de Québec 1941, chapitre 98A, tel qu'édicté par la loi 8 George VI, chapitre 22 et ses amendements), ayant son siège social en la cité de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil portant la date du 26 février 1963---et le numéro 306--, et ici représentée par M. J.Albert Grenier, courtier en assurance, 911, avenue Royale, Beauport, comté Québec ---------- dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite Commission adoptée le vingt-troisième jour du mois de juin mil neuf cent soixante-quatre, ---------- et d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le vingt-sixième jour du mois de juin mil neuf cent soixante-quatre, ---------- copie certifiée de ladite résolution et ladite procuration demeurant annexées à l'original des présentes après avoir été signées pour identification par le représentant ci-haut mentionné et le notaire soussigné; ladite Commission hydroélectrique de Québec à ce présente et acceptant,

l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

No 17217

Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de

sous le numéro ci-dessus à 10,30 hrs le 1er jour du mois de mars 1966

C. Guillemette

RÉGISTRATEUR

1041092481

D E S I G N A T I O N

Une certaine étendue de terre de forme triangulaire, formant partie du lot numéro cent vingt-quatre (Ptie 124) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Pierre, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, province de Québec, bornée vers le nord-est par une autre partie dudit lot numéro 124; vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 125 et vers le nord-ouest par le fleuve St-Laurent.

La limite nord-est de ladite étendue de terre a une direction Nord trente-sept degrés, quarante-six minutes, huit secondes Ouest (N. 37o 46' 08" O.) et est située à une distance de mille cent quatre-vingts pieds (1180') de la limite nord-ouest du chemin public traversant ledit lot numéro 124, laquelle distance est mesurée dans une direction nord-ouest le long de la ligne de division séparant les lots numéros 124 et 125.

Ladite étendue de terre contient une superficie de treize arpents et quatre-vingt-dix centièmes d'arpents (13.90) et est montrée en rouge sur un plan préparé par l'Hydro-Québec, en date du 23 novembre 1964, portant le numéro 42-3901 aux présentes annexé pour en faire partie après avoir été signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Les dimensions sont en mesure anglaise et plus ou moins et les directions astronomiques.

T I T R E S

Le VENDEUR déclare avoir acquis l'immeuble présentement vendu, de son père et sa mère, M. Alphonse Plante et Dame Virginie Paradis, aux termes d'un acte de donation reçu devant Me G.E. Paradis, notaire, le 17 octobre 1948, et dont copie a été enregistrée au Bureau de la division d'enregistrement de St-Laurent, Ile d'Orléans, sous le numéro 11,307.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare:

1. **Que ledit immeuble est libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale.**

2. **Que toutes les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation.**

3. **Qu'il s'engage, pour lui-même, ses représentants, successeurs et ayants droit, à ne pas exiger de l'HYDRO-QUEBEC qu'elle participe à aucun bornage ni à l'érection de quelque clôture de division entre l'immeuble ci-haut vendu et tout autre immeuble adjacent qui demeurerait sa propriété, tant que l'HYDRO-QUEBEC ou une de ses filiales en sera propriétaire.**

4. **Qu'il s'engage de plus, à ériger à ses propres frais, une clôture entre la propriété de l'HYDRO-QUEBEC et le résidu dudit lot numéro cent vingt-quatre (124) restant sa propriété.**

5. **Que dans le prix de vente ci-après mentionné, sont inclus, la dépréciation au résidu de l'immeuble qui demeure sa propriété, ainsi que les intérêts depuis la prise de possession, jusqu'à la signature des présentes.**

ETAT MATRIMONIAL DU VENDEUR

LE VENDEUR déclare être marié à Dame Antoinette Rousseau, qui vit encore, sous le régime de la communauté universelle de biens, aux termes d'un contrat de mariage exécuté devant Me Louis Leclerc, notaire, le 10 janvier 1934.

P O S S E S S I O N

Au moyen des présentes, l'HYDRO-QUEBEC pourra jouir et disposer comme bon lui semblera de ce que ci-haut vendu avec possession et occupation immédiates.

C O N D I T I O N S

L'HYDRO-QUEBEC s'oblige de:

1. **Payer les frais et honoraires du présent acte et de son enregistrement.**

2. **Payer, si elle y est tenue légalement, les taxes municipales et scolaires, les versements non échus des taxes d'améliorations locales, y compris la juste proportion de ces charges pour l'année en cours à compter de ce jour.**

3. **N'exiger du VENDEUR aucun titre ou certificat de recherche, sauf ceux que ce dernier lui a remis lors de la signature des présentes.**

4. **Ne pas exiger du VENDEUR qu'il participe à aucun bornage ~~ni à l'érection de quelque clôture de division~~ entre l'immeuble ci-haut vendu et tout autre immeuble adjacent qui demeurerait la propriété du VENDEUR, tant que ce dernier en conservera la propriété.**

5. **Prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve actuellement avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant sans aucune exception ni réserve de la part du VENDEUR.**

6. Accorder au VENDEUR, ses successeurs et ayants droit, un droit de passage sur le chemin existant sur le lot cent vingt-quatre (124) lorsque les travaux seront terminés, avec une sortie du chemin existant allant au résidu du lot numéro cent vingt-quatre (124), le VENDEUR assumant toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient être causés à lui-même ou à toute autre personne, à l'occasion de l'exercice de ce droit, ou être causés aux installations de la COMMISSION. Le droit présentement accordé est toutefois subordonné aux besoins de la COMMISSION et ne doit en aucune manière être interprété comme limitant de quelque manière le droit de la COMMISSION d'effectuer tous les travaux et d'apporter au terrain toutes les modifications nécessaires ou utiles.

PRIX

La présente vente est consentie pour et en considération de la somme de TROIS MILLE CENT DOLLARS ($3,100.00) que le VENDEUR reconnaît avoir reçue ce jour, de L'HYDRO-QUEBEC, dont quittance générale et finale.

AJUSTEMENTS

Les parties aux présentes déclarent que tous les ajustements ont été faits à leur satisfaction, à la signature des présentes.

INTERVENTION

Aux présentes intervient Mademoiselle FLORENCE PLANTE, fille majeure, domiciliée à St-Pierre, Ile d'Orléans.

Laquelle, après avoir pris communication du présent acte de vente, déclare l'avoir pour agréable et y consentir, donnant mainlevée de tous droits privilégiés ou hypothécaires qu'elle peut détenir sur l'immeuble ci-dessus désigné et vendu à la Commission Hydroélectrique de Québec, droits qui lui résultent de l'acte de donation consenti par M. Alphonse Plante Sr et ux. à son fils, Alphonse Plante Jr, reçu devant Me G.E. Paradis, notaire, le 17 octobre 1948, enregistré à St-Laurent, I.O., le 3 novembre 1948, sous le numéro 11,307.

DONT ACTE A BEAUPORT, sous le numéro six mille cent quarante-sept (6147) des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI, les comparants et les intervenantes signent avec le notaire soussigné, et en sa présence, lecture faite.

Signé... J.B.A. Grenier,
Alphonse Plante,
Antoinette R. Plante,
Florence Plante,
Louis Grenier, notaire.

VRAIE COPIE de la minute déposée en mon étude.
(Neuf mots rayés sont nuls)

Louis Grenier, notaire

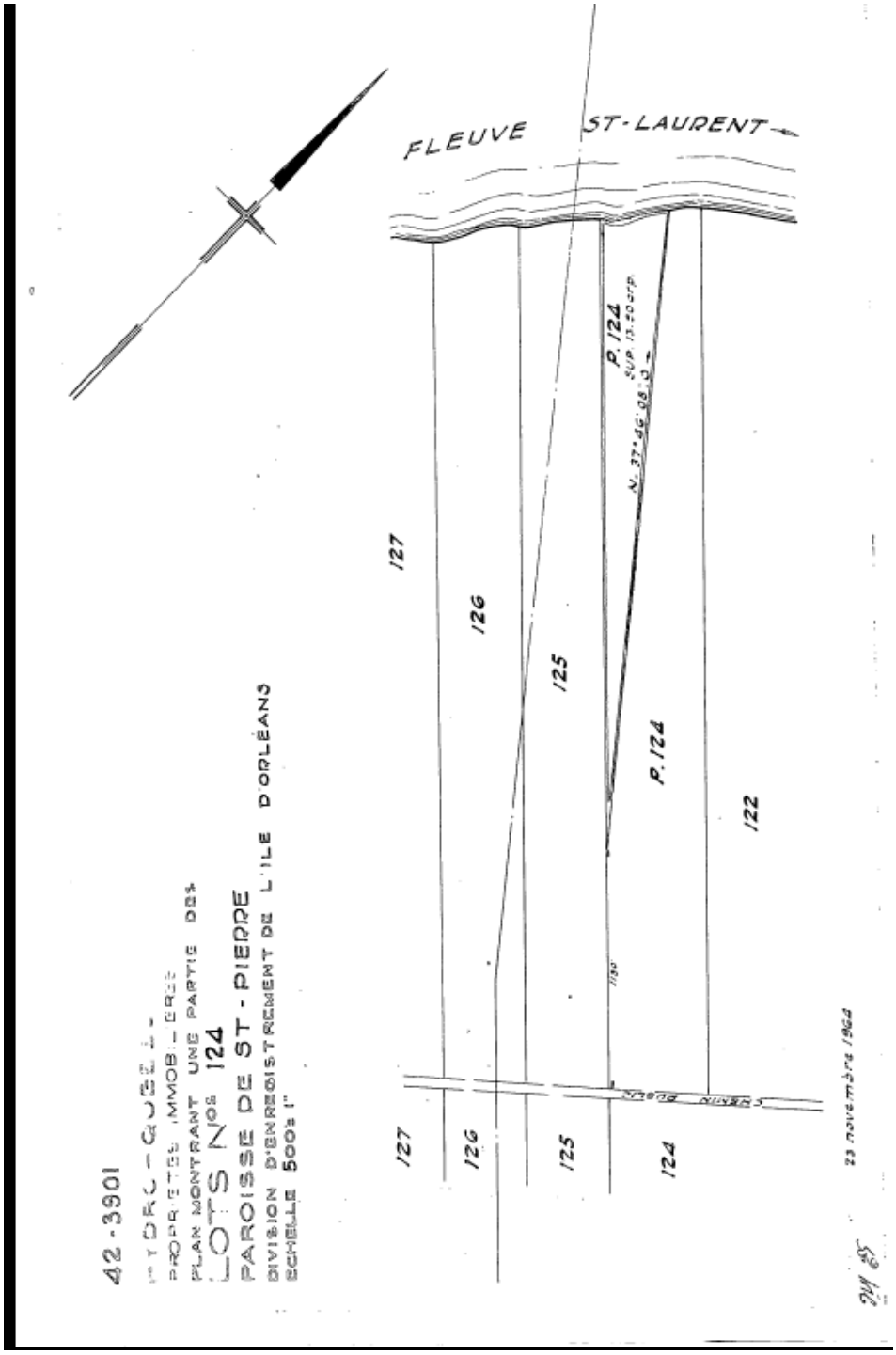

RECONNU VÉRITABLE

signé par les comparants --------
et Me Louis Grenier,p-----notaire,
puis annexé à la minute no. 6147------
dudit notaire à Beauport,----------
ce vingt-deuxième--------jour du
mois d e février----------mil neuf
cent soixante-six.

Signé... J.B.A. Grenier,
Alphonse Plante,
Antoinette R. Plante,
Florence Plante,
Louis Grenier, notaire.

VRAIE COPIE de l'annexe.

Louis Grenier, notaire

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1966 - 23 septembre – Vente par Dame Euphémie Dechene, de St-Laurent et André Plante, cultivateur, du même lieu, à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

6616

23 septembre 1966.

Vente

Dame Adalbert Plante
et André Plante

à

La Commission Hydroélectrique de Québec.

1041099615

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-SIX, le vingt-troisième jour du mois de septembre.

Devant Me LOUIS GRENIER, notaire pour la province de Québec, exerçant à Beauport.

COMPARAISSENT:-

Dame EUPHEMIE DECHENE, domiciliée à St-Laurent, Ile d'Orléans, 12, Royale, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur ADALBERT PLANTE, en son vivant, cultivateur, du même lieu,

ET

Monsieur ANDRE PLANTE, domicilié à 12, Avenue Royale, Ile d'Orléans, cultivateur, ci-après appelés les "VENDEURS";

ET

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec (Statuts refondus de Québec 1964, chapitre 86 et amendements), ayant son siège social en la cité de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil portant la date du vingt-sixt (26) février mil neuf cent soixante-trois (1963) et le numéro 306, et ici représentée par Monsieur J.-B. Albert Grenier, agent d'assurances, 911, Avenue Royale, Beauport, comté de Montmorency, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite Commission adoptée le vingt-trois (23) juin mil neuf cent soixante-quatre (1964), et d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le trente (30) août mil neuf cent soixante-six (1966), copie certifiée de ladite résolution et ladite procuration demeurant annexées à l'original des présentes après avoir été signées pour identification par le représentant ci-haut mentionné et le notaire soussigné; ladite Commission hydroélectrique de Québec, ci-après appelée " L'ACQUEREUR ";

LESQUELS conviennent et déclarent ce qui suit;

Les VENDEURS, par les présentes, vendent avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes dettes, privilèges et hypothèques quelconques, à l'ACQUEREUR, à ce présent et acceptant, l'immeuble suivant, savoir:-

DESIGNATION

Une certaine étendue de terre formant partie du lot numéro deux cent vingt-quatre (Ptie 224) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Laurent, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, province de Québec, bornée vers le nord-est par une partie du lot numéro222; vers le sud-est par le fleuve St-Laurent et

Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de
sous le numéro ci-dessus
REGISTRATEUR

vers l'ouest par une autre partie dudit lot numéro 224 des susdits plan et livre de renvoi officiels.

La limite ouest de ladite étendue de terre a une direction nord douze degrés dix-huit minutes dix-neuf secondes ouest (N. 12o 18' 19" O.) et son prolongement intersecte la limite sud du chemin public traversant le lot numéro 221, à une distance de trois cent vingt (320) pieds de la limite sud-ouest du lot numéro 220, laquelle distance est mesurée dans une direction ouest le long de ladite limite sud du chemin public.

Ladite étendue de terre contient une superficie de quatre arpents et deux dixièmes d'arpent (4.2).

Ladite étendue de terre est montrée en rouge sur un plan préparé par l'Hydro-Québec, en date du 24 juillet 1964, portant le numéro 42-4005, aux présentes annexé pour en faire partie après avoir été signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Les dimensions sont en mesure anglaise et plus ou moins et les directions astronomiques.

TITRES

Les VENDEURS déclarent qu'ils ont acquis l'immeuble présentement vendu, avec plus grande étendue, aux termes des actes suivants, savoir:-

1o- Acte de donation par Monsieur Onésime Plante à Monsieur Adalbert Plante, reçu par Me Ernest Labrecque, notaire, le vingt et un (21) novembre mil neuf cent quatorze (1914) et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, le vingt et un (21) décembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 4,947;

2o- Testament de Monsieur Adalbert Plante, reçu par Me Emile Delage, notaire, le six (6) novembre mil neuf cent cinquante-six (1956) et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, sous le numéro 13,618. Aux termes de ce testament, Monsieur Adalbert Plante, a institué son épouse, Dame Euphémie Déchêne, sa légataire universelle en usufruit et son fils, Monsieur André Plante, son légataire universel en nue-propriété;

3o- Déclaration de transmission reçue par Me Emile Delage, notaire, le 28 mars 1957, enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans avec le certificat du percepteur des droits sur les successions sous les numéros 13,619 et 13,620. Aux termes de ladite déclaration de transmission, par les biens faisant partie de la succession de Monsieur Adalbert Plante, se trouvait la moitié indivise du lot numéro 224 du cadastre officiel de la paroisse de St-Laurent, ledit Adalbert Plante et ladite Euphémie Déchêne ayant été mariés

sous le régime de la communauté universelle de biens, tel qu'il appert de leur contrat de mariage reçu par Me Ernest Labrecque, notaire, le vingt (20) juin mil neuf cent douze (1912) et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, sous le numéro 4,690.

POSSESSION

Au moyen des présentes, l'ACQUEREUR pourra jouir et disposer comme bon lui semblera de ce que ci-haut vendu avec possession et occupation immédiatess

DECLARATIONS DU VENDEUR

Les VENDEURS déclarent:-

1. Que ledit immeuble est libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale, ni à aucune répartition d'église;

2. Que toutes les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation;

3. Qu'ils s'engagent pour eux-mêmes, leurs représentants, successeurs et ayants droit, à ne pas exiger de l'ACQUEREUR qu'il participe à aucun frais de bornage ni à l'érection de quelque clôture de division entre l'immeuble ci-haut vendu et tout autre immeuble adjacent qui demeurerait leur propriété, tant que l'ACQUEREUR ou une de ses filiales en sera propriétaire;

4. Que dans le prix de vente ci-après mentionné, sont compris les intérêts depuis la date de la prise de possession au préalable jusqu'à la date de la signature des présentes, une juste compensation pour tous les dommages causés à une cabane à pêche à l'occasion des travaux effectués par l'ACQUEREUR et les frais de réinstallation de ladite cabane ainsi qu'une somme de MILLE CINQ CENTS DOLLARS ($1,500.00) en règlement complet et final de toute réclamation pouvant appartenir aux VENDEURS contre l'ACQUEREUR pour tous les dommages causés à la pêche à l'anguille exploitée par les VENDEURS, en front de leur propriété, sur le fleuve St-Laurent, les VENDEURS renonçant par les présentes, au droit de réclamer quelque indemnité à l'ACQUEREUR, à ses successeurs, représentants et ayants droit, pour tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui ont été causés à ladite pêche à l'anguille et reconnaissant de plus ne plus avoir quelque cause de réclamation contre l'ACQUEREUR.

CONDITIONS

Cette vente est faite en outre aux charges et conditions suivantes, que l'ACQUEREUR s'oblige de remplir et

exécuter, savoir:-

1. Payer les frais et honoraires du présent acte et de son enregistrement;

2. Payer, si il y est tenu légalement, les taxes municipales et scolaires, les versements non échus des taxes d'améliorations locales, y compris la juste proportion de ces charges pour l'année en cours à compter de ce jour;

3. N'exiger des VENDEURS aucun titre ou certificat de recherches, sauf ceux que ces derniers lui ont remis lors de la signature des présentes;

4. Prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve actuellement avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant sans aucune exception ni réserve de la part des VENDEURS.

PRIX

La présente vente est faite en outre pour et en considération de la somme de QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ($4,335.00) dont une somme de DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ($2,835.00) représentant le prix de vente de l'immeuble ci-dessus désigné et une somme de MILLE CINQ CENTS DOLLARS ($1,500.00) représentant l'indemnité accordée par l'Hydro-Québec et acceptée par les présents VENDEURS pour tous les dommages causés à la pêche à l'anguille exploitée par eux, en front de leur propriété, sur le fleuve St-Laurent, les VENDEURS reconnaissant avoir reçu de l'ACQUEREUR ladite somme de QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ($4,335.00) dont et du tout quittance générale et finale.

AJUSTEMENTS

Les parties aux présentes déclarent que tous les ajustements ont été faits à leur satisfaction à la signature des présentes.

DECLARATIONS DE L'ACQUEREUR

Le présent acte a pour but de confirmer l'acquisition par l'ACQUEREUR des droits qu'il entendait obtenir par le dépôt du plan enregistré contre le lot ci-haut mentionné, sous le numéro 16,205 au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans.

ETAT MATRIMONIAL DES VENDEURS

1. Dame Euphémie Déchêne déclare qu'elle est veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Adalbert Plante, avec qui elle était mariée sous le régime de la communauté universelle de biens, tel qu'il appert de leur contrat de mariage reçu par Me Ernest Labrecque, notaire, le vingt (20) juin mil neuf cent douze (1912) et en-

registré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans le seize (16) septembre mil neuf cent douze (1912) sous le numéro 4,690;

2. Monsieur André Plante déclare qu'il est marié en premières noces à Dame Irène Gosselin, sous le régime de la séparation de biens, tel qu'il appert de leur contrat de mariage reçu par Me Emile Delage, notaire, le quinze (15) août mil neuf cent quarante-quatre (1944) et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans le cinq (5) septembre mil neuf cent quarante-quatre (1944) sous le numéro 10,274.

DONT ACTE, sous le numéro six mille six cent seize (6616) des minutes du notaire soussigné.

FAIT ET PASSE à Beauport.

ET LECTURE FAITE, les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

Signé.... André Plante,
Euphémie Plante,
J.B.A. Grenier,
Louis Grenier, notaire.

VRAIE COPIE de la minute déposée en mon étude.

Louis Grenier, notaire

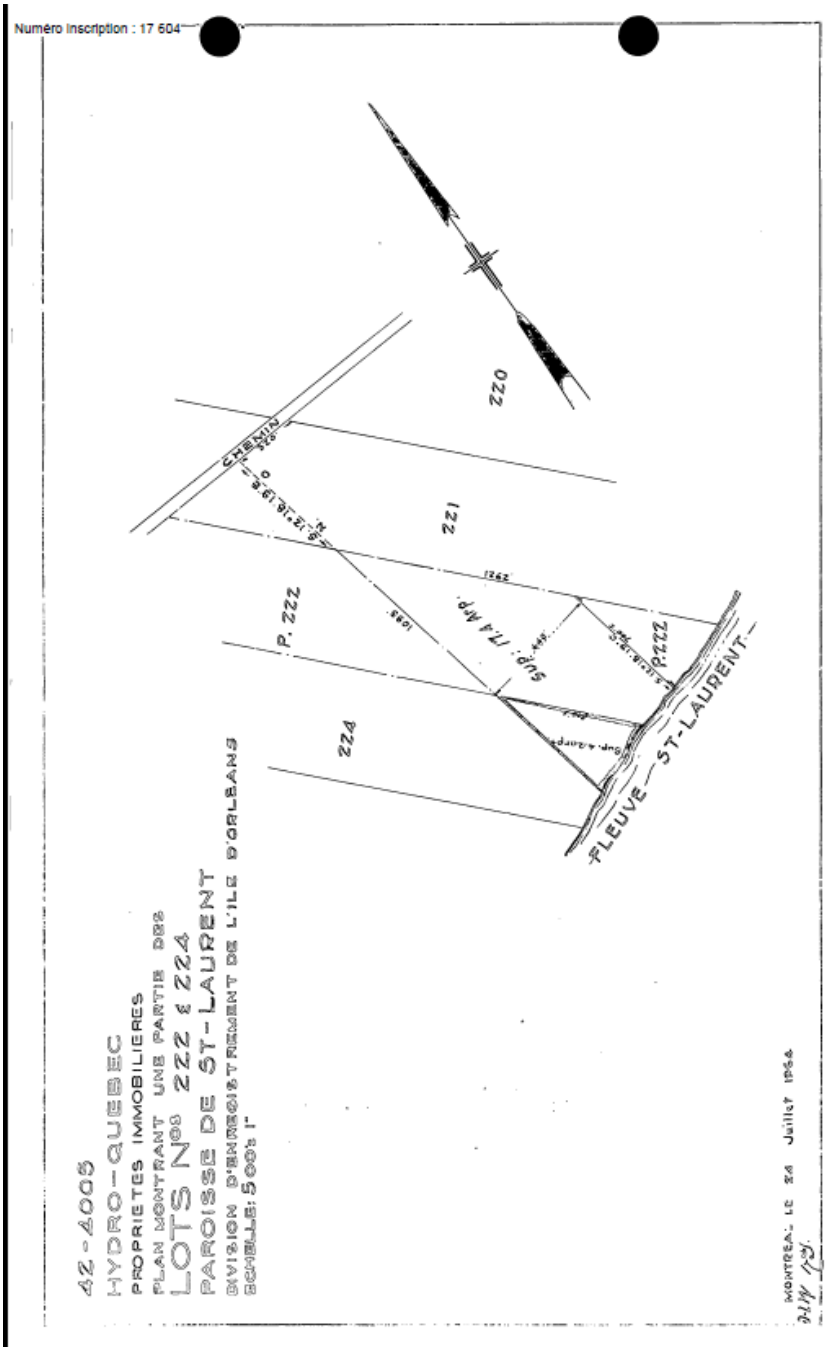

RECONNU VÉRITABLE

signé par les comparants
et Me Louis Grenier, ----- notaire,
puis annexé à la minute no. 6616
dudit notaire à Beauport, -----
ce 23ième ---------- jour du
mois de septembre ---------mil neuf
neuf soixante-six.

Signé... André Plante,
Euphémie D. Plante,
J.B.A. Grenier,
Louis Grenier, notaire.

VRAIE COPIE de l'annexe.

Louis Grenier, notaire.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1966 - 6 décembre – Vente par Madame Yvonne Durand, et son époux Paul-Émile Lachance, de St-Pierre, à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québe).

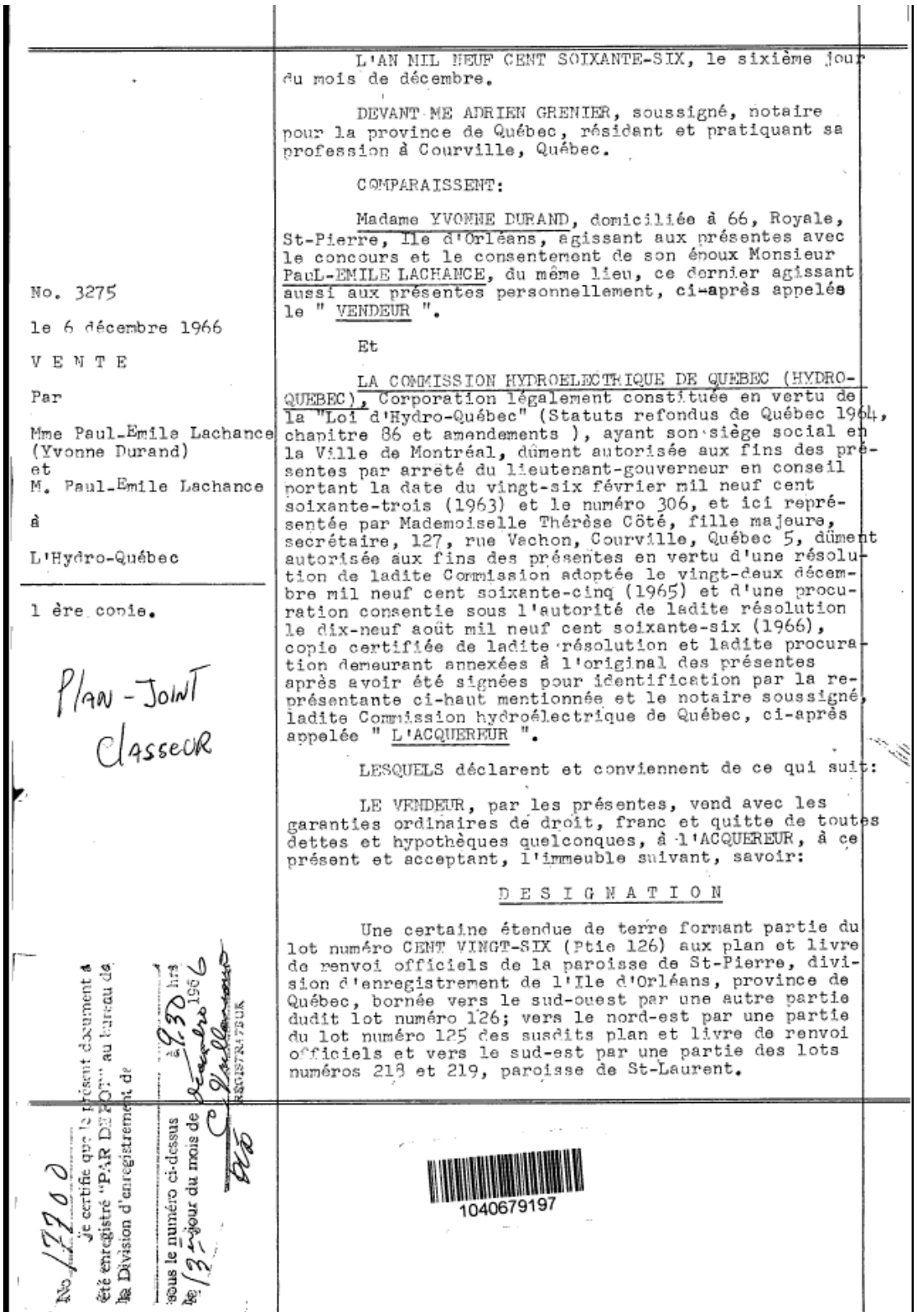

No. 3275

le 6 décembre 1966

V E N T E

Par

Mme Paul-Emile Lachance
(Yvonne Durand)
et
M. Paul-Emile Lachance

à

L'Hydro-Québec

1 ère copie.

Plan - Joint
Classeur

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-SIX, le sixième jour du mois de décembre.

DEVANT ME ADRIEN GRENIER, soussigné, notaire pour la province de Québec, résidant et pratiquant sa profession à Courville, Québec.

COMPARAISSENT:

Madame YVONNE DURAND, domiciliée à 66, Royale, St-Pierre, Ile d'Orléans, agissant aux présentes avec le concours et le consentement de son époux Monsieur PauL-EMILE LACHANCE, du même lieu, ce dernier agissant aussi aux présentes personnellement, ci-après appelée le " VENDEUR ".

Et

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), Corporation légalement constituée en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec" (Statuts refondus de Québec 1964, chapitre 86 et amendements), ayant son siège social en la Ville de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil portant la date du vingt-six février mil neuf cent soixante-trois (1963) et le numéro 306, et ici représentée par Mademoiselle Thérèse Côté, fille majeure, secrétaire, 127, rue Vachon, Courville, Québec 5, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite Commission adoptée le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-cinq (1965) et d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le dix-neuf août mil neuf cent soixante-six (1966), copie certifiée de ladite résolution et ladite procuration demeurant annexées à l'original des présentes après avoir été signées pour identification par la représentante ci-haut mentionnée et le notaire soussigné, ladite Commission hydroélectrique de Québec, ci-après appelée " L'ACQUEREUR ".

LESQUELS déclarent et conviennent de ce qui suit:

LE VENDEUR, par les présentes, vend avec les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes dettes et hypothèques quelconques, à l'ACQUEREUR, à ce présent et acceptant, l'immeuble suivant, savoir:

D E S I G N A T I O N

Une certaine étendue de terre formant partie du lot numéro CENT VINGT-SIX (Ptie 126) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Pierre, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, province de Québec, bornée vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro 126; vers le nord-est par une partie du lot numéro 125 des susdits plan et livre de renvoi officiels et vers le sud-est par une partie des lots numéros 218 et 219, paroisse de St-Laurent.

No 17700
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DEPOT" au bureau de la Division d'enregistrement de
sous le numéro ci-dessus à 9.30 hrs
le 13e jour du mois de décembre 1966
C. Vaillancourt
REGISTRATEUR

1040679197

La limite sud-ouest de ladite étendue de terre est parallèle et située à une distance de cent cinquante (150.0) pieds au sud-ouest d'une ligne d'opération, laquelle ligne est déterminée comme suit:

Commençant à un point situé sur la limite sud-est dudit lot numéro 126, à une distance de deux cent trente-trois (233.0) pieds de la limite sud-ouest dudit lot numéro 126, laquelle distance est mesurée dans une direction nord-est le long de ladite limite sud-est du dit lot numéro 126; dudit point, à travers l'étendue de terre présentement décrite, dans une direction nord quarante-trois degrés, cinquante minutes, trente-six secondes ouest (N. 43° 50' 36" O.) une distance de cinq mille cent quatre-vingt-seize (5,196.0) pieds jusqu'à un point; de là, où la limite sud-ouest de ladite étendue de terre est parallèle à et située à une distance de cent quatre-vingts (180.0) pieds au sud-ouest de la même ligne d'opération, dans une direction nord, trente-sept degrés, quarante-six minutes, huit secondes ouest (N. 37° 46' 08" O.) jusqu'à un point situé sur la ligne de division séparant les lots numéros 125 et 126, paroisse St-Pierre.

A distraire cependant de ladite étendue de terre l'emprise du chemin public.

Ladite étendue de terre couvre une superficie de cinquante-trois arpents carrés et quarante et un centièmes d'arpent carré (53.41) et est montrée en rouge sur un plan préparé par l'Hydro-Québec, en date du 2 octobre 1964, revisé le 11 août 1966, portant le numéro 12-3901-A, aux présentes annexé pour en faire partie après avoir été signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

Les dimensions sont en mesure anglaise et plus ou moins et les directions astronomiques.

T I T R E S

Le vendeur déclare qu'il a acquis l'immeuble présentement vendu avec plus grande étendue, aux termes des actes suivants, savoir:

1o. Acte de donation par Napoléon Lachance et Dame Lumina Plante son épouse, à Napoléon Lachance fils, reçu devant Me Louis Leclerc, notaire, le 8 octobre 1924, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, le 22 octobre 1924, sous le numéro 6262;

2o. Contrat de mariage intervenu entre Napoléon Lachance, fils, et Yvonne Durand, stipulant communauté universelle de biens et donation à cause de mort en faveur du survivant, de tous biens laissés par le premier mourant, reçu par Me Louis Leclerc, notaire, le 8 octobre 1924 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans le 22 octobre 1924, sous le numéro 6263;

3o. Déclaration de décès de Napoléon Lachance fils, reçu par Me Louis Leclerc, notaire, le 9 octobre 1935, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, le 13 octobre 1942 sous le numéro 9939;

4o. Certificat du Percepteur des droits sur les Successions de la Province de Québec en date du 11 octobre 1935, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans le 13 octobre 1942 sous le numéro 9940.

P O S S E S S I O N

Au moyen des présentes, l'ACQUEREUR pourra jouir et disposer comme bon lui semblera de ce que ci-haut vendu avec possession et occupation immédiates.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare;

1o. Que ledit immeuble est libre de tous privilèges, hypothèques et charges quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale.

2o. Que toutes les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation.

3o. Qu'il s'engage, pour lui-même, ses représentants, successeurs et ayants droit, à contribuer à part égale avec l'acquéreur ou ses locataires à l'entretien des fossés de ligne et des clôtures séparant l'immeuble présentement vendu du reste dudit immeuble demeurant la propriété du vendeur.

4o. Que dans le prix de vente ci-après mentionné, sont compris les intérêts depuis la date de la prise de possession au préalable, jusqu'à la date de la signature des présentes.

C O N D I T I O N S

Cette vente est faite en outre aux conditions suivantes, que l'acquéreur s'oblige de remplir et exécuter, savoir:

1o. Payer les frais et honoraires du présent acte et de son enregistrement.

2o. Payer, si il y est tenu légalement, les taxes municipales et scolaires, les versements non échus des taxes d'amélioration locales, y compris la juste proportion de ces charges pour l'année en cours à compter de ce jour.

3o. N'exiger du vendeur aucun titre ou certificat de recherches, sauf ceux que ce dernier lui a remis lors de la signature des présentes.

4o. prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve actuellement avec tous les droits, circonstances et dépendances s'y rattachant sans aucune exception ni réserve de la part du vendeur.

P R I X

La présente vente est faite pour et en considération de la somme de SEIZE MILLE DOLLARS ($16,000.00), que le Vendeur reconnait avoir reçue de l'Acquéreur à l'exécution des présentes, DONT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

ETAT MATRIMONIAL

Dame YVONNE DURAND déclare qu'elle est veuve en premières noces de Monsieur Napoléon Lachance, fils, avec qui elle était mariée sous le régime de la communauté universelle de biens, tel qu'il appert de leur contrat de mariage reçu devant Me Louis Leclerc, notaire, le 8 octobre 1924, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans sous le numéro 6263 et qu'elle est mariée en secondes noces avec Monsieur Paul Emile Lachance, sous le régime de la communauté universelle de biens, tel qu'il appert de leur contrat de mariage reçu par Me Louis Leclerc, notaire, le 5 octobre 1935, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans le 13 octobre 1942 sous le numéro 9941.

A J U S T E M E N T S

Les parties aux présentes déclarent que tous les ajustements ont été faits à leur satisfaction à la signature des présentes.

DECLARATION DE L'ACQUEREUR

Le présent acte a pour but de confirmer l'acquisition par l'Acquereur des droits qu'il entendait obtenir par le dépot du plan enregistré contre les lots ci-haut mentionnés, sous le numéro 16205, au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans.

DONT ACTE sous le numéro trois mille deux cent soixante-quinze (3275) des minutes du notaire soussigné.

FAIT ET PASSE à Courville.

ET LECTURE FAITE les parties ont signé avec et en la présence du notaire soussigné.

(Signé) Yvonne Durand Lachance,
" Paul Emile Lachance,
" Thérèse Coté,
" Adrien Grenier, notaire.

VRAIE COPIE de la minute déposée en mon étude.

A N N E X E

COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission Hydroélectrique de Québec tenue le mercredi 22 décembre 1965, à son siège social, à Montréal.

APPROVISIONNEMENT - LIGNES MANICOUAGAN-BOUCHERVILLE - ACHAT DU LOT PTIE 126, PAROISSE SAINT-PIERRE

RESOLU:

D'accepter de Mme Yvonne Durand-Lachance - ses représentants, successeurs ou ayants-droit - l'option par laquelle elle s'engage à vendre à l'Hydro-Québec, pour les lignes de transport d'énergie électrique Manicouagan-Boucherville, le lot Ptie 126 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Pierre, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, aux prix de $16,000.00 incluant les diverses compensations mentionnées à l'option et sous réserve des clauses spéciales y contenues; l'autorisation d'acquérir ledit lot ayant été accordée par l'arrêté en conseil numéro 306 en date du 26 février 1963;

D'autoriser, par les présentes, M. Bernard Lacasse ou M. William E. Johnson, co-secrétaires, à signer pour et au nom de l'Hydro-Québec ou constituer et nommer un mandataire pour ainsi signer tous actes constatant ledit achat.

POUR COPIE CONFORME

Le co-secrétaire,

(Signé) W. E. Johnson,

PROCURATION

Conformément à la résolution ci-dessus, je, soussigné, co-secrétaire de la Commission Hydroélectrique de Québec, constitue Mlle Thérèse Coté, secrétaire, mandataire aux fins de signer, pour et au nom de ladite Commission, l'acte constatant l'achat susmentionné.

(Signé à Montréal, ce 19 août 1966.

W.E. Johnson.

RECONNU VERITABLE

Signé par Mlle Thérèse Côté
et Me Adrien Grenier, notaire,
puis annexé à la minute no. 3275
dudit notaire à Courville,
ce sixième jour du mois de décembre mil neuf
cent soixante-six.

(Signé) Thérèse Coté
" Adrien Grenier,
notaire.

VRAIE COPIE.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1967 - 14 décembre – Mémoire de convention (servitude) entre Laurent Labbé, de Québec, propriétaire de terrains à St-François, et à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

Numéro inscription : 18 227

MEMOIRE DE CONVENTION

L'AN mil neuf cent soixante- sept, ce quatorzième jour de décembre.

ENTRE:

MONSIEUR LAURENT LABBE, demeurant au 383 - 3ième Rue, Québec,

(ci-après appelé le "Propriétaire"),

PARTIE DE PREMIERE PART

ET:

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec), corporation légalement constituée ayant son siège social en la Ville de Montréal, et ayant son bureau d'affaires régional à 399 est, rue Saint-Joseph, Québec, ici représentée par J.-Léon Côté,

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de la Commission hydroélectrique de Québec adoptée à son assemblée régulière du 21 février 1966, tenue à Montréal,
(ci-après appelée la Commission)

PARTIE DE SECONDE PART

ATTESTE:

ATTENDU QUE la Commission désire établir une ligne de transmission électrique traversant l'immeuble décrit ci-après appartenant au Propriétaire.

DONC, PAR CONSEQUENT, CETTE CONVENTION ATTESTE:

Le Propriétaire, par les présentes, établit une servitude réelle et perpétuelle, libre et quitte de tous troubles et charges quelconques, consistant dans le droit en faveur de la Commission, ici acceptant pour elle-même, ses successeurs et ayants-droit, de placer, ériger, opérer, réparer, maintenir, remplacer et enlever une ligne de transmission électrique, ainsi que tous les accessoires s'y rapportant, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, (5). cinq. poteau (x), de ligne, aucun. poteau (x) de haubanage et (4) quatre. ancre (s)

Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DÉPÔT" au bureau de la Division d'enregistrement de

No 1040972 Z

sous le numéro ci-dessus à 0809 hrs le 30e jour du mois de décembre 196 7

REGISTRATEUR

1040972567

avec haubans, fils aériens et souterrains, câbles et lignes téléphoniques, appartenant soit à la Commission soit à d'autres, (le tout de ce qui précède appelé ci-après la "ligne de transmission"), à tels endroits choisis par la Commission sur, sous et à travers l'immeuble ci-après:- La resubdivision UN de la subdivision DEUX du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (197-2-1) et la subdivision DEUX parties, du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (197-2 ptie), aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-François, Ile d'Orléans, la dite ligne électrique devant être érigée le long de la limite nord-ouest des lots 197-2 parties et nord-est des lots 197-2-1 et 197-2 parties, et est démontrée en rouge sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

La servitude présentement établie comprend le droit en faveur de la Commission, ses successeurs et ayants-droit, par ses représentants et ses employés d'avoir accès au dit immeuble, d'y entrer à pied et en véhicules en tout temps, afin de placer, ériger, opérer, réparer, maintenir, remplacer ou enlever la ligne de transmission et de couper et ébrancher tous arbres, branches, arbrisseaux situés en deçà de . (10'), dix ---------- pieds de chaque côté de l'axe de la ligne de transmission ainsi que les arbres situés au-delà desdits (10') dix ---------- pieds qui dans l'opinion de la Commission pourraient mettre en danger la ligne de transmission ou nuire à celle-ci, et tous ces droits pourront être exercés sans indemnité ou paiement au Propriétaire, excepté que la Commission sera responsable pour tous dommages que ses représentants ou ses employés dans l'exercice de tels droits pourront causer aux récoltes ou aux clôtures du Propriétaire. Tous arbres et arbrisseaux coupés par la Commission et ses représentants sur tout terrain mentionné aux présentes seront enlevés par le Propriétaire à ses propres frais et lui appartiendront.

La servitude est établie en faveur de l'immeuble ci-après de la Commission:

DESIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la Commission et à ses filiales et plus particulièrement leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transport d'énergie électrique et accessoires ainsi que leurs lignes de distribution d'énergie électrique et accessoires.

FILIALES

Pour les fins de la présente convention le mot "filiales" désigne et comprend: LA COMPAGNIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN, LA COMPAGNIE D'ELECTRICITE GATINEAU, LA COMPAGNIE DE POUVOIR DU BAS ST-LAURENT, LA COMPAGNIE QUEBEC POWER, NORTHERN QUEBEC POWER COMPANY LIMITED, SOUTHERN CANADA POWER COMPANY LIMITED et LA COMPAGNIE ELECTRIQUE DU SAGUENAY, et toutes autres compagnies dont la COMMISSION possède le contrôle.

ETAT MATRIMONIAL

Le propriétaire déclare que son état matrimonial est comme suit:- Marié à Dame Jacqueline Pruneau, sous le régime de la séparation légale de biens, par contrat de mariage, passé devant Me J.-A. Gauvin, notaire.

TITRES

Ces immeubles lui appartiennent pour les avoir acquis de Gérard Dompierre, par un acte de vente, passé devant Me Yves Demers, notaire, le 5 juillet 1963, enregistré sous le numéro 15,945, à St-Laurent, Ile d'Orléans.

La servitude est établie en considération de la somme de UN DOLLAR ($1.00) et autres considérations ---------- laquelle le Propriétaire reconnaît avoir reçue lors de ou avant l'exécution des présentes, dont quittance.

Ce Mémoire de Convention sera dans l'intérêt des parties aux présentes et les liera ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants-droit respectifs.

EN FOI DE QUOI les parties à cette Convention ont apposé leur signature à icelle.

TEMOINS:

Jean Hugues Hébert — Laurent Lattre

Armand Dorais

Jacques Demers — La Commission Hydroélectrique de Québec

Armand Dorais — Par

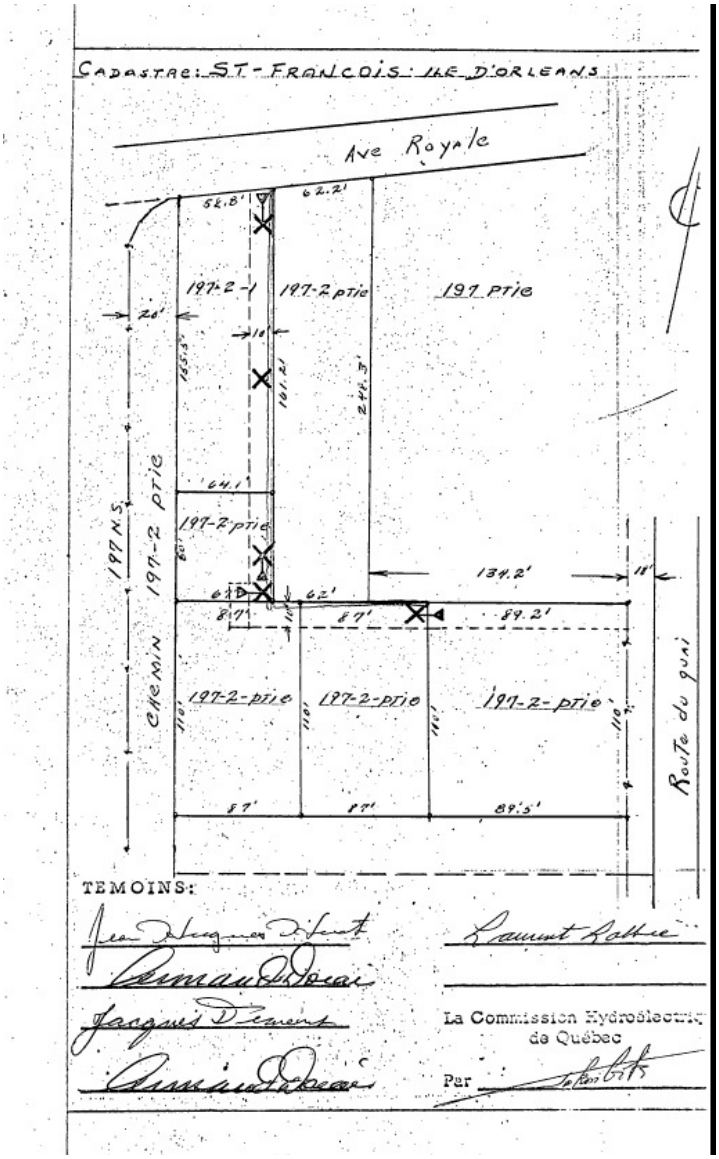

AFFIDAVIT
(Partie de Première Part)

Je, soussigné, Armand Dorais . . . . . , résidant à . Charlesbourg. . . . . étant dûment assermenté déclare et dis:

Que j'étais personnellement présent et ai vu exécuter la convention ci-dessus par ledit Propriétaire aux endroits et date ci-haut mentionnés, en présence de Monsieur Jean H. Hébert . . . . l'autre témoin, qui a alors également signé.

ET J'AI SIGNE: Armand Dorais

Assermenté devant moi:

à Québec. . . . . .
ce quinzième. . . . . jour du
mois de décembre. 1967

R. Dionne
COMMISSAIRE A L'ASSERMENTATION
DISTRICT DE QUEBEC

AFFIDAVIT
(Commission)

Je, soussigné, Armand Dorais . . . . . , résidant à . . . . Charlesbourg. . . étant dûment assermenté déclare et dis:

Que j'étais personnellement présent et ai vu exécuter la convention ci-dessus par ledit représentant de la COMMISSION aux endroit et date ci-haut mentionnés, en présence de M . . . . Jacques Demers . . . . . l'autre témoin, qui a alors signé.

ET J'AI SIGNE: Armand Dorais

Assermenté devant moi:

à Québec. . . . . .
ce quinzième. . . . . jour du
mois de décembre 1967

R. Dionne
COMMISSAIRE A L'ASSERMENTATION
DISTRICT DE QUEBEC

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1968 - 10 juillet – Mémoire de convention entre Arthur Leclerc, cultivateur, et son épouse Alice Plante, de St-Pierre, et la Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

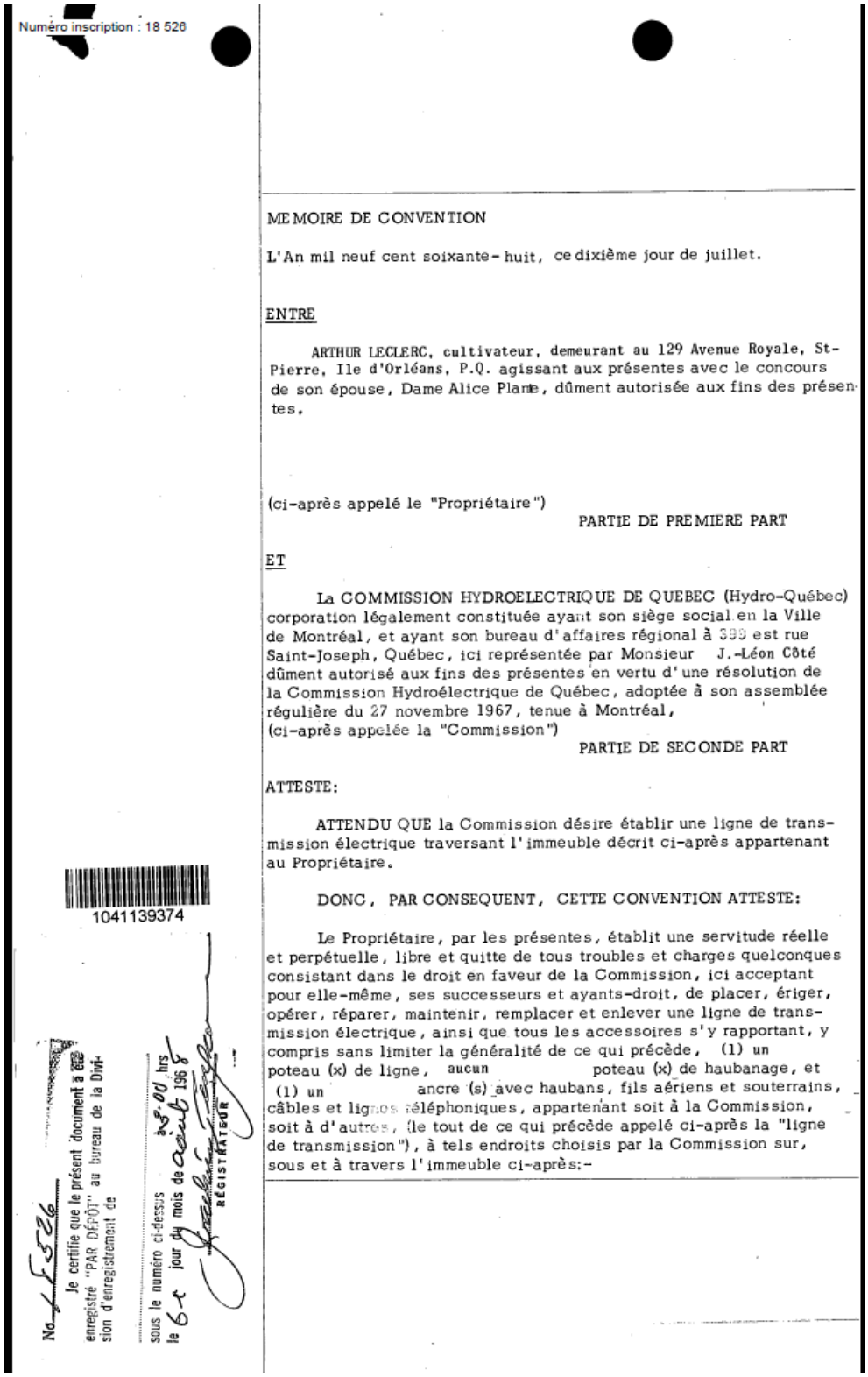

Numéro inscription : 18 526

MEMOIRE DE CONVENTION

L'An mil neuf cent soixante-huit, ce dixième jour de juillet.

ENTRE

ARTHUR LECLERC, cultivateur, demeurant au 129 Avenue Royale, St-Pierre, Ile d'Orléans, P.Q. agissant aux présentes avec le concours de son épouse, Dame Alice Plante, dûment autorisée aux fins des présentes.

(ci-après appelé le "Propriétaire")

PARTIE DE PREMIERE PART

ET

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec) corporation légalement constituée ayant son siège social en la Ville de Montréal, et ayant son bureau d'affaires régional à 399 est rue Saint-Joseph, Québec, ici représentée par Monsieur J.-Léon Côté dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de la Commission Hydroélectrique de Québec, adoptée à son assemblée régulière du 27 novembre 1967, tenue à Montréal,
(ci-après appelée la "Commission")

PARTIE DE SECONDE PART

ATTESTE:

ATTENDU QUE la Commission désire établir une ligne de transmission électrique traversant l'immeuble décrit ci-après appartenant au Propriétaire.

DONC, PAR CONSEQUENT, CETTE CONVENTION ATTESTE:

Le Propriétaire, par les présentes, établit une servitude réelle et perpétuelle, libre et quitte de tous troubles et charges quelconques consistant dans le droit en faveur de la Commission, ici acceptant pour elle-même, ses successeurs et ayants-droit, de placer, ériger, opérer, réparer, maintenir, remplacer et enlever une ligne de transmission électrique, ainsi que tous les accessoires s'y rapportant, y compris sans limiter la généralité de ce qui précède, (1) un poteau (x) de ligne, aucun poteau (x) de haubanage, et (1) un ancre (s) avec haubans, fils aériens et souterrains, câbles et lignes téléphoniques, appartenant soit à la Commission, soit à d'autres, (le tout de ce qui précède appelé ci-après la "ligne de transmission"), à tels endroits choisis par la Commission sur, sous et à travers l'immeuble ci-après:-

1041139374

No 18526
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DÉPÔT" au bureau de la Division d'enregistrement de
sous le numéro ci-dessus à 3.00 hrs
le 6e jour du mois de août 1968
RÉGISTRATEUR

Le lot numéro cent sept (107) au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Pierre Ile d'Orléans, la dite ligne électrique devant être érigée le long de la limite nord-est dudit immeuble et démontré en rouge sur un plan annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

La servitude présentement établie comprend le droit en faveur de la Commission, ses successeurs et ayants-droit, par ses représentants et ses employés, d'avoir accès au dit immeuble, d'y entrer à pied et en véhicules en tout temps, afin de placer, ériger, opérer, réparer, maintenir, remplacer ou enlever la ligne de transmission et de couper et ébrancher tous arbres, branches, arbustes, arbrisseaux, les détruire au moyen d'herbicides, en empêcher la croissance par des produits appropriés sur l'emprise située en deçà de (10') dix pieds de chaque côté de l'axe de la ligne de transmission ainsi que les arbres situés au-delà desdits (10') dix pieds, qui dans l'opinion de la Commission pourraient mettre en danger la ligne de transmission ou nuire à celle-ci, et tous ces droits pourront être exercés sans indemnité ou paiement au Propriétaire, excepté que la Commission sera responsable pour tous dommages que ses représentants ou ses employés dans l'exercice de tels droits pourront causer aux récoltes ou aux clôtures du Propriétaire. Tous arbres et arbrisseaux coupés par la Commission et ses représentants sur tout terrain mentionné aux présentes seront enlevés par le Propriétaire à ses propres frais et lui appartiendront.

La servitude est établie en faveur de l'immeuble ci-après de la Commission:

- DESIGNATION DU FONDS DOMINANT -

L'ensemble des immeubles appartenant à la Commission et à ses filiales et plus particulièrement leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transport d'énergie électrique et accessoires ainsi que leurs lignes de distribution d'énergie électrique et accessoires.

FILIALES

Pour les fins de la présente convention, le mot "filiales" désigne et comprend: LA COMPAGNIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN, LA COMPAGNIE D'ELECTRICITE GATINEAU , LA COMPAGNIE DE POUVOIR DU BAS ST-LAURENT, LA COMPAGNIE QUEBEC POWER, NORTHERN QUEBEC POWER COMPANY LIMITED, SOUTHERN CANADA POWER COMPANY LIMITED, et LA COMPAGNIE ELECTRIQUE DU SAGUENAY, et toutes autres compagnies dont la COMMISSION possède le contrôle.

ETAT MATRIMONIAL

Le Propriétaire déclare que son état matrimonial est comme suit:

Marié à Dame Alice Plante sous le régime de communauté de biens en l'absence de contrat de mariage.

TITRES

Cet immeuble lui appartient pour l'avoir acquis de Joseph Alphonse Leclerc par un acte de donation passé devant Me Jean Charles Picher, Notaire, enrégistré à St-Laurent Ile d'Orléans sous le No. 12,270.

Le servitude est établie en considération de la somme de ($ 1.00) un dollar et autres considérations.
laquelle le Propriétaire reconnaît avoir reçue lors ou avant l'exécution des présentes, dont quittance.

Ce Mémoire de Convention sera dans l'intérêt des parties aux présentes et les liera ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants-droit respectifs.

EN FOI DE QUOI, les parties à cette Convention ont apposé leur signature à icelle.

TEMOINS

Jean Hugues Huot — Arthur Leclerc
Denis Morin — Alice Plante Leclerc
Armand Dorais — La Commission Hydroélectrique de Québec
Jacques Demers — Par

AFFIDAVIT
(Partie de Première Part)

Je, soussigné, Jean-Hugues Huot résidant à Québec étant dûment assermenté, déclare et dis:

Que j'étais personnellement présent et ai vu exécuter la convention ci-dessus par ledit Propriétaire aux endroit et date ci-haut mentionnés, en présence de Denis Morin l'autre témoin, qui a alors également signé.

ET J'AI SIGNE: Jean Hugues Huot

Assermenté devant moi:

à Québec
ce 26ième jour du
mois de juillet 1968

Commissaire à l'Assermentation
District de Québec

AFFIDAVIT
(Commission)

Je, soussigné, Armand Dorais résidant à Charlesbourg étant dûment assermenté, déclare et dis:

Que j'étais personnellement présent et ai vu exécuter la convention ci-dessus par ledit représentant de la COMMISSION aux endroit et date ci-haut mentionnés, en présence de Jacques Demers l'autre témoin, qui a alors également signé.

ET J'AI SIGNE: Armand Dorais

Assermenté devant moi:

à Québec
ce 26ième jour du
mois de juillet 1968

Commissaire à l'Assermentation
District de Québec

Cadastre de la Paroisse St-Pierre I.O. Co Montmorency

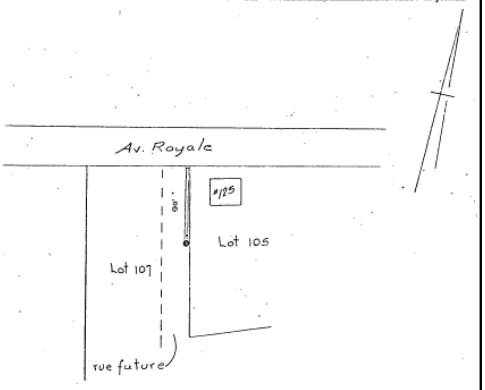

TÉMOINS:

Jean Hugues Huot — Arthur Leclerc
Denis Morin — Alice Plante Leclerc
Armand Dorais — La Commission Hydroélectrique de Québec
Jacques Demers — Par

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1972 - 10 octobre – Quittance et convention entre Jean-Pierre Plante, cultivateur, de St-Laurent, et la Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

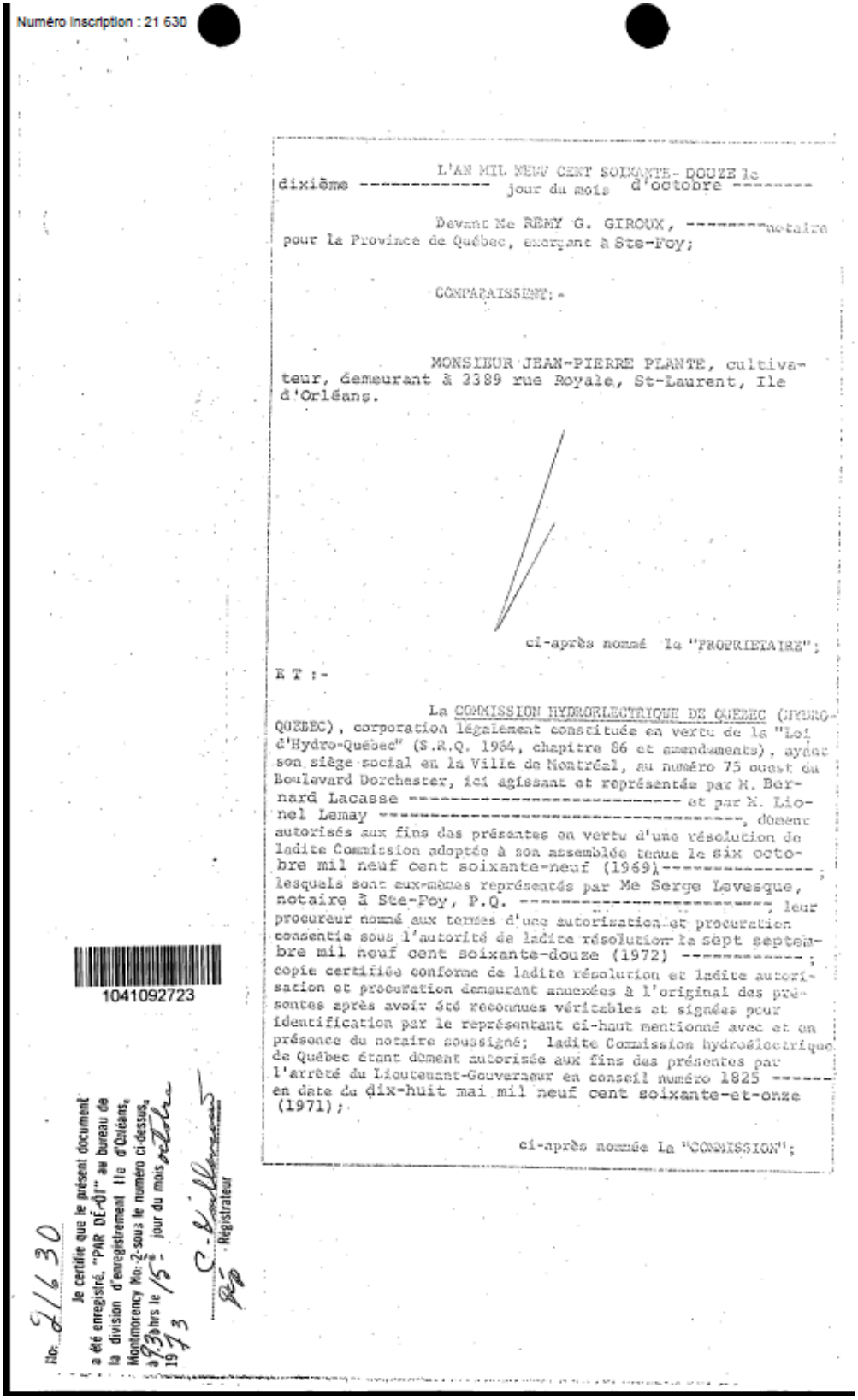

Numéro Inscription : 21 630

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE le dixième ---------- jour du mois d'octobre ---------

Devant Me REMY G. GIROUX, ---------notaire pour la Province de Québec, exerçant à Ste-Foy;

COMPARAISSENT:-

MONSIEUR JEAN-PIERRE PLANTE, cultivateur, demeurant à 2389 rue Royale, St-Laurent, Ile d'Orléans.

ci-après nommé la "PROPRIETAIRE";

E T :-

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec" (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements), ayant son siège social en la Ville de Montréal, au numéro 75 ouest du Boulevard Dorchester, ici agissant et représentée par M. Bernard Lacasse ---------- et par M. Lionel Lemay ----------, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite Commission adoptée à son assemblée tenue le six octobre mil neuf cent soixante-neuf (1969)----------; lesquels sont eux-mêmes représentés par Me Serge Levesque, notaire à Ste-Foy, P.Q. ----------, leur procureur nommé aux termes d'une autorisation et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le sept septembre mil neuf cent soixante-douze (1972) ----------; copie certifiée conforme de ladite résolution et ladite autorisation et procuration demeurant annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-haut mentionné avec et en présence du notaire soussigné; ladite Commission hydroélectrique de Québec étant dûment autorisée aux fins des présentes par l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil numéro 1825 ------ en date du dix-huit mai mil neuf cent soixante-et-onze (1971);

ci-après nommée la "COMMISSION";

1041092723

Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DE-01" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, Montmorency No. 2 sous le numéro ci-dessus, à 9:30 hrs le 15e jour du mois octobre 1973

No. 21630

Registrateur

DESCRIPTION DE TERRAIN (Achat)

Une certaine étendue de terre formant partie du lot numéro deux cent dix-sept (Ptie 217) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, province de Québec, bornée vers le nord-est et l'est par d'autres parties dudit lot numéro 217; vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 218 des susdits plan et livre de renvoi officiels et vers le nord-ouest par les terres de la paroisse de Saint-Pierre.

Ladite étendue de terre est déterminée comme suit:

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de division séparant les lots numéros 217 et 218 et de la limite nord-ouest dudit lot numéro 217; de ce point, dans une direction sud-est le long de ladite ligne de division séparant les lots numéros 217 et 218, une distance de quatre mille six cent trente-trois pieds et six dixièmes de pied (4633.6) jusqu'à un point; de là, dans une direction nord selon un azimut de trois cent cinquante-six degrés, trente-et-une minutes, douze secondes (Az. 356° 31' 12") une distance de trente (30) pieds jusqu'à un point; de là, dans une direction nord-ouest selon un azimut de trois cent seize degrés, sept minutes, cinq secondes (Az. 316° 07' 05") une distance de quatre mille six cent onze pieds et huit dixièmes de pied (4611.8) jusqu'à un point situé sur la limite nord-ouest dudit lot numéro 217; de là, dans une direction sud-ouest le long de ladite limite nord-ouest du lot numéro 217, une distance de quatre-vingt-douze pieds et cinq dixièmes de pied (92.5) jusqu'au point de départ.

Ladite étendue de terre contient une superficie de deux cent cinquante-neuf mille cent soixante-douze (259,172) pieds carrés.

Les dimensions sont en mesure anglaise et les directions astronomiques.

- 2 -

LESQUELS, préalablement à la quittance et aux conventions qui font l'objet des présentes, déclarent ce qui suit: -

1. La COMMISSION, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi d'Hydro-Québec (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements) et par le Code de Procédure Civile, est devenue propriétaire par voie d'expropriation, de l'immeuble ci-après décrit, au moyen du dépôt d'un plan et des autres documents prescrits par la loi, au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans ----------le vingt-quatrième ---------- jour du mois d'avril ---------- mil neuf cent soixante-douze ---------- sous le numéro 20 571

2. En vertu de ladite expropriation, la COMMISSION est devenue propriétaire de l'immeuble suivant, savoir: -

D E S I G N A T I O N

3. Le PROPRIETAIRE déclare qu'à la date de l'expropriation susdite, il était le propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit et qu'il l'est encore pour l'avoir acquis de Monsieur Joseph Plante par vente passée le 13 janvier 1970 devant Me Rémy G. Giroux, notaire, enregistrée à Ile d'Orléans sous le numéro 19275.

4. Le PROPRIETAIRE déclare que ledit immeuble est libre de toutes charges, privilèges, hypothèques, dettes et liens quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale, ni à aucune répartition d'église.

5. Le PROPRIETAIRE déclare que toutes les taxes et cotisations générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation.

6. L'indemnité totale due au PROPRIETAIRE par suite de l'expropriation susdite, a été fixée d'un commun accord entre les parties, à la somme de mille cinq cents dollars ----------($ 1,500.00--), en règlement complet et final de toute somme due, à quelque titre que ce soit.

CES FAITS ETANT DECLARES, les parties aux présentes font les déclarations et les conventions suivantes: -

Q U I E T A N C E

Le PROPRIETAIRE reconnaît, par les présentes, que l'immeuble ci-dessus décrit a été dûment exproprié par la COMMISSION et qu'il a reçu ce jour de cette dernière, à son entière satisfaction, la somme de mille cinq cents dollars ----------($ 1,500.00), représentant l'indemnité convenue d'un commun accord entre le PROPRIETAIRE et la COMMISSION, en paiement complet et final de toute somme due à quelque titre que ce soit, par la COMMISSION, à la suite de l'expropriation susdite, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Ladite indemnité comprend, sans limiter la généralité de ce qui précède, la valeur du terrain et des bâtisses, s'il en est, ainsi que tous les dommages directs ou indirects de quelque nature qu'ils soient.

En conséquence du paiement susdit, les parties aux présentes requièrent le Régistrateur de faire mention des présentes partout où besoin sera.

C E S S I O N

En considération de ladite indemnité, le PROPRIETAIRE, par les présentes, cède et transporte en outre à la COMMISSION, acceptant, à toutes fins que de droit et en autant que besoin peut être, tous les droits qu'il pourrait encore prétendre avoir dans l'immeuble ci-dessus décrit.

C O N D I T I O N

La COMMISSION paiera le coût des présentes, de leur enregistrement et des copies nécessaires, dont une pour le PROPRIETAIRE.

R A J U S T E M E N T S

Les parties aux présentes déclarent que tous les rajustements ont été faits à leur satisfaction à la signature des présentes et s'en donnent mutuellement quittance.

C O N V E N T I O N

Le vendeur, ses successeurs ou ayant-droits, pourront pour fins de culture louer l'immeuble présentement vendu pour un loyer équivalent au pro rata des taxes municipales et scolaires sur ledit immeuble, moins évaluation des pylones s'il y a lieu. Ledit bail est consenti pour une période d'une année avec option de renouvellement par tacite reconduction d'année en année. Cependant l'acquéreur se réserve le droit de mettre fin audit bail moyennant un avis par écrit de six (6) mois à cet effet avant l'expiration de celui-ci.

I N T E R V E N T I O N

Aux présentes intervient LA CAISSE POPULAIRE DE ST-LAURENT, I.O. société régie par la loi des Caisses d'Epargne et de Crédit, ayant son siège social à St-Laurent, Ile d'Orléans, agissant et représentée aux présentes par Madame Gabrielle Bouffard, dûment autorisée aux présentes suivant résolution du conseil d'administration de la Caisse adoptée à une séance tenue le vingt-neuf (29) juillet 1967 et plus spécialement autorisée aux termes d'une résolution de la Commission de Crédit de ladite Caisse en date du 29 janvier 1973, dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la mandataire en présence du notaire soussigné.

-6-

LAQUELLE déclare avoir eu lecture et communication des présentes et accorder mainlevée de tous les droits, privilèges et hypothèques lui résultant sur l'immeuble vendu seulement d'actes d'obligation enregistrés à St-Laurent, I.O. sous les numéros 19,292 et 19,384, déclarant réserver tous ses droits sur le résidu dudit immeuble encore affecté à la garantie de sa créance.

DONT ACTE à Ste-Foy, P.Q. ---------- sous le numéro trois mille huit cent quarante-quatre.

LECTURE FAITE, les comparants et l'intervenante signent en présence du notaire soussigné.

"LA CAISSE POPULAIRE DE ST-LAURENT I.O."
Par:- Gabrielle Bouffard"

"LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC)
Par:- Serge Levesque"

"JEAN-PIERRE PLANTE"

"REMY G. GIROUX, notaire"

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude.

Rémy G. Giroux, notaire

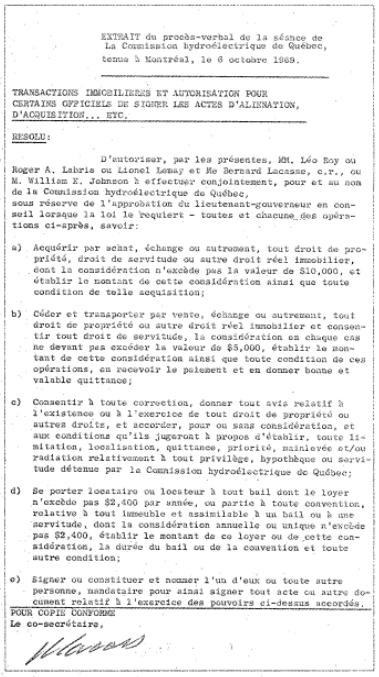

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de
La Commission hydroélectrique de Québec,
tenue à Montréal, le 6 octobre 1969.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET AUTORISATION POUR CERTAINS OFFICIELS DE SIGNER LES ACTES D'ALIENATION, D'ACQUISITION... ETC.

RESOLU:

D'autoriser, par les présentes, MM. Léo Roy ou Roger A. Labrie ou Lionel Lemay et Me Bernard Lacasse, c.r., ou M. William E. Johnson à effectuer conjointement, pour et au nom de la Commission hydroélectrique de Québec, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil lorsque la loi le requiert - toutes et chacune des opérations ci-après, savoir:

a) Acquérir par achat, échange ou autrement, tout droit de propriété, droit de servitude ou autre droit réel immobilier, dont la considération n'excède pas la valeur de $10,000, et établir le montant de cette considération ainsi que toute condition de telle acquisition;

b) Céder et transporter par vente, échange ou autrement, tout droit de propriété ou autre droit réel immobilier et consentir tout droit de servitude, la considération en chaque cas ne devant pas excéder la valeur de $5,000, établir le montant de cette considération ainsi que toute condition de ces opérations, en recevoir le paiement et en donner bonne et valable quittance;

c) Consentir à toute correction, donner tout avis relatif à l'existence ou à l'exercice de tout droit de propriété ou autres droits, et accorder, pour ou sans considération, et aux conditions qu'ils jugeront à propos d'établir, toute limitation, loeslisation, quittance, priorité, mainlevée et/ou radiation relativement à tout privilège, hypothèque ou servitude détenue par la Commission hydroélectrique de Québec;

d) Se porter locataire ou locateur à tout bail dont le loyer n'excède pas $2,400 par année, ou partie à toute convention, relative à tout immeuble et assimilable à un bail ou à une servitude, dont la considération annuelle ou unique n'excède pas $2,400, établir le montant de ce loyer ou de cette considération, la durée du bail ou de la convention et toute autre condition;

e) Signer ou constituer et nommer l'un d'eux ou toute autre personne, mandataire pour ainsi signer tout acte ou autre document relatif à l'exercice des pouvoirs ci-dessus accordés.

POUR COPIE CONFORME
Le co-secrétaire,

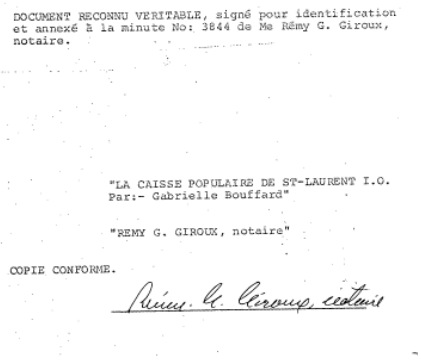

DOCUMENT RECONNU VERITABLE, signé pour identification et annexé à la minute No: 3844 de Me Rémy G. Giroux, notaire.

"LA CAISSE POPULAIRE DE ST-LAURENT I.O.
Par:- Gabrielle Bouffard"

"REMY G. GIROUX, notaire"

COPIE CONFORME.

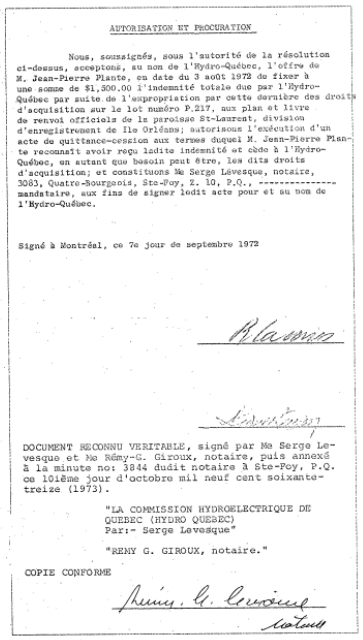

AUTORISATION ET PROCURATION

Nous, soussignés, sous l'autorité de la résolution ci-dessus, acceptons, au nom de l'Hydro-Québec, l'offre de M. Jean-Pierre Plante, en date du 3 août 1972 de fixer à une somme de $1,300.00 l'indemnité totale due par l'Hydro-Québec par suite de l'expropriation par cette dernière des droits d'acquisition sur le lot numéro P.217, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse St-Laurent, division d'enregistrement de Ile Orléans; autorisons l'exécution d'un acte de quittance-cession aux termes duquel M. Jean-Pierre Plante reconnaît avoir reçu ladite indemnité et cède à l'Hydro-Québec, en autant que besoin peut être, les dits droits d'acquisition; et constituons Me Serge Levesque, notaire, 3083, Quatre-Bourgeois, Ste-Foy, Z. 10, P.Q., mandataire, aux fins de signer ledit acte pour et au nom de l'Hydro-Québec.

Signé à Montréal, ce 7e jour de septembre 1972

DOCUMENT RECONNU VERITABLE, signé par Me Serge Levesque et Me Rémy-G. Giroux, notaire, puis annexé à la minute no: 3844 dudit notaire à Ste-Foy, P.Q. ce 101ème jour d'octobre mil neuf cent soixante-treize (1973).

"LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO QUEBEC)
Par:- Serge Levesque"

"REMY G. GIROUX, notaire."

COPIE CONFORME

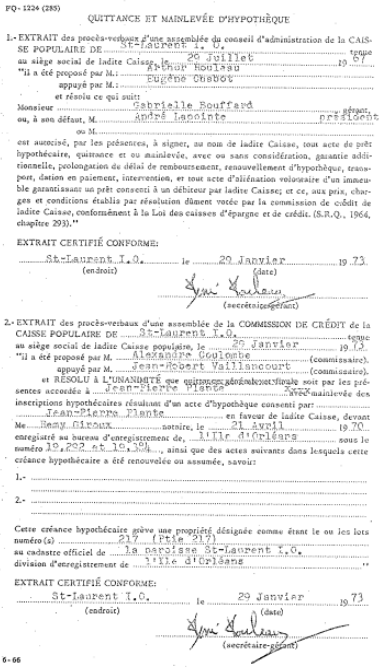

PQ- 1224 (285)

QUITTANCE ET MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE

1.- EXTRAIT des procès-verbaux d'une assemblée du conseil d'administration de la CAISSE POPULAIRE DE St-Laurent I. O. tenue au siège social de ladite Caisse, le 26 juillet 19 67 "Il a été proposé par M. Arthur Roulaau appuyé par M. Eugène Cloutier et résolu ce qui suit:

Monsieur Gabrielle Bouffard gérant,
ou, à son défaut, M. André Lanointe président
ou M.

est autorisé, par les présentes, à signer, au nom de ladite Caisse, tout acte de prêt hypothécaire, quittance et ou mainlevée, avec ou sans considération, garantie additionnelle, prolongation de délai de remboursement, renouvellement d'hypothèque, transport, dation en paiement, intervention, et tout acte d'aliénation volontaire d'un immeuble garantissant un prêt consenti à un débiteur par ladite Caisse; et ce, aux prix, charges et conditions établis par résolution dûment votée par la commission de crédit de ladite Caisse, conformément à la Loi des caisses d'épargne et de crédit. (S.R.Q., 1964, chapitre 293)."

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME:

St-Laurent I.O. (endroit) le 20 Janvier (date) 19 73

(secrétaire-gérant)

2.- EXTRAIT des procès-verbaux d'une assemblée de la COMMISSION DE CRÉDIT de la CAISSE POPULAIRE DE St-Laurent I.O. tenue au siège social de ladite Caisse populaire, le 20 Janvier 19 73 "Il a été proposé par M. Alexandre Goulombe (commissaire). appuyé par M. Jean-Robert Vaillancourt (commissaire). et RESOLU à L'UNANIMITÉ que soumission générale soit par les présentes accordée à Jean-Pierre Plante avec mainlevée des inscriptions hypothécaires résultant d'un acte d'hypothèque consenti par Jean-Pierre Plante en faveur de ladite Caisse, devant Me Remy Giroux notaire, le 21 Avril 19 70 enregistré au bureau d'enregistrement de, Ile d'Orléans sous le numéro 10,252 et 10,304 ainsi que des actes suivants dans lesquels cette créance hypothécaire a été renouvelée ou assumée, savoir:

1.-

2.-

Cette créance hypothécaire grève une propriété désignée comme étant le ou les lots numéro(s) 217 (Ptie 217) au cadastre officiel de la paroisse St-Laurent I.O. division d'enregistrement de Ile d'Orléans

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME:

St-Laurent I.O. (endroit) le 29 Janvier (date) 19 73

(secrétaire-gérant)

6-66

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1972 - 18 décembre – Vente par Florent Létourneau d'une partie du lot 124-5 du cadastre de St-Pierre, à la Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

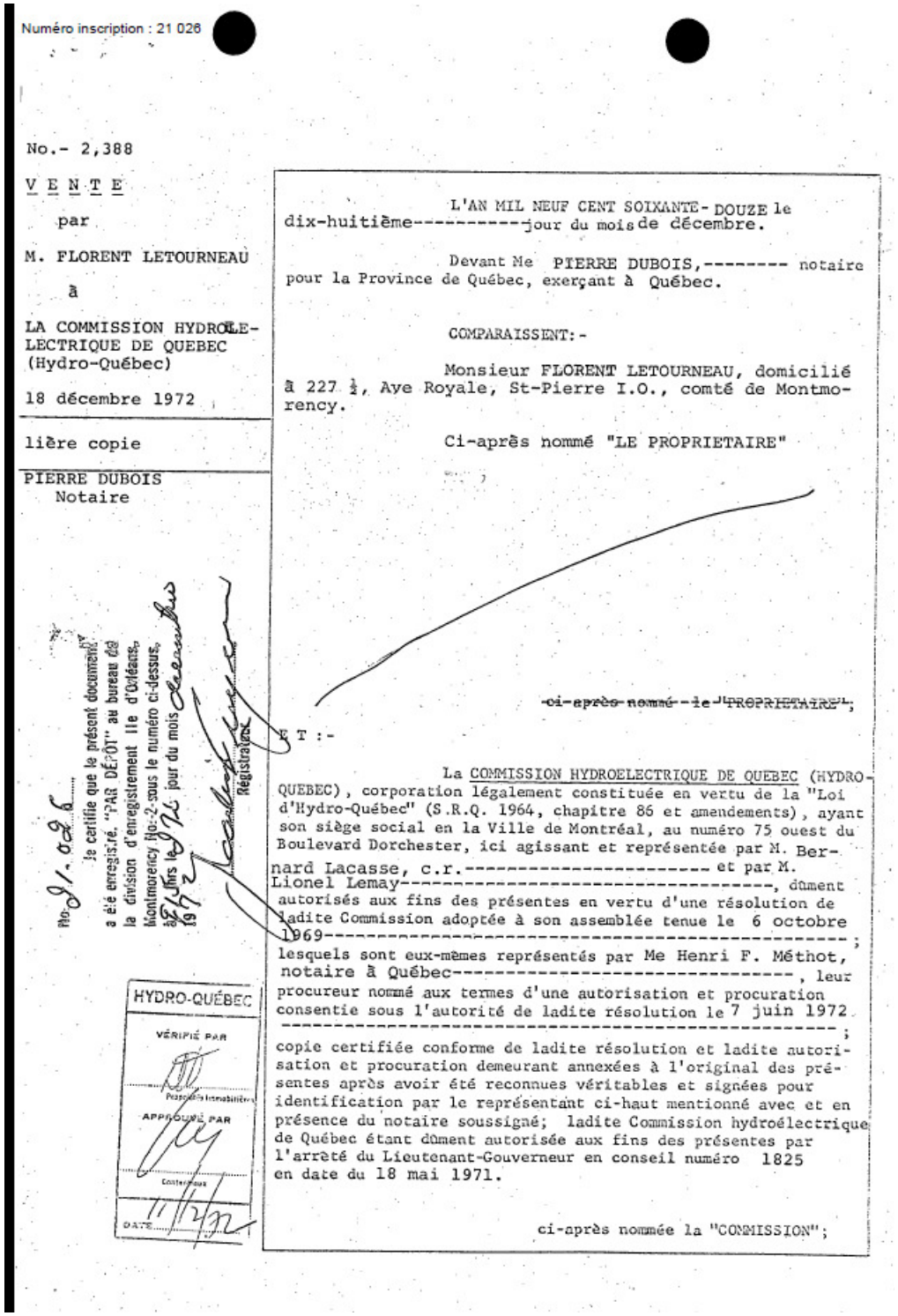

Numéro inscription : 21 026

No.- 2,388

V E N T E

par

M. FLORENT LETOURNEAU

à

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec)

18 décembre 1972

lière copie

PIERRE DUBOIS
Notaire

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE le dix-huitième----------jour du mois de décembre.

Devant Me PIERRE DUBOIS,-------- notaire pour la Province de Québec, exerçant à Québec.

COMPARAISSENT:-

Monsieur FLORENT LETOURNEAU, domicilié à 227 ½, Ave Royale, St-Pierre I.O., comté de Montmorency.

Ci-après nommé "LE PROPRIETAIRE"

~~ci-après nommé le "PROPRIETAIRE"~~;

E T :-

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec" (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements), ayant son siège social en la Ville de Montréal, au numéro 75 ouest du Boulevard Dorchester, ici agissant et représentée par M. Bernard Lacasse, c.r.---------- et par M. Lionel Lemay----------, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite Commission adoptée à son assemblée tenue le 6 octobre 1969----------; lesquels sont eux-mêmes représentés par Me Henri F. Méthot, notaire à Québec----------, leur procureur nommé aux termes d'une autorisation et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le 7 juin 1972 ----------; copie certifiée conforme de ladite résolution et ladite autorisation et procuration demeurant annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-haut mentionné avec et en présence du notaire soussigné; ladite Commission hydroélectrique de Québec étant dûment autorisée aux fins des présentes par l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil numéro 1825 en date du 18 mai 1971.

ci-après nommée la "COMMISSION";

No 21.026 Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, Montmorency No. 2 sous le numéro ci-dessus, à 71 hrs le 21 jour du mois décembre 1972

Registrateur

HYDRO-QUÉBEC
VÉRIFIÉ PAR
Propriétés immobilières
APPROUVÉ PAR
Contentieux
DATE 11/12/72

LESQUELS, préalablement à la quittance et aux conventions qui font l'objet des présentes, déclarent ce qui suit: -

1. La COMMISSION, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi d'Hydro-Québec (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements) et par le Code de Procédure Civile, est devenue propriétaire par voie d'expropriation, de l'immeuble ci-après décrit, au moyen du dépôt d'un plan et des autres documents prescrits par la loi, au bureau de la division d'enregistrement de St-Laurent I.O.---------- le------ vingt-sixième---------- jour du mois d'avril---------- mil neuf cent soixante-douze----------sous le numéro 20571.

2. En vertu de ladite expropriation, la COMMISSION est devenue propriétaire de l'immeuble suivant, savoir: -

D E S I G N A T I O N

Une certaine étendue de terrain connue et désignée comme étant la subdivision cinq du lot originaire cent vingt-quatre (124-5), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de St-Pierre, division d'enregistrement de St-Laurent I.O., province de Québec, lequel immeuble mesure quatre-vingt quinze pieds et trois dixièmes de pieds (95.3') le long de sa limite nord-ouest; quatre-vingt-quinze pieds et deux dixièmes de pieds (95.2') le long de sa ligne sud-est; cent soixante-dix-sept pieds et huit dixièmes de pied (177.8') le long de sa limite nord-est; cent soixante-dix-huit pieds et un dixième de pieds (178.1') le long de sa limite sud-ouest et couvre une superficie de seize mille neuf cent vingt pieds (16,920'), le tout mesure anglaise.

Cet immeuble est plus amplement démontré sur un plan préparé par Michel Bourassa, a.g., en date du 8 juin 1972, dossier Q-71-23, lequel plan demeure annexé à la minute des présentes après avoir été reconnu véritable par les comparants, en présence du notaire soussigné, pour identification.

3. Le PROPRIETAIRE déclare qu'à la date de l'expropriation susdite, il était le propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit et qu'il l'est encore pour l'avoir acquis de Alphonse Plante Junior, suivant acte reçu devant Me Pierre-Paul Côté, notaire, en date du 5 septembre 1970, dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de St-Laurent I.O., le 8 octobre 1970, sous le numéro 19684.

4. Le PROPRIETAIRE déclare que ledit immeuble est libre de toutes charges, privilèges, hypothèques, dettes et liens quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale, ni à aucune répartition d'église.

5. Le PROPRIETAIRE déclare que toutes les taxes et cotisations générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation.

6. L'indemnité totale due au PROPRIETAIRE par suite de l'expropriation susdite, a été fixée d'un commun accord entre les parties, à la somme de TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS----------($3,500.00), en règlement complet et final de toute somme due, à quelque titre que ce soit.

CES FAITS ETANT DECLARES, les parties aux présentes font les déclarations et les conventions suivantes: -

Q U I T T A N C E

Le PROPRIETAIRE reconnaît, par les présentes, que l'immeuble ci-dessus décrit a été dûment exproprié par la COMMISSION et qu'il a reçu ce jour de cette dernière, à son entière satisfaction, la somme de TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS----------($3,500.00), représentant l'indemnité convenue d'un commun accord entre le PROPRIETAIRE et la COMMISSION, en paiement complet et final de toute somme due à quelque titre que ce soit, par la COMMISSION, à la suite de l'expropriation susdite, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Ladite indemnité comprend, sans limiter la généralité de ce qui précède, la valeur du terrain et des bâtisses, s'il en est, ainsi que tous les dommages directs ou indirects de quelque nature qu'ils soient.

En conséquence du paiement susdit, les parties aux présentes requièrent le Régistrateur de faire mention des présentes partout où besoin sera.

C E S S I O N

En considération de ladite indemnité, le PROPRIETAIRE, par les présentes, cède et transporte en outre à la COMMISSION, acceptant, à toutes fins que de droit et en autant que besoin peut être, tous les droits qu'il pourrait encore prétendre avoir dans l'immeuble ci-dessus décrit.

C O N D I T I O N

La COMMISSION paiera le coût des présentes, de leur enregistrement et des copies nécessaires, dont une pour le PROPRIETAIRE.

R A J U S T E M E N T S

Les parties aux présentes déclarent que tous les rajustements ont été faits à leur satisfaction à la signature des présentes et s'en donnent mutuellement quittance.

ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare être marié en premières noces à Dame Nicole Ferland, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant le notaire soussigné, en date du 17 janvier 1970, dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de St-Laurent I.O., le 12 février 1970, sous le numéro 19295 et qu'il n'existe entre lui et son épouse aucune instance en divorce ou séparation de corps ni requête en modification au régime matrimonial existant entre lui et son épouse et que son état matrimonial n'a pas varié depuis.

DONT ACTE FAIT ET PASSE en la ville de Québec, sous le numéro deux mille trois cent quatre-vingt-huit (2,388)---------- des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI les comparants signent en présence du notaire soussigné. LECTURE FAITE. Cinq mots rayés sont nuls.

Florent Létourneau

COPIE CONFORME à la minute demeurée de record en mon étude.

AUTORISATION ET PROCURATION

Nous, soussignés, sous l'autorité de la résolution ci-dessus, acceptons, au nom de l'Hydro-Québec, l'offre de M. Florent Létourneau, 227 1/2 Royale, St-Pierre, Ile Orléans, P.Q., en date du 4 mai 1972 de fixer à une somme de $3,500.00 l'indemnité totale due par l'Hydro-Québec par suite de l'expropriation par cette dernière des droits d'acquisition sur le lot partie numéro 124-5, aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse St-Pierre, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans; autorisons l'exécution d'un acte de quittance-cession aux termes duquel M. Florent Létourneau reconnaît avoir reçu ladite indemnité et cède à l'Hydro-Québec, en autant que besoin peut être, les dits droits d'acquisition; et constituons Me Henri F. Méthot, notaire, Québec.

mandataire, aux fins de signer ledit acte pour et au nom de l'Hydro-Québec.

Cette autorisation et procuration sera valide uniquement dans le cas où ledit acte aura été initialé par un notaire ou un avocat, membre du Contentieux de la Commission hydroélectrique de Québec.

Signé à Montréal, ce 7e jour de juin 1972.

RECONNU VÉRITABLE

Signé par Henri-F. Méthot, notaire
Me PIERRE DUBOIS--------notaire.
pour annexé à la minute no. 2,388-----
dudit notaire à Québec ----------
ce dix-huitième----------jour du
mois de décembre----------mil neuf
cent soixante-douze.

COPIE CONFORME

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de
La Commission hydroélectrique de Québec,
tenue à Montréal, le 6 octobre 1969.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET AUTORISATION POUR CERTAINS OFFICIELS DE SIGNER LES ACTES D'ALIENATION, D'ACQUISITION,.. ETC.

RESOLU:

D'autoriser, par les présentes, MM. Léo Roy ou Roger A. Labrie ou Lionel Lemay et Me Bernard Lacasse, c.r., ou M. William E. Johnson à effectuer conjointement, pour et au nom de la Commission hydroélectrique de Québec, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil lorsque la loi le requiert - toutes et chacune des opérations ci-après, savoir:

a) Acquérir par achat, échange ou autrement, tout droit de propriété, droit de servitude ou autre droit réel immobilier, dont la considération n'excède pas la valeur de $10,000, et établir le montant de cette considération ainsi que toute condition de telle acquisition;

b) Céder et transporter par vente, échange ou autrement, tout droit de propriété ou autre droit réel immobilier et consentir tout droit de servitude, la considération en chaque cas ne devant pas excéder la valeur de $5,000, établir le montant de cette considération ainsi que toute condition de ces opérations, en recevoir le paiement et en donner bonne et valable quittance;

c) Consentir à toute correction, donner tout avis relatif à l'existence ou à l'exercice de tout droit de propriété ou autres droits, et accorder, pour ou sans considération, et aux conditions qu'ils jugeront à propos d'établir, toute limitation, localisstion, quittance, priorité, mainlevée et/ou radiation relativement à tout privilège, hypothèque ou servitude détenue par la Commission hydroélectrique de Québec;

d) Se porter locataire ou locateur à tout bail dont le loyer n'excède pas $2,400 par année, ou partie à toute convention, relative à tout immeuble et assimilable à un bail ou à une servitude, dont la considération annuelle ou unique n'excède pas $2,400, établir le montant de ce loyer ou de cette considération, la durée du bail ou de la convention et toute autre condition;

e) Signer ou constituer et nommer l'un d'eux ou toute autre personne, mandataire pour ainsi signer tout acte ou autre document relatif à l'exercice des pouvoirs ci-dessus accordés.

POUR COPIE CONFORME
Le co-secrétaire,

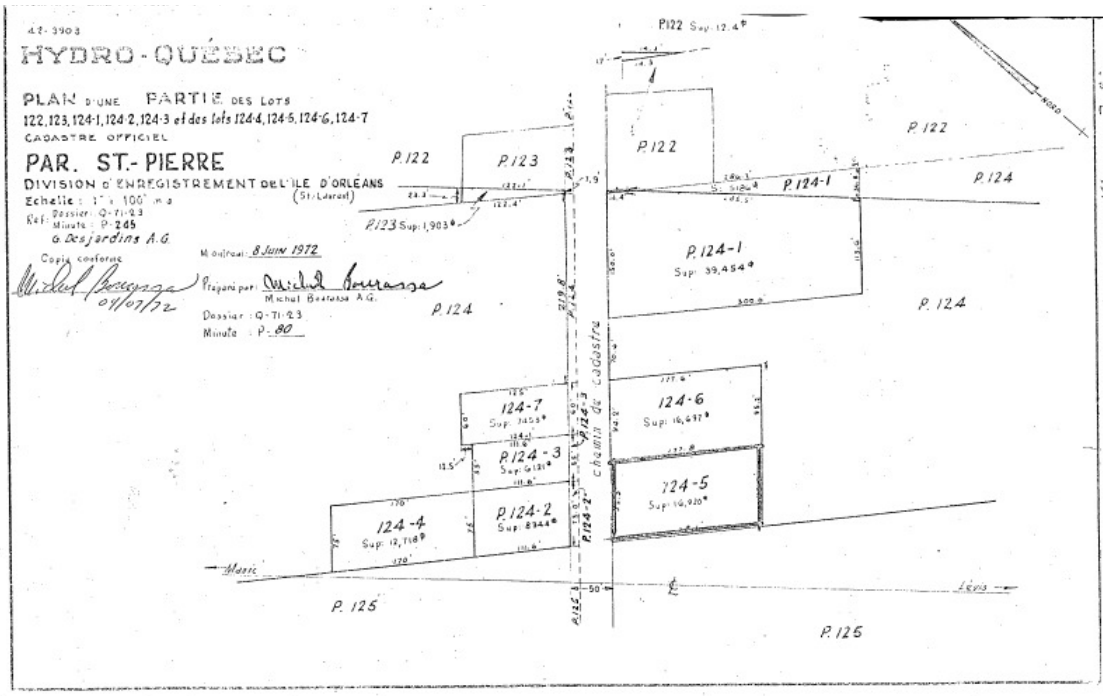

Document reconnu véritable et annexé à un acte intervenu entre Monsieur Florent Létourneau et Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) ~~à Québec~~ reçu ce jour sous le numéro 2398 des minutes du notaire soussigné.

Florent Létourneau

COPIE CONFORME

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1973 - 15 janvier – Quittance et cession par Joseph L. Rousseau, cultivateur, de St-Pierre, à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

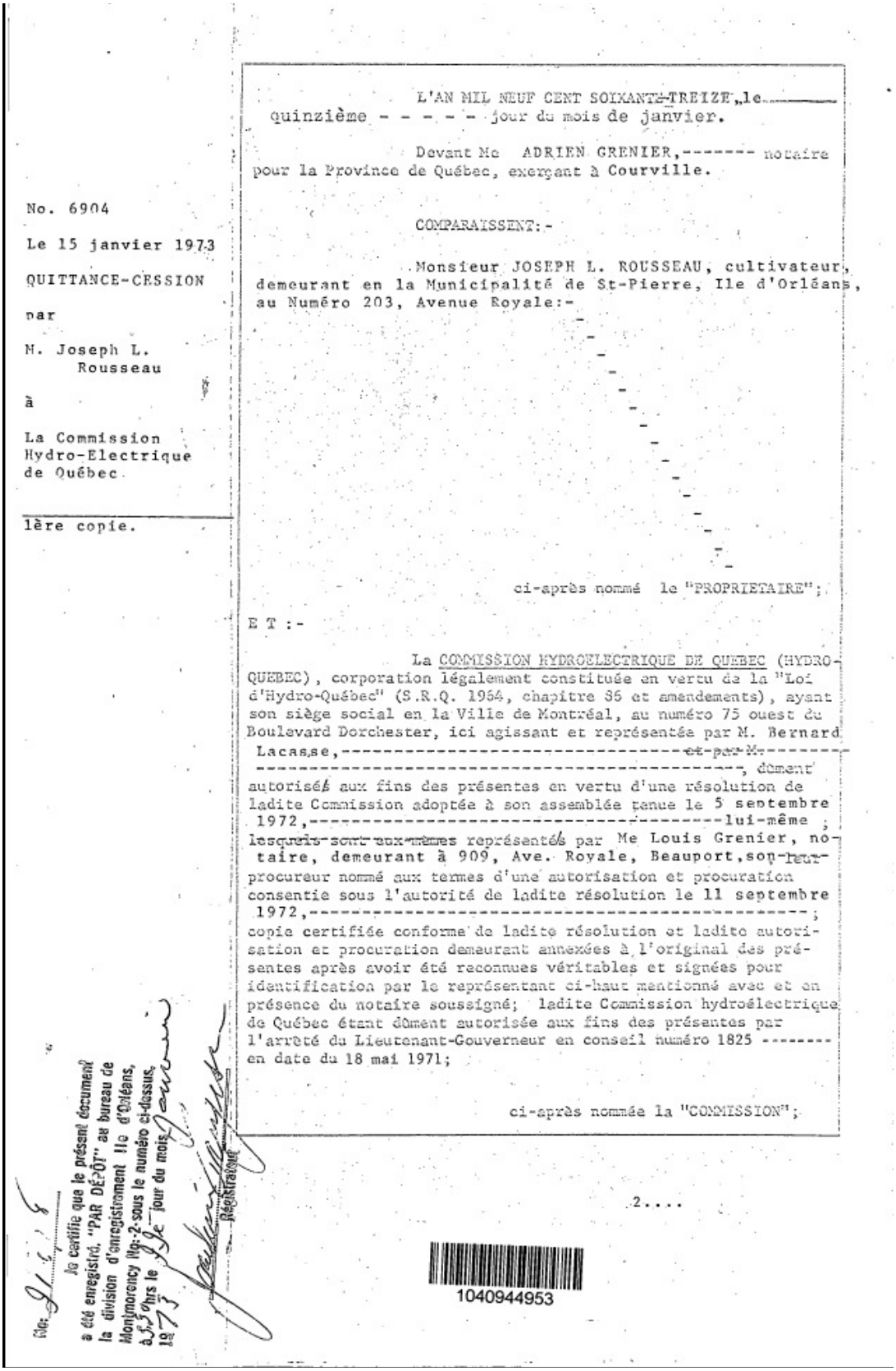

No. 6904

Le 15 janvier 1973

QUITTANCE-CESSION

par

M. Joseph L. Rousseau

à

La Commission Hydro-Electrique de Québec

1ère copie.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE, le quinzième - - - - - jour du mois de janvier.

Devant Me ADRIEN GRENIER, ------- notaire pour la Province de Québec, exerçant à Courville.

COMPARAISSENT:-

Monsieur JOSEPH L. ROUSSEAU, cultivateur, demeurant en la Municipalité de St-Pierre, Ile d'Orléans, au Numéro 203, Avenue Royale:-

ci-après nommé le "PROPRIETAIRE";

E T :-

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec" (S.R.Q. 1964, chapitre 85 et amendements), ayant son siège social en la Ville de Montréal, au numéro 75 ouest du Boulevard Dorchester, ici agissant et représentée par M. Bernard Lacasse, ---------- ~~et par M.~~ ----------, dûment autorisé~~s~~ aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite Commission adoptée à son assemblée tenue le 5 septembre 1972, ---------- lui-même ; ~~lesquels sont eux-mêmes~~ représenté~~s~~ par Me Louis Grenier, notaire, demeurant à 909, Ave. Royale, Beauport, son ~~leur~~ procureur nommé aux termes d'une autorisation et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le 11 septembre 1972, ----------; copie certifiée conforme de ladite résolution et ladite autorisation et procuration demeurant annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-haut mentionné avec et en présence du notaire soussigné; ladite Commission hydroélectrique de Québec étant dûment autorisée aux fins des présentes par l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil numéro 1825 -------- en date du 18 mai 1971;

ci-après nommée la "COMMISSION";

2....

No. 91518

Je certifie que le présent document a été enregistré, "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, Montmorency No. 2 sous le numéro ci-dessus, à 3h50 hrs le 19e jour du mois janvier 1973

Registrateur

1040944953

LESQUELS, préalablement à la quittance et aux conventions qui font l'objet des présentes, déclarent ce qui suit: -

1. La COMMISSION, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi d'Hydro-Québec (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements) et par le Code de Procédure Civile, est devenue propriétaire par voie d'expropriation, de l'immeuble ci-après décrit, au moyen du dépôt d'un plan et des autres documents prescrits par la loi, au bureau de la division d'enregistrement de L'Ile d'Orléans,---------- le vingt-sixième---------- jour du mois d'avril---------- mil neuf cent soixante-douze,---------- sous le numéro 20571.

2. En vertu de ladite expropriation, la COMMISSION est devenue propriétaire de l'immeuble suivant, savoir: -

D E S I G N A T I O N

Une certaine étendue de terre formant partie du lot numéro DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro CENT VINGT-QUATRE (Ptie 124-2) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Pierre, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, Province de Québec, bornée vers le sud-est par une autre partie dudit lot numéro 124-2 (Chemin public séparant les lots 124-6 et 124-7); vers le nord-est par une partie du lot numéro 124-3; vers lenord-ouest par le lot numéro 124-4, et vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 125 des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Ladite étendue de terre mesure cent onze pieds et six dixièmes (111.6') le long de ses limites nord-est et sud-ouest, soixante-quinze pieds (75') le long de ses limites nord-ouest et sud-est et contient une superficie de huit mille trois cent quarante-quatre pieds carrés, mesure anglaise. (8,344' M.A.).

Le tout avec maison dessus construite, circonstances et dépendances, et tel que plus amplement démontré sur un plan préparé par Monsieur Michel Bourassa, a.g., en date du 8 juin 1972, dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par les parties en présence du notaire soussigné, pour identification.

é en faveur de la Caisse Populaire de St-Pierre, au montant originaire de CINQ MILLE DOLLARS ($5,000.00), aux termes d'un acte reçu par Me Fernand Jobin, notaire, le 27 juillet 1965, dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, le 29 juillet 1965, sous le numéro 16927, laquelle sera payée et quittancée à même le produit de la présente indemnité.

3. Le PROPRIETAIRE déclare qu'à la date de l'expropriation susdite, il était le propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit et qu'il l'est encore pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de Monsieur et Madame Alphonse Plante, tel qu'il appert d'un acte de vente reçu devant Me Pierre-Paul Côté, notaire, le 2 février 1965, enregistré à St-Laurent, Ile d'Orléans, le 15 mars 1965, sous le numéro 16698.

Le PROPRIETAIRE déclare avoir délaissé l'immeuble présentement vendu le premier novembre mil neuf cent soixante-douze - avoir perçu les loyers jusqu'à cette date et il déclare de plus ne plus avoir aucune cause de réclamation contre la COMMISSION à ce sujet.

4. Le PROPRIETAIRE déclare que ledit immeuble est libre de toutes charges, privilèges, hypothèques, dettes et liens quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale, ni à aucune répartition d'église, sauf et excepté une hypothèque é

5. Le PROPRIETAIRE déclare que toutes les taxes et cotisations générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation.

6. L'indemnité totale due au PROPRIETAIRE par suite de l'expropriation susdite, a été fixée d'un commun accord entre les parties, à la somme de DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS ----------($ 17,500.00), en règlement complet et final de toute somme due, à quelque titre que ce soit.

CES FAITS ETANT DECLARES, les parties aux présentes font les déclarations et les conventions suivantes: -

Q U I T T A N C E

Le PROPRIETAIRE reconnaît, par les présentes, que l'immeuble ci-dessus décrit a été dûment exproprié par la COMMISSION et qu'il a reçu ce jour de cette dernière, à son entière satisfaction, la somme de DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS ----------($ 17,500.00), représentant l'indemnité convenue d'un commun accord entre le PROPRIETAIRE et la COMMISSION, en paiement complet et final de toute somme due à quelque titre que ce soit, par la COMMISSION, à la suite de l'expropriation susdite, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Ladite indemnité comprend, sans limiter la gé-

néralité de ce qui précède, la valeur du terrain et des bâtisses, s'il en est, ainsi que tous les dommages directs ou indirects de quelque nature qu'ils soient.

En conséquence du paiement susdit, les parties aux présentes requièrent le Régistrateur de faire mention des présentes partout où besoin sera.

C E S S I O N

En considération de ladite indemnité, le PROPRIETAIRE, par les présentes, cède et transporte en outre à la COMMISSION, acceptant, à toutes fins que de droit et en autant que besoin peut être, tous les droits qu'il pourrait encore prétendre avoir dans l'immeuble ci-dessus décrit.

C O N D I T I O N

La COMMISSION paiera le coût des présentes, de leur enregistrement et des copies nécessaires, dont une pour le PROPRIETAIRE.

R A J U S T E M E N T S

Les parties aux présentes déclarent que tous les rajustements ont été faits à leur satisfaction à la signature des présentes et s'en donnent mutuellement quittance.

ETAT CIVIL

Monsieur Joseph L. Rousseau déclare qu'il est marié en premières noces à Dame Maria Chabot, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Wilfrid Bolduc, notaire, le 9 octobre 1941, enregistré à St-Laurent, Ile d'Orléans, le 27 octobre 1941, sous le numéro 9787, et qu'aucune convention n'est présentement en cours ayant pour objet de changer ce régime matrimonial, soit par initiative personnelle, soit par instance judiciaire.

DONT ACTE à Beauport, - - - - - - - - -
sous le numéro six mille neuf cent quatre (6904) - - -
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

(Signé)...Joseph L. Rousseau,
Louis Grenier, notaire,
Adrien Grenier, notaire.

VRAIE COPIE de la minute déposée en mon étude.
Un renvoi en marge est bon.
Quarante-deux mots rayés sont nuls.

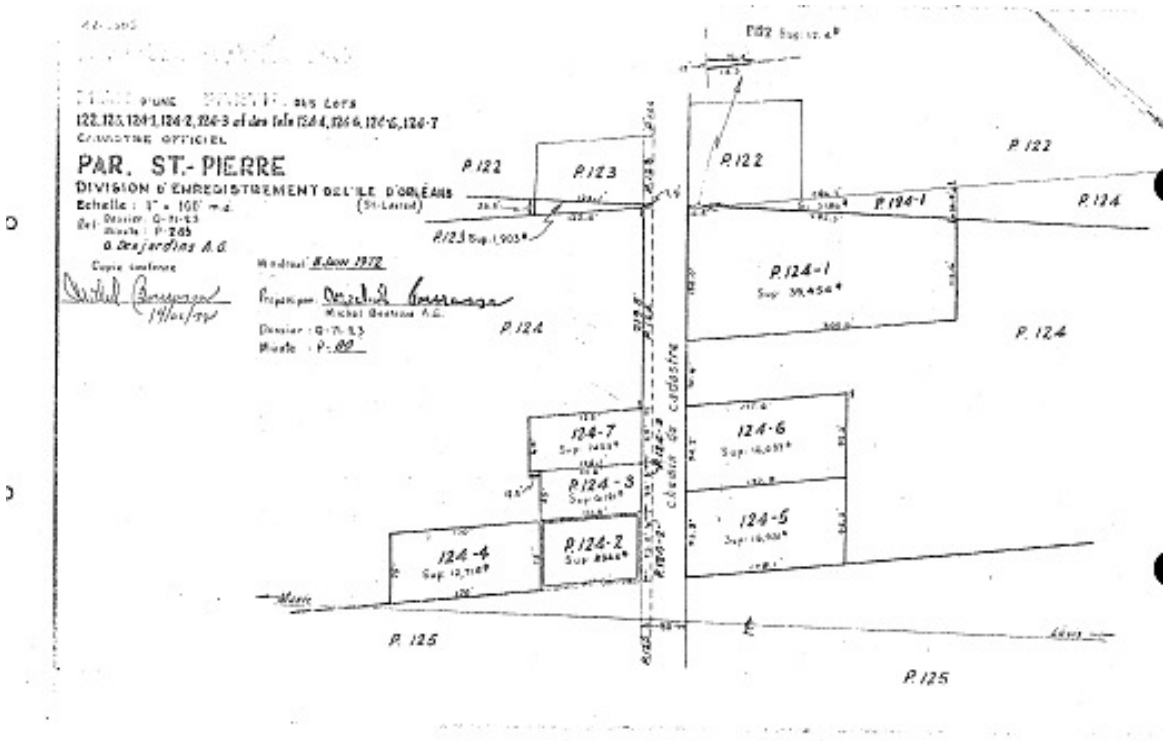

Mentification

Document reconnu véritable et signé par les parties en présence du notaire soussigné, puis annexé à la minute no. 6904 dudit notaire, pour identification, ce 15 janvier 1973.

(Signé)...Joseph L. Rousseau,
Louis Grenier, notaire,
Adrien Grenier, notaire.

VRAIE COPIE.

COMMISSION HYDROÉLECTRIQUE DU QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission hydroélectrique de Québec tenue à Montréal le mardi 5 septembre 1972

AA-761/72 APPROVISIONNEMENT - ACHAT D'UN IMMEUBLE POUR LA TROISIÈME LIGNE À 735 kV MANICOUAGAN-LÉVIS, SECTION SAGUENAY-LÉVIS - M. JOSEPH L. ROUSSEAU

RESOLU:

D'accepter de M. Joseph L. Rousseau (903, avenue Royale, Saint-Pierre, Ile d'Orléans) - ses représentants, successeurs ou ayants droit - l'option par laquelle il s'engage à vendre à l'Hydro-Québec, pour la section Saguenay-Lévis de la troisième ligne à 735 kV Manicouagan-Lévis, une partie du lot numéro 124-2 du plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Pierre, comté de Montmorency II et division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, d'une superficie approximative de 8,344 pieds carrés, avec la bâtisse semi-rigide, au prix de $17,500 incluant l'indemnité pour la perte d'un puits, d'une conduite d'eau et d'une fosse septique, le vendeur s'engageant cependant à quitter les lieux le ou avant le 1er décembre 1972 et pouvant percevoir les loyers jusqu'à cette date; le tout, aux conditions libellées à l'offre de règlement consentie par M. Joseph L. Rousseau le 3 août 1972 et dont copie - paraphée par un co-secrétaire - est versée au dossier de présent procès-verbal; l'autorisation d'acquérir ledit immeuble ayant été accordée par l'arrêté en conseil numéro 1825 en date du 16 mai 1971;

D'autoriser, par les présentes, M. Bernard Lacasse ou M. William E. Johnson, co-secrétaires, à signer, pour et au nom de l'Hydro-Québec, ou constituer et nommer un mandataire pour ainsi signer tous actes donnant effet à la présente résolution.

POUR COPIE CONFORME

Le co-secrétaire,

PROCURATION

Conformément à la résolution ci-dessus, je, soussigné, co-secrétaire de la Commission hydroélectrique de Québec, constitue Me Louis Grenier, notaire, 909 Royale, Beauport, P. Q. mandataire aux fins de signer, pour et au nom de ladite Commission, l'acte constatant l'achat susmentionné.

Signée à Montréal ce 11 septembre 1972.

Identification

Reconnu véritable et signé par M. Louis Grenier, mandataire, et Me Adrien Grenier, notaire, puis annexé à la minute no. 6904 dudit notaire, à Beauport, ce quinzième jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-treize.

(Signé)...Louis Grenier, notaire,
Adrien Grenier, notaire.

VRAIE COPIE.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1973 - 7 juillet – Vente par Oscar Plante, cultivateur à la retraite, de St-Pierre, à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

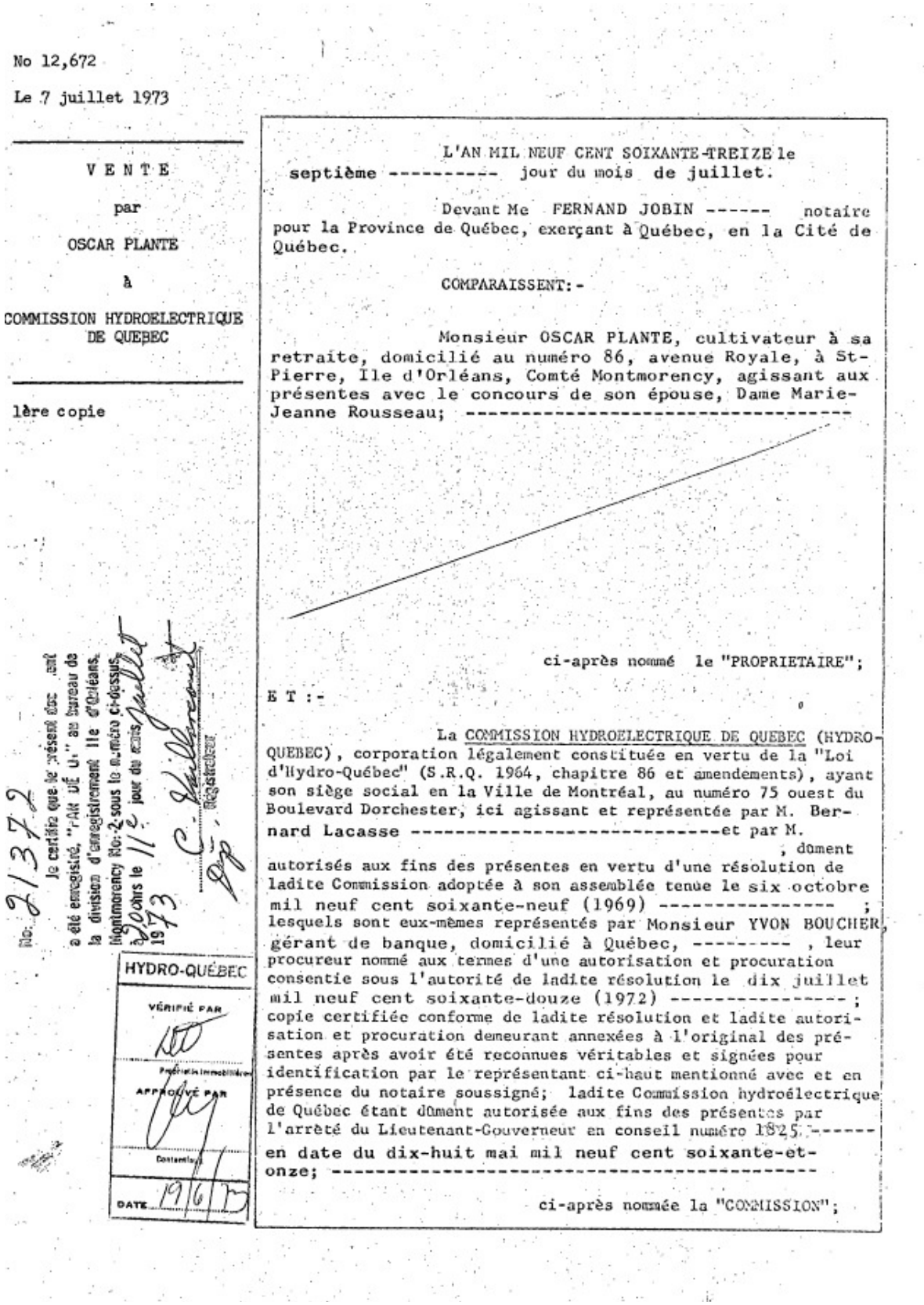

No 12,672

Le 7 juillet 1973

V E N T E

par

OSCAR PLANTE

à

COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC

1ère copie

No. 21372

Je certifie que le présent document a été enregistré, "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, Montmorency No. 2 sous le numéro ci-dessus, à 20 heures le 11e jour du mois juillet 1973

C. Hillarcourt
Dép. Régistrateur

HYDRO-QUÉBEC
VÉRIFIÉ PAR
Propriétés immobilières
APPROUVÉ PAR
Contentieux
DATE 19/6/73

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE le septième ---------- jour du mois de juillet.

Devant Me FERNAND JOBIN ------ notaire pour la Province de Québec, exerçant à Québec, en la Cité de Québec.

COMPARAISSENT:-

Monsieur OSCAR PLANTE, cultivateur à sa retraite, domicilié au numéro 86, avenue Royale, à St-Pierre, Ile d'Orléans, Comté Montmorency, agissant aux présentes avec le concours de son épouse, Dame Marie-Jeanne Rousseau; ----------

ci-après nommé le "PROPRIETAIRE";

E T :-

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec" (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements), ayant son siège social en la Ville de Montréal, au numéro 75 ouest du Boulevard Dorchester, ici agissant et représentée par M. Bernard Lacasse ----------et par M. , dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite Commission adoptée à son assemblée tenue le six octobre mil neuf cent soixante-neuf (1969) ---------- ; lesquels sont eux-mêmes représentés par Monsieur YVON BOUCHER, gérant de banque, domicilié à Québec, --------- , leur procureur nommé aux termes d'une autorisation et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le dix juillet mil neuf cent soixante-douze (1972) ---------- ; copie certifiée conforme de ladite résolution et ladite autorisation et procuration demeurant annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-haut mentionné avec et en présence du notaire soussigné; ladite Commission hydroélectrique de Québec étant dûment autorisée aux fins des présentes par l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil numéro 1825 ------ en date du dix-huit mai mil neuf cent soixante-et-onze; ----------

ci-après nommée la "COMMISSION";

LESQUELS, préalablement à la quittance et aux conventions qui font l'objet des présentes, déclarent ce qui suit:-

1. La COMMISSION, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi d'Hydro-Québec (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements) et par le Code de Procédure Civile, est devenue propriétaire par voie d'expropriation, de l'immeuble ci-après décrit, au moyen du dépôt d'un plan et des autres documents prescrits par la loi, au bureau de la division d'enregistrement de St-Laurent, Ile d'Orléans -- le vingt-sixième ---------- jour du mois d'avril ---------- mil neuf cent soixante -douze (1972) ---------- sous le numéro 20,571.

2. En vertu de ladite expropriation, la COMMISSION est devenue propriétaire de l'immeuble suivant, savoir:-

D E S I G N A T I O N

UNE CERTAINE étendue de terre formant PARTIE du lot numéro CENT VINGT-ET-UN (Ptie 121) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Pierre, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans (St-Laurent), province de Québec, bornée vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot numéro cent vingt-et-un (121) vers le Nord-Ouest par le fleuve St-Laurent et vers le Sud-Ouest par une partie du lot numéro 122 des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Ladite étendue de terre est plus explicitement décrite comme suit: Partant d'un point situé sur la ligne de division séparant les lots numéro 121 et 122, à une distance de trois mille seize pieds et quatre dixièmes de pied (3,016.4) de la limite nord-ouest de l'emprise du chemin public traversant les lots numéros 121 et 122, laquelle distance est mesurée dans une direction nord-ouest le long de ladite ligne de division séparant les lots numéros 121, et 122; de ce point, le long de la limite nord-est de ladite étendue de terre, dans une direction nord-ouest selon un Azimut de trois cent vingt-deux degrés douze minutes cinquante-cinq secondes (Az. 322° 12' 55") jusqu'à un point situé sur la limite nord-ouest dudit lot numéro 121; de là, le long de ladite limite nord-ouest de ladite étendue de terre, dans une direction sud-ouest jusq'à un point situé sur la ligne de division séparant les lots numéros 121 et 122; de là, le long de la limite sud-ouest dudit lot numéro 121, dans une direction sud-est jusqu'au point de départ.

Ladite étendue de terre contient une superficie de cent dix-neuf mille six cent vingt-six pieds carrés (119,626).

Les dimensions sont en mesure anglaise et les directions astronomiques.

3. Le PROPRIETAIRE déclare qu'à la date de l'expropriation susdite, il était le propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit et qu'il l'est encore pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de ses père et mère, Monsieur Pierre Plante et Dame Georgianna Couture, aux termes d'un acte de donation entrevifs passé devant Me Louis Leclerc, notaire à Québec, le dix-sept août mil neuf cent vingt-huit (1928) et dont copie enregistrée à St-Laurent, Ile d'Orléans, le sept septembre mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 6842.

4. Le PROPRIETAIRE déclare que ledit immeuble est libre de toutes charges, privilèges, hypothèques, dettes et liens quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale, ni à aucune répartition d'église.

5. Le PROPRIETAIRE déclare que toutes les taxes et cotisations générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation.

6. L'indemnité totale due au PROPRIETAIRE par suite de l'expropriation susdite, a été fixée d'un commun accord entre les parties, à la somme de HUIT CENTS DOLLARS ------- ---------- ($ 800.00 ---), en règlement complet et final de toute somme due, à quelque titre que ce soit.

CES FAITS ETANT DECLARES, les parties aux présentes font les déclarations et les conventions suivantes:-

Q U I T T A N C E

Le PROPRIETAIRE reconnaît, par les présentes, que l'immeuble ci-dessus décrit a été dûment exproprié par la COMMISSION et qu'il a reçu ce jour de cette dernière, à son entière satisfaction, la somme de HUIT CENTS DOLLARS ------- ---------- ($ 800.00), représentant l'indemnité convenue d'un commun accord entre le PROPRIETAIRE et la COMMISSION, en paiement complet et final de toute somme due à quelque titre que ce soit, par la COMMISSION, à la suite de l'expropriation susdite, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Ladite indemnité comprend, sans limiter la généralité de ce qui précède, la valeur du terrain et des bâtisses, s'il en est, ainsi que tous les dommages directs ou indirects de quelque nature qu'ils soient.

En conséquence du paiement susdit, les parties aux présentes requièrent le Régistrateur de faire mention des présentes partout où besoin sera.

C E S S I O N

En considération de ladite indemnité, le PROPRIETAIRE, par les présentes, cède et transporte en outre à la COMMISSION, acceptant, à toutes fins que de droit et en autant que besoin peut être, tous les droits qu'il pourrait encore prétendre avoir dans l'immeuble ci-dessus décrit.

C O N D I T I O N

La COMMISSION paiera le coût des présentes, de leur enregistrement et des copies nécessaires, dont une pour le PROPRIETAIRE.

R A J U S T E M E N T S

Les parties aux présentes déclarent que tous les rajustements ont été faits à leur satisfaction à la signature des présentes et s'en donnent mutuellement quittance.

CLAUSES SPECIALES

1.- Il est convenu que le vendeur pourra, à ses frais, risques et périls, couper tous bois se trouvant présentement dans la partie du terrain faisant l'objet des présentes et ce avant le premier juin prochain (1973);

2.- Hydro-Québec plaquera la limite du terrain présentement vendu;

3.- Tous réajustements de taxes scolaires et municipales se feront à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

" ETAT CIVIL."

Le propriétaire, Monsieur Oscar Plante, déclare être marié en premières noces avec Dame Marie-Jeanne Rousseau, sous le régime de la communauté de meubles et d'acquêts, en l'absence de contrat qui ait précédé leur mariage célébré en l'Eglise de Saint-Pierre, - Ile d'Orléans, le vingt-et-un août 1928, et celle-ci concourt aux présentes à toutes fins que de droit.

DONT ACTE à Québec, sous le numéro DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (12,672) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties, agissant comme susdit, signent avec et en présence du notaire soussigné.

(S I G N E) " OSCAR PLANTE "

" MARIE JEANNE ROUSSEAU "

" YVON BOUCHER "

" FERNAND JOBIN, notaire "

POUR COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude.

FJ:ld.

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de

tenue à Montréal, le 6 octobre 1969.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET AUTORISATION POUR CERTAINS OFFICIELS DE SIGNER LES ACTES D'ALIENATION, D'ACQUISITION... ETC.

RESOLU:

D'autoriser, par les présentes, MM. Léo Roy ou Roger A. Labrie ou Lionel Lemay et Me Bernard Lacasse, c.r., ou M. William E. Johnson à effectuer conjointement, pour et au nom de
sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil lorsque la loi le requiert - toutes et chacune des opérations ci-après, savoir:

a) Acquérir par achat, échange ou autrement, tout droit de propriété, droit de servitude ou autre droit réel immobilier, dont la considération n'excède pas la valeur de $10,000, et établir le montant de cette considération ainsi que toute condition de telle acquisition;

b) Céder et transporter par vente, échange ou autrement, tout droit de propriété ou autre droit réel immobilier et consentir tout droit de servitude, la considération en chaque cas ne devant pas excéder la valeur de $5,000, établir le montant de cette considération ainsi que toute condition de ces opérations, en recevoir le paiement et en donner bonne et valable quittance;

c) Consentir à toute correction, donner tout avis relatif à l'existence ou à l'exercice de tout droit de propriété ou autres droits, et accorder, pour ou sans considération, et aux conditions qu'ils jugeront à propos d'établir, toute limitation, localisation, quittance, priorité, mainlevée et/ou radiation relativement à tout privilège, hypothèque ou servitude détenue par

d) Se porter locataire ou locateur à tout bail dont le loyer n'excède pas $2,400 par année, ou partie à toute convention, relative à tout immeuble et assimilable à un bail ou à une servitude, dont la considération annuelle ou unique n'excède pas $2,400, établir le montant de ce loyer ou de cette considération, la durée du bail ou de la convention et toute autre condition;

e) Signer ou constituer et nommer l'un d'eux ou toute autre personne, mandataire pour ainsi signer tout acte ou autre document relatif à l'exercice des pouvoirs ci-dessus accordés.

POUR COPIE CONFORME
Le co-secrétaire,

AUTORISATION ET PROCURATION

Nous, soussignés, sous l'autorité de la résolution ci-dessus, acceptons, au nom de l'Hydro-Québec, l'offre de M. Oscar Plante, 86 Ave Royale, St-Pierre, Ile Orléans, P.Q., en date du 25 mai 1972 de fixer à une somme de $800.00 l'indemnité totale due par l'Hydro-Québec par suite de l'expropriation par cette dernière des droits d'acquisition sur le lot numéro P 121, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse St-Pierre, division d'enregistrement de l'Ile Orléans; autorisons l'exécution d'un acte de quittance-cession aux termes duquel M. Oscar Plante reconnaît avoir reçu ladite indemnité et cède à l'Hydro-Québec, en autant que besoin peut être, lesdits droits d'acquisition; et constituons M. Yvon Boucher, gérant de banque, Québec.
mandataire, aux fins de signer ledit acte pour et au nom de l'Hydro-Québec.

Cette autorisation et procuration sera valide uniquement dans le cas où ledit acte aura été initialé par un notaire ou un avocat, membre du Contentieux de la Commission hydroélectrique de Québec.

Signé à Montréal, ce 10e jour de juillet 1972.

RECONNU VÉRITABLE

signé par Monsieur YVON BOUCHER
et Me FERNAND JOBIN ----- notaire,
puis annexé à la minute no. 12,672
dudit notaire à St-Pierre, I.O.
ce septième ---------- jour du
mois de juillet ---------- mil neuf
cent soixante-treize.

VRAIE COPIE

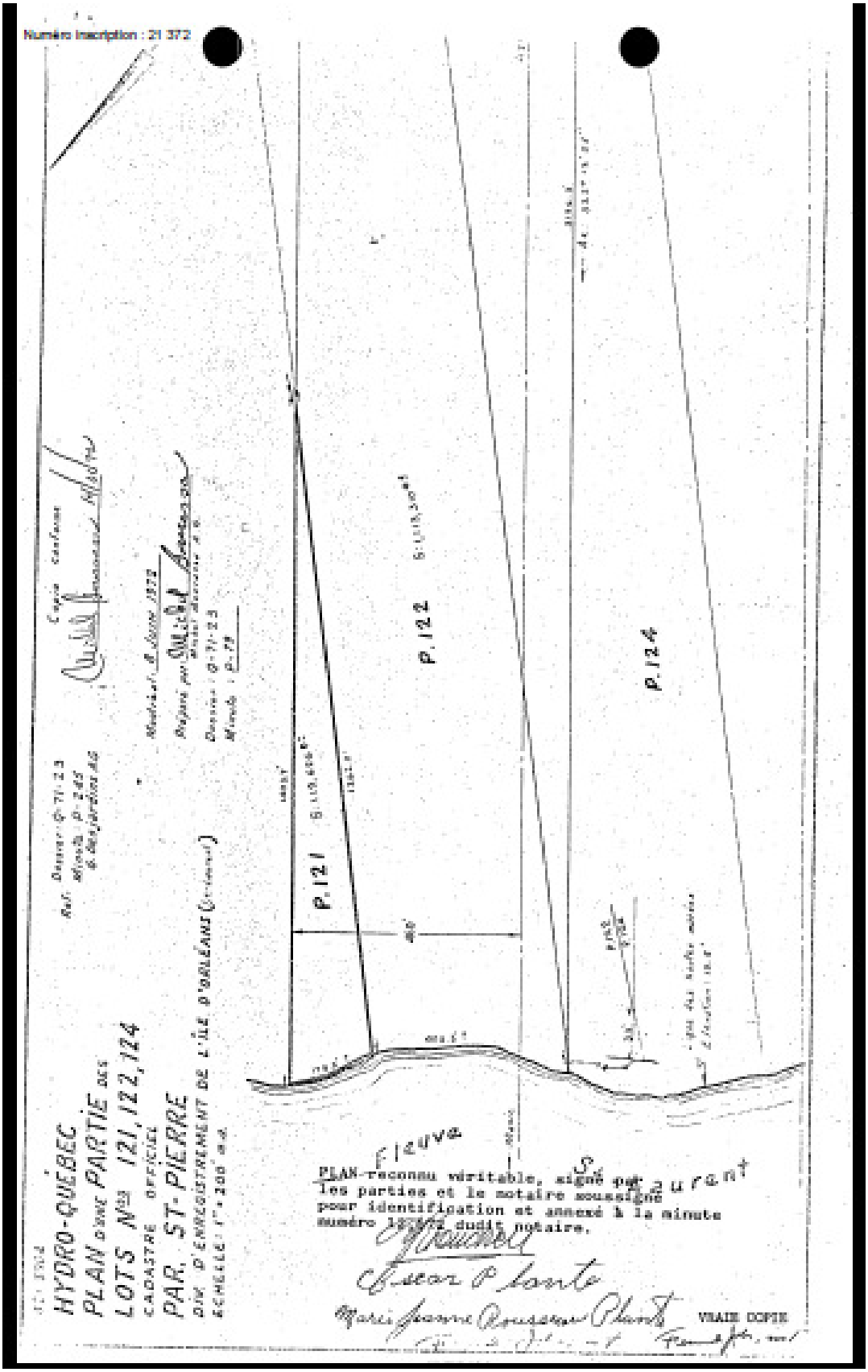

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1974 - 11 avril – Quittance et cession par Raymond Guérard, de St-Laurent, à la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

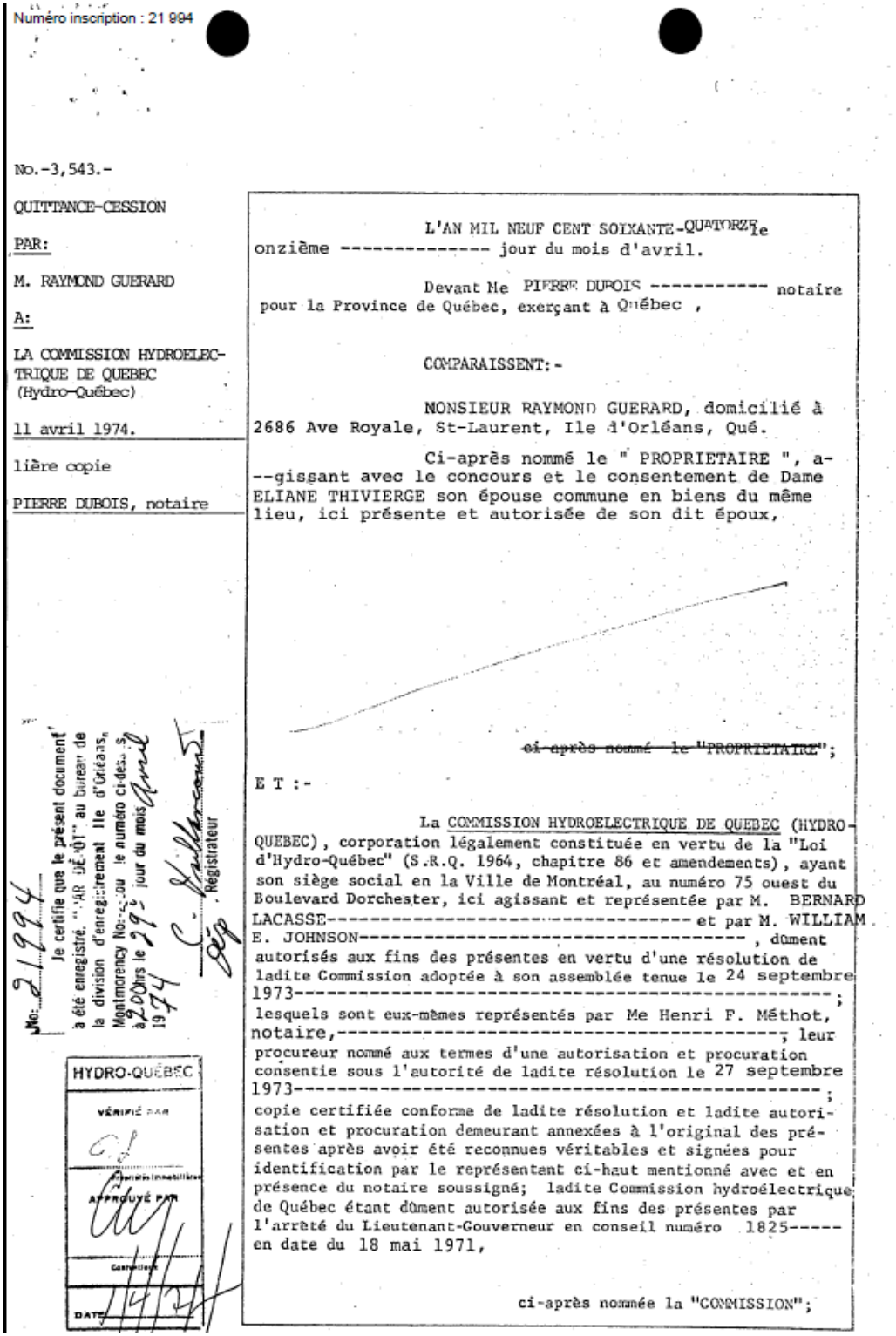

Numéro inscription : 21 994

No.-3,543.-

QUITTANCE-CESSION

PAR:

M. RAYMOND GUERARD

A:

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec)

11 avril 1974.

lière copie

PIERRE DUBOIS, notaire

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE le onzième ---------- jour du mois d'avril.

Devant Me PIERRE DUBOIS ---------- notaire pour la Province de Québec, exerçant à Québec ,

COMPARAISSENT:-

MONSIEUR RAYMOND GUERARD, domicilié à 2686 Ave Royale, St-Laurent, Ile d'Orléans, Qué.

Ci-après nommé le " PROPRIETAIRE ", a--gissant avec le concours et le consentement de Dame ELIANE THIVIERGE son épouse commune en biens du même lieu, ici présente et autorisée de son dit époux,

~~ci-après nommé le "PROPRIETAIRE"~~;

E T :-

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec" (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements), ayant son siège social en la Ville de Montréal, au numéro 75 ouest du Boulevard Dorchester, ici agissant et représentée par M. BERNARD LACASSE---------- et par M. WILLIAM E. JOHNSON---------- , dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite Commission adoptée à son assemblée tenue le 24 septembre 1973----------; lesquels sont eux-mêmes représentés par Me Henri F. Méthot, notaire,----------; leur procureur nommé aux termes d'une autorisation et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le 27 septembre 1973----------; copie certifiée conforme de ladite résolution et ladite autorisation et procuration demeurant annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-haut mentionné avec et en présence du notaire soussigné; ladite Commission hydroélectrique de Québec étant dûment autorisée aux fins des présentes par l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil numéro 1825----- en date du 18 mai 1971,

ci-après nommée la "COMMISSION";

No: 21994

Je certifie que le présent document a été enregistré, "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, Montmorency No: ... ou le numéro ci-dessus à 20 hrs le 29e jour du mois Avril 1974

C. Guillaume
Dép. Régistrateur

HYDRO-QUÉBEC
VÉRIFIÉ PAR
Propriétés immobilières
APPROUVÉ PAR
Contentieux
DATE 1/4/74

LESQUELS, préalablement à la quittance et aux conventions qui font l'objet des présentes, déclarent ce qui suit:-

1. La COMMISSION, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi d'Hydro-Québec (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements) et par le Code de Procédure Civile, est devenue propriétaire par voie d'expropriation, de l'immeuble ci-après décrit, au moyen du dépôt d'un plan et des autres documents prescrits par la loi, au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans----------le troisième---------- jour du mois d e septembre-------- mil neuf cent soixante -et-onze---------- sous le numéro 20,179, le 21 décembre 1971 sous le numéro 20,410 et le 26 avril 1972 sous le numéro 20,571.

2. En vertu de ladite expropriation, la COMMISSION est devenue propriétaire de l'immeuble suivant, savoir:-

~~D E S I G N A T I O N~~

D E S C R I P T I O N

Une certaine étendue de terre formant partie des lots numéros deux cent vingt et un et deux cent vingt-deux (Ptes 221 et 222) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse St-Laurent, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans (St-Laurent), province de Québec, bornée vers le sud-ouest par une autre partie desdits lots numéros 221 et 222 affectée d'une servitude de passage en faveur de l'Hydro-Québec pour ses lignes de transport Manic - Lévis; vers le sud-est par le Fleuve St-Laurent et vers le nord-est par une autre partie dudit lot numéro 221 et par une partie du lot numéro 220 des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Ladite étendue de terre contient une superficie de sept cent trente-quatre mille six cent trente-sept (734,637) pieds carrés et est plus explicitement décrite comme suit:

1- Une certaine étendue de terre formant partie du lot numéro deux cent vingt et un (Ptie 221) aux susdits plan et livre de renvoi officiels, bornée vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro 221 affectée d'une servitude de passage en faveur de l'Hydro-Québec pour ses lignes de transport Manic - Lévis et par une partie du lot numéro 222; vers le sud-est par le Fleuve St-Laurent et vers le nord-est par une autre partie dudit lot numéro 221 et par une partie du lot numéro 220 des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Ladite étendue de terre est déterminée comme suit:

Partant d'un point situé sur la limite sud-est de l'emprise du chemin public traversant le lot numéro 220, à une distance de quatre cent vingt pieds et huit dixièmes de pied (420.8) de la ligne de division séparant les lots numéros 220 et 221, laquelle distance est mesurée dans une direction nord-est le long de ladite limite sud-est de l'emprise du chemin public; de ce point, dans une direction sud selon un azimut de

cent quatre-vingt-un degrés, six minutes, quatre secondes (Az. 181° 06' 04") une distance de quatre cent quarante-deux pieds et neuf dixièmes de pied (442.9) jusqu'à un point situé sur la ligne de division séparant les lots numéros 220 et 221; de là, le long de ladite ligne de division séparant les lots numéros 220 et 221, dans une direction sud-est, une distance de trente-cinq pieds et sept dixièmes de pied (35.7) jusqu'à un point; de là, le long de la limite nord-est de ladite étendue de terre bornée par une partie du lot numéro 220, dans la même direction sud-est, une distance de mille cinquante-six pieds et six dixièmes de pied (1056.6) jusqu'à un point; de là, le long de la limite nord-est de ladite étendue de terre bornée par une autre partie dudit lot numéro 221, dans une autre direction sud-est selon un azimut de cent soixante-sept degrés, trente-sept minutes, vingt-trois secondes (Az. 167° 37' 23"), une distance de huit cent soixante-seize pieds et neuf dixièmes de pied (876.9) jusqu'à un point situé sur la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent (Élévation dix pieds et cinq dixièmes de pied)(El. 10.5') de là, le long de la limite sud-est de ladite étendue de terre, dans une direction sud-ouest, une distance approximative de cent soixante-trois pieds et sept dixièmes de pied (163.7) jusqu'à un point situé sur la ligne de division séparant les lots numéros 221 et 222; de là, le long de la limite sud-ouest de ladite étendue de terre bornée par une partie du lot numéro 222, dans une direction nord-ouest, une distance de sept cent soixante-trois pieds et huit dixièmes de pied (763.8) jusqu'à un point; de là, le long de la limite sud-ouest de ladite étendue de terre bornée par une autre partie dudit lot numéro 221, dans une direction nord-ouest selon un azimut de trois cent quarante-sept degrés, trente-sept minutes, vingt-trois secondes (Az. 347° 37' 23") une distance de mille cent soixante-cinq (1,165) pieds jusqu'à un point situé sur la limite nord-est dudit lot numéro 221.

Ladite étendue de terre contient une superficie de six cent vingt-huit mille deux cent soixante-douze (628,272) pieds carrés.

2- Une certaine étendue de terre formant partie

du lot numéro deux cent vingt-deux (Ptie 222) aux susdits plan et livre de renvoi officiels, bornée vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot numéro 222 affectée d'une servitude de passage en faveur de l'Hydro-Québec pour ses lignes de transport Manic - Lévis; vers le sud-est par le Fleuve St-Laurent et vers le nord-est par une partie du lot numéro 221 des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Ladite étendue de terre est déterminée comme suit:

Partant d'un point situé sur la limite sud-est de l'emprise du chemin public traversant le lot numéro 220, à une distance de quatre cent vingt pieds et huit dixièmes de pied (420.8) de la ligne de division séparant les lots numéros 220 et 221, laquelle distance est mesurée dans une direction nord-est le long de ladite limite sud-est de l'emprise du chemin public; de ce point, dans une direction sud selon un azimut de cent quatre-vingt-un degrés, six minutes, quatre secondes (Az. 181° 06' 04"), une distance de quatre cent quarante-deux pieds et neuf dixièmes de pied (442.9) jusqu'à un point situé sur la ligne de division séparant les lots numéros 220 et 221; de là, le long de ladite ligne de division séparant les lots numéros 220 et 221, dans une direction sud-est, une distance de trente-cinq pieds et sept dixièmes de pied (35.7) jusqu'à un point; de là; dans une autre direction sud-est selon un azimut de cent soixante-sept degrés, trente-sept minutes, vingt-trois secondes (Az. 167° 37' 23") une distance de mille cent soixante-cinq (1165) pieds jusqu'à un point situé sur la ligne de division séparant les lots numéros 221 et 222; de là, le long de ladite ligne de division séparant les lots numéros 221 et 222, dans une autre direction sud-est, une distance de trente pieds et neuf dixièmes de pied (30.9) jusqu'à un point; de là, le long de la limite sud-ouest de ladite étendue de terre, dans une autre direction sud-est selon un azimut de cent soixante-sept degrés, trente-sept minutes, vingt-trois secondes (Az. 167° 37' 23") une distance de cinq cent soixante-sept pieds et cinq dixièmes de pied (567.5) jusqu'à un point situé sur la ligne des hautes eaux du Fleuve St-Laurent (Élevation dix pieds et cinq dixièmes de pied) (El. 10.5') de là, le long de la limite sud-est de ladite

- 6 -

étendue de terre, dans une direction nord-est, une distance approximative de quatre cent deux pieds et quatre dixièmes de pied (402.4) jusqu'à un point situé sur la ligne de division séparant les lots numéros 221 et 222; de là, le long de la limite nord-est de ladite étendue de terre, dans une direction nord-ouest, une distance de sept cent trente-deux pieds et neuf dixièmes de pied (732.9) jusqu'à un point situé à l'intersection des limites nord-est et sud-ouest de ladite étendue de terre.

Ladite étendue de terre contient une superficie de cent six mille trois cent soixante-cinq (106,365) pieds carrés.

Les dimensions sont en mesure anglaise.

- 7 -

3. Le PROPRIETAIRE déclare qu'à la date de l'expropriation susdite, il était le propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit et qu'il l'est encore pour l'avoir acquis comme suit:

a) La dite partie du lot 221 avec plus grande étendue de Monsieur Alfred Guérard aux termes d'une donation reçue devant Me Ernest Labrecque, notaire, en date du 16 mars 1949, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, Montmorency No 2, en date du 30 mars de la même année sous le numéro 11,404;

b) La dite partie du lot 222 avec plus grande étendue de Monsieur Armand Dufour aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Paul Beauregard, notaire, en date du 17 décembre 1965, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, Montmorency No 2, en date du 31 janvier 1966 sous le numéro 17,186.

4. Le PROPRIETAIRE déclare que ledit immeuble est libre de toutes charges, privilèges, hypothèques, dettes et liens quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale, ni à aucune répartition d'église.

5. Le PROPRIETAIRE déclare que toutes les taxes et cotisations générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation.

6. L'indemnité totale due au PROPRIETAIRE par suite de l'expropriation susdite, a été fixée d'un commun accord entre les parties, à la somme de VINGT-SIX MILLE SIX CENTS DOLLARS---------- ($26,600.00), en règlement complet et final de toute somme due, à quelque titre que ce soit.

CES FAITS ETANT DECLARES, les parties aux présentes font les déclarations et les conventions suivantes:-

QUITTANCE

Le PROPRIETAIRE reconnaît, par les présentes, que l'immeuble ci-dessus décrit a été dûment exproprié par la COMMISSION et qu'il a reçu ce jour de cette dernière, à son entière satisfaction, la somme de VINGT-SIX MILLE SIX CENTS DOLLARS---------- ($26,600.00), représentant l'indemnité convenue d'un commun accord entre le PROPRIETAIRE et la COMMISSION, en paiement complet et final de toute somme due à quelque titre que ce soit, par la COMMISSION, à la suite de l'expropriation susdite, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Ladite indemnité comprend, sans limiter la gé-

- 8 -

néralité de ce qui précède, la valeur du terrain et des bâtisses, s'il en est, ainsi que tous les dommages directs ou indirects de quelque nature qu'ils soient.

En conséquence du paiement susdit, les parties aux présentes requièrent le Régistrateur de faire mention des présentes partout où besoin sera.

CESSION

En considération de ladite indemnité, le PROPRIETAIRE, par les présentes, cède et transporte en outre à la COMMISSION, acceptant, à toutes fins que de droit et en autant que besoin peut être, tous les droits qu'il pourrait encore prétendre avoir dans l'immeuble ci-dessus décrit.

CONDITION

La COMMISSION paiera le coût des présentes, de leur enregistrement et des copies nécessaires, dont une pour le PROPRIETAIRE.

RAJUSTEMENTS

Les parties aux présentes déclarent que tous les rajustements ont été faits à leur satisfaction à la signature des présentes et s'en donnent mutuellement quittance.

ETAT MATRIMONIAL

Le dit Raymond Guérard déclare être marié en premières noces, à Dame ELIANE THIVIERGE, qui vit, sous le régime de la communauté universelle de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Robert Grenier, notaire, le 26 janvier 1956, dont copie a été enregistrée au bureau d'Enregistrement de l'Ile d'Orléans en date du 6 février 1956, sous le numéro 13195 ---------- et que son état matrimonial n'a pas varié depuis et qu'il n'existe entre lui et son épouse aucune instance en divorce ou séparation de corps ni requête en modification du régime matrimonial existant.

DONT ACTE FAIT ET PASSE en la ville de Québec, sous le numéro trois mille cinq cent quarante-trois (3,543)---------- des minutes du notaire soussigné.

EN FOI DE QUOI les parties signent

- 9 -

en présence du notaire soussigné, LECTURE FAITE.

Raymond Guérard

Eliane T. Guérard

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC, par:

NOTAIRE

COPIE CONFORME à la minute demeurée de record en mon étude.
SIX (6) mots rayés sont nuls.

COMMISSION HYDROÉLECTRIQUE DE QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission hydroélectrique de Québec tenue à Montréal le lundi 24 septembre 1973

AA-854/73 APPROVISIONNEMENT - ACHAT DE TERRAINS DE M. RAYMOND GUÉRARD - LIGNE MANICOUAGAN-LÉVIS - SECTION SAGUENAY-LÉVIS

RÉSOLU:

D'accepter de M. Raymond Guérard (a/s Me Jean Lesage, avocat, 580, Grande-Allée est, suite 500, Québec) - ses représentants, successeurs ou ayants droit - son offre en date du 4 septembre 1973 de fixer à une somme de $26,600 incluant les intérêts depuis la prise de possession jusqu'à la date de la signature de l'acte de quittance-cession et aux conditions libellées dans ladite offre l'indemnité totale due par l'Hydro-Québec par suite de l'acquisition par cette dernière de parties des lots numéros 221 et 222 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Laurent, division d'enregistrement de l'Île d'Orléans, copie de l'offre précitée - paraphée par un cosecrétaire - étant versée au dossier du présent procès-verbal; l'autorisation d'acquérir lesdits terrains ayant été accordée par l'arrêté en conseil numéro 1825 en date du 18 mai 1971;

D'autoriser l'exécution d'un acte de quittance-cession aux termes duquel M. Raymond Guérard reconnaît avoir reçu ladite indemnité et cède à l'Hydro-Québec, en autant que besoin peut être, lesdits droits d'acquisition;

DE payer à Lesage, Coote et Lesage, avocats, la somme de $665 représentant les frais légaux dans cette affaire;

DE payer à Gauthier, Paulin, Thériault et Associés la somme de $1,510 représentant les frais d'expertise dans cette affaire;

D'autoriser, par les présentes, M. Bernard Lacasse ou M. William E. Johnson, cosecrétaires, à signer, pour et au nom de l'Hydro-Québec, ou constituer et nommer un mandataire pour ainsi signer tous actes donnant effet à la présente résolution.

POUR COPIE CONFORME

Le cosecrétaire,

PROCURATION

Conformément à la résolution ci-dessus, je, soussigné, cosecrétaire de la Commission hydroélectrique de Québec, constitue Me Henri F. Méthot, notaire, Québec, mandataire aux fins de signer, pour et au nom de ladite Commission, l'acte constatant l'achat susmentionné, sous forme de Signée à Montréal ce 27 septembre 1973. Quittance-cession.

RECONNU VÉRITABLE

signé par le représentant et Me Pierre Dubois------notaire, puis annexé à la minute no.3,543 dudit notaire à Québec ce onzième ----------jour du mois d'avril ----------mil neuf cent soixante-quatorze.

NOTAIRE

COPIE CONFORME:

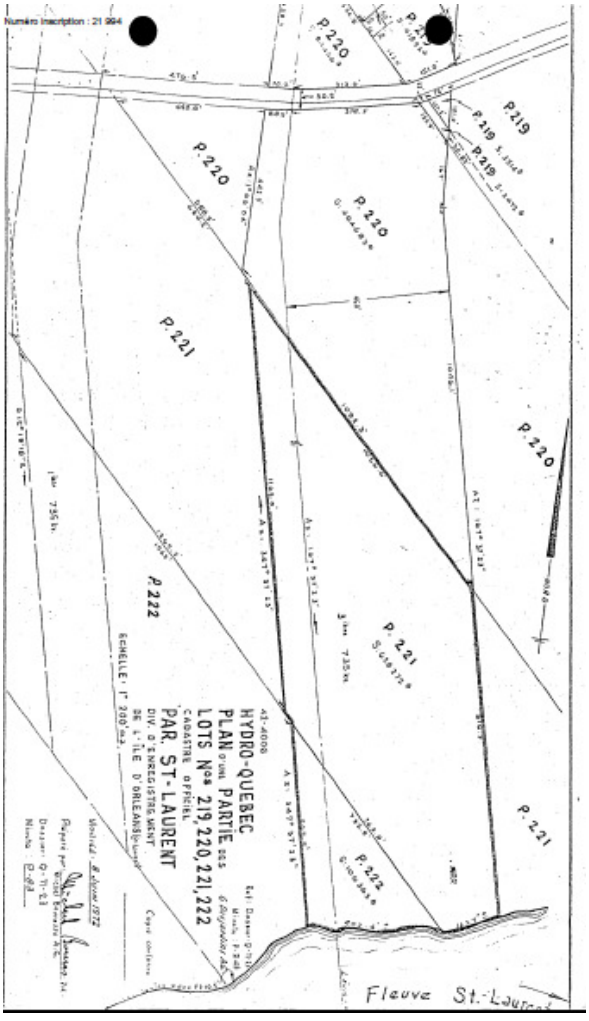

Ce plan demeure annexé à la minute 3,543 des minutes du notaire soussigné après avoir été reconnu véritable et signé par les comparants en présence du notaire soussigné et contresigné par ce dernier.

(SIGNE) "RAYMOND GUERARD"
" "ELIANE T. GUERARD"
" "HENRI-F. METHOT"
" "PIERRE DUBOIS, notaire"

COPIE CONFORME:

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1974 - 19 avril – Mémoire et convention entre Raymond Turgeon, entrepreneur de Charlesbourg, propriétaire du lot 37 du cadastre de St-Pierre, et la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

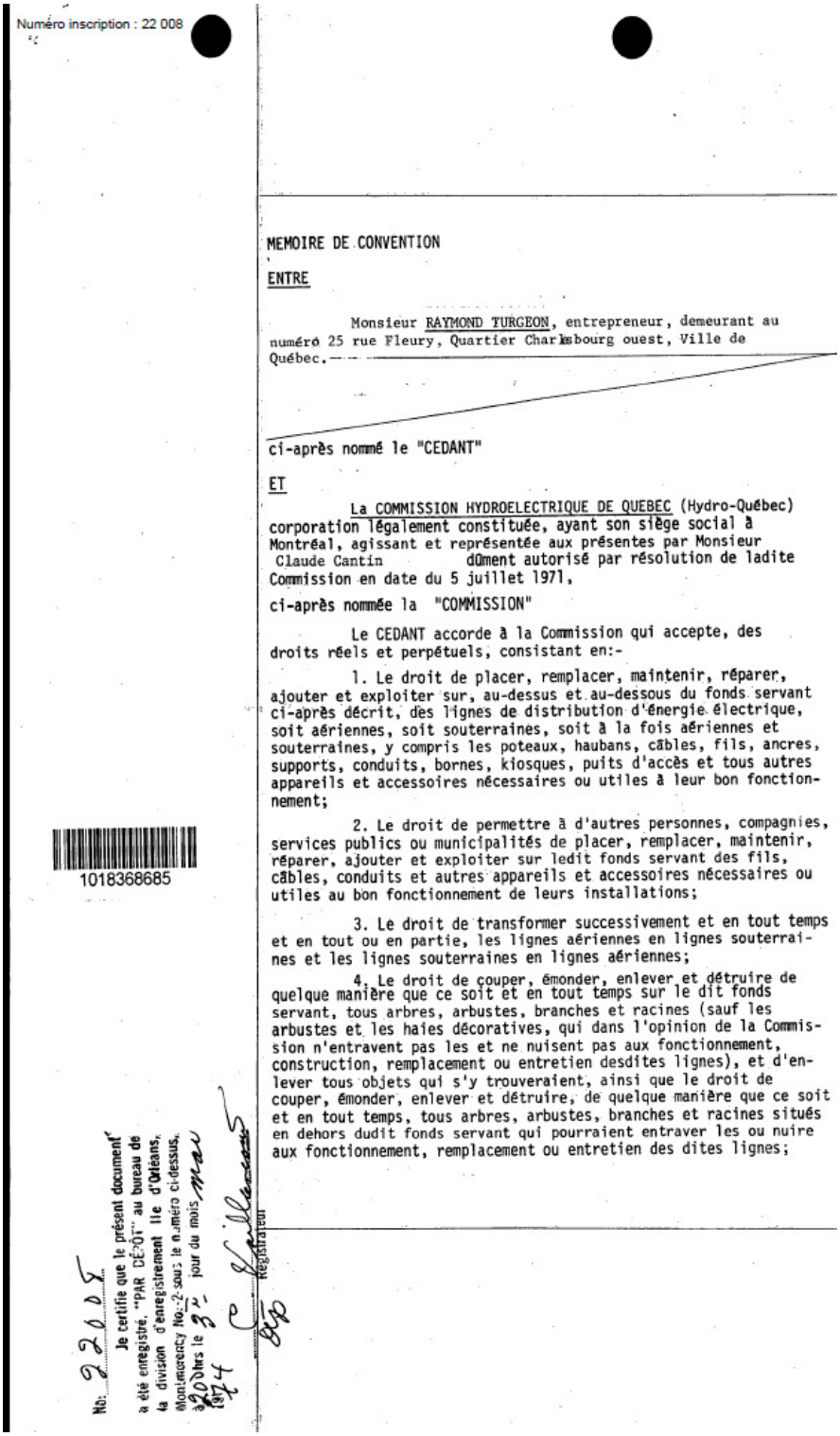

Numéro inscription : 22 008

MEMOIRE DE CONVENTION

ENTRE

Monsieur RAYMOND TURGEON, entrepreneur, demeurant au numéro 25 rue Fleury, Quartier Charlesbourg ouest, Ville de Québec.

ci-après nommé le "CEDANT"

ET

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec) corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Claude Cantin dûment autorisé par résolution de ladite Commission en date du 5 juillet 1971,

ci-après nommée la "COMMISSION"

Le CEDANT accorde à la Commission qui accepte, des droits réels et perpétuels, consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur ledit fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le dit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives, qui dans l'opinion de la Commission n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, remplacement ou entretien des dites lignes;

1018368685

No: 22008

Je certifie que le présent document a été enregistré, "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, Montmorency No. 2 sous le numéro ci-dessus, à 2 hres le 3 jour du mois mai 1974

Registrateur

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure, sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Commission.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la Commission pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une lisière de terrain connue et désignée comme étant située sur la partie sud-est non-subdivisée, du lot originaire numéro TRENTE-SEPT (37-N.S. sud-est) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Pierre Ile d'Orléans, municipalité de St-Pierre Ile d'Orléans division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans Montmorency no. 2, mesurant DIX (10') pieds de largeur, globalement soit CINQ (5') pieds de largeur de chaque côté de la ligne électrique de distribution par une longueur approximative de HUIT CENT VINGT (820') pieds en direction nord-ouest et sud-est. La ligne électrique de distribution est située à QUATRE-VINGT-CINQ (85') pieds de distance de la ligne de lot nord-est séparant les lots 37 N.S. propriété du cédant et le lot 35 N.S.

La dite lisière de terrain est bornée comme suit:

vers le nord-ouest par l'Avenue Royale
vers le nord-est, sud-est, sud-ouest par le résidu de la partie sud-est N.S. du lot no. 37 propriété du cédant.

La dite lisière de terrain étant démontrée par des lisérés rouge sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMMISSION et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne (s) érigée (s) ou à être érigée (s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à Louise Chouinard qui donne son concours et son consentement aux présentes, en autant que besoin peut être.

CONDITION

La COMMISSION paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la COMMISSION et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT à Québec ce 19ième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante- quatorze

En présence de:

Louise Turgeon.
1er témoin

Raymond Turgeon
Cédant

René Cantin
2ième témoin

Conjoint du Cédant

SIGNEE par la COMMISSION à Québec ce 22ième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante- quatorze

En présence de:

René Cantin
1er témoin

Claude Cantin
Commission

Jacques Demers
2ième témoin

AFFIDAVIT (Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné René Cantin résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Louise Turgeon L'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. Raymond Turgeon

ET J'AI SIGNE à Québec ce 22ième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante- quatorze

René Cantin

ASSERMENTE devant moi à Québec ce 22ième jour du mois d'avril 1974

Claude Bédard

MINISTÈRE DE LA JUSTICE COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION J.-C. BÉDARD

AFFIDAVIT (Commission)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné René Cantin résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Jacques Demers l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Claude Cantin représentant la Commission Hydroélectrique de Québec.

ET J'AI SIGNE à Québec ce 22ième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante- quatorze

René Cantin

ASSERMENTE devant moi à Québec ce 22ième jour du mois d'avril 1974

Claude Bédard

MINISTÈRE DE LA JUSTICE COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION J.-C. BÉDARD

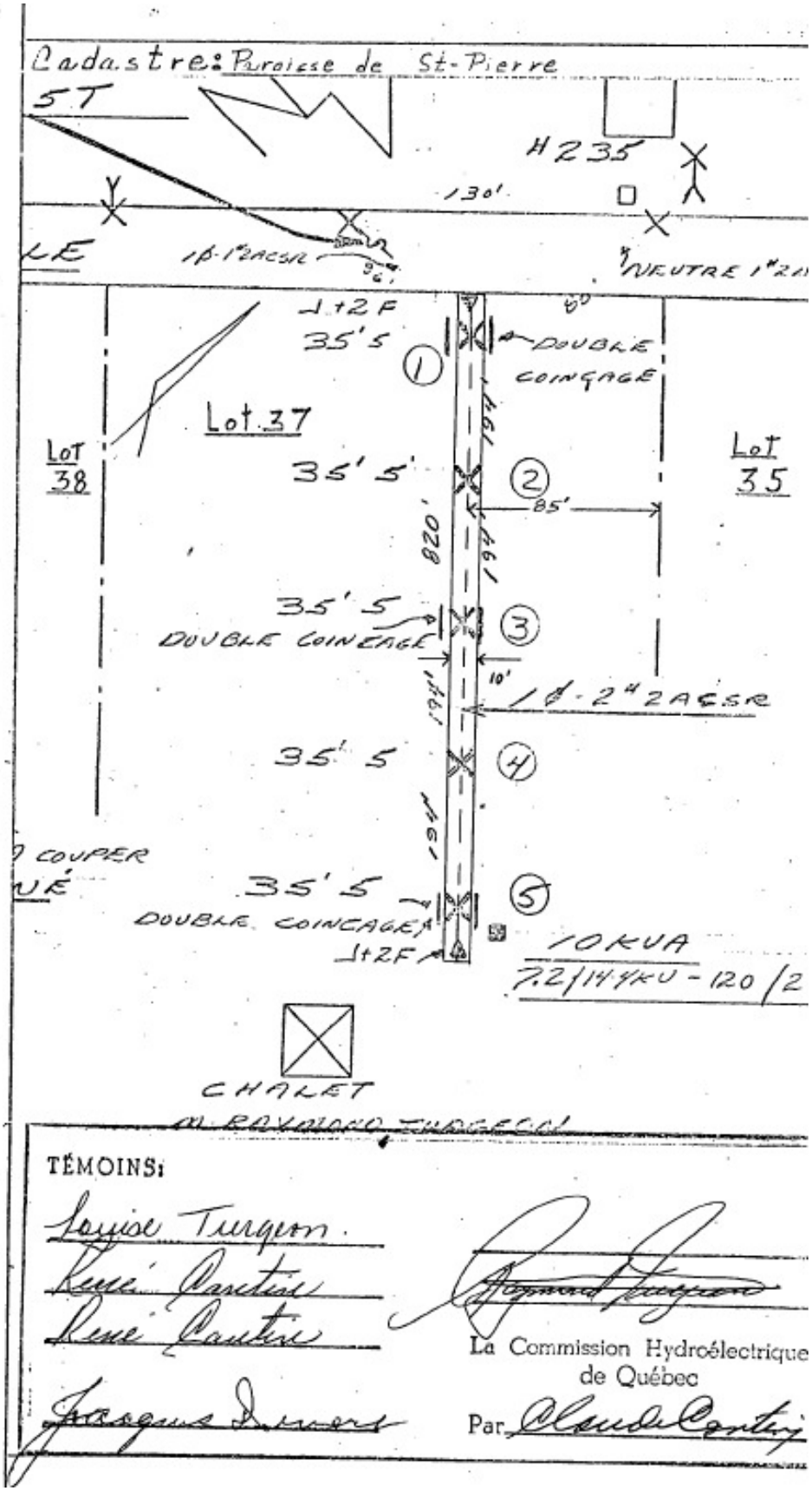
Cadastre: Paroisse de St-Pierre
5T
H235
130'
LE
1ø-1"2ACSR
NEUTRE 1"2A
J+2F
35'5
DOUBLE COINÇAGE
Lot 37
Lot 38
Lot 35
35'5
85'
820'
35'5
DOUBLE COINÇAGE
10'
1ø-2"2ACSR
35'5
COUPER
35'5
DOUBLE COINÇAGE
J+2F
10KVA
7.2/14.4KV - 120/2
CHALET
TÉMOINS:
Louise Turgeon
René Cantin
René Cantin
Jacques Duvers
La Commission Hydroélectrique de Québec
Par Claude Cantin

1974 - 30 mai – Mémoire et convention entre Paul Godbout, cultivateur de St-Pierre, et la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

MEMOIRE DE CONVENTION

ENTRE Monsieur PAUL GODBOUT, cultivateur, demeurant au 38 Avenue Royale, St-Pierre, I.O. agissant aux présentes avec le concours de son épouse commune de biens, Dame MARIE-ANNA PICHETTE du même lieux qui se déclare dûment autorisée.

ci-après nommé le "CEDANT"

ET

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec) corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Claude Cantin, dûment autorisé par résolution de ladite Commission en date du 5 juillet 1971,

ci-après nommée la "COMMISSION"

Le CEDANT accorde à la Commission qui accepte, des droits réels et perpétuels, consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur ledit fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le dit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives, qui dans l'opinion de la Commission n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, remplacement ou entretien des dites lignes;



No: 22117
Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, Montmorency No: 2 sous le numéro ci-dessus, à 2 hrs le 11e jour du mois juin 1974
Registrateur

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure, sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Commission.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la Commission pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

A. Une lisière de terrain connue et désignée comme étant située sur une partie non subdivisée du lot originaire numéro CENT TRENTE-SIX (136-N.S.) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre, municipalité de la paroisse de Saint Pierre I.O., division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, mesurant DIX (10') pieds de largeur globalement, soit CINQ (5') pieds de largeur de chaque côté de la ligne d'énergie électrique de distribution. La dite lisière de terrain mesure CINQUANTE (50') pieds de longueur en direction nord-est et sud-ouest et est bornée comme suit:

vers le sud-ouest par le lot no. 137-35 (rue) et par le lot 137-59,
vers le nord-est, nord-ouest, sud-est par le résidu d'une partie N.S. du lot no. 136 propriété du cédant.

B. Une autre lisière de terrain connue et désignée comme étant située sur une partie non-subdivisée du lot originaire numéro CENT TRENTE-SIX (136-N.S.) du susdit cadastre, mesurant DEUX (2') pieds de largeur par une longueur de VINGT (20') pieds de ceci en direction nord-est et sud-ouest en prolongement de la lisière "A". La dite lisière de terrain est bornée comme suit:

vers le nord-est, nord-ouest, sud-est, sud-ouest par le résidu d'une partie N.S. du lot no. 136 propriété du cédant.

C. Une autre lisière de terrain connue et désignée comme étant située sur une partie non subdivisée du lot originaire numéro CENT TRENTE-SIX (136-N.S.) du susdit cadastre, mesurant DEUX (2') pieds de largeur par une longueur de QUINZE (15') pieds en direction nord-ouest et sud-est en prolongement de la lisière "D". La dite lisière de terrain est bornée comme suit:

vers le nord-est, nord-ouest, sud-est, sud-ouest par le résidu d'une partie N.S. du lot 136 propriété du cédant.

D. Une autre lisière de terrain connue et désignée comme étant située sur une partie non subdivisée du lot originaire numéro CENT TRENTE-SIX (136-N.S.) du susdit cadastre, mesurant DIX (10') pieds de largeur globalement soit CINQ (5') pieds de largeur de chaque côté de la ligne d'énergie électrique de distribution. La dite lisière de terrain mesure approximativement CENT SOIXANTE-CINQ (165') pieds de longueur en direction nord-ouest et sud-est et est bornée comme suit:

vers le nord-ouest par les lots 136-1 et 136-2,
vers le nord-est, sud-est, sud-ouest par le résidu d'une partie N.S. du lot no. 136 propriété du cédant.

Les QUATRE (4) dites lisières de terrain étant démontrées par des lisérés rouge sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMMISSION et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne (s) érigée (s) ou à être érigée (s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à MARIE-ANNA PICHETTE qui donne son concours et son consentement aux présentes, en autant que besoin peut être.

CONDITION

La COMMISSION paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la COMMISSION et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT à Ile d'Orléans (St-Pierre) ce 30ième jour du mois de mai mil neuf cent ~~soixante~~-soixante-quatorze

En présence de:

Diane Godbout
1er témoin

René Cantin
2ième témoin

Paul Godbout
Cédant

Godbout
Mme Marie-Anna Pichette
Conjoint du Cédant

SIGNEE par la COMMISSION à Québec ce 3ième jour du mois de juin mil neuf cent soixante-quatorze.

En présence de:

René Cantin
1er témoin

Gérard Leclerc
2ième témoin

Claude Cantin
Commission

AFFIDAVIT (Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné René Cantin résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Diane Godbout L'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. & Mme Paul Godbout.

ET J'AI SIGNE à Québec ce 3ième jour du mois de juin mil neuf cent soixante-quatorze.

René Cantin

ASSERMENTE devant moi à Québec ce 3ième jour du mois de juin 1974.

Claude Bédard
J.-C. BEDARD 1238

AFFIDAVIT (Commission)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné René Cantin résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Gérard Leclerc l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Claude Cantin, représentant la Commission Hydroélectrique de Québec.

ET J'AI SIGNE à Québec ce 3ième jour du mois de juin mil neuf cent soixante-quatorze.

René Cantin

ASSERMENTE devant moi à Québec ce 3ième jour du mois de juin 1974.

Claude Bédard
J.-C. BEDARD 1238

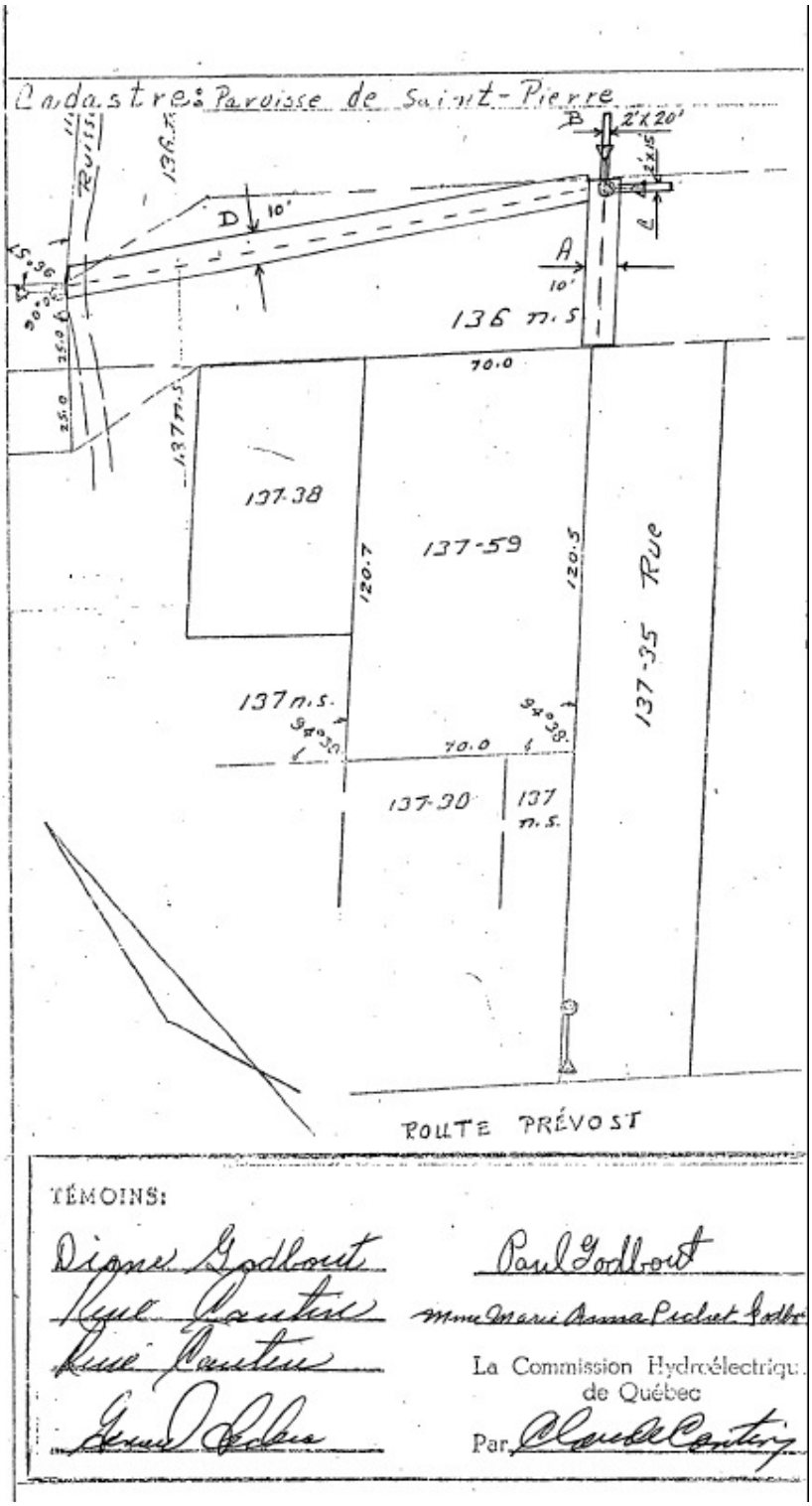

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1974 - 4 juin – Mémoire et convention entre Rémi Godbout, menuisier, de St-Pierre, et la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

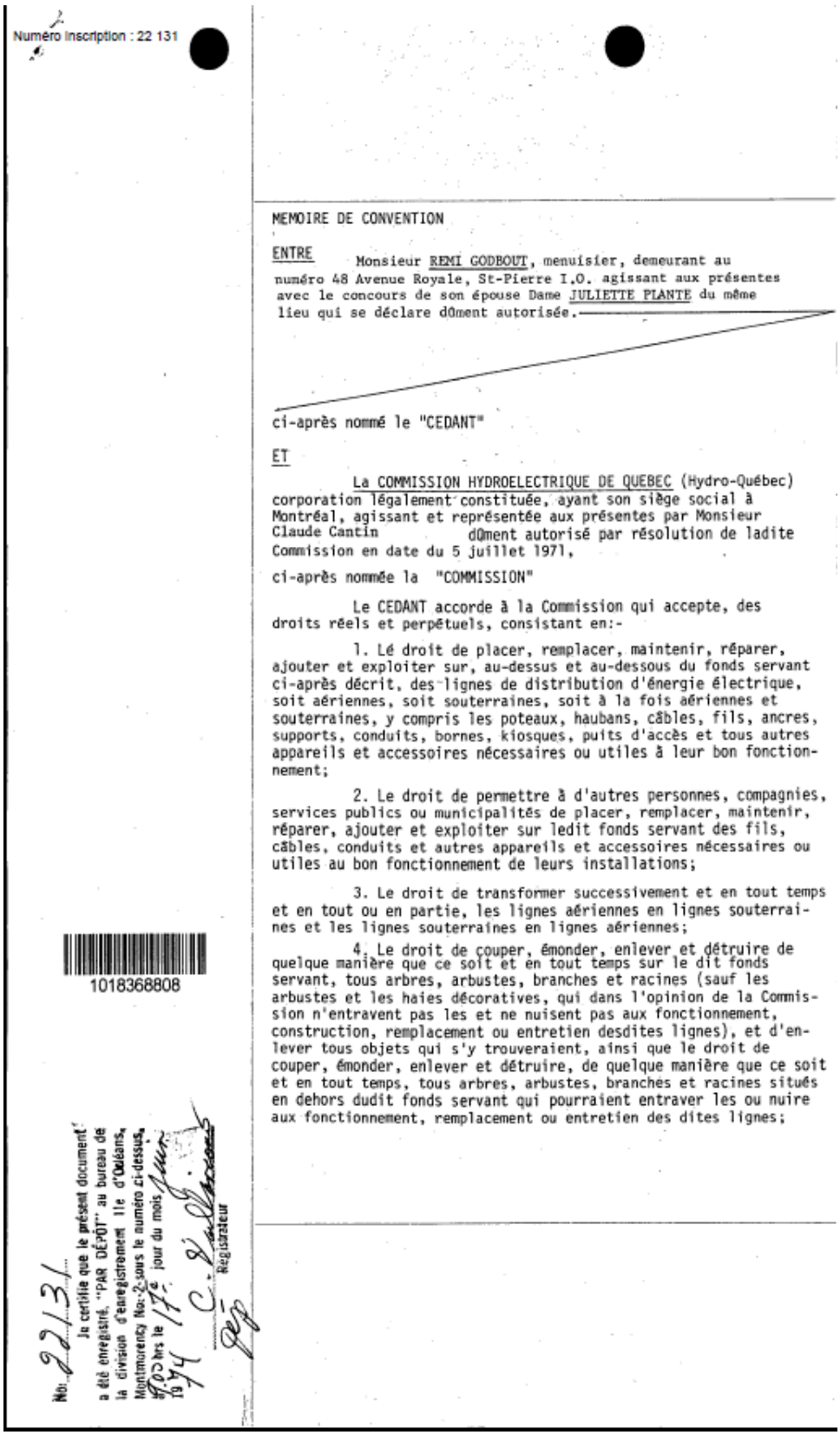

Numéro inscription : 22 131

MEMOIRE DE CONVENTION

ENTRE Monsieur REMI GODBOUT, menuisier, demeurant au numéro 48 Avenue Royale, St-Pierre I.O. agissant aux présentes avec le concours de son épouse Dame JULIETTE PLANTE du même lieu qui se déclare dûment autorisée.

ci-après nommé le "CEDANT"

ET

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec) corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Claude Cantin dûment autorisé par résolution de ladite Commission en date du 5 juillet 1971,

ci-après nommée la "COMMISSION"

Le CEDANT accorde à la Commission qui accepte, des droits réels et perpétuels, consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur ledit fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le dit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives, qui dans l'opinion de la Commission n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, remplacement ou entretien des dites lignes;

1018368808

No. 22131

Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, Montmorency No. 2 sous le numéro ci-dessus, à 1:00 hrs le 17e jour du mois Juin 1974

Registrateur

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure, sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Commission.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la Commission pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot numéro UN, subdivision du lot originaire CENT TRENTE-SIX (136-1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre, municipalité de la paroisse de Saint-Pierre I.O., division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, mesurant DEUX (2') pieds de largeur par une longueur de VINGT (20') pieds bornée comme suit:

vers le nord-est par le lot no. 136-2 propriété du cédant,
vers le nord-ouest et sud-ouest par le résidu du lot no. 136-1 (rue) propriété du cédant,
vers le sud-est par une partie N.S. du lot no. 136 (ruisseau)

La dite lisière de terrain étant démontrée par des liserés rouge sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMMISSION et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne (s) érigée (s) ou à être érigée (s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à JULIETTE PLANTE qui donne son concours et son consentement aux présentes, en autant que besoin peut être.

CONDITION

La COMMISSION paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la COMMISSION et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT à St-Pierre I.O. ce 4ième jour du mois de juin mil neuf cent soixante- quatorze

En présence de:
Marie Jos Godbout
1er témoin
René Cantin
2ième témoin

René Godbout
Cédant
Mme Juliette Plante Godbout
Conjoint du Cédant

SIGNEE par la COMMISSION à Québec ce 10ième jour du mois de juin mil neuf cent soixante- quatorze

En présence de:
Phil Groleau
1er témoin
René Cantin
2ième témoin

Claude Cantin
Commission

AFFIDAVIT (Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné René Cantin résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Mme Jos Godbout L'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. & Mme Rémi Godbout

ET J'AI SIGNE à Québec ce 10ième jour du mois de juin mil neuf cent soixante- quatorze

René Cantin

ASSERMENTE devant moi à Québec ce 10ième jour du mois de juin 1974

Yolande Bédard
J.C. BEDARD

AFFIDAVIT (Commission)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné René Cantin résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Philippe Groleau l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Claude Cantin représentant la Commission Hydroélectrique de Québec.

ET J'AI SIGNE à Québec ce 10ième jour du mois de juin mil neuf cent soixante- quatorze

René Cantin

ASSERMENTE devant moi à Québec ce 10ième jour du mois de juin 1974

Yolande Bédard
J.C. BEDARD

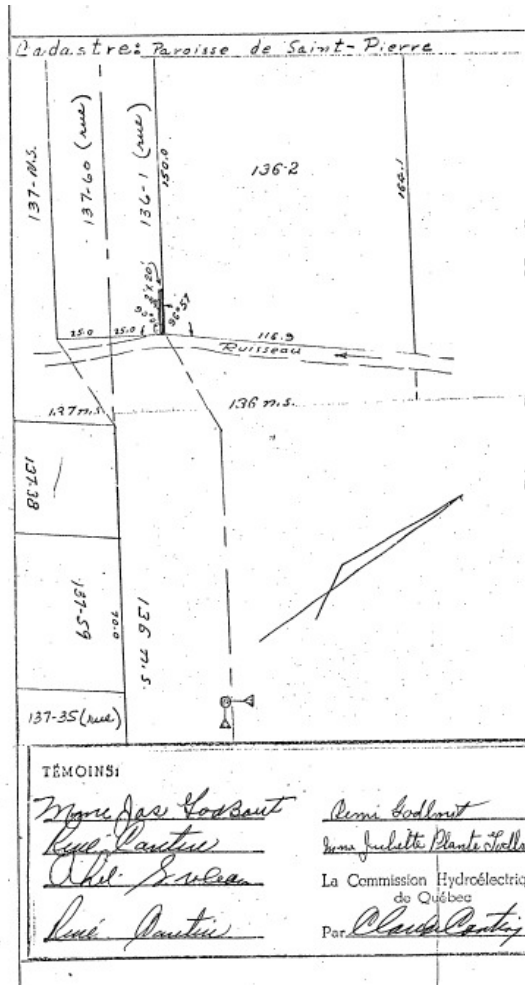

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1974 - 4 octobre – Mémoire et convention entre Paul Gourdeau, industriel, de Sillery, concernant 5 lisières de terrain à St-Jean, et la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec).

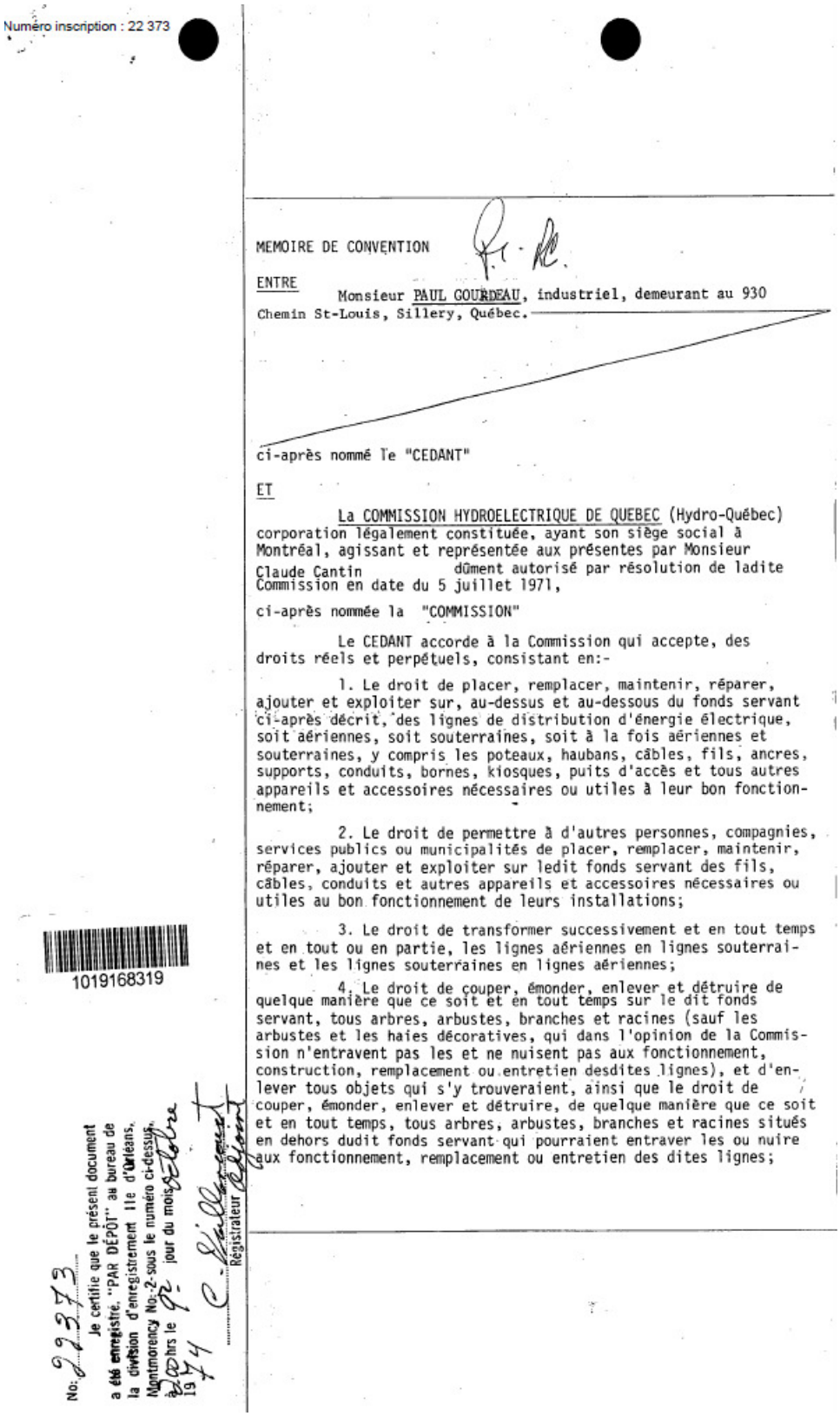

Numéro inscription : 22 373

MEMOIRE DE CONVENTION

ENTRE

Monsieur PAUL GOURDEAU, industriel, demeurant au 930 Chemin St-Louis, Sillery, Québec.

ci-après nommé le "CEDANT"

ET

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec) corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Claude Cantin dûment autorisé par résolution de ladite Commission en date du 5 juillet 1971,

ci-après nommée la "COMMISSION"

Le CEDANT accorde à la Commission qui accepte, des droits réels et perpétuels, consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur ledit fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le dit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives, qui dans l'opinion de la Commission n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, remplacement ou entretien des dites lignes;

1019168319

No: 22373

Je certifie que le présent document a été enregistré, "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, Montmorency No.-2-sous le numéro ci-dessus, à 2:00 hrs le 9e jour du mois Octobre 1974

C. Vaillancourt
Régistrateur Adjoint

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure, sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Commission.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la Commission pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

A. Une lisière de terrain connue et désignée comme étant située sur une partie non subdivisée du lot originaire CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (194-N.S.) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Jean, municipalité de la paroisse de St-Jean, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, mesurant DIX (10') pieds de largeur globalement soit CINQ (5') pieds de largeur de chaque côté de la ligne électrique de distribution sur une longueur approximative de SEPT CENT VINGT (720') pieds, bornée comme suit:

vers le nord-est, nord-ouest et sud-ouest par le résidu d'une partie N.S. du lot no. 194 propriété du cédant,
vers le sud-est par une partie N.S. du lot 195 propriété du cédant et par le lot no. 195-1.

B. Une autre lisière de terrain connue et désignée comme étant située sur une partie non subdivisée du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (194-N.S.) du susdit cadastre, mesurant DIX (10') pieds de largeur globalement soit CINQ (5') pieds de largeur de chaque côté de la ligne électrique de distribution sur une longueur approximative de CENT SOIXANTE-DIX (170') pieds, bornée comme suit:

vers le nord-est, nord-ouest, sud-est et sud-ouest par le résidu d'une partie N.S. du lot no. 194 propriété du cédant.

C. Une autre lisière de terrain connue et désignée comme étant située sur une partie non subdivisée du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195-N.S.) du susdit cadastre, mesurant CINQ (5') pieds de largeur par une longueur de DEUX CENT VINGT-DEUX (222') pieds, bornée comme suit:

vers le nord-est par le lot no. 195-1,
vers le sud-est par le Chemin Royal,
vers le sud-ouest et nord-ouest par le résidu d'une partie N.S. du lot no. 195 propriété du cédant.

D. Une autre lisière de terrain connue et désignée comme étant située sur une partie non subdivisée du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (195-N.S.) du susdit cadastre, mesurant CINQ (5') pieds de largeur par une longueur approximative de CENT QUARANTE-HUIT (148') pieds, bornée comme suit:

vers l'est par le lot no. 195-1,
vers le sud et vers l'ouest par le résidu d'une partie N.S. du lot no. 195 propriété du cédant,
vers le nord-ouest par une partie N.S. du lot 194 propriété du cédant.

E. Une autre lisière de terrain connue et désignée comme étant située sur une partie non subdivisée du lot originaire CENT QUATRE VINGT-QUINZE (195-N.S.) du susdit cadastre, mesurant CINQ (5') pieds de largeur globalement soit DEUX et DEMI (2.5') pieds de largeur de chaque côté de la ligne électrique de distribution sur une longueur approximative de (50') pieds, bornée comme suit:

vers l'est par le lot no. 195-1,
vers le nord, le sud et l'ouest par le résidu d'une partie N.S. du lot no. 195 propriété du cédant.

Les CINQ (5) dites lisières de terrain étant démontrées par des lisérés rouge sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMMISSION et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne (s) érigée (s) ou à être érigée (s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à SIMONE BEAULIEU qui donne son concours et son consentement aux présentes, en autant que besoin peut être.

CONDITION

La COMMISSION paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la COMMISSION et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT à Québec ce 4ième
jour du mois octobre mil neuf cent soixante- quatorze

En présence de:

Lise Harvey
1er témoin

René Cantin
2ième témoin

Paul Gourdeau
Cédant

Conjoint du Cédant

SIGNEE par la COMMISSION à Québec ce 7ième
jour du mois octobre mil neuf cent soixante-quatorze

En présence de:

Jacques Demers
1er témoin

René Cantin
2ième témoin

Claude Cantin
Commission

AFFIDAVIT (Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné René Cantin résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Lise Harvey l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. Paul Gourdeau

ET J'AI SIGNE à Québec ce 7ième
jour du mois octobre mil neuf cent soixante-quatorze

René Cantin

ASSERMENTE devant moi à
Québec ce 7ième jour
du mois octobre 1974

Raymond Clavet
Commissaire de la Province de Québec pour prendre affidavits
RAYMOND CLAVET

AFFIDAVIT (Commission)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné René Cantin résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Jacques Demers l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Claude Cantin représentant la Commission Hydroélectrique de Québec.

ET J'AI SIGNE à Québec ce 7ième
jour du mois octobre mil neuf cent soixante-quatorze

René Cantin

ASSERMENTE devant moi à
Québec ce 7ième jour
du mois octobre 1974

Raymond Clavet
Commissaire de la Province de Québec pour prendre affidavits
RAYMOND C.

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1975 - 17 janvier – Servitude par Toural Ltee, propriétaire d'une partie du lot 45 du cadastre de St-Pierre, envers Hydro-Québec.

No. 11,654

January 17th. 1975.

S E R V I T U D E

ON THIS SEVENTEENTH ---------- day of the month of JANUARY ---------- in the year One thousand nine hundred and seventy-five.

Before Mtre. GUY O. TETRAULT ----- notary for the Province of Quebec, practising at Montreal.

CAME AND APPEARED:-

TOURAL LTEE, corporation duly incorporated by Letters Patent of Canada, dated on the eighth day of November, nineteen hundred and seventy one (1971), having its head office in the City of Montreal, Province of Quebec, hereinacting and represented by Mr. J. R. HARPER, its Secretary ---------- ---------- duly authorized to the effect hereof in virtue of a resolution of the Board of Directors duly called and held at a meeting on the fifteenth day of January, nineteen hundred and seventy-five (1975) ------- and whereof a certified copy remains hereto annexed after having been signed Ne Varietur by the representative and the undersigned Notary, for identification;

hereinafter called the "OWNER";

A N D:-

The QUEBEC HYDRO-ELECTRIC COMMISSION (HYDRO-QUEBEC), a body politic and corporate, duly incorporated and regulated by the "Hydro-Quebec Act" (R.S.Q. 1964, chapter 86 and amendments), having its Head Office and principal place of business in the City of Montreal at number 75 Dorchester Boulevard West, hereinacting and represented by Mr. Bernard Lacasse ---------- and by Mr. Lionel Lemay, its representatives ---------- duly authorized for the purposes hereof by virtue of a resolution of the said Commission adopted at a meeting thereof held on the sixth ----------day of the month of October ---- One thousand nine hundred and sixty-nine (1969); who are themselves represented by Me OVILA TETRAULT ---------- ----------their attorney named under the terms of an authorization and power of attorney given under the provisions of the said resolution on the tenth ---------- day of the month of April ----- One thousand nine hundred and seventy-four --; a certified copy of said resolution and the said authorization and power of attorney remaining annexed to the original hereof after having been acknowledged true and signed for identification by the said representative with and in the presence of the undersigned notary; the said Quebec Hydro-Electric Commission being duly authorized for the purposes hereof by Order of the Lieutenant-Governor in Council number 4024-72 ---- dated December 27th. 1972.

hereinafter called the "COMMISSION";

Je certifie que le présent document a été enregistré "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, Montmorency, sous le numéro ci-dessus, à 9h30 hrs le 9/2 jour du mois février 1975

Registrateur adjoint

No. 22620

1019054796

WHO declared to the undersigned notary as follows:-

1. The COMMISSION, acting under the provisions of the Hydro-Quebec Act (R.S.Q. 1964, chapter 86 and amendments) and of the Code of Civil Procedure has acquired ownership by way of expropriation of the real and perpetual rights of servitude required for the construction, replacement, maintenance and operation, on, over and under the servient land hereinafter described, belonging to the OWNER, of one (or more) electric transmission line(s), and of communication lines, by way of the deposit of a plan and of such other documents as are prescribed by law, at the Registry Office for the Registration Division of Ile d'Orléans ---------- on the twenty-eighth -- day of the month of April ---------- One thousand nine hundred and seventy-three ----- under the number 21,230.

2. The said real and perpetual rights of servitude consist in:-

a) The right to place, replace, maintain and operate, on the said servient land, electric transmission line(s), of high or low voltage, and communication line(s), including towers and/or poles together with the necessary footings, wires, cables, counterpoises, guys, anchors and all other necessary or useful accessories;

b) The right to cut down, trim, remove and destroy, by any means whatsoever and at all times, on the said servient land, all trees, shrubs, branches and bushes, and to remove any obstructions which shall be found on the aforesaid servient land;

c) The right to circulate at all times on the said servient land by foot or in vehicles of any kind in order to exercise the rights herein granted;

d) The right to cut down, trim or remove all trees located outside of the said servient land which might interfere with or hinder the construction, replacement, maintenance and the effective operation of said line(s) and, consequently, to circulate in the area adjoining the said servient land;

e) The prohibition to all persons to erect whatever construction or structure on, over or under said servient land except dividing fences and their gates, and also to modify the present ground elevation of the said servient land.

3. In conformity with section 19 of the Watercourses Act (R.S.Q. 1964, chapter 84 as amended), the dominant land in favour of which the aforesaid rights have thus been established as a real and perpetual servitude, is constituted by the electric transmission line(s) erected or to be erected on the said servient land.

4. The servient land on which the aforesaid rights have thus been established as a real and perpetual servitude, is constituted by the following immoveable property, to wit:-

D E S C R I P T I O N

A certain strip of land forming part of lot number forty-five (Pt.45) on the Official Plan and in the Book of Reference for the Parish of St.Pierre, Registration Division of l'Ile D'Orléans, Province of Quebec, bounded towards the north-east by another part of said lot number 45 belonging to the owner; towards the north-west by another part of said lot number 45 belonging to the Hydro-Québec; towards the south-east by Royale Avenue and towards the south-west by part of lot number 48 from the aforesaid Official Plan and Book of Reference.

The north easterly limit of said strip of land is more precisely described as follows:

Starting at a point situated on the north-westerly limit of Royale Avenue at a distance of three hundred and fourteen feet (314') from the division line between lots numbers 45 and 43, which distance is measured in a south-westerly direction along said north-westerly limit of Royale Avenue; from that point, turning an angle to the left from a view to the north-east along the north-westerly limit of Royale Avenue, along said strip of land, a distance of three thousand, three hundred and forty-three feet (3343.0') to a point situated on the south-easterly limit of the part of lot number 45 belonging to Hydro-Quebec.

Dimensions are in English measure.

5. The OWNER declared that at the time of the aforesaid expropriation, he was the owner of the said servient land and that he is still the owner thereof, having acquired the same from BELLON INTERNATIONAL LTEE, by deed of sale passed before Me MARC LANOUETTE, Notary on the twenty-fourth day of December, nineteen hundred and seventy-one (1971) and registered in the registry office of Ile d'Orléans, under the number 20,422.

6. The OWNER declared that the said servient land is free from all encumbrances, privileges, hypothecs, debts and liens whatsoever.

7. The total indemnity due to the OWNER as a result of the expropriation of the aforesaid real and perpetual rights of servitude has been fixed by mutual consent of the parties at the sum of two thousand four hundred and fifty dollars ---------- ($ 2,450.00----) in full and final settlement of all amounts due for any cause whatsoever.

NOW THEREFORE THE PARTIES HERETO HAVE DECLARED AND AGREED as follows:-

A C Q U I T T A N C E

The OWNER hereby acknowledges that the aforesaid real and perpetual rights of servitude affecting the servient land described above have been duly expropriated by the COMMISSION and that he has received from the latter this day, to his entire satisfaction, the sum of two thousand four-hundred and fifty dollars ---------- ($ 2,450.00), representing the indemnity agreed upon by mutual consent of the OWNER and the COMMISSION, in full and final payment of all amounts due for any cause whatsoever, by the COMMISSION, as a result of the aforesaid expropriation, WHEREOF QUIT FOREVER.

In consequence of the above payment, the parties hereto require the Registrar to make mention of these presents wherever necessary.

This indemnity includes, among other things, compensation for the value of the said real and perpetual rights of servitude, depreciation of the remainder of the said immoveable property and covers the value of wood located at any time on the said servient land, which wood may be recovered by the OWNER, in whole or in part, at his expense and risk, as it becomes cut, provided that it has not otherwise been used by the COMMISSION or its agents for the purposes of its operations.

Moreover, this indemnity covers no ------ -----(-------)-hole(s) dug and used for towers, poles, guys and anchors, placed or to be placed on the said servient land, as well as the existence of such towers, poles, guys and anchors.

Should the COMMISSION place and maintain a larger number of towers, poles, guys and anchors, on the said servient land, it shall pay, upon termination of the work in each case, to whoever is then the owner of the said servient land, the additional compensation specified hereunder, calculated in the following manner:-

For each hole dug and used for such tower(s) and its (their) guy(s) and anchor(s), the sum of nil ----- ----------($----------) on cultivated land and the sum of nil ---------- ----------($----------) on wooded, arid or uncultivated land.

For each hole dug and used for such pole(s) and its (their) guy(s) and anchor(s) the sum of thirty-seven dollars and fifty cents ---------- ($ 37.50 --) on cultivated land and the sum of ten dollars ---------- ----------($ 10.00---) on wooded, arid or uncultivated land.

However, the aforementioned indemnity does not include the value of trees to be cut located outside the said

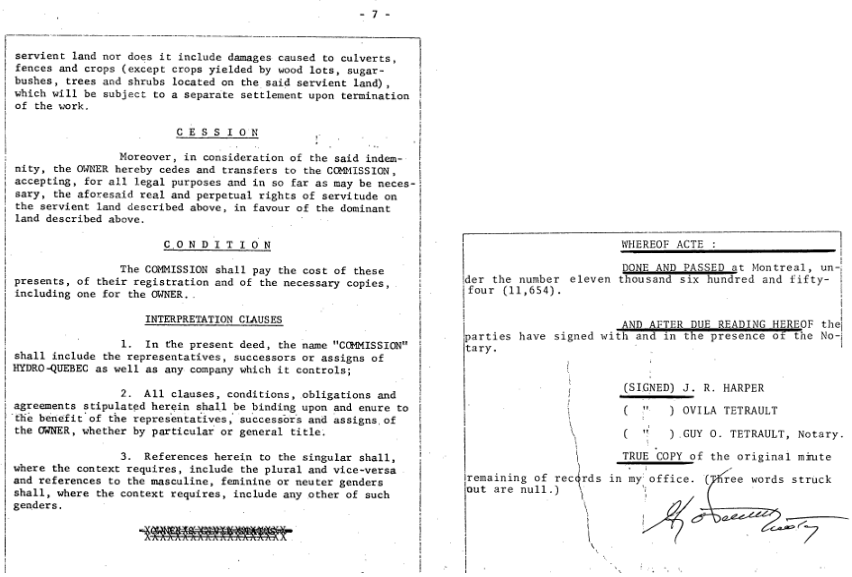

- 7 -

servient land nor does it include damages caused to culverts, fences and crops (except crops yielded by wood lots, sugar-bushes, trees and shrubs located on the said servient land), which will be subject to a separate settlement upon termination of the work.

C E S S I O N

Moreover, in consideration of the said indemnity, the OWNER hereby cedes and transfers to the COMMISSION, accepting, for all legal purposes and in so far as may be necessary, the aforesaid real and perpetual rights of servitude on the servient land described above, in favour of the dominant land described above.

C O N D I T I O N

The COMMISSION shall pay the cost of these presents, of their registration and of the necessary copies, including one for the OWNER.

INTERPRETATION CLAUSES

1. In the present deed, the name "COMMISSION" shall include the representatives, successors or assigns of HYDRO-QUEBEC as well as any company which it controls;

2. All clauses, conditions, obligations and agreements stipulated herein shall be binding upon and enure to the benefit of the representatives, successors and assigns of the OWNER, whether by particular or general title.

3. References herein to the singular shall, where the context requires, include the plural and vice-versa and references to the masculine, feminine or neuter genders shall, where the context requires, include any other of such genders.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

WHEREOF ACTE :

DONE AND PASSED at Montreal, under the number eleven thousand six hundred and fifty-four (11,654).

AND AFTER DUE READING HEREOF the parties have signed with and in the presence of the Notary.

(SIGNED) J. R. HARPER

(") OVILA TETRAULT

(") GUY O. TETRAULT, Notary.

TRUE COPY of the original minute remaining of records in my office. (Three words struck out are null.)

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1975 - 26 septembre – Expropriation d'un terrain appartenant à Robert Coulombe, fonctionnaire, de St-Laurent, par Hydro-Québec.

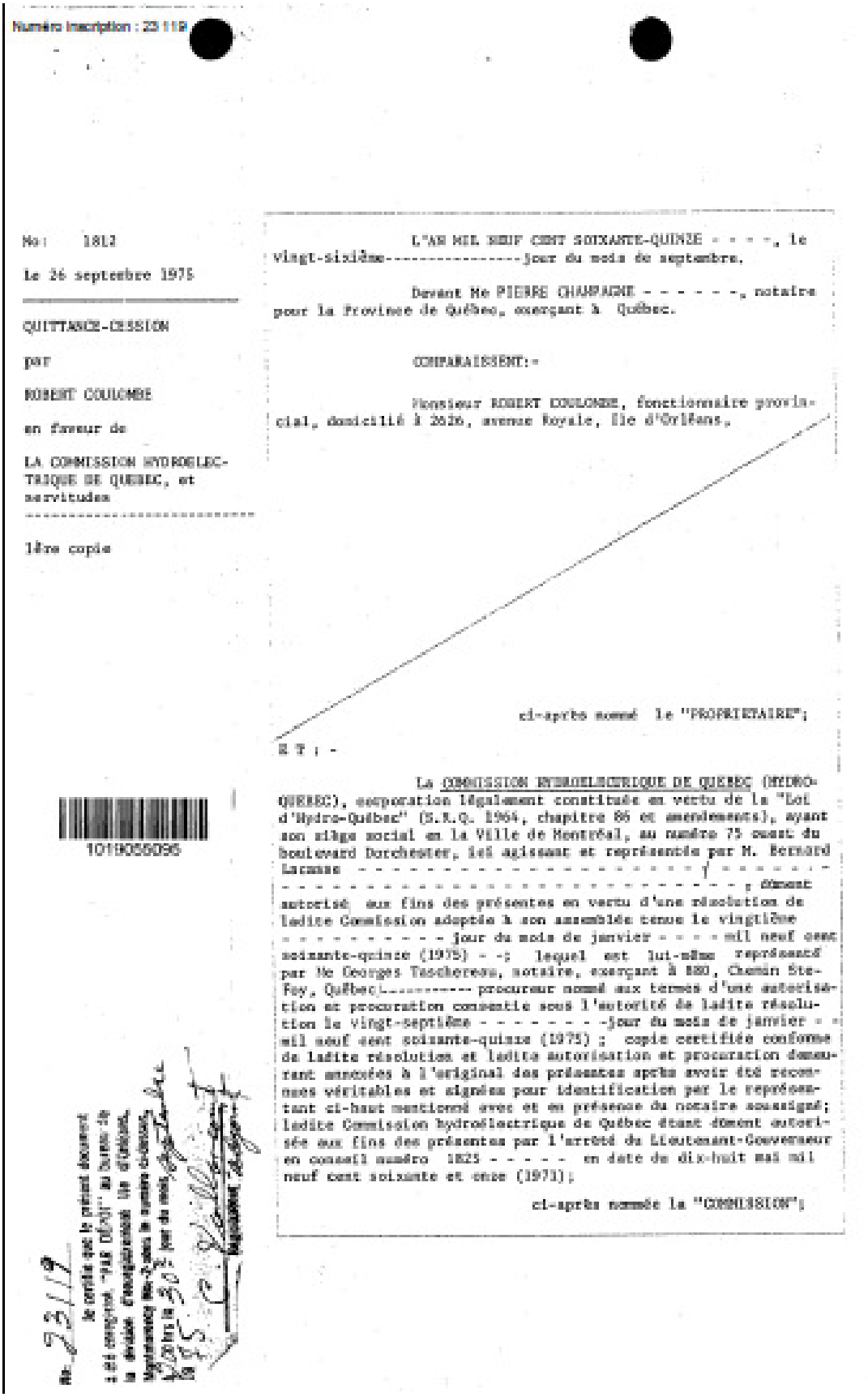

Numéro inscription : 23119

No: 1812

Le 26 septembre 1975

QUITTANCE-CESSION

par

ROBERT COULOMBE

en faveur de

LA COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC, et servitudes

1ère copie

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE - - - -, le vingt-sixième----------jour du mois de septembre.

Devant Me PIERRE CHAMPAGNE - - - - - -, notaire pour la Province de Québec, exerçant à Québec.

COMPARAISSENT:-

Monsieur ROBERT COULOMBE, fonctionnaire provincial, domicilié à 2626, avenue Royale, Ile d'Orléans,

ci-après nommé le "PROPRIETAIRE";

LESQUELS:-

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec" (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements), ayant son siège social en la Ville de Montréal, au numéro 75 ouest du boulevard Dorchester, ici agissant et représentée par M. Bernard Lacasse - - - - -



- 2 -

LESQUELS, préalablement à la quittance et aux conventions qui font l'objet des présentes, déclarent ce qui suit:-

1. La COMMISSION, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi d'Hydro-Québec (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements) et par le Code de Procédure Civile, est devenue propriétaire par voie d'expropriation, de l'immeuble ci-après décrit, au moyen du dépôt d'un plan et des autres documents prescrits par la Loi, au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Laurent, Ile d'Orléans - - - - - , le vingt-sixième - - - - - - - - - - jour du mois d'avril - - - - - - - - - mil neuf cent soixante-douze (1972) sous le numéro 20571.

2. En vertu de ladite expropriation, la COMMISSION est devenue propriétaire de l'immeuble suivant, savoir:-

DÉSIGNATION

a) Une certaine étendue de terre formant partie du lot numéro deux cent vingt (Ptie 220) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Laurent, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, province de Québec, bornée vers le nord-est par une partie du lot 219, vers l'est par une partie du lot 220, vers le sud-ouest par une partie du lot 221, vers l'ouest par une partie du lot 220, vers le nord par le chemin public (partie du lot 220), toutes du même cadastre et est plus explicitement décrite comme suit:

Partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-est dudit lot numéro 220 et de la limite sud-est du chemin public, de ce point dans une direction sud-est le long de la limite nord-est dudit lot numéro 220, une distance de cent trente-neuf pieds et neuf dixièmes de pied (139.9') jusqu'à un point; de là dans une direction sud-est selon un azimut de cent soixante-seize degrés, trente et une minutes, douze secondes (Az. 176°31'12") le long de la limite nord-est de ladite étendue de terre, une distance de cent soixante-sept (167') pieds jusqu'à un point; de là, dans une autre direction sud-est selon un azimut de cent soixante-sept degrés, trente-sept minutes, vingt-trois secondes (Az. 167°37'23") le long de la limite nord-est de ladite étendue de terre, une distance de mille quarante-six pieds et un dixième de pied (1,046.1) jusqu'à un point; de là dans une direction nord-ouest le long de la limite sud-ouest dudit lot numéro 220, une distance de mille quatre-vingt-douze pieds et trois dixièmes de pied (1,092.3') jusqu'à un point; de là, dans une direction nord-est selon un azimut de un degré, six minutes, quatre secondes (Az. 1°06'04") le long de la limite nord-ouest de ladite étendue de terre, une distance de quatre cent quarante-deux pieds et neuf dixièmes de pied (442.9') jusqu'à un point; de là, dans une direction nord-est le long de la limite sud-est du chemin public, une distance de quatre cent vingt-six pieds et huit dixièmes de pied (426.8') jusqu'au point de départ.

Ladite étendue de terre contient une superficie de quatre cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-trois (484,683') pieds carrés.



- 3 -

b) Une autre étendue de terre formant partie du lot numéro deux cent vingt (Ptie 220) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Laurent, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, province de Québec, bornée vers le nord-est par des parties du lot 219, vers le sud-est par le chemin public et vers l'ouest par une partie du lot 220, toutes ces parties étant du même cadastre et est plus explicitement décrite comme suit:

Ladite étendue de terre mesure quatre cent trente-huit pieds et neuf dixièmes de pied (438.9') le long de sa limite nord-ouest, cinq cent trente-quatre pieds et huit dixièmes de pied (534.8') le long de sa limite nord-est et trois cent quatre-vingt-trois pieds et huit dixièmes de pied (383.8') le long de sa limite sud-est.

Ladite étendue de terre contient une superficie de quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante-six (84,456) pieds carrés.

Les dimensions sont en mesure anglaise.

Tel que lesdites étendues de terre apparaissent liserées en rouge sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Rouraasa, daté à Montréal, le huit juin mil neuf cent soixante-douze (1972), dossier G-71-23, minute P-85

Sur le plan amendé du susdit cadastre la partie du lot deux cent vingt (220 ptie) décrite au paragraphe a) plus haut fait maintenant partie de la subdivision cinq du lot originaire deux cent vingt (220-5) du même cadastre et la partie du lot deux cent vingt (220 ptie) décrite au paragraphe b) plus haut fait maintenant partie de la subdivision six du lot originaire deux cent vingt (ptie 220-6) du même cadastre.

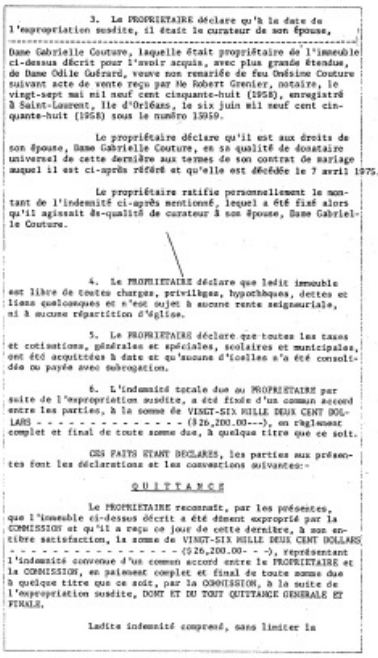

- 4 -

3. Le PROPRIÉTAIRE déclare qu'à la date de l'expropriation susdite, il était le curateur de son épouse,

Dame Gabrielle Couture, laquelle était propriétaire de l'immeuble ci-dessus décrit pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue, de Dame Odile Guérard, veuve non remariée de feu Onésime Couture suivant acte de vente reçu par Me Robert Grenier, notaire, le vingt-sept mai mil neuf cent cinquante-huit (1958), enregistré à Saint-Laurent, Ile d'Orléans, le six juin mil neuf cent cinquante-huit (1958) sous le numéro 13959.

Le propriétaire déclare qu'il est aux droits de son épouse, Dame Gabrielle Couture, en sa qualité de donataire universel de cette dernière aux termes de son contrat de mariage auquel il est ci-après référé et qu'elle est décédée le 7 avril 1975.

Le propriétaire ratifie personnellement le montant de l'indemnité ci-après mentionné, lequel a été fixé alors qu'il agissait ès-qualité de curateur à son épouse, Dame Gabrielle Couture.

4. Le PROPRIÉTAIRE déclare que ledit immeuble est libre de toutes charges, privilèges, hypothèques, dettes et liens quelconques et n'est sujet à aucune rente seigneuriale, ni à aucune répartition d'église.

5. Le PROPRIÉTAIRE déclare que toutes les taxes et cotisations, générales et spéciales, scolaires et municipales, ont été acquittées à date et qu'aucune d'icelles n'a été consolidée ou payée avec subrogation.

6. L'indemnité totale due au PROPRIÉTAIRE par suite de l'expropriation susdite, a été fixée d'un commun accord entre les parties, à la somme de VINGT-SIX MILLE DEUX CENT DOLLARS - - - - - - - - - - - - - - ($26,200.00---), en règlement complet et final de toute somme due, à quelque titre que ce soit.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les parties aux présentes font les déclarations et les conventions suivantes:-

QUITTANCE

Le PROPRIÉTAIRE reconnaît, par les présentes, que l'immeuble ci-dessus décrit a été dûment exproprié par la COMMISSION et qu'il a reçu ce jour de cette dernière, à son entière satisfaction, la somme de VINGT-SIX MILLE DEUX CENT DOLLARS - - - - - - - - - - - - - - - - ($26,200.00- - -), représentant l'indemnité convenue d'un commun accord entre le PROPRIÉTAIRE et la COMMISSION, en paiement complet et final de toute somme due à quelque titre que ce soit, par la COMMISSION, à la suite de l'expropriation susdite, DONT ET DU TOUT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

Ladite indemnité comprend, sans limiter la

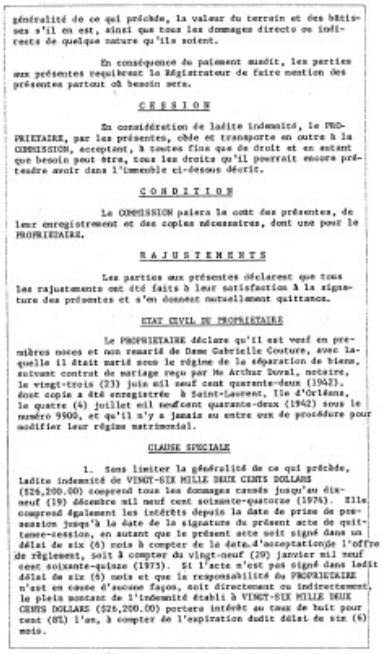

- 5 -

généralité de ce qui précède, la valeur du terrain et des bâtisses s'il en est, ainsi que tous les dommages directs ou indirects de quelque nature qu'ils soient.

En conséquence du paiement susdit, les parties aux présentes requièrent le Régistrateur de faire mention des présentes partout où besoin sera.

CESSION

En considération de ladite indemnité, le PROPRIÉTAIRE, par les présentes, cède et transporte en outre à la COMMISSION, acceptant, à toutes fins que de droit et en autant que besoin peut être, tous les droits qu'il pourrait encore prétendre avoir dans l'immeuble ci-dessus décrit.

CONDITION

La COMMISSION paiera la cout des présentes, de leur enregistrement et des copies nécessaires, dont une pour le PROPRIÉTAIRE.

RAJUSTEMENTS

Les parties aux présentes déclarent que tous les rajustements ont été faits à leur satisfaction à la signature des présentes et s'en donnent mutuellement quittance.

ETAT CIVIL DU PROPRIÉTAIRE

Le PROPRIÉTAIRE déclare qu'il est veuf en premières noces et non remarié de Dame Gabrielle Couture, avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par Me Arthur Duval, notaire, le vingt-trois (23) juin mil neuf cent quarante-deux (1942), dont copie a été enregistrée à Saint-Laurent, Ile d'Orléans, le quatre (4) juillet mil neuf cent quarante-deux (1942) sous le numéro 9909, et qu'il n'y a jamais eu entre eux de procédure pour modifier leur régime matrimonial.

CLAUSE SPÉCIALE

1. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ladite indemnité de VINGT-SIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS ($26,200.00) comprend tous les dommages causés jusqu'au dix-neuf (19) décembre mil neuf cent soixante-quatorze (1974). Elle comprend également les intérêts depuis la date de prise de possession jusqu'à la date de la signature du présent acte de quittance-cession, en autant que le présent acte soit signé dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'acceptation de l'offre de règlement, soit à compter du vingt-neuf (29) janvier mil neuf cent soixante-quinze (1975). Si l'acte n'est pas signé dans ledit délai de six (6) mois et que la responsabilité du PROPRIÉTAIRE n'est en cause d'aucune façon, soit directement ou indirectement, le plein montant de l'indemnité établi à VINGT-SIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS ($26,200.00) portera intérêt au taux de huit pour cent (8%) l'an, à compter de l'expiration dudit délai de six (6) mois.

Document reconnu véritable et annexé à la minute 1812 du notaire soussigné.

" SIGNÉ " GEORGES TASCHEREAU

PIERRE CHAMPAGNE, notaire

VRAIE COPIE



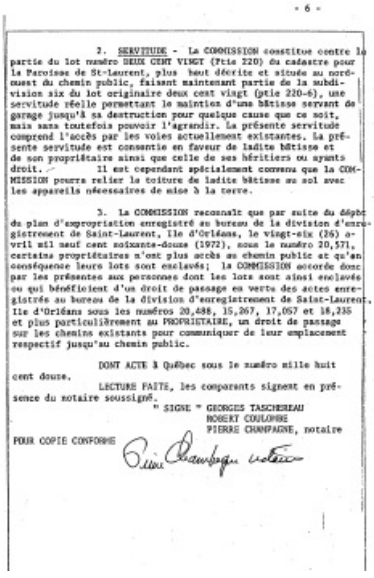

- 6 -

2. SERVITUDE - La COMMISSION constitue contre la partie du lot numéro DEUX CENT VINGT (Ptie 220) du cadastre pour la Paroisse de St-Laurent, plus haut décrite et située au nord-ouest du chemin public, faisant maintenant partie de la subdivision six du lot originaire deux cent vingt (ptie 220-6), une servitude réelle permettant le maintien d'une bâtisse servant de garage jusqu'à sa destruction pour quelque cause que ce soit, mais sans toutefois pouvoir l'agrandir. La présente servitude comprend l'accès par les voies actuellement existantes. La présente servitude est consentie en faveur de ladite bâtisse et de son propriétaire ainsi que celle de ses héritiers ou ayants droit. Il est cependant spécialement convenu que la COMMISSION pourra relier la toiture de ladite bâtisse au sol avec les appareils nécessaires de mise à la terre.

3. La COMMISSION reconnaît que par suite du dépôt du plan d'expropriation enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Laurent, Ile d'Orléans, le vingt-six (26) avril mil neuf cent soixante-douze (1972), sous le numéro 20,571, certains propriétaires n'ont plus accès au chemin public et qu'en conséquence leurs lots sont enclavés; la COMMISSION accorde donc par les présentes aux personnes dont les lots sont ainsi enclavés ou qui bénéficient d'un droit de passage en vertu des actes enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Laurent, Ile d'Orléans sous les numéros 20,688, 15,867, 17,067 et 18,235 et plus particulièrement au PROPRIÉTAIRE, un droit de passage sur les chemins existants pour communiquer de leur emplacement respectif jusqu'au chemin public.

DONT ACTE à Québec sous le numéro mille huit cent douze.

LECTURE FAITE, les comparants signent en présence du notaire soussigné.

" SIGNÉ " GEORGES TASCHEREAU
ROBERT COULOMBE
PIERRE CHAMPAGNE, notaire

POUR COPIE CONFORME



COMMISSION HYDROÉLECTRIQUE DE QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission hydroélectrique de Québec tenue à Montréal le lundi 20 janvier 1975

AA-70/75

APPROVISIONNEMENT - ACHAT D'UN TERRAIN DE M. ROBERT COULOMBE, ÈS QUALITÉ DE CURATEUR AUX BIENS DE SON ÉPOUSE - TROISIÈME LIGNE À 735 kV MANICOUAGAN-LEVIS, SECTION SAGUENAY-LÉVIS

RÉSOLU:

D'accepter de M. Robert Coulombe, ès qualité de curateur aux biens de son épouse, Mme Gabrielle Couture-Coulombe (2626, avenue Royale, Saint-Laurent, Ile d'Orléans) - ses représentants, successeurs ou ayants droit - son offre en date du 19 décembre 1974 de fixer à une somme de $26,200 incluant les intérêts depuis la prise de possession jusqu'à la date de la signature de l'acte de quittance et aux conditions libellées dans ladite offre l'indemnité totale due par l'Hydro-Québec par suite de l'acquisition par cette dernière d'une partie du lot numéro 220 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Laurent, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, copie de l'offre précitée - paraphée par un consécrétaire - étant versée au dossier du présent procès-verbal; l'autorisation d'acquérir ledit terrain ayant été accordée par l'arrêté en conseil numéro 1825 en date du 18 mai 1971;

D'autoriser l'exécution d'un acte de quittance-cession aux termes duquel M. Robert Coulombe reconnaît avoir reçu ladite indemnité et cède à l'Hydro-Québec, en autant que besoin peut être, lesdits droits d'acquisition;

D'autoriser, par les présentes, M. Bernard Lacasse ou M. William E. Johnson, consécrétaires, à signer, pour et au nom de l'Hydro-Québec, ou constituer et nommer un mandataire pour ainsi signer tous actes donnant effet à la présente résolution.

POUR COPIE CONFORME

Le consécrétaire,

" SIGNÉ " B. LACASSE

PROCURATION

Conformément à la résolution ci-dessus, je, soussigné, consécrétaire de la Commission hydroélectrique de Québec, constitue Me Georges Taschereau, notaire, 880, Chemin Ste-Foy, Québec, mandataire aux fins de signer, pour et au nom de ladite Commission, l'acte constatant l'achat susmentionné.

Signée à Montréal le 27 janvier 1975.

" SIGNÉ " B. LACASSE

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1977 - 13 mai – Expropriation d'un terrain appartenant à Gérard Gagnon, cultivateur, de St-Pierre, par Hydro-Québec.

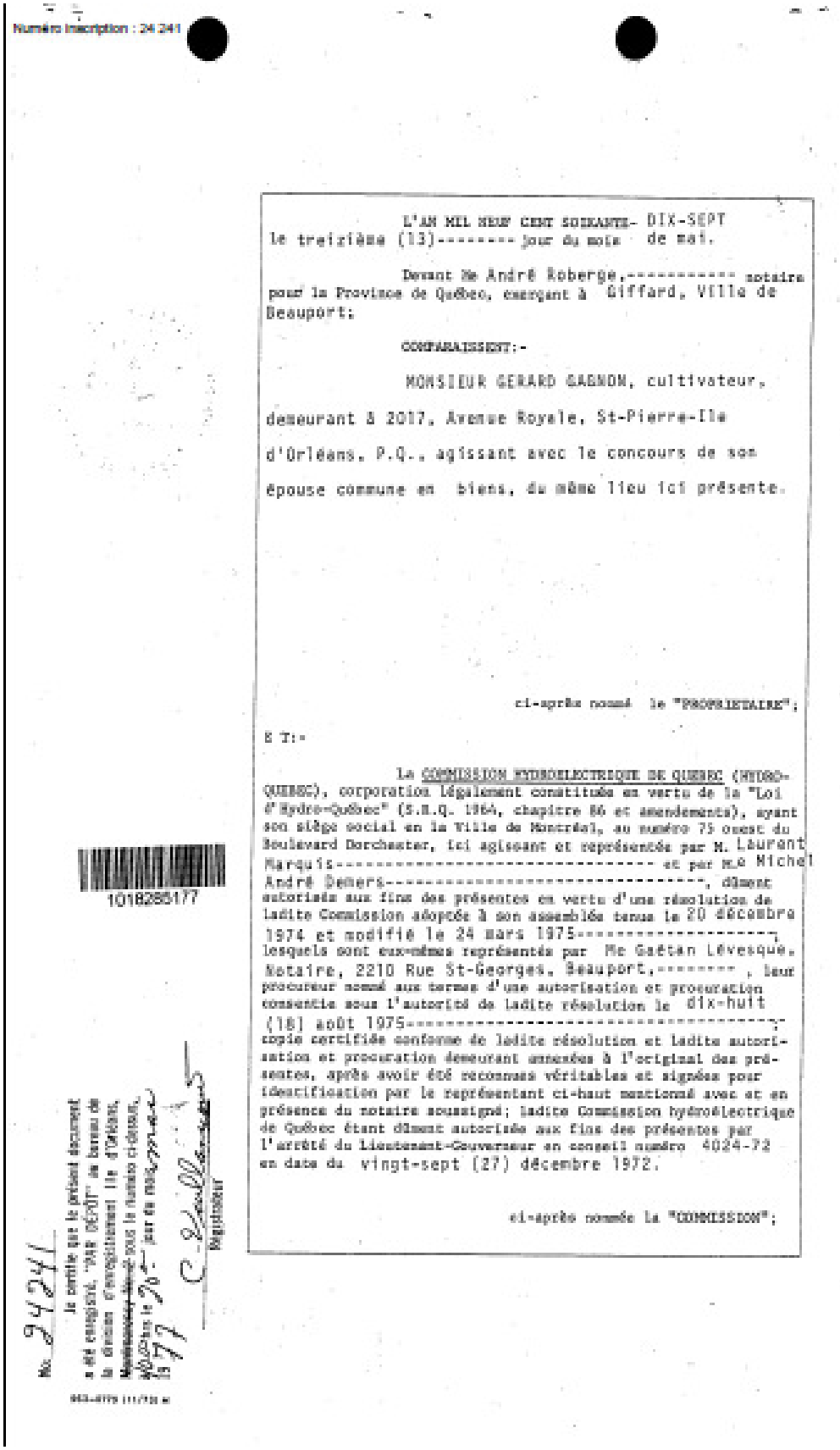

Numéro inscription : 24 241

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE- DIX-SEPT le treizième (13)-------- jour du mois de mai.

Devant Me André Roberge,---------- notaire pour la Province de Québec, exerçant à Giffard, Ville de Beauport;

COMPARAISSENT:-

MONSIEUR GERARD GAGNON, cultivateur, demeurant à 2017, Avenue Royale, St-Pierre-Ile d'Orléans, P.Q., agissant avec le concours de son épouse commune en biens, du même lieu ici présente.

ci-après nommé le "PROPRIETAIRE";

E T:-

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (HYDRO-QUEBEC), corporation légalement constituée en vertu de la "Loi d'Hydro-Québec" (S.R.Q. 1964, chapitre 86 et amendements), ayant son siège social en la Ville de Montréal, au numéro 75 ouest du Boulevard Dorchester, ici agissant et représentée par M. Laurent Marquis---------- et par M.e Michel André Demers----------, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ladite Commission adoptée à son assemblée tenue le 20 décembre 1974 et modifié le 24 mars 1975----------, lesquels sont eux-mêmes représentés par Me Gaétan Lévesque, Notaire, 2210 Rue St-Georges, Beauport,--------, leur procureur nommé aux termes d'une autorisation et procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le dix-huit (18) août 1975----------; copie certifiée conforme de ladite résolution et ladite autorisation et procuration demeurant annexées à l'original des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant ci-haut mentionné avec et en présence du notaire soussigné; ladite Commission hydroélectrique de Québec étant dûment autorisée aux fins des présentes par l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur en conseil numéro 4024-72 en date du vingt-sept (27) décembre 1972.

ci-après nommée la "COMMISSION";

1018285177

No. 24241

Je certifie que le présent document a été enregistré, "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement Ile d'Orléans, ~~Montmorency, Nord~~ sous le numéro ci-dessus, ~~[illegible]~~ le 20 jour du mois mai 1977

C. Vaillancourt
Régistrateur

- 2 -

LESQUELS, préalablement à la quittance et aux conventions qui font l'objet des présentes, déclarent ce qui suit:-

1. La COMMISSION, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi d'Hydro-Québec (S.R.Q. 1964, chapitre 85 et amendements) et par le Code de Procédure Civile, est devenue propriétaire par voie d'expropriation des droits réels et perpétuels de servitude nécessaires à la construction, au remplacement, à l'entretien et à l'exploitation, sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant ci-après décrit, appartenant au PROPRIETAIRE, d'une (des) ligne(s) de transmission d'énergie électrique et de lignes de communication, au moyen du dépôt d'un plan et des autres documents prescrits par la Loi, au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans le trentième ---------- jour du mois d'avril---------- mil neuf cent soixante-treize sous le numéro 21230

2. Lesdits droits réels et perpétuels de servitude consistent:-

a) En un droit de placer, remplacer, entretenir et exploiter, sur ledit fonds servant une (1)---------- ligne(s) de transport d'énergie électrique, à haut ou faible voltage, et des lignes de communication, y compris des pylônes et/ou poteaux avec les empattements nécessaires, les fils, câbles, contrepoids, tiges d'ancrage, haubans et tous autres accessoires nécessaires ou utiles;

b) En un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et buissons, et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient;

c) En un droit en tout temps de circuler sur ledit fonds servant, à pied ou en véhicule de tout genre, pour exercer tout droit qui lui est accordé par les présentes;

d) En un droit de couper, émonder et enlever tous arbres situés en dehors dudit fonds servant, qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien de la (des) dite(s) ligne(s), et, à ces fins, de circuler sur le terrain avoisinant ledit fonds servant;

e) En une interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant.

3. En conformité de l'article 19 de la Loi du Régime des Eaux (S.R.Q. 1964, chapitre 84 tel qu'amendé), le fonds dominant au bénéfice duquel les droits ci-dessus mentionnés ont ainsi été établis comme servitude réelle et perpétuelle, est constitué de la (des) ligne(s) de transmission d'énergie électrique érigée(s) ou à être érigée(s) sur ledit fonds servant.

- 3 -

3. Le PROPRIETAIRE déclare qu'au moment de l'expropriation susdite, il était le propriétaire dudit fonds servant et qu'il l'est encore, pour l'avoir acquis de Monsieur Léonidas Gagnon et ux. aux termes d'un acte de vente passé devant Me Paul Samson, Notaire, le dix-huit (18) août 1956 et dont copie fut enregistrée à St-Laurent I.O. le dix (10) septembre 1956 sous le numéro 133,95.



6. Le PROPRIETAIRE déclare que ledit fonds servant est libre de toutes charges, privilèges, hypothèques, dettes et liens quelconques sauf:

1. Un hantissement agricole consenti par la Caisse Populaire de St-Pierre, I.O., le 2 juillet 1974 et enregistré à St-Laurent I.O. le 2 juillet 1974 sous le numéro 22,165.

2. Une servitude avec Québec Power Company le 8 mai 1959 et enregistrée à St-Laurent I.O. le 14 mai 1959 sous le numéro 14304.

3. Une servitude à Québec Power Company enregistrée le 18 mars 1955 sous le numéro 12960.

4. Servitude à Montmorency Electric Ltée enregistrée le 6 avril 1926 sous le numéro 6483.

7. L'indemnité totale due au PROPRIETAIRE par suite de l'expropriation des droits réels et perpétuels de servitude ci-dessus mentionnés, a été fixée d'un commun accord entre les parties, à la somme de cent dollars ---------- ($ 100.00------) en règlement complet et final de toute somme due à quelque titre que ce soit.

CES FAITS ETANT DECLARES, les parties aux présentes font les déclarations et les conventions suivantes:-

- 4 -

4. Le fonds servant sur lequel les droits ci-dessus mentionnés ont ainsi été établis comme servitude réelle et perpétuelle, est constitué de l'immeuble suivant, savoir:-

DESIGNATION

Une certaine lisière de terre formant partie des lots numéros quarante-six et quarante-huit (Ptie 46 et 48), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse St-Pierre de l'Ile d'Orléans, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, province de Québec, bornée vers le sud-ouest par une autre partie desdits lots numéros 46 et 48; vers le nord-ouest par le fleuve St-Laurent; vers le sud-est par l'avenue Royale et vers le nord-est par une partie du lot numéro 45 des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Ladite lisière de terre mesure vingt (20') pieds de largeur et sa limite sud-ouest est déterminée comme suit:

Partant d'un point situé sur la limite nord-ouest de l'avenue Royale, à une distance de quatre cent quatorze (414') pieds de la ligne de division séparant les lots numéros 43 et 45, laquelle distance est mesurée dans une direction sud-ouest le long de ladite limite nord-ouest de l'avenue Royale; de ce point, le long de ladite limite sud-ouest, dans une direction nord-ouest une distance de trois mille quatre cent soixante-quatre (3,464') pieds jusqu'à un point situé sur la limite sud-est de l'emprise du fleuve St-Laurent.

Les dimensions sont en mesure anglaise.

- 6 -

QUITTANCE

Le PROPRIETAIRE reconnaît, par les présentes, que les droits réels et perpétuels de servitude ci-haut mentionnés, affectant le fonds servant ci-dessus décrit, ont été dûment expropriés par la COMMISSION et qu'il a reçu ce jour de cette dernière, à son entière satisfaction, la somme de cent dollars ---------- ($ 100.00------), représentant l'indemnité convenue d'un commun accord entre le PROPRIETAIRE et la COMMISSION, en paiement complet et final de toute somme due à quelque titre que ce soit, par la COMMISSION, à la suite de l'expropriation susdite, DONT ET DE TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

En conséquence du paiement susdit, les parties aux présentes requièrent le Régistrateur de faire mention des présentes partout où besoin sera.

Cette indemnité tient compte, entre autres choses, de la valeur des droits réels et perpétuels de servitude ci-dessus mentionnés, de la dépréciation au résidu dudit immeuble et couvre la valeur du bois se trouvant à quelque moment, sur ledit fonds servant, lequel bois pourra être récupéré par le PROPRIETAIRE, en tout ou en partie, à ses frais, risques et périls, au fur et à mesure qu'il sera coupé, pourvu qu'il n'ait pas été autrement utilisé par la COMMISSION ou ses agents pour les fins de son entreprise.

De plus, cette indemnité tient compte de AUCUN ---------- (------) trou(s) creusé(s) et utilisé(s) pour des pylônes, poteaux, haubans et tiges d'ancrage, placés ou à être placés sur ledit fonds servant, ainsi que de l'existence de tels pylônes, poteaux, haubans et tiges d'ancrage.

Si la COMMISSION venait à placer un plus grand nombre de pylônes, poteaux, haubans et tiges d'ancrage, sur ledit fonds servant, elle devra payer, lorsque les travaux seront en chaque cas terminés, à la personne qui sera alors propriétaire dudit fonds servant, l'indemnité additionnelle ci-après indiquée, calculée de la façon suivante:-

Pour chaque trou creusé et utilisé pour tel(s) pylône(s) et leur(s) hauban(s) et tige(s) d'ancrage, une somme de
($ nil) dans le terrain cultivé et une somme de
($ nil) dans le terrain boisé, aride ou inculte;

Pour chaque trou creusé et utilisé pour tel(s) poteau(x) et leur(s) hauban(s) et tige(s) d'ancrage, une somme de trente-sept dollars et cinquante cents ----------
($---37,50----) dans le terrain cultivé et une somme de dix dollars ----------
($---10,00----) dans le terrain boisé, aride ou inculte.

Toutefois, l'indemnité ci-dessus mentionnée ne tient pas compte de la valeur des arbres à couper, qui sont situés en dehors dudit fonds servant, non plus que des dommages causés aux ponceaux, clôtures et aux récoltes (à l'exception de celles provenant de boisés, érablières, arbustes et arbrisseaux situés sur ledit fonds servant), lesquels feront l'objet d'un règlement séparé lorsque les travaux seront terminés.

- 7 -

CESSION

En considération de ladite indemnité, le PROPRIETAIRE, par les présentes, cède et transporte en outre à la COMMISSION, acceptant, à toutes fins que de droit et en autant que besoin peut être, les droits réels et perpétuels de servitude ci-haut mentionnés sur le fonds servant ci-dessus décrit, au bénéfice du fonds dominant ci-dessus décrit.

CONDITION

La COMMISSION paiera le coût des présentes, de leur enregistrement et des copies nécessaires, dont une pour le PROPRIETAIRE.

CLAUSES INTERPRETATIVES

1. Dans le présent acte, le nom "COMMISSION" inclut ses représentants, successeurs ou ayants droit de l'HYDRO-QUEBEC ainsi que toute compagnie dont elle a le contrôle;

2. Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées dans les présentes profiteront aux et lieront les représentants, successeurs et ayants droit à titre particulier ou universel du PROPRIETAIRE.

ETAT CIVIL DU PROPRIETAIRE

MONSIEUR GERARD GAGNON déclare être marié sous le régime de la Communauté de Biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Arthur Duval, Notaire le 3 juin 1946 et dont copie fut enregistrée au Bureau d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, le 25 juin 1946 sous le numéro 10,751.

Monsieur Gagnon déclare de plus qu'il n'y a eu aucun changement à son régime matrimonial ni à son contrat de mariage depuis cette date et qu'aucune procédure n'est en cours aux fins d'effectuer de tels changements, ni jugement en séparation de corps, en nullité de mariage ou divorce.

INTERVENTION

Aux présentes intervient La Caisse Populaire de St-Pierre Ile d'Orléans, régie par la loi des Caisses d'Epargne et de crédit, ayant son siège social à 1136 Chemin Royal, Ile d'Orléans, ci-après représentée par Monsieur Henri Aubin, gérant, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du Conseil d'Administration de ladite caisse en date du 29 avril 1976 et d'une résolution de la Commission de Crédit du 4 mars 1977, dont copies desdites résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnue véritable par le mandataire et encore en vigueur et signé par lui et le notaire soussigné pour identification.



ci-après nommé "l'INTERVENANT";

LEQUEL, après avoir pris connaissance du présent acte de quittance et cession, à la lecture que lui en a faite le notaire soussigné, déclare:

- Reconnaître l'expropriation par la COMMISSION, des droits réels et perpétuels de servitude y mentionnés, sur l'immeuble ci-haut décrit, comme fonds servant;

- Consentir à leur établissement, à toutes fins que de droit et en autant que besoin peut être, pour que ledit acte soit suivi dans toute sa forme et teneur et lui soit opposable.

De plus, ledit INTERVENANT autorise la COMMISSION à payer l'indemnité totale au PROPRIETAIRE, déclarant avoir fait avec ce dernier toutes ententes nécessaires. En conséquence, ledit INTERVENANT accorde quittance à la COMMISSION de tout droit de créance qu'il a sur ladite indemnité.



DONT ACTE A BEAUPORT, sous le numéro mille soixante-seize (1076)----------
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les comparants et l'intervenante signent avec et en présence du notaire soussigné.

Dame Pauline Lapointe Gagnon
Gérard Gagnon
Henri Aubin
Gaétan Lévesque
André Roberge, Notaire

VRAIE COPIE de la minute déposée en mon étude.

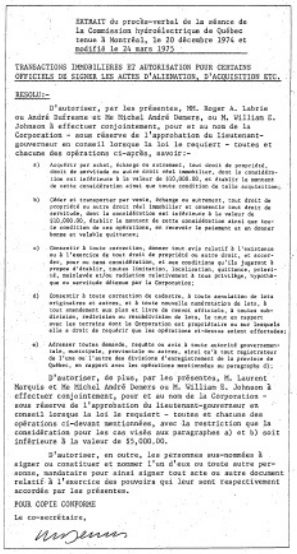

EXTRAIT du procès-verbal de la séance de la Commission hydroélectrique de Québec tenue à Montréal, le 20 décembre 1974 et modifié le 24 mars 1975

TRANSACTIONS IMMOBILIERES ET AUTORISATION POUR CERTAINS OFFICIELS DE SIGNER LES ACTES D'ALIENATION, D'ACQUISITION ETC.

RESOLU:-

D'autoriser, par les présentes, MM. Roger A. Labrie ou André Dufresne et Me Michel André Demers, ou M. William E. Johnson à effectuer conjointement, pour et au nom de la Corporation - sous réserve de l'approbation du Lieutenant-gouverneur en conseil lorsque la loi le requiert - toutes et chacune des opérations ci-après, savoir:-

a) Acquérir par achat, échange ou autrement, tout droit de propriété, droit de servitude ou autre droit réel immobilier, dont la considération est inférieure à la valeur de $10,000.00, et établir le montant de cette considération ainsi que toute condition de telle acquisition;

b) Céder et transporter par vente, échange ou autrement, tout droit de propriété ou autre droit réel immobilier et consentir tous droits de servitude, dont la considération est inférieure à la valeur de $10,000.00, établir le montant de cette considération ainsi que toute la condition de ces opérations, en recevoir le paiement et en donner bonne et valable quittance;

c) Consentir à toute correction, donner tout avis relatif à l'existence ou à l'exercice de tout droit de propriété ou autre droit, et accorder, pour ou sans considération, et aux conditions qu'ils jugeront à propos d'établir, toutes limitations, localisation, quittance, priorité, mainlevée et/ou radiation relativement à tous privilège, hypothèque ou servitude détenue par la Corporation;

d) Consentir à toute correction de cadastre, à toute annulation de lots originaires et autres, et à toute nouvelle numérotation de lots, à tout amendement aux plan et livre de renvoi officiels, à toutes subdivision, redivision ou resubdivision de lots, le tout en rapport avec les terrains dont la Corporation est propriétaire ou sur lesquels elle a droit de requérir que les opérations ci-dessus soient effectuées;

e) Adresser toutes demande, requête ou avis à toute autorité gouvernementale, municipale, provinciale ou autres, ainsi qu'à tout registrateur de l'une ou l'autre des divisions d'enregistrement de la province de Québec, au rapport avec les opérations mentionnées au paragraphe d);

D'autoriser, de plus, par les présentes, M. Laurent Marquis et Me Michel André Demers ou M. William E. Johnson à effectuer conjointement, pour et au nom de la Corporation - sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil lorsque la loi le requiert - toutes et chacune des opérations ci-devant mentionnées, avec la restriction que la considération pour les cas visés aux paragraphes a) et b) soit inférieure à la valeur de $5,000.00.

D'autoriser, en outre, les personnes sus-nommées à signer ou constituer et nommer l'un d'eux ou toute autre personne, mandataire pour ainsi signer tout acte ou autre document relatif à l'exercice des pouvoirs qui leur sont respectivement accordés par les présentes.

POUR COPIE CONFORME
Le co-secrétaire,

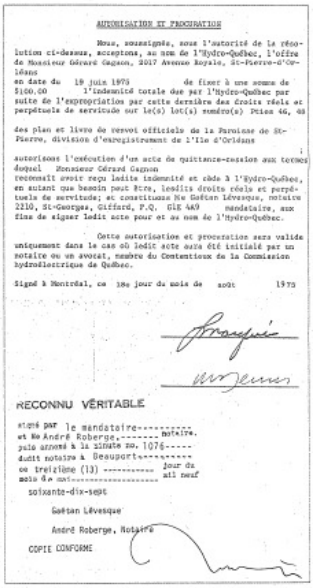

AUTORISATION ET PROCURATION

Nous, soussignés, sous l'autorité de la résolution ci-dessus, acceptons, au nom de l'Hydro-Québec, l'offre de Monsieur Gérard Gagnon, 3047 Avenue Royale, St-Pierre-d'Orléans
en date du 19 juin 1975 de fixer à une somme de $100.00 l'indemnité totale due par l'Hydro-Québec par suite de l'expropriation par cette dernière des droits réels et perpétuels de servitude sur le(s) lot(s) numéro(s) Pties 46, 48
des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-Pierre, division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans

autorisons l'exécution d'un acte de quittance-cession aux termes duquel Monsieur Gérard Gagnon reconnaît avoir reçu ladite indemnité et cède à l'Hydro-Québec, en autant que besoin peut être, lesdits droits réels et perpétuels de servitude; et constituons Me Gaétan Lévesque, notaire 2210, St-Georges, Gilffard, P.Q. G1E 4A9 mandataire, aux fins de signer ledit acte pour et au nom de l'Hydro-Québec.

Cette autorisation et procuration sera valide uniquement dans le cas où ledit acte aura été initialé par un notaire ou un avocat, membre du Contentieux de la Commission hydroélectrique de Québec.

Signé à Montréal, ce 18e jour du mois de août 1975

RECONNU VÉRITABLE

signé par le mandataire----------
et Me André Roberge,-------notaire.
puis annexé à la minute no. 1076-----
dudit notaire à Beauport----------
ce treizième (13) ---------- jour de
mois de mai ---------- mil neuf
soixante-dix-sept

Gaétan Lévesque

André Roberge, Notaire

COPIE CONFORME

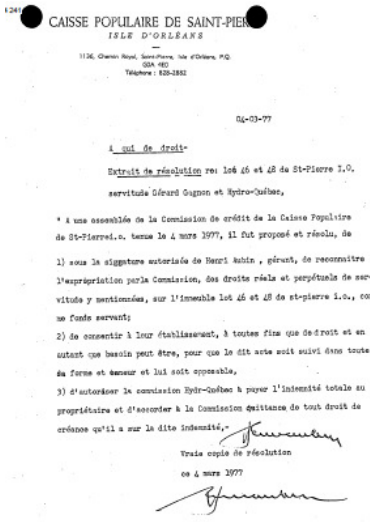

CAISSE POPULAIRE DE SAINT-PIER
ISLE D'ORLEANS

1136, Chemin Royal, Saint-Pierre, Isle d'Orléans, P.Q.
G0A 4E0
Téléphone : 828-2882

04-03-77

A qui de droit-

Extrait de résolution re: lots 46 et 48 de St-Pierre I.O.
servitude Gérard Gagnon et Hydro-Québec,

* A une assemblée de la Commission de crédit de la Caisse Populaire de St-Pierre.d.o. tenue le 4 mars 1977, il fut proposé et résolu, de

1) sous la signature autorisée de Henri Aubin, gérant, de reconnaître l'expropriation par la Commission, des droits réels et perpétuels de servitude y mentionnées, sur l'immeuble lots 46 et 48 de st-pierre I.O., co me fonds servant;
2) de consentir à leur établissement, à toutes fins que de droit et en autant que besoin peut être, pour que le dit acte soit suivi dans toute sa forme et teneur et lui soit opposable,
3) d'autoriser la commission Hydr-Québec à payer l'indemnité totale au propriétaire et d'accorder à la Commission quittance de tout droit de créance qu'il a sur la dite indemnité,-

Vraie copie de résolution
ce 4 mars 1977



Document annexé à la minute no: 1076----------
de Me André Roberge, Notaire, après avoir été
reconnu véritable par le mandataire et signé
par lui et le notaire soussigné, pour identification.

Henri Aubin
André Roberge, Notaire
COPIE CONFORME

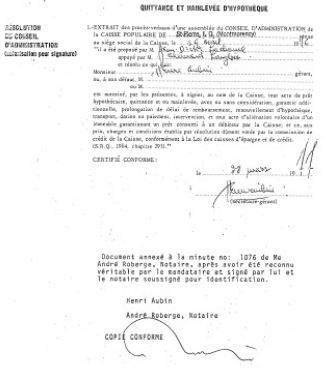

QUITTANCE ET MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (extraction pour signature)

L'EXTRAIT des procès-verbaux d'une assemblée du CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE POPULAIRE DE ..St-Pierre, I. O. (Montmorency)..... tenue au siège social de la Caisse, le ..14 Août..... 19 74.
Il a été proposé par M. Henri Gilbert Labrecque
appuyé par M. Maurice Lemoyne
et résolu ce qui suit:

Notaire ..... gérant,
ou, à son défaut, M. ..... ou M. .....
est autorisé, par les présentes, à signer, au nom de la Caisse, tout acte de prêt hypothécaire, partiaire et ou mainlevée, avec ou sans consentement, garantie additionnelle, prolongation de délai de remboursement, renouvellement d'hypothèque, quittance, cession de paiement, intervention, et tout acte d'aliénation volontaire d'un immeuble garantissant un prêt consenti à un débiteur par la Caisse, et ce, aux prix, charges et conditions établis par résolution dûment votée par le conseiller de crédit de la Caisse, conformément à la Loi des caisses d'épargne et de crédit (S.R.Q., 1964, chapitre 293)."

CERTIFIÉ CONFORME:

le 22 juin 19 75

(secrétaire-gérant)

Document annexé à la minute no: 1076 de Me André Roberge, Notaire, après avoir été reconnu véritable par le mandataire et signé par lui et le notaire soussigné pour identification.

Henri Aubin
André Roberge, Notaire
COPIE CONFORME

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1977 - 16 décembre – Mémoire et convention entre Paul-Émile Vézina, électricien, et son épouse Yvette Poulin, de St-Pierre, et Hydro-Québec.

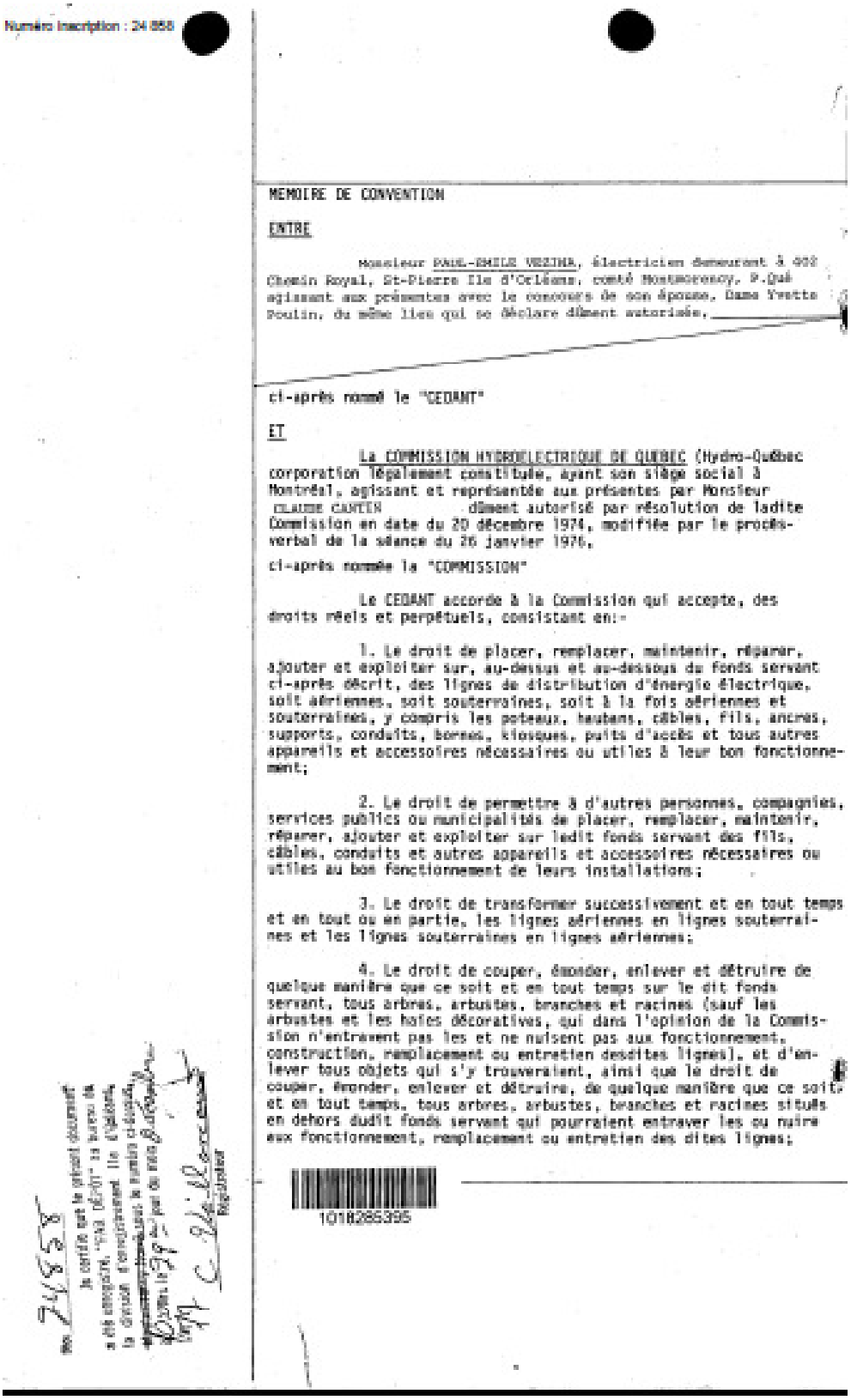

Numéro inscription : 24 858

MEMOIRE DE CONVENTION

ENTRE

Monsieur PAUL-EMILE VEZINA, électricien demeurant à 902 Chemin Royal, St-Pierre Ile d'Orléans, comté Montmorency, P.Qué agissant aux présentes avec le concours de son épouse, Dame Yvette Poulin, du même lieu qui se déclare dûment autorisée,

ci-après nommé le "CEDANT"

ET

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur CLAUDE CANTIN dûment autorisé par résolution de ladite Commission en date du 20 décembre 1974, modifiée par le procès-verbal de la séance du 26 janvier 1976,

ci-après nommée la "COMMISSION"

Le CEDANT accorde à la Commission qui accepte, des droits réels et perpétuels, consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur ledit fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le dit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives, qui dans l'opinion de la Commission n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, remplacement ou entretien des dites lignes;

1018285395

Je certifie que le présent document a été enregistré au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans, le 19 [illegible] sous le numéro ci-dessus.

Registraire

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure, sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Commission.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la Commission pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro cent quarante-sept (147 ptie) aux plan et livre de renvoi officiel pour le cadastre de Saint-Pierre, Ile d'Orléans, division d'enregistrement de St-Laurent I.O., comté de Montmorency; mesurant cinq pieds (5') de largeur par une longueur de deux cents pieds (200') en direction Nord-Ouest et Sud-Est, et est bornée comme suit:

vers le nord-ouest par le lot 147-23 ptie;
vers le sud-est par le lot 147-15 ptie;
vers le nord-est et le sud-ouest par le résidu dudit lot 147 ptie propriété du Cédant.

Ladite lisière de terrain étant démontrée en jaune sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMMISSION et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne (s) érigée (s) ou à être érigée (s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à Dame Yvette Poulin qui donne son concours et son consentement aux présentes, en autant que besoin peut être.

CONDITION

La COMMISSION paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la COMMISSION et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT à St-Pierre, I.O. ce 16ième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-dix-sept

En présence de:

1ér témoin

Cédant

Conjoint du Cédant

2ième témoin

SIGNEE par la COMMISSION à Québec ce 19ième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-dix-sept

En présence de:

1er témoin

Commission

2ième témoin

AFFIDAVIT (Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné CHARLES GAMACHE résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec GAETANT OUELLET l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par PAUL EMILE VEZINA

ET J'AI SIGNE à Québec ce 19ième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-dix-sept

ASSERMENTE devant moi à Québec ce 19ième jour du mois de décembre 1977

AFFIDAVIT (Commission)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné CHARLES GAMACHE résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec RENE CANTIN l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par CLAUDE CANTIN représentant la Commission Hydroélectrique de Québec.

ET J'AI SIGNE à Québec ce 19ième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-dix-sept

ASSERMENTE devant moi à Québec ce 19ième jour du mois de décembre 1977

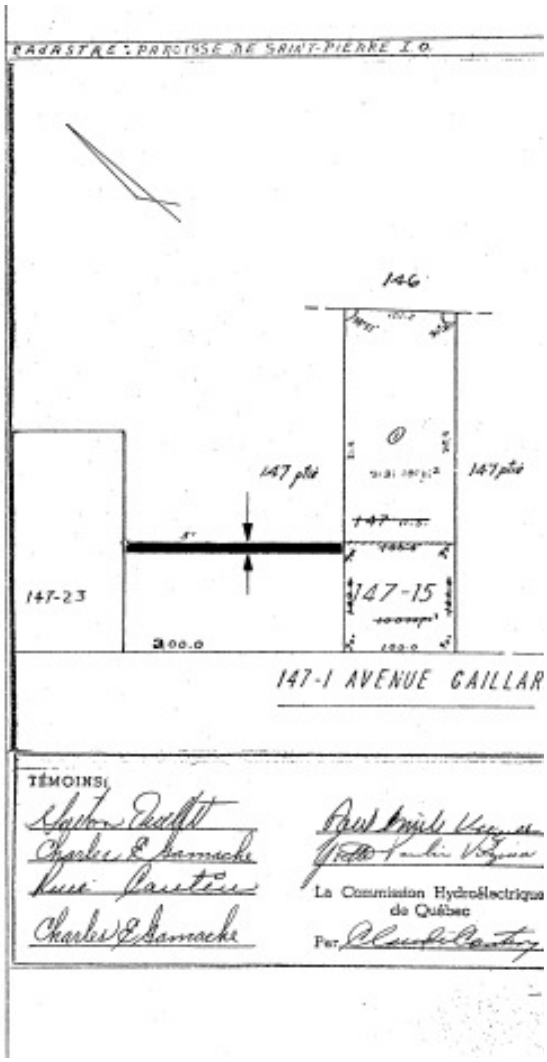

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1977 - 22 décembre – Mémoire et convention entre André Drouin, entrepreneur, de Ste-Famille, et Hydro-Québec.

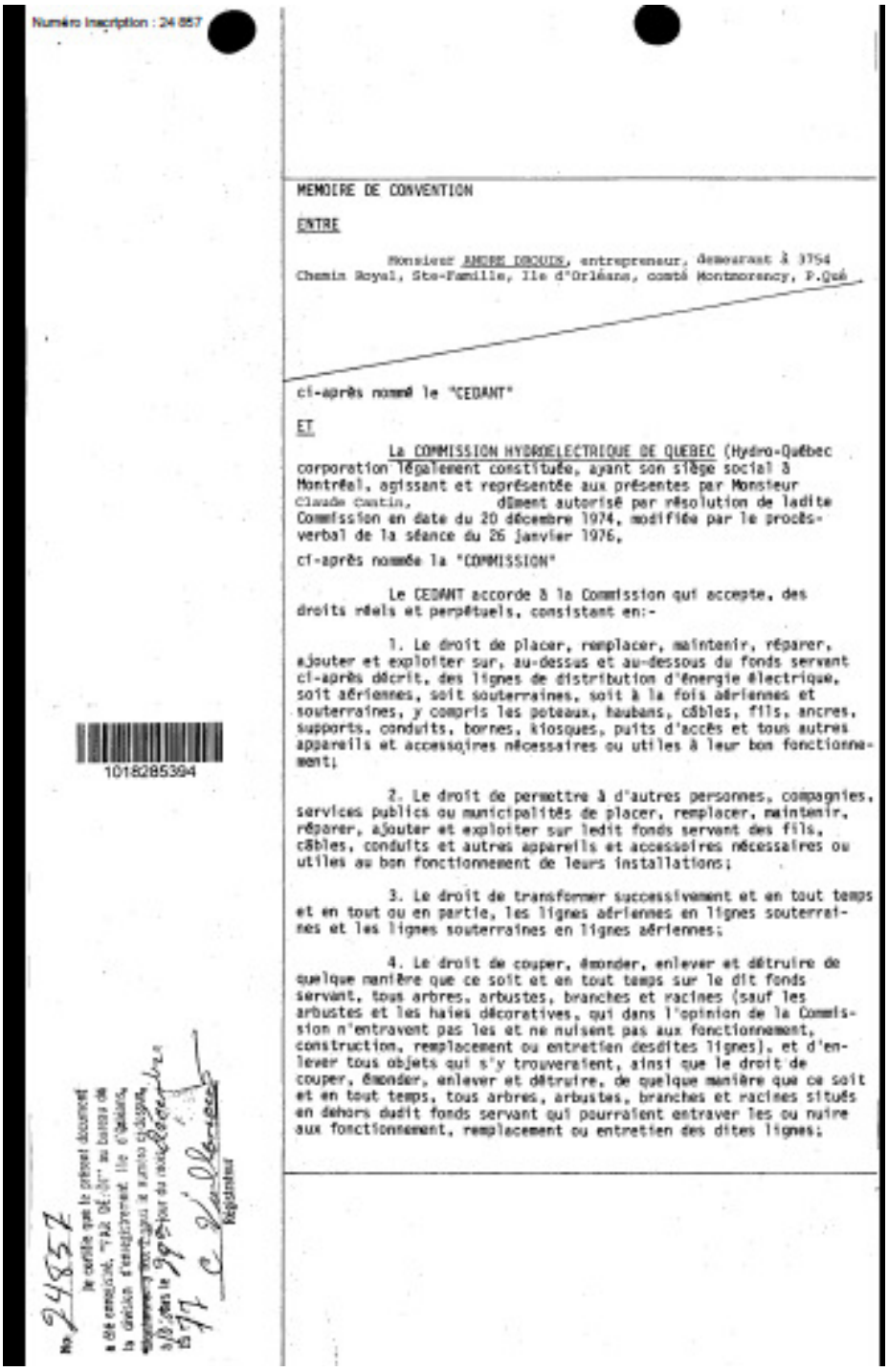

Numéro inscription : 24 857

MEMOIRE DE CONVENTION

ENTRE

Monsieur ANDRE DROUIN, entrepreneur, demeurant à 3754 Chemin Royal, Ste-Famille, Ile d'Orléans, comté Montmorency, P.Qué

ci-après nommé le "CEDANT"

ET

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Claude Cantin, dûment autorisé par résolution de ladite Commission en date du 20 décembre 1974, modifiée par le procès-verbal de la séance du 26 janvier 1976,

ci-après nommée la "COMMISSION"

Le CEDANT accorde à la Commission qui accepte, des droits réels et perpétuels, consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur ledit fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le dit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives, qui dans l'opinion de la Commission n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, remplacement ou entretien des dites lignes;

1018285394

No. 24857

Je certifie que le présent document a été enregistré, "PAR DÉPÔT" au bureau de la division d'enregistrement, Ile d'Orléans, [illegible] le numéro ci-dessus, à 13 jours le 29e jour du mois décembre 1977

C. [illegible]

Régistrateur

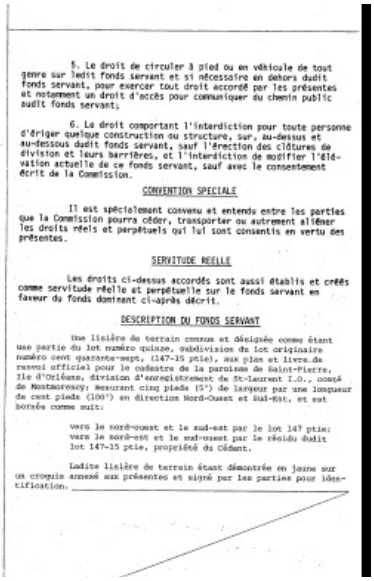

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure, sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Commission.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la Commission pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro quinze, subdivision du lot originaire numéro cent quarante-sept, (147-15 ptie), aux plan et livre de renvoi officiel pour la cadastre de la paroisse de Saint-Pierre, Ile d'Orléans, division d'enregistrement de St-Laurent I.O., comté de Montmorency; mesurant cinq pieds (5') de largeur par une longueur de cent pieds (100') en direction Nord-Ouest et Sud-Est, et est bornée comme suit:

vers le nord-ouest et le sud-est par le lot 147 ptie;
vers le nord-est et le sud-ouest par le résidu dudit lot 147-15 ptie, propriété du Cédant.

Ladite lisière de terrain étant démontrée en jaune sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

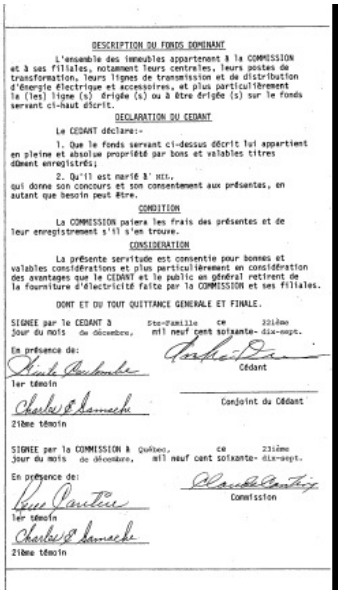

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMMISSION et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne (s) érigée (s) ou à être érigée (s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à Mlle, qui donne son concours et son consentement aux présentes, en autant que besoin peut être.

CONDITION

La COMMISSION paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la COMMISSION et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT à Ste-Famille ce 22ième jour du mois de décembre, mil neuf cent soixante-dix-sept.

En présence de:

1er témoin

Cédant

Conjoint du Cédant

21ème témoin

SIGNEE par la COMMISSION à Québec, ce 23ième jour du mois de décembre, mil neuf cent soixante-dix-sept.

En présence de:

1er témoin

Commission

21ème témoin

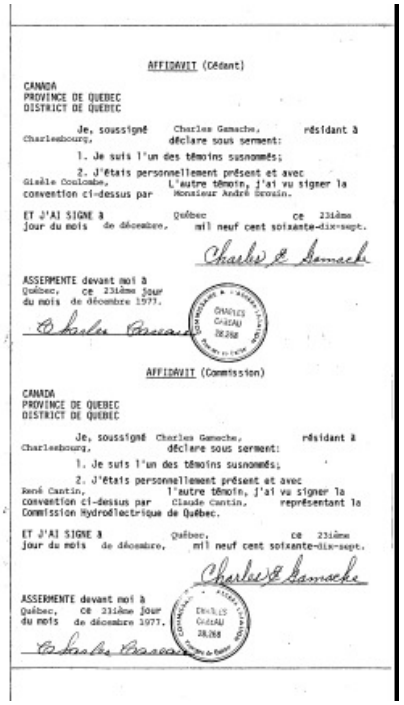

AFFIDAVIT (Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné Charles Gamache, résidant à Charlesbourg, déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Gisèle Coulombe, l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Monsieur André Drouin.

ET J'AI SIGNE à Québec ce 23ième jour du mois de décembre, mil neuf cent soixante-dix-sept.

ASSERMENTE devant moi à Québec, ce 23ième jour du mois de décembre 1977.

AFFIDAVIT (Commission)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné Charles Gamache, résidant à Charlesbourg, déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec René Cantin, l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Claude Cantin, représentant la Commission Hydroélectrique de Québec.

ET J'AI SIGNE à Québec, ce 23ième jour du mois de décembre, mil neuf cent soixante-dix-sept.

ASSERMENTE devant moi à Québec, ce 23ième jour du mois de décembre 1977.

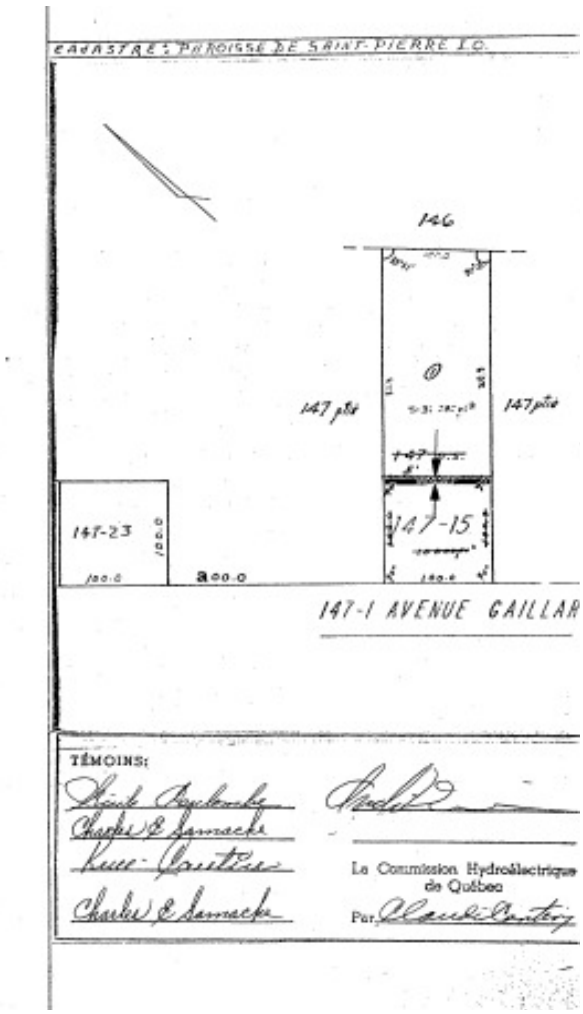

CADASTRE: PAROISSE DE SAINT-PIERRE I.O.

146

147 ptie

147 ptie

147-23

147-15

147-1 AVENUE GAILLAR

TÉMOINS:

La Commission Hydroélectrique de Québec

Par

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1978 - 27 juin – Convention intervenue entre Guy Lauzière et André Lauzière, cultivateurs, de St-Laurent, et Hydro-Québec.

Numéro inscription : 25 252

MEMOIRE DE CONVENTION

ENTRE Monsieur GUY LAUZIERE., cultivateur, demeurant au 2210 avenue Royale, St-laurent, I.O.
Monsieur ANDRE LAUZIERE., cultivateur, demeurant au 2135 avenue Royale, St-Laurent, I.O.

ci-après nommé le "CEDANT"

ET

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec), corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Claude Génois, dûment autorisé par résolution de ladite Commission en date du 6 décembre 1977,

ci-après nommée la "COMMISSION"

Le CEDANT accorde à la Commission qui accepte, des droits réels et perpétuels, consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités, de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur ledit fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le dit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives, qui dans l'opinion de la Commission n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, remplacement ou entretien des dites lignes;

1019055852

NO. 25252
Enregistré à 10:00 hrs/hr le
1978-07-04
C. Vallerand
REGISTRATEUR

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure, sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et de leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Commission.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la Commission pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

a) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot no deux, subdivision du lot originaire no cent quatre-vingt-seize (196-2 ptie) aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de St-Laurent, division d'enregistrement d'île d'Orléans, comté de Montmorency; mesurant cinq pieds (5') de largeur en direction N. et S. de forme irrégulière et est bornée comme suit:

Vers le nord par l'avenue Royale;
vers le sud par le lot 198-1 ptie;
vers l'est par le lot 196-15 et par le résidu dudit lot 196-2 ptie propriété du Cédant;
vers l'ouest par le résidu dudit lot no 196-2 ptie propriété du Cédant

Les deux premiers poteaux à partir de l'avanue Royale devront être placés à 19 pieds (19') du centre du chemin utilisé du côté Est.

b) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot no trois, subdivision du lot originaire no cent quatre-vingt-seize (196-3 ptie) du susdit cadastre; mesurant cinq pieds (5') de largeur en direction N.O. et S.E. et est bornée comme suit:

Vers le nord-est et sud-est par le lot 196-12 ptie;
vers le nord-ouest par le lot 198-1 ptie;
vers le sud-ouest par le résidu dudit lot no 196-3 propriété du Cédant.

c) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot no quatre, subdivision du lot originaire no cent quatre-vingt-seize (196-4 ptie) du susdit cadastre de forme irrégulière; mesu-

c) SUITE

rant cinq pieds (5') de largeur en direction N.E. et S.O. et est bornée comme suit:

Vers le sud-ouest par le lot 198-1 ptie;
vers le nord-ouest parle lot 196-12 ptie;
vers le sud-est et nord-est par le résidu dudit lot no 196-4 propriété du Cédant.

d) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot no quatre, subdivision du lot no cent quatre-vingt-seize (196-4 ptie) ainsi qu'une partie du lot no quatre, subdivision du lot originaire no cent quatre-vingt-quinze (195-4 ptie) du susdit cadastre de forme irrégulière; mesurant cinq pieds (5') de largeur en direction E. et O. et est bornée comme suit:

Vers l'ouest par la lisière décrite en "C";
vers l'est par le lot 195 N.S.;
vers le sud par le lot 196-4 ptie, 196 N.S., 195 N.S., 195-2, -3 ptie;
vers le nord par le résidu desdits lots no 196-4 et 195-4 propriété du Cédant.

Lesdites lisières de terrain étant démontrées en jaune sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMMISSION et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne (s) érigée (s) ou à être érigée (s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à André à Francine Toulouse, Guy à Renée Vaillancourt, sep. légale biens, qui donne son concours et son consentement aux présentes, en autant que besoin peut être.

CONDITION

La COMMISSION paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la COMMISSION et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT à St-Laurent, I.O. ce 27ème jour du mois de juin, mil neuf cent soixante-dix- huit.

En présence de:

1er témoin

2ème témoin

Cédant

Cédant

SIGNEE par la COMMISSION à Québec, ce 29ème jour du mois de juin, mil neuf cent soixante-dix- huit.

En présente de:

1er témoin

2ème témoin

Commission

AFFIDAVIT (Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné Charles-E. Gamache, résidant à Charlesbourg, déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Emilien Morency, l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par MM. Guy Lauzière et André Lauzière.

ET J'AI SIGNE à Québec, ce 29ème jour du mois de juin, mil neuf cent soixante-dix-huit.

ASSERMENTE devant moi à Québec, ce 29ème jour du mois de juin 1978.

COMMISSAIRE A L'ASSERMENTATION RAYMOND ST-LAURENT 32-306 District de Québec

AFFIDAVIT (Commission)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné Charles-E. Gamache, résidant à Charlesbourg, déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Jacques Demers, l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. Claude Génois, représentant la Commission Hydroélectrique de Québec.

ET J'AI SIGNE à Québec, ce 29ème jour du mois de juin, mil neuf cent soixante-dix-huit.

ASSERMENTE devant moi à Québec, ce 29ème jour du mois de juin 1978.

COMMISSAIRE A L'ASSERMENTATION RAYMOND ST-LAURENT 32-306 District de Québec

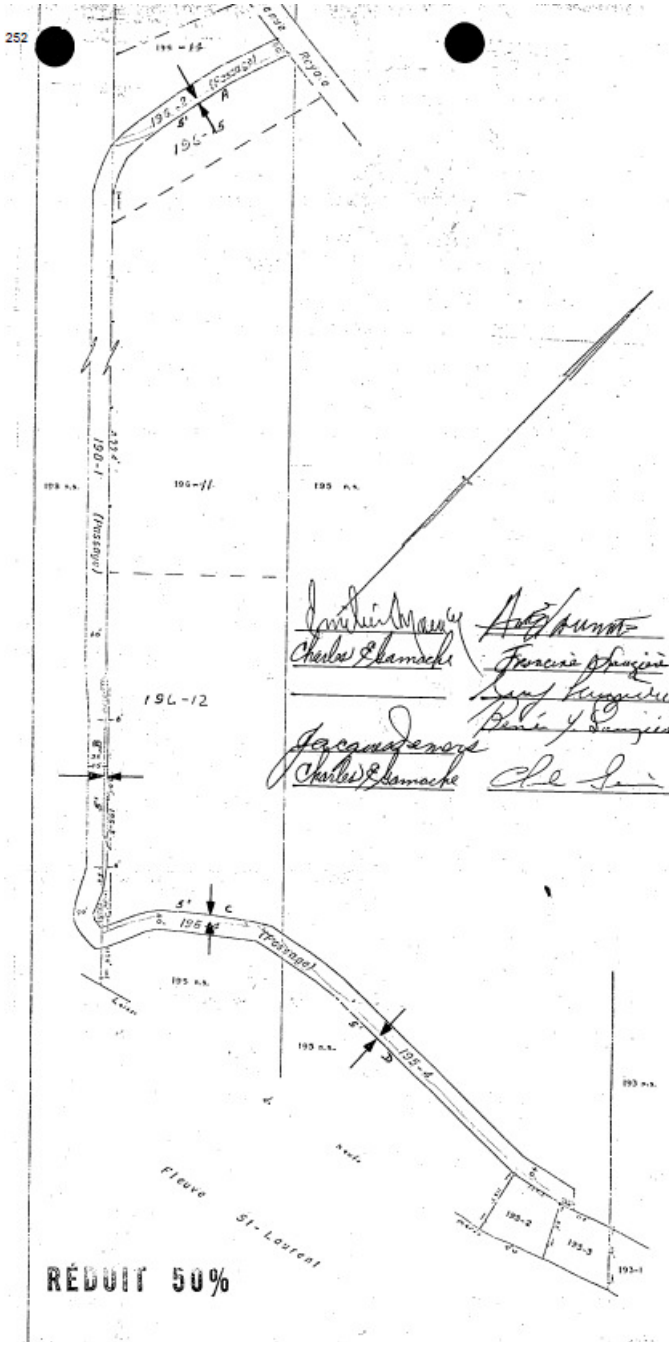

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1978 - 27 juin – Mémoire et convention intervenue entre Adolphe Guérard, cultivateur, de St-Laurent, et Hydro-Québec.

Numéro inscription : 25 251

MEMOIRE DE CONVENTION

ENTRE Monsieur ADOLPHE GUERARD, cultivateur, demeurant au 2284 avenue Royale, St-Laurent, I.O.

ci-après nommé le "CEDANT"

ET

La COMMISSION HYDROELECTRIQUE DE QUEBEC (Hydro-Québec), corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Claude Genois, dûment autorisé par résolution de ladite Commission en date du 6 décembre 1977,

ci-après nommée la "COMMISSION"

Le CEDANT accorde à la Commission qui accepte, des droits réels et perpétuels, consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités, de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur ledit fonds servant des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le dit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives, qui dans l'opinion de la Commission n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, remplacement ou entretien des dites lignes;

1019055851

No. 25251
Enregistré à 10:00 hrs An le
1978-07-04
C. Vaillancourt
RÉGISTRATEUR

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure, sur, au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et de leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Commission.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la Commission pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

a) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot no un, subdivision du lot originaire no cent quatre-vingt-dix-huit (198-1 ptie) aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de St-Laurent, division d'enregistrement d'Ile d'Orléand, comté de Montmorency; mesurant cinq pieds (5') de largeur en direction N.O. et S.E. et est bornée comme suit:

Vers le nord-ouest par le lot 198 N.S. propriété du Cédant
vers le sud-est par le lot 196-3 ptie;
vers le nord-est par les lots no 196-11, -12, -15, -2 ptie;
vers le sud-ouest par le résidu dudit lot no 198-1 propriété du Cédant.

b) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie non subdivisé du lot originaire no cent quatre-vingt-dix-huit (198 N.S. Ptie) du susdit cadastre; mesurant cinq pieds (5') de largeur par une longueur de vingt pieds (20') en direction N.O. et S.E. et est bornée comme suit:

Vers le sud-est par le lot 198-1 ptie propriété du Cédant;
vers le nord-est par le lot 196-14 ptie;
vers le nord-ouest et sud-ouest par le résidu dudit lot no 198 N.S. ptie propriété du Cédant.

c) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot no un, subdivision du lot originaire no cent quatre-vingt-dix-huit (198-1 ptie) du susdit cadastre; mesurant cinq pieds (5') de largeur en direction N et S. et est bornée comme suit:

Vers le nord par le lot 196-3 ptie;
vers le sud par le lot 198 N.S. propriété du Cédant;
vers l'est par le lot 198 N.S. et le résidu dudit lot no 198-1 propriété du Cédant;

c) SUITE

Vers l'ouest par le résidu dudit lot no 198-1 propriété du Cédant.

d) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie non subdivisé du lot no cent quatre vingt-dix-huit (198 N.S. Ptie) du susdit cadastre, de forme irrégulière; mesurant cinq pieds (5') de largeur en direction N.E. et S.O. située dans un chemin priv sur une partie N.S. du lot 198 et est bornée comme suit:

Vers le sud-est, sud-ouest, nord-est, nord-ouest par le résidu dudit lot no 198 N.S. ptie propriété du Cédant.

Lesdites lisières de terrain étant démontrées en jaune sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la COMMISSION et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne (s) érigée (s) ou à être érigée (s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à Aline Marcoux, communauté universelle de biens, avec contrat mariage, qui donne son concours et son consentement aux présentes, en autant que besoin peut être.

CONDITION

La COMMISSION paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la COMMISSION et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT à St-Laurent, I.O. ce 27ème
jour du mois de juin, mil neuf cent soixante-dix-huit.

En présence de:

Adolphe Guérard
Cédant

Yvon Guérard
1er témoin

Aline Marcoux
Conjoint du Cédant

Charles E. Gamache
2ème témoin

SIGNEE par la COMMISSION à Québec, ce 29ème
jour du mois de juin, mil neuf cent soixante-dix-huit.

En présente de:

Commission

Jacques Demers
1er témoin

Charles E. Gamache
2ème témoin

AFFIDAVIT (Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné Charles-E. Gamache, résidant à Charlesbourg, déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Yvon Guérard, l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Monsieur Adolphe Guérard.

ET J'AI SIGNE à Québec, ce 29ème
jour du mois de juin, mil neuf cent soixante-dix-huit.

Charles E. Gamache

ASSERMENTE devant moi à
Québec, ce 29ème jour
du mois de juin 1978.

Raymond St-Laurent

AFFIDAVIT (Commission)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné Charles-E. Gamache, résidant à Charlesbourg, déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Jacques Demers, l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. Claude Genois, représentant la Commission Hydroélectrique de Québec.

ET J'AI SIGNE à Québec, ce 29ème
jour du mois de juin, mil neuf cent soixante-dix-huit.

Charles E. Gamache

ASSERMENTE devant moi à
Québec, ce 29ème jour
du mois de juin 1978.

Raymond St-Laurent

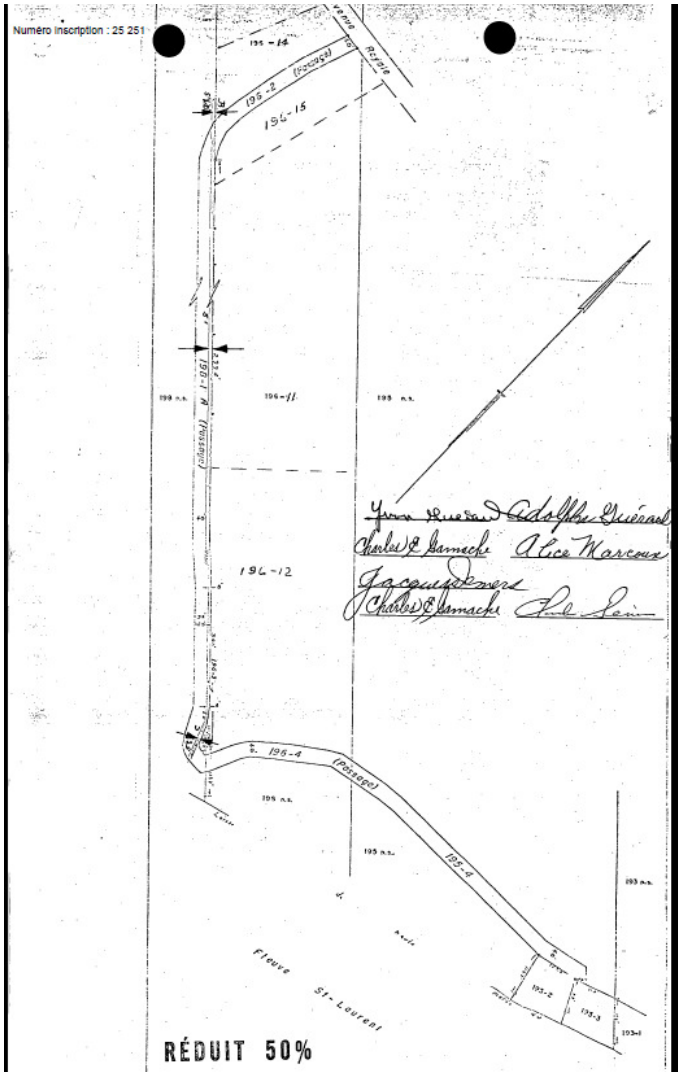

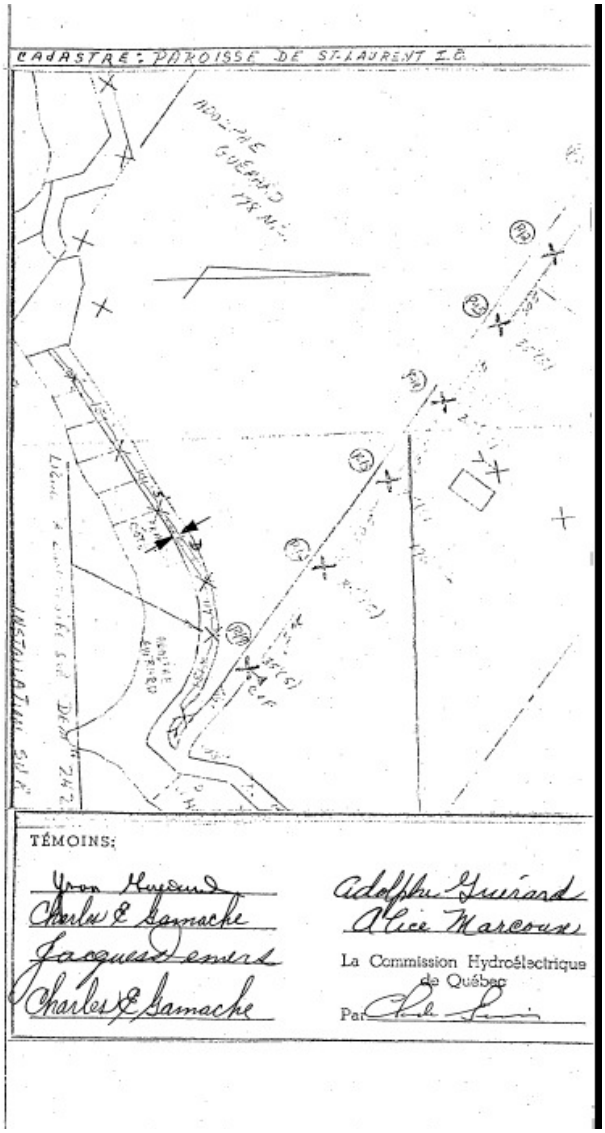

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1979 - 6 septembre – Convention intervenue entre Armand Imbeault, cultivateur, et Dame Mariette Bouin, tous deux de St-François, et Hydro-Québec.

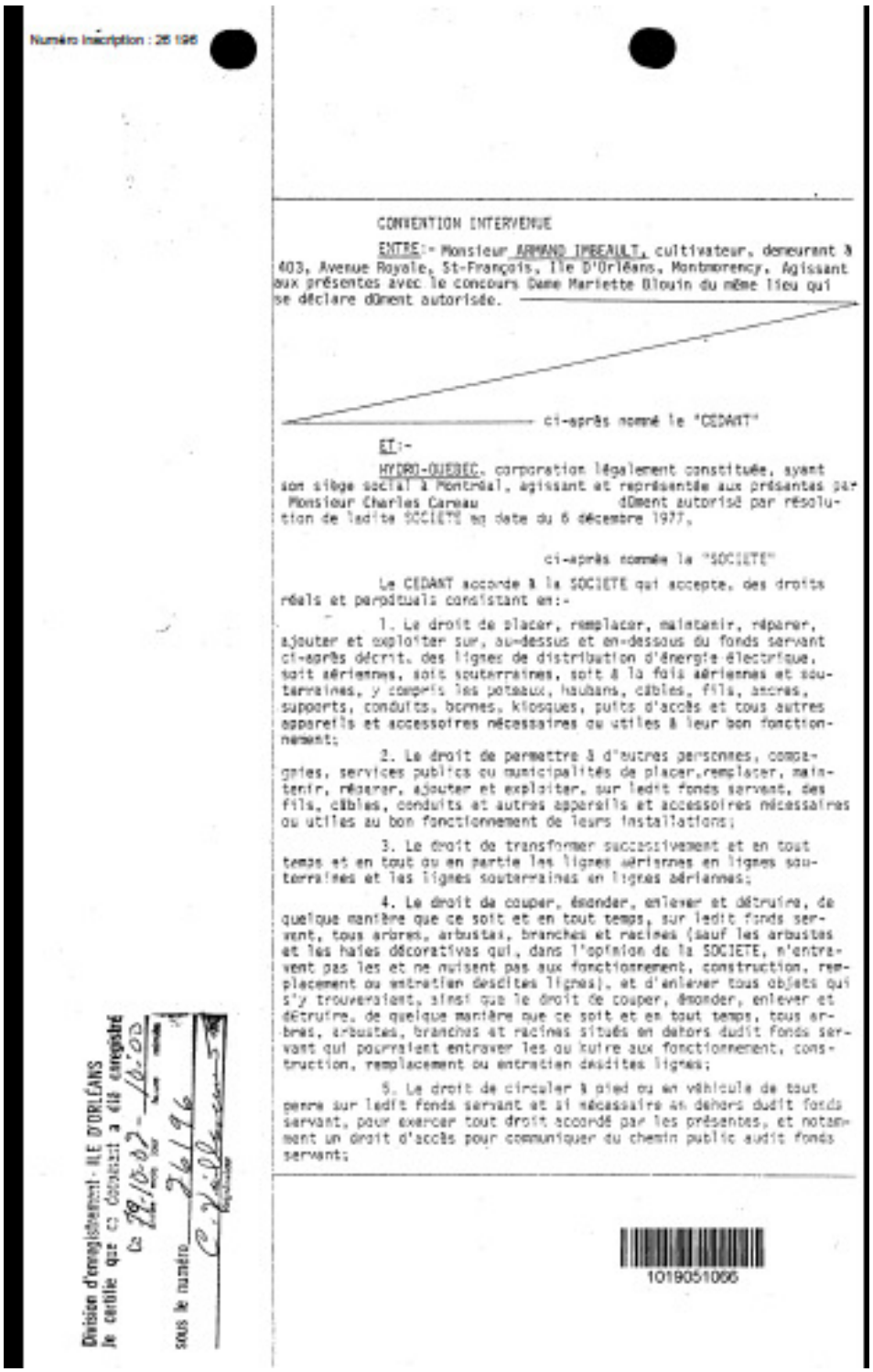

Numéro inscription : 28 196

CONVENTION INTERVENUE

ENTRE:- Monsieur ARMAND IMBEAULT, cultivateur, demeurant à 403, Avenue Royale, St-François, Ile D'Orléans, Montmorency. Agissant aux présentes avec le concours Dame Mariette Blouin du même lieu qui se déclare dûment autorisée.

ci-après nommé le "CEDANT"

ET:-

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Charles Careau dûment autorisé par résolution de ladite SOCIETE en date du 6 décembre 1977,

ci-après nommée la "SOCIETE"

Le CEDANT accorde à la SOCIETE qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer,remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, ébrancher, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, ébrancher, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

Division d'enregistrement - ILE D'ORLÉANS
Je certifie que ce document a été enregistré
le 79-10-02 sous le numéro 26196

1019051066



6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure, sur au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIETE pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro deux cent vingt-huit (228 ptie n.s.) aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de St-François, division d'enregistrement d'Ile d'Orléans, Comté de Montmorency; mesurant trois mètres (3m) de largeur et est bornée comme suit:

Vers le nord-ouest, le sud-est et le sud-ouest par le résidu dudit lot numéro 228 ptie n.s. propriété du Cédant;
vers le nord-est par Claude Pratte ou rep.

Ladite lisière de terrain étant démontrée en jaune sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

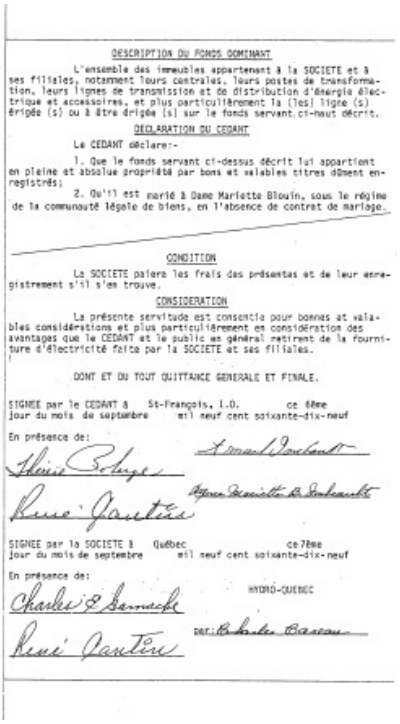

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne (s) érigée (s) ou à être érigée (s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à Dame Mariette Blouin, sous le régime de la communauté légale de biens, en l'absence de contrat de mariage.

CONDITION

La SOCIETE paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT à St-François, I.O. ce 6ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-dix-neuf

En présence de:

SIGNEE par la SOCIETE à Québec ce 7ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-dix-neuf

En présence de:

HYDRO-QUEBEC

par:

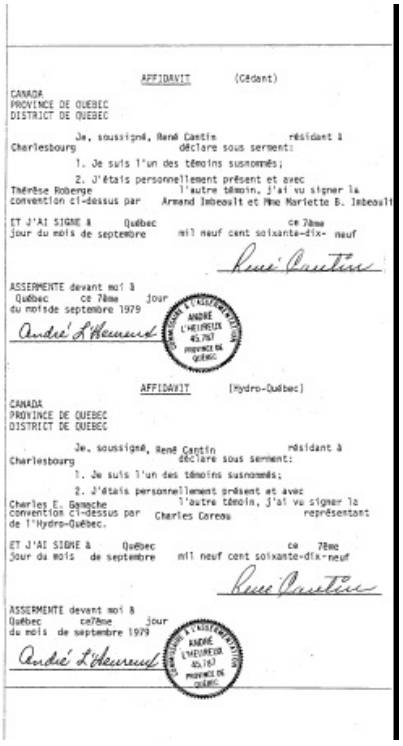

AFFIDAVIT (Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné, René Cantin résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Thérèse Roberge l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Armand Imbeault et Mme Mariette B. Imbeault

ET J'AI SIGNE à Québec ce 7ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-dix- neuf

ASSERMENTE devant moi à Québec ce 7ème jour du mois de septembre 1979

AFFIDAVIT (Hydro-Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné, René Cantin résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec Charles E. Gamache l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Charles Coreau représentant de l'Hydro-Québec.

ET J'AI SIGNE à Québec ce 7ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-dix-neuf

ASSERMENTE devant moi à Québec ce7ème jour du mois de septembre 1979

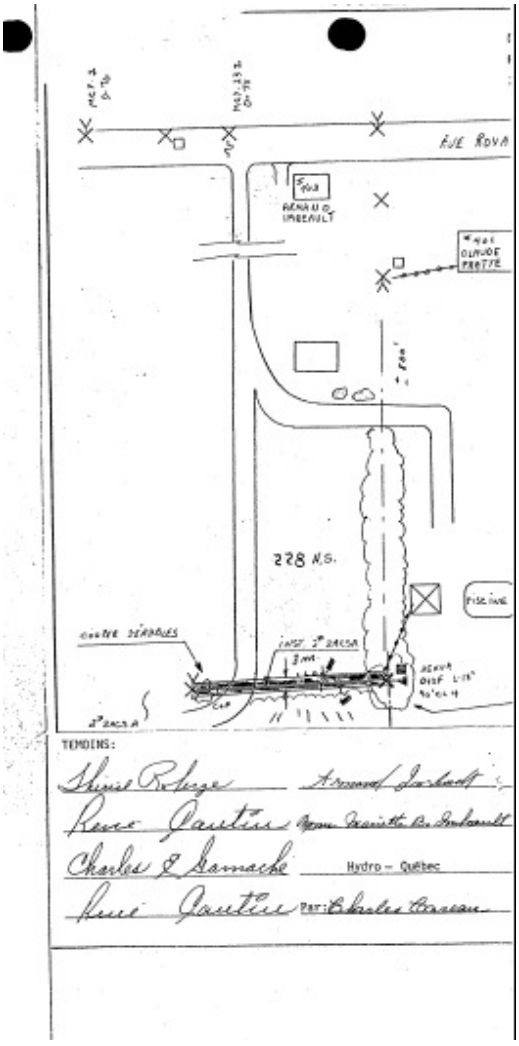

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

1980 - 10 janvier – Convention entre Paul-Aimé Jalbert, mécanicien, de St-Pierre, et la Commission Hydroélectrique de Québec.

CONVENTION INTERVENUE

ENTRE:- Monsieur PAUL-AIME JALBERT, mécanicien, demeurant au 537, Avenue Royale, St-Pierre, I.O. agissant aux présentes avec le concours de son épouse, Dame Solange Renaud, du même lieu qui se déclare dûment autorisée,

ci-après nommé le "CEDANT"

ET:-

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Charles Careau, dûment autorisé par résolution de ladite SOCIETE en date du 6 décembre 1977,

ci-après nommée la "SOCIETE"

Le CEDANT accorde à la SOCIETE qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en tout ou en partie les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines (sauf les arbustes et les haies décoratives qui, dans l'opinion de la SOCIETE, n'entravent pas les et ne nuisent pas aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors dudit fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;

5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur ledit fonds servant et si nécessaire en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;



Division d'enregistrement - ILE D'ORLEANS
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 80-01-15 – 10.30
année mois jour heure minute
sous le numéro 26379
Registrateur

6. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure, sur au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIETE

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIETE pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

a) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro deux, subdivision du lot originaire numéro cent quarante-deux (142-2 ptie) aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Saint-Pierre, division d'enregistrement d'Ile Orléans, Comté de Montmorency; mesurant un mètre cinq (1,5m) de largeur par une longueur approximative de soixante-douze mètres (72m) de longueur et est bornée comme suit:

Vers le sud-est par le lot 142 n.s. (Chemin public);
vers le nord-est par le lot 141-2 ptie, 141 n.s.;
vers le nord-ouest et le sud-ouest par le résidu dudit lot numéro 142-2 ptie propriété du Cédant.

b) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro deux, subdivision du lot originaire numéro cent quarante-deux (142-2 ptie) du susdit cadastre; mesurant trois mètres (3m) de largeur et est bornée comme suit:

Vers l'est par la lisière décrite en A;
vers l'ouest par le lot 143 n.s.;
vers le nord et le sud par le résidu dudit lot numéro 142-2 ptie propriété du Cédant.

c) Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro deux, subdivision du lot originaire numéro cent quarante-deux (142-2 ptie) du susdit cadastre; mesurant un mètre cinq (1,5m) de largeur par une longueur de trois mètres (3m) et est bornée comme suit:

Vers le nord-ouest par la lisière décrite en B;
vers le sud-ouest par le lot 143 n.s.;
vers le nord-est et le sud-est par le résidu dudit lot numéro 142-2 ptie propriété du Cédant.

Lesdites lisières de terrain étant démontrée en jaune sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne (s) érigée (s) ou à être érigée (s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;

2. Qu'il est marié à Dame Solange Renaud, communauté de meubles et d'acquets, sans contrat de mariage.

CONDITION

La SOCIETE paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIETE et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

SIGNEE par le CEDANT à St-Pierre, I.O. ce 10ème jour du mois de janvier, mil neuf cent quatre-vingt.

En présence de:

R. Giguère — Paul-Aimé Jalbert
Charles E. Gamache — Solange Renaud Jalbert

SIGNEE par la SOCIETE à Québec, ce 11ème jour du mois de janvier, mil neuf cent quatre-vingt.

En présence de:

HYDRO-QUEBEC

Jacques Demers — par: Charles Careau
Charles E. Gamache

AFFIDAVIT (Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné Charles-E. Gamache résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Monsieur et Madame Paul-Aimé Jalbert.

ET J'AI SIGNE à Québec, ce 11ème jour du mois de janvier, mil neuf cent quatre-vingt.

Charles E. Gamache

ASSERMENTE devant moi à Québec, ce 11ème jour du mois de janvier 1980.

André L'Heureux

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION ANDRÉ L'HEUREUX 45,787 PROVINCE DE QUÉBEC

AFFIDAVIT (Hydro-Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné Charles-E. Gamache résidant à Charlesbourg déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;

2. J'étais personnellement présent et avec l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Monsieur Charles Careau, représentant de l'Hydro-Québec.

ET J'AI SIGNE à Québec, ce 11ème jour du mois de janvier, mil neuf cent quatre-vingt.

Charles E. Gamache

ASSERMENTE devant moi à Québec, ce 11ème jour du mois de janvier 1980.

André L'Heureux

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION ANDRÉ L'HEUREUX 45,787 PROVINCE DE QUÉBEC

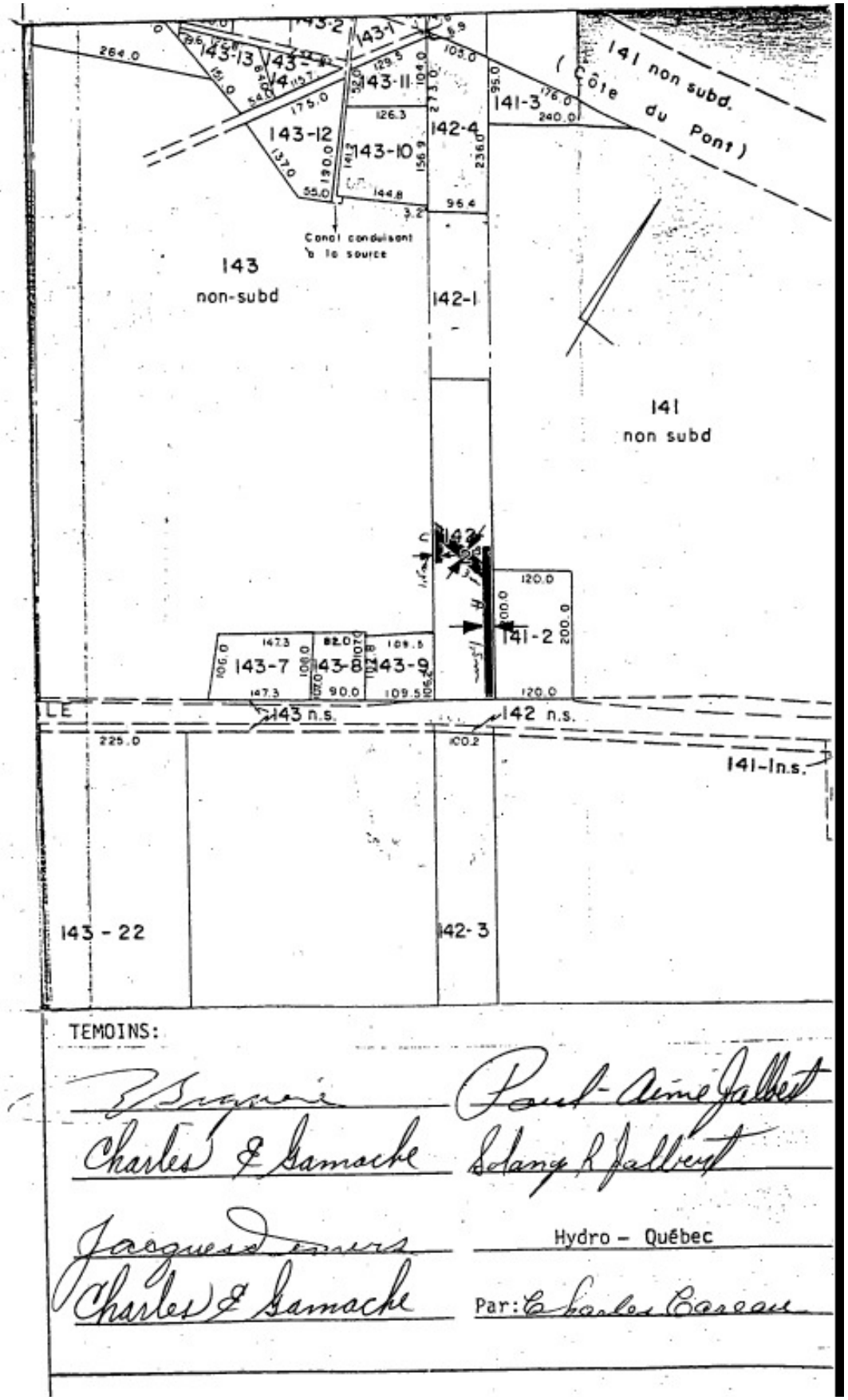

Référence : Registre foncier du Québec en ligne

Bibliothèque et Archives Canada | Library and Archives Canada

Canada

LICENCE – Œuvres du Gouvernement du Canada
N° dossier Droit d'auteur de la Couronne 2022/2023-01940

Bibliothèque et Archives Canada autorise l'utilisation et/ou la reproduction des œuvres énumérées dans cette licence par le licencié identifié ci-après et aux conditions suivantes.

AUTORISATION ACCORDÉE PAR :

Bibliothèque et Archives Canada
550, boul. de la Cité
GATINEAU, QC K1A 0N4

Représentant(e)

Eric Mineault
Spécialiste des droits et des licences
Services des droits d'auteur, Direction générale des services au public
Tél. : 613-462-6832
Courriel : droitdauteur-copyright@bac-lac.gc.ca
Site Web : www.bac-lac.gc.ca

LICENCIÉ

Jean-Claude Dionne

306-453 Cherbourg
Longueuil (Québec) J4J 5C4

Tél. : 450-616-4191
jean-claude.dionne@videotron.ca

DATE DE L'AUTORISATION - Cette licence est accordée en date du **28 juin 2022.**

DESCRIPTION DU PROJET - Publication

UTILISATION/REPRODUCTION (Un crochet ✓ indique une autorisation accordée)

- [ ] Autorisation accordée pour l'utilisation/reproduction des oeuvres
  - [ ] Adaptation [ ] Révision [ ] Traduction – Langue : _____
- [x] Autorisation accordée dans les formats indiqués ci-après:
  - [x] Papier [x] Internet [ ] Cédérom [ ] Vidéo/Film [ ] Bande sonore
  - [ ] Disquette [ ] DVD [x] Autre (spécifier) Publication en versions ePub, eBook, etc...
- [ ] Autorisation accordée pour des fins pédagogiques seulement
- [x] Autorisation accordée pour des fins non commerciales seulement
- [x] Autorisation accordée pour des fins commerciales | Prix pour recouvrement de coûts $
- [x] Autorisation accordée pour des fins commerciales | Prix pour vente commerciale $
- [x] Autorisation accordée pour le territoire de distribution de l'œuvre
  - [ ] Canada [x] Mondial [ ] Autre (préciser) _____

CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est non exclusive, non transférable et **valable pour cette seule et unique demande**. L'utilisation/reproduction additionnelle des œuvres énumérées ci-après devra faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte auprès des **Services des droits d'auteur de Bibliothèque et Archives Canada à** droitdauteur-copyright@bac-lac.gc.ca

Bibliothèque et Archives Canada | Library and Archives Canada

Canada

OEUVRE(S) et RECONNAISSANCE OBLIGATOIRE

La mention de droit d'auteur et la source telle qu'identifiée ci-après doivent accompagner chaque œuvre.

Identifier notre institution "Bibliothèque et Archives Canada" dans les crédits lorsque les œuvres seront utilisées en format vidéo ou film sera acceptable.

LISTE DES OEUVRES et RECONNAISSANCE OBLIGATOIRE

Description : MONTMORENCY ELECTRIC COMPNAY. CABLE ACROSS THE ST. LAWRENCE RIVER. PLAN SHOWING POWER DISTRIBUTION ON THE ISLAND OF "ORLEANS"
© Gouvernement du Canada. Reproduit avec la permission de Bibliothèque et Archives Canada (2022).
Source : Bibliothèque et Archives Canada/RG2M 71/5705, item no. 3548

Page 2 of 2

Licence de droit d'auteur de la Couronne – Rév. 2014/01